



Observatoire français des drogues et des toxicomanies

OFDT

Observatoire français des drogues et des toxicomanies
105, rue La Fayette
75010 Paris
Tél : 33 (0)1 53 20 16 16
Fax : 33 (0)1 53 20 16 00
courrier électronique : ofdt@ofdt.fr

Les études publiées par l'OFDT sont consultables sur le site web :
<http://www.drogues.gouv.fr>

GRASS - IRESCO

Groupe d'analyse
du social et de la sociabilité
59-61, rue Pouchet
75849 Paris cedex 17
Tél : 01 40 25 12 10

IFRESI-CNRS

Équipe CLERSE
Université des sciences
et techniques de Lille 1
2, rue des Canoniers
59800 Lille
Tél : 03 20 12 58 30

ISBN : 2-11-092701-1

**Carrières, territoires et filières pénales
Pour une sociologie comparée des trafics de drogues**

OFDT - mai 2001

Carrières, territoires et filières pénales

**Pour une sociologie comparée
des trafics de drogues**

(Hauts-de-Seine, Nord, Seine-Saint-Denis)

**Dominique Duprez
Michel Kokoreff
Monique Weinberger**

Carrières, territoires et filières pénales

**Pour une sociologie comparée
des trafics de drogues
(Hauts-de-Seine, Nord, Seine-Saint-Denis)**

**Dominique Duprez
Michel Kokoreff
Monique Weinberger**

Mai 2001

Remerciements

Cathy Liagre et David Weinberger ont participé au recueil de données judiciaires, ainsi qu'à la retranscription des entretiens. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

De nombreux acteurs nous ont permis de mener à bien cette enquête. Le travail sur les dossiers judiciaires n'aurait pas été possible sans l'accord des procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Bobigny, Lille et Nanterre, ni le concours de Monsieur Borron, secrétaire général du parquet de Bobigny. À Bobigny, nous tenons particulièrement à remercier Madame Datou-Saïd, chef de service de la Division des affaires criminelles et de la lutte contre la délinquance organisée (DACRIDO), et son équipe, Madame Wagner et Messieurs Périssé et Tessier ; Mesdames Mathieu-Mocquard et Andréassian, Messieurs Cros et Maunand, juges d'instruction, Madame Mengin et Monsieur Descoubes, juges d'application des peines, et Messieurs Bloch et Rudloff, présidents de la 13^e chambre correctionnelle. À Nanterre, l'aide de Monsieur Bot, procureur de la République, et celle de Mesdames Bécache et Royneault, substituts du procureur de la République, ainsi que de Mesdames Moec et Samet, et Monsieur Gentil, juges d'instruction, a été précieuse. Messieurs Guérin et Joubert du parquet de Lille ont été des guides précieux dans le dédale des affaires lilloises.

Nos remerciements vont aussi au commandant Czarny, chef de service de la Brigade des stupéfiants, Sûreté départementale de la Seine-Saint-Denis, au commissaire principal Véroni, chef de l'unité opérationnelle de l'OCRITIS, Direction centrale de la police judiciaire, et au commandant Jean Turco de la Direction régionale de la police judiciaire de Versailles. Nous sommes également redevables de l'aide apportée par Monsieur Pécheux de l'OCRITIS pour le suivi statistique des données d'ILS.

En détention, nous avons bénéficié de la compréhension et de l'aide des directeurs des établissements pénitentiaires : Madame Stempffer (Fleury-Mérogis femmes) et Messieurs Borghino (Fleury-Mérogis), Jauniaux (Hauts-de-Seine), Jégo (Santé), Undo (Villepinte). Les délégués du comité de probation et l'association R. Libre à Lille doivent également être remerciés pour nous avoir aidés à établir des contacts avec des personnes inculpées dans des affaires et sorties de détention. De même, la connaissance des détenus par les professionnels des services médico-socio-éducatifs.

Parmi les détenus qui ont accepté le jeu de l'entretien, merci à Aslem, Bruno, Cindy, Didier, Farid, Fouad, Jean-Pierre, Martial, Michel, Nadia, Patrick, Renaud, René, Séverine, Slim, Stéphane, et à d'ex-détenues, Nathalie et Farida. Enfin, il y a tous ceux qui ont demandé l'anonymat mais dont l'aide n'a pas été pour autant moins précieuse.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	9
PREMIÈRE PARTIE: CONTEXTES LOCAUX ET SPÉCIFICITÉS DES POLITIQUES PÉNALES	15
LA SEINE-SAINT-DENIS	19
1 - HISTOIRE LOCALE	19
<i>L'identité du département</i>	19
<i>Le cadre social et économique</i>	21
2 - USAGES ET TRAFICS DANS LE DÉPARTEMENT	23
<i>Structure et évolutions des interpellations</i>	23
<i>Aspects sociodémographiques des interpellations</i>	27
<i>Territorialité et flux des marchés</i>	32
<i>La géographie criminelle</i>	34
3 - POLITIQUES PÉNALES	36
<i>Élargissement du champ des compétences sur la criminalité organisée</i>	37
<i>Recrudescence du trafic en bande organisée et recomposition des marchés</i>	39
<i>Émergence de nouveaux marchés locaux</i>	41
<i>L'activité pénale du tribunal de Bobigny</i>	42
<i>Les procédures criminelles</i>	50
<i>Le proxénétisme de la drogue</i>	58
LES HAUTS-DE-SEINE	61
1 - ENTRE « VILLES FLEURIES » « ET QUARTIERS CHAUDS » : UN TERRITOIRE AUX SITUATIONS CONTRASTÉES	61
<i>Le contexte économique et social</i>	61
<i>Éléments pour une histoire locale des trafics de drogues</i>	65
2 - USAGES ET TRAFICS DANS LEUR CONTEXTE TERRITORIAL	71
<i>La restructuration des services de police</i>	71
<i>La structure des interpellations</i>	75
<i>L'évolution des interpellations à l'échelle départementale et communale</i>	82

3 - LES POLITIQUES PÉNALES LOCALES EN QUESTION	84
<i>Les tensions entre la loi et sa mise en œuvre locale</i>	85
<i>Les données d'activité du tribunal de Nanterre</i>	88
<i>La définition de la situation par les acteurs du pénal</i>	90
<i>Les spécificités des politiques pénales à Nanterre</i>	94

LE NORD 103

1 - LES EFFETS DE LA DÉSINDUSTRIALISATION DANS UNE RÉGION SÉGRÉGUEE	103
<i>Lille-Sud : un archétype de l'exclusion</i>	104
<i>Roubaix et le versant nord-est : la recherche d'alternatives à la misère</i>	107
2 - LES SPÉCIFICITÉS DU DÉPARTEMENT DU NORD EN MATIÈRE DE DROGUES	108
3 - LES TRAITS DE LA POLITIQUE PÉNALE AU TGI DE LILLE	110

DEUXIÈME PARTIE: ORGANISATION DES TRAFICS ET TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES 117

LA CRIMINALISATION DES AFFAIRES DE TRAFIC AU TGI DE BOBIGNY 121

1 - LES DONNÉES D'ENQUÊTE	121
<i>Contexte, conduite et cadre de l'enquête</i>	121
<i>Le corpus</i>	124
<i>La base sociale du trafic</i>	128
2 - CONSTRUCTION JUDICIAIRE D'UNE AFFAIRE CRIMINELLE D'IMPORTATION DE CANNABIS	133
<i>Les particularités de la procédure</i>	133
<i>L'instruction de l'affaire</i>	135
<i>L'investigation policière</i>	139
<i>Règlement et jugement de l'affaire</i>	149
<i>Construction judiciaire d'une hiérarchie des responsabilités pénales</i>	152
3 - LE TRAFIC EN BANDE ORGANISÉE	158
<i>Profil sociodémographique du réseau D.</i>	158
<i>L'assise familiale : l'esprit de clan d'une famille soudée</i>	164
<i>Les interstices : microstructures familiales, réseaux d'interconnaissance</i>	166
<i>L'assise criminelle : éventail de carrières dans la délinquance organisée</i>	170
4 - MILIEU, GRAND BANDITISME, DROGUE : INTRICATION DES RÉSEAUX	176
<i>Immixtions des « voyous » français dans les réseaux de trafic</i>	176
<i>De l'importation de cannabis à la cocaïne : L'affaire O.</i>	176

TRAFICS EN BANDE ORGANISÉE ET TRAFICS LOCAUX. LES AFFAIRES DU TGI DE NANTERRE 183

1 - CORPUS ET ANALYSE TRANSVERSALE	183
2 - LA CRIMINALISATION DES RÉSEAUX DE TRAFIC	185
<i>Quelques caractéristiques des affaires de trafic en bande organisée</i>	185
<i>L'affaire C. : une équipe à tiroirs</i>	198
3 - LES ÉCHELLES DU TRAFIC LOCAL	212
<i>L'affaire T. : un trafic à l'échelle interdépartementale</i>	213
<i>L'affaire M. : le trafic à l'échelle micro-locale</i>	223
4 - L'INSCRIPTION SOCIALE DES RÉSEAUX DE TRAFIC	227
<i>La complexité des relations</i>	228
<i>Solidarités familiales et réseaux de sociabilité amicale</i>	231
<i>Les réseaux de consommateurs de cocaïne dans le monde de la nuit parisienne</i>	237

BANDES ORGANISÉES OU MICRO-RÉSEAUX? LES AFFAIRES AU TGI DE LILLE 249

1 - LA SÉLECTION DES AFFAIRES DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE	249
2 - L'AFFAIRE K. DANS LE VERSANT NORD-EST : LA VENTE DE CANNABIS À GRANDE ÉCHELLE	253
<i>Initiation de l'affaire</i>	253
<i>L'utilisation par la police des usagers et des informateurs</i>	254
<i>Les autres éléments de l'enquête policière et douanière</i>	261
<i>Le traitement de l'affaire sur le plan pénal</i>	264
<i>Un quartier mafieux ?</i>	267
3 - L'AFFAIRE V. OU COMMENT ON VEND DE L'HÉROÏNE EN FAMILLE ...	268
<i>Initiation de l'affaire</i>	268
<i>L'enquête sur commission rogatoire</i>	269
<i>L'instruction de l'affaire V.</i>	271
<i>Des gens qui rendent service</i>	273
4 - L'AFFAIRE C. : UN COMMERCE ÉLARGI EN ZONE PÉRI-URBAINE	275
<i>L'initiation de l'affaire C.</i>	275
<i>La famille F. au cœur d'un réseau d'usagers-revendeurs</i>	276
<i>La tête du réseau</i>	278
5 - L'AFFAIRE DE LA CITÉ DE BRUGGE	280
<i>L'initiation de l'affaire</i>	280
<i>Un réseau bipolaire</i>	281
<i>Un procès épique où se mettent en scène de brillants avocats</i>	286

6 - L'AFFAIRE Y. : UN RÉSEAU DE CLANDESTINS AVEC DES RAMIFICATIONS INTERNATIONALES	287
<i>L'initiation de l'affaire Y.</i>	287
<i>Les moyens judiciaires</i>	289
<i>Clandestinité, internationalisme et quartiers de gare</i>	291

TROISIÈME PARTIE: FAIRE CARRIÈRE DANS LE TRAFIC DE DROGUES 295

DES LOGIQUES DE SURVIE À L'ESPRIT D'ENTREPRISE 299

1 - UNE CARRIÈRE FULGURANTE	300
<i>Biographie et évolution du marché</i>	301
<i>L'emprise des semi-grossistes</i>	304
<i>L'engagement dans le business de came</i>	306
2 - UNE PETITE PME DE REVENTE D'ECSTASY	308
<i>Le bon plan et la bifurcation dans le trafic</i>	308
<i>Le trafic comme travail</i>	310
<i>De l'expérience de la prison à la recomposition de la carrière dans le trafic de cocaïne</i>	311
3 - DES JEANS AU SHIT, OU COMMENT DEVIENT-ON INTERMÉDIAIRE DANS UN RÉSEAU	313
<i>Aspects biographiques</i>	313
<i>Le rapport aux produits</i>	317

LE GRAND BANDITISME ET LES RECONVERSIONS DANS LA DROGUE 321

1 - LES TRAJECTOIRES SOCIALES DANS LA DÉLINQUANCE	322
2 - DES CARRIÈRES DANS LE TRAFIC DE DROGUES	330
3 - LES PETITS MÉTIERS DU TRAFIC	335

Conclusion 339

Bibliographie 345

Annexes 349

<i>Récapitulatif provisoire des affaires de stupéfiants jugées en cour d'assises spéciales</i>	351
<i>Liste des sigles</i>	355
<i>Présentation des différents organigrammes</i>	357

INTRODUCTION

Les activités liées à l'usage des drogues et l'étude des réponses qu'elles entraînent du côté des institutions chargées de les combattre restent un champ peu exploré¹ malgré des travaux sur les dimensions macro-économiques du trafic² ou, d'après une analyse des statistiques judiciaires, sur la complexité des relations entre « toxicomanie » et « délinquance »³.

Si les formes et l'organisation du trafic ont bien évidemment des logiques propres, elles sont aussi la résultante d'une politique publique et des modes d'intervention des institutions chargées de sa mise en œuvre (en particulier la police, la gendarmerie, les douanes). Rappelons qu'il était apparu dans nos travaux précédents⁴ que les dimensions territoriales du trafic n'étaient pas seulement liées aux espaces résidentiels des usagers et des vendeurs.

La construction sociologique de l'objet consiste à relier les dimensions structurelles, notamment les conditions de vie des populations soumises à l'expérience de la désaffiliation, aux dimensions territoriales et sociales des trajectoires des individus impliqués dans le trafic. L'entrée par les affaires judiciaires est privilégiée car elle permet de saisir le processus de catégorisation et d'étiquetage tant parmi les toxicomanes que parmi ceux qui font du trafic de drogues une profession. Cette perspective est complémentaire à l'analyse de l'expérience et des représentations des individus enquêtés par entretiens.

Travailler à partir du processus pénal revient donc à articuler deux dimensions des logiques institutionnelles.

Une dimension interne : le matériau constitué par les pièces du dossier (enquête préliminaire, filatures, interrogatoires de gendarmerie ou de police, comparutions devant le juge d'instruction, écoutes téléphoniques, enquêtes sociales, expertises toxicologiques, etc.) est riche en informations. Mais il n'est pas neutre : loin d'être

1. *L'économie souterraine de la drogue*, Conseil national des villes, Paris, 1993.

2. A. Labrousse, *L'argent, la drogue et les armes*, Fayard, Paris, 1991 et Observatoire géopolitique des drogues, Seuil, Paris, 1995.

3. M. D. Barré et al., *Toxicomanie et délinquance. Du bon usage de l'usager de produits illicites*, CESDIP, col. Études et données pénales, Paris, 1994, n° 70, 212 p.

4. D. Duprez, M. Kokoreff, M. Weinberger, M. Joubert, *Le traitement institutionnel des activités illicites liées à l'usage de drogues. Des carrières aux filières pénales*, rapport pour le GIP Droit et justice, 1996 ; D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue. Usages et trafics dans les quartiers*, Odile Jacob, Paris, 2000.

la seule transcription des « faits », un procès-verbal de police ou une comparution à fond obéit à un travail de mise en forme de la « réalité » qui introduit une logique judiciaire ; celle-ci se trouve d'ailleurs fréquemment contestée par les prévenus au nom d'autres logiques. Ainsi, la perspective comparative qui est la nôtre rend possible d'apprécier les différences en matière de politiques pénales et les effets qu'elles produisent. Il s'avère que l'approche des politiques pénales mises en œuvre par les tribunaux de grande instance de Nanterre, de Bobigny et de Lille montre des différences qui ne sont pas sans impact sur les types d'affaires sur lesquelles on peut travailler, sachant aussi qu'elles déterminent les actions policières au niveau local.

À cette première dimension s'ajoute une dimension externe : il s'agit de produire à travers la diversité des affaires une sociologie des populations impliquées dans les activités illicites liées à l'usage de drogues. Dès lors que l'on a reconstitué la genèse de l'affaire et que l'on connaît les déterminants sociodémographiques des personnes mises en cause dans des affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), tout l'intérêt est de mener des entretiens approfondis auprès de ceux qui sont incarcérés comme auprès des personnes qui ont bénéficié de mesures substitutives à l'emprisonnement. Il devient possible de reconstituer l'ensemble de la filière pénale (de l'interpellation à la condamnation), de considérer de l'intérieur le traitement judiciaire et les effets qu'il induit sur l'expérience des personnes – notamment les récidivistes –, mais aussi d'approfondir la connaissance de leurs « carrières déviantes » qu'il s'agira d'analyser. Ce travail de construction institutionnelle est aussi le produit des figures d'ajustement, d'accommodation ou de négociation entre les acteurs à un moment et dans un contexte donnés.

L'objectif principal de cette recherche était de commencer par l'analyse de dossiers judiciaires en partant d'affaires criminalisées. En effet, dans le nouveau code pénal, une procédure particulière concerne les affaires qui portent sur des réseaux de trafics structurés en « bande organisée », très « professionnalisés ». Les parcours des personnes mises en cause dans ce type d'affaires renvoient à des formes plus complexes, au moins dans les carrières déviantes. Enfin, ces réseaux, s'ils fournissent les sites de revente dans les zones de notre étude, la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et l'agglomération lilloise, alimentent des marchés sur d'autres espaces ayant des liens avec des trafics internationaux. Il s'est avéré, depuis le lancement de notre recherche, que peu de juridictions sont disposées à mettre en place des cours d'assises spéciales, composées de sept magistrats professionnels. Pourtant, à Bobigny et à Nanterre, ce sont plus d'une dizaine d'affaires qui ont été ouvertes au départ au criminel, en attendant que les chambres d'accusations de Paris et Versailles rendent leur avis définitif. Mais d'ores et déjà, parmi ces affaires, plusieurs ont été requalifiées en correctionnelle à Bobigny. C'est donc la notion d'affaires criminalisables qui a déterminé notre sélection d'affaires.

Cette procédure marque une évolution remarquable du traitement du trafic de stupéfiants dans la mesure où « l'échelle des peines prévues n'est pas indexée sur l'importance des risques que le trafic fait courir aux victimes potentielles, mais sur l'ampleur et le degré d'organisation de cette activité illégale », ce qui constitue une « inversion de la tendance qui a longtemps réservé les cours d'assises aux crimes à victime individuelle directe⁵ ». En effet, c'est l'importation commise en bande organisée qui est la qualification essentielle de la nature criminelle d'une affaire en matière de stupéfiants. Cela suppose que soit établi un mouvement frontalier, et que soit mise à jour la concertation de plusieurs personnes en vue d'un dessein criminel avéré par des faits matériels. Les faits matériels sont les éléments constitutifs de l'organisation (locations de véhicules, matériels de transmission, etc.), mais il faut aussi une saisie de drogues pour constituer la preuve qu'il s'agit bien d'un trafic de stupéfiants. La réunion, qui résulte d'un état de fait contrairement à la bande organisée, n'existe quasiment pas en matière de stupéfiants.

Les dispositions visant la répression du trafic de stupéfiants, jusque-là définies par le code de santé publique, ont été introduites dans le nouveau code pénal entré en vigueur en 1994. Dans le code de santé publique ne demeurent donc que l'incrimination de l'usage de stupéfiants et la provocation à l'usage. Les incriminations prévues par le nouveau code pénal sont ainsi justifiées :

« La modification de l'échelle des peines effectuées par le nouveau code pénal, ainsi que la volonté de réprimer plus sévèrement les formes les plus graves de trafic a conduit à criminaliser certaines de ses infractions et à créer de nouvelles infractions de nature criminelle. Cependant, conscient des difficultés procédurales que risquait de provoquer une criminalisation excessive, le législateur s'est attaché à conserver dans toute la mesure du possible des qualifications correctionnelles. »

En matière de stupéfiants, la cour d'assises est spécialement composée de sept magistrats professionnels (plus deux suppléants) pour éviter les pressions. Ce qui engendre une désorganisation évidente du siège pour deux raisons ; d'une part, ces magistrats délaissent durant tout le déroulement de l'audience le suivi de leurs dossiers ; d'autre part, il en résulte un surcroît de travail pour leurs collègues qui assurent permanences téléphoniques et procédures liées à l'ouverture d'instructions. C'est la raison principale qui a amené la cour d'appel de Douai, dont dépend le TGI de Lille, à ne pas utiliser cette procédure, les magistrats ayant déjà des difficultés à assumer la masse des affaires à traiter.

Rappelons que les cours d'assises spéciales ont été instaurées en 1986, suite au procès de membres d'Action Directe au cours duquel Régis Schleicher s'était particulièrement illustré. C'est donc le terrorisme qui sert de modèle.

5. B. Aubusson de Cavarlay, « Du dossier de procédure aux filières pénales, l'effet d'entonnoir et le syndrome du réverbère », in C. Faugeron (Ed), *Les drogues en France*, Georg Editeur, 1999, p. 151.

La deuxième grande direction de recherche concerne la réalisation d'entretiens biographiques auprès de personnes impliquées dans des affaires de trafic. Ici, l'originalité du projet était d'introduire une dimension temporelle, absente jusqu'à présent de tous les travaux de ce type en France. L'idée générale était de réinterroger des personnes impliquées pour trafic dans des affaires étudiées, il y a deux ou trois ans. En fait, nous avons rencontré des difficultés d'accès aux données et aux maisons d'arrêt, provenant essentiellement des échelons intermédiaires de l'administration pénitentiaire mettant en avant la « surcharge » des directions régionales ou la « surpopulation » des maisons d'arrêt. Il s'agissait moins d'une interdiction que d'un report de l'accès aux données et aux terrains de recherche qui a entravé le calendrier des enquêtes.

Si l'accès aux dossiers n'a pas posé de difficultés aux TGI de Lille et de Nanterre – bien que, dans ce dernier cas, nous n'avons pas eu accès aux dossiers d'instruction de deux des affaires ouvertes au criminel –, il en a été tout autrement à Bobigny où les négociations ont duré plusieurs mois, et ce malgré le soutien de la Direction des affaires criminelles et des grâces. Nous n'avons pu accéder aux dossiers à Bobigny que début novembre 1998. Depuis, comme on le verra, un corpus d'affaires significatives a pu être sélectionné et en partie étudié sur dossier, et une vague d'entretiens approfondis a été menée auprès de trafiquants d'envergure et de femmes ayant un rôle souvent périphérique – bien qu'essentiel – dans le trafic.

En raison du déroulement différencié des enquêtes, nous avons principalement privilégié une présentation par site des résultats des différentes étapes de l'étude. Nous commençons par une présentation des caractéristiques des trois secteurs d'enquête dans leurs dimensions sociodémographiques, leur histoire, la structure des ILS et l'orientation pénale de chaque TGI. Dans une seconde partie, nous rendons compte de l'organisation des trafics à travers l'analyse des affaires. Nous terminons ce rapport par une analyse des carrières dans le trafic qui, le lecteur s'en rendra compte à la lecture des affaires, sont largement surdéterminées non seulement par des histoires individuelles dans la délinquance mais aussi par l'inscription dans des réseaux de trafic et l'existence ou non d'un « milieu ». En ce sens, les résultats de cette enquête montrent la nécessité de poursuivre des recherches comparatives : en aucune manière, l'analyse d'une situation locale en France à travers une approche monographique n'est capable de rendre compte de la complexité des formes de trafic de drogues.

LA PROCÉDURE CRIMINELLE EN MATIÈRE DE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Par ces dispositions, le législateur prévoit donc les peines les plus graves pour les trafics « perpétrés dans le cadre de la criminalité organisée ». Trois crimes sont ainsi prévus par les articles 222.34 à 222.36 :

1. Le fait de diriger ou d'organiser un groupement ayant pour objet le trafic de stupéfiants. Cette nouvelle infraction, punie de la réclusion criminelle à perpétuité assortie de la période de sûreté automatique et de 50 000 000 F d'amende, a pour objet de sanctionner les responsables d'organisations structurées de type mafieux. Elle ne devrait donc être retenue que de façon exceptionnelle.

2. La production ou la fabrication illicite de stupéfiants. Rarement punie par les tribunaux, cette infraction devient un crime puni de vingt ans de réclusion, selon les mêmes conditions que précédemment. Lorsqu'elle est commise en bande organisée, la peine est portée à trente ans de réclusion.

3. L'importation ou l'exportation illicite de stupéfiants commise en bande organisée. Dans la mesure où ce sont près de 2 000 personnes qui sont condamnées chaque année pour importation ou exportation illicite de stupéfiants, et qu'il serait préjudiciable qu'un tel contentieux soit porté devant les cours d'assises, ces infractions ne deviennent un crime que lorsqu'elles sont commises en bande organisée, c'est-à-dire un « groupement formé en vue de la préparation de ce trafic ». Cette circonstance est distinguée de celle de réunion prévue pour d'autres infractions. Elle peut très bien s'appliquer alors qu'une seule personne est renvoyée devant la cour d'assises.

À partir de là, la procédure peut être résumée comme suit :

1. Des renseignements sont recueillis.
2. Les informations sont recoupées par les services de police.
3. Le procureur ouvre une information judiciaire.
4. Des arrestations sont effectuées.
5. De nombreux individus sont mis en examen dans le cadre d'une procédure criminelle, mais aussi dans le cadre plus commun d'une procédure correctionnelle.
6. Des dossiers individuels pour les individus appelés à être jugés en assises sont constitués.
7. Communication du dossier au parquet.
8. Établissement du réquisitoire définitif de transmission de pièces au procureur général.
9. Récupération du dossier par le juge d'instruction.
10. Établissement de l'ordonnance de transmission des pièces au procureur général.
11. Saisie, pour examen de la procédure, de la chambre d'accusation qui détermine si les charges retenues sont suffisantes.
12. Retour de l'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation.
13. L'arrêt de renvoi saisit la cour d'assises spéciale.

PREMIÈRE PARTIE

CONTEXTES LOCAUX ET SPÉCIFICITÉS DES POLITIQUES PÉNALES

Décrire et comprendre la diffusion des usages et trafics de drogues dans leur contexte territorial revient à prendre en compte les divers processus (sociaux, économiques, institutionnels, politiques, etc.) dans lesquels s'inscrivent ces activités illicites et qui leur donnent sens. C'est dans cette perspective que sont présentés ici les trois sites qui constituent le cadre de cette recherche : la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et le Nord. Par là, nous entendons passer d'une approche micro-locale, à l'échelle des quartiers ou des cités, à une approche territoriale qui permet de mieux appréhender non seulement les processus de recomposition des marchés et la porosité des territoires à l'échelle départementale, mais également le traitement judiciaire dont ils font l'objet dans les différentes juridictions concernées.

L'analyse de la spécificité des situations locales est menée en privilégiant trois dimensions :

- les transformations qui affectent ces territoires sur le plan du marché du travail, des écarts économiques et sociaux, des configurations urbaines, de la composition ethnique, mais aussi du point de vue de l'expérience sociale de la population qui y habite, en particulier des jeunes ;
- l'activité des services de police et de justice, considérée à partir de diverses données (statistiques policières, données d'activité des tribunaux, entretiens...) qui sont le reflet de cette activité, mais traduisent aussi des phénomènes émergents en ce qui concerne, par exemple, les sous-populations d'usagers, les marchés, les produits ou la géographie criminelle ;
- les politiques pénales et les dispositifs mis en œuvre en matière de répression du trafic de stupéfiants et de la criminalité organisée qui rendent compte de la diversité des pratiques du parquet et du siège selon les juridictions étudiées : Bobigny, Nanterre, Lille.

Les terrains étudiés peuvent être définis comme des territoires en proie à la désaffiliation sociale, au sens défini par Robert Castel⁶. Il apparaît que dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Nord, les effets sociaux de la désin-

6. R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995.

dustrialisation, la précarisation du marché du travail, la dégradation des quartiers HLM, la concentration de populations immigrées ou d'origine étrangère récente, y sont plus manifestes qu'ailleurs. Ces caractéristiques contribuent à faire de ces territoires des « ghettos pour les pauvres » ou « l'archétype de l'exclusion ». Elles permettent de comprendre les conditions sociales de la diffusion des drogues tant illicites que licites, c'est-à-dire dans quel contexte l'engagement dans les trafics apparaît comme une ressource ou une alternative face à la désinsertion et au déshonneur. Cela étant, ces départements sont moins homogènes qu'il n'y paraît. La métropole lilloise notamment présente un caractère dual avec un déclin de l'industrie textile et l'émergence d'activités de service florissantes, la concentration d'un sous-prolétariat dans les quartiers pauvres et celle de cadres de haut niveau dans certains secteurs résidentiels. De même, le département des Hauts-de-Seine offre des situations contrastées au plan sociologique et urbain. Considéré comme un des départements les plus riches de France (après Paris), il est pris en écharpe du sud au nord par tout un ensemble de quartiers d'habitat social, caractérisés par la concentration de populations précarisées, qui tranchent avec l'image des « villes coquettes » qui apparaît par ailleurs. Reste que les indicateurs de précarité apparaissent moins prononcés par rapport aux deux autres départements. La pérennité des trafics qu'on y observe depuis près de trente ans conduit à mettre en évidence la reproduction d'une culture de l'illicite sur certaines zones géographiques.

À travers les données d'interpellations policières, il apparaît une forte répression de l'usage par rapport au trafic. Bien que ce point ne soit pas central dans cette recherche, il ressort une différenciation significative des interpellations d'usagers de cannabis et d'héroïne ou de cocaïne. Ainsi, les usagers de drogues dures interpellés sont en moyenne plus âgés (25 ans et plus), sans travail et plus souvent étrangers par rapport aux usagers de cannabis. Il s'agit d'une sous-population plus fortement précarisée, sans que l'on puisse établir une relation de cause à effet.

L'enquête montre l'importance grandissante des marchés psychotropes depuis une quinzaine d'années, avec une dominante à l'échelle départementale, pour la Seine-Saint-Denis en matière de cannabis, et pour les Hauts-de-Seine en matière d'héroïne et de cocaïne. La diversité et la spécialisation de ces marchés sont manifestes. Le Nord représente un exemple idéal typique de ce phénomène à travers une bipolarisation des marchés du cannabis et de l'héroïne. Bien que présent ailleurs, ce phénomène est remis en cause par l'émergence d'un trafic multi-carte (héroïne et cocaïne, cannabis et ecstasy, etc.) particulièrement remarquable dans les deux départements de la « petite couronne » étudiés. Ce qui ressort aussi de notre enquête, ce sont les fonctions spécifiques qui apparaissent à l'échelle départementale. Ainsi, le Nord tient sa spécificité d'être un lieu de passage où d'importantes saisies sont effectuées par les douaniers. Les Hauts-de-Seine appa-

raissent comme un lieu de redistribution avec des connexions entre les principaux marchés locaux et à l'échelle régionale. Quant à la Seine-Saint-Denis, ce département se présente comme un lieu de stockage et un point d'ancrage privilégiés de réseaux organisés à l'échelle internationale.

Enfin, c'est la diversité des politiques pénales à l'échelle locale qui mérite d'être soulignée. Les logiques des services de répression qui sont à l'origine et/ou traitent des affaires, les modes de poursuite adoptés par les parquets, le traitement des mineurs dans le cadre ou pas de dispositifs spécifiques, l'utilisation de l'injonction thérapeutique selon les produits, la capacité à faire face à des formes plus sophistiquées de criminalité, le choix d'une qualification criminelle ou correctionnelle à propos de trafics aux ramifications internationales, etc., sont autant d'éléments qui témoignent de la disparité des pratiques d'une juridiction à l'autre. Certes, la spécificité des situations locales auxquelles sont confrontés les magistrats explique dans une certaine mesure cette disparité, comme, par exemple, le rattachement de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle au ressort du TGI de Bobigny, le caractère transfrontalier du département du Nord ou la proximité de la capitale (pour les Hauts-de-Seine). Mais, d'autres facteurs sont en jeu, tout du moins on peut en faire l'hypothèse, qui traduisent la marge de manœuvre des acteurs à l'interface du processus judiciaire.

LA SEINE-SAINT-DENIS

1 - HISTOIRE LOCALE

L'identité du département

Banlieue rouge, la Seine-Saint-Denis a une longue tradition ouvrière qui s'est vue déstabilisée par la crise économique de ces trente dernières années. En peu de temps, cette classe sociale subit de plein fouet les fermetures des grands groupes industriels qui s'y étaient concentrés au cours du développement économique du début du siècle puis d'après-guerre. Cette composante populaire du département, particulièrement frappée par la crise économique, voit en trente ans tripler son taux de chômage, malgré les résistances aux fermetures des entreprises et les tentatives de reconversions industrielles de certaines municipalités⁷. Actuellement, la classe ouvrière reste forte avec plus de 31 % d'ouvriers dans sa population active⁸. Mais le changement de base sociale est notable au fil des années avec une augmentation des classes moyennes venues s'installer sur la petite couronne dans des habitats moins chers que sur Paris ; entre les deux recensements, on enregistre une hausse des cadres et des professions intellectuelles supérieures (37,2 %) et des catégories intermédiaires (17,4 %).

Terre d'asile, la Seine-Saint-Denis a également une longue tradition d'accueil de populations étrangères et de gens du voyage. Outre les premières vagues d'immigration d'exilés des régimes fascistes d'avant-guerre, les années soixante voient tour à tour s'installer des populations nord-africaines, puis africaines. Avec l'arrivée massive d'Algériens, de Maliens, de Mauritaniens et de Sénégalais, une main-d'œuvre facilement embauchable dans le secteur industriel, on assiste à l'explosion de foyers et de bidonvilles, exclusivement masculins, comme structures d'hébergement d'urgences. Malgré le regroupement familial du début des années 1970 et le relogement des familles migrantes regroupées dans des cités de transit progressivement installées sur des secteurs géographiques bien précis du

7. Sur le plan politique, le PCF représente plus de 40 % des communes ; 25 communes sur 40 sont dirigées par des maires de gauche. Il faut toutefois noter une forte progression du Front National qui, sur beaucoup de communes, représente la seconde force politique après le PCF.

8. Entre les deux recensements, les ouvriers et les employés représentaient encore un fort pourcentage de la population active : 64 % en Seine-Saint-Denis, 51,2 % en Ile-de-France.

parc locatif social, la précarité de vie de ces populations s'est accentuée au rythme départemental de la crise socio-économique. Il faut dire que l'achèvement de ces transplantations massives d'immigrés intervient au moment même où commençaient les licenciements, touchant particulièrement ces populations dans leur parcours professionnel accentué d'une reconversion devenue de plus en plus aléatoire. Actuellement, le département compte une proportion d'étrangers de 23,7 %, plus importante qu'en Ile-de-France (15,6 %). Depuis l'application de la politique sur l'immigration, 8,5 % des étrangers de Seine-Saint-Denis ont acquis la nationalité française, contre 6,7 % en Ile-de-France.

L'urbanisation participe, elle aussi, à ce qui fait l'identité du département. L'habitat social (grands ensembles, cités), développé à large échelle depuis plus de trente ans, a largement contribué à une densification d'isolats sociaux, à travers la formation d'enclaves dans lesquelles sont accentués les facteurs de marginalisation. C'est dans ce type d'habitat, qui concentre des populations de faibles ressources, que les écarts statistiques économiques et sociaux sont plus manifestes qu'ailleurs, avec des taux importants de familles nombreuses, transplantées et disqualifiées. Malgré les opérations de développement social urbain, le cycle dégradation, massification des populations précarisées, enfoncement dans l'exclusion, n'est pas enrayé. Les programmes de réhabilitation, mis en place par la politique de la ville depuis vingt ans, n'ont pas été en mesure de réguler le processus de discrimination sociale qui s'y était développé. Au contraire, on observe l'accroissement de concentrations de familles en grande difficulté « assignées à résidence » et la multiplication d'hébergements sauvages ou d'habitats clandestins (squats de locaux désaffectés, marchands de sommeil, suroccupation des foyers). Actuellement, le parc social du département représente 40 % de son potentiel immobilier⁹ ; un habitat majoritairement de type locatif qui comprend un parc HLM supérieur à la moyenne régionale, où vit un tiers des ménages.

Le département se trouve fortement marqué par des représentations qui se sont forgées depuis une quinzaine d'années autour des questions relatives à la banlieue et à l'exclusion. Les marqueurs de la pauvreté, de la dégradation urbaine et des pratiques déviantes (délinquance, violence, toxicomanies) se conjuguent de plus en plus souvent pour dessiner un tableau social caricatural, tableau dont on trouve des traces tant dans l'opinion courante que chez les professionnels. Ainsi, comme l'analysait un acteur clef¹⁰ du département : « L'identité du département traverse d'abord la constitution socio-économique de ses habitants, avec une population très ouvrière et très cosmopolite de plus de 40 nationalités recensées ; ensuite, la dégradation des conditions socio-économiques, avec une pauvreté et une précarité

qui s'y sont largement développées depuis pas mal de temps. De fait, on a fait de la Seine-Saint-Denis un ghetto pour pauvres et donc, un lieu de relégation. Et finalement, on constate que les moyens donnés au département pour fonctionner sont loin d'être à la hauteur de ses besoins. »

Le cadre social et économique

Situé au nord-est de la région Ile-de-France, le département de la Seine-Saint-Denis s'étend sur 236 km². Peuplé de 1 410 180 habitants, il arrive au 3^e rang des départements de la région en nombre d'habitants (13 % de la population totale d'Ile-de-France) et au septième rang des départements les plus peuplés en France. L'explosion démographique de ces trente dernières années en fait un département contrasté. Les projections récentes de l'INSEE font apparaître un vieillissement de la population départementale et, dans un même temps, en raison du taux de fécondité¹¹, une augmentation du pourcentage des 0-19 ans. La population juvénile des moins de 20 ans représente 30 % des habitants, soit un taux supérieur à la moyenne nationale et régionale.

L'économie départementale, fortement marquée par la précarisation du marché du travail, enregistre un taux de chômage qui ne fluctue guère depuis 1994¹², mais demeure le plus élevé d'Ile-de-France¹³. Son tissu économique se tertiairise et l'on note une baisse des effectifs salariés depuis quatre ans. Sur l'ensemble des demandeurs d'emploi, les moins de 25 ans représentaient 13,6 % en juin 1996 ; le nombre de chômeurs longue durée s'élevait, quant à lui, à 37,4 %. Le nombre des bénéficiaires du RMI recensé fin 1997 est porté à 35 465, soit une augmentation de 10 % en un an et de près de 100 % depuis 1992¹⁴. Le département arrive en deuxième position après Paris.

Sur le plan des caractéristiques familiales, on note également une population féminine (50,7 %) plus nombreuse à être salariée qu'en Ile-de-France¹⁵ et plus fortement touchée par le chômage¹⁶ ; des familles plus nombreuses et une monoparentalité plus présente que dans d'autres départements, et même si la densité de familles monoparentales a sensiblement chuté en quatre ans (de 13,8 % à 9,5 %), 16 % des familles ayant un enfant de moins de 20 ans se trouvent dans cette situation.

11. Le département connaît le plus fort taux de natalité d'Ile-de-France.

12. Le taux de chômage passe de 14,8 % en 1994 pour atteindre 14,2 % en 1996.

13. Pour l'Ile-de-France, le taux de chômage est de 10,5 % en moyenne.

14. Le montant total des allocations financées par l'État s'élève à 923 millions de francs ; les estimations pour 1998 dépassent le milliard de francs.

15. 94,8 % des femmes ayant un emploi en Seine-Saint-Denis, pour 93,1 % en Ile-de-France.

16. 13,3 % contre 9,9 % en Ile-de-France.

9. Le parc immobilier est estimé à 550 000 logements.

10. Médecin-inspecteur de la DDASS de la Seine-Saint-Denis, chargé des problèmes de toxicomanies.

L'image d'un département « sinistré » est largement médiatisée dans la presse, qui pointe le désengagement des politiques publiques face à la crise socio-économique qui atteint une large frange de la population ; particulièrement celle des moins de 25 ans¹⁷ qui est la tranche d'âge la plus marquée par la précarité de l'emploi. En amont, c'est du système scolaire que se révèlent des discriminations sociales qui touchent sa composante juvénile : elles se traduisent notamment par un taux record de déscolarisation¹⁸, d'absentéisme, et de sorties sans diplôme atteignant 28 %¹⁹ ; les conditions des établissements scolaires sont telles, qu'elles génèrent anonymat, violence et inégalités sociales.

Cependant, avec la relance d'une politique de l'emploi, le bilan de l'année 1997 fait apparaître un recul du chômage des jeunes de 8 %. Les contrats de travail à l'embauche et les offres d'emplois de plus en plus fréquemment à durée déterminée, concernent davantage les jeunes. De même, le nombre de personnes entrant dans les dispositifs d'insertion, comme le développement de l'intérim, atteste de cette évolution. Ainsi, par exemple, les contrats en direction des chômeurs de longue durée ont augmenté de 38 % en 1995 (CRE et CIE compris) ; les contrats d'emploi solidarité ont augmenté de 9 % en 1995, et les CES consolidés qui s'adressent à des publics défavorisés ont été multipliés par plus de deux. Le département connaît un boom des formations en alternance : plus de 60 % pour l'apprentissage et plus de 45 % pour les contrats de qualification. Pour les jeunes scolarisés, avec l'attention particulière portée par le département sur ce secteur, on observe un taux de réussite en baisse pour le brevet et les bacs technologique et professionnel ; en revanche, une hausse pour le BEP-CAP et le bac général est observée.

Globalement, à part une politique de l'emploi qui marque un léger recul du chômage des jeunes, cette circonscription urbaine concentre et cumule une majeure partie des handicaps sociaux, avec :

- un important taux de chômage qui touche toujours une frange importante de la population juvénile très fragilisée dans son cursus scolaire et très marquée par la précarité de l'emploi ; même si on enregistre une amélioration à travers l'augmentation régulière du nombre de contrats de travail temporaire, les jeunes sont encore largement relégués du monde du travail ;
- une forte densité de familles percevant un revenu minimum social pour vivre, qui ne cesse de s'accroître, sans couvrir les besoins du département ;

- un taux important de populations concentrées dans des habitats sociaux, qui altère terriblement la mixité sociale de certains quartiers ;
- une proportion importante d'étrangers toujours très touchés par les inégalités sociales, malgré une politique d'insertion développée sur le département, notamment en matière de naturalisation et de régularisation des populations migrantes.

Mais ces problèmes sociaux peuvent varier considérablement d'une commune à l'autre, avec des variations par quartiers, qui marquent la configuration sociale du département (quartiers sensibles, cités HLM) : variation du taux de chômage de 5 à 31 %, du nombre de bénéficiaire du RMI de 5 à 31 %, de personnes sans diplôme de 22 à 36 %.

2 - USAGES ET TRAFICS DANS LE DÉPARTEMENT

Le département de la Seine-Saint-Denis présente des caractéristiques spécifiques, tant sur le plan socio-économique que sur celui des toxicomanies. Elles se sont traduites à plusieurs moments clefs de l'engagement public dans le secteur d'intervention en matière de lutte contre la drogue²⁰. Même si les interpellations ne traduisent que très imparfaitement la situation réelle des pratiques, elles constituent un indice du souci des forces publiques quant à la nécessité d'agir. De ce point de vue, les données de l'OCRTIS sur les interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) fournissent un tableau évocateur pour la Seine-Saint-Denis.

Structure et évolutions des interpellations

La structure des modes de consommation qui ressort du tableau suivant est assez proche des logiques que l'on trouve sur la plupart des quartiers de banlieue à l'occasion des travaux qualitatifs : des usagers de cannabis très jeunes, avec des regroupements qui concernent essentiellement des garçons qui ne se distinguent pas de la moyenne de la tranche d'âge résidant dans le quartier, tant sur le plan de l'insertion (la majorité d'entre eux est scolarisée, en apprentissage ou travaille ; la part de ceux qui sont sans travail est assez proche de ce que l'on enregistre sur ces quartiers), que des origines (proportion également proche de celle relevée sur ces quartiers).

17. Le département enregistre plus de 36 % de moins de 25 ans.

18. Selon des travaux récents de l'INRP (Edith Waysand), les « décrochages » scolaires sont liés à des facteurs sociaux (précarité des familles) en interaction à des « traumatismes » liés à des situations scolaires ingérables par l'élève ; souvent la déscolarisation s'appuie sur une démarche active, avec une volonté de se prendre en mains, seul.

19. Selon l'INSEE, les données nationales sur les sorties scolaires sans qualification stagnent à 8 % depuis 1994.

20. Cf. M. Joubert, G. Alfonsi, E. Jacob, C. Mougin, M. Weinberger, *Villes et Toxicomanies : Les réseaux de politique publique dans l'action locale sur les problèmes liés aux drogues*, Rapport GRASS-MESR, 1998.

Seine-Saint-Denis 1998 : Structure des interpellations par produit

Seine-Saint-Denis	% - de 25 ans	% homme	% sans travail	% étrangers	Effectifs ²¹
cannabis	78 %	97 %	47 %	16 %	2 236
héroïne	22 %	88 %	69 %	34 %	346
cocaïne	39 %	88 %	75 %	38 %	84
crack	8 %	76 %	56 %	24 %	59
ecstasy	67 %	93 %	13 %	0	15
Total	68 %	95 %	41 %	19 %	2 746

Données OCRTIS 1998

Le profil est sensiblement différent pour l'héroïne, ce qui ne veut pas dire que les populations consommatrices soient foncièrement différentes. Mais l'évolution dans les modes de consommation et de prise de risque induit des différenciations dans les interpellations : ces interpellés ont majoritairement plus de 25 ans et ne travaillent pas dans presque 70 % des cas ; ils sont étrangers dans une proportion double que les usagers de cannabis. Cette sous-population est donc plus fortement précarisée et désinsérée que celle interpellée pour le cannabis, et probablement plus que la moyenne des usagers évoluant en « milieu ordinaire »²².

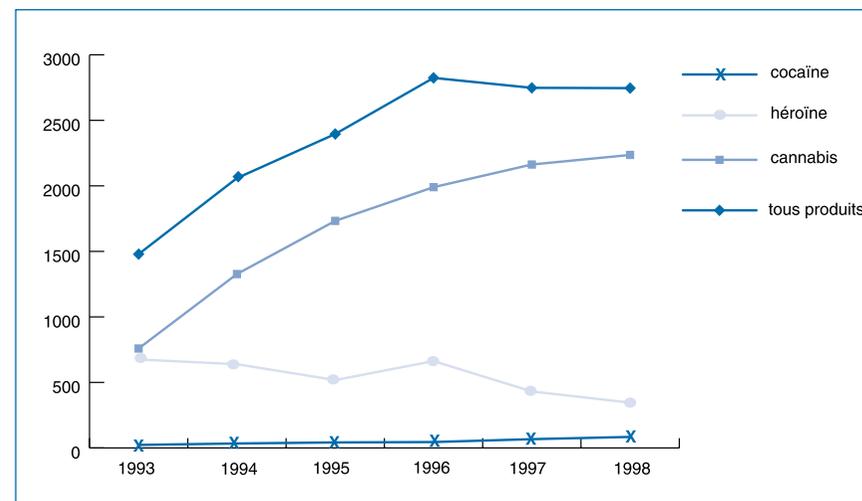
La progression des interpellations observée chaque année depuis 1993 montre une réalité de l'importance croissante du marché des drogues sur la Seine-Saint-Denis ; département de la petite couronne qui concentre le plus d'infractions à la législation sur les stupéfiants, avant celui des Hauts-de-Seine. Sa situation limitrophe avec la capitale fait des communes de la bordure nord/nord-est de Paris, des sites de pénétrations significatives de trafics qui fluctuent avec les conditions du marché sur les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le premier graphique illustre bien la logique des interpellations effectuées sur le motif d'infractions à la législation sur les stupéfiants ; le graphique suivant révèle davantage l'importance de l'effort policier entrepris en direction des usagers de drogues.

21. En nombre d'interpellations.

22. Au regard des données du SDPST-93, les profils qui ressortent des personnes accueillies dans les centres de soins du département font apparaître une nette différence de ce point de vue : les consultants, même quand ils sont plus touchés ou dépendants, sont dans l'ensemble moins précarisés que les personnes rencontrées dans la rue et interpellées. Cette différence interroge d'ailleurs sur la différenciation dans l'accès aux soins et la demande de soins pour les différents milieux sociaux sur le département.

Seine-Saint-Denis : Évolution des ILS entre 1993 et 1998



OCRTIS

Même si la structure des interpellations, tous délits et produits confondus, fait apparaître une progression qui double en six ans, elle reste largement minoritaire comparée à l'usage simple qui concerne, bon an, mal an, les trois quarts des infractions. La proportion des usagers de cannabis, toujours dominante par rapport à l'héroïne, s'est fortement creusée entre 1993 et 1998 : alors qu'elle quadruple pour l'usage de cannabis, on assiste à une diminution de moitié pour l'usage d'héroïne. De même, les décès par overdose classiquement attribués à l'héroïne – les données policières ne traduisent ici qu'une partie de la réalité –, chutent de plus de la moitié, passant de 24 à 10.

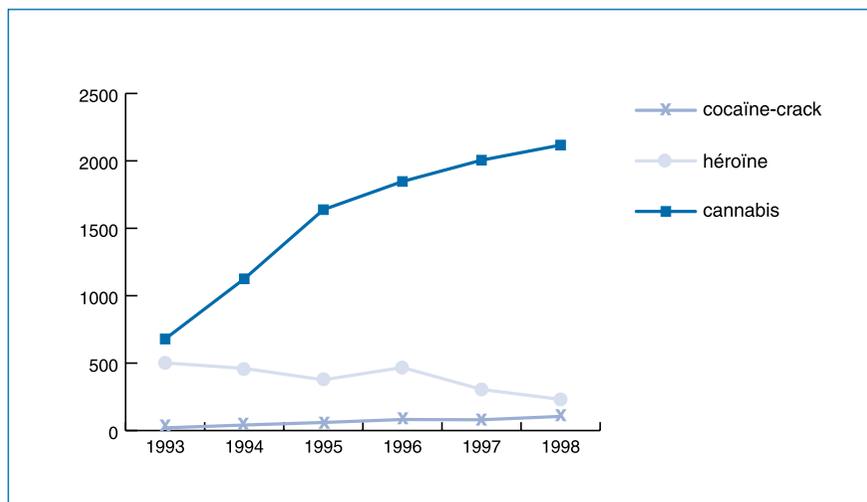
Bien qu'il faille noter l'arrivée de la cocaïne, du crack et de l'ecstasy, depuis 1993, ces produits demeurent résiduels sur ce département. En six ans, la montée des usagers de cocaïne et de crack n'a pas cessé de croître en valeur absolue : passant de 8 à 41 pour la cocaïne et de 11 à 48 pour le crack. Quant aux interpellations pour l'usage d'ecstasy, hormis celles enregistrées en 1995 au cours d'une opération policière d'envergure sur une soirée rave d'Aubervilliers, elles fluctuent d'année en année, entre 3, 20 ou 10, et en recensent 14 en 1998.

Comme le soulignait une précédente étude²³, la forte progression des interpellations des usagers sur le département, qu'il s'agisse de cannabis ou d'héroïne, remonte aux années 1992 ; une période où l'objectif fixé était d'augmenter la fréquen-

23. Cf. *Villes et Toxicomanies : Les réseaux de politique publique dans l'action locale sur les problèmes liés aux drogues*, op. cit.

tation des structures de soins qui, dans cette foulée, a été suivie d'une incitation du parquet à appliquer la mesure d'injonction thérapeutique aux usagers de cannabis et non plus aux seuls usagers d'héroïne. De ces politiques sanitaire et pénale se dessine en creux l'orientation d'une politique répressive allant dans le sens d'une accentuation de l'effort policier en direction des simples usagers, et plus particulièrement des usagers de cannabis. Beaucoup interprètent ces politiques locales comme une modalité visant à déstabiliser le milieu des usagers, plutôt qu'une volonté de pénaliser spécialement les usagers. Il est vrai que les nœuds de trafic ne sont pas faciles à déceler, que la pratique du « remontage » des filières sur dénonciation des usagers et des revendeurs de proximité peut produire une certaine efficacité, mais se révèle très contradictoire avec les tentatives de mise en place de politiques de santé publique au niveau local.

Seine-Saint-Denis: Évolution de l'usage et de l'usage-revente entre 1993 et 1998

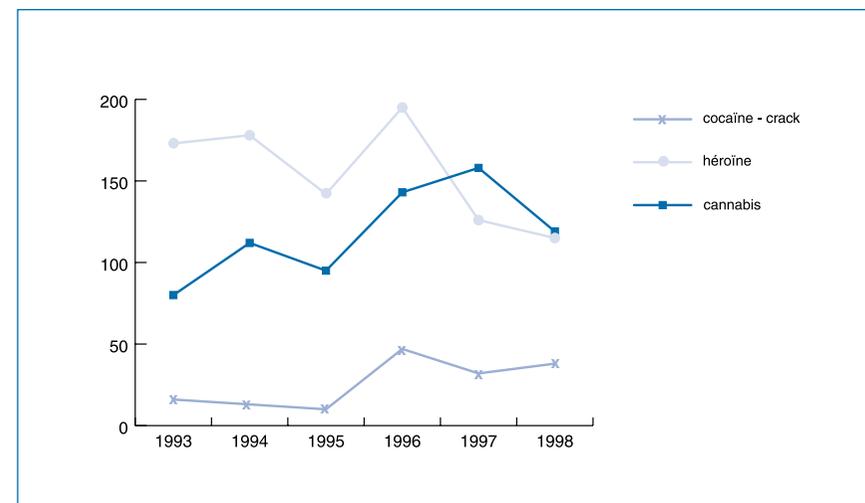


OCRTIS

S'ajoute à cela, fin 1993, une politique d'intervention policière sur les lieux réputés pour les transactions (halls d'immeubles, caves, squats). Avec le renforcement de l'autorité judiciaire sur les contrôles d'identité, les opérations dites « coup de filet » se sont accélérées en direction des sites « sensibles ». Ces interventions à répétition et à visée dite « dissuasives plus que répressives », n'ont guère contribué au démantèlement des réseaux de drogues, mais ont davantage touché les usagers, moins protégés et plus visibles que les vendeurs et les trafiquants.

Sur le volet du trafic, la progression des interpellations est constante depuis 1993. Cependant, l'année 1996 enregistre un pic, resté soutenu depuis, qui traduit le tournant politique d'une répression accrue du trafic local, toutes drogues confondues. En matière de trafic, le cannabis et les autres drogues ne présentent plus les mêmes écarts que pour l'usage. On peut simplement constater sur six ans une double dynamique: progression des interpellations pour le trafic de cannabis et diminution pour l'héroïne, pour arriver en 1998 au score identique de 90 trafiquants interpellés. Quant à la cocaïne, partie de 7 interpellés en 1993, son augmentation est progressive pour atteindre 29, en 1998.

Seine-Saint-Denis: Évolution du trafic entre 1993 et 1998



OCRTIS

Aspects sociodémographiques des interpellations

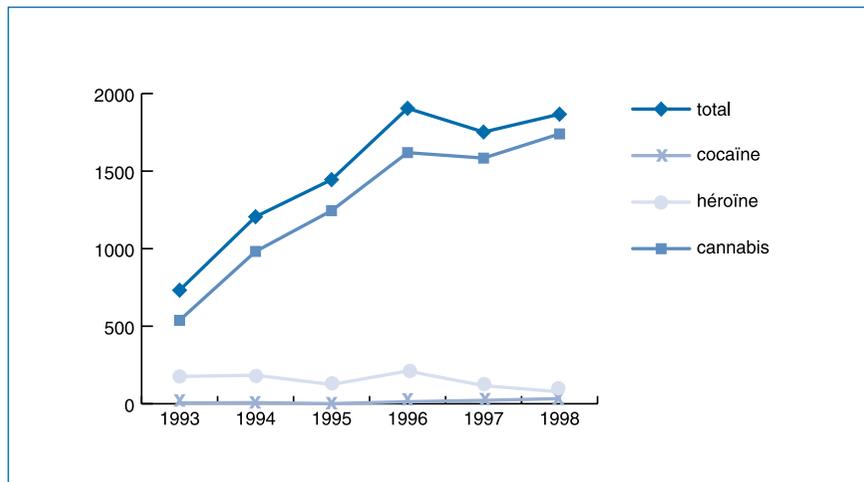
L'engagement dans des pratiques illicites d'une population juvénile et masculine, de plus en plus importante, dégage une tendance dominante des réalités sociales que sous-tend la progression des interpellations sur ce département. Au regard des statistiques départementales des années 1993 et 1998, les caractéristiques des personnes interpellées soulignent plusieurs tendances sociodémographiques.

■ Rajeunissement des populations interpellées

Les données tous produits confondus montrent une augmentation significative de la tranche des moins de 25 ans, qui passent de 49 % en 1993 à 68 % en 1998.

Un rajeunissement qui s'accroît pour le cannabis, avec une proportion des moins de 25 ans qui grimpe à 78 % en 1998. Parallèlement, on assiste à un léger vieillissement des interpellés pour héroïne : les plus de 25 ans s'élevaient de 74 % en 1993 à 78 % en 1998.

Seine-Saint-Denis: Évolution des moins de 25 ans entre 1993 et 1998



OCRTIS

■ Augmentation importante des mineurs interpellés

Alors que la tranche des 21-25 ans varie du simple au double entre 1993 et 1994, celle des 18-20 ans multiplie par 4 son effectif et celle des moins de 17 ans par 6. C'est autour du cannabis que la proportion des mineurs s'amplifie, touchant plus particulièrement les usagers de moins de 17 ans. Ce rajeunissement reflète l'évolution des données nationales. Toutefois, l'amplitude du phénomène sur la Seine-Saint-Denis se concentre davantage sur la tranche des usagers de 16-20 ans, alors qu'elle porte sur les moins de 16 ans, au niveau national.

La tendance au rajeunissement apparaît de façon perceptible parmi les mineurs impliqués dans le trafic de drogues.

■ Pour le cannabis, le nombre de trafiquants de moins de 20 ans augmente par 6 : une proportion qui croît de façon sensiblement équivalente à celle enregistrée pour les usagers.

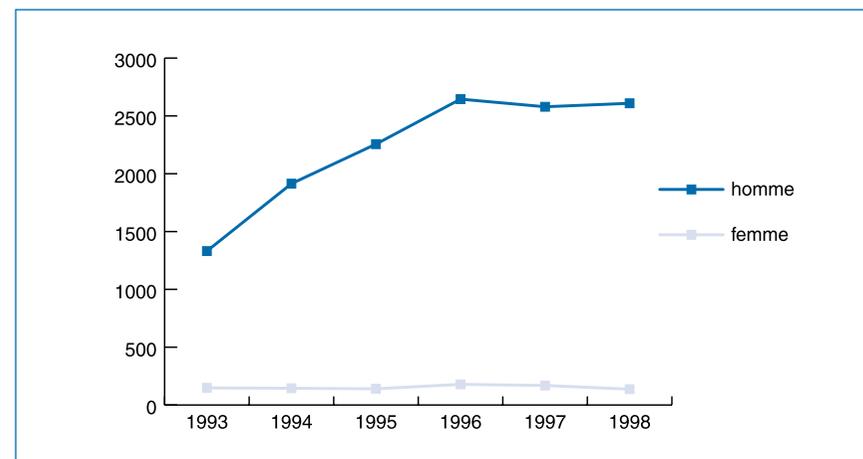
■ Pour l'héroïne, les trafiquants de moins de 20 ans triplent en 6 ans (et quadruplent pour les moins de 17 ans) : une proportion qui est cinq fois supérieure à celle des usagers.

Fait nouveau, les mineurs interviennent dans le trafic de cocaïne : une proportion de trafiquants qui décuple par rapport à celle des usagers de moins de 20 ans. Pour le crack, les quelques trafiquants ont tous un âge supérieur à 25 ans. L'ecstasy, par contre, ne regroupe que des usagers.

Sur le registre de l'implication des mineurs dans les réseaux de trafic d'héroïne et de cocaïne, on assiste là à un phénomène nouveau sur le département (qui existait déjà sur des secteurs durs de la région parisienne, notamment dans les Hauts-de-Seine) de vente d'héroïne par des bandes de jeunes de cités, organisées et très structurées. Les dealers, des autochtones connaissant bien le territoire et les *habitus*, recrutent les petits frères mineurs pour des tâches de surveillances ou de manutention. Ils ont 17, 16 ou 15 ans, mais les observateurs remarquent qu'ils rajeunissent d'année en année et peuvent atteindre 14 et 13 ans. Matin (entre 11 et 13 heures) et soir (de 16 à 19 heures), par roulement de 2 à 3 voire 5 à 6 jeunes sur certaines cités, ces jeunes garçons se mettent en observation et quadrillent le quartier, accompagnés de leur chien (souvent des pitbulls). Leurs tâches consistent à « chouffer » l'anormal, l'étranger, c'est-à-dire signaler les interventions policières, par un sifflement relayé par une chaîne de guetteurs qui travaillent par roulement pour éviter d'être repérés. Mais aussi, ils accueillent les acheteurs d'héroïne et les guident, tel un jeu de piste, en relais successifs jusqu'au point de vente. Dotés de compétences spécialisées dans l'organisation du réseau, ils interviennent dans la division du travail de ces entreprises qui émergent dans le marché de l'héroïne de la Seine-Saint-Denis.

■ Masculinisation des populations interpellées

Seine-Saint-Denis: Évolution par sexe entre 1993 et 1998



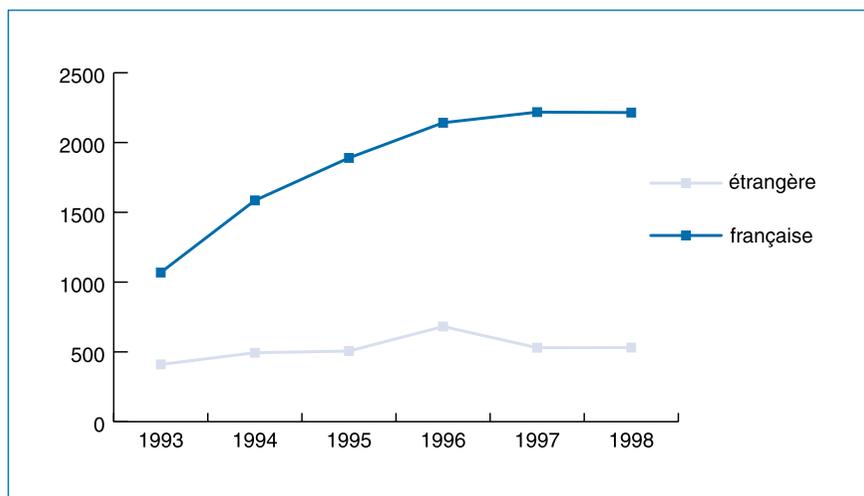
OCRTIS

Le sexe ratio enregistre une légère mais constante augmentation des hommes par rapport aux femmes, que ce soit sur l'ensemble des interpellations (de 90 % en 1993 à 95 % en 1998), que celle concentrée sur le cannabis (de 93 à 97 %) ou celle de l'héroïne (87 à 89 %).

■ Une population française de plus en plus importante

La proportion des personnes de nationalité française, dominante par rapport aux étrangers, n'a pas cessé de s'amplifier depuis 1993 : elle passe de 72 à 81 % pour l'ensemble des interpellations (de 80 à 84 % pour le cannabis et de 65 à 67 % pour l'héroïne).

Seine-Saint-Denis: Évolution par nationalité entre 1993 et 1998



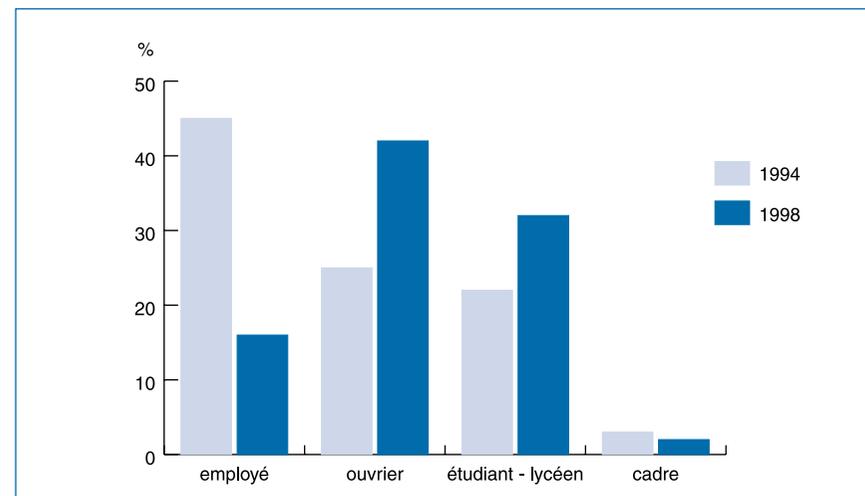
OCRTIS

■ Professionnalisation des populations interpellées

Les données simplifiées, profession/sans profession, traduisent une évolution : en 1993, où dominait un taux de 70 % de personnes sans profession sur l'ensemble des interpellations²⁴, la proportion se renverse en 1998 pour atteindre 49 %²⁵ d'interpellés ayant une profession. De façon constante, l'engagement dans l'activité professionnelle ou scolaire est plus élevé pour le cannabis que pour les autres drogues, même si pour ces dernières on constate une augmentation sensible.

24. 61 % pour le cannabis, 80 % pour l'héroïne et 83 % pour la cocaïne.
25. 53 %, pour le cannabis, 31 %, pour l'héroïne et 25 % pour la cocaïne.

Seine-Saint-Denis: Évolution par catégorie professionnelle entre 1993 et 1998



OCRTIS

Les relégations sociales qui affectaient davantage les populations interpellées six ans auparavant semblent moins prégnantes au fil du temps. Émergent des profils de populations plus insérées dans la vie active, qui contrastent fortement avec l'aggravation de la situation socio-économique du département. Or, cette catégorie « Profession/Sans profession », saisie par le Service de traitement de l'information criminelle (STIC), puis intégrée au Fichier national des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants (FNAILS), est à prendre avec des pincettes. La question que pose l'information enregistrée est de savoir comment sont codés les renseignements recueillis par les services interpellateurs et, pour cette rubrique, ce que recouvre la notion de profession par rapport à la notion d'activité. Il s'avère que jusqu'à une période récente, les services de police les enregistraient de façon aléatoire : les interpellés exerçant une profession au sens strict du terme ne posaient pas de problème d'enregistrement, tandis que ceux ayant une activité floue (plus ou moins déclarée, plus ou moins fixe, plus ou moins marginale) étaient déclarés « sans profession ». Depuis 1994, la notion d'activité a été davantage prise en compte par les services de police et affinée dans les fichiers statistiques, introduisant aussi une catégorie intermédiaire, « fourre-tout », celle des « indéterminés ».

L'analyse des professions détaillées fournies par l'OCRTIS sur les années 1994 et 1998, rend compte de l'évolution des grandes tranches d'activité.

Entre 1994 et 1998, on observe une chute importante parmi les employés interpellés pour ILS (légère chez les cadres), au bénéfice des ouvriers et des étudiants-lycéens. L'accroissement constaté de ces dernières composantes sociales s'explique

par leur large représentation parmi les jeunes consommateurs de cannabis. Si les ouvriers se retrouvent majoritairement dans le monde du cannabis, ils apparaissent également dans celui des drogues dures, héroïne et cocaïne. Les employés, relativement plus versés sur l'héroïne, diminuent au rythme des interpellations pour cette drogue.

Territorialité et flux des marchés

Comme dans une étude antérieure²⁶, nous nous sommes attachés à circonscrire la territorialité des trafics. Même si les activités oscillent en fonction de l'approvisionnement et de l'intervention policière, on observe une forte tendance à l'enracinement de certains marchés. Ainsi, sur six ans, les interpellations pour trafics sont surtout enregistrées à Aubervilliers, Pantin, Saint-Denis, Saint-Ouen et Montreuil, villes toutes limitrophes de la capitale, où l'on observe d'importants mouvements de trafic : les trafiquants, suivant les opérations répressives, passent régulièrement de l'autre côté du périphérique et remontent le long des nationales les plus proches de Paris. Véritables plaques tournantes, les conditions d'implantations des trafics sur ces villes s'appuient sur des logiques de circulation départementales (grands axes de passage, points de croisements des transports en commun, métro-RER) et des échanges avec Paris (perméabilité de la zone périphérique).

De même, sur six ans, on retrouve Blanc-Mesnil, Aulnay, des villes à forte emprise locale qui renvoient à un développement urbain très autocentré avec la constitution de pôles d'ancrage autour de l'habitat. C'est aussi autour de cette logique urbaine que l'on observe le plus de fluctuations : certaines villes diminuent d'importance (Bobigny, La Courneuve, Bondy et Pierrefitte), d'autres villes émergent comme Épinay et plus récemment Noisy-le-Grand, Stains et Drancy. Ces variations peuvent être rapportées à la mouvance des bases des trafics qui, suivant les oscillations de l'intervention policière, stoppent leurs activités et se recomposent à proximité, sur un quartier ou une commune voisine moins exposés. Mais toutes ces recompositions obéissent aux mêmes logiques d'implantation, à savoir sur des grands axes de circulation, voies rapides, RER, Orlyval, etc.

Dans l'ensemble, beaucoup de communes sont concernées par le trafic de drogues ; certaines très fortement, d'autres plus faiblement, mais aucune n'échappe aux réseaux de cannabis qui sont ramifiés sur l'ensemble du département. Certaines,

mieux desservies en moyens de communication, sont le terrain de nombreux trafics pour les villes qui l'entourent ; d'autres, plus pavillonnaires, moins marquées en termes d'incidence et de visibilité du phénomène, constituent des bases de repli pour les trafiquants, de stockage de marchandise, voire de transformation et de conditionnement des drogues.

La concentration des ILS par produits témoigne d'une permanence des marchés sur certains sites. Ainsi, Saint-Denis, Pantin, Blanc-Mesnil, Aulnay, Stains concentrent les interpellations pour le cannabis et Saint-Ouen, Aubervilliers, Montreuil, Épinay, celles pour l'héroïne. La cocaïne et le crack, apparus plus récemment sur la Seine-Saint-Denis, encaissent les remontées du trafic parisien sur les villes frontières de Saint-Denis, Saint-Ouen et Pantin.

Quant à la perméabilité des marchés aux mouvements régionaux, elle enregistre d'importantes fluctuations en six ans. Ainsi, Saint-Denis et Bobigny qui présentaient un taux d'emprise départementale faible²⁷, font partie des villes les plus « départementalisées »²⁸, avec en tête Aulnay où le marché du cannabis demeure dominant. À l'inverse, Pantin, qui faisait partie des communes les moins perméables aux mouvements régionaux, se retrouve un territoire d'échange avec l'extérieur²⁹, sur le marché du cannabis. De même Saint-Ouen, sur le marché de l'héroïne, n'enregistre qu'un taux de résidents de 28 %.

Certains marchés sont davantage marqués par des logiques d'implantations centrées sur des cités qui ont pignon sur rue : le commerce du cannabis sur les « Courtillères » (Pantin), les « Francs-Moisins » (Saint-Denis) et le « Clos Saint-Lazare » (Stains) ; celui de l'héroïne sur les « 7/7 » (Épinay). Le commerce multi-carte s'implante plus particulièrement sur les cités des « Saussaies » (Saint-Denis) et des « Tilleuls » (Blanc-Mesnil). Ces marchés ouverts sur l'extérieur se caractérisent par une clientèle issue d'autres départements (Paris, Val-d'Oise, Seine-et-Marne et Hauts-de-Seine), avec un taux élevé d'interpellations de non-résidents.

Ces différences permettent de confirmer le caractère hétérogène des modes d'emprise du marché des drogues sur les diverses assises urbaines d'un département, avec la mise en place de territoires d'échanges et de passage, l'existence de zones d'installation et d'enracinement, mais aussi des logiques d'essaimage sur des sites moins marqués.

27. Les interpellés domiciliés sur ces communes sont respectivement de 53 % et 56 %.

28. Les interpellés domiciliés sur ces communes sont respectivement de 87 % et 77 %.

29. Pantin, qui enregistrait un taux de 80 % de résidents de la Seine-Saint-Denis, tombe à 39 %.

26. M. Joubert, M. Weinberger, G. Alfonsi, *Les toxicomanies dans la ville : contribution socio-ethnologique à l'analyse des logiques sociales et économiques des réseaux et des rapports sociaux de trafic*, GRASS-CNV, 1996.

La géographie criminelle

La réalité territoriale qui se dessine à travers les données d'interpellations repose sur le travail des forces de l'ordre qui sont présentes, sous une forme ou une autre, sur la Seine-Saint-Denis. Elle reflète l'incidence des politiques répressives en matière de lutte contre le trafic de drogues et, corollairement, dans les interstices du contrôle social qu'elles développent. Lorsqu'en 1993, avec la loi renforçant l'autorité judiciaire en matière de contrôles d'identité, des vagues d'opérations policières dites « d'ordre public » se sont succédé sur le département, il en a résulté une recrudescence significative des interpellations pour ILS. Ce harcèlement à visée dissuasive qui s'est poursuivi par vagues jusqu'en 1996 n'a, semble-t-il, guère eu d'effet sur le trafic local, mais s'est essentiellement reporté sur l'interpellation massive d'usagers simples et d'usagers-revendeurs. En fait, jusqu'au récent changement radical de politique de lutte contre le trafic, l'ex-brigade des mineurs devenue en 1997 brigade des stupéfiants est passée d'un service préventif à un service répressif, entretenant souvent une confusion dans sa mission, pour, au fil des années, intervenir plus spécifiquement sur le démantèlement des réseaux.

Sur le plan de la géographie criminelle, les statistiques 1998 du « 4001³⁰ » relèvent une relative stabilisation de la criminalité en Seine-Saint-Denis³¹ qui masque une hausse des violences³². En sixième rang³³, la SSD s'aligne sur une progression de 2,32 % des délits et crimes constatés sur l'année 1998. Par contre, l'année 1999 observe une envolée statistique de 6 % pour ce département : la plus forte hausse enregistrée sur la région parisienne.

30. Ainsi dénomme-t-on le rapport statistique *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France*, qui enregistre les crimes et délits portés à la connaissance des services de police et des unités de gendarmerie. Cet outil statistique est publié depuis 1972.

31. Sur le plan national, après une période de hausse ininterrompue depuis 1989, les crimes et délits constatés consécutivement sur les années 1995 et 1996 observent une décade du volume général des infractions (la baisse enregistrée en 1995 est de - 6,46 % ; celle de 1996 est de - 2,88 %). Cette décélération, essentiellement due à une diminution des faits liés à la petite délinquance, intervient dans le contexte particulier du plan « Vigipirate » de 1995, au cours duquel le déploiement des forces de l'ordre public et la multiplication des contrôles de voie publique semblent avoir pesé sur les chiffres de la criminalité. À cette décade fait suite une période de relative stabilité de la masse des infractions : alors que les données nationales enregistrent en 1998 une stabilisation de la criminalité structurelle (variation de 2,06 %) et que l'année 1999 (+ 0,07) reste « celle d'une délinquance maîtrisée », selon des porte-parole de l'intérieur, cette tendance générale reste à nuancer selon la classe des infractions et la géographie de la délinquance. Le phénomène le plus notable concerne la baisse de la délinquance dite de voie publique (- 1,63 % en 1998 et - 2,95 % en 1999). Par contre, constituant une tendance lourde depuis dix ans, l'augmentation des crimes et délits contre les personnes ne cesse de croître : les « coups et blessures contre les personnes » progressent de 5,97 % en 1998 à 9,7 % en 1999 ; les « menaces et chantages » de 8,60 % à 10,66 %. Il en est de même depuis plusieurs années pour les infractions sur les stupéfiants, mais l'explosion des faits constatés pour trafic et usage relevée dans le « 4001 » traduit davantage l'activité policière que l'activité des délinquants.

32. Selon les sources statistiques centralisées par la Direction centrale de la police judiciaire et publiées chaque année par la Documentation française.

33. Après les départements de Paris, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Pyrénées-Orientales et Rhône.

Si la délinquance dite de voie publique³⁴ n'augmente que de 2,3 % en 1999 – après avoir connu un léger recul en 1998 –, les « vols avec violence » marquent une progression de 36,4 % en 1999.

L'augmentation des actes commis avec violence, enregistrée de façon sensible à partir de 1995³⁵, avait suscité à l'époque une remise à niveau du plan de sécurité en fonction du bilan départemental de la criminalité. Un nouveau plan, articulé autour de 10 points³⁶, s'appuyait sur un renforcement des actions de sécurisation sur le terrain et sur celui des effectifs de la police urbaine. Malgré le développement d'une politique de sécurité accrue depuis ces dernières années, la SSD enregistre une récente explosion des chiffres de la criminalité. Pour y répondre, les autorités locales (préfet et direction de la sécurité publique) entendent renforcer le dispositif de police de proximité et des forces de police³⁷ et étendre les contrats locaux de sécurité (11 sont signés et 13 autres en préparation) sur l'ensemble du département.

Au regard des populations délinquantes, la progression des mineurs suit une hausse progressive depuis 1994, que ces taux se rapportent aux données nationales³⁸ et aux tendances observées sur les départements de la Seine-Saint-Denis³⁹, des Hauts-de-Seine⁴⁰ et du Nord⁴¹. Cependant, l'inflexion (de 0,81 %) observée sur le plan national en 1999 – qui fait dire aux autorités préfectorales qu'elle est en lien avec la mise en œuvre d'une police de proximité et que ces services répondent mieux à cette délinquance de voie publique – est à relativiser. Le contre-exemple de la Seine-Saint-Denis montre une augmentation continue de la part des mineurs dans les infractions commises, atteignant 28,88 % en 1999. L'importance de la participation des mineurs ne se limite pas à une délinquance acquisitive, mais déborde sur des comportements particulièrement violents (vols avec violence, extorsions, dégradations de biens publics). De la même manière, les chiffres fournis par le parquet de Bobigny traduisent une hausse sensible de l'activité des mineurs : le nombre des dossiers transmis au juge des enfants est ainsi passé de 1 479 à 1 761. Seuls les incidents concernant les violences en milieu scolaire ont régressé de 5 %⁴².

34. Progression de 2,3 % entre 1998 et 1999.

35. Une hausse de 17,42 % des violences de voie publique avait été enregistrée en 1995.

36. Protection des personnes âgées ; lutte contre les violences urbaines, scolaires et dans les transports collectifs ; lutte contre la toxicomanie et les ports d'armes ; partenariat avec les bailleurs sociaux ; lutte contre le travail clandestin ; mise en place de groupes de traitement de la délinquance locale et une réforme de la sûreté départementale.

37. En un an, le nombre des forces de police (tous grades confondus) est passé de 4 340 à 4 480 en 1999 ; celui des gardiens de la paix, de 2 777 à 2 895. Il y a actuellement 468 adjoints de sécurité, dont 45 % viennent de quartiers sensibles.

38. La part des mineurs passe de 14 % en 1994 à 21,77 % en 1998.

39. Progression de 25,64 % entre 1997 et 1998.

40. Progression de 22,1 % entre 1997 et 1998.

41. Progression de 22,72 % entre 1997 et 1998.

42. Avec 3 847 incidents durant l'année scolaire 1998-1999 contre 4 037 l'année précédente.

Comme sur d'autres départements, la Seine-Saint-Denis a connu, et connaît encore, ces situations paradoxales qui consistent à utiliser les expériences avancées de travail de prévention auprès des usagers de drogues pour opérer des filatures et des interpellations. Procéder à l'arrestation d'usagers porteurs de seringue (délit d'usage) ou d'une quantité de produit pour son usage personnel (délit de revente), n'est pas la position courante adoptée par les forces de police. Mais, ce sont des méthodes qui peuvent être utilisées à tout moment, suivant le contexte de la politique répressive, au niveau local, départemental ou national. Si les acteurs locaux peuvent comprendre, ponctuellement, la nécessité de telles opérations, ils considèrent que le harcèlement policier sur certains quartiers peut paralyser le travail de prévention de proximité et devenir une catastrophe sur le plan de la santé publique.

La stratégie policière qui consiste à interpellier des simples usagers est relativement courante pour tenter de remonter les filières en les interrogeant. Elle peut aussi répondre à l'objectif d'une déstabilisation du milieu sans s'attaquer aux noyaux de trafiquants plus difficiles à atteindre. Mais ces pratiques policières pointent les contradictions qui peuvent être engendrées localement entre l'intervention répressive et le travail de prévention et le risque de voir se renforcer le fossé entre les usagers et les institutions. Il n'est d'ailleurs pas rare que les acteurs locaux (élus, professionnels) soient amenés à négocier avec les représentants de police (commissariat) afin d'obtenir des conditions d'exercice acceptables pour les intervenants spécialisés. Mais, souvent, ces aménagements locaux de l'exercice de la loi entre ville et commissariat relèvent d'ajustements qui dépendent des personnalités des acteurs sociaux. Il semblerait que les contrats locaux de sécurité soient l'occasion d'ajustements plus concertés entre les différents partenariats.

3 - POLITIQUES PÉNALES

L'enquête sur le TGI de Bobigny, démarrée mi-novembre 1998, s'est dans un premier temps attachée à ré-actualiser⁴³ les composantes du dispositif pénal en matière de stupéfiants. Il s'agissait de préciser les politiques pénales en œuvre sur la juridiction et de sérier les nouvelles réalités des trafics qui s'inscrivent localement.

Deux grandes tendances émergent sur ce site : d'une part, un élargissement du champ des compétences de la section des stupéfiants sur la criminalité organisée ; d'autre part, une recrudescence d'affaires de trafics de drogues liées à une délinquance « multicarte ».

43. Une enquête menée sur cette juridiction rend compte de la politique pénale en œuvre en 1995.

Élargissement du champ des compétences sur la criminalité organisée

Modification du dispositif pénal

Sur le registre de l'activité pénale, le tribunal de Bobigny se caractérise par une spécialisation de ses compétences en matière d'infraction sur les stupéfiants (parquet et instance de jugement). Depuis l'enquête menée en 1995⁴⁴, la « cellule stupéfiant » qui regroupait les affaires de trafic et d'usage (y compris le service d'injonction thérapeutique), s'est vue élargir son champ de compétence aux affaires criminelles et à la lutte contre la délinquance organisée. Ainsi, depuis septembre 1996, tous les dossiers traités par la section « droit pénal général » sont centralisés sur la nouvelle direction, DACRIDO⁴⁵ ; conjointement, elle double son effectif pour passer à quatre magistrats spécialisés.

De son côté, la 13^e chambre correctionnelle⁴⁶ rattachée à la section des stupéfiants étend son champ d'activité aux affaires criminelles correctionnalisées. Annuellement, cette chambre règle une moyenne de 500 dossiers ; une estimation guère représentative au regard du type d'affaires qu'elle traite depuis trois ans et dont l'importance des dossiers n'a pas cessé de croître en volume (augmentation du nombre des cotes ou des tomes), en complexité (investigations, etc.) et en temps consacré à leur règlement (étude du dossier, préparation de l'audience, jugement et délibéré)⁴⁷. D'ailleurs, ce qu'auparavant les magistrats considéraient comme des « gros » dossiers (de 1 000 cotes) sont maintenant catalogués comme « moyens ». Ce changement traduit une politique du parquet qui, via les juges d'instruction, impulse de plus en plus les investigations judiciaires (commissions rogatoires nationales, internationales ; expertises spécialisées, etc.).

Par contre, l'instruction demeure « généraliste », même si certains juges proposent une spécialisation pour les dossiers pointus qui réclament des compétences particulières, comme celles en matière financière dans le traitement d'affaires de blanchiment d'argent de la drogue. Les cabinets⁴⁸, variant entre 12 et 14, maintiennent un taux moyen d'activité de 30 % pour les stupéfiants.

44. Cf. D. Duprez, M. Kokoreff, M. Weinberger, M. Joubert, *Le traitement institutionnel des activités illicites liées à l'usage des drogues : Des carrières aux filières pénales*, rapport GIP « Droit et Justice », IFRESI-GRASS, 1996.

45. Division des affaires criminelles et de la lutte contre la délinquance organisée.

46. La spécialisation de cette chambre est ancienne. Elle est liée aux affaires de trafic international provenant de Roissy qui relèvent des compétences de Bobigny.

47. Sur une même période, le rapport des dossiers traités peut varier de 1 à 35, et sur une audience de 1 à 10.

48. Au mois de janvier 1999, les 12 cabinets d'instruction comptabilisaient 1 743 affaires en cours, dont 141 entrées au cours du mois.

Cependant, courant 1999, certains magistrats observaient une tendance à la baisse⁴⁹; une conséquence, disent-ils, de « l'effet pervers du traitement direct ». « De plus en plus fréquemment, poursuit un juge d'instruction, on assiste à des nullités de procédure, parce que ces dossiers présentent des vices de forme. »

Aménagement pénal à la criminalité locale

L'un des points majeurs dans l'aménagement pénal du parquet s'appuie sur l'adaptation de son dispositif à l'évolution de la criminalité locale. « Nous nous sommes aperçus, expliquait en 1998 un substitut du service DACRIDO, qu'on ne pouvait plus traiter d'un côté le trafic de stupéfiants et de l'autre, les affaires d'homicides liées au trafic de drogues ou au grand banditisme, parce qu'il y a interdépendance entre les deux et que parfois les mêmes mondes se côtoient. Donc, il fallait se donner les moyens d'avoir une vision plus globale des choses et faire des recoupements entre des affaires qui en apparence n'ont rien à voir entre elles. »

Dans l'objectif d'accéder plus efficacement aux différentes classes de délits, la division DACRIDO centralise les informations sur toutes les affaires qui concernent les trafics, les homicides, les braquages et les renseignements relatifs à la grande délinquance. L'organisation interne du travail de l'équipe s'inscrit dans une perspective d'investigation judiciaire et d'intervention mieux adaptée à la croissance observée d'une délinquance multicarte. Par exemple, explique ce magistrat du parquet :

« Je suis actuellement un dossier de maquillage de voiture à grande échelle, c'est-à-dire 30 voitures en l'espèce des Mercedes et BMW. Mais il faut également le mettre en parallèle avec l'évolution des vols à main armée et des attaques de fourgons blindés qui sont de véritables opérations militaires où fréquemment dix à quinze personnes interviennent... Ces commandos ont toujours autour d'eux un stock de quatre ou cinq voitures relais et qui sont toutes des voitures volées et maquillées. Donc pour ce type d'affaire, on va être plus attentif et donner l'information à un service central, comme la BRB⁵⁰ qui s'occupe des vols à main armée. Les recoupements que nous pouvons faire nous ramènent parfois sur des trafiquants de stupéfiants. D'ailleurs, on peut dire qu'aujourd'hui c'est de plus en plus souvent le cas ! » (Substitut du procureur de la République, 9/4/98.)

49. Un juge d'instruction remarquait avoir un portefeuille moindre d'ILS et davantage d'affaires d'homicides, de vols à main armée et de viols.

50. Brigade de répression du banditisme.

Recrudescence du trafic en bande organisée et recomposition des marchés

Émergence de formes de trafic liées à la criminalité organisée

Parmi les tendances montantes en Seine-Saint-Denis, on assiste au développement d'une criminalité organisée où s'entremêlent marché de la drogue et milieu du grand banditisme.

« Par rapport au discours que j'avais en 1995 sur la délinquance en Seine-Saint-Denis disant qu'il n'y avait pas de milieu sur le 93, on voit aujourd'hui se mettre en place des systèmes mafieux avec des personnes qui sont à la fois liées au trafic de stupéfiants et qui sont montées au braquage. » (Substitut du procureur de la République, 9/4/98.)

Contrairement à la vente d'héroïne longtemps dominante sur ce site, c'est autour du marché de résine de cannabis que s'est structuré un milieu. D'abord, parce que la Seine-Saint-Denis a pour particularité d'être un important lieu de stockage⁵¹ dont la valeur marchande des stocks nécessite une protection organisée – et souvent armée – de la marchandise. D'autre part, parce qu'il entraîne de nombreux contentieux (marchandises volées ou non payées, carottage ou arnaque) qui fréquemment se traduisent par des règlements de comptes entre bandes rivales ou sur contrat. D'ailleurs, les observateurs repèrent que les rivalités territoriales s'estompent ou reprennent *manu militari* au rythme des incarcérations des uns ou des autres.

La criminalité liée aux enjeux de concurrence sur le marché du cannabis a vu se multiplier en trois ans les homicides et, par conséquent, le nombre des procédures criminelles. Phénomène nouveau en 1997 devenu classique en 1998, l'apparition aux assises d'affaires de représailles avec mort d'hommes à la suite de dénonciations aux forces de police. Parallèlement, les magistrats soulignent la forte recrudescence de vols à main armée sur le département et d'attaques de fourgons impliquant des personnes domiciliées en Seine-Saint-Denis.

Moins isolée qu'auparavant, mais observable sur certains secteurs de la région parisienne⁵², l'émergence d'organisations dont les méthodes s'apparentent à celles du grand banditisme. Alors que ces formes de trafics ne se voyaient guère en Seine-Saint-Denis, elles prennent assises sur des sites historiquement peu implantés par ces marchés.

C'est par exemple le cas sur Épinay où l'activité s'était longtemps concentrée sur le trafic de rue du cannabis. Moins présente, l'héroïne amenait les consommateurs à se fournir sur les points de vente de proximité d'Argenteuil ou de Genne-

51. De même sur le département du Val-de-Marne, réputé pour ses lieux de stockage.

52. Comme par exemple sur les Hauts-de-Seine et notamment à Bagneux dans le début des années 1990.

villiers. La visibilité du marché de l'héroïne sur Épinay-sur Seine remonte à 1996 pour se cristalliser deux ans plus tard sur les enclaves protégées de certaines cités. Depuis, des formes organisées de trafic d'héroïne de très bonne qualité (blanche, d'une pureté pouvant titrer jusqu'à 50 %) ont progressivement pris appui sur l'assise communautaire de jeunes dealers recrutés sous contrainte. Alors que les autochtones officient dans les méandres de la cité, les fournisseurs extérieurs restent à l'écart tout en gardant la maîtrise des cadences d'approvisionnement. Plus exposés, les mineurs sont désignés au rabattage par leurs aînés. Dans cette division du travail, c'est sous couvert d'une relative protection pénale que ces populations juvéniles sont utilisées pour effectuer les tâches les plus repérables par les forces de police.

Crise du marché de l'héroïne

Déjà, en 1994, une flexion dans l'usage de l'héroïne et la distribution filée de cocaïne dans les cités étaient observées par des magistrats. Alors que l'image sociale de la cocaïne s'apparentait à une pratique d'élite, celle de l'héroïne se déclassait progressivement avec les campagnes de prévention du Sida. La stigmatisation des usagers d'héroïne, « les graves » comme on les dénommait alors, pénétrait l'univers des cités et l'on assistait à des « chasses » aux dealers organisées par des petites bandes de quartier. Le constat d'une « crise » du marché de l'héroïne ne se fera qu'en 1997 à partir d'une diminution de la demande relevée par les juges, tout en convenant que l'offre demeurait bien présente dans leurs dossiers. L'exemple donné par un magistrat est selon lui typique de ce qu'il suivait à l'époque : « Je me souviens de cette affaire qui portait sur une saisie de 5 kg d'héroïne et dans laquelle visiblement ce revendeur d'Aulnay-sous-Bois ne savait plus trop quoi faire pour écouler son stock. Mais comme il était régulièrement tanné au téléphone par son fournisseur hollandais pour se faire payer, on sentait bien que la pression montait pour lui sachant que dans ce milieu on ne se fait pas de cadeaux. »

Mais l'offre et la demande demeurent. Non pas quantitativement, mais qualitativement sur des points de vente d'héroïne qui jouent sur les critères de provenance et de pureté (il est fréquent de trouver une héroïne de plus de 50 % de pureté, pouvant atteindre parfois 67 %). Sur ces marchés visant la qualité, l'approvisionnement touche une clientèle particulièrement filtrée qui s'informe par voie de bouche à oreille entre consommateurs ou de publicitaires extrêmement vigilants.

Si, globalement, cette baisse progressive de l'usage d'héroïne (et des overdoses⁵³) s'amorce dans le mouvement d'une politique de réduction des risques mise en place sur le département, on peut également l'attribuer à des changements de comportements : les usagers d'héroïne se rendent moins visibles en se soustrayant

aux diverses sollicitations dont ils font l'objet, tout en modifiant leurs pratiques de consommations (usage des produits de substitution, alternances de produits consommés). De même, du côté du trafic où l'on voit au sein des réseaux se mettre en place des systèmes diversifiés de protection : nombreux intermédiaires rendant difficile le remontage des filières sur dénonciations d'usagers, plus grande sélectivité de la clientèle ou de la qualité du produit.

Émergence de nouveaux marchés locaux

Deux tendances sont ici particulièrement remarquables :

■ Apparition d'un marché du pollen de cannabis

Jusqu'à la fin 1998, le pollen de cannabis demeurait résiduel en Seine-Saint-Denis ou n'apparaissait dans les affaires qu'en quantité d'usage. En l'espace de quelques mois, ce marché a pris de l'ampleur : plusieurs dossiers ont été ouverts sur le tribunal de Bobigny avec d'importantes saisies de marchandise. De là, des expertises toxicologiques ont été demandées, d'où il ressort que le pollen de cannabis a des principes psychoactifs plus importants que la résine de cannabis de base. « *Enfin, commente un magistrat, on voit que les limites des consommateurs sont toujours repoussées : ils ne se contentent plus de résine de cannabis, mais commencent à demander du pollen de cannabis.* »

■ Recrudescence de la cocaïne

Au niveau de la juridiction, l'arrivée massive de cocaïne sur la Seine-Saint-Denis se traduit par une augmentation sensible des injonctions thérapeutiques prononcées depuis 1998, mais également par l'importance croissante des saisies effectuées sur le département. Cette recrudescence de la cocaïne qu'approvisionnent les réseaux parisiens s'imisce dans les structures du marché local de cannabis et dans lesquelles les revendeurs sont eux-mêmes des consommateurs occasionnels de cocaïne. « Ce qui est récurrent chez les dealers de cannabis, c'est qu'au cours des auditions ils disent consommer la cocaïne à leurs heures perdues pour se donner la pêche. Ils disent très régulièrement se faire une ligne de coke avant d'aller au resto ou en boîte de nuit. Ils s'en vantent et donnent l'impression que c'est un signe extérieur de richesse, comme autrefois la Golf ou la BMW... Sans tirer de conclusions, pour moi ce ne sont pas des dealers de base, mais des gens qui se situent à un certain niveau dans le trafic et qui savent maîtriser leur consommation. »

Cet extrait d'entretien recueilli auprès d'un substitut au milieu de l'année 1998 se poursuivait ainsi : « Avec les services de police, je fais le pronostic que dans peu de temps le trafic de cocaïne va se développer sur Paris et la région parisienne. » Courant 1999, au cours de l'enquête de terrain, nous avons enregistré l'ouverture d'information de plusieurs affaires de trafic de cocaïne implanté localement, dont trois qualifiées en criminel.

53. À noter, la baisse continue des décès par overdoses qui passe de 25 en 1994 à 10 en 1998.

Conversion des réseaux du cannabis sur le marché de la cocaïne

Parallèlement au développement d'un marché local de cocaïne, les enquêteurs assistent à des reconversions de réseaux d'importation de cannabis sur la cocaïne. Les récentes filières d'acheminement de la cocaïne par l'Espagne rencontrent l'infrastructure bien rodée des importateurs de cannabis. Avec l'expérience du passage des frontières et celle de la distribution locale, ces professionnels s'appuient sur des logiques marchandes pour passer d'un commerce à un autre. D'autant, qu'à risques identiques, le trafic de cocaïne rapporte beaucoup plus que le cannabis : les marges bénéficiaires sont importantes pour des quantités moindres. C'est d'ailleurs le problème que pose souvent le cannabis : il faut l'acheter en grande quantité en Espagne et le revendre à des grossistes locaux pour que les gains en valent le coup. Mais, même si la consommation de cocaïne se banalise, elle reste encore difficile à écouler sur les sphères plus populaires du monde du cannabis.

L'activité pénale du tribunal de Bobigny⁵⁴

Pratique quotidienne des substituts : l'exemple d'une semaine de permanence

Interrogés sur leur pratique quotidienne, les magistrats affectés aux stupéfiants le résumant ainsi : « Globalement, à part d'un côté les usagers qui sont l'aboutissement de ces trafics et de l'autre côté l'importateur qui est le plus souvent un mulet dans l'acheminement de la drogue, il y a au milieu de tout ça le trafic de rue. »

La grande constance dans l'activité pénale concerne les petits consommateurs de rue. « Au cours de cette semaine de permanence, témoigne un substitut⁵⁵, sur une quinzaine d'appels concernant des injonctions thérapeutiques, deux l'étaient pour usage d'héroïne et le reste pour cannabis. La plupart du temps, ce sont des petits consommateurs qui se font arrêter avec 2, 3, 10 g de résine de cannabis. Je suis d'ailleurs étonné par leur profil : des petits jeunes dont on ne soupçonnerait pas en les croisant dans la rue, qu'ils sont des usagers de drogues. Malheureusement, il y a un phénomène de banalisation et peut-être aussi de mode. Lorsqu'on leur demande pourquoi ils consomment du cannabis, ils disent « ça me détend ! ». Maintenant fumer un joint le soir, c'est comme autrefois boire trois verres de vin pour se détendre. Pour ceux qui sont déjà connus, on fait une injonction thérapeutique et donc, ils sont suivis par un service médico-social du département qui prend la décision : souvent ces usagers sont vus une fois et c'est parfois suffisant.

54. Les citations concernant cette partie reposent sur des entretiens recueillis entre le milieu de l'année 1998 et la fin 1999.

55. L'interview date précisément du 18 janvier 1999.

Quant aux consommations de drogues dures, ils font l'objet d'un défèrement pour bien marquer la différence de dangerosité dans l'utilisation des drogues. On rencontre la palette classique : cannabis et cocaïne ; l'héroïne est assez rare et le crack tout à fait exceptionnel. »

Pour les appels relatifs au trafic local, le substitut poursuit : « Cette semaine, j'ai eu une affaire de crack : 17 personnes ont été interpellées dans un squat de Saint-Denis. Le crack est assez spécialisé dans la mesure où il touche davantage et je dirais même exclusivement les Antillais. Pour ce dossier, on a des indications sur le fournisseur de ce petit dealer et là, une instruction a été ouverte à ce sujet. »

Pour cette affaire, on apprendra plus tard que les surveillances de la brigade de gendarmerie de Saint-Denis avaient repéré l'existence d'un fumoir de crack dans un hôtel désaffecté de la ville. Après quatre mois de surveillance, les enquêteurs⁵⁶ interpellèrent le dealer et 16 fumeurs, dont 7 prostituées des boulevards extérieurs. Onze d'entre eux, originaires de la Seine-Saint-Denis, ont été jugés en comparution immédiate et condamnés à 3 mois fermes de mise en détention ainsi qu'à une obligation de soins.

Enfin, pour le trafic international : « Durant ma permanence, je n'ai eu qu'un dossier d'importation sur Roissy. Mais ce matin, mon collègue a pris un nouveau dossier sur appel téléphonique. Par semaine, on a un maximum de trois dossiers, le plus souvent de cocaïne. »

Les consommateurs de rue et le traitement de l'usage : donner une réponse judiciaire

Au cours d'une période transitoire, la division DACRIDO ne traitait plus l'usage que dans le cadre des affaires de trafic qu'elle suivait ; les consommateurs de rue relevant alors de la permanence générale du tribunal. Depuis 1999, dans le souci d'une politique cohérente, le parquet centralise toutes les procédures d'usage. En la matière, la politique suivie s'inscrit dans la continuité – déjà observée ultérieurement⁵⁷ – d'une réponse judiciaire à l'infraction de l'usage. En d'autres termes : « Il faut répondre à la loi par la loi. Cela ne veut pas dire un renvoi devant le tribunal et de toute façon, on n'incite pas forcément les services de police à faire des procédures d'usage, mais à partir du moment où il y a une infraction constatée, elle est traitée policièrement et judiciairement comme n'importe quelle infraction. Une fois que la personne est interpellée, il faut être cohérent et mettre en application la loi jusqu'au bout. D'ailleurs il n'y a rien de pire lorsqu'on convoque un usager en injonction thérapeutique que de classer

56. L'enquête a été menée conjointement par les brigades territoriales de Saint-Denis et de recherches de Bobigny.

57. Cf. M. Weinberger, « Réseaux de trafic : réalités sociales et réponses pénales », in C. Faugeron (Ed), *Les drogues en France*, Georg Editeur, 1999.

l'affaire s'il ne vient pas à la convocation. À Bobigny, lorsqu'on a deux convocations sans réponse, on faxe l'article 78 aux services de police pour qu'ils aillent chercher la personne... »

Dans la pratique⁵⁸, même si la mesure d'injonction thérapeutique est toujours appliquée sans discrimination entre les drogues, elle n'est pas systématique et les mesures sont mises en place de façon adaptée (rappel à la loi). Pour le parquet, il s'agit d'apporter des réponses graduées selon trois critères : la « personnalité » (récidive légale, bi-implication), la nature de la drogue (douce ou dure) et les modes de consommations (usage occasionnel, régulier ou lourd).

« Pour moi, il y a deux types de populations. Pour moitié, des jeunes bien insérés socialement, qui consomment du cannabis comme une vulgaire cigarette pour se détendre. Dans leur tête, c'est dépénalisé : l'infraction n'existe pas. Ils savent qu'il ne faut pas faire ça, mais disent qu'il n'y a qu'à se baisser pour trouver du cannabis... Ceux-là ne sont pas perdus pour la société : il suffit d'un bon suivi thérapeutique et ils vont vite décrocher. Alors, on dit qu'on n'est pas dépendant au cannabis, mais pour moi c'est une dépendance psychologique comme la cigarette. Pour l'autre moitié, ce sont des parias, des gens marginalisés ou en voie de marginalisation. Ils disent avoir essayé plusieurs fois de décrocher, mais que de toute façon ils n'arrêteront pas. Là, on a le sentiment qu'on a affaire à des accros. Pour eux, c'est plus difficile. D'ailleurs, on les retrouve régulièrement. La semaine dernière, la police en a ramassé un. Je l'ai fait déférer. Injonction thérapeutique pour usage d'héro et il retombe. On a souvent des marginaux qui sont sous Subutex® ou méthadone et qu'on retrouve dans des affaires de stups parce qu'ils participent encore à ce commerce. Il m'est arrivé d'avoir des gars sous substitution qui sont pris avec du cannabis. Bien souvent, ces gens disent qu'ils sont déjà suivis et, à ce moment-là, on les oriente à nouveau en leur demandant un justificatif. » (Substitut, DACRIDO.)

Suite à une récente circulaire⁵⁹ relative à l'application de l'injonction thérapeutique, la chancellerie demandait aux juridictions de remodeler le traitement de l'usage en concertation avec la DDASS. Dans cet objectif, le parquet tente d'élargir le débat⁶⁰ en associant praticiens de base et spécialisés pour coordonner des protocoles de prise en charge des usagers dès la garde à vue, notamment en facilitant le

suivi médical et la continuité dans la prescription des produits de substitution. Fort du constat d'une meilleure efficacité thérapeutique dès lors que l'injonction est prononcée au plus vite, le parquet incite à une mobilisation du corps médical pour apporter des réponses aux usagers qui soient le plus en amont du dispositif en place.

Le trafic local

De façon consensuelle, la Seine-Saint-Denis continue d'être un pôle d'attraction pour les trafiquants qui trouvent « dans les cités sensibles un réservoir quasi inépuisable de consommateurs » (substitut).

Parmi les fournisseurs, un bon nombre sont des grossistes originaires des départements limitrophes. Généralement peu repérables, ces hommes d'âge mur présentent des couvertures sociales et exercent une profession dans le commerce (restaurateurs, gérants de bar ou de société de jeux, transporteurs, etc.) : ils investissent leurs capitaux sur de grosses quantités de drogues pour les convertir dans leur entreprise. Souvent ils travaillent en cheville avec des semi-grossistes dont certains sont des non-résidents qui écoulent la marchandise à partir de relais hôteliers ; d'autres sont des autochtones, très mobiles et connaissant parfaitement les sites où revendre la marchandise. La multiplication de ces réseaux autogérés, auto-alimentés en produits et peu fixés sur des points de ventes, sont « la coqueluche » des actions répressives.

Les lieux d'approvisionnements (cités, abords des foyers et squats) sont davantage visibles et font l'objet d'interventions des forces de police ; notamment du GREC⁶¹ dont le principal mode opératoire est selon le jargon policier le « saute-dessus », c'est-à-dire interpeller en flagrant délit sur les sites où est signalée la présence de consommation ou de vente par des informateurs (indicateurs, îlotiers, gardiens d'immeubles, plaintes d'habitants, etc.). Les squats exposés aux dénonciations de voisinage ou aux surveillances des services communaux sont des cibles propices aux procédures de flagrant délit.

Mais sur certains sites, les interventions se heurtent aux solidarités familiales ou communautaires, largement structurées par une hostilité commune aux représentants de l'ordre public. Or, sur ce point, l'on sait que ces formes de sociabilité prennent des configurations multiples et s'appuient sur diverses vulnérabilités sociales, économiques et relationnelles. D'ailleurs, si les campagnes de « désolidarisation » faites auprès des foyers ont abouti à ce que les dealers soient « jetés dehors », c'est bien parce que ces communautés étaient particulièrement vulnérables et soucieuses de protéger un certain équilibre interne.

58. En 1997, 990 injonctions thérapeutiques ont été prononcées par le TGI de Bobigny. L'année 1998, qui n'enregistre plus que les mesures terminées et réussies (qui se concluent par un classement sans suite), comptabilise 304 injonctions thérapeutiques (le périmètre de ces mesures s'étant élargi aux rappels à la loi et aux avertissements mis en œuvre par les parquets), alors que l'estimation approximative avancée par les acteurs Justice-DDASS pour cette même année s'élève à 900 injonctions thérapeutiques, dont 80 héroïne, 700 cannabis.

59. Circulaire de juin 1999.

60. Depuis la circulaire du 14 juillet 1993 sur les conventions départementales d'objectifs, les autorités judiciaires et sanitaires de la Seine-Saint-Denis avaient entrepris une réflexion conjointe en vue d'améliorer le suivi médico-socio-éducatif des usagers. En 1999, la reprise des débats justice-DDASS se heurte à la position controversée sur l'application de l'injonction thérapeutique aux usagers de cannabis : la DDASS-93 réclamant un classement sans suite pour ces consommateurs qui « embolisent » ses services.

61. Groupe de recherche et de coordination, rattaché au SDPJ-93.

Plusieurs échelles de trafic coexistent sur le département. Le petit trafic constitué d'usagers-revendeurs qui opèrent un peu partout en Seine-Saint-Denis, « y compris dans les villes sensées être plus protégées, comme le Raincy et Villemombble ». Il y a également des trafics plus importants, « vraisemblablement organisés par de gros trafiquants qui, eux, s'ils tombent ne parlent pas, mais qui emploient des personnes pour transporter (20 à 36 kg de cannabis), stocker, vendre ou servir d'intermédiaires ». Dans cette division du travail en apparence fonctionnelle, l'enjeu est stratégique : la répartition des rôles diminue les risques, en rendant difficile l'identification des membres du réseau et de ceux qui sont « vraisemblablement les ingénieurs du trafic sur le département ».

Le marché du cannabis – incontestablement dominant en Seine-Saint-Denis –, observe une diversification dès lors que les revendeurs prennent une certaine ampleur dans le trafic. C'est dans des contextes de réussite commerciale bien ancrée localement qu'apparaissent des réseaux multiproduits. Loin des petits VRP qui auparavant proposaient en plus de cocottes d'héroïne un peu de shit ou de cocaïne, ces marchés mixtes s'adaptent à des demandes bien plus pointues en termes de nature, qualité et origine de produits. « Donc, de plus en plus fréquemment on tombe sur des gens qui proposent de la résine, de l'herbe, du pollen, du marocain et de la cocaïne. Les marchés mixtes héroïne et cocaïne sont moins fréquents ; en tout cas, ils concernent moins les cités que les réseaux d'Africains immigrés davantage impliqués dans ce type de trafic et dans lequel il y a également du crack. »

Au niveau local, les affaires se regroupent dans trois catégories : le trafic de rue, le trafic de cité et le trafic interdépartemental.

■ Le trafic de rue

Dans la pratique quotidienne, les magistrats observent que c'est la partie « basse » du trafic qu'ils traitent le plus souvent : le « deal de rue ». « C'est essentiellement fonction de la chance que l'on aura au cours de surveillances policières de voir une transaction s'effectuer et aussi, de la prise de marchandise... Disons que la prise sera d'une demi-savonnette, parce que le gars est en train de l'écouler et qu'il aura sur lui le matériel *ad hoc*, un couteau, etc. Puis en perquisition, on va trouver des savonnettes quand c'est du cannabis ou des bombonnes toutes prêtes quand c'est de l'héroïne. Mais, pour remonter du dealer de rue au fournisseur, c'est plus difficile. Dans ce cas, on est obligé de faire une investigation qui bien souvent n'aboutit pas, parce que le dealer de rue ne veut pas donner, entre guillemets, son fournisseur. L'idée de démanteler un réseau à partir de 2, 3, consommateurs de rue, puis remonter du dealer à l'intermédiaire jusqu'au grossiste, est un rêve. La plupart du temps, on n'arrive que jusqu'aux intermédiaires. »

Les dealers de rue présentent des profils relativement diversifiés, hormis le fait qu'ils sont quasiment tous socialement défavorisés. « Lorsqu'on les entend en

audience, précise un substitut, ils disent que c'est leur condition sociale qui les a amenés à faire ça. C'est le même argument : pas de travail. Bien souvent, ils ont un discours très aigri par rapport à la société. »

■ Le trafic de cité

Plus fréquentes dans l'activité pénale sont les affaires de trafics qui s'immiscent dans les cités. « J'entends par cité, 1 000 logements sur 3 blocs de béton. Et qui dit cité, dit connaissance du terrain et donc, des gens qui connaissent tous les recoins, les caches, les planques, chaque habitant du quartier. Ce qui fait que chaque habitant n'est pas du tout inquieté en tant que tel et finalement, il y a très peu de casses dans la cité... Parce que ces cités sont organisées autour de gens en surveillance pendant que d'autres s'occupent de la revente de drogues, etc. De plus, ces dealers de cité utilisent des techniques d'échanges assez sophistiquées : l'achat se fait hors la présence de la drogue ; c'est-à-dire que la drogue est planquée à un endroit déterminé et il est exceptionnel qu'il y ait en même temps l'acheteur, le vendeur et l'argent de la drogue. C'est très organisé et en matière marketing, ils ont beaucoup de choses à nous apprendre. Récemment, dans le cadre d'investigations effectuées sur une cité qui regroupe 2 à 3 000 personnes, cette même structure est apparue : des auteurs, des gens organisés, un commerce local et une économie parallèle. Derrière ça, il y a tout ce que ça entraîne, comme vols de voitures pour acheminer la drogue et donc, du recel. Hier au soir, une fusillade a éclaté dans une cité. Il s'agit d'un règlement de comptes entre bandes rivales, lié à des conflits territoriaux en matière de drogues. Dans ce cas, on peut difficilement accéder aux informations par des habitants qui auraient vu tel ou tel trafic. C'est la loi du silence ! Par peur de représailles, le particulier ne dira rien sinon sa voiture est brûlée le lendemain matin, le gardien d'immeuble va peut-être collaborer, mais sur la pointe des pieds, sinon... »

■ Le trafic interdépartemental

Par ailleurs, les magistrats signalent d'importants flux de cannabis sur la Seine-Saint-Denis. « En un an, remarque un substitut⁶², ce qui m'a le plus frappé c'est le nombre de personnes qui viennent de l'extérieur pour alimenter la consommation locale et celles qui viennent s'approvisionner en Seine-Saint-Denis. Comme auparavant je travaillais au TGI d'Amiens, je peux avoir une vision à la fois interne et externe de ce qui se passe ici. Sur Amiens, les petits trafics qui se déroulaient sur le département de la Somme avaient souvent pour provenance la Seine-Saint-Denis, et en particulier la commune de Saint-Denis. Il est également intéressant de remarquer dans les flux qui s'opèrent avec la Seine-Saint-Denis, que parmi les gens arrêtés il y en ait qui viennent de province, du Nord ou d'ailleurs. La dernière affaire de trafic de cannabis que j'ai eu à traiter concernait des personnes de

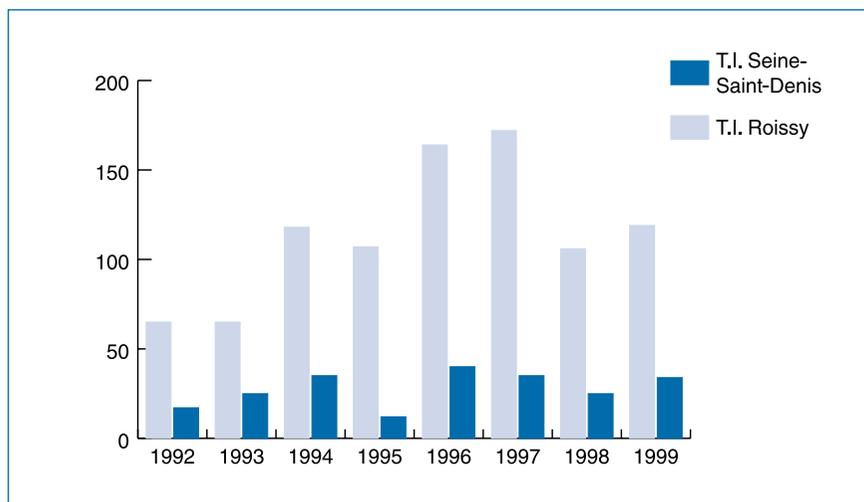
62. Entretien du 21 juillet 1999.

l'Allier qui s'alimentaient en Seine-Saint-Denis : ces trafiquants basés sur la Seine-Saint-Denis faisaient des échanges par voie de mandats et fournissaient régulièrement de cette même façon la région de l'Allier. »

■ Le trafic international

Comme nous l'avons déjà souligné dans une précédente étude, le tribunal de Bobigny enregistre l'un des plus forts taux d'affaires de trafic international traitées sur le plan national. Cette suractivité est largement gonflée par les interceptions douanières effectuées sur l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, qui englobe les statistiques de saisine d'ouverture d'information et de produits saisis. « Pour moi, rectifiait un magistrat lors d'un entretien conduit fin 1994, ce n'est pas une délinquance locale, mais une délinquance artificielle due tout simplement au fait qu'on nous a donné compétence pour traiter les interpellations qui s'opèrent sur l'aéroport de Roissy. » Cette observation reflète encore aujourd'hui la réalité pénale de cette juridiction (voir tableau), mais demande à être nuancée six ans plus tard.

Trafic international (TI) : comparaison des interpellations enregistrées sur Roissy et sur la SSD



OCRTIS

Même si les interceptions douanières représentent toujours une part importante des importations de cocaïne par voie aérienne qui transitent par Roissy à destination de l'Europe, ces opérations ne sont que la partie émergée du trafic international. « Bien sûr, précise un magistrat⁶³, les douaniers de Roissy travaillent sur

63. Entretien du 18 janvier 1999.

des cibles : tel individu d'origine étrangère qui arrive, en transit, de Colombie ou d'ailleurs ; mais, pendant qu'on en attrape un, d'autres filent entre les mains du douanier. Malheureusement il est très difficile de travailler sur les gros arrivages même s'il est bien connu qu'on a une cartographie des acheminements de drogues. Mais je sais qu'actuellement, Roissy n'a plus vraiment la côte pour ces importateurs de cocaïne en provenance de Bogota qui arrivent par le nord de l'Europe. Par contre, l'Espagne qui est une plaque tournante avec d'autres pays européens, comme la Grèce, très offrants en matière d'importation, sont des filières beaucoup plus faciles pour ces importateurs. Après tout, la France n'est géographiquement pas un lieu d'importation directe... »

Longtemps considérée comme pays de transit, la France enregistre la progression d'un trafic de cocaïne à destination du territoire national. Plusieurs paramètres attestent du phénomène : augmentation des arrestations, des saisies et de la consommation de cocaïne⁶⁴, de même que l'extension géographique de sa diffusion⁶⁵. On assiste également à une recomposition des filières d'approvisionnement de la cocaïne, dans lesquelles la présence de l'Espagne est en première place des pays d'acquisition. Utilisée comme tête de pont par les cartels sud-américains, elle joue un rôle de territoire de transit dans la distribution de cocaïne sur l'Europe. Le rapport 2000 de l'Observatoire géopolitique des drogues fait d'ailleurs état qu'en 1999 l'Espagne a été successivement le théâtre de saisies records de cocaïne effectuées en Europe, mais également d'héroïne.

Ces récentes années, l'Espagne est devenue l'une des principales portes des trafics sur l'espace Schengen européen⁶⁶. Point d'entrée du haschich en provenance du Maroc, elle occupe une place prépondérante de par sa position géographique dans les filières de redistribution. Depuis 1994, l'Espagne voit s'amplifier son rôle de stockage et de transit que des réseaux — pour la plupart des français implantés localement — acheminent aux quatre coins de France et notamment en région parisienne.

Plusieurs affaires d'importation de cannabis et de cocaïne étudiées dans notre corpus renvoient d'ailleurs à ces formes organisées de trafiquants qui alimentent le marché national et prennent assise sur une criminalité locale.

64. Selon les sources de l'OCRTIS, augmentation entre 1997 et 1998 : de 11 % des arrestations, de 10 % des saisies et de 50 % des usagers. Hausse qui se confirme entre 1998 et 1999.

65. Localisé sur 3 départements, le marché de la cocaïne s'est étendu sur 24 départements en 1998 (sources OCRTIS).

66. Cf. Rapport de l'Observatoire géopolitique des drogues, 2000.

Les procédures criminelles

Les affaires criminelles

Depuis 1994, avec le nouveau code pénal, le législateur institue la criminalisation des procédures d'importation et d'exportation illicites de stupéfiants en « bande organisée »⁶⁷. Sur la juridiction de Bobigny, plusieurs dossiers ont été ouverts au criminel, mais toutes ces procédures n'y demeurent pas. À l'heure actuelle, quatre affaires devraient être jugées en cour d'assises, dont une prochainement par la cour spéciale de Paris.

Au cours de l'étude menée sur le tribunal de Bobigny, on a pu recenser une dizaine d'affaires criminelles. Certains dossiers antérieurs au nouveau code pénal jugés récemment sont restés au correctionnel : c'est le cas notamment d'un trafic d'importation de cannabis depuis Malaga, impliquant un réseau organisé de proxénètes et de membres du grand banditisme parisien. D'autres, ouverts au criminel dans le cadre des nouvelles qualifications du code pénal, ont été re-qualifiées en correctionnel. C'est le cas d'une affaire d'importation d'héroïne impliquant un réseau turc du PKK qui a finalement été correctionnalisée. C'est également le cas d'une affaire d'importation de cannabis dont l'organisation du réseau a été démantelée : des organisateurs liés au grand banditisme, jusqu'aux producteurs marocains du Rif. Mais, d'autres cas de figures mettent en scène des procédures plus complexes.

Ainsi, une affaire d'importation de cocaïne entre Haïti, la France et la Suisse, organisée autour d'une famille haïtienne dont une partie résidait en Suisse et l'autre à Haïti. Ce dossier « criminalisable », aux dires des magistrats, aurait été jugé en cour d'assises si tous les inculpés avaient relevé du tribunal de Bobigny. Or, la procédure a fait l'objet d'une disjonction entre la Suisse pour les organisateurs et la France, pour les passeurs interpellés par les douaniers de Roissy. Ces deux passeurs qui avaient l'habitude de faire des voyages plusieurs fois par mois entre Haïti, l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et Genève, importaient régulièrement une dizaine de kilos de cocaïne chacun. Les organisateurs qui accompagnaient, eux aussi, régulièrement les passeurs, avaient été interpellés à l'aéroport de Genève sur dénonciation. Or, l'affaire traitée en collaboration avec les autorités helvétiques intéressait les deux pays. D'autant plus la justice suisse, parce qu'elle impliquait un haut fonctionnaire qui se servait de la « valise diplomatique ». Pour le tribunal de Bobigny, la procédure n'aurait pu être qu'une classique opération de transit par Roissy, mais l'affaire intéressait aussi la justice française qui avait pu remonter la filière jusqu'au réseau de revendeurs de la région parisienne. Cette cocaïne de mauvaise qualité était transformée en crack, puis écoulée par des trafiquants zaïrois

sur le marché parisien et de Seine-Saint-Denis. « Alors, souligne un procureur, ça montre qu'au niveau international, il y a des incohérences pour juger une telle affaire. Et les possibilités de dessaisissement sont tellement compliquées qu'elles ne sont même pas envisageables. En définitive, pour les Suisses, ça devient un trafic international, sans saisie de marchandise. Pour nous, c'est une simple importation de 8 kg, sans qualification en bande organisée et donc, une affaire en correctionnel qui ne sera pas traitée différemment des autres du même type. »

Les critères : criminalité organisée, nature de la drogue, quantité saisie

Dans la pratique, si la qualification criminelle recouvre la notion de criminalité organisée (bande organisée, organisation mafieuse, etc.), les magistrats font la distinction entre les drogues dures et douces. C'est par exemple le cas pour une affaire d'importation de cannabis qui a fait l'objet de discussions entre les magistrats, longtemps partagés pour la maintenir au criminel ou la correctionnaliser. « C'est la seule affaire de cannabis sur Bobigny qui reste pour l'instant au criminel, expliquait un magistrat en cours de procédure, parce qu'on a vraiment là une organisation mafieuse qui a d'ailleurs des relations avec la mafia italienne. Comme c'est une affaire de 900 kg de résine de cannabis, ça ne me choquerait pas qu'elle passe en correctionnel. Mais ici, c'est l'implication des personnes dans ce type d'organisation criminelle qui est le critère pour qu'une affaire de résine de cannabis soit ouverte au criminel. J'ajoute que si elle reste au criminel, elle ne concernera pas tous les prévenus, mais uniquement les 3 organisateurs du trafic⁶⁸. »

C'est un choix de procédure sous-tendu d'explications multiples : « la machine judiciaire est trop lourde à mettre en branle », « le quantum des peines qu'on pourrait obtenir pour de la résine de cannabis ne dépasserait que de manière très minime la barre des 10 ans ». Mais au sens du parquet de Bobigny, la criminalisation des affaires de stupéfiants devrait le rester uniquement pour les drogues dures. « Lorsqu'on envisage de criminaliser une affaire de résine de cannabis, l'enjeu est de faire tomber tout un réseau et non pas une question de saisie de marchandise. Par contre, en matière de drogues dures, le critère sera la quantité de marchandise saisie, comme par exemple une affaire de 22 kg de cocaïne qui est ouverte au criminel. »

Le quantum des peines est également un critère discriminant dans la criminalisation d'une affaire. C'est le cas d'une affaire de 500 kg de cannabis dans laquelle tout le réseau est tombé et qui s'est trouvée à la limite d'être criminalisée pour finalement passer en correctionnel. « Parce que, explique le substitut, même si les fournisseurs marocains de résine de cannabis ont été identifiés et contre lesquels

67. En mai 2000, on décomptait plus d'une dizaine d'affaires de stupéfiants jugées en cour d'assises (2 sur Paris, 2 sur Versailles, 1 sur Nanterre, 2 sur Lyon, 1 sur Montpellier, plusieurs sur Marseille).

68. Sauf pour l'affaire C. jugée en mars 2000 en cour d'assises de Nanterre. C'est un bon exemple de disjonction.

il y a eu des mandats d'arrêt, ils n'auront qu'entre 10 et 15 ans devant une cour d'assises. Les peines qui dépassent les 15 ans sont applicables aux réseaux d'héroïne et de cocaïne. Là, il y a une gradation des peines où l'on retrouve le clivage drogue douce-drogue dure, presque malgré nous. Mais, comme d'un point de vue pratique on n'obtiendrait pas beaucoup plus aux assises, on préfère correctionnaliser d'entrée de jeu. »⁶⁹

Autre critère: l'enrichissement des personnes.

L'incrimination peut également porter sur l'aspect blanchiment de l'affaire. Ainsi, dans le cadre tout à fait classique d'une importation de cocaïne qui démarre par l'interpellation d'un passeur colombien, l'investigation permet de remonter jusqu'au milieu colombien où « là, on se retrouve effectivement dans une organisation de type mafieux », ponctue un substitut. « C'est extrêmement rare une affaire où on arrive à impliquer un cartel. D'ailleurs, la structure colombienne nous échappe totalement et ce n'est pas cette affaire-là qui va permettre de faire tomber le cartel de Cali ou de Medellin. »

La quantité saisie sur le passeur n'est pas spectaculaire (5 à 6 kg de cocaïne), mais l'enquête établit que la marchandise importée porte sur de « très grandes quantités ». « D'ailleurs, l'affaire est intéressante par son aspect financement et investissement. Alors, on n'a pas interpellé une personne qui se livrait au trafic, mais en marge de ce trafic. On n'a pas démantelé un réseau de trafic sur la France, mais plutôt le réseau de financement du trafic et qui est du financement personnel. Ici, il y a un enrichissement évident de deux milliards quatre cents millions de centimes d'achats de bijoux et un blanchiment important d'argent dans l'immobilier parisien et colombien, suffisamment pour que cela ait attiré les banques par lesquelles transitait l'argent et faire intervenir les enquêteurs de TRACFIN⁷⁰. Ce sont les raisons pour lesquelles l'affaire est criminalisée, avec le fait que c'est de la cocaïne destinée à la France et qu'il y a véritablement une infiltration en France. Comme je n'ai pas réglé le dossier, ni lu les *curriculum vitae*, je ne sais pas comment les inculpés ont été embringués là-dedans. Moi, je les ai connus au moment du flagrant délit. De temps en temps, je les vois à l'instruction pour le renouvellement de détention, mais je n'ai pas une vision globale du dossier pour pouvoir en dire plus. » (Cet extrait d'entretien date du milieu de l'année 1998, l'affaire ayant démarré en septembre 1996.)

69. Alors que pour l'affaire C, jugée en cour d'assises de Nanterre, d'importation de cannabis, le procureur a requis 30 ans pour le principal organisateur et le tribunal a prononcé une peine de 15 ans.

70. L'enquête montre notamment que 8 millions de francs ont transité sur un compte français et que 58 millions de dollars ont été blanchis par une banque de Miami.

Limites de la nouvelle incrimination: les effets pervers de l'échelle des peines

Pour le législateur, l'incrimination introduit une échelle des peines davantage différenciées: la procédure correctionnelle qui, avant le nouveau code pénal, pouvait atteindre 20 ans est réduite à un maximum de 10 ans; la procédure criminelle, plus aggravante, est portée à 20 ans et plus.

Dans la pratique, cette échelle des peines pose plusieurs problèmes. D'abord, les magistrats trouvent que la marge de manœuvre entre les différents types de dossiers qu'ils ont à traiter est trop réduite: « Depuis le nouveau code pénal, le maximum de la peine est de 10 ans en correctionnel. Alors, que ce soit pour le gars qui va traficoter au fin fond de la Seine-Saint-Denis 1 kg de résine de cannabis ou pour celui qui traficote 50 ou 100 kg, c'est 10 ans. Là, déjà, ça pose un premier problème par rapport à avant où le maximum était de 20 ans. Les législateurs de l'époque nous ont dits, « voyez on augmente bien la sévérité des peines, mais regardez, c'est quand même une aggravation des peines puisque maintenant une partie des trafics de stupéfiants pourra devenir criminelle ». En fait, je pense que c'est une idée qui est fautive... De notre côté, les affaires qui mériteraient que l'on ait une échelle des peines plus importante, on se retrouve coincé à 10 ans. Les faire passer en criminel, c'est pas possible matériellement et on n'en a pas les moyens. Donc, on se retrouve obligé de rester au correctionnel, avec des peines comprises entre 1 et 10 ans. Finalement, on est très largement bloqué dans cette échelle des peines. »

Dans son application, les magistrats trouvent que l'échelle des peines produit l'effet inverse souhaité par le législateur: « Prenons le cas d'une affaire d'importation de cannabis: l'organisateur — que finalement personne n'a remis en cause, ni même son avocat —, est-ce qu'on peut lui mettre 10 ans? Cela paraît difficile, parce qu'on va dire: c'est 1 tonne de résine de cannabis et ce n'est que de la résine de cannabis. Qu'est-ce que vous mettriez si vous aviez 500 kg de cocaïne ou d'héroïne? Donc, on ne peut pas mettre 10 ans. Là, on a mis 7 ans et moi, j'avais requis 8 à 9 ans. Mais si on part de ça pour l'organisateur, quelle peine on va mettre à l'intermédiaire qui a vendu 200 kg de résine de cannabis? Dans ce cas, il vaut mieux qu'il passe en bande organisée, parce qu'il n'aura que 4 ou 5 ans. Alors que s'il était jugé seul, il aurait peut-être 6 à 7 ans. Donc en fait, on arrive à des peines qui ne présentent pas de cohérence avec des affaires où les prévenus seraient jugés seul ou à deux. C'est le gros problème que l'on a actuellement, parce que 10 ans, ce n'est pas assez! Alors qu'avec 20 ans, c'est sûr que ça laisse une marge... Et, pour cette affaire d'importation de cannabis, cela aurait effectivement permis d'avoir des peines beaucoup plus homogènes, beaucoup plus cohérentes. Le principal organisateur a eu 7 ans et le passeur 6 ans: la différence n'est pas énorme et on peut se dire que le passeur est plus puni que l'organisateur. Et ça, c'est l'effet pervers de cette réduction de l'échelle de peine. »

Lourdeur de la procédure criminelle

Tout procès criminel implique qu'une désignation d'expertises spécialisées soit faite pour chacun des accusés. Donc, un dossier qui s'avère particulièrement conséquent en cote de personnalité : enquêtes de personnalité et de voisinage ; expertises médico-psychologiques et psychiatriques. De même, contrairement aux affaires d'homicide où généralement il n'y a qu'un auteur et une victime, celles de stupéfiants atteignent un nombre conséquent de prévenus. « Si les affaires sont au criminel, explique un magistrat, c'est souvent qu'avec la quantité de drogue il y a un petit bout de réseau, voire la totalité du réseau pour le cannabis ; sinon, ce ne sont que de simples passeurs et ça ne vaut pas la peine de les faire passer en cour d'assises. Pour cette seule affaire de cannabis où 27 personnes sont mises en examen, cela se traduit par 27 personnes instruites en criminel et donc, 27 *curriculum vitae*, 27 enquêtes de personnalité, 27 expertises psychiatrique et 27 enquêtes médico-psychologiques. De plus, comme c'est de l'international avec un aspect espagnol et un aspect marocain, cela implique qu'aussi toutes ces commissions rogatoires internationales soient envoyées... »

Au regard des affaires criminelles, les procédures sont plus succinctes en correctionnel et se résument aux enquêtes effectuées par les services enquêteurs et au casier judiciaire. « Effectivement, quand on règle un dossier, il y a une rubrique « renseignement et personnalité » qui peut faire apparaître la particularité de telle ou telle personne. En matière de stupés, on se cantonne, dans le cadre du règlement, à évoquer le casier judiciaire. Nonobstant, à l'audience, on peut évoquer les conditions dans lesquelles le gars a été entendu, ses déclarations qui vont apparaître... Mais sur le plan de la personnalité, c'est le rôle de la défense de l'évoquer. Elle défend sur plusieurs points, notamment il y a un point qui consiste à évoquer la personnalité et tout le côté social du dossier : famille, contexte du passé pénal, conditions et circonstances de l'infraction, etc. La défense peut parfois insister exclusivement sur l'aspect environnemental de l'individu : ses capacités et chances de réinsertion en produisant une promesse d'embauche, une capacité d'hébergement. Nous, au parquet, c'est le côté pénal qui nous intéresse. En tant que ministère public, on requiert une sanction pénale sur une infraction commise. Et en matière de stupés, il faut dire que le barème des peines est assez rigide... »

L'autre aspect d'une procédure criminelle est qu'elle demande plus de temps qu'en correctionnel, avec des délais d'instruction qui peuvent doubler et donc des détentions provisoires plus importantes et, nuance un magistrat, « pour des résultats qui ne sont pas particulièrement intéressants ».

L'allongement de la procédure criminelle est aussi un élément qui interroge les juges : « Est-ce que ça vaut le coup pour une affaire de cannabis, même si elle porte sur 200 ou 500 kg, d'avoir des instructions qui durent 3 ans pour arriver en cour d'assises avec des peines comprises entre 10 et 15 ans, alors qu'au tribunal

correctionnel on obtiendrait 10 ans en faisant juger l'affaire plus rapidement et pour des peines qui aussi tomberont plus rapidement ? Sur ce point, je pense que l'aspect pédagogique et dissuasif de la peine est peut-être plus spectaculaire dans le tribunal correctionnel que dans la cour d'assises. Peut-être qu'en assises on peut avoir davantage un effet d'affichage médiatique ? Et encore ! Après trois ans d'instructions et le temps d'audience où il faut compter une quatrième année, les arguments sont dans la balance. Par contre, il est évident que les affaires qui tournent autour de 28 kg de cocaïne avec des trafiquants, des fournisseurs, parfois les chimistes, ces affaires-là ne peuvent aller qu'en cour d'assises. »

Disjoindre un dossier, c'est perdre de la cohérence, c'est faire un « pré-jugement »

Pour certaines affaires ouvertes au criminel, les magistrats peuvent envisager de disjoindre le dossier. L'exemple extrême d'un réseau d'importation de cannabis impliquant 27 prévenus présentait comme postulat de base d'être « ingérable » en cour d'assises. « Alors, s'interroge le substitut, qu'est-ce que l'on fait ? Deux possibilités : soit on faisait des disjonctions pour les 4 ou 5 principaux organisateurs, mais c'était perdre la cohérence du dossier. De plus, où couper ? Où dire que ça méritait du criminel et donc des peines importantes ? Donc, en accord avec le juge d'instruction, on a choisi de correctionnaliser. Une fois la cour d'assises éliminée, le juge d'instruction élimine la disjonction. À mon avis, on ne peut disjoindre que lorsque les faits sont très différents les uns des autres. Si on avait eu les organisateurs d'une part et les petits revendeurs de la Seine-Saint-Denis d'autre part, dans ce cas on peut disjoindre parce qu'il y a une différence radicale de statut entre les deux. Or dans cette affaire, on avait au milieu, toute une série de personnes qui étaient des passeurs et qui avaient aussi des contacts avec les organisateurs. Où les mettre ? Et alors, on fait un pré-jugement : on préjuge déjà en disant, « vous ce sera en correctionnel et vous en criminel ». Assez rapidement, avec le juge d'instruction, on s'est dit : non, la disjonction, c'est séduisant, mais ça ne va pas ! Donc, on est parti au correctionnel. Alors, moi j'ai arrêté le dossier. En l'occurrence, la décision se prend entre le juge d'instruction et le substitut qui suit le dossier. Le procureur est également averti, mais il était d'accord sur l'analyse qu'on ne pouvait pas passer l'affaire en cour d'assises. »

Bilan des procédures criminelles sur le tribunal de Bobigny : quatre affaires de trafic d'importation de cocaïne

À l'heure actuelle, restent ouvertes au criminel quatre affaires de drogues dures, essentiellement de cocaïne⁷¹. Il s'agit de plusieurs trafics internationaux en provenance d'Amérique latine (Colombie, Brésil et Venezuela) dont les filières passent

71. Une cinquième affaire d'importation de cocaïne a été ouverte courant mai 2000. Trop récente, elle n'a pas été retenue dans notre corpus.

par l'Espagne ou Rotterdam et desservent les réseaux de la région parisienne. Si les saisies de cocaïne sont pour trois d'entre elles entre 5 et 10 kg, le marché supposé par les services d'investigation judiciaire et financière est largement supérieur. Toutes quatre ont cependant pour particularité d'impliquer des femmes dans l'organisation du trafic : un total de 11 femmes sur 21 prévenus et dont les rôles sont très diversifiés dans la structure des réseaux.

Si trois d'entre elles débouchent sur des interceptions sur Roissy (non pas de transit, mais destiné au marché national), la quatrième est le fruit d'une opération policière sur la Seine-Saint-Denis au cours de laquelle 804 kg de cocaïne colombienne pure ont été saisis (la valeur commerciale est estimée à 160 millions de francs). La perquisition s'est effectuée dans un pavillon situé dans une impasse « ombragée et tranquille » de Noisy-le-Sec. Il s'agit ici d'un lieu de stockage qui s'avère être un atelier de transformation de la drogue. Ce qui constitue la particularité de l'affaire, c'est l'implication d'un chimiste colombien et d'un ancien braqueur reconverti dans des trafics de cannabis et de cocaïne de grande ampleur. « Là, c'est le cas typique d'une reconversion du grand banditisme dans le trafic de stupéfiants à la fois moins risqué et plus rentable, souligne un magistrat. Pour nous, ce qui commande l'ouverture au criminel, c'est l'aspect exceptionnel de la saisie et ce que l'affaire laisse supposer comme organisation extraordinaire : une hiérarchie, un commandement et tout ce qui constitue la bande organisée. »

Ce qui caractérise ces procédures, c'est l'importation de la cocaïne sur le marché français et plus particulièrement Paris et la région parisienne. Pour le moment, on ne sait pas si la qualification criminelle sera toujours retenue au final, ni si toutes seront jugées en cour d'assises, ni sur quelle juridiction (Paris ou Bobigny si le tribunal se dote d'une cour d'assises spéciale). L'histoire verra.

Parmi ces affaires, l'instruction de l'une d'entre elles s'est terminée fin 1999 pour être jugée courant 2000 par la cour spéciale de Paris. Il est d'ailleurs intéressant de mentionner en termes de durée et de rebondissements ce que peut représenter une telle procédure. Ainsi, voici ce que disait un magistrat en avril 1998 : « Actuellement, je suis une affaire de trafic international de cocaïne qui restera criminelle. Elle va bientôt se terminer. Il ne reste plus que la Colombie qui va nous extradier quelqu'un, mais ce n'est pas sûr et sinon, ce sera un mandat d'arrêt. » En fait, si 18 mois plus tard l'instruction est réglée, la procédure n'est toujours pas terminée. Sur ces entrefaites, la chambre d'accusation de Paris a renvoyé l'affaire en correctionnel, motivant sur l'arrêt rendu que les éléments de crimes (bande organisée et blanchiment) ne se constituaient pas sur des preuves. Au cours de l'audience du 15 mai 2000, le tribunal s'est interrogé sur sa compétence juridique. Il en a conclu que les faits constatés relevaient de qualifications criminelles et donc, de son incompétence à juger une telle procédure. Pour l'instant, l'affaire renvoyée en cour d'assises spéciale pourrait être réglée courant 2001.

On l'appelle l'affaire « Miss univers ». Les enquêteurs diront que c'est parce qu'une « Miss univers » a été interpellée avec sa cousine, elle aussi « Miss argentine ou brésilienne ». En fait, on apprendra que ces femmes d'origine colombienne, très belles aux dires de certains, s'étaient fait confectionner de faux books de Miss et exerçaient leurs talents de mondaines dans des circuits très réservés. Toutes deux naviguaient dans un milieu, à la fois proche des dirigeants politiques, des narco-trafiquants et de la crème de la société colombienne. D'ailleurs, l'une d'elles avait été mariée à un « vieux » colombien réputé être un trafiquant de haut niveau et qui, en cours d'instruction de l'affaire, avait été abattu à coups de mitraillette dans un centre commercial de Bogota. Les deux femmes voyageaient beaucoup entre la France et la Colombie ou entre la France et l'Espagne. Elles transitaient, certes, de la marchandise ou de l'argent dans leurs bagages, mais elles étaient surtout impliquées dans le blanchiment de la drogue ; principalement, elles jouaient un rôle important dans l'enrichissement de personnes du show-biz qu'elles mettaient en relation les unes avec les autres. Ces « Miss » n'avaient donc pas seulement une fonction de relais comme il s'en trouve fréquemment dans les trafics internationaux, mais elles se servaient de leur soi-disant métier de mannequin pour pénétrer le milieu des agences parisiennes tout en travaillant pour une organisation de cocaïne qui utilisait non seulement leur réseau de relations, mais également leur facilité à passer les frontières. De leur côté, les deux femmes profitaient largement des commissions qu'elles percevaient en ayant un train de vie très luxueux (bijoux de chez Cartier d'une valeur estimée à plus de 2 milliards de francs) ou qu'elles plaçaient dans des appartements et sur des comptes bancaires particulièrement « protégés » des Caraïbes.

La cour d'assises spéciale

La cour d'assises spéciale se compose de magistrats professionnels pour juger les affaires de stupéfiants. Sur Bobigny, il n'y a toujours pas de jurisprudence en la matière. Il s'avère qu'il n'existe pas de cour d'assises départementale spéciale sur cette juridiction. À l'époque de leur création dans le contexte des procès liés au terrorisme, le procureur général de Bobigny n'en avait pas jugé l'opportunité : il avait estimé que celle de Paris suffisait⁷² ; mais qu'en cas de nécessité impérieuse, elle pourrait être créée si l'occasion se présentait. « Normalement, précise un magistrat du parquet, nos affaires criminelles relèvent de la cour d'assises spéciale de Paris. Par contre, ce qu'on demande, c'est que ce soit le substitut de Bobigny chargé du dossier qui soit détaché sur cette cour le temps du jugement de l'affaire. Nous voulons suivre nos affaires, ce qui est normal ! L'important, c'est que le substitut qui suit le dossier le long de l'instruction soit celui qui requiert, parce que c'est lui

72. Par contre, le TGI de Pontoise qui en a fait la demande est dotée d'une cour d'assises spéciale ; les TGI de Versailles et de Nanterre également, pour ne citer que la région parisienne.

qui connaît le dossier, sa matière et qui saura le défendre devant cette cour. Par contre, que ce soit des magistrats de Bobigny ou de Paris qui composent cette cour, peu importe ! Sauf que pour l'instant ce sera une cour de magistrats, comme la loi le prévoit, et non pas de magistrats spécialisés en matière de stupéfiants, parce qu'il n'y en aurait jamais assez. »

Même si une cour spéciale existait sur la juridiction de Bobigny, les magistrats émettent des réserves, tant sur l'incapacité pour cette juridiction à rassembler un si grand nombre de professionnels, que de gérer un trop grand nombre de préventions que peuvent présenter certaines affaires de stupéfiants. « Mobiliser 10 magistrats sur 2 semaines au bas mot, comme cela aurait pu être le cas pour une affaire, ce n'est ni possible, ni viable pour le tribunal de Bobigny. De plus, 27 personnes en prévention, c'est strictement pas gérable en cour d'assises. »

Le proxénétisme de la drogue

Avec la récente qualification de « proxénétisme de la drogue » (mai 1996), le législateur a voulu sanctionner les personnes dites « en marges des trafics » qui tirent profit de l'argent de la drogue. L'article 222-39-1 du code pénal permet en effet d'incriminer le fait, pour une personne, de ne pouvoir justifier de son train de vie, alors qu'elle entretient des relations habituelles avec des trafiquants ou des usagers. Cette qualification, en renversant la charge de la preuve, complexifie la procédure. En l'occurrence, c'est à la personne de rapporter la preuve que son train de vie est d'origine légale, sinon elle peut tomber sur le coup de proxénétisme de la drogue.

Le proxénétisme de la drogue: un délit « de contact »

Selon les magistrats, c'est un outil juridique très pratique, mais un texte dangereux. L'article s'applique à toute personne qui se trouve « en contact » avec des personnes qui se livrent au trafic de stupéfiants. « Cette notion de contact est très large, précise un magistrat. Cela ne veut pas forcément dire les personnes qui vivent avec, mais celles qui sont vues au contact dans les bars, dans les restaurants, au cours des surveillances policières et qui sont soupçonnées vivre du profit de la drogue. En fait, ça vise toutes les catégories de personnes chez lesquelles on ne trouve pas de marchandise, ni qu'on voit vendre, ni être directement reliées aux activités de cession de stupéfiants. Donc, des personnes qui ne transportent ni ne détiennent de drogue chez elles, et qui pourtant ont un train de vie qui n'est pas explicable par un travail, des allocations de chômage ou un RMI. Là, je crois que le législateur a voulu vraiment viser cette catégorie de personnes toujours en marge dans les affaires de stupéfiants. On les trouve toujours, mais contre lesquelles il n'y avait rien dans la législation pour les approcher. »

Une inculpation pour ceux et celles qui grattent ou grappillent sur les trafics

Parmi les chefs d'inculpation, c'est un délit « mineur » qui n'a jusqu'à présent concerné que des affaires touchant de gros trafiquants. Dans ce contexte, il s'agit pour les magistrats de distinguer les rôles de chacun dans un réseau et la part active ou inactive qu'ils peuvent avoir dans le trafic. « Le but n'est pas d'inculper de proxénétisme de la drogue le trafiquant qui ne prend pas de risque en étant au contact de la marchandise mais qui, de temps en temps, est aperçu lors des surveillances avec ses dealers pour relever les compteurs après les ventes. Pour celui-là, on garde une qualification de trafic. Non seulement, l'inculpation s'applique aux personnes qui sont en deçà du trafiquant et du dealer ; c'est-à-dire à toutes celles qui tournent autour du dealer sans qu'on puisse les accrocher dans du trafic pur. De même, tout intermédiaire est considéré comme ayant un rôle actif dans le trafic : qu'il soit observateur, « guetteur » ou « chouffeur », chacun est inculpé en conséquence. Par contre, tous ceux dont le rôle est inactif et qui sont des « parasites qui grattent ou grappillent sur les revenus du trafic, relèvent du proxénétisme de la drogue ».

Une investigation encore peu ancrée dans la culture policière

En 1997, rares étaient les affaires retenant ce chef d'inculpation. Depuis, on le voit plus fréquemment apparaître dans les procédures, notamment parmi certains complices dont les situations bancaires ne correspondent pas à leurs moyens d'existence. Les magistrats souhaiteraient appliquer davantage cet outil judiciaire, mais regrettent que ce recours ne soit pas suffisamment utilisé par les enquêteurs⁷³ : « Il n'est toujours pas dans la culture policière, regrettait un magistrat en 1998, et assez curieusement d'ailleurs, il a encore du mal à passer dans l'investigation policière. »

73. Il en est de même pour l'incrimination de « participation à une association de malfaiteurs » (article 450-1) qui permet d'englober un cercle élargi de personnes autour d'un trafiquant qui, par leurs agissements, ont collaboré intentionnellement d'une façon ou d'une autre aux activités de l'association criminelle.

LES HAUTS-DE-SEINE

1 - ENTRE « VILLES FLEURIES » « ET QUARTIERS CHAUDS » : UN TERRITOIRE AUX SITUATIONS CONTRASTÉES

À la différence d'autres départements, dont ceux de la Seine-Saint-Denis et du Nord, le département des Hauts-de-Seine n'est pas doté d'une identité territoriale bien établie. Dotés de 36 communes, il constitue un territoire local complexe qui offre des situations fort contrastées sur le plan sociologique et urbain. Il s'agit du département le plus riche de l'Ile-de-France après Paris, terre d'accueil de nombreuses entreprises du secteur tertiaire. Mais il s'agit aussi d'un département très touché par la crise économique, le chômage et la précarité dès lors que l'on prend en compte les dimensions territoriales de ces processus.

En termes de communes, deux types se distinguent : il y a, d'une part, des communes riches et résidentielles, plutôt concentrées dans le centre des Hauts-de-Seine, qui accueillent une population de niveau scolaire élevé et de cadres supérieurs ; il y a, d'autre part, des communes plus pauvres et ouvrières, plutôt dans la partie nord et sud du département, caractérisées par une part importante de logements sociaux vieillissants où habite une population fortement marquée par les effets sociaux de la désindustrialisation. En même temps, cette opposition peut sembler réductrice : les différenciations observées ne sont pas seulement géographiques ni ne traduisent les effets de l'exclusion sociale. L'imbrication de ces espaces est aussi remarquable ; elle résulte autant de l'histoire locale que de la densité urbaine de ce département qui prend l'allure d'une vaste agglomération. En fait, trois types de configurations socio-urbaines se dégagent entre lesquelles il existe des zones de transition. De plus, l'échelle départementale ou communale ne doit pas dissimuler des processus de micro-ségrégation qui nécessite une approche territoriale plus fine.

Le contexte économique et social

Situé à l'ouest de la région d'Ile-de-France, le département des Hauts-de-Seine s'étend sur 176 km². Peuplé en 1997 de 1 415 000 habitants, répartis dans 36 communes, il arrive en deuxième rang des départements de la région en nombre d'habitants.

Entre tertiarisation et désindustrialisation, un département en mutation

Divers indicateurs économiques témoignent de la richesse du département : le niveau du produit intérieur brut (le plus élevé de la petite couronne et trois fois plus important que celui de la Seine-et-Marne, par exemple), la productivité apparente du travail (30 % supérieur à la moyenne observée pour la région), les niveaux moyens atteints par les salaires distribués (environ 171 000 F par an, soit 13,2 % de plus que la moyenne régionale et 5,4 % que la moyenne nationale¹).

Les Hauts-de-Seine sont un lieu d'accueil pour les entreprises, avec une forte polarisation sur quatre communes (Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine) qui regroupent à elles seules 32 % du total du département. Marqué depuis la fin du siècle dernier par le développement de l'industrie (usines automobiles, fabriques de papier journal, machines-outils, produits chimiques et alimentaires), le département a connu une transformation économique et sociale importante dès les années soixante-dix. Aujourd'hui, le tertiaire domine (plus de 55 % des établissements dont la moitié de services aux entreprises). Si l'industrie demeure toujours présente (9,5 % en termes d'établissements, 23 % en termes d'effectifs salariés), c'est le secteur qui a perdu le plus d'emplois depuis 1982. Par ailleurs, ce département se caractérise aussi par une forte densité de sièges sociaux (14,2 % de la région, 44,6 % à Paris). Le quartier de La Défense symbolise bien cette transformation de l'ouest parisien.

Ce cadre économique peut expliquer dans une certaine mesure un taux de chômage moyen relativement faible (9,5 % en 1995 contre 10,4 % pour l'Ile-de-France, 9,7 % deux ans plus tard contre 10,8 % pour l'Ile-de-France). Encore que la part des salariés en travail temporaire était en 1997 de 12,4 % et en chômage partiel de 15,8 %. Il convient aussi de prendre en compte le chômage de longue durée qui paraît très inégalement réparti selon les catégories. Ainsi, c'est pour les ouvriers qu'il est le plus répandu, un demandeur d'emploi sur cinq était au chômage depuis plus de deux ans, selon des données de 1995, proportion nettement moindre pour ce qui concerne les autres catégories². Enfin, on y reviendra, le taux de chômage est variable selon les communes. Il était de plus de 15 % à Gennevilliers et de 12,4 % à Villeneuve-la-Garenne contre 10,5 % dans l'ensemble des six communes de la boucle nord³. De 1983 à 1992, les grands établissements implantés à Gennevilliers ont perdu près d'un quart de leurs effectifs salariés (soit près de 3 150 suppressions d'emplois). Cela vaut aussi pour Asnières, qui a perdu de 1975 à 1990, 6 700 emplois.

1. INSEE, *Regards sur l'Ile-de-France* n° 31, mars 1996.

2. *Données relatives à la pauvreté-précarité en Ile-de-France*, INSEE, octobre 1997. Ces données présentent les caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 à 6, au 31 décembre 1995.

3. Outre Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, les boucles nord de la Seine comprennent les communes d'Asnières, Colombes, Bois-Colombes et Villeneuve-la-Garenne.

On sait que le chômage n'est que la partie visible de la précarité. À l'échelle des communes, on constate une certaine convergence des indicateurs de précarité. Ainsi, le taux de familles monoparentales (17 % en moyenne dans le département) traduit une grande disparité par communes : 7 % à Marnes-la-Coquette mais 22 % à Bagneux. On constate que les familles monoparentales sont les plus nombreuses dans les communes les plus pauvres, avec des taux de près de 20 %, par exemple, à Asnières, Clichy, Gennevilliers, Nanterre, Châtenay-Malabry.

En ce qui concerne les données sur la nationalité, la population des Hauts-de-Seine comprenait 13 % d'étrangers, proportion qui a baissé de 1982 à 1990 alors qu'elle augmentait, en moyenne, en Ile-de-France. Les trois pays du Maghreb constituaient 42 % de la population étrangère. Cette population ayant immigré, pour une grande part, dans l'après-guerre, est nettement plus forte dans des communes de tradition ouvrière, comme dans celles des boucles nord de la Seine : Gennevilliers (27,4 %), Clichy (25,3 %), Villeneuve-la-Garenne (19,1 %). Mais ces données, bien évidemment, ne rendent pas compte des effets de concentration des populations immigrées et des nationaux perçus et traités comme des étrangers, tels que les jeunes issus de l'immigration maghrébine, dans certains îlots des quartiers de HLM.

Les types de configurations socio-urbaines

Il existe de forts écarts entre les communes tant en termes de richesse des habitants et d'habitat qu'en termes de catégories sociales. Ainsi, les écarts en matière de revenus allaient de 1 à 4,5 entre les communes situées au centre du département et à l'ouest des « beaux quartiers » parisiens où le revenu net moyen est le plus élevé (180 000 F), et celles situées au nord (de Gennevilliers à Nanterre et Suresnes) où il est le plus faible (100 000 F).

À ces différences de revenus s'ajoutent celles du type d'habitat. Ainsi, la part d'habitat collectif est relativement forte dans la plupart des communes (autour de 80 %). Quelques-unes se distinguent par un habitat individuel plus important qu'ailleurs, comme Marnes-la-Coquette (63 %) ou Vaucresson (33 %). À l'inverse, d'autres, comme Levallois-Perret ou Neuilly-sur-Seine, en comptent moins de 6 %. Le parc social est surtout implanté au nord et au sud du département. Au moins un ménage sur deux habite une HLM dans les communes de Gennevilliers, Nanterre, Bagneux, Le Plessis-Robinson⁴.

On observe une forte polarisation en termes de catégories sociales. En effet, les communes qui comptent une faible proportion d'ouvriers (moins de 10 % de la population active) comme Neuilly-sur-Seine, Saint-Cloud, Sceaux, Ville-d'Avray, se caractérisent aussi par une forte représentation de cadres supérieurs (plus de

4. *L'espace social francilien. Hauts-de-Seine*, INSEE-CAF, octobre 1995.

39 %). De même celles où la proportion de la population de plus de 14 ans n'a qu'un certificat d'études ou aucun diplôme est élevé, comme Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre ou Bagneux, sont également celles où la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur est très faible (moins de 8 %). Ainsi, aux communes riches et résidentielles marquées par la prédominance des catégories aisées viendraient s'opposer les communes plus pauvres et ouvrières. En fait, tout le département est pris en écharpe par un ensemble de quartiers d'habitat social qui va du sud au nord en passant par les communes limitrophes de Paris (Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux) pour se prolonger au département limitrophe de la Seine-Saint-Denis.

Mais la prise en compte de l'échelle communale ne doit pas masquer l'hétérogénéité des configurations socio-urbaines qu'on y observe. Des travaux récents le montrent⁵, la prise en compte d'autres échelles territoriales plus fines sont envisageables avec une bonne connaissance géographique et sociologique des lieux. Il y a bien des disparités, par exemple, à Asnières, entre le quartier Centre, noyau historique et secteur résidentiel de la ville, les zones pavillonnaires contemporaines des débuts de l'industrialisation dans les années trente, et un secteur géographique composé de barres et de tours typiques de l'urbanisme de masse des années soixante⁶. De même, à Nanterre, qui comprend huit quartiers séparés par un certain nombre d'infrastructures routières, ferroviaires et industrielles lourdes, quatre d'entre eux sont constitués de grands ensembles et de cités. Le taux de chômage varie du simple au double (de 11 à 24 %). Il en va de même de la proportion d'étrangers. Le découpage par quartiers indique que le statut d'occupation des logements est inversement proportionnel avec la part de familles nombreuses et le taux de chômage. Plus généralement, lorsque l'on compare les données communales à celles disponibles sur les quartiers et sous-quartiers, il apparaît que ces derniers cumulent les handicaps sociaux. On y compte plus de logements HLM, plus de familles nombreuses, plus de jeunes de moins de vingt ans, plus d'étrangers ; mais aussi plus de chômeurs, notamment parmi ces deux dernières catégories, et de familles en situation précaire. C'est aussi en termes de structures d'animation et de prévention que ce déficit se traduit malgré les dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de la ville. Enfin, bien que proches de Paris, ces quartiers sont souvent isolés, mal desservis par les transports en commun (essentiellement par le réseau d'Autobus RATP, les gares RER ou SNCF étant le plus souvent excentrées).

5. Voir les travaux de Y. Grafmeyer, *Habiter Lyon*, Éditions du CNRS, Lyon, 1991 ; M. Oberti, « L'analyse localisée de la ségrégation urbaine », *Sociétés contemporaines*, n°s 22-23, juin/septembre 1995 ; Collectif, *Ces quartiers dont on parle : en marge de la ville, au cœur de la société*, La Tour d'Aigues, éd. de l'Aube, 1997.

6. Ce secteur regroupait en 1990 les 2/3 des logements sociaux de la commune et 27 % de la population. On y trouve plus de moins de 20 ans (32 % contre 23,6 %), plus de familles monoparentales (15,6 % contre 10,5 %) et plus d'étrangers (21,2 % contre 16,4 %). Si le taux de chômage y est légèrement supérieur à la moyenne de la commune (11,4 % contre 8,8 %), notons que les écarts sont plus significatifs si on prend en compte les moins de 25 ans (19,8 % contre 14,4 %) et les étrangers (18,2 % contre 16,2 %) qu'en moyenne dans cette commune.

Si les quartiers HLM comportent des spécificités indéniables, cette catégorie n'est pas non plus homogène. Ainsi, par exemple, à Bagneux, si on prend cinq sous-quartiers exclusivement composés de logements sociaux habités par des populations comparables en nombre (entre 2 000 et 2 500 personnes), les données varient du simple au double en ce qui concerne le taux de chômage (de 7,4 à 14 %), en particulier des jeunes de moins de 25 ans (de 10 à 24 %). Les écarts sont plus importants encore si l'on considère comme un indicateur significatif de précarité dans ce contexte la proportion de familles monoparentales (de 4 à 16 %). De même, les variations en ce qui concerne la part d'étrangers (de 7,3 à 18,9 %), dont celle au chômage (de 10 à 30 %) sont significatives. Ceci invite donc à prendre en considération les effets de contexte, sans occulter les problèmes posés par les différentes manières de sectoriser les communes et la fiabilité des données.

Éléments pour une histoire locale des trafics de drogues

Une autre dimension de cette complexité du département est liée à l'antériorité et au renouvellement des économies informelles de produits licites ou illicites. On pense par exemple aux « bandes de la banlieue sud », restées célèbres dans les mémoires, et notamment du côté de la Porte de Vanves. Là comme ailleurs, l'histoire locale informe l'appréhension du temps présent ; elle permet de comprendre l'assise territoriale de certains trafics, les reconversions qui se sont opérées dans la délinquance, l'accumulation des savoir-faire constitutifs de ce que l'on peut appeler une « culture de l'illicite ». Il faudrait, bien évidemment, retracer les contours et les moments essentiels de cette histoire sociale⁷. On se contentera ici de distinguer trois phases : l'existence d'une économie informelle dans les quartiers populaires, avec ses figures privilégiées : les casses, les ferrailleurs, la contrebande, la période dite « trabendiste » des parents d'Algérie ou du Maroc ; le développement d'une petite délinquance juvénile et spécifiquement urbaine dans les années soixante symbolisée par la thématique des « bandes de voyous » ; l'arrivée de l'héroïne et la constitution progressive d'une économie des stupéfiants dans les cités.

L'arrivée de la drogue dans les quartiers

On peut dater du début des années soixante-dix l'arrivée de la drogue dans le département des Hauts-de-Seine — soit, à titre de comparaison, près de dix ans avant son introduction dans l'agglomération lilloise ou dans les quartiers populaires de Marseille. C'est en tout cas ce que montre l'analyse croisée des entretiens réalisés tant auprès d'usagers et/ou de revendeurs de drogues que d'acteurs

7. Cf. M. Kokoreff, *Faire du business dans les quartiers. Éléments sur les transformations socio-historiques de l'économie de la drogue en milieux populaires. Le cas du département des Hauts-de-Seine*, *Déviance et société*, 2000, vol.24, n° 4.

locaux et/ou d'habitants. Jusqu'à cette période, et contrairement à certaines idées reçues, le haschich est un produit peu répandu. Sa consommation se restreint à certains groupes originaires du Maroc, à des adultes plutôt qu'à des jeunes, et de façon discrète. Certes, des cafés peuvent bien constituer un lieu de revente, mais cela reste marginal, et sans commune mesure avec l'ampleur que prendra le trafic par la suite. En ce qui concerne l'héroïne, l'arrivée de la « blanche » dans les cités de transit est située entre 1972 et 1976 selon les sites étudiés. Cette dernière qualification n'est pas qu'anecdotique : elle permet de spécifier le marché local de l'héroïne par rapport au marché parisien, lequel offre plus généralement un autre type d'héroïne (la « marron ») en provenance du Pakistan ou de pays voisins.

Selon les quartiers étudiés, la chronologie des événements et les acteurs en jeu diffèrent. Dans le nord du département, il semble que l'héroïne a été introduite par l'intermédiaire de « petits casseurs » : plutôt que d'acheter au prix fort ce produit sur Paris, ils sont partis en Thaïlande ou en Inde pour en ramener des quantités significatives pour l'époque (jusqu'à un kilo), avant de s'approvisionner en Hollande. Un second stade a été franchi avec l'implication d'autres délinquants saisissant là l'opportunité de gagner de l'argent avec un produit largement méconnu dans les milieux populaires — méconnaissance tant des effets psychotropes que des modalités d'usage qui n'est pas sans lien avec les ravages sanitaires et sociaux causés par les drogues dures et le Sida dans ce contexte. Initié par quelques familles françaises et marocaines restées célèbres localement, un trafic s'est constitué à partir de transactions en appartements.

Dans d'autres quartiers, un mécanisme d'internalisation/externalisation est remarquable. Il se traduit par un mode de diffusion typique qui s'est opéré à partir de consommations dans les boîtes de nuit parisiennes ou d'approvisionnements dans des quartiers bien connus de la capitale. Dans les années soixante-dix, l'héroïne est un produit extrêmement rare dans les cités. Les personnes qui commencent à consommer à ce moment s'initient et s'approvisionnent dans des lieux « branchés ». L'opportunité de mettre à profit la connaissance d'un « plan » se présente alors comme une alternative à un type de délinquance moins rentable et plus risquée : au lieu d'aller voler et acheter ensuite, la combine consiste à acheter à un semi-grossiste des petites quantités sur Paris, pour aller revendre dans son quartier. Par exemple, cinq grammes achetés 500 F l'unité sont revendus par petits paquets à 100 F, pour un bénéfice quotidien estimé entre 2 000 et 3 000 F. Très vite, ce trafic rapporte beaucoup d'argent, en particulier pour ces jeunes de milieux populaires qui ont grandi dans la pauvreté.

Dans les quartiers où la drogue est déjà présente et les réseaux d'approvisionnement et de revente bien établis, ces marchés possèdent un rayon d'action qui se situe à l'échelle départementale et régionale. Ainsi, on vient de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Yvelines pour s'approvisionner dans les cités des

Hauts-de-Seine. Leur réputation n'est plus à faire : elles ont en outre une capacité à faire face à la demande de façon continue, comme l'explique cet ancien dealer d'héroïne devenu lui-même consommateur, et dont le statut n'a cessé depuis de se dégrader.

« J'ai connu le quartier, c'était une attente, y'avait 150 mecs qui attendaient sur le terrain. Tu imagines ? Une troupe de 150 toxicos comme ça et tu vois les keufs (policiers) qui passent et repassent. Y font rien. Tu te dis qu'il y'a un malaise quelque part. [...] Les mecs, ils attendaient parce qu'ils savaient qu'ils allaient être servis. Le dealer y voit 150 toxicos, c'est une aubaine pour lui. Y'a quatre ou cinq barres (millions d'anciens francs) qu'il vend d'un seul coup. »

À tout moment, il est possible d'être servi, alors que maintenant, précisera ce dealer, « ils ont fait style on met des horaires ». À côté des fonctions de guetteurs, de rabatteurs et de revendeurs s'ajoutent celles visant à la gestion des flux de clientèle⁸, moins fréquente en France qu'aux États-Unis⁹.

Plus généralement, sous une forme ou sous une autre, dans le courant des années quatre-vingt, des microcircuits de distribution s'installent dans les banlieues populaires, alimentés par une offre internationale croissante¹⁰. D'où l'émergence de nouvelles catégories non prévues par la loi de 1970 comme celle de « trafic et usage ». « Au cours des années 1970, note le rapport Trautmann, on a vu apparaître l'usager-revendeur qui faisait la première piqûre gratuitement, se constituait une clientèle locale, prenait des commandes, et finançait pour l'essentiel sa consommation par la revente locale d'héroïne préalablement rallongée¹¹. » Mais la loi ne prendra que tardivement en compte cette catégorie, les « usagers-revendeurs » étant assimilés à des « trafiquants » et condamnés à de lourdes peines.

Des territoires à la territorialité des trafics

Des multiples entretiens réalisés tant au cours d'une enquête précédente que lors de celle-ci auprès de divers acteurs (magistrats, policiers, élus, travailleurs sociaux, etc.), il se dégage de façon constante une géographie notoire du trafic de stupéfiants dans les Hauts-de-Seine. Trois pôles se distinguent : Gennevilliers au Nord, Nanterre au centre, Bagneux au sud. Autrement dit, le département serait traversé par ces activités de trafic particulièrement implantées dans les nombreuses

8. Cf. A. Coppel, Bagneux. *Enquête sur le quartier des Blagis, L'économie souterraine de la drogue*, MSH/CNV, 1994.

9. Voir sur ce point, P. Bourgeois, *Une nuit dans une shooting gallery*, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 94, 1992.

10. C. Bachmann, A. Coppel, *Le dragon domestique. Deux siècles de relations étranges entre l'Occident et la drogue*, Albin Michel, 1989, p. 478-482.

11. C. Trautmann, *Lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants, Rapport au Premier ministre*, p. 39, La Documentation française, Paris, 1990.

cités se trouvant dans ces communes et considérées comme la cause de la délinquance. Si ces représentations ne sont pas sans fondements, elles demandent à être affinées.

Ainsi, certains quartiers de Gennevilliers se sont spécialisés depuis les années soixante-dix dans la revente d'héroïne avec la fameuse cité du Port dont les cités du Luth et des Agnettes ont repris le business après sa destruction. Le trafic a pris des modalités d'organisation en constante évolution, ce qui peut s'expliquer comme le produit des interactions entre les stratégies des services de police et celles des acteurs de ces marchés illicites urbains. Le fait que ces quartiers soient limitrophes avec le quartier des Fleurs, à Asnières, n'est pas non plus sans incidences. Il s'y est développé à partir de la fin des années soixante-dix un trafic diffus d'héroïne, puis davantage contrôlé par quelques familles avec une transmission des « grands frères » aux « petits jeunes ». Il s'agit d'un marché local, certes sur le déclin, mais qui a joué un rôle important dans les années quatre-vingt. Par ailleurs, dans d'autres quartiers d'Asnières, le trafic de cannabis y est aussi important. La sous-population d'usagers réguliers, qui se recrutent de façon privilégiée parmi les jeunes de 18 à 25 ans, est autrement plus importante (de trois à cinq mille) que celle qui concerne les drogues dures (environ une centaine), souvent plus âgée, ce marché ayant un rayon d'action beaucoup plus étendu. De proche en proche, on pourrait mentionner les communes de Colombes et de Clichy dont les activités en matière de trafics de cannabis d'abord, d'héroïne ensuite, sont devenues plus importantes ces dix dernières années. En résumé, nous n'avons pas affaire seulement à des communes ou à des quartiers mais à un bassin de trafic qui se joue des découpages traditionnels et se caractérise par sa plasticité et sa transversalité¹².

On pourrait faire à peu près le même raisonnement concernant Bagneux. Il existe un « système Bagneux¹³. » Dans les années quatre-vingt, on a assisté à une spécialisation du lieu dans l'héroïne, et en particulier de la « blanche », associée depuis la fin des années quatre-vingt à la cocaïne. Le cannabis est un marché de faible ampleur par comparaison et qui se limite à quelques cités. Cette spécialisation a donné au marché un rayonnement régional. Interviennent aussi la morphologie de ces cités enclavées, vastes et aux multiples points de vente : l'organisation d'un trafic dans les « barres » et les « tours » des grands ensembles nombreux a trouvé dans l'enchevêtrement de coursives, de caves et de passerelles, un espace particulièrement appréciable pour les petits trafics. Extrême sophistication, les transactions ne se déroulent pas dans la rue, mais de part et d'autre des portes de caves qui garantissent l'anonymat des revendeurs employés à la journée ou à la

semaine avant de passer la main ou d'être remplacé tant la tension est forte. C'est d'ailleurs ce modèle que l'on a vu se reproduire plus tard à Gennevilliers.

Autre caractéristique : « C'est pas violent Bagneux, c'est menaçant », selon la formule ironique d'un intervenant en toxicomanie. Il y a bien ici comme ailleurs des histoires de territoire, mais il s'agit de contenir la violence, y compris par tout un jeu de pressions (menaces de représailles) et de violences (passage à tabac par les « grands », défenestration, overdoses déguisées). Les acteurs locaux évoquent à ce propos un phénomène de « délinquance de sanctuaire ». Il en va de la subsistance de ces marchés illicites urbains qui, pour la plupart de ceux qui y participent, sont des marchés de subsistance, alors qu'ils semblent être une possibilité de s'enrichir pour quelques-uns seulement. Mais dominants le « système », l'impact de la réussite de ces derniers, y compris si elle conduit en prison, n'en est que plus grand.

Lors de ces dernières années, il semble que Bagneux ait perdu son monopole. Il y a plus de choix. Certains intervenants évoquent près de 32 « plans » repérables dans plusieurs cités, tout cela avec une présence policière renforcée et diversement efficace. Le « système Bagneux » se serait diffusé vers d'autres quartiers de grands ensembles, à commencer par les quartiers proches, le grand L d'Antony, ou encore le quartier Vauban à Châtenay-Malabry.

En ce qui concerne Nanterre, on observe une spécialisation du marché dans la revente au détail et en demi-gros de cannabis. Il y a quelques années encore, on trouvait dans le quartier du Petit Nanterre — lieu jadis réputé pour ces centaines de bidonvilles et aujourd'hui pour la Maison Départementale dit le « dépôt » où est réunie une partie des sans-abri de la région parisienne — deux lieux de deal de part et d'autre de l'axe reliant ce quartier au reste de la commune. D'un côté, la cité des Canibouts, sorte de « supermarché » gros débit de cannabis ; de l'autre, les Marguerites, ancienne et vétuste cité de transit, spécialisée autour de quelques fratries dans l'héroïne, et récemment emportées par les pelleteuses. Depuis, la première a étendu son rayon d'activité : le cannabis reste le produit dominant, mais on y trouve de l'héroïne et de la cocaïne, ainsi que de l'ecstasy, consacré marché d'avenir. D'autres quartiers de Nanterre abritent une économie du cannabis : les Fontenelles et Pablo Picasso, mais aussi les Provinces françaises à proximité de Nanterre-Université, et, plus en retrait, entre la Maison d'arrêt et le vieux Nanterre, le quartier du Chemin de l'Ile. Par contre, il semble que, hormis ce dernier quartier, le marché de l'héroïne soit peu dynamique. Mais il ne serait pas invraisemblable qu'un partage du territoire se soit effectué notamment dans les zones limitrophes de Nanterre et Colombes.

On voit donc qu'il existe une spécialisation des marchés et des processus de recomposition des marchés à l'échelle des quartiers et des communes qui conduisent à nuancer la représentation (statique) d'une polarisation des lieux de deal.

12. Cf. M. Joubert, M. Weinberger, G. Alfonsi, *Les toxicomanes*, op. cit.

13. Nous tenons à remercier ici l'équipe de la Clinique-Liberté qui nous a fait part de sa connaissance et de son expérience à propos des trafics dans cette commune.

La connexion des pôles ou la question des filières

Y a-t-il une connexion entre ces pôles ? Le constat fait par des magistrats-instructeurs, travaillant depuis plusieurs années sur des dossiers de trafic, est que les filières « se connectent ».

« On s'aperçoit quand on fait des saisies chez les uns et les autres que les dealers de Bagneux ont les numéros de téléphone des dealers de Gennevilliers par exemple. Ça veut dire que ça procède d'une même filière. On est arrivé d'ailleurs au fil des investigations à voir que cette connexion était tellement importante que vraisemblablement l'origine de la drogue est la même mais que vraisemblablement, il y a aussi un laboratoire dans le coin. [...] On arrive à saisir sur le nord du département de la drogue qui est pure à 90 %. Or on sait que la poudre, elle sort entre 95 et 98 % de degré de pureté du laboratoire, qu'ensuite elle est mélangée, mais quand on arrive à saisir un kilo de cocaïne ou un kilo d'héroïne à 90 %, c'est qu'il y'a eu un intermédiaire pas plus, donc c'est que c'est pas loin, si vous voulez, ça vient pas de l'étranger ou du sud de la France. »

Ce qui reste une hypothèse de travail a le mérite de mettre l'accent sur la dimension départementale des trafics, là où domine chez la plupart des acteurs une représentation territoriale qui se réduit à l'échelle des cités apparaissant comme fermées sur elles-mêmes ou en concurrence. Cette inscription départementale, si elle intervient au niveau des grossistes d'héroïne et de cocaïne vendant par centaines de grammes, sera d'ailleurs confirmée lors d'entretiens menés avec des revendeurs jouant un rôle d'intermédiaire entre les « grosses têtes » et les petits revendeurs de rue.

« Au niveau où ça ramène de l'argent, toutes les grosses têtes se connaissent sur Paris. Ils se connaissent du plan. C'est la même génération. Ils fréquentent les mêmes boîtes de nuit. C'est jamais un mec tout seul, c'est des équipes de 3 ou 4 ou 10. Quand vous regardez ça à l'échelle de la ville, vous vous rendez pas compte parce que vous vous dites qu'ils contrôlent juste leur quartier. Mais quand je sortais et que j'allais à Gennevilliers, que je voyais un grand de Bagneux qui parlait avec un autre grand que je connais pas... Mais qu'est-ce qu'il fait là ? Il est pas là pour rien... »

À une échelle plus vaste, sur les Hauts-de-Seine, quatre filières d'approvisionnement se dégagent : la Hollande ou Lille d'un côté, l'Italie de l'autre pour l'héroïne, l'Espagne ou le Portugal pour la cocaïne en provenance des cartels colombiens, le Maroc via l'Espagne pour la résine le cannabis. Cependant, au-delà de quelques « grosses affaires » qui mettent à jour des réseaux d'importation de cannabis depuis l'Espagne, les affaires qui permettent de remonter jusqu'à la Hollande sont des « petites affaires ». Il s'agit de passages à titre personnel, avec de faibles quantités d'héroïne (10 ou 15 g). Ces affaires sont perçues par les magistrats du siège comme étant « totalement inintéressantes » dans la mesure où elles ne permettent pas de remonter des filières.

Ces éléments d'analyse confirment donc la nécessité de prendre en compte les trafics de drogues à partir d'un complexe d'échelles territoriales afin de décrire les interrelations qui structurent un marché local qui dépasse de loin l'horizon borné des cités.

2 - USAGES ET TRAFICS DANS LEUR CONTEXTE TERRITORIAL

À cet égard, il est intéressant de confronter cette approche qualitative à une approche plus quantitative s'appuyant sur les données d'interpellation des différents services de police centralisées par l'OCRTIS. En dépit des biais méthodologiques qu'elles impliquent, ces données offrent une assez bonne photographie de l'activité policière en matière de répression des stupéfiants. En cela, elles nous renseignent moins sur la réalité du trafic que sur les logiques policières qui orientent la répression des activités illicites liées à l'usage de drogues. Ces logiques visent sans ambiguïté à réprimer le « deal de cité » : orientée par une préoccupation d'ordre public, elles contribuent à rendre plus visible socialement les désordres urbains qui règnent au sein des quartiers réputés « sensibles ». Afin d'étayer cette hypothèse¹⁴, on cherchera à croiser, à partir d'un traitement personnel de ces données, une approche départementale de la structure des interpellations par catégorie d'ILS et par produits, à une approche communale plus fine.

La restructuration des services de police

Mais auparavant, pour mieux saisir à partir de quel dispositif ces données sont produites et afin de mieux apprécier le travail qui fournit en amont sa clientèle au système pénal, il nous paraît utile de prendre en compte la restructuration des services de police survenue lors de ces quinze années dans les Hauts-de-Seine. Nous ne mettrons ici en relief que les points les plus saillants de cette transformation à partir de plusieurs entretiens réalisés auprès d'officiers de la sécurité publique (DDSP) et de la sûreté départementale à Nanterre (BSU).

Jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, le service départemental de police judiciaire (SDPJ) — lui-même créé dans la seconde moitié des années soixante-dix — traitait quasiment toutes les affaires de stupéfiants. D'après nos interlocuteurs, les affaires de cannabis pour usage simple étaient traitées, pour une bonne part, par mains courantes au sein des commissariats. Le motif invoqué est leur

14. Il y a là une analyse qui a été particulièrement développée à propos des États-Unis par divers chercheurs ; M. Davis, *City of quartz*, La Découverte, Paris, 1997 ; P. Bourgois, *Résistance et autodestruction dans l'apartheid américain*, Actes de la recherche en sciences sociales, décembre 1997. Voir aussi la thèse défendue par L. Wacquant, *Les prisons de la misère*, Raisons d'agir, Paris, 1999.

nombre : « C'était beaucoup plus allégé que ça ne l'est maintenant, il y en avait moins aussi. » Le SDPJ faisait du ramassage non pas dans la rue mais dans les commissariats, traitait les procédures, et les services à l'origine de l'affaire n'en entendaient plus parler. Au cours des années quatre-vingt, alors que la diffusion de drogues devient massive, la police judiciaire est dans l'impossibilité de traiter toutes les affaires sur l'ensemble du département. Aussi, il se concentre sur la « poudre » (héroïne et cocaïne), et les commissariats deviennent compétents en ce qui concerne le cannabis. Le commissariat de Nanterre en particulier a alors commencé, dans les années 1993-1994, à faire de « petites affaires » de deal, parfois pour être dessaisi par le parquet au profit du SDPJ (décision en général mal acceptée par ceux qui ne sont pas à l'origine de l'affaire), mais gardant parfois la procédure du début à la fin¹⁵. Le récit de ce chef d'une unité de recherche est instructif quant à l'élargissement des compétences de la police urbaine, aux techniques mobilisées et aux limites rencontrées.

« On a traité ponctuellement des très belles affaires, mais c'était toujours au détriment du reste du travail parce que, chez nous, l'événement commande, donc les affaires viennent, viennent, viennent, et ceux qui sont particulièrement chargés d'une affaire de stupéfiants, bon, ils font que ça. Alors on essayait que ça ne dure pas trop longtemps. Mais c'était ponctuel, hein, c'était vraiment quand on avait un renseignement intéressant, qu'on sentait qu'on pouvait aboutir raisonnablement. [...] Dans les années quatre-vingt-dix, je me souviens on avait trouvé 100 kg de cannabis, mais là c'est pareil, on s'est rendu compte de nos limites parce qu'on s'est retrouvé dans des foyers en Seine-Saint-Denis, très rapidement on arrivait plus à... C'était une très belle affaire, très intéressante à faire parce qu'il y avait beaucoup de personnes, mais bon on s'est rendu compte qu'on pouvait plus, on pouvait pas faire ce genre de choses qui nécessitent trop d'investigations. Mais enfin bon, on a gardé quand même le hasch, le hasch local, le petit deal local, c'est très difficile à faire hein, tout le monde le sait bien, et on pouvait s'occuper de ça quand vraiment on avait le truc assuré, qu'on savait qu'on allait pas avoir de difficultés... Je pense que c'est à cause de cela, enfin qu'on a créé un groupe stupéfiants au niveau départemental... »

C'est en 1994 que cette structure intermédiaire se met en place, avec pour mission de traiter les trafics de moyenne importance : la brigade des stupéfiants de la sûreté départementale. Son entrée en matière sera marquée par une retentissante saisie de 350 kg de cannabis. À partir de ce moment, trois services sont donc à même de faire des affaires de stups : le SDPJ, la brigade des stupéfiants de la

sûreté départementale et la sécurité publique. Dans le cas de Nanterre, la sûreté étant dans les mêmes locaux que le commissariat central, il y a entre eux des arrangements : des affaires réalisées par la sécurité publique passent au premier étage en fonction du nombre de personnes impliquées, des ramifications, etc. Il en résulte un élargissement des compétences et un changement d'échelle. Ainsi, aujourd'hui, la sécurité publique traite aussi les consommateurs de drogues dures et les petits trafics de cité, la sûreté serait saisie de plus en plus pour des trafics qualifiés de « moyens », à l'échelle du département, tandis que le SDPJ traiterait les trafics importants, voire des affaires débordant le cadre départemental (ramifications avec la Seine-Saint-Denis, affaires d'importation).

Selon la recherche effectuée par Laurence Simmat-Durand sur les Hauts-de-Seine, de 1988 à 1993, « 62 % des procédures d'usage sont établies par la sécurité publique, 22 % par la gendarmerie et 16 % par la police judiciaire¹⁶ ». De 1993 à 1994, si « l'ensemble des usagers interpellés diminue légèrement, la sécurité publique recense près de 50 % de cas d'usagers en plus alors que les services de gendarmerie et de police judiciaire comptabilisent respectivement 75 et 82 % d'usagers en moins ». Ce que l'on peut expliquer par le fait que la police judiciaire ne traite plus à partir de ce moment les gardés à vue pour ILS interpellés par la sécurité publique.

Les données du tableau ci-dessous, si elles doivent être interprétées avec prudence du fait des incertitudes liées aux calculs, traduisent néanmoins la répartition des ILS selon les différents services de police auxquels on a intégré la gendarmerie.

Répartition des ILS selon les services en 1996

	Police et gendarmerie nationales	Gendarmerie	Sécurité publique	Police judiciaire (SDPJ)
Ensemble des crimes et délits	103 070	5 468	95 030	2 572
ILS	2 984	381	2 412	191
trafic-revente	225	54	84	87
usage-revente	135	19	109	7
consommation	2 580	293	2 197	90
autres ILS	44	15	22	7

Police judiciaire 1996/L. Simmat-Durand, 1998

15. Un de nos interlocuteurs évoquera ainsi une saisie de 500 g de cocaïne, tout en reconnaissant le caractère exceptionnel de cette affaire et les limites de son service : « Ce qui nous bloque nous, c'est l'investigation, quand il faut mettre du monde sur le terrain ou des écoutes longues, on a pas les moyens en personnel pour le faire, c'est pas notre vocation : sécurité publique, c'est l'urgence, c'est le SAMU de la police, on traite les petites affaires en urgence. »

16. L. Simmat-Durand et al., *L'usager de stupéfiants entre répression et soins : la mise en œuvre de la loi de 1970*, CESDIP, 1998, p. 250-254.

On constate que si le travail du SDPJ se concentre sur les affaires du trafic, leur nombre dépasse à peine les affaires traitées par la sécurité publique (87 contre 84), et la part des usagers ne représente pas loin de la moitié des affaires qu'il recense (90). On peut l'expliquer par le fait que les dépositions d'usagers apportent des informations aux policiers tout en les aidant à monter des affaires qui tiennent. Il n'en demeure pas moins que ce n'est pas seulement la répression de l'usage qui est du ressort de la sécurité publique, mais aussi le « petit trafic ».

Si nous insistons sur Nanterre, c'est que cette commune a été un site pilote du département sur le plan de l'organisation, expérimentation qui devait être généralisée au cours de l'année 1998. Cette organisation a consisté en la création d'unités spécialisées. Deux unités, locale et districale, de renfort et de sécurisation comprenant 31 fonctionnaires ont été mises en place. L'unité de voie publique s'est vu confiée des tâches relevant d'ordinaire du travail des unités d'investigation et de recherche (UIR), les officiers déléguant aux gardiens de la paix un certain nombre de tâches administratives (traitement des mesures de garde à vue, auditions des personnes mises en cause ou victimes, recherches sur les fichiers d'antécédents judiciaires, etc.). À cela s'ajoute une structure de traitement du judiciaire en temps réel où deux OPJ sont chargés de la gestion des fonctionnaires, par exemple de l'orientation des BAC, ainsi que du traitement de toutes les affaires et des relations avec le parquet. C'est aussi l'ilotage qui a été renforcé, avec 15 fonctionnaires. Enfin, il y a les BAC (3 équipes comprenant 18 fonctionnaires en tout) qui connaissent très bien le terrain et font beaucoup de « stups », comme le précise ce commandant de police :

« Les BAC savent très bien ce qui se passe et où, où ça bouge. Ils sont un très bon indicateur du lieu où on vend. Ils font beaucoup de stups euh, oui, et alors on essaye alors actuellement de les réorienter un peu justement sur autre chose, parce que leur fonction première c'est pas de faire de stups, c'est de faire les délinquances de voie publique, donc les vols roulotte, les agressions. Donc, on est en train d'essayer de les réorienter, mais bon, ben c'est toujours difficile parce que c'est lié hein, en partie hein, donc c'est difficile de dissocier les deux, mais ils font pas mal de stups oui.

– Du coup, ils doivent bien connaître le terrain ?

– Du coup, ils connaissent bien, ouais, automatiquement, (*sourire*) et quand on connaît bon, c'est vrai que c'est, c'est je vais dire c'est le gagne pain journalier d'un service à qui on demande de faire beaucoup d'interpellations. En fin de compte c'est quand ils n'arrivent pas à sortir de vols à l'arraché parce que c'est très dur, ou de vols roulotte, c'est pas évident à sortir, bon ben ils se rabattent là-dessus parce qu'ils savent que il y a des endroits propices où ils auront toute facilité pour interpellier au moins les consommateurs. »

Cette réorganisation a deux conséquences directes : elle s'est faite tout d'abord au détriment des brigades de roulement dont les effectifs ont été à la baisse (entre 40 et 50 hommes actuellement) ; elle conduit ensuite à un « émiettement » des effectifs. En effet, faire de « belles affaires » suppose de prendre du temps, de mobiliser des fonctionnaires pour faire des surveillances, perquisitions et autres actes de procédure. C'est du même coup alourdir le travail des autres, d'où des tensions palpables. Par ailleurs, la modification des conditions de recrutement a favorisé la mise en place de ce système : si le concours d'entrée dans la police nationale est au niveau bac, les officiers en poste depuis plus d'une dizaine d'années ont de plus en plus sous leurs ordres des jeunes sorties de l'école avec un niveau bac + 2. Ce qui traduit une élévation du niveau général et permet de donner à ces jeunes policiers des tâches que les recrues n'effectuaient pas avant. Par exemple, nous dira ce policier, « ils travaillent tous sur informatique, ils ont tous des ordinateurs, ils savent tous, ils suivent tous des formations pour travailler sur les logiciels, que ce soit World, Excell ou nos logiciels police à nous ».

Cette réorganisation marque donc une sensibilisation accrue des services de police dans la répression du trafic local de stupéfiants, mais cela au prix d'un émiettement des forces de l'ordre et d'une coopération aléatoire des services.

La structure des interpellations

Les caractéristiques sociodémographiques

Sans qu'il soit question ici d'induire des statistiques policières une sociologie des usagers et des trafiquants, le traitement des données de l'OCRIS nous renseigne sur les caractéristiques des personnes interpellées par les services de police. On se figure d'ordinaire les personnes interpellées pour ILS comme étant des « jeunes », de sexe masculin, sans travail, donc en proie à la délinquance, et, par ailleurs, de nationalité étrangère. Or, les données d'interpellation conduisent à nuancer cette représentation. Certes, les hommes constituent la grande majorité des personnes interpellées, bien que ce constat vaille plus encore pour le cannabis que pour l'héroïne (voir tableau page suivante).

En ce qui concerne les jeunes, les modalités du travail policier dans les quartiers pauvres et les espaces publics conduisent à une surreprésentation des jeunes usagers de cannabis parmi les personnes interpellées. Ainsi, parmi les personnes interpellées en 1998, deux sur trois avaient moins de 25 ans dans les Hauts-de-Seine. Mais la répartition par produit introduit une forte différenciation entre le cannabis d'une part, et les autres drogues illicites, d'autre part. En particulier, si près de 4 personnes sur 5 interpellées pour détention, usage, transport ou cession de cannabis avaient moins de 25 ans, plus de 2 personnes sur 3 ayant plus

de 25 ans étaient poursuivies pour une de ses infractions liées à l'héroïne – même si les effectifs ne sont pas comparables. Doit-on en conclure que le cannabis serait un produit « jeune » alors que les drogues dures, et l'héroïne en particulier, toucheraient une population plus âgée, voire vieillissante, comme l'observent de nombreux intervenants spécialisés ? Tout conduit, en apparence tout du moins, à valider cette interprétation.

Structure des interpellations par produits et selon quelques caractéristiques sociodémographiques dans les Hauts-de-Seine en 1998

	% de - de 25 ans	% hommes	% sans travail	% étrangers	effectifs
Hauts-de-Seine	66,8	94,5	54,9	14,7	2 715
cannabis	77,7	96,1	31,6	12,8	2 033
héroïne	27,6	90	55,7	22	463
cocaïne	37,2	93	65,1	16,2	129
autres (crack, LSD, etc.)	34,7	86,9	-	30,4	23

La catégorie « sans travail » réunit les sans-profession et les chômeurs

OCRTIS 1998

Cela étant, il vaut la peine d'observer de plus près la distribution des interpellations par tranches d'âge (voir tableau ci-dessous, 18-25 ans). En ce qui concerne le cannabis, on constate un pic des interpellations entre 18 et 25 ans, la part des interpellations retrouvant entre 26 et 30 ans le niveau qu'elle avait pour les 16-17 ans. Les moins de 16 ans représentent une proportion négligeable, ce qui conduit à nuancer le discours quelque peu alarmiste et récurrent sur l'usage de cannabis des mineurs.

Répartition des interpellations pour ILS en % par produits et catégories d'âge dans les Hauts-de-Seine en 1998

	- de 16 ans	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	Total
cannabis	2,6	10	32,8	32,2	12,8	5,8	2	2 033
héroïne	0	3	9	15,1	26,7	33	9,5	463
cocaïne	0	2,3	16,2	18,6	23,2	26,3	10	129
autres	1,1	2,2	23,3	40	12,2	12,2	3,3	90
Total	54	223	752	785	429	317	102	2 715

OCRTIS1998

Pour l'héroïne, c'est entre 26 et 35 ans que les interpellations sont les plus nombreuses, la part de celles concernant les personnes ayant entre 36 et 40 ans étant équivalente à celle des 18-20 ans, ce qui confirme une carrière plus longue. Quant à la cocaïne, l'évolution est constante entre 18 et 35 ans, bien que portant sur un effectif limité.

En ce qui concerne la position professionnelle, les catégories policières utilisées sont parfois grossières et mal adaptées. Ainsi, celle de « sans travail » est décomposée par les services du ministère de l'Intérieur à partir de 30 professions. Si on laisse de côté celles qui représentent des proportions négligeables (inférieures à 10 % du total des interpellations¹⁷), on constate que plus d'une personne sur quatre est issue de milieux populaires (ouvriers + employés) ; près d'une sur trois a été enregistrée « sans profession » au total (et plus d'une sur deux dans le cas de l'héroïne), alors que la part des chômeurs semble négligeable. Il est probable qu'une bonne part de ces « sans profession » désigne sans les nommer des jeunes habitant les « quartiers chauds ». Dans le cas des lycéens-étudiants, elle représentait plus d'une interpellation sur quatre pour cannabis. À l'inverse, l'héroïne ne semble pas être un produit très diffusé parmi les populations scolarisées, pour autant qu'on puisse en juger d'après ces données. Cela étant, cette catégorie demanderait à être affinée, par exemple en distinguant des filières d'enseignement.

Répartition en % des interpellations selon la catégorie de profession dans les Hauts-de-Seine en 1998

	Cannabis	Héroïne	Total
Ouvriers	18,9	19,2	18,8
Employés	10,4	2,4	10,5
Lycéens - étudiants	27,6	1,1	21,8
Chômeurs	1,6	1,5	1,6
Sans profession	30	54,2	36
Indéterminé	3	1,2	2,6

OCRTIS 1998

Une autre catégorie problématique est celle d'« étrangers ». On sait que la répartition entre étrangers et nationaux occulte la prise en compte de ceux qui, parmi ces derniers, sont perçus et traités par les institutions (l'école, la police, la justice...) comme des étrangers, en particulier les jeunes issus de l'immigration, mais aussi

17. Notons par exemple, les routiers (30), les professions artistiques (30), les fonctionnaires (29), les artisans (24).

les personnes originaires des DOM-TOM. Du coup, les données présentées plus haut ont une signification limitée. Toutefois, on remarquera l'écart de la proportion d'étrangers interpellés selon qu'il s'agit de cannabis (12,8 %) et d'héroïne (22 %). On peut se demander si cet écart ne s'explique pas non seulement par une implication plus grande des étrangers dans la revente – sans être eux-mêmes consommateurs – mais par le fait que, pour partie, ils sont doublement poursuivis pour ILS et pour ILE.

Répartition des interpellations par catégorie d'ILS dans les Hauts-de-Seine en 1998

	Cannabis		Héroïne		Cocaïne		Ecstasy		Total
Usage	1800	79 %	349	15,3 %	85	3,7 %	35	1,5 %	2276
Usage-revente	92	65,7 %	17	12,1 %	14	10 %	14	10 %	140
Revente	19	31,6 %	31	51,6 %	9	15 %	1	1,6 %	60
Trafic local	116	52,4 %	58	26,2 %	20	9 %	14	6,3 %	221
Trafic international	6	33,3 %	8	44,4 %	1	5,5 %	3	16,6 %	18
Total*	2033		463		129		67		2715

* Les autres substances (LSD 25, amphétamines, médicaments) représentent un nombre minime d'interpellations et ne sont pas comptabilisées.

OCRTIS 1998

La structure des infractions en matière de stupéfiants

Si on considère maintenant la répartition des interpellations pour ILS à partir du tableau qui précède, deux éléments ressortent particulièrement : une forte répression de l'usage, de cannabis en particulier, et la faiblesse des interpellations en matière de trafic.

1/ Il apparaît en effet clairement que les interpellations en matière d'ILS visent essentiellement les usagers de cannabis (79 %). Si cette répartition n'est pas nouvelle, remarquons que, lors de ces dernières années, la part des interpellations pour usage de cannabis a augmenté de façon significative puisqu'elle correspondait en 1996 à 66,6 % de l'ensemble des interpellations pour usage et, en 1997, à 71,6 %. La tendance est donc à la hausse. Il semble qu'il y ait une spécificité des Hauts-de-Seine puisqu'en 1996, 75,8 % des interpellations pour usage concernaient le cannabis en Seine-Saint-Denis, contre 54,1 % seulement à Paris et 55 % dans le Nord. Par contre, dans l'ensemble, moins d'une interpellation sur sept concerne l'usage d'héroïne, la cocaïne et l'ecstasy se situant à un niveau très inférieur.

2/ En revanche, si la répression de l'usage est forte, on ne peut en pas en dire autant du trafic. En effet, si on regroupe dans une même catégorie les interpellations distinguées par l'OCRTIS (usage-revente, revente et trafic local), 15 % de l'ensemble des interpellations concernent le commerce illicite de drogues. Cependant, on retrouve, quoique de façon moindre, l'inégalité de traitement entre le cannabis et l'héroïne : il y a eu en 1998 deux fois plus d'interpellations visant le premier par rapport à la seconde (227 contre 106). Quant aux interpellations pour trafic international, elles restent en quantité négligeable.

Si on considère non plus une année donnée mais une série, en prenant la période allant de 1994 à 1998, deux enseignements peuvent être dégagés. Le premier témoigne de tendances globales : une hausse des interpellations générales imputable à celle liée au cannabis entre 1994 et 1997, avec une baisse légère en 1998, alors que les données concernant l'héroïne sont relativement stables dans cette période, avant une diminution de près de la moitié en 1998. Le second se traduit par un très faible niveau d'interpellations pour trafic de cannabis, l'écart étant moindre pour le trafic d'héroïne.

Évolution des interpellations par produits et pour trafic dans les Hauts-de-Seine : 1994-1998

	1994	1995	1996	1997	1998
Tous produits dont trafic	2163 188	2446 167	2942 414	3322 451	2715 299
Cannabis dont trafic	1131 36	1471 47	1839 154	2212 219	2033 141
Héroïne dont trafic	924 131	870 107	996 245	748 157	463 97
Cocaïne dont trafic	52 10	52 10	65 13	192 44	141 37
Autres dont trafic	56 11	53 3	42 2	- -	78

OCRTIS 1998

Ce déséquilibre entre usage et trafic laisse perplexe. En effet, les données policières correspondent peu à ce que l'on connaît, à partir des approches qualitatives engagées non seulement par observation sur le terrain mais à partir de dossiers judiciaires, des marchés locaux de l'héroïne et de la cocaïne dans les Hauts-de-Seine. La réputation de ces marchés serait-elle usurpée, à moins qu'elle ne renvoie à une situation antérieure ? Faut-il y voir un indice de la professionnalisation des acteurs du trafic local, rendant toujours plus difficile le travail des services de police ? Sont-ce ces derniers qui sont mal adaptés aux situations sur le terrain ? À moins que ce

soient les catégories policières qui induisent en erreur. Il semblerait en effet que bon nombre d'usagers soient aussi revendeurs mais poursuivis pour le seul chef d'usage simple, faute d'éléments à charge concernant la revente.

Il apparaît évident, de l'aveu même des magistrats du parquet, que l'action répressive ne touche qu'une partie infime du trafic comme pourrait l'illustrer cet extrait d'entretien.

« L'importance véritable du trafic, on ne l'appréhende pas. La police donne des estimations. Selon les services que vous interrogez, à Nanterre par exemple, on estime entre 1 000 et 2 000 kg de cannabis qui sont vendus chaque semaine. Sur quoi ça repose ? C'est une estimation bien sûr. Mais ce qui est sûr, c'est que lorsque vous réunissez les responsables de tous les services, tout le monde vous dit : « j'ai plus d'effectifs pour faire des enquêtes ». La brigade des stupéfiants du SDPJ me disait que compte tenu du manque d'effectifs, des congés, des récupérations, ça permet d'aligner en moyenne sur le nord 4 policiers par jour, sur le sud pareil... Donc avec ça. La sûreté urbaine a des effectifs plus importants (environ 23 fonctionnaires), mais elle a plutôt pour vocation de traiter dans l'immédiateté. Remonter et démanteler le trafic, c'est en général pas son job. »

Mais on peut aussi prendre en compte le fait que les données départementales « écrasent » l'activité de ses quartiers. Il nous faut donc adopter une approche territoriale plus fine, à l'échelle communale.

La structure des interpellations par commune

La distribution des marchés urbains illicites est, on l'a dit, assez inégale selon les communes ou les zones géographiques considérées. En 1998, quatre communes, Asnières (224), Gennevilliers (259), Colombes (357) et Nanterre (366) totalisaient près de la moitié des interpellations du département (voir tableau ci-contre). Il en résulte une territorialisation de l'action des services de police puisque lorsque l'on compare ces communes plus pauvres aux communes plus riches, la proportion d'interpellations varie de 1 à 7. Ainsi en va-t-il des communes comme Levallois-Perret, Meudon, Neuilly-sur-Seine ou Sceaux, où l'action de la police est limitée. Le bon sens consistera à en tirer comme conclusion que les activités illicites liées à l'usage de drogues y sont aussi faibles. Peu visibles dans les espaces publics urbains, du fait de consommations dans la sphère privée et d'approvisionnements soit dans ce cadre soit dans les cités alentours, elles sont aussi peu repérées socialement, ce qui est différent. D'ailleurs, les policiers eux-mêmes en conviennent : les usages des « jeunes de bonne famille » se déroulent hors du territoire de la rue et rendent difficiles l'action des services.

Le cas de Bagneux laisse perplexe au regard de l'étude des dossiers judiciaires. Les interpellations tant pour usage simple d'héroïne (54) que pour trafic (37) semblent bien en dessous de la réalité. Néanmoins, si Bagneux obtient un score

légèrement supérieur à Neuilly-sur-Seine en matière d'interpellations pour usage, on y constate une part d'interpellations pour revente et trafic local comparable à celle concernant Asnières et Colombes. Sans doute pour mieux apprécier ce marché du sud du département, il faudrait agréger les données policières sur les villes limitrophes de Montrouge, Fontenay-Aux-Roses, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, voire Anthony (soit 176 interpellations au total en plus). En effet, le quartier des Blagis constitue l'échelle pertinente pour appréhender les phénomènes de drogues et de délinquance. Regroupant une population de près de 20 000 habitants, ce quartier s'étend sur le territoire de quatre communes (Sceaux, Fontenay-aux-Roses, Bagneux et Bourg-la-Reine). Classé depuis 1996 en zone de redynamisation urbaine, il est marqué par un accroissement des problèmes sociaux liés au vieillissement de la population et au chômage en nette augmentation surtout chez les jeunes, les 15-29 ans représentant près de 4 chômeurs sur 10¹⁸.

Répartition des interpellations pour ILS dans onze communes des Hauts-de-Seine en 1998

	trafic int.	trafic local	revente	usage/ revente	usage
Asnières	2	21	9	17	175
Bagneux	0	21	15	1	54
Boulogne	3	8	0	12	109
Clamart	0	2	0	3	35
Gennevilliers	1	21	9	7	221
Colombes	0	30	5	27	295
Nanterre	1	28	6	14	317
Levallois-Perret	0	9	0	3	45
Meudon	1	4	0	4	19
Neuilly/Seine	0	3	0	2	40
Sceaux	0	0	0	0	30
Total	8	147	44	90	1 550

OCRTIS 1998

La répartition des interpellations par catégorie d'ILS et par produits dans les communes aux situations sociales contrastées (voir tableau ci-dessus) appelle deux remarques ; d'une part, si les interpellations pour usage de cannabis représentent plus de trois interpellations sur quatre, on trouve une disproportion plus forte encore entre les niveaux élevés (Colombes), moyens (Asnières) et faibles (Levallois-Perret) ;

18. Cf. *Diagnostic local de sécurité*, IHESI, Bagneux, 1998.

d'autre part, si l'interpellation des petits trafiquants est révélatrice de l'existence de (micro-) marchés de cannabis dans plusieurs communes comme Colombes et Nanterre, mais aussi dans une moindre mesure, à Asnières et Boulogne, pour ce qui concerne l'héroïne, le marché semble plus réduit et probablement plus structuré, en se concentrant sur Bagneux et Gennevilliers.

Répartition des interpellations pour ILS par produits dans dix communes des Hauts-de-Seine en 1998

	Cannabis					Héroïne				
	Trafic local	Revente	Usage/revente	Usage	Total	Trafic local	Revente	Usage/revente	Usage	Total
Asnières	12	5	12	106	135	7	4	5	67	85
Bagneux	2	1	0	20	23	16	9	0	15	40
Boulogne	6	0	10	77	93	0	0	0	2	2
Gennevilliers	5	1	1	58	65	11	7	4	138	160
Colombes	25	0	20	241	286	3	4	3	36	46
Nanterre	25	6	10	304	354	1	0	4	6	11
Levallois-Perret	2	0	1	38	41	0	0	2	7	9
Meudon	3	0	4	19	26	0	0	0	1	1
Neuilly/Seine	0	0	2	39	41	0	0	0	0	0
Sceaux	0	0	0	26	26	0	0	0	0	0
Total	80	13	60	928	1081	38	24	18	272	352

OCRTIS 1998

L'évolution des interpellations à l'échelle départementale et communale

Enfin, si on considère la série constituée par les interpellations toutes catégories d'ILS confondues de 1991 à 1998 dans les principaux lieux de trafics enregistrés à partir de ces statistiques policières, il s'avère difficile de dégager des tendances générales (voir tableau ci-contre). Certes, on constate une évolution entre 1991 et 1993, particulièrement remarquable dans les cas d'Asnières (de 206 à 299) et surtout de Gennevilliers (de 127 à 447)¹⁹, et dans une moindre mesure en

ce qui concerne Nanterre. Par contre, de 1994 à 1998, les interpellations ne suivent pas une courbe régulière dans ces quatre communes. Tout du moins, on remarque que les écarts d'une commune à l'autre et d'une année à l'autre sont relativement constants. Ainsi Gennevilliers vient en première position avec une fourchette allant de 197 à 277 interpellations, pour une moyenne de 215 arrestations par an; Asnières vient en deuxième position avec un écart allant de 175 à 220, avec une moyenne de 196 interpellations; Nanterre vient en troisième position avec un écart (de 100 à 317) que l'on peut probablement expliquer par des opérations coups de poing importantes en 1998; vient enfin Bagneux dont les interpellations oscillent de 54 à 222.

En termes de produits, les constats que l'on peut faire sont liés à l'existence de différents types de marchés, avec une spécialisation de Nanterre dans le cannabis, de Bagneux et Gennevilliers dans l'héroïne, Asnières présentant un marché mixte, cannabis et héroïne, qui s'enracine dans des cités différentes. Là encore les données concernant Bagneux, qui marquent une baisse des interpellations pour héroïne de 1995 à 1998, nous semblent loin de traduire la réalité. Il en va de même des interpellations pour cannabis concernant Nanterre qui, excepté en 1998, sont très en deçà de l'activité de revente exercée dans diverses cités de cette commune.

Évolution des interpellations dans les communes d'Asnières, de Bagneux, Gennevilliers et Nanterre : 1991-1998

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Asnières	206	234	299	196	220	206	187	175
dont cannabis	105	125	156	89	134	125	73	106
dont héroïne	99	109	137	106	76	78	108	67
dont cocaïne	2	nsp	4	nsp	3	4	4	2
Bagneux	155	169	170	151	222	122	149	54
dont cannabis	33	23	15	16	14	14	47	20
dont héroïne	120	139	150	127	195	88	56	15
dont cocaïne	1	7	4	8	13	20	46	18
Gennevilliers	127	258	462	277	238	247	197	221
dont cannabis	47	34	30	41	77	45	44	58
dont héroïne	80	224	432	231	153	200	152	138
dont cocaïne	nsp	nsp	nsp	5	2	nsp	1	23
Nanterre	136	134	157	179	100	167	112	317
dont cannabis	85	97	118	128	72	145	104	304
dont héroïne	49	32	27	40	24	16	1	4
dont cocaïne	0	1	1	1	2	1	1	1

OCRTIS 1998

19. On peut supposer que le niveau élevé d'interpellations réalisées en 1993, que l'on ne retrouve plus par la suite, correspond à une série d'interventions policières plus qu'à une augmentation subite des pratiques de consommation et de revente.

3 - LES POLITIQUES PÉNALES LOCALES EN QUESTION

Un des objets de cette recherche était de s'intéresser à la mise en œuvre locale des politiques pénales à partir de la comparaison de trois juridictions. L'analyse consiste donc à mettre en relief ce que l'on pourrait appeler des politiques pénales locales. Cette notion appelle néanmoins quelques précisions.

De façon générale, on peut entendre par « politique pénale » l'action entreprise par les services que sont les parquets soumis à la hiérarchie de leur autorité de tutelle, à savoir le ministère de la Justice. Cette action peut être appréciée à partir de plusieurs indicateurs. Il y a tout d'abord les pratiques des parquets et les pratiques de condamnations. Quelle est la part des procédures de comparution immédiate, de poursuites avec ouverture d'une instruction, d'injonction thérapeutique ? Comment se répartissent les peines d'emprisonnement ferme, les peines avec sursis et les autres mesures ? Mais c'est aussi l'articulation entre police et justice qui peut être interrogée. Quels sont les modes d'intervention qui sont privilégiés (opérations « coups de poing », présence et surveillance des unités de voie publique, travail d'initiative des services spécialisés) ? Y a-t-il des lieux particulièrement ciblés, et lesquels ?

On pourrait dire qu'une politique pénale consiste à faire des choix et à dégager des priorités. Pourtant, cette définition ne va pas de soi. Premièrement, la notion de « politiques pénales locales » peut sembler paradoxale au regard du cadre législatif défini par la loi de 1970, du rôle dominant de l'État dans l'action contre les drogues et les toxicomanies et des contraintes impliquées par les instances internationales. Comment est construite l'articulation entre le « local » et le « global », et à partir de quels modes de régulation institutionnelle ? Deuxièmement, le constat d'un déficit de politique est récurrent depuis une trentaine d'années en France. « À défaut de politique précise par rapport aux drogues, remarque Françoise Tulkens, nous voyons se mettre en place des pratiques inspirées par des politiques implicites ou même des politiques par défaut²⁰ ». D'où la question : dans quelle mesure a-t-on affaire moins à des politiques qu'à des logiques pénales – souvent – en contradiction avec d'autres logiques (fiscale et sanitaire) ? Troisièmement, c'est la dimension proprement locale de ces politiques ou/et logiques qui est en jeu. En quoi le local, considéré à ses divers échelons, détermine-t-il des modalités particulières de production de la justice pénale ?

Afin de proposer quelques éléments de réponse à ces questions, nous commencerons par revenir sur les tensions entre la loi et sa mise en œuvre locale, puis nous nous appuyerons sur les données d'activités du tribunal de grande instance de

Nanterre de 1999 et sur les entretiens réalisés avec des magistrats du siège et du parquet pour préciser le traitement des affaires pénales, ce qui nous permettra, enfin, d'insister sur les spécificités de cette juridiction.

Les tensions entre la loi et sa mise en œuvre locale

Parler de « politiques pénales locales », c'est énoncer un paradoxe en même temps que traduire un fait bien connu.

D'un côté, c'est la loi de 1970 qui constitue le cadre législatif à partir duquel s'organise l'activité des parquets et des juges d'instruction. La loi relève d'un ordre de droit. Fondée sur le principe d'universalité, elle est censée s'appliquer à tous et partout de la même manière, à Marseille aussi bien qu'à Paris, à Brest autant qu'à Strasbourg. Ce principe est volontiers repris par les magistrats pour définir le cadre de leur activité : appliquer la loi et travailler à la manifestation de la vérité. Ainsi, les acteurs du pénal sont-ils amenés, au moins dans un premier temps, à minorer les spécificités locales de leur action et de la juridiction dans laquelle ils exercent. Mais ce discours ne doit pas cacher que l'esprit de la loi peut être défini à partir d'orientations édictées par le garde des Sceaux, elles-mêmes évolutives, et interprétées de façon diverse par les juridictions selon les situations locales et les acteurs en présence. Les multiples circulaires diffusées entre 1971 et 1986 pour préciser les conditions d'application de la loi, notamment en ce qui concerne l'inculpation à utiliser à propos des usagers-revendeurs — catégorie non prévue par la loi —, en est une bonne illustration²¹. Le degré de sensibilisation à l'égard des stupéfiants, les orientations selon les produits concernés ou le type de délit poursuivi, l'articulation entre une logique répressive et une logique socio-médicale, les règles en matière de détention, tout en s'inscrivant dans le cadre du code de procédure pénale, traduisent des aménagements qu'une cartographie de l'activité pénale des tribunaux permettrait de rendre compte. Autrement dit, comme le souligne Jacques Commaille à propos des projets de réforme de la carte judiciaire, il y a une tension fondamentale entre « une conception régaliennne de la justice, où imporent la préservation de l'institution et sa fonction symbolique, et une conception sociale, où compte la réponse aux nouveaux problèmes de la société²² ».

21. Rappelons que les circulaires du 25 août 1971 et du 30 mars 1971 introduisent la distinction entre la détention de substances pour usage personnel et celles destinées à la revente, donnant des précisions sur leurs natures et leurs quantités. La circulaire du 7 mars 1977 assimile les usagers-revendeurs à de petits trafiquants et conseille des peines sévères. Celle du 17 mai 1978 distingue les différents produits. Une nouvelle circulaire, datée du 19 septembre 1984, demande un regain de sévérité envers l'usager-revendeur, en le distinguant de l'usager simple. La loi du 17 janvier 1986 porte sur le petit trafic, l'usager-revendeur y étant inclus. (Voir C. Perez Diaz, *La diversité des politiques pénales dans la répression de l'usage et du trafic de stupéfiants*, Université d'Aix-Marseille, 1988 ; sur la période plus récente, voir aussi le travail de L. Simmat-Durand et alii, *L'usager de stupéfiants entre répression et soins : la mise en œuvre de la loi de 1970*, CESDIP, 1998.

22. J. Commaille, *Le Monde* du 8 juin 1999.

20. F. Tulkens, « Logiques pénales et logiques médico-sociales », in C. Faugeron, (Ed), *Les drogues en France*, Genève, Georg Editeur, 1999, p. 131.

D'un autre côté, l'application différenciée de la loi pénale selon les parquets est un point bien établi²³. Dans le cadre d'une recherche collective du CESDIP portant sur des données de 1981, Claudine Pérez avait bien montré l'existence de pratiques préférentielles des parquets et des tribunaux dont elle propose une typologie. « Les pratiques des parquets, si elles présentent une homogénéité interne assez marquée, varient fortement d'un TGI à l'autre puisqu'ils se répartissent en trois groupes qui choisissent soit l'ouverture d'une information, soit les procédures directes, soit le classement sans suite comme mode de traitement principal des affaires de stupéfiants²⁴. » De même, les pratiques de condamnations séparent les tribunaux en trois groupes plus ou moins importants selon les infractions puisque les uns préfèrent largement l'emprisonnement ferme, les autres les autres peines, les derniers répartissant également leurs décisions entre ces deux grandes catégories. On sait, par ailleurs, que la répression de l'usage de cannabis est plus forte au sein des juridictions des villes moyennes de province par rapport aux métropoles ou à la région parisienne, dans les zones frontalières que dans les zones de tourisme de masse – même ce type d'approche reste à développer. Toutefois, cette diversité n'est pas seulement explicable par des éléments objectifs liés au contexte local. Les divergences d'appréciation des acteurs en jeu, par exemple quant à la dangerosité des produits, au choix des traitements des toxicomanes, aux conditions de détention préventive et de libération conditionnelle, favorisent les pratiques les plus opposées²⁵. Loin de se restreindre à être la « bouche de la loi », les magistrats ont une marge de manœuvre dans l'interprétation des textes de loi et des circulaires. Il existe tout un travail d'accommodation du code pénal en fonction des situations rencontrées²⁶.

Faut-il en conclure que si politiques pénales il y a elles demeurent locales plus que nationales? Ce serait faire osciller le balancier d'un extrême à l'autre. En effet, les chiffres nationaux montrent que les parquets traitent de façon relativement proche les affaires de « trafic » et de « trafic et usage », avec des réquisitions pour information, ainsi que l'usage simple, avec un taux croissant de classement sans suite. De même, les données sur les condamnations montrent qu'aujourd'hui encore il existe une prépondérance de l'emprisonnement ferme dans les affaires de stupéfiants. Sur un plan plus qualitatif, la focalisation des services de police et

de justice sur le trafic dans les quartiers pauvres est un phénomène qui n'est pas strictement « local » – en tout cas, on peut en faire l'hypothèse faute de données à l'échelle nationale.

En conséquence, c'est cette tension entre la loi et sa mise en œuvre locale qu'il convient d'analyser; et cela, en évitant ce qui pourrait relever tant d'un juridisme abstrait que du localisme. À un premier niveau, l'organisation même du système pénal introduit de la complexité. Rappelons en effet que c'est le parquet qui exerce l'action publique: il décide d'un classement sans suite ou de poursuivre, et dans ce cas, il requiert à l'audience la peine qui lui semble opportune. Il peut faire appel des décisions du tribunal – de même que les personnes condamnées. Il revient alors à la cour d'appel de rejuger l'affaire et d'harmoniser les décisions puisqu'elle statue sur les appels de toutes les juridictions du ressort. C'est dire qu'il y a une sorte d'équilibrage entre l'action du tribunal orientée par une individualisation des peines (c'est la personne qui est jugée), d'une part, le parquet en amont et la cour d'appel en aval, qui ont une vision plus contextuelle des décisions pénales, d'autre part. Différents cas de figure sont envisageables. Par exemple, dès lors que les décisions rendues par une chambre sont jugées trop « laxistes », le parquet peut faire systématiquement appel. Aux dires de certains magistrats, cette vue d'ensemble de la cour d'appel lui permet d'avoir une idée sur l'effectivité des résultats des décisions. Reste à savoir selon quelles modalités s'exerce cette harmonisation des décisions à l'échelle départementale.

D'où la prise en compte d'un second niveau d'analyse faisant intervenir le jeu des interactions entre les logiques institutionnelles et les acteurs en jeu. En amont, si la répression de l'usage et du trafic de stupéfiants est définie comme une action prioritaire, le décalage entre ce qui est perçu comme une « politique d'affichage » et les moyens (matériels, humains, juridiques) mis en œuvre est souvent souligné par les acteurs locaux rencontrés. Certes, le discours tenu sur le manque d'équipements (appareils photo ou caméras vidéos à infrarouge permettant des surveillances de nuit, téléphones portables, véhicules, etc.) ou le manque d'effectifs en police judiciaire participe d'un jeu rhétorique. Mais il traduit aussi les tensions entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur. Le projet de réforme de la justice aussi bien que la mise en place de la police urbaine de proximité en sont les manifestations les plus récentes. De fait, ce n'est pas le garde des Sceaux qui a la maîtrise des moyens d'enquête. Or, la réorganisation de la police nationale produit des effets pervers qui mettent en cause la cohérence institutionnelle des actions menées, comme l'explique ce procureur.

« L'orientation prioritaire sur la police urbaine de proximité (PUP) fait que, outre la crise que la police nationale connaît globalement en matière d'OPJ, s'ajoute l'orientation sur des postes de contact dans la rue, ce qui en soi n'est pas une mauvaise idée. Seulement, axer prioritairement sur la répression des

23. On sait par exemple, qu'entre les dix TGI les plus chargés et les dix les moins chargés, le nombre de décisions rendues par magistrat peut varier du simple au triple (*Le Monde* du 8 juin 1999). Un projet de réforme de la carte judiciaire en France, qui n'a pas changé depuis 1958 et suscite de fortes résistances, est à l'étude sous la forme d'une concertation avec les chefs de juridictions et les élus locaux, visant d'abord les tribunaux de commerce avant de s'étendre à l'ensemble des juridictions.

24. C. Pérez-Diaz, *op. cit.*, p. 56.

25. Voir sur ce point les synthèses publiées dans les actes des Rencontres nationales sur l'abus de drogues et la toxicomanie, ministère de l'Emploi et de la Solidarité et secrétariat à la Santé, 12 et 13 juin 1997.

26. Cf. D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, *op. cit.*, p. 320-342.

désordres de la rue en dégarissant les services qui eux ont à vocation à lutter contre les trafics qui alimentent les désordres de la rue, est quelque chose qui est un effet de paravent dont il faudra un jour sûrement évaluer l'efficacité réelle. Dans un premier temps, on verra cette présence policière concentrée dans la rue avoir un effet sur 4, 5, 6 mois, on verra que ça a baissé. Et puis comme c'est toujours un effet de surprise, le trafic va se réinstaller, redevenir visible, et puis on va avoir à nouveau une augmentation de la délinquance. On dira alors à ce moment la PUP, c'est pas bien. Alors que la PUP, c'est sans doute quelque chose de très bien, mais si on fait pas cet effet de tenaille entre les causes et les manifestations du désordre, on n'est pas près de gagner. »

En aval, on pense aussi au rôle devenu prépondérant, avec le développement de la politique de la ville et de la loi de décentralisation, des élus locaux. Bien que le domaine des stupéfiants ne rentre pas dans les compétences des municipalités, ni du côté de la répression ni du côté des soins, les élus ont acquis une capacité d'interpellation des pouvoirs publics essentielle, notamment en ce qui concerne les trafics locaux et la diffusion du VIH auprès des usagers d'héroïne. En conséquence, selon la formule d'un magistrat du parquet, « on est maintenant obligé de répondre aux cris d'alarme des maires ». Or, là aussi, les logiques et les échelles d'action ne sont pas forcément compatibles. Ce juge d'instruction le dit à sa manière :

« On veut faire de l'ordre public avec une politique d'annonce liée au ministère de l'Intérieur pour montrer qu'on nettoie les cités. Du coup, les sûretés ont ça en ligne de mire avec des synchronisations avec les maires qui réclament le nettoyage immédiat des cités, donc des effets immédiats. Qu'on nettoie le 92, les maires, ça ne les intéresse pas. Le préfet est plus sensible à ça. Bon, vous avez des sensibilités différentes. Par rapport à tout ça, le procureur fait au mieux. »

Faire de l'ordre public n'est pas compatible avec une logique de remontée et de démantèlement des trafics. De même, l'action à l'échelle des communes rend difficile une action à l'échelon départemental de par l'effet de déplacement qu'elle implique.

Les données d'activité du tribunal de Nanterre

L'examen des données d'activité du tribunal de grande instance de Nanterre permet de mieux situer la part des stupéfiants par rapport à l'action globale de cette juridiction et de cerner les contours de ce qui tient lieu de politique pénale dans les Hauts-de-Seine. Ce tribunal est le deuxième tribunal de France de par le nombre de magistrats qui y exercent leur mission et le territoire qu'il couvre. D'après les données transmises par le parquet correspondant aux affaires enregistrées en 1999 qui concernaient des faits commis la même année, la moitié des affaires (n = 93 636) avait pour nature le vol simple (36 %) et le vol aggravé

(16,3 %), avec ensuite les qualifications pour destruction et dégradation (18 %). En ce qui concerne les ILS, elles représentaient 2,7 % du contentieux, soit 2 540 affaires.

La métaphore de l'entonnoir est souvent utilisée pour décrire l'activité pénale²⁷. Ainsi, à Nanterre, près de 80 % des affaires enregistrées font l'objet d'un classement sans suite. Parmi elles, plus de quatre sur cinq ont pour motif un auteur inconnu. En ce qui concerne les poursuites par mode de saisine, il ressort les points suivants : sur un total de plus de 11 000 affaires traitées, 52,8 % l'étaient par convocation par un officier de police judiciaire, 11,7 % par comparution immédiate, 8,5 % par réquisitions aux fins d'ordonnance pénale (soit 950 affaires), plus de 12 % par citation directe devant le tribunal de police et le tribunal correctionnel. C'est donc plus de la moitié des affaires qui fait l'objet d'un traitement administratif (convocation par OPJ), lequel vise notamment au rappel de la loi, alors que plus d'une affaire sur dix fait l'objet d'un traitement rapide (lorsque l'infraction est caractérisée). Dans les deux cas, il y a là une manière d'éviter les effets d'engorgement. La mise en place d'un service de traitement en temps réel (quatre magistrats étant de permanence une semaine donnée, dont un spécialisé dans les stupéfiants) participe sans doute à cette gestion des flux tout en répondant à la demande sociale d'une justice plus rapide. Le nombre d'affaires ouvertes à l'instruction (dont plus de la moitié concernerait des affaires de stupés) peut sembler minime. Mais, d'une part, il est comparable à d'autres juridictions ayant un contentieux beaucoup plus important mais un personnel moins nombreux²⁸ ; d'autre part, il faut rappeler que l'instruction, notamment en matière de stupéfiants, est chronophage. Il s'agit en effet souvent d'affaires complexes qui implique une grande quantité d'actes (comparutions, commissions rogatoires en série, expertises, demandes de libération, etc.)

D'après les données transmises par la présidence du tribunal (siège), en 1999, 1 007 jugements soit à juge unique (506) soit de type collégial (581) ont été prononcés par la 12^e chambre correctionnelle traitant exclusivement les ILS. Ce chiffre peut être comparé aux résultats des autres chambres : 1 647 jugements ont été rendus par la 11^e chambre (circulation), 1 688 par la 14^e et la 15^e chambre (affaires économiques et financières), 1 776 par la 17^e chambre (droit du travail) et 2 658 par les 8^e, 18^e et 20^e chambres (affaires générales et familiales). À la question de savoir si ne s'ajouterait pas au contentieux pour ILS un contentieux traité de façon transversale par les différentes chambres consacrant chacune une audience hebdomadaire à la procédure de comparution immédiate, la réponse qui nous a été faite est

27. À propos de l'idée que le système pénal procède par sélections successives de sa matière première, voir P. Robert, « Les Statistiques criminelles et la recherche, Réflexions conceptuelles », *Déviante et société*, 1977, 3-27 ; voir aussi, B. Aubusson de Cavarlay, « Du dossier de procédure aux filières pénales. L'effet d'entonnoir et le syndrome du réverbère - le cas des ILS », in C. Faugeron (Ed), *Les drogues en France*, op. cit.

28. Ces chiffres doivent être mis en relation avec les effectifs en présence. Au 29 magistrats du parquet (dont 6 à la section Mineurs-Stupéfiants) viennent s'ajouter les 83 magistrats du siège, dont 16 juges d'instruction.

que cette dernière serait très peu utilisée. Or, cette procédure concerne près d'une affaire sur dix, sans que l'on sache la part qu'y occupent les ILS. On peut comparer ces données à celles portant sur une période allant de 1984 à 1994, les données antérieures et postérieures à cette période n'étant pas disponibles.

Les condamnations par nature simplifiée d'infraction dans le département des Hauts-de-Seine.

Année	Ensemble des délits	Dont stupéfiants en %	Part des stupéfiants
1984	13 637	425	3,1
1985	14 168	545	3,8
1986	15 169	570	3,8
1987	9 677	740	7,6
1988		Non disponible	
1989	9 974	641	6,4
1990	11 532	723	6,3
1991	11 249	652	5,8
1992	11 167	743	6,7
1993	10 272	706	6,9
1994	9 970	605	6,1

Ministère de la Justice, les condamnations, volumes successifs / Simmat-Durand 1998

Les condamnations en matière de stupéfiants représentent donc environ 7 % de l'activité de la juridiction de Nanterre, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale, qui atteint 5 %. Il semblerait, d'après les données transmises par la présidence du tribunal de grande instance, que le nombre de condamnations ait augmenté depuis 1994 puisque, en 1999, plus de 1 000 condamnations auraient été prononcées par la chambre spécialisée en matière de stupéfiants.

La définition de la situation par les acteurs du pénal

Selon le procureur de la République, l'évolution de la délinquance est comparable à celle des autres juridictions (« Le 92, Riviera de la petite couronne, c'est terminé ! »). Elle se caractérise classiquement par une augmentation de la délinquance acquisitive (avec ou sans violence) et par une part importante de mineurs (il y a des communes, dans les boucles nord de la Seine en particulier, où la délin-

quance des mineurs avoisinerait les 50 %). Mais c'est surtout le trafic de stupéfiants qui constitue le problème majeur de l'évolution de la délinquance dans les Hauts-de-Seine. Ce département apparaît comme une zone d'approvisionnement, comme le montrent des affaires jugées à Versailles ou dans certaines villes de province, qui révèlent que les personnes qui sont arrêtées sont venues elles-mêmes s'approvisionner pour leur deal sur le 92²⁹. Certains quartiers de Nanterre apparaissent à cet égard comme un « lieu de dispatching incontestable » en ce qui concerne tant le cannabis que d'autres produits.

Une seconde caractéristique de l'action pénale est la focalisation sur les quartiers pauvres. L'ancien chef de la section des mineurs et des stupéfiants nous le confiait à sa manière : « Notre pain quotidien, c'est le deal de cité. » Bien que ne disposant pas de données statistiques sur l'ensemble de l'activité de cette juridiction, certains de nos interlocuteurs estiment que près de 80 % des ILS ont pour théâtre ces quartiers.

Une action construite : enjeux et limites

Dans ce contexte, comment faire face ? Quelle action engager en matière de stupéfiants ? Telle qu'elle a été pensée et mise en œuvre par le procureur de la République, cette action a cherché à passer d'une logique de « coups » à une intervention cohérente qui s'inscrive dans la durée.

« À partir de la sectorisation de mon parquet, ce que j'ai essayé de faire, c'est d'amener une action construite. Essayer de faire quelque chose de construit et pas du coup par coup. Alors, ça c'est une façon d'agir qui, globalement, n'a pas été vraiment possible. Prendre par exemple un quartier, et dire maintenant celui-là on va s'y atteler et on va le nettoyer, c'est possible souvent sous l'angle de l'action ponctuelle (on va casser des deals, on va arrêter des gens, les incarcérer). Mais à partir de là mettre en place une surveillance qui permette une action continue et de réintervenir tout de suite dès qu'il y a quelque chose à nouveau qui se reconstitue, ça c'est pas possible. Et ça n'est pas possible, encore une fois, pour des raisons d'effectifs. Parce qu'on est maintenant obligé de répondre aussi aux cris d'alarme des maires. Alors si je mets le Luth au « propre » à Gennevilliers, il arrive un moment où je ne peux pas dire ou je ne peux pas continuer à dire au maire de Nanterre, « Attendez je vais m'occuper de vous dans quelques semaines ». Donc il faut qu'on s'en occupe, c'est clair. Donc là il va falloir découvrir Gennevilliers pour s'occuper d'un abcès de fixation sur les Provinces Françaises à Nanterre. Et pendant qu'on va s'occuper des Provinces Françaises à Nanterre, le deal va se reconstituer sur Gennevilliers. »

29. Ce constat est confirmé par les brigades de stupéfiants du Val-d'Oise qui indiquent que ce département a pour base d'approvisionnement les Hauts-de-Seine. (Cf. le séminaire Violences, mobilités, territoires, PUCA/IHESI, 24 avril 2000).

On peut estimer que le manque d'effectifs, s'il traduit une réalité en même temps qu'il constitue une revendication légitime, rend illusoire une action couvrant l'ensemble de la juridiction caractérisée sinon par la généralisation des trafics sur le département, du moins par la multiplicité et la plasticité des pôles d'échange de drogues. Mais il nous faut aussi prendre en compte d'autres phénomènes.

Dans la mesure où la caractéristique des stupéfiants est d'être avant tout une infraction d'ordre public, il en résulte un certain nombre de difficultés sur le plan procédural.

« On a des deals de cité importants. La grande difficulté est que le deal de cité est notoire. Vous interrogez n'importe quelle personne qui vit dans la cage d'escalier où ça se passe, ils diront : « Il y a un trafic, toute la journée, tous les jours ». Et la grosse difficulté, c'est que malgré sa notoriété, il est extrêmement difficile à monter en procédure. C'est très lourd. [...] On n'a jamais de témoignages, puis les trafiquants de stupéfiants sont extrêmement soucieux de la paix publique. En général, dans une cité où ils trafiquent des stupéfiants, ils sont extrêmement courtois, ils montent les poussettes des gens, ils portent les cabas, ils font régner une petite loi de paix. C'est-à-dire, en général, on ne pique pas la bagnole ou l'autoradio devant un immeuble où il se passe des trafics. Parce que pas question que les flics déboulent pour voir ce qui s'y passe. Tout ça fait que les habitants connaissent ces gens-là, il n'y a jamais de témoignages, on compte pas là-dessus. La grosse difficulté est là : on ne peut pas se fier à la rumeur ou aux renseignements anonymes. Il faut des saisies, du concret ; il faut un flagrant délit. Il y a un moment ou un autre où dans notre jargon, il faut que les policiers tapent et saisissent. »

Si les affaires de stups apparaissent difficiles à « monter en procédure », la pression des élus locaux qui se font les porte-voix de leurs administrés rend plus urgentes ces interventions. La prédominance du cannabis est soulignée par tous les acteurs du pénal : « Le vrai problème, il est là, il y en a partout. » Du coup, le rôle de la police est central. Pour certains magistrats du parquet : « La politique pénale, c'est la police. » Le rôle du parquet, c'est alors de « motiver la police » en assurant « un bon suivi des dossiers », en se construisant « une crédibilité », en instaurant « un dialogue » et en faisant preuve de « compétence ».

En matière de trafic, il n'y a pas de politiques pénales, pas réellement, explique ce magistrat du siège :

« Une politique pénale, c'est faire des choix. En matière de trafic de stupéfiants, on ne fait pas de choix. On essaye de cibler. Sur les Provinces Françaises, c'est une opération qui a été ciblée. On a dit au SDPJ, il y a 2, 3 mois : « Vous vous mettez sur ce quartier et vous essayez d'en faire quelque chose. » Donc, on peut axer les recherches policières dans tel ou tel coin, commune. Mais on ne fait pas le choix sur l'opportunité des poursuites. C'est ça que je veux dire. L'affaire de trafic vient, on la traite dans le sens de la répression. On peut faire des

choix plus techniques que d'opportunités : est-ce qu'on en fait une comparution immédiate ? Est-ce qu'on arrête là les investigations ? En général, elles s'arrêtent d'elles-mêmes. On n'arrive pas à remonter, alors c'est la comparution immédiate. Ou alors, on ouvre une information pour essayer de tirer le fil jusqu'au bout. »

De la fragmentation des marchés aux difficultés à remonter les filières

Une autre difficulté à mener une action construite et donc efficace tient aux transformations des trafics. Un entretien effectué avec une juge d'instruction de Nanterre permet de mieux situer la nature des évolutions intervenues lors de ces dernières années. Ce magistrat a commencé sa carrière, il y a une quinzaine d'années, dans la grande banlieue Nord de Paris, c'est-à-dire dans une région marquée par un très fort apport de stupéfiants du fait de la proximité de deux axes stratégiques : l'autoroute du Nord et l'aéroport de Roissy.

« On assistait à un déversage de kilos et de centaines de kilos de cannabis, mais aussi d'autres drogues. Mais nous arrivions à faire des enquêtes, il y a quatorze ans. Pourquoi ? Parce que ça ne se déversait pas dans la rue. Vous aviez des gros distributeurs, et non pas de petits distributeurs, c'était pas éclaté complètement partout. En d'autres termes, il y avait encore une organisation, et on arrivait encore dans les quartiers à monter les équipes et à démonter les vendeurs. On travaillait avec l'antenne de PJ de Creil et les gendarmes, on arrivait à démonter. Quant aux lycées, les trafics étaient exceptionnels, ça faisait un émoi terrible quand on envoyait des forces de police ou de gendarmerie là-dedans, on le faisait, mais c'était exceptionnel. Il y avait un peu de drogues, il y avait un peu de violences, mais pas à ce point-là. Donc on faisait de réelles enquêtes, pas du flag. On avait des gens en ligne de mire, le parquet nous ouvrait sur des renseignements, des observations qui avaient été faites, et on mettait six mois à faire des enquêtes de belles factures, c'est-à-dire des équipes qui planquaient, des photos qui étaient prises, vraiment du travail de police de qualité, et je suis fier d'avoir sorti quelques belles affaires. »

Depuis, l'évolution a été lente mais décisive, avec un changement d'échelle et de mode de distribution des produits.

« C'est plus la peine de démonter quoi que ce soit. Vous avez la distribution, j'allais dire, de petits commerces, c'est-à-dire une distribution de petits gamins 24 h sur 24, ceux qui sont les plus manipulables, qui sont pas les plus intelligents, qui sont au chômage. Les dealers leur font faire des petites distributions, y compris de cocaïne mélangée, ce qui fait qu'on a des overdoses, de saloperies réelles — il y avait moins avant — en très grosses quantités... Moi je suis réaliste, sur le 92 on nettoie rien du tout par rapport à ce qui est déversé et on ne sait même pas ce qui est déversé. Parce que il n'y a plus de gros arrivages, ça arrive maintenant par des familles entières, par des groupes entiers

de jeunes, et c'est distribué. Et on arrive difficilement à les pénétrer, sauf si on fait des grosses opérations coups de poing avec des forces de l'ordre conséquentes, parce que ce sont des cités avec des circuits de correspondance, de communication considérables, parce qu'ils nous voient arriver tout de suite. Donc, on ne remonte jamais, on remonte sur les petits caïds du coin, on remonte sur certaines familles. »

Le temps des « grosses affaires » paraît donc révolu. La segmentation des marchés, la culture du silence, la connaissance du processus pénal, le manque d'informations exploitables, sont autant d'éléments d'explication mobilisés par nos interlocuteurs. Ce constat recoupe en partie les enseignements tirés des données de l'OCRTIS en ce qui concerne le trafic. À partir du moment où en amont la décision est prise par le parquet de poursuivre (pour près de 5 % des affaires), le travail d'instruction portera sur les comptes bancaires, les sommes d'argent qui transitent par les comptes de la famille, les voitures, le niveau de vie. Si « démontage » il y a, c'est de façon linéaire le plus souvent. Or, pour le juge d'instruction cité plus haut, c'est la « verticalité du dossier » qui est intéressante.

Les spécificités des politiques pénales à Nanterre

Outre l'activité quotidienne du parquet en matière d'usages et de trafics de stupéfiants, les politiques pénales qui orientent l'action du TGI de Nanterre peuvent se caractériser par deux aspects : une attention particulière vis-à-vis de la délinquance des mineurs qui s'est traduite, sur le plan organisationnel, par la création d'une section Mineurs-Stupéfiants en 1997, d'une part ; l'ouverture de trois affaires au criminel pour importation en bande organisée, d'autre part. Ces politiques sont définies et mises en œuvre par le parquet. On ne s'étonnera donc pas qu'elles suscitent des réactions variées de la part des magistrats du siège. Si les procureurs et les substituts soutiennent plutôt la création de la section des mineurs et des stupéfiants, ils pointent les difficultés et les dysfonctionnements que révèlent l'ouverture au criminel de certaines affaires. Quant aux juges d'instruction, plutôt critiques sur la réunion des mineurs et des stupéfiants pour des raisons relevant de la philosophie du droit, mais aussi d'efficacité, ils considèrent que l'essentiel de l'action publique devrait porter sur le démantèlement des filières où beaucoup de travail reste à faire.

La section des mineurs et des stupéfiants

Le 1^{er} janvier 1997 est intervenue une réorganisation du parquet de Nanterre – à notre connaissance unique en son genre sur le territoire national – avec la fusion de la section des stupéfiants et celle des mineurs. Pourquoi cette réorganisation ? Deux raisons sont invoquées par les acteurs concernés. Elle s'explique tout d'abord

par des raisons d'équilibre des charges. Jusqu'à cette date, le parquet des mineurs était composé de cinq substituts, alors que la section des stupéfiants comprenait deux substituts. La seconde raison est l'augmentation des mineurs impliqués dans des trafics de drogues qui appelle, selon le premier substitut, une pénalisation notamment des plus de 16 ans.

« Le trafic rapporte de l'argent. Les mineurs sont utilisés par les dealers pour aller au contact des usagers, la répression étant moins forte envers eux. Ainsi ils sont de plus en plus utilisés. Par déduction, on peut noter la présence de certains avocats choisis et non commis d'office qui ne sont ni payés par les mineurs, ni par la famille. Il a été aussi remarqué par les services socio-éducatifs que la famille du mineur était prise en charge financièrement. Il y a une répartition économique de l'argent : un mineur peut gagner en effet jusqu'à 2 000 F par jour. »

« L'imbrication des mineurs dans les affaires de stupéfiants est évidente », affirme ce magistrat, il ne s'agit pas « de gros dossiers ». Les mineurs assurent le transport, (« ils portent les sacs à dos ») la prise de contact et de rendez-vous (« ils rabattent les clients, ils téléphonent »), la surveillance lors des tractations (« des guetteurs »), voire des opérations de revente. Les mineurs concernés sont âgés majoritairement de 16 à 18 ans. Notre interlocuteur attirera aussi l'attention sur le fait que les « mineurs » sont la première préoccupation des élus en matière d'insécurité. Ainsi est légitimée l'action du parquet qui est « d'assurer la paix publique à la porte des citoyens ». Tout se passe en effet comme si la drogue était la cause principale de la délinquance, ce qu'infirmes les travaux calculant le taux de « bi-implication » ILS/délinquance³⁰.

En conséquence, la « césure » qui existait auparavant conformément à l'héritage de l'ordonnance de 1945 sur le traitement spécial réservé aux mineurs apparaît comme « artificielle ». Il devient difficile de privilégier l'éducatif sur le pénal dans un contexte où les conditions socio-économiques dans lesquelles se trouvent des quartiers pauvres facilitent une économie parallèle, et où l'« argent facile » remet en cause la crédibilité des projets d'insertion.

Ce constat sur l'implication des mineurs et les problèmes de procédure qui en résultent sont évoqués par d'autres magistrats du parquet qui notent que la délinquance des jeunes mineurs (13/16 ans) est loin d'être un épiphénomène, contrairement à ce qu'estiment certains de leurs collègues³¹.

30. Voir l'enquête de M. D Barré, *Toxicomanie et délinquance. Du bon usage de l'usager de produit illicite*, op. cit.

31. On peut estimer que les divergences d'appréciation, si elles peuvent être le produit d'expériences professionnelles différentes, traduisent aussi, faute de données probantes, les dimensions idéologiques du discours récurrent sur la délinquance des mineurs.

« Par rapport à la question des mineurs, il y a une réalité, on le sent de façon très empirique. Ça augmente en gravité, les mineurs font des délits de plus en plus graves et ça diminue en âge, ils les commettent de plus en plus tôt. On le sent puisqu'on se sent très désarmés. On a juridiquement des barrières 13/16 et 16/18 ans³². En procédure pénale, on est assez démuni pour la catégorie 13/16 ans. Or cette catégorie-là nous pose problème. Je parle pas forcément de stupéfiants, c'est beaucoup plus large; notamment pour les vols avec violence, les rackets, les violences en général.

– Ils sont instrumentalisés ?

« Certainement pas pour les vols avec violence. En revanche pour les stupés, oui. Ils ne s'inventent pas. Ils sont instrumentalisés parce qu'ils (*les dealers*) ont bien compris qu'en les mettant en première ligne, ils risquent moins. Ils donnent moins de produit et ils récupèrent l'argent plus vite. Mais ça permet de les retrouver plus rapidement dès qu'ils sortent. Je me rappelle que sur 15 jours, on avait interpellé 3 fois le même mineur qui avait 14 ans et demi. Avec à chaque fois 7 000 balles sur lui et un petit peu de produit.

– Quel produit ?

– Je ne me souviens plus. Mais c'était sur Bagneux, ça devait être de l'héroïne. Je me souviens de ce gamin. Alors on attend avec impatience ces 16 ans, ça va arriver. D'ailleurs, on le voit plus. »

Ces déclarations attestent des stratégies d'adaptation des organisateurs des trafics de cité vis-à-vis du processus pénal, mais aussi du changement (apparent) d'attitudes à l'approche de la majorité qui mériterait d'être appréhendé de façon plus précise.

Tout en reconnaissant que l'implication des mineurs est un fait qui remonte à deux ou trois ans au plus, certains, parmi les juges d'instruction rencontrés, remettent en cause cette confusion entre mineurs et stupéfiants. D'abord parce que la philosophie n'est pas la même dans les deux cas. Ensuite parce que le traitement ne peut être identique. Pour les uns, l'infraction résulte d'un « problème familial », il faut les aider; pour les autres, le deal procède d'un « besoin de gagner de l'argent » :

« Ça procède certainement pour leur part de gagner de l'argent, ça procède pas d'un malheur familial, ça procède pas d'une difficulté, d'un mal-être, ça procède qu'ils veulent gagner du fric, c'est tout. Ils voient l'homme en face qui roule

en BMW, ils voient leur père qui fout rien depuis des années parce que c'est le chômage, et bien l'équation, pour eux, elle est simple. [...] Alors j'ignore pourquoi le parquet a choisi cette option, je n'en sais rien, mais je pense qu'il faudrait séparer les choses quitte à ce que peut-être au sein de la section mineurs, au sein de la section stupés, il y ait un substitut qui soit peut-être plus attentif aux mineurs, pour voir si manifestement il faut basculer à la section mineure stricte ou si ça reste dans le domaine des stupés. »

Autre critique entendue : la réunion des affaires de stupéfiants et celles concernant les mineurs est une erreur car ce sont deux logiques différentes. Dans cette configuration, « ce sont les petits qui plongent et non pas les gros ». On est dans une logique d'ordre public, ce qui est médiatiquement très porteur. « Il n'y a plus d'affaires de stupés valables, explique un juge d'instruction. Ce ne sont que des petits flags qui ont tous le même profil : des négociants à 5 kg âgés de 16 à 18 ans. Les textes ayant modifié récemment la répression du trafic de stupéfiants qui visaient à distinguer le trafic de la gestion de sa consommation était une bonne idée mais celle-ci a été sabotée faute de l'adoption de moyens appropriés mis en place. »

La criminalisation des affaires

La seconde spécificité de Nanterre est d'avoir été une des premières juridictions, avec Bobigny, à mettre en œuvre les nouvelles qualifications pénales en matière de trafic international de stupéfiants. Il faut rappeler ici qu'avec le nouveau code pénal, le trafic de stupéfiants est défini comme crime; il atteint le sommet de l'échelle de gravité des peines, c'est-à-dire des peines maximales pouvant aller jusqu'à 30 ans de réclusion, au même titre que l'assassinat ou le viol avec torture. Dans le même temps, le nouveau code pénal ramène de 20 à 10 ans les peines maximales données par un tribunal correctionnel. Du coup, ouvrir au criminel c'est favoriser des peines plus lourdes³³.

Au TGI de Nanterre, trois affaires, dont deux ayant des ramifications communes, ont été ouvertes entre 1994 et 1996. La première a donné lieu à la réunion de la cour d'assises spéciale pour la première fois à Nanterre, lors de l'audience, qui a duré une semaine, en février 2000; une partie des mis en examen a été renvoyée devant le tribunal correctionnel. La seconde a suivi un déroulement inverse : la partie « correctionnalisée » du dossier a été jugée en mai 2000, en attendant la fin de l'instruction et l'audiencement du procès.

32. Les différences dans le traitement de ces deux classes d'âge sont les suivantes : pour la première, il n'y a pas de détention provisoire, sauf crime. Donc en matière de trafic de stupéfiants, il n'y a pas de détention provisoire. « Un mineur peut être interpellé avec 12 kg d'héroïne sur lui, il devra ressortir aussi sec. Il peut être placé, mais ce genre d'individus, explique un magistrat, « est suffisamment aguerris pour aller prendre sa douche au foyer, fuguer et ressortir ».

33. Ajoutons que ces nouvelles dispositions permettent un régime de détention provisoire plus long (jusqu'à trois ans) afin d'éviter que dans les affaires de grande importance, il y ait des menaces sur les personnes à juger. Néanmoins, dès lors que l'instruction dépasse cette durée — ce qui est le cas dans les deux affaires étudiées à Nanterre —, la détention provisoire est suspendue, ce qui présente un fort risque lors du jugement d'une condamnation par défaut, les personnes ne se présentant pas à l'audience.

Les opinions sur cette procédure sont assez partagées, on l'a dit, selon le rôle occupé par les différents magistrats du siège et du parquet. Les arguments peuvent être d'ordre juridique. Ainsi, un premier substitut insiste sur la difficulté à qualifier juridiquement, en matière de stupéfiants, le caractère criminel de certaines affaires. Les grosses affaires auraient été données par les services étrangers (italiens et espagnols notamment) qui emploieraient, d'une part des méthodes que le droit français réprovoque (incitation au trafic, pénétration des milieux) et d'autre part des moyens techniques très sophistiqués. Les renseignements, à l'origine des affaires, sont recueillis au sein même du « milieu ». Beaucoup d'argent est en jeu. Selon le procureur de la République, « la criminalisation des procédures est intellectuellement satisfaisante ». Mais la particularité de la procédure d'assises génère des inconvénients liés à sa longueur (constitution obligatoire de certaines expertises, instruction double : l'une réalisée par le juge et l'autre établie par la chambre d'accusation), à l'oralité des débats et au formalisme au moment du jugement. Ce qui engendre une désorganisation évidente du siège pour deux raisons ; d'une part, ces magistrats délaissent durant tout le déroulement de l'audience le suivi de leurs dossiers ; d'autre part, il en résulte un surcroît de travail pour leurs collègues qui assurent permanences téléphoniques et procédures liées à la gestion des affaires courantes.

Il y a aussi l'importance des dossiers. Ainsi, certains dossiers comportent plus d'une vingtaine de tomes. C'est dire le travail en aval constitué par le juge d'instruction et en amont par le procureur ayant la charge de rédiger le réquisitoire définitif. Généralement, pour la rédaction des réquisitoires portant sur des affaires plus modestes, les substituts s'appuient en grande partie sur les procès-verbaux de synthèse du déroulement de l'enquête établis régulièrement par les services de police et sur les éléments nouveaux apparaissant en cours d'instruction. Ce dernier point alimente le point de vue selon lequel l'apport de l'enquête préliminaire par rapport à l'enquête de fond serait décisif, l'instruction ne faisant qu'établir dans les formes les faits, mais on verra dans l'analyse des affaires qu'il est loin d'être la règle.

Pour ces affaires criminalisées, le travail est d'un autre type. Il s'agit de parcourir chaque tome et d'établir une note précisant tous les actes de procédure s'y trouvant, de constituer parallèlement un dossier pour chaque personne poursuivie dans lequel sont introduites les photocopies de tous les actes la concernant, ainsi que les indications essentielles à la réalisation de sa tâche, à savoir la qualification des faits reprochés et la situation pénale de l'individu notamment. En fait, c'est l'appréciation de l'utilité de recourir à une procédure d'assise, compte tenu de la peine attendue, qui est prise en considération pour criminaliser ou non une affaire. Il s'agit d'une démarche très pragmatique, classique et familière pour un magistrat du parquet.

Mais d'autres aspects interviennent qui sont liés à la marge de manœuvre impliquée par une qualification criminelle, comme l'indique ce substitut du procureur de la République.

« Effectivement, on peut faire un choix. L'affaire D., par exemple une affaire de l'OCTRIS. C'était ouvert au criminel, parce qu'on ne savait pas trop où on allait. Il y avait une importation directe, et on a ouvert en importation en bande organisée, ce qui est la qualification criminelle. Vous savez, on ouvre toujours haut pour que le juge d'instruction ait les coudées franches, ça vaut le coup. Et nous après, il vaut mieux disqualifier. On ne peut pas juridiquement qualifier plus haut. Disqualifier, on le fait en une phrase, d'un trait de plume ; et en général ce n'est pas contesté évidemment. Sauf en matière d'agression sexuelle, c'est quelquefois contesté, mais c'est différent. Effectivement, on ouvre plus haut quelquefois, de façon à disqualifier facilement. Et puis, on ne sait jamais, si on tombait sur le réseau international, on serait à l'aise et on garderait notre qualification criminelle. L'autre affaire dont vous parlez, si elle reste au criminel, c'est celle-ci, l'affaire d'exportation par l'Espagne, du Maroc à l'Espagne. »

Certains juges d'instruction expliquent que la tendance est à l'accentuation de la pression sur le deal de cité et que la répression du trafic organisé « n'intéresse personne ». Ce qui serait, selon eux, une erreur de tactique puisque le démantèlement de gros réseaux ont pu pendant six mois engendrer des difficultés d'approvisionnement, d'après les révélations faites lors de comparutions de dealers de cités. De plus, l'arrestation des « gros bonnets » constituerait un facteur d'exemplarité non dépourvu d'influence : « Quand les gros se font arrêter, les petits se font tout petits. »

Dans un point de vue publié en 1997, J.-M. Gentil, alors juge d'instruction à Nanterre et président de l'Association française des magistrats instructeurs, dresse un constat d'échec des dispositions du nouveau code pénal lié notamment à l'« absence de politique globale pour ce type d'infraction » ; il dénonce la logique inflationniste qui conduit chaque service à augmenter les saisies au détriment du démantèlement des réseaux internationaux, l'éparpillement des enquêtes sur de nombreux ressorts géographiques qui limite l'action répressive à des grossistes ou semi-grossistes et entrave l'action de l'OCRTIS chargé pourtant de la coordination opérationnelle en la matière³⁴. À cette époque, pratiquement pas de poursuites avaient été engagées contre les infractions criminelles, deux affaires ayant été jugées à Pontoise et à Nîmes. « Tout le paradoxe est là, écrit-il : le but était de réprimer mieux, le résultat est de ne plus réprimer du tout ou pratiquement plus à ce niveau d'instruction. » En conclusion, ce magistrat réclamait la nécessité de spécialiser la procédure d'enquête et d'instruction, ces avantages étant nombreux :

34. J.-M. Gentil, « La nécessité d'une juridiction spécialisée », *Les Annonces de la Seine*, lundi 17 juin 1996, n° 43.

centralisation des renseignements pour une plus grande efficacité dans la recherche des auteurs plutôt que dans la recherche des saisies ; possibilité pour les offices centraux d'avoir des interlocuteurs privilégiés ; amélioration de la nécessaire coopération internationale : coût quasiment nul pour le ministère de la Justice. Dans un contexte de hausse du trafic international de stupéfiants et d'ouverture des frontières, force est de constater que ce projet de refonte de l'organisation judiciaire n'a pas été entendu.

Diversité des situations et gradation des peines

Les pratiques de condamnations constituent un bon indicateur des politiques pénales dans la mesure où la cour d'appel a à charge d'harmoniser les décisions sur son ressort. Depuis que la loi de 1970 a été votée, nombre de dispositions ont visé à rendre possible sa mise en œuvre. Reste que cette loi a une portée générale et s'applique quels que soient le produit stupéfiant, la personne concernée ou les circonstances de l'affaire. Or, comme le souligne Laurence Simmat-Durand et al.³⁵, tous les textes réglementaires analysés, comme les pratiques observées, montrent au contraire des tentatives multiples et variées de classification et de hiérarchisation des usagers de stupéfiants et des décisions judiciaires applicables. De multiples critères de ce travail de reconstruction ont été ainsi mis à jour, le produit utilisé, l'âge de la personne, son passé judiciaire, ses « habitudes ».

En ce qui concerne les décisions prises par la 12^e chambre de Nanterre, certaines distinctions sont bien opérées entre les simples usagers, peu poursuivis, et les revendeurs, selon les quantités saisies. Mais, comme nous l'expliquera l'actuel président de la chambre correctionnelle « les situations sont très diverses : on est face à une très grande gradation ». La poursuite commence avec la cession. Mais il n'existe pas de barème à partir duquel des poursuites seraient engagées.

Schématiquement, on peut distinguer les peines d'avertissement (sursis, puis le sursis avec la mise à l'épreuve) des sanctions fermes. En matière d'usage, les peines fermes seront prononcées en l'absence de la présentation de la personne poursuivie. La règle veut qu'une injonction thérapeutique soit décidée, quel que soit le produit consommé. Cependant, le président de la 12^e chambre fait remarquer que les usagers d'héroïne sont plus fréquemment poursuivis du fait de leur engagement dans les circuits de revente ou dans une délinquance connexe pour financer leur consommation. Il insiste sur le fait que la cession de stupéfiants peut être motivée par des considérations économiques dans une société où les rouages de l'intégration sociale par le travail sont bloqués autant que par la « toxicomanie » à proprement parler.

La distinction entre des mineurs et des adultes est la traduction dans les pratiques de l'organisation spécifique du TGI de Nanterre évoquée plus haut. Les mineurs, en matière d'usage, quelle que soit la nature du produit, sont convoqués. Une injonction thérapeutique peut être prononcée³⁶.

En ce qui concerne les adultes, toute une gamme de dispositions est envisagée :

- si l'usager détenait une petite quantité de cannabis, s'il est inconnu des services de police, alors intervient un classement sans suite ;
- si l'usager est jeune (18 à 25 ans), s'il est en possession de petites quantités de cannabis, s'il est inconnu des services de police, il est convoqué auprès du délégué du procureur ;
- si l'usager détient une plus grande quantité ou s'il est connu des services de police, ou s'il reconnaît une consommation régulière, une injonction thérapeutique est ordonnée ;
- si l'usager est en possession de + de 25 g de cannabis, il est appelé à comparaître en citation directe. Dès que la saisie dépasse 25 g de cannabis, des poursuites sont engagées soit pour détention, soit pour usage. Un sursis avec mise à l'épreuve est généralement prononcé.

Dans les affaires d'usage d'héroïne, la règle veut qu'une seule injonction thérapeutique soit prononcée. En cas de récidive, des poursuites sont engagées. Des poursuites sont systématiquement engagées à l'encontre des personnes de plus de 30 ans. Elles sont convoquées devant le tribunal. Une peine de sursis avec mise à l'épreuve est en générale prononcée. Les mêmes règles s'appliquent, en accord avec la DDASS, lorsque les personnes interpellées suivent un traitement de substitution.

36. Il ne nous pas été possible de recueillir et d'exploiter toutes les données concernant l'injonction thérapeutique. Notons simplement que le nombre de convocations a connu une légère augmentation de 1997 à 1999, passant de 234 à 273 (231 en 1998).

35. L. Simmat-Durand et al., *L'usager de stupéfiants entre répression et soin...*, op. cit.

LE NORD

1 - LES EFFETS DE LA DÉSINDUSTRIALISATION DANS UNE RÉGION SÉGRÉGUÉE

La région du Nord a été particulièrement touchée par la crise de l'emploi industriel et ce, dès la fin des années 1960, avec le recul de l'exploitation minière et de l'industrie textile. Ces deux univers ayant comme trait commun de reposer sur une gestion paternaliste de la main-d'œuvre : mal rémunérée, elle était encadrée par de multiples dispositifs assistantiels¹. En partie conséquence des faibles salaires proposés aux ouvriers, cette région a été traditionnellement une région de recrutement des travailleurs immigrés : de l'embauche de Flamands au milieu du XIX^e siècle pour « casser » les grèves et les revendications ouvrières dans le textile, au recrutement de travailleurs marocains dans les mines à la fin des années 1960 sur des statuts précaires², le Nord et particulièrement certains bassins d'emploi, comme celui du versant nord-est de la métropole lilloise (Roubaix, Tourcoing, Hem) ont drainé de fortes concentrations de populations issues de l'immigration. C'est également le cas des quartiers sud de Lille.

Ainsi, les quartiers de Lille-Sud et de Lens-Liévin apparaissent parmi les dix quartiers de l'enquête Conditions de vie 1994-1995 (INSEE) comme ceux dont la situation est la plus critique tant du point de vue des critères sociodémographiques que du niveau de vie, ce qui, dans le langage INSEE, s'apparente à une concentration de « handicaps sociaux ».

L'autre trait de l'agglomération lilloise est son caractère dual. À côté de ses quartiers pauvres, elle constitue la troisième concentration des grandes fortunes en France dans le triangle Marcq-en-Barœul, Bondues, Mouvaux. Car si l'industrie traditionnelle est en recul, de nouvelles activités portées par l'ancien patronat textile sont florissantes : grandes surfaces, vente par correspondance, etc., qui ont concentré sur certains secteurs résidentiels les cadres de haut niveau dont le patronat local s'est attaché les services³.

1. Le livre coordonné par Y. M. Hilaire rend particulièrement bien compte de la genèse du paternalisme patronal et de son évolution historique ; cf. Y. M. Hilaire (éd.), *Histoire de Roubaix, Dunkerque*, Les éditions des Beffrois, 1984.

2. M. Cegarra, « Les Marocains dans les mines du Nord », *Hommes et migrations*, 1995, n° 1192.

3. Voir D. Cornuel, B. Duriez, *Le mirage urbain. Histoire du logement à Roubaix*, Anthropos, 1983.

L'agglomération lilloise, sur l'échelle des différenciations sociales, a plus à voir avec l'agglomération lyonnaise qui a aussi cette opposition entre l'est lyonnais et les beaux quartiers de la bourgeoisie qu'avec des villes comme Toulouse et Marseille où l'assemblage socio-spatial est plus complexe. Car la définition de la pauvreté, comme de la richesse, ne peut être historiquement et socialement que relative. On n'est jamais pauvre que par rapport au riche, et inversement. C'est l'histoire de la chaumière et du palais, dont parlait Marx. « Qu'une maison soit grande ou petite, tant que les maisons d'alentour ont la même taille, elle satisfait à tout ce que socialement on demande à un lieu d'habitation. Mais qu'un palais vienne à s'élever à côté d'elle, et voilà que la petite maison se recroqueville pour n'être plus qu'une hutte. »⁴ De cette image, on retiendra que le vécu de l'altérité, renforcé de fortes distances sociales, crée des oppositions tranchées et des formes de violence qui ne sont pas que symboliques⁵. Dans le contexte métropolitain de l'agglomération lilloise, le processus de désaffiliation⁶ prend des traits spécifiques. La désindustrialisation massive a entraîné une concentration de « problèmes sociaux » dans des zones urbaines qui font de certains quartiers des cas extrêmes des politiques de la ville en France, c'est particulièrement le cas de Lille-Sud.

Lille-Sud: un archétype de l'exclusion

Le quartier de Lille-Sud, qui est notre zone d'observation privilégiée depuis plusieurs années des transformations du trafic de drogues, présente tous les traits de la pauvreté mais également de la proximité avec des quartiers riches. C'est peut-être pour ces raisons que ce quartier est sans doute plus difficile à gérer pour la municipalité que des quartiers similaires de Roubaix ou Tourcoing.

Des bidonvilles de Jeanne-Hachette de l'après-guerre, en bordure de l'actuel périphérique sud, aux cités de transit de l'abbé Pierre à la fin des années 1950, jusqu'aux célèbres Biscottes des années 1960 – deux barres de 18 étages représentant 600 appartements, illustration de la dérive urbaine autour du gigantisme

4. K. Marx, *Travail salarié et capital*, Editions sociales, Paris, 1947, p. 44.

5. Les spécificités lilloises sont certainement relatives. Une lecture des manifestations lycéennes à Paris d'octobre 1998, pourrait également mettre en scène les lycéens de beaux quartiers qui se font racketter leur blouson, leur portefeuille, voire leur téléphone portable par des jeunes des cités de la banlieue nord. Ces situations fortement médiatisées doivent certes être rapportées à des ordres de grandeur qui, sur le plan statistique, les relativisent. Néanmoins, il ne faudrait pas sociologiquement ne retenir que les mouvements jugés « positifs » d'un point de vue idéologique. Ces formes de délinquance et de violence sont significatives du ressentiment qu'éprouvent beaucoup de jeunes des quartiers pauvres vis-à-vis des « gosses de riches » qui peuvent aller dans les cafés et les boîtes dont ils sont exclus. Dans un entretien Malika dit à une enquêtrice – d'origine maghrébine – « chaque fois qu'elle passait [sa voisine], elle se bouchait le nez pour dire que ça puait, puisqu'on était les seuls Maghrébins de la cour... enfin des trucs... à côté il y avait une maison de maître avec des petits bourgeois, ils avaient des lilas, c'était complètement mitoyen, ça donnait sur la petite véranda qu'on avait, et donc nous les gros pros du quartier, qu'est-ce qu'on foutait là, quoi? »

6. R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Chronique du salariat*, op. cit.

HLM –, ces quartiers ont connu les strates urbaines de l'après-guerre. Les quartiers sud de Lille se distinguent d'ailleurs des autres quartiers populaires de la ville marqués par un habitat plus ancien et traditionnel, dominés par les « courées », à proximité immédiate des usines.

Mais à Lille-Sud, l'évolution urbaine n'est pas liée aussi directement à l'immigration, mais plutôt aux migrations des strates inférieures des classes populaires. Ainsi, une infirmière membre d'une congrégation religieuse, installée depuis plus de 25 ans dans le quartier, explique dans un entretien les conditions de vie des familles les plus anciennement installées.

« Donc, le Vaisseau Le Vengeur a pu changer, ils ont obtenu des choses extraordinaires. Vous savez, le Vaisseau Le Vengeur était en carton, c'était très humide, il n'y avait pas de fenêtre, c'était toujours cassé, il n'y avait pas de lumière, il n'y avait pas de macadam. Les gamins arrivaient à l'école, ils étaient crottés jusqu'en haut parce que c'était temps de pluie. Ils ont obtenu tout ça. »

Le départ de la cité de transit de ces familles populaires semble avoir été vécu comme une promotion. Une partie d'entre elles s'est installée aux « 400 maisons ». Celles-ci avaient été construites dans les années trente pour héberger principalement des employés municipaux, notamment des agents modestes du CHR. Avec le mouvement d'accession à la propriété dans les années 1960, ces maisons se sont transformées en habitat social destinées à des familles modestes.

D'autres familles se sont installées dans des immeubles HLM construits peu avant la destruction des cités de transit. Occupés au moment de leur construction par des classes moyennes et ouvrières contentes d'y trouver des habitations au confort moderne, ces logements se sont rapidement dégradés. Notre infirmière raconte les conditions très particulières des déménagements de ces familles habitant les cités de transit qui rappellent les déménagements « à la cloche de bois » racontés par Maxence Van der Meersch concernant les familles populaires de Lille et de Roubaix au début du siècle.

« La cité de transit a été rasée, mais les gens que je soigne encore aux 400 maisons, ils viennent de là. Toute la rue de Nice et tout ça, ils n'ont pas été loin, ils ont tous fait leur déménagement avec des brouettes.

– Ah bon !

– Ça, je l'ai vu le déménagement. Alors, des brouettes ou bien les, comment on appelle ça, vous savez à la Toussaint ici, dans le Nord, les enfants, ils portent dans des carrioles les géraniums et tout ça, enfin les fleurs des tombes eh bien, ils utilisaient ces carrioles. Alors, c'était la rue de Nice, c'était les 400, c'était la rue Paul Bourget, enfin, il y avait une promotion, mais la promotion c'était une rue. Sur un vélo, on traînait des trucs. Donc, c'est tous des gens qu'on a encore comme maintenant. C'est la richesse du quartier à l'heure actuelle.

Parce que c'était un milieu, alors là, terriblement démuné, démuné au possible. Et on a été, à l'occasion de la première rencontre APL, ce qui s'appelle maintenant les comités d'habitants, qui se réunissent entre eux. »

Si ces familles populaires ont des conditions d'habitat souvent difficiles, la vie sociale, qui marque la mémoire collective, semble émaillée de formes de sociabilité typiques des familles populaires du Nord où la solidarité et la fête compensent la dureté des conditions de vie, c'est du moins le constat fait par l'infirmière interviewée.

« Quand on a eu fini de travailler ça, nous alors là, on était au point, on a découvert qu'il y avait là des valeurs extraordinaires dans ce quartier, de solidarité. Tout le monde avait quand même eu quelqu'un en prison, plus ou moins, donc pourquoi critiquer le voisin, parce que c'est pas encore arrivé chez nous, ça va venir.

« Il y en a eu, qui avaient 6, 7 gosses à la maison. Je vois des familles là devant les yeux, la mère et le père à côté sont partis, ils en avaient 6 [...], c'était la colonie de vacances. On ne plaçait pas les enfants, ils les nourrissaient. Tout ça, c'est des valeurs qu'on a vues. On a vu, par exemple, que les gens auraient volé pour avoir. Mais tout au début, ils savaient vivre et s'ingéniaient de très petites choses en fait. Ils étaient ingénieux.

« Il y avait toute une qualité de fête dans ces « 400 maisons » que moi, je n'avais jamais connue, mais que je trouvais vraiment sympathique. Que de bals organisés par les habitants sur la place Albert Thomas avec une radio TSF, sur la place, toutes les chaises sortaient. On mettait à fond, parce qu'il n'y avait pas de chaîne hi-fi et tout ça, et ça dansait, ça faisait la fête. Et puis, ça s'est perdu, petit à petit. »

La venue des populations immigrées sur le sud de l'agglomération lilloise est postérieure à ces migrations résidentielles des classes populaires. Elle se développe dans les années 1970. Ces populations immigrées s'installent essentiellement dans les bâtiments HLM qui se sont vite dégradés avec le temps. Et c'est une cohabitation plus ou moins facile qui s'instaure car elle précède de peu la désindustrialisation. La chute des emplois métallurgiques est, par exemple, spectaculaire. Dès lors, le chômage qui atteint des taux records – 40 % des adultes étaient au chômage à Lille-Sud nouveau en 1994, le secteur dominé par l'habitat HLM –, l'isolement du quartier séparé du centre-ville par une bretelle d'autoroute, produisent au sein de la population un sentiment de marginalisation. Notre propos n'est pas ici de rendre compte de l'ensemble des effets du processus de désaffiliation, notamment parmi les populations ayant connu l'expérience du travail industriel – ce qui a déjà été partiellement fait par ailleurs⁷ –, mais de souligner l'expérience des jeunes issus de l'immigration des années 1970.

7. D. Duprez, M. Leclerc-Olive, M. Pinet, *Vivre ensemble. La diversité des quartiers « sensibles » à l'épreuve de la vie quotidienne*, rapport Clersé-Ifrési, Lille, 1996, 339 p.

En effet, les analyses statistiques que nous avons réalisées à l'issue des enquêtes quantitatives sur des quartiers des politiques de la ville⁸ avaient mis en évidence que des femmes et des jeunes issus de l'immigration vivaient plus intensément que d'autres catégories des situations d'échec – notamment dans l'accès à l'emploi⁹ –, plus largement des « sanctions négatives » si on entend par là des événements biographiques tels que l'échec scolaire, le chômage, l'exclusion d'un logement autonome des parents qui renforcent d'autres signes de désaveu au quotidien (xénophobie, contrôles policiers, etc.). Dès lors, l'individu peut rechercher des instances alternatives qui peuvent redonner du sens à sa vie, le métier de dealer peut être considéré comme un moyen de retrouver son honneur. Plutôt que d'être relégués dans des fonctions subalternes d'activité de service fortement dévalorisées dans l'échelle des valeurs qui ont cours dans les cités, certains dealers trouvent dans l'économie de la drogue les valeurs de virilité et de débrouillardise qui imposent le respect¹⁰.

Roubaix et le versant nord-est: la recherche d'alternatives à la misère

Avec un taux de chômage de 20 %, le revenu moyen le plus bas de l'agglomération : 59 105 F¹¹, et le plus fort taux de Rmistes/population dès 1990 : 5,7 %, Roubaix a cumulé lors de la dernière décennie tous les désavantages possibles. C'est une des grandes villes de France où les effets de la désindustrialisation sont les plus visibles. Le chômage atteint 40 % dans les quartiers nord de la ville. Pourtant, Roubaix est aussi l'un des principaux pôles d'emplois de la métropole, après Lille : la vente à distance, les activités d'assurance (avec notamment la Lloyd Continental), la banque (le siège de la Caisse d'Épargne des Flandres). Roubaix compte 46 000 emplois mais 17 000 sont occupés par des non-Roubaisiens. Roubaix souffre, en effet, d'une population mal formée. Le problème n'est pas nouveau. Historiquement, le patronat local a favorisé dans le textile une main-d'œuvre peu formée et mal payée qui survivait grâce au paternalisme : une forme d'assistance par le logement et des aides sociales aux bas salaires¹². Dès la fin des années 1970, la crise de l'emploi a particulièrement affecté les jeunes roubaisiens¹³.

8. Enquête nationale « Conditions de vie » 1994 de l'Insee et ses extensions à dix quartiers des politiques de la ville.

9. D. Duprez, « Entre discrimination et désaffiliation, l'expérience des jeunes issus de l'immigration maghrébine », *Les annales de la recherche urbaine*, 1997, n° 76 ; M. Leclerc-Olive, *Figures de la précarité*, Profils, Insee, Lille, 1996, n° 41.

10. Ces analyses développées in D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, Odile Jacob, Paris, 2000 s'inspirent de Ph. Bourgois, *In Search of respect. Selling crack in El Barrio*, Cambridge University Press, 1995.

11. Il s'agit du revenu fiscal de 1994 à rapprocher de celui d'autres communes de la métropole lilloise : 228 155 F à Gruson, 191 254 F à Bondues et de la moyenne de l'arrondissement : 86 811 F.

12. Voir D. Duprez, M. Hedli, *Le mal des banlieues? Sentiment d'insécurité et crise identitaire*, Paris, L'Harmattan, col. Logiques sociales, 1992.

13. On pourra lire à ce sujet B. Convert, M. Pinet, *Concurrence restreinte, concurrence généralisée. La crise du placement des jeunes à Roubaix*, Villeneuve d'Ascq, LARU, 1986, 240 p.

Aujourd'hui, un chiffre est significatif du retard persistant en matière de formation des jeunes : la reproduction des inégalités sociales à travers le retard scolaire. Roubaix arrive en tête des communes de l'agglomération avec 8,2 % d'élèves possédant un retard d'au moins deux ans à l'entrée en sixième suivie par Tourcoing, sa ville voisine, avec un taux de 7,9 %. Le chômage affecte davantage l'importante communauté maghrébine arrivée ici à partir de la fin des années 1950, alors que le textile était encore florissant¹⁴. Lors de la dernière décennie s'est installé un fort sentiment de discrimination chez les jeunes issus de l'immigration maghrébine qui a instauré à la fois un climat de tensions urbaines et a favorisé le développement de systèmes de débrouillardises cautionnés sur le plan des valeurs par un sentiment de rejet. Pourtant, la mairie de Roubaix est à la pointe de la lutte contre l'exclusion et le schéma local d'intégration donne très nettement une priorité à l'embauche des jeunes des quartiers défavorisés. Ainsi l'implantation du centre commercial américain Mac Arthur Glen comprenant une cinquantaine de boutiques de luxe en centre-ville a été préparée par un dispositif de formation et d'insertion. Sur les 63 stagiaires ayant trouvé un emploi à l'issue de cette formation, une bonne quarantaine est d'origine maghrébine.

Si les villes voisines de Roubaix ne sont pas touchées avec autant d'intensité par le chômage et la pauvreté, elles ont en commun d'avoir connu une crise aiguë et de voir fleurir dans certaines de leurs cités un intense trafic de drogues. Certains quartiers de Tourcoing et de Hem ont une réputation bien établie. Ils drainent des consommateurs extérieurs à l'agglomération lilloise.

2 - LES SPÉCIFICITÉS DU DÉPARTEMENT DU NORD EN MATIÈRE DE DROGUES

Le département du Nord est celui qui a la plus longue frontière terrestre et maritime de tous les départements français. C'est, par ailleurs, un point de passage obligé pour aller aux Pays-Bas, y compris pour les Anglais qui empruntent majoritairement la traversée de la Manche du côté français. Toute une partie des passages par la frontière franco-belge, que cela soit pour le trafic ou pour le narcotourisme, concerne des personnes qui ne résident pas dans le Nord. Ainsi, sur un total de 5 605 personnes interpellées en 1994 dans le Nord, 2 617 y résidaient, soit 46,7 % de la population totale. Par ailleurs, le département du Nord est constitué d'anciens bassins industriels, la métropole lilloise et le textile, la sidérurgie dans le Valenciennois, les mines dans le Douaisis, qui ont pris de plein fouet la récession industrielle dans les années 1970-1990. L'installation de nouvelles activités autour de

l'automobile, de la grande distribution et de la vente par correspondance n'a pu compenser la désindustrialisation et la montée du chômage. La conséquence a été l'installation d'un chômage de masse et le développement de zones de pauvreté chronique qui a créé un terrain favorable aux drogues de l'oubli telles que l'héroïne ou les médicaments psychotropes¹⁵.

Le Nord figure régulièrement au hit-parade de l'OCRTIS en matière de drogues. Ainsi, en 1997, 9,5 % du nombre des interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants ont été réalisées dans le Nord (8 520 personnes), 9,8 % des interpellations pour usage et usage-revente, et la part du Nord est encore plus significative pour l'héroïne et l'ecstasy : 22,3 % des usagers et usagers-revendeurs d'héroïne et 12,5 % des trafiquants d'héroïne interpellés en France l'ont été dans le Nord. 21,6 % des saisies d'héroïne opérées en France proviennent du Nord où l'on a, par ailleurs, saisi 80 % de l'ecstasy découvert en France. Sur les 2 656 d'usagers et usagers-revendeurs d'héroïne interpellés pour la France entière, 1 582 étaient domiciliés dans le Nord en 1998.

La comparaison des interpellations pour usages dans les statistiques de l'OCRTIS souligne à la fois les spécificités du Nord en matière de produits, une augmentation plus rapide qu'ailleurs de l'usage et une constante dans le temps : plus de 10 % des interpellations pour usage dans la France entière.

Répartition en % des interpellations pour usage dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, Paris et le Nord en 1996 et en 1998

	Cannabis		Héroïne		Cocaïne		Autres		Total			
									%		Effectifs	
	1996	1998	1996	1998	1996	1998	1996	1998	1996	1998	1996	1998
Hauts-de-Seine	66,6	78,3	29,7	15,1	2,1	4,3	1,6	2,2	100	100	2528	2416
Seine-Saint-Denis	75,8	85,7	19,2	9,3	3,4	4,2	1,6	0,7	100	100	2435	2470
Paris	54,1	60,5	32,1	14,3	12,5	21,8	1,3	3,4	100	100	3885	3128
Nord	55,5	71,1	39,6	23,8	1,8	1,8	3	3,3	100	100	6817	8657
France entière	73,6	85,3	21,6	8,9	2	3,4	2,8	2,4	100	100	67646	83797

OCRTIS, 1996, 1998

14. D. Paris, J.F. Stevens, *Lille et sa région urbaine. La bifurcation métropolitaine*, L'Harmattan, 2000.

15. D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, op.cit., p. 72-89.

On sait qu'en matière de stupéfiants les services de police agissent sur leur propre initiative. Il est donc toujours difficile de déterminer la part qui relève de l'activité policière de celle relevant des usagers. Néanmoins, en s'appuyant sur les observations qualitatives menées sur le terrain, on peut constater une baisse de la consommation d'héroïne entre 1996 et 1998 pour la France entière, tendance qui s'est poursuivie depuis mais on note que la baisse est nettement moins sensible pour le Nord où le quart des interpellations l'est pour héroïne, soit trois fois la moyenne nationale. L'usage de la cocaïne reste plus marginal dans le Nord, c'est plus un usage occasionnel lié aux « cadeaux » faits lors d'un achat d'héroïne à Rotterdam qu'un usage régulier. Par ailleurs, si le niveau des interpellations pour usage est stable à Paris et dans ses départements limitrophes, il augmente de 27 % dans le Nord pour la même période.

En raison de l'importance du département du Nord en matière de trafic de stupéfiants, nous nous sommes limités au ressort du TGI de Lille qui est de loin le plus important de la région puisqu'il couvre toute la métropole lilloise. À ce niveau, on observe une nette spécialisation des marchés qui perdure dans le temps. La part des trafiquants dans l'ensemble des personnes interpellées était nettement supérieure en 1994 à Lille et à Hem par rapport aux autres communes, mais l'écart s'est réduit en 1998. À Lille, la part de l'héroïne reste importante, même si en 1998 ce n'est plus le produit dominant comme en 1994, Tourcoing est en passe de le rejoindre en proportion. Hem reste une place forte pour le cannabis.

3 - LES TRAITS DE LA POLITIQUE PÉNALE AU TGI DE LILLE

Le ressort du tribunal de grande instance de Lille comprend 1 150 000 habitants au sein du premier département de France par sa population (2,5 millions d'habitants), qui comporte six autres tribunaux de grande instance. Toutes les données statistiques soulignent, nous l'avons vu, l'importance de l'usage et du trafic de drogues dans le département du Nord, et surtout dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Le tribunal de Lille traite de très nombreuses affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), qui représentent 13 % des affaires jugées par le tribunal correctionnel. Par ailleurs, environ la moitié des personnes déférées au parquet, pour tous motifs, sont toxicomanes, et la moitié des entrants à la maison d'arrêt de Loos-lez-Lille sont aussi toxicomanes.

O. Guérin, procureur du TGI de Lille au démarrage de la recherche, note que « du fait d'une insuffisance chronique d'effectifs, la capacité du tribunal de Lille est limitée. Dans ce contexte, la politique pénale mise en œuvre par le parquet en relation avec les juges d'instruction, le tribunal correctionnel et les juges d'appli-

Distribution géographique des types d'ILS par produits et par âges de quelques secteurs clés du trafic dans l'agglomération lilloise

	Catégorie d'ILS (en %)					Type de produits (en %)				Âges		Nombre d'habitants	
	Usage	Usage-revente	Revente	trafic	autre(s)	Total	héroïne	cannabis	autre(s)	Total	-25 ans		âge moyen
Lille 1994	67,4	12,6	13,5	6	0,5	100 (1 061)	74,0	22,8	3,2	100	55 %	25	172 149
Lille 1998	80,4	11,6	3,2	4,8	0	100 (1 500)	46	51,2	2,8	100	57,8 %	24,3	
Roubaix 1994	83,4	10	2,9	2,9	0,8	100 (241)	73,0	26,1	0,9	100	54 %	25,1	97 793
Roubaix 1998	91,1	2,8	1,1	5	0	100 (742)	23,6	71,2	5,2	100	59 %	24,3	
Hem 1994	76,6	2,2	11,7	9,6	0	100 (96)	2,0	98,0		100	61 %	23,4	20 223
Hem 1998	89,9	7,9		2,2	0	100 (89)	2,2	97,8		100	55 %	25,1	
Tourcoing 1994	81,9	12,4	3,2	2,2	0,3	100 (371)	65,2	25,3	9,5	100	64 %	23,7	93 798
Tourcoing 1998	83,5	9,7	2,4	4,4	0	100 (546)	39,6	56,6	3,9	100	63,7 %	23,6	

OCRTIS, 1994, 1998

cation des peines, vise à optimiser la lutte contre les ILS, en utilisant les procédures rapides ou alternatives pour les affaires simples ou les moins graves, et à développer une « offre de soins » pour les toxicomanes, même s'ils sont poursuivis pour des infractions autres que les ILS¹⁶ ».

L'application du nouveau code pénal concernant le trafic de drogues en « bande organisée », dans le ressort de la cour d'appel de Douai dont dépend le TGI de Lille, n'a pas donné lieu à la réunion d'une cour d'assises spécialisée : la mobilisation de sept magistrats spécialisés semble impossible en raison de l'insuffisance des moyens humains : comme le soulignera un membre du parquet, « le principal est de respecter l'esprit », sous-entendu des peines plus sévères vis-à-vis des trafiquants.

À Lille, l'appareil judiciaire n'est pas en mesure de poursuivre l'essentiel des affaires en raison du très grand nombre de personnes interpellées – en particulier par les douanes – en possession de petites quantités de drogues. C'est pourquoi la transaction douanière est très largement utilisée en alternative aux poursuites pénales dans le cadre d'un protocole fixant des seuils que des magistrats d'autres juridictions trouveraient très élevés. Beaucoup de procédures d'ILS sont jugées en comparution immédiate à Lille pour décharger les juges d'instruction, même si certains d'entre eux contestent cette procédure. En raison d'un grand nombre d'affaires venant des douanes – c'est aussi un particularisme de la région du Nord –, le TGI de Lille a également recours aux textes sur les importations de marchandises prohibées pour gérer toute une série de dossiers.

En janvier 1994, une disposition de justice fait grand bruit dans le milieu judiciaire. Il s'agit d'un tableau diffusé par le procureur général et le président de la cour d'appel de Douai à l'attention des tribunaux de leur ressort. Ce tableau fixe un barème entre les quantités de drogues en cause, au gramme près, et la durée d'emprisonnement infligée par la cour d'appel. Les peines infligées sont sévères, comme l'indiquent ces exemples : 1,2 kg de cannabis = 18 mois ; 100 g d'héroïne = 5 ans ; 1 699 doses de LSD = 7 ans. Lorsque la saisie est inférieure au barème, s'il s'agit d'un simple consommateur non récidiviste, les douaniers se contentent d'une simple transaction équivalant à une fois et demi la valeur de revente. La revue *Justice*, organe de presse du syndicat de la magistrature, commentera ainsi cette décision.

« Ces comptes d'apothicaire, présentés sans aucun autre commentaire, sont porteurs d'un message dénué d'ambiguïté : la répression en matière de stupéfiants ne doit être que rétribution automatique sans prise en compte de la personnalité des prévenus ni du degré d'implication des personnes concernées dans le trafic¹⁷. »

L'établissement de barèmes s'accompagne de la recommandation faite aux magistrats d'utiliser la procédure de comparution immédiate à l'encontre des toxicomanes détenteurs de petites quantités de drogues et ce, sous la qualification douanière d'« importation de marchandise prohibée ». Cette infraction douanière est punie d'un maximum de trois ans d'emprisonnement, alors que la qualification logique de cette affaire, celle de « détention de stupéfiants », est plus élevée que le maximum autorisé pour la comparution immédiate. De là à considérer qu'il y a un détournement de procédure, il n'y a qu'un pas que franchissent certains magistrats du siège en refusant cette procédure, ce qui oblige le parquet à se tourner vers la chancellerie. Cette disposition n'est-elle pas contraire au code de procédure pénale qui exclut la comparution immédiate pour les infractions dont la procédure de poursuite est prévue par une loi spéciale ? Or, au même titre que les infractions commises par les mineurs ou les délits de presse, le code des douanes entre dans le cadre des « lois spéciales » de par notamment la présomption de culpabilité à l'égard des personnes soupçonnées de fraude et l'exercice anticipé de la contrainte par corps qu'elle permet.

Cet épisode est exemplaire d'un double déplacement : d'une part, la banalisation de procédures rapides afin de gérer le contentieux en matière de stupéfiants ; d'autre part, le primat d'une logique douanière sur une logique proprement judiciaire. Car il s'agit bien de s'adapter à ce que certains décrivent comme un « raz-de-marée de la drogue ».

En premier lieu, se sont développées des procédures nées sinon de l'imagination des magistrats, du moins de la nécessité des juridictions à s'adapter au contexte local. Ce qui a changé, ce sont les seuils à partir desquels on ouvre une information, c'est le développement de la procédure de comparution immédiate qui, d'exceptionnelle est devenue banale ; c'est aussi la mise en œuvre de procédures comme la convocation par officier de police judiciaire (COPJ) ou la « COPJ douanière¹⁸. » C'est bien ce que souligne ce premier substitut chargé, au moment de l'enquête, des affaires de stupéfiants à Lille.

« Quand je suis arrivé, le traitement pénal des affaires de stupéfiants était très différent de ce qu'il est maintenant. Alors, non pas que je sois le maître d'œuvre de la nouvelle politique pénale mais cette politique ou ce traitement a dû être adapté à la pression des événements. Ce qui fait que moi quand je suis arrivé en septembre 1988 [...], on ouvrait des informations... Je me souviens d'une information ouverte parce que nous avons arrêté deux prostituées lilloises dans un train alors qu'elles étaient en possession de moins de quatre grammes d'héroïne. Simplement l'information avait été ouverte parce qu'elles avaient déjà

16. O. Guérin, « Quelle politique pénale ? L'exemple du tribunal de Lille », Les Cahiers de la sécurité intérieure, 1998, 32, p. 131. Dans une note, O. Guérin souligne que pour une population supérieure de 10 % mais une délinquance inférieure de 10 % à celle du ressort de Lille, il y a 27 magistrats au parquet de Créteil contre 21 à Lille.

17. M. Guirimand, « Une procédure frelatée au service d'une justice d'apothicaire », *Justice*, n° 143, 1994, p. 10.

18. Cette procédure est utilisée lorsque les quantités de drogues sont faibles : les toxicomanes sont alors déférés au tribunal sur la seule base de l'infraction douanière, c'est-à-dire que le dossier transmis au juge d'instruction ne contient que le procès-verbal dressé par les douanes.

été condamnées pour des faits similaires. À l'heure actuelle, personne ne pourrait imaginer à Lille l'ouverture d'une information ou la saisine d'un juge d'instruction dans une affaire comme celle-ci. Quelque temps plus tard, face à deux personnes du sud de la France, interpellées, là encore, par les douanes en possession d'une dizaine de grammes d'héroïne, j'avais choisi à l'époque – parce que déjà les affaires nous pressaient – j'avais choisi de les convoquer par procès-verbal à une audience. Et là, on était encore sous la pression antérieure, si je puis dire : à l'ordinaire il s'agissait de l'ouverture d'une information. Beaucoup se sont étonnés de cette convocation par procès-verbal plutôt que de l'ouverture d'une information. Ce qui fait que, ensuite, constatant que l'on ne pourrait plus ouvrir compte tenu du nombre d'affaires que l'on avait, on a développé à Lille une procédure de comparution immédiate non pas dans des cas particuliers, mais dans des cas normalement où elle ne devrait pas être possible, puisque la détention de stupéfiants était – et est toujours du reste depuis l'entrée en vigueur du code pénal – punie de dix ans d'emprisonnement. »

Mais à son tour, cette procédure a concerné un grand nombre d'affaires et de personnes poursuivies pour ILS, mais aussi pour les autres infractions, représentant jusqu'à 70 % du nombre total d'affaires jugées. Ce qui tend à mettre en cause la non-spécificité du traitement pénal de ce contentieux. Il en a résulté la mise en œuvre d'autres critères à Lille de façon à ce que les comparutions immédiates soient réservées à des affaires qui concernaient telle ou telle quantité de drogue, pour ensuite utiliser la procédure de convocation par OPJ ou de convocation par procès-verbal pour des personnes détenant des quantités qualifiées de minimales. Les seuils de tolérance sont donc variables, et, avec eux, les procédures utilisées. Si, comme nous l'indiquait ce juge d'instruction, l'ouverture d'une information est conditionnée par la quantité de substance, le seuil de tolérance peut aller jusqu'à 50 grammes – ce qui était impensable quelques années auparavant.

On voit dans quelle mesure certaines procédures se sont développées afin de faire face aux nécessités locales. Par exemple, au tribunal de Lille, a été développée, particulièrement en direction des toxicomanes, une procédure dite de « convocation par greffier ». Cette dernière permet de convoquer quelqu'un pour une audience non par le substitut du procureur ou un officier de police judiciaire, mais par un greffier. Il s'agit de faire déférer des personnes dont les magistrats estiment qu'elles doivent suivre un traitement thérapeutique. Le jour de cette convocation, elles sont dirigées vers un médecin de la DDAS qui va entreprendre ou les inciter à faire cette démarche. L'audience, quatre ou six mois plus tard, aura pour objectif de vérifier si la démarche a été entreprise. Ce qui différencie cette procédure de l'injonction thérapeutique aux yeux du parquet est que cette dernière est exclusivement « utilisée à l'encontre de toxicomanes qui devraient être poursuivis pour usage de stupéfiants ». Mais, cette procédure est aussi utilisée dans d'autres juridictions traitant un nombre important d'affaires, et notamment à Nanterre.

L'accent mis sur les particularismes locaux nous renseigne peut-être autant sur les représentations de l'action pénale, considérée d'un point de vue local, que sur les pratiques effectives.

On peut penser que le droit douanier fonctionne comme ressource locale d'un système destiné à intensifier sa rentabilité sans accroître ses coûts. Certains juges d'instruction critiquent de façon virulente ce phénomène.

« Il y a une façon très atypique de traiter les affaires de stupéfiants par rapport aux autres affaires pénales, une rigidité en matière de toxicomanie. [...] C'est de la quantité, non de la gravité dont on tient compte. Et encore ce n'est pas la quantité saisie. C'est la quantité avouée. On prend un type avec 9 g d'héroïne. Il avoue en GAV qu'il deale depuis X années. On fait le calcul et la peine requise est déterminée en fonction. Autre exemple, l'affaire M. : il a été interpellé avec 98 g d'héroïne. C'est une quantité négligeable. Mais il alimente par ailleurs tout un réseau de prostituées. Eh bien, il a eu une peine mineure parce qu'on n'a pas tenu compte de sa place dans le trafic. La logique de la douane l'emporte sur la logique judiciaire. »

Le tribunal correctionnel de Lille a largement contribué à cette gestion douanière des affaires de stupéfiants. Il faut insister sur la subtilité de procédure qui permet de poursuivre non pour détention de stupéfiants mais pour importation de marchandises prohibées. Faute de pouvoir poursuivre en comparution immédiate pour importation et détention¹⁹, la qualification retenue est uniquement une infraction douanière soit d'« importation en contrebande », quand il y a eu passage de frontière, soit, quand cela n'a pas été le cas, de « circulation irrégulière de marchandises ». On ne saurait mieux dire l'importance du droit douanier à Lille. Cela n'est pas sans conséquences sur la production et la lecture des statistiques des tribunaux correctionnels. En effet, selon nos interlocuteurs, si 20 % du contentieux à Lille est constitué par des ILS, il faut ajouter à ce chiffre plus de 90 % des condamnations prononcées uniquement pour délits douaniers. Le travail d'enregistrement de ces données, qui se fait à l'échelon central, ne prend pas en compte cette particularité locale.

Dans le cas des affaires de trafic les plus importantes, c'est le cas de celles que nous avons sélectionnées, plusieurs étaient jugées « criminalisables » par des experts. Elles ont été cependant jugées en correctionnelle. Nous verrons ultérieurement, à l'analyse, que la qualification de « bande organisée » se révèle, à l'instruction, très problématique. C'est probablement aussi, comme le soulignent des responsables du SRPJ et des magistrats qui ont fait une partie de leur carrière à Marseille ou en région parisienne, qu'il n'y a pas vraiment à Lille un milieu de gangsters professionnalisés.

19. Puisque la personne pour cette infraction encourt une peine de dix ans alors que la peine maximum en comparution immédiate était de cinq ans, et aujourd'hui de sept ans.

On a déjà vu que les statistiques de l'OCRIS confirment la place très importante qu'occupe le Nord dans les usages et trafics de stupéfiants : en 1998, 1 582 usagers et usagers-revendeurs d'héroïne ont été interpellés dans le Nord sur 2 656 interpellations pour la France entière, soit 60 % de l'ensemble. En 1998, plus de 10 % des interpellations pour usage de drogues réalisées en France ont été effectuées dans le département du Nord (8 657 sur 83 797), le nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants avait pourtant augmenté de 32 % entre 1994 et 1996. Par ailleurs, le TGI de Lille est un des plus mal lotis en France du point de vue du rapport entre nombre de magistrats et nombre d'affaires à traiter, sans compter les effets du *turn-over* élevé et des postes vacants. Comme le soulignait l'ancien procureur de la République, la politique a été, concernant les ILS, d'utiliser « les procédures rapides ou alternatives pour les affaires simples ou les moins graves ». La politique du TGI de Lille – et plus largement des tribunaux de la cour d'appel de Douai –, a également été de correctionnaliser des affaires qui auraient pu être jugées en cours d'assises dans d'autres juridictions, toujours à cause du manque de moyens humains.

Une magistrate du parquet, auparavant en poste à Marseille, évoque la saturation des services : elle cite trois affaires liées au grand banditisme qui ont été renvoyées dans d'autres juridictions pour plus d'efficacité. Les affaires criminalisables que nous avons étudiées se sont avérées, à l'analyse, essentiellement répondre à une logique de « coups » en langage policier : certes, le nombre de prévenus était souvent impressionnant, 30 voire près de 50, le nombre d'usagers utilisés comme témoins à charge représentant plusieurs centaines d'interpellations et de procès-verbaux, mais il apparaît qu'il s'agit le plus souvent de micro-réseaux ayant peu de liens entre eux si ce n'est une connaissance mutuelle liée à une sociabilité territoriale. Les enquêtes dévoilaient très peu d'indices sur les têtes de réseaux, si elles existent, et sur d'éventuelles opérations de blanchiment de l'argent, à l'exception d'une affaire familiale. Enfin, une autre particularité du Nord est la quasi-absence de rivalités entre services de police, ni même avec les douanes et la gendarmerie. Lors des grosses perquisitions, services des douanes et police sont souvent associés. Comme nous l'avons souvent entendu dans les entretiens : « Ici, il y a du travail pour tout le monde ! »

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION DES TRAFICS ET TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES

Après avoir dégagé le cadre général de l'enquête en vue de souligner l'inscription sociale et territoriale des trafics de drogues et la spécificité des politiques pénales dans les trois départements étudiés, il s'agit maintenant d'analyser les modes d'organisation de ces trafics, tout du moins leur construction judiciaire. Cette nuance est importante. Elle signifie que les représentations que l'on peut avoir des marchés illicites et des acteurs en jeu sont d'abord le produit de tout un travail de construction institutionnelle. Celui-ci résulte tout d'abord des politiques répressives et des modes d'intervention mis en œuvre par les différents services de police, la gendarmerie et les douanes. Quoi de commun en effet entre le travail policier des commissariats locaux chargés du trafic de cité, le travail de police judiciaire d'un service spécialisé à l'échelle départementale et celui d'un service comme l'OCRIS ayant compétence à l'échelle nationale et internationale ? La question n'est pas seulement celle du domaine de compétences, mais bien celle de la nature de ces compétences, des savoir-faire et des moyens disponibles. Ensuite, cette construction résulte du cadre juridique délimité par les procédures et de la gestion des affaires opérée par les parquets, des politiques pénales impulsées par ces derniers et des dispositifs qui les concrétisent. C'est encore le degré de spécialisation et de la charge de travail des magistrats instructeurs qui entrent en jeu. Si on entend par processus judiciaire l'interface entre les services de police et l'action pénale, il apparaît que ces relations s'inscrivent dans des configurations multiples et changeantes qui ne sont pas sans incidences sur la manière dont une affaire est initiée, construite et finalement jugée. Sur tous ces points, la comparaison entre les juridictions — même si elle n'est ici qu'esquissée — s'avère particulièrement intéressante.

La question de la qualification criminelle du trafic de stupéfiants constitue le fil conducteur de cette partie. De façon générale, le corpus d'une cinquantaine d'affaires permet de distinguer trois cas de figure. Au TGI de Bobigny, si près d'une dizaine d'affaires ont été ouvertes au criminel, toutes celles jugées à ce jour ont fait l'objet d'un renvoi en correctionnel ; excepté une procédure requalifiée en correctionnel par la chambre d'accusation de Paris qui n'a pu être réglée (le 15 mai 2000) : le tribunal s'estimant incompétent à juger des faits qu'il considère relever

de qualifications criminelles (importation en bande organisée et blanchiment). Au TGI de Nanterre, trois affaires ont été criminalisées (dont une contre X qui devrait déboucher sur un non-lieu), mais deux autres affaires d'importation, qui ont été correctionnalisées, se rapprochent des affaires en bande organisée. Enfin, au TGI de Lille, aucune affaire n'a été ouverte avec cette qualification, certaines affaires ayant été renvoyées à d'autres juridictions compétentes afin d'éviter la lourdeur des procédures, alors que d'autres, traitées par cette juridiction, auraient pu très bien être criminalisées. Du coup, c'est la notion d'affaire criminalisable qui s'est imposée. À travers cette notion, il s'agit d'interroger les critères ou les circonstances qui orientent les réquisitions des parquets, l'évolution des incriminations, ainsi que les représentations des réseaux de drogues et de la catégorie de « trafiquants » qui sont en relation directe avec l'échelle des peines.

Les effets de la construction judiciaire des affaires ne doivent donc pas occulter la porosité des réseaux. Par exemple, certaines affaires étudiées à Lille montrent bien comment sont réunis au sein d'un même dossier des micro-réseaux qui cohabitent sur une même aire géographique. À l'inverse, à Nanterre, la disjonction de certaines affaires apparaît comme un artefact judiciaire dans la mesure où elles mettent en cause des lieux et des groupes de personnes identiques et aux relations multiples. De même, certaines affaires traitées à Bobigny révèlent de nombreuses connexions non seulement entre elles, mais avec des affaires instruites à Nanterre qui mettent en cause des membres du milieu du grand banditisme. Plus généralement, dans des systèmes d'enquêtes qui reposent sur des accusations, les petits dealers, les personnes fragiles, sont plus souvent accusés que les fournisseurs qui sont craints par les rouages intermédiaires.

Tout au long de cette enquête, nous nous sommes interrogés sur la part respective du travail policier et de l'instruction dans la construction des affaires. Il ne nous échappe pas que le travail policier est très vite « encadré » par les substituts des parquets dans le cadre des dispositifs de traitement en temps réel, ni que, sortis de l'enquête préliminaire, les OPJ travaillent dans le cadre fixé par les commissions rogatoires délivrées par les juges d'instruction. Cependant, en ce qui concerne les affaires en bande organisée, la marge de manœuvre des services de police judiciaire, et en particulier de l'OCRTIS et de la DRPJ, n'est pas négligeable. Bien souvent, ces services livrent un dossier déjà très fourni aux parquets ; ils savent jouer avec les procédures administratives afin que l'affaire soit instruite plutôt dans telle juridiction et par tel juge. Il apparaît aussi que le démantèlement de la structure d'un réseau n'est pas le produit d'une procédure autonome mais se construit à partir de collaborations spécialisées (par exemple, l'OCRTIS et la BRIF ou la BRB). Dès lors, le travail de l'instruction consiste à respecter des procédures, notamment en ce qui concerne les délais de détention provisoire. En ce qui concerne les affaires de trafic de cité, on observe différents cas de figure. Dans certains cas, le

dossier s'appuie essentiellement sur un très grand nombre de témoignages et d'interrogatoires effectués par les policiers, alors que la part de l'instruction paraît limitée, et sans que les résultats lors des procès ne soient à la hauteur des moyens mis en œuvre. En revanche, dans d'autres cas, le travail de l'instruction consiste à multiplier les commissions rogatoires, les réquisitions bancaires et téléphoniques, les comparutions et les confrontations des prévenus, notamment avec l'objectif de mettre à jour des réseaux de blanchiment de l'argent du trafic.

Mais l'intérêt de ces dossiers, c'est aussi de mettre en relief les divers types d'assise des trafics, qu'ils soient territoriaux, familiaux ou claniques, voire liés à des systèmes mafieux. De cette première exploitation du corpus étudié, il ressort l'emprise prédominante des réseaux familiaux ; et ce, quelles que soient la nature et la qualification de l'affaire considérée. Les liens de solidarité entre générations, au sein des fratries ou de la famille élargie, entre parents et enfants, maris et femmes ou concubins, frères ou sœurs et cousins, constituent les supports sociétaux qui rendent possible des activités de trafic durant plusieurs années sans que les personnes impliquées soient repérées par la police. Ces liens peuvent être renforcés par des logiques de quartier et des réseaux de sociabilité amicale qui témoignent d'une bonne intégration sociale des familles ou des caïds. Mais ils peuvent aussi contribuer à installer un climat de peur et de violence dans ces quartiers ou au sein de réseaux dont l'assise territoriale est faible. Par ailleurs, les dimensions générationnelles ressortent particulièrement dans la diversité des formes d'organisation des trafics, ainsi qu'à travers la différenciation des trajectoires sociales et délinquantes.

LA CRIMINALISATION DES AFFAIRES DE TRAFIC AU TGI DE BOBIGNY

1 - LES DONNÉES D'ENQUÊTE

Contexte, conduite et cadre de l'enquête

Cette étape de l'étude s'est attachée à sélectionner les affaires exploitables sur les tribunaux de grande instance de Bobigny, Nanterre et Lille. L'extension sur le terrain parisien¹ s'explique par l'incertitude — qui s'est prolongée plusieurs mois — d'obtenir les autorisations nécessaires pour conduire l'étude sur le tribunal de Bobigny. Bloqués par l'accès aux dossiers, nous avons donc eu recours aux audiences publiques de la 13^e chambre correctionnelle de Bobigny et de la 16^e chambre correctionnelle de Paris² afin de procéder à un premier repérage des affaires ou, du moins, d'apprécier la tonalité des affaires en cours. Cette phase d'observation, riche en recueil de données procédurales et sociologiques, s'est montrée déterminante dans le protocole que nous avons suivi par la suite.

À l'instar du dossier d'instruction et du matériau périphérique intervenant dans la construction judiciaire d'une affaire, l'audience est une facette de la procédure qui met en scène les différents protagonistes d'un procès : tribunal, ministère public, défense, témoins, représentant des douanes et inculpés. « Il y a toute une dimension théâtrale en audience, convient un magistrat, qui est bien pire aux assises. Parfois les audiences se déroulent comme une remarquable mise en scène où chacun joue le rôle qu'on attend de lui. Lorsque l'enjeu des peines est important, les gars n'ont déjà plus le même comportement que seuls devant le juge ou l'avocat. D'abord parce qu'ils sont devant leurs complices et qu'ils ne peuvent pas se permettre de se laisser aller comme ils peuvent parfois le faire face à un juge. Ensuite, il y a la présence de la famille, des amis ou de gens qui sont là pour surveiller ce qu'ils disent ; du box, les prévenus font front à tous ces publics et voient très bien tout ce qui se passe dans la salle... »

1. Nous tenons ici à remercier particulièrement Monsieur le procureur Pagès, membre du conseil scientifique de l'OFDT, qui nous a soutenus dans notre étude.

2. Compte tenu des difficultés techniques inhérentes à la machine judiciaire parisienne (problèmes d'identification des dossiers, beaucoup d'affaires frappées d'appel, archivage difficiles d'accès), nous n'avons exploré qu'une seule procédure sur ce site.

De plus, l'observation de l'audience s'inscrit dans une dimension temporelle qui repositionne les prévenus dans une trajectoire qui n'est plus tout à fait la même que celle analysable dans le dossier d'instruction. Au regard de la temporalité des procédures étudiées (voir infra, l'analyse du corpus), la moyenne écoulée se situe à 15 mois pour les affaires de trafic local et à 48 mois pour celles incriminées en bande organisée. Ce sont des périodes au cours desquelles — et quel que soit le statut pénal du prévenu (libre, sous contrôle judiciaire, en détention) — des changements s'opèrent dans l'existence des individus.

La sélection des affaires

Sur Bobigny, avec le concours des magistrats du parquet, nous avons dressé un premier inventaire représentatif des affaires en cours. Cette étape a permis la sélection d'un premier corpus constitué d'affaires s'inscrivant dans la sphère locale, nous permettant également d'entreprendre une comparaison avec les réalités sociales émergeant cinq ans plus tôt. Cependant, notre intention de départ était de mettre l'accent sur les affaires criminelles. Compte tenu de la complexité de ce type de procédures nous avons retenu un deuxième corpus d'affaires d'importation relevant d'une criminalité organisée ; une construction qui s'entend ici au sens sociologique et non pas juridique.

Au final, plus d'une trentaine de dossiers instruits entre 1991 et 1999 ont été sélectionnés, dont une moitié renvoyant au marché local et l'autre à l'importation en bande organisée.

Récapitulatif des affaires sur le TGI de BOBIGNY :

Pour récapituler, le corpus constitué sur le TGI de Bobigny est le suivant :

11 affaires de cannabis, dont :

- 6 relèvent d'un marché local (réseau de cité avec pratiques d'intimidation, violences urbaines, règlements de compte),
- 5 relèvent d'un marché international en bande organisée : réseaux composés d'anciens braqueurs recyclés dans le trafic de stupéfiants ou s'appuyant sur le grand banditisme.

15 affaires d'héroïne, dont :

- 9 s'appuient sur un marché local : réseaux de cité, d'individus qui recrutent des dealers (parfois de très jeunes filles) pour leur propre compte, faisant pression sur les recrues ou leur entourage ; l'un renvoie à un réseau de cité plutôt multicarte ;
- 5 affaires d'importation en provenance des Pays-Bas avec des réseaux de distribution sur la Seine-Saint-Denis (bassins identifiés sur Pantin, Aulnay, Stains). L'une fait état de séquestration avec violences sur l'un de ses passeurs ; deux autres relè-

vent d'un réseau de revente éclaté sur plusieurs sites de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Enfin, deux s'appuient sur des réseaux organisés de trafiquants turcs en lien avec le PKK³ ;

- 1 concerne une organisation mondiale à partir d'une filière béninoise avec une assise française, notamment en Seine-Saint-Denis.

7 affaires de cocaïne :

Toutes se connectent sur des filières étrangères (Caraïbes, Amérique du Nord). La plupart relèvent d'une criminalité organisée en lien avec la « *high society* » parisienne, le grand banditisme français ou le milieu politique suisse. Elles impliquent des enrichissements personnels et des réseaux de blanchiment d'argent dans l'immobilier ou des sociétés « *off shore* », via des complicités bancaires. Ces affaires se différencient par le profil des prévenus : haut fonctionnaire ou haut niveau de formation, haute qualification (agent infiltré français). Elles se distinguent également par une sur-représentation féminine.

Complexité des procédures criminelles

Sur la dizaine d'affaires de stupéfiants relevant d'une qualification en « bande organisée », la plupart ont fait l'objet d'une correctionnalisation ; ce qui, dans la pratique des professionnels de Bobigny, les font dénommer « affaires criminelles correctionnalisées ». Au final, quatre d'entre elles demeurent ouvertes au criminel et ont pour caractéristique commune d'être des réseaux d'importation de cocaïne sur la France. À l'heure actuelle, trois sont toujours en cours d'instruction et l'une d'elle, requalifiée en correctionnel par la chambre d'accusation de Paris, fait actuellement l'objet d'un renvoi devant la cour d'assises. D'ailleurs, sur ce plan-là, il n'y a toujours pas de jurisprudence sur Bobigny, ni de cour spéciale départementale.

Quant au « proxénétisme de la drogue » qui a également retenu notre attention, ce chef d'inculpation concerne des prévenus impliqués dans trois affaires de trafic local : deux d'héroïne et une de cannabis.

La particularité des affaires criminelles ou « criminalisables » que nous avons étudiées, c'est qu'elles renvoient la plupart du temps à des procédures complexes : recomposition des qualifications, nombreux renvois (en correctionnel, en appel), disjonctions, etc. Elles rassemblent des investigations judiciaires lourdes en termes de commissions rogatoires, d'ouvertures d'informations complémentaires, de commissions rogatoires internationales, de demandes d'extraditions ou de colla-

3. L'une présente un double intérêt : d'une part, elle implique des indicateurs qui travaillent en liaison avec la police et les douanes ; d'autre part, elle met en relief les collaborations qui peuvent exister entre les communautés turques de Belgique et de France dans un trafic de drogues en lien avec le PKK. Au dire des magistrats : « Les policiers belges ont régulièrement des problèmes avec les trafiquants turcs et, dans cette opération d'envergure pour démanteler le réseau turc, la collaboration avec les services français s'est avérée un succès total. D'ailleurs, à cette occasion, 3 ou 4 mandats d'arrêt ont été décernés. »

borations policières intra-territorialisées. En conséquence, les délais d'instruction sont « démesurément longs et les dossiers difficiles à boucler », aux dires des magistrats. Le traitement de ces affaires connaît des rebondissements en cascade, régulièrement ponctués de réquisitions et de reports. Et une fois jugées, elles sont de plus très fréquemment frappées d'appel. Bref, au terme de ce rapport, certains dossiers n'ont pu être exploités dans leur intégralité et l'analyse des procédures criminelles, non encore jugées, s'articule mal avec l'échéance de notre étude.

Une double approche: saisir les réalités sociales des trafics et de la construction judiciaire des affaires

L'un des objectifs de l'étude était de saisir la base sociale des réseaux (caractéristiques sociodémographiques et conditions de vie des personnes mises en cause pour ILS) et la position de ses membres dans le trafic. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur le dépouillement des dossiers d'instruction et l'observation des audiences publiques. Deux types de matériau qui donnent des éclairages différenciés sur l'affaire (celui du judiciaire, des témoins, de la défense et de l'inculpé). Deux phases de la procédure qui permettent d'appréhender la diachronie des incriminations, mesures ou décidés de justice, mais aussi leurs conséquences sur le régime pénal des inculpés (mise en détention, en liberté, sous contrôle judiciaire) et sur leurs modes de vie.

Pour les affaires n'ayant pas permis un dépouillement complet des dossiers d'instruction (parce qu'en appel, en instruction ou trop volumineux), l'investigation s'est éclairée par des entretiens conduits auprès des différents acteurs de la chaîne pénale (service policier, magistrat instructeur, substitut, etc.) intervenant dans le traitement judiciaire. En cela, l'approche transversale de la construction judiciaire des affaires permet d'appréhender l'interactivité des pratiques des professionnels et de mieux cerner les logiques des services.

Le corpus

Caractéristiques des affaires

À ce stade, présenter notre corpus par produit ne nous est pas réellement apparu pertinent, même si l'on peut trouver des formes spécifiques d'organisations selon les marchés qui fournissent le cannabis, la cocaïne, l'héroïne, l'ecstasy, le crack, etc. Partant de procédures relevant du nouveau code pénal, l'accent a été mis sur l'exploration de formes de trafics d'un type particulier. Nous préférons donc appuyer ici notre analyse sur le regroupement des affaires à partir de deux variables qui, au préalable, portaient d'une définition juridique, mais qui s'avère discriminer davantage les profils des populations constituant les réseaux, leurs degrés de professionnalisation et les logiques qui sous-tendent leurs organisations (gain, proximité, entrepreneuriale, politique, etc.).

Deux cadres sont donc ici proposés : les affaires qui relèvent du « trafic local » et celles qui renvoient à un « trafic en bande organisée ». Toutefois, ce deuxième cadre ne se limite pas aux circonstances aggravantes de l'infraction commise par une pluralité d'agents (article 132-71 du nouveau code pénal), mais aux activités qui relèvent de la notion de crime organisé. C'est donc au sens du caractère organisationnel du comportement criminel qu'il faut entendre ce regroupement d'affaires, avec ce que cela sous-tend comme lien avec le grand banditisme, la grande délinquance, le proxénétisme ou les organisations mafieuses ; de même, ce que cela sous-tend comme pratiques délinquantes particulières : blanchiments, violences, règlements de compte, intimidations, rackets, etc.

Ainsi, sur la base de 33 affaires qui impliquent 284 prévenus, 18 renvoient au marché local (147 prévenus) et 15 à des incriminations en bande organisée (137 prévenus).

■ Le premier corpus regroupe des affaires de trafic local

Globalement, ce sont des affaires dont une partie se constitue de réseaux s'appuyant sur l'assise relationnelle du foyer (avec des revendeurs en situation irrégulière) ou de la cité (des marchés structurés autour de bandes de jeunes à partir de leur implantation dans la cité ou des réseaux de cité organisés sur des marchés extérieurs). D'autres réseaux — plus diversifiés en termes de populations et davantage mobiles — se structurent sur des logiques commerciales s'appuyant sur des marchés à flux intercommunal, interdépartemental, voire intra-communautaire. La plupart de ces affaires présentent des modes de fonctionnement particulièrement violents : soit parce qu'elles comportent des intermédiaires recrutés « sous contrainte » et sur lesquels s'exercent des pressions qui peuvent aller jusqu'aux sévices corporels, tortures ou séquestrations ; soit parce que les réseaux opèrent en commando pour défendre leur marché et leur territoire, organisant des règlements de comptes qui se terminent dans le sang ; enfin, par ce qu'elles expriment comme actes de violence anti-institutionnelle (tentatives d'homicide sur agents de l'ordre public).

■ Le deuxième corpus regroupe des affaires de trafic en bande organisée

Globalement, ce sont des affaires qui renvoient à l'interterritorialité des trafics sur une assise de criminalité organisée. Toutes ont pour caractéristique d'être du trafic d'importation à destination du marché français.

Le traitement judiciaire des affaires

En terme de traitement judiciaire, on peut faire plusieurs remarques sur :

■ La temporalité du traitement pénal :

La durée moyenne des procédures de trafic local est de 15 mois et fluctue entre 6 mois pour la plus courte et 24 mois pour la plus longue ; une variation identique avait déjà été observée en 1995 sur un corpus similaire. Par contre, la durée moyenne des procédures de trafic en bande organisée s'élève à 48 mois (la fourchette s'étalant entre 24 et 77 mois).

■ Le volume des affaires :

L'observation précédente se rapporte également au volume des dossiers qui, pour le trafic local, se situe autour d'une moyenne de 500 cotes et pour le trafic en bande organisée autour de 2 300 cotes, soit un rapport de 1 à 5. C'est sur ce point que se cristallise le changement qualitatif de l'activité pénale en matière de stupéfiants : dans leur construction, les dossiers se nourrissent d'investigations judiciaires davantage complexes et rigoureuses (expertises à l'appui), mettant à l'épreuve un travail policier de plus en plus poussé (technique et scientifique).

■ Les services interpellateurs :

Traitement policier	Trafic en bande organisée	Trafic local	TOTAL
Commissariat	0	3	3
SD-93, BS	0	10	10
Total Sécurité publique	0	13	13
SDPJ-93	0	3	3
BSP	3	1	4
DRPJ de Versailles	1	0	1
SDPJ-94	1	0	1
OCRTIS	9	0	9
Total Police judiciaire	14	4	18
Total Gendarmerie	1	1	2
TOTAL	15	18	33

Le clivage s'opère nettement dans le traitement policier des affaires. D'une part, les services de la sécurité publique ont non seulement initié mais également suivi la plupart des affaires de trafic local (13 affaires sur 18). D'autre part, les services de la police judiciaire ont diligenté la quasi-totalité des affaires en bande organisée (14 sur 15). Si le trafic local relève des instances communales (commissariat, gendarmerie) et départementales (sûreté départementale et police judiciaire de la Seine-Saint-Denis), il n'en est pas de même pour les affaires en bande organisée dans lesquelles interviennent également des équipes extérieures (BSP, DRPJ-Versailles, SRPJ-94) et surtout les groupes opérationnels de l'Office (OCRTIS⁴).

En d'autres termes, le champ d'intervention de la police judiciaire ne se limite pas forcément à leur rattachement administratif. Par contre, on assiste à une territorialisation des compétences des services de police : l'usage et la revente pour les commissariats et le trafic pour la brigade spécialisée de la sûreté départementale. Pour cette dernière, l'objectif est de « repérer, identifier et démanteler les réseaux » qui se développent selon un schéma classique : clients, vendeurs, rabatteurs et fournisseurs ; un travail qui passe par l'investigation et suggère une présence soutenue sur le terrain. En fait, ce n'est pas une brigade centrale, mais un service intermédiaire entre la PJ et les commissariats, pour ce qu'ils ne peuvent pas faire en matière de stupéfiants.

Généralement, les informations recueillies par les commissariats locaux procèdent d'arrestations des consommateurs. Puis, à partir de trois ou quatre personnes qui gèrent un point de vente, les policiers essaient de trouver les fournisseurs pour remonter la filière jusqu'à la source. Pas question d'arrestation au cours de l'enquête : « Le flagrant délit est la spécialité de la brigade. »

Sur le plan organisationnel, la brigade des stupéfiants de la Seine-Saint-Denis comprend une vingtaine de policiers divisée en trois groupes : un groupe de traitement direct des affaires ; un groupe de recherche et d'investigation chargé de recueillir toutes les informations informelles émanant des brigades anti-criminalité, coups de fils anonymes, dénonciations, etc. ; un groupe « objectifs-dossiers » chargé d'exploiter les rapports des îlotiers, des BAC, les plaintes municipales, etc.

Au niveau opérationnel, l'OCRTIS se présente comme une structure qui coordonne au plan judiciaire la lutte contre le trafic de stupéfiants. Organe de police centralisé, l'Office a un champ d'action national et international, qui s'étend sur l'étranger par des antennes implantées sur place. En cela, ses missions sont particulières et se distinguent de celles des services départementaux et urbains, plus cloisonnés par les directives administratives et les contraintes territoriales.

Subséquent à la politique contre le trafic de stupéfiants et de criminalité organisée, le parquet de Bobigny s'appuie sur le travail des services spécialisés (OCRTIS, BRB, BRIF, etc.) pour pousser plus en avant l'investigation de certaines affaires. À l'inverse, les services policiers sollicitent le parquet d'ouvrir l'information pour poursuivre l'enquête préliminaire dans le cadre légal adéquat. Bien entendu, ce recours se fonde juridiquement sur la localisation de la procédure, mais comme il s'agit de trafics de dimension internationale et qui bien souvent se circonscrivent sur l'aéroport de Roissy, la compétence revient au tribunal de Bobigny.

4. Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants, organe qui relève de la Direction centrale de la police judiciaire. Créée en 1953, l'Office prendra beaucoup d'ampleur au moment de la *French connection*.

La base sociale du trafic

Le cadre judiciaire permet de préciser le contexte dans lequel se situent les affaires, mais les réalités sociales et territoriales des réseaux s'imbriquent dans des configurations complexes qui renvoient à des profils diversifiés d'individus qui nouent, ou pas, des rapports sociaux particuliers et à des immixtions géographiques toutes autant diversifiées même si, sous un angle ou un autre, celles-ci s'accrochent sur le département de la Seine-Saint-Denis.

TABLEAU GÉNÉRAL : comparaison 1999 et 1994
Corpus 1999 (Trafic local et bande organisée) et Corpus 1994 (Trafic local)⁵

	CORPUS 1999			CORPUS 1994
	Total 1999	BO 1999	T local 1999	T local 1994
Nombre d'affaires	33	15	18	30
Nombre d'inculpés	290	143	147	157
Âge moyen	31 ans	36 ans	26 ans	30 ans
Homme	81 %	79 %	84 %	88 %
Français	60 %	53 %	65 %	44 %
habitant le 93	46 %	30 %	61 %	61 %
antécédents (ILS et autres)	66 %	60 %	69 %	43 %
antécédents ILS	35 %	30 %	38 %	29 %
usagers parmi les inculpés	30 %	6 %	48 %	65 %
situation irrégulière des étrangers	22 %	3 %	47 %	42 %
couple	55 %	68 %	39 %	44 %
ayant fondé une famille	33 %	38 %	25 %	41 %
primaire et niveau 3 ^e	30 %	28 %	32 %	30 %
CAP BEP	43 %	45 %	38 %	50 %
niveau secondaire et supérieur	23 %	27 %	17 %	14 %
salariés	46 %	45 %	47 %	27 %
moyenne des salaires	9 000 F	11 000 F	7 000 F	8 300 F
qui touchent des revenus (1)	57 %	55 %	59 %	75 %
moyenne des revenus	8 000 F	10 000 F	6 200 F	4 800 F
prestations sociales(2)	15 %	7 %	24 %	31 %

(1) ASSEDEC, intérim, « au noir »...

(2) RMI, AAH, COTOREP...

Profils sociodémographiques du trafic local: comparaison 1994-1999

Au regard des données se rapportant au trafic local, l'évolution 1994-1999 indique une population marquée par une délinquance d'habitude et davantage intégrée dans le monde du salariat.

Tendance au rajeunissement, féminisation et francisation des populations

Par rapport à 1994, si la proportion des résidents de la Seine-Saint-Denis ne varie pas (61 %), les profils sont plus jeunes de 4 ans (26 ans en moyenne), plus féminisés (écart de + 4 %) et sont majoritairement des nationaux (65 % contre 44 % en 1994).

Augmentation de la population délinquante

La proportion des usagers parmi les inculpés baisse. De façon tout aussi significative, les antécédents judiciaires grimpent de 43 à 69 % et dans une moindre mesure les récidives légales : de 29 à 38 %.

Augmentation du célibat

La proportion des prévenus vivant en couple est en diminution (44 à 39 %) et celle des populations ayant fondé une famille ne représente plus qu'un quart des effectifs, alors qu'elle était de 41 % en 1994.

Baisse de la qualification professionnelle

La part des personnes justifiant d'un diplôme professionnel (CAP et BEP) s'abaisse (de 50 % à 38 %) au bénéfice d'un niveau d'étude primaire et secondaire.

Augmentation des salariés, mais baisse des salaires et diminution des personnes touchant des prestations sociales

En revanche, la proportion de personnes justifiant d'un salaire augmente considérablement (de 27 à 47 %), mais leur salaire moyen qui était de 8 300 F en 1994 passe à 7 000 F en 1999. Inversement, les bénéficiaires de prestations sociales diminuent de façon sensible (31 à 24 %).

Caractéristiques sociodémographiques du trafic en bande organisée

Au regard des données se rapportant au trafic en bande organisée, on constate :

Plus âgée, cette population est plutôt insérée socialement avec des revenus subséquents

Dans ce corpus, la moyenne d'âge s'élève à 36 ans au moment des faits qui se situent majoritairement en 1996. Si cette population représente la génération des années 1960, elle couvre une palette d'âge assez étendue qui oscille entre la soixantaine et la vingtaine. Ils vivent en couple pour 68 % d'entre eux et seulement 38 % ont fondé une famille. Leur niveau d'études plutôt qualifié (44 %) présente un

5. Cf. M. Joubert, M. Weinberger, G. Alfonsi, *Les toxicomanies dans la ville*, op. cit.

niveau d'études supérieur (27 %). Enfin, la majorité (55 %) touche des revenus qu'ils soient sous forme de salaires ou d'autres ressources légales ; par contre, fort peu touchent des prestations sociales (7 %).

Une féminisation des réseaux s'appuyant sur des supports de compétences

Cette population implique davantage de femmes dans les réseaux de trafic où elles ont des rôles actifs dans l'organisation. Dans ce contexte, on ne trouve pas des intermédiaires passives qui se contentent de faire des commissions, passer des messages ou entreposer des sacs à leur domicile, ni même des passeuses manipulées, séduites ou menacées, mais des femmes qui interviennent dans les maillons de la chaîne tout en sachant vendre leurs compétences et leur savoir-faire (voyager à l'étranger, réceptionner les convoyeurs et les marchandises, négocier les transactions, surveiller le bon déroulement des opérations, blanchir l'argent, etc.).

Éparpillement géographique des domiciliations

Enfin, un tiers de ces inculpés résident en Seine-Saint-Denis, mais s'éparpille plutôt sur la petite couronne ou, dans une moindre mesure, sur d'autres départements français. Globalement, si 70 % d'entre eux sont domiciliés en France, 30 % le sont à l'étranger (dans le trafic local, ils ne représentent que 3 %).

Des réseaux cosmopolites qui se constituent à partir des routes empruntées par les filières

Sur le registre de la nationalité, ce corpus présente une part importante d'étrangers (47 %) qui sont majoritairement d'Europe, puis d'Afrique du Nord à équivalence avec l'Amérique latine. À ce niveau, la nature de la drogue est discriminante avec une plus forte proportion d'originaires d'Afrique du Nord dans les réseaux de cannabis et d'Amérique latine pour la cocaïne. Quant à l'héroïne, elle se disperse entre les ressortissants d'Afrique du Nord, d'Europe et d'Afrique sub-saharienne. Cette distribution ne renvoie pas forcément à une ethnisation des trafics, mais davantage à des filières qu'empruntent les importateurs.

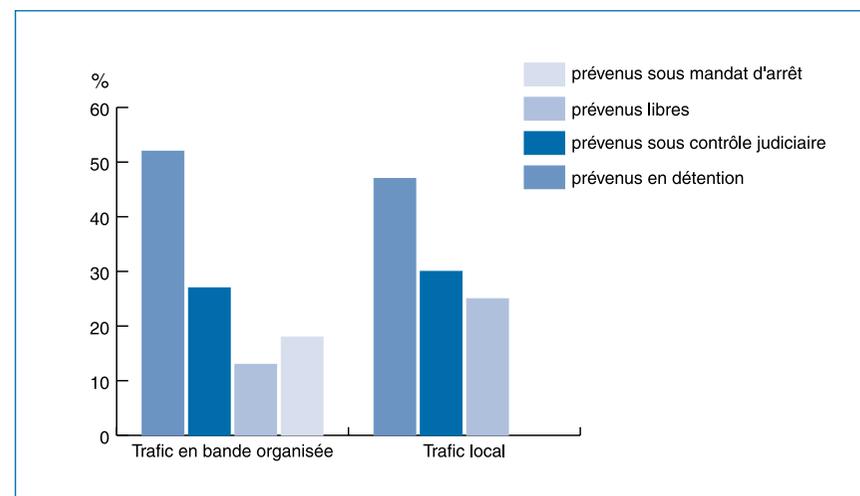
Des individus cumulant des antécédents et notamment des inculpations pour vol à mains armées

La majorité des inculpés (58 %) présente des antécédents et la plupart ont des casiers judiciaires plutôt chargés qui, pour 16 % d'entre eux, font état de vol à main armée. Ces anciens braqueurs se retrouvent davantage dans les trafics de cannabis (14 %), mais également de cocaïne (6 %). Par contre, l'héroïne enregistre la plus forte proportion d'individus ayant des antécédents (69 %) – et de récidive légale (39 %) –, comme elle atteint le plus fort taux d'usagers parmi les inculpés. Sur ce point, la nature de la drogue permet de mettre en évidence des formes différenciées de délinquance ; ce qui sera analysé dans la partie qualitative de cette recherche.

Statut pénal des inculpés et condamnations

Globalement, la moitié des prévenus est en détention au moment du jugement de l'affaire et l'est davantage pour les affaires en bande organisée (écart de 5 %). Plus discriminante dans les écarts qu'elles présentent, la part des prévenus mis sous contrôle judiciaire qui s'élève à 29 % pour le trafic local (contre 17 % en bande organisée) et celle des remis en liberté qui représente 24 % (contre 13 % en bande organisée). En revanche, les prévenus sous mandat d'arrêt – parce que recherchés ou en fuite – concernent uniquement les affaires en bande organisée et dans une proportion de 18 %.

Statut pénal des prévenus: TGI de Bobigny

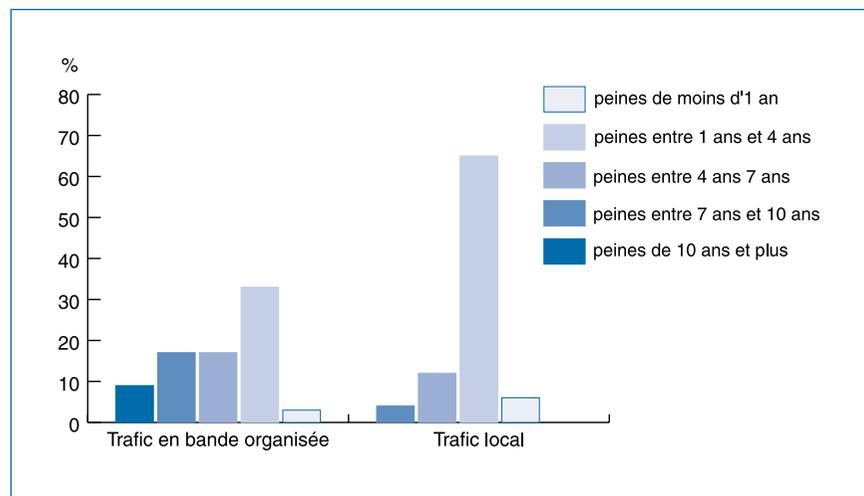


Au regard des condamnations, l'échelle des peines se divise en deux : celles qui vont de 4 ans à plus de 10 ans, où se concentrent les prévenus impliqués dans les affaires en bande organisée et celles de moins de 4 ans pour le trafic local. Compte tenu que dans les réseaux – qu'ils relèvent ou non d'une organisation criminelle –, les prévenus n'ont pas de rôles équivalents, ni de peines équivalentes, ces données n'indiquent qu'une tendance relative. Et, de ce point de vue, il est plus pertinent de comparer le barème des peines en fonction des types d'activité et de la position hiérarchique qu'ont les individus dans les trafics. C'est aussi un aspect que seule l'analyse qualitative du matériel peut mettre en évidence.

Cependant, il est important de souligner ici que la grande majorité des peines se situe entre 1 et 4 ans. Peut-on établir ici un lien avec la durée d'une procédure ? La question sous-jacente serait de savoir s'il existe un rapport entre le montant de la peine et la durée de la détention provisoire.

D'autre part, mentionnons l'article 222-43 dit des repentis, dont bénéficient les prévenus qui collaborent à l'enquête policière. Ce prononcé réduit de moitié la peine pour certains d'entre eux : 11 % pour le trafic local et 6 % pour le trafic en bande organisée qui, en revanche, voit d'autant son bénéfice rejeté.

Condamnations : comparaisons enregistrées pour trafic en bande organisée et trafic local (corpus TGI de Bobigny)



Contrairement à l'enquête portant sur des données 1994 qui mettait en relief une forte corrélation entre les facteurs de précarisation affectant les populations et leur engagement dans les réseaux de trafic, celles de 1999 font émerger des profils davantage intégrés socialement. Mais ce qui dominait à l'époque – toute comparaison égale par ailleurs, c'est-à-dire d'affaires qui s'inscrivent dans la réalité locale –, concernait le monde de l'héroïne avec une multiplication de micro-marchés de pauvreté qui s'entretenaient par des chaînes de petites reventes. Bien souvent ces réseaux se constituaient d'usagers-revendeurs – déjà très précarisés par leur mode de vie –, qui ne trouvaient des ressources de survie qu'à partir des ponctions faites dans la boucle de coupage-revente de l'héroïne. Dans notre corpus 1999, non seulement cette proportion d'usagers-revendeurs décline, mais leurs pratiques s'ancrent moins dans des processus de précarisation. Ce constat peut s'expliquer par la recomposition des agencements locaux d'intervention relative aux toxicomanies : d'une part, à travers l'alternative aux poursuites judiciaires davantage prodiguée à ces populations ; d'autre part, à partir des actions développées dans le cadre d'une politique de réduction des risques (centres de soins, programmes de substitution, etc.) dans laquelle ces espaces de prévention interviennent dans des protocoles de réinsertion, en tout cas contribuent à ce que ces populations ne s'installent plus massivement dans la déchéance.

Constater des situations davantage intégrées pour notre corpus d'affaires en bande organisée relève d'un autre schème d'interprétation. D'une part parce que ces populations interviennent dans la partie « haute » des réseaux qui prennent appui sur des compétences particulières ou des activités professionnelles qui les protègent de formes de marginalisation. D'autre part, parce que leurs trajectoires sociales ascendantes se trouvent traversées par des logiques économiques dominantes (concurrence, hiérarchie, exploitation des plus faibles) ou recouvrent des rapports sociaux de domination (comme c'est le cas dans les réseaux qui se structurent sur des objectifs politiques ou militants). Donc, on trouve des gens qui maintiennent un statut social (souvent lié au commerce) et qui sont porteurs de savoir-faire et souvent en rapport avec un « savoir circuler ».

2 - CONSTRUCTION JUDICIAIRE D'UNE AFFAIRE CRIMINELLE D'IMPORTATION DE CANNABIS

L'affaire D se caractérise par son organisation structurée autour de l'importation de cannabis d'Espagne (évaluée à une tonne de marchandise sur les 4 mois d'enquête policière). Son originalité repose sur le démantèlement d'un réseau par le haut, c'est-à-dire à partir des organisateurs du trafic. C'est une affaire simple au dire des magistrats chargés du dossier, « parce qu'elle se déroule logiquement : on en attrape un et à chaque fois, on a l'élément qui va permettre d'attraper l'autre ».

Les particularités de la procédure

En terme de procédure judiciaire, l'affaire présente des particularités à plusieurs titres :

- Ouverte au criminel fin 1996, l'affaire est renvoyée au tribunal correctionnel.

« Au départ, on a qualifié l'affaire en bande organisée, parce que c'était un trafic très important, explique le magistrat de l'instruction. Mais, très rapidement, on a su qu'on n'allait pas tenir cette qualification. Pour plusieurs raisons. D'abord parce que c'est du cannabis et non pas un stupéfiant d'une dangerosité extrême comme l'héroïne et la cocaïne. C'est vrai qu'à ce niveau il y a une banalisation et que les faits sont vécus comme étant moins graves que pour les drogues dures. La deuxième raison est une difficulté liée au dossier : le fait que trois personnes aient été arrêtées en Espagne. Il faut savoir que quand quelqu'un est arrêté à l'étranger, pour le juge d'instruction, c'est une galère totale. Pour les faire arrêter dans l'espace Schengen, avec un appui, ça se fait en une heure. On donne l'identité des personnes, l'exposé des faits qui leur sont reprochés et dans les minutes qui suivent ils sont dans le fichier Schengen. Ensuite, les policiers français n'ont plus qu'à prendre contact avec leurs collègues étrangers et, s'ils sont bien

localisés, ils sont arrêtés dans l'heure qui suit. C'est le cas ici. Mais après vous avez la justice et c'est une catastrophe de les faire extradier, même si les personnes sont consentantes. Donc, on se retrouvait dans une situation où les auteurs principaux ne seraient pas extradés suffisamment tôt pour passer en cour d'assises et n'avoir que les complices. Cela n'allait pas et ce n'était pas très logique en terme de procédure. Ces raisons ne m'ont pas empêché de préparer le dossier pour les assises. La règle de base que tout juge doit savoir lorsqu'il est saisi au criminel, c'est d'instruire dès le départ au criminel pour se donner toute liberté par la suite de dé-criminaliser ou maintenir au criminel... »

- Une information de plus de deux ans qui s'appuie sur un minutieux travail de surveillances techniques, d'écoutes téléphoniques, de filatures, et sur l'exécution de commissions rogatoires tant à l'étranger (Espagne, Monaco), qu'en France à Paris, Bayonne, Marseille, Aix-en-Provence, Nice, et en Seine-Saint-Denis.

- Un dossier qui repose en grande partie sur l'enquête policière et un *modus operandi* d'écoutes téléphoniques et de filatures.

« Alors, soit on accorde crédit aux écoutes téléphoniques, soit on n'accorde pas crédit et ça c'est un autre problème, on rentre dans un problème de la défense. On pourrait reprocher à l'instruction de ne pas avoir fait expertiser les voix, mais aucun avocat ne l'a demandé. Et si on accorde crédit aux écoutes faites à partir des portables et qu'on les suit dans le temps, on observe que ce sont toujours les mêmes interlocuteurs qui répondent. Il y a sans aucun doute une série d'éléments qui venait corroborer ces écoutes qui font que cette affaire ne pose pas beaucoup de problème; notamment parce qu'il y a des quantités de marchandises saisies et que ces saisies ont été reconnues par les auteurs. » (Substitut, décembre 1998.)

Ce sont toutes ces conversations qui vont permettre aux policiers de les faire progresser dans l'identification des personnes, des lieux où elles se trouvent et sur leurs déplacements. La tonalité des conversations, les bruits de fond, sont autant d'indicateurs qui leur permettront de préciser les liens entre les interlocuteurs. Les alias ou des mots codés pourront être décryptés sur la continuité et corrélés par les surveillances.

- Une investigation judiciaire conduite conjointement par des services spécialisés sur les stupéfiants et sur le blanchiment d'argent de la drogue qui s'appuyaient sur leurs informateurs respectifs.

« Je ne les connais pas et je n'ai jamais cherché à savoir qui c'était, précise un des magistrats instructeur. Mais de toute évidence, pour l'un, il s'agissait d'un informateur local situé sur la Seine-Saint-Denis ou sur Paris et qui donnait aux policiers l'accès aux hommes de main du réseau. L'autre, un gars haut placé chargé de tout l'aspect blanchiment, était en liaison avec la brigade de recherche financière. »

Une identification policière par le haut du réseau (organiseurs et logistique) qui descend jusqu'aux revendeurs locaux.

« Mais l'affaire ne rend pas compte de tous ces petits dealers que nous connaissions, nuance un magistrat de l'instruction. À un moment de la procédure, il y a des négociations entre la police et l'instruction pour boucler le dossier. Il a donc fallu mettre des limites à l'investigation policière. Je pense que les policiers ont trouvé dommage qu'on n'ait pas poursuivi plus avant les mises en examen des petits détaillants de cité. Mais au bout d'un moment, il faut aussi les retenir parce que sinon le dossier dure trop longtemps. Il n'est non plus pas bon d'allonger outre mesure les détentions provisoires. »

L'instruction de l'affaire⁶

Le schéma classique dans ce type d'affaire commence par une information contre X du chef d'infraction à la législation sur les stupéfiants. L'enquête préliminaire menée par les services de police un mois et demi auparavant faisait état d'un important trafic de résine de cannabis en provenance d'Espagne. C'est à partir des premières conclusions de recherches policières qu'un rapport est remis au procureur :

« C'est alors, relate le magistrat instructeur, que les policiers sont venus voir un magistrat du parquet qui a ouvert l'information. Comme j'étais de permanence ce jour là, j'ai été désigné pour suivre le dossier et faire une commission rogatoire pour que les policiers puissent poursuivre leur enquête. »

Suivi de l'affaire et transmission du dossier

Deux années seront nécessaires pour instruire cette affaire qui sera suivie consécutivement par deux juges d'instruction.

Pour le premier magistrat chargé du dossier pendant la première année de l'instruction, c'est le plus conséquent en temps de préparation et d'interrogatoires qu'il ait eu à traiter en 15 ans de pratique :

« Dans ce type d'affaires, comme dans la plupart des affaires de stupéfiants, c'est essentiellement du travail policier ! Il faut savoir que lorsque les policiers demandent une ouverture de dossier, ils ont déjà pas mal de renseignements : ils sont obligés à des écoutes administratives et celles-ci ont été faites préalablement. Je dis ça sans le savoir, mais il ne faut pas être dupe ! Donc, à travers leurs informateurs et leurs investigations, ils ont déjà une très bonne idée des implications des différentes personnes du trafic. Aussi, pour nous, juges d'ins-

6. Temporalité de l'affaire : Enquête d'environnement (5 septembre 1996) ; Réquisitoire introductif (25 octobre 1996) ; 9 réquisitoires supplémentifs (du 16 juin 1997 au 8 avril 1998) ; Réquisitoire définitif (6 juillet 1998) ; Jugement (du 23 au 30 novembre 1998).

truction, une procédure ouverte contre X ne demande aucun travail : on fait une commission rogatoire pour les écoutes téléphoniques. Le seul travail, c'est de renouveler périodiquement les écoutes, les déplacer ou faire de nouvelles commissions rogatoires pour écouter de nouvelles personnes qui apparaissent dans le trafic. »

Lorsque le deuxième juge d'instruction a repris l'affaire, le dossier comprenait plusieurs tomes de procès-verbaux d'enquêtes, d'auditions, de confrontations, dont trois tomes d'écoutes téléphoniques.

« Il m'a fallu tout lire et ça m'a pris pas mal de temps, explique-t-elle. Chaque soir, je rentrais chez moi avec un tome que je lisais de façon très scolaire pour bien le digérer et bien connaître le dossier. Mais une fois passé le côté rébarbatif de la lecture des huit ou dix tomes, c'est un dossier très amusant avec tous ses surnoms. L'enquête présentait un côté très ludique lorsqu'il s'agissait d'identifier quelqu'un à partir de recoupements d'indices relevés dans les écoutes et qu'on arrivait à résoudre l'énigme... »

En fait, cette transmission s'est passée dans de bonnes conditions :

« À un moment où il n'y avait pas le feu, convient le juge d'instruction. Ce qui d'ailleurs m'arrangeait bien ! Il y avait toujours des commissions rogatoires en cours. Mais du coup, je ne talonnais pas les policiers et de leur côté, les policiers ne se pressaient pas outre mesure pour me les rendre. Ce temps m'a été précieux pour éplucher l'affaire. Il faut savoir que pour pouvoir interroger les gens, il faut connaître parfaitement le dossier. »

Un dossier qui, au final, comprend 14 tomes et comporte 5 100 cotes. Comparé aux affaires financières, toujours très volumineuses, où s'entassent les expertises comptables, ce sont les actes techniques des écoutes téléphoniques et des filatures qui enflent ce type de dossier. À titre d'exemple, 2 000 cotes représentent de grosses affaires et lorsqu'elles atteignent 3 000 cotes, elles deviennent exceptionnelles.

Le travail de l'instruction : interface entre police et justice

Au cours de l'instruction, la procédure évolue à partir d'un travail en commun avec les services de police.

« Les enquêteurs venaient me voir régulièrement et ça se réglait concrètement par des visites à mon cabinet toutes les semaines ou deux fois par semaine. Ils m'apportaient les pièces de procédure à mon bureau et on en profitait pour faire le point sur l'enquête. Je dois dire qu'il est très important de travailler avec les policiers dans un climat de confiance mutuelle. Il est aussi important que les services de police soient sérieux. On le sait, il y a des domaines où il y a des problèmes de violences policières qui sont difficilement admissibles. Il y a aussi les coups tordus, les opérations ou guet-apens organisés par la police qui ne sont pas admissibles,

non plus. Dans ce dossier, il n'y a pas eu de problèmes : personne ne s'est plaint et il n'y a jamais eu la moindre récrimination. D'ailleurs, ce sont des dossiers où les policiers sont carrés et travaillent en bonne intelligence : ils savent très bien qu'au moindre problème, les mecs se rétractent... Et pour ne parler que du niveau formel et administratif, les services de police sont de plus en plus astreints à des procédures rigoureuses et exemptes de nullité de toute sorte » (premier juge d'instruction).

En partie, le travail de l'instruction consiste à procéder aux auditions et aux confrontations des mis en examen. À la différence de l'interrogatoire policier, le juge n'opère pas dans l'objectif d'obtenir des aveux :

« Notre but n'est vraiment pas de cuisiner des gens qui généralement sont campés sur leurs positions et assez aguerris... » « Dans un interrogatoire, on ne se contente pas de poser des questions et d'enregistrer les réponses ; des réponses qui généralement ne nous conviennent pas parce que quasiment tous vont nier les faits et dire n'importe quoi. Donc, à chaque fois, on est obligé de reprendre la question sous forme d'affirmation – si je puis dire – avec ce qui est contenu dans le dossier ». Les interrogatoires servent plutôt à faire apparaître clairement les charges qu'il y a dans le dossier et comment les personnes s'en expliquent. Les procès-verbaux sont davantage des outils établis dans une optique professionnelle ; en l'occurrence, les magistrats qui traitent le dossier. En cela, « il est très important que ces pièces soient suffisamment complètes et étayées pour le procureur qui réglera et suivra l'affaire en audience ».

Quant au suivi du dossier par le parquet, « théoriquement et dans le meilleur des mondes », le substitut chargé du dossier le suit conjointement avec le magistrat instructeur. Dans le cas présent, il s'est fait ponctuellement en fonction des besoins de l'instruction : réquisitions, mandats de dépôts, demandes de mise en liberté, etc. En règle générale, et pour ce type de dossier, le juge d'instruction a « les coudées franches sauf ceux qui sont retentissants où là, le parquet traite une belle affaire ».

Par contre, au moment du règlement du dossier, lorsque le substitut propose une requalification comme cela s'est produit ici, les modifications se font en concertation.

« Alors soit on adopte ce que dit le parquet, soit on prend notre propre ordonnance. Là je me suis contentée de faire quelques modifications dont je ne me souviens plus » (deuxième juge d'instruction).

Gestion de la détention et des débats contradictoires

Dans le travail du juge d'instruction, la gestion des personnes en détention provisoire est une préoccupation majeure en termes de délais de procédure, surtout lorsqu'une affaire implique un nombre important de détenus. C'est le cas dans ce dossier où jusqu'à une vingtaine de personnes avait été retenue en détention.

« Au cours de l’instruction, il s’agit non seulement de surveiller les délais de détention mais de répondre aux demandes de mises en liberté qui sont formulées soit directement par les détenus, soit par leurs avocats. Pour y répondre, on a un délai de 5 jours. Ce sont des choses que l’on ne peut pas mettre sous le coude, parce que si on n’y répond pas dans les temps la personne est remise en liberté sans autre forme de procès. Par ailleurs, il s’agit d’organiser périodiquement les débats contradictoires au cours desquels le substitut, l’avocat et l’inculpé formulent leurs arguments sur l’opportunité ou non du placement en détention. La périodicité des débats est fonction de la nature de l’affaire : tous les quatre mois, en correctionnel ; un an après le premier débat puis tous les six mois, en criminel. »

Les dossiers sont d’autant plus lourds à gérer pour le juge d’instruction lorsqu’il y a des détenus.

« Sans détenu, finalement on a du temps. Même si on doit respecter des délais raisonnables pour le jugement de l’affaire. D’ailleurs, il arrive souvent que les affaires où il n’y a que des personnes sous contrôle judiciaire durent plus longtemps que d’autres. Cela fonctionne en ricochet avec les services de police qui se pressent moins, sachant qu’ils ne manqueront pas les délais de détention, et les avocats qui se font discrets et ne tannent pas en permanence à nous dépêcher de faire tel ou tel acte d’instruction. Finalement, les avocats préfèrent avoir des clients en liberté et, sauf pour l’avocat de la partie civile, l’intérêt c’est que l’affaire soit jugée le plus tard possible pour avoir davantage de recul par rapport aux faits. »

Le travail de l’instruction avec les autorités étrangères : aléas et difficultés de la procédure

À partir du moment où, dans le cadre d’une commission rogatoire, le juge d’instruction fait une demande d’extradition, la procédure dépend du bon vouloir de la commission étrangère. En France, si l’extradition passe par l’intermédiaire du parquet, en Espagne la procédure est plus complexe et souvent elle fait gripper le dossier.

« Dès lors que l’affaire a été aux mains de la justice espagnole, la procédure est devenue difficile à cerner : les renseignements ne nous parvenaient pas ou étaient contradictoires. On a réussi à en savoir un peu plus par l’intermédiaire d’un des avocats de l’organisateur du trafic : un avocat de Marseille, fort sympathique d’ailleurs, en allant voir son client incarcéré en Espagne, le renseignait sur l’état d’avancement des choses. Voilà à peu près où j’en étais réduit ! [...] Pour nous, c’est une difficulté énorme quand un mis en examen est arrêté à l’étranger, quel que soit le pays. Même un pays comme l’Allemagne où il n’y a pas de problèmes particuliers, c’est très long et jamais sûr... »

L’instruction d’un dossier ouvert au criminel

Dès l’ouverture de l’affaire au criminel, le travail de l’instruction a consisté à préparer le dossier pour les assises.

« À part les enquêtes de personnalité, psychologiques et psychiatriques, il n’y a pas eu d’autres expertises à mener pour ce dossier. C’est ce que j’ai fait pour chacun de ceux que j’avais en examen. Certes, ça permet de mieux cerner les individus. Mais, avec un peu d’expérience, on n’a pas besoin d’être psychiatre pour savoir qu’un tel est paumé, qu’un autre est parfaitement psychotique ou qu’un « la presse » est un pauvre con de s’être fait embarquer dans une galère qui le dépassait complètement... »

Au bout d’une telle procédure et *a posteriori*, que pense le juge d’instruction de la requalification de ce dossier en correctionnel ?

« C’est vrai que j’aurais préféré qu’il reste au criminel ! D’une part, même si c’est du cannabis, c’est un trafic en bande organisée et même l’archétype d’une organisation criminelle. D’autre part, il s’agissait de gens qui n’étaient pas des enfants de cœurs : certains avaient fait des vols à main armée et d’autres étaient impliqués dans des affaires d’assassinats... »

L’investigation policière

L’investigation judiciaire de l’affaire a été menée en commun avec les services spécialisés de l’OCRTIS et de la BRIF⁷. De telles collaborations sont plutôt exceptionnelles sur la longueur d’une procédure. Plus classiquement, les groupes de l’Office font ponctuellement appel aux brigades spécialisées (BRB, BRI, BC, etc.) ou aux services de police (SRPJ, DCSP, gendarmerie) en fonction des objectifs et des lieux où se situe l’enquête. Pour ce réseau d’importation de cannabis associé à un groupe de banquiers monégasques, la collaboration entre l’OCRTIS et la BRIF s’enclenche fortuitement au cours de surveillances en préliminaire. C’est dans ce contexte que ces deux équipes seront amenées à conduire conjointement leurs investigations sur l’aspect du trafic et du blanchiment de l’argent de la drogue. D’autres collaborations se feront en liaison avec des services de police au fur et à mesure des opérations qu’elles auront à mener en région parisienne, en province (Bayonne, Nice, Marseille, etc.) et à l’étranger (Espagne, Monaco).

À titre indicatif, plus d’une dizaine de personnes de l’Office ont régulièrement travaillé sur cette affaire. Certaines interventions pouvaient mobiliser 20 à 40 enquêteurs, voire 80 policiers au moment de l’opération déclenchée sur la frontière franco-espagnole où s’était concentré le noyau dur du réseau.

7. Brigade de recherche et d’investigation financière.

Pour donner un aperçu quantitatif d'une telle enquête policière : la durée s'étale sur 20 mois d'investigation (début septembre 1996 à fin avril 1998) ; les actes consignés représentent 711 procès-verbaux de natures différentes : surveillance, identification, recherches, planche photographique, vérification de domicile, interpellation, garde à vue, audition, fouille à corps, perquisition, avis à magistrat, etc. D'après les représentants de l'OCRTIS, l'affaire est relativement banale par rapport à d'autres qui peuvent être plus longues (4 ans), plus complexes (hors d'Europe, impliquant des gens du « milieu ») ou plus importantes en termes de quantité de marchandise saisie. Elle est aussi relativement classique dans ses modes opératoire : branchement d'écoutes, filature, surveillance, etc.

Chronologie des identifications policières (voir organigramme en annexe page 358)

Pour revenir sur la construction de l'affaire, il nous est apparu intéressant de pénétrer plus en détail l'aspect policier de son traitement. Au regard de la masse d'informations recueillies au cours de l'enquête, nous avons opté pour une présentation chronologique de la procédure qui met davantage en relief l'interface du travail judiciaire. Ainsi, l'investigation policière se découpe suivant des vagues d'identifications qui se déclinent en quatre phases :

- la première phase (sur 3 mois) inclut l'enquête d'environnement où sont menées les premières surveillances techniques et les recherches sur fichier des personnes soupçonnées. À l'étape « administrative » s'ensuit la partie proprement « judiciaire » des investigations policières sur commission rogatoire qui aboutira à l'identification de la logistique du réseau. C'est à partir d'une livraison surveillée de marchandise qu'il sera décidé d'une opération en flagrant délit ;
- la deuxième phase (sur 3 mois) se concentre sur le démantèlement du réseau. Le travail policier compile enquêtes techniques et auditions qui permettront l'identification des organisateurs du trafic ;
- la troisième phase d'investigation policière (3 mois) en direction de ceux qui font fonction de courroies de transmission permet l'identification des « fournisseurs locaux » de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Côte d'Azur ;
- enfin, la quatrième phase, l'équipe policière en collaboration avec la brigade financière aboutit à l'identification du réseau de blanchiment.

Première phase : identification de la logistique parisienne et des hommes de main du réseau

L'initiation de l'affaire démarre sur renseignement anonyme. Les policiers de l'OCRTIS apprennent qu'un surnommé « J3 » fait partie d'une organisation de trafiquants de résine de cannabis qui opèrent entre l'Espagne et la France. À partir

des fichiers de police, les recherches sur alias identifient « J3 » – qui s'avère être le chef de la logistique du réseau – et celles menées sur une société qu'il fréquente établissent que l'un des employés vient d'être mis en examen pour ILS par un juge d'instruction parisien.

Dès lors, les enquêteurs mettent en place un dispositif de surveillance aux abords de cette société du 20^e arrondissement. Ils observent « des échanges suspects de sacs en toile, lourds, qu'un homme aux cheveux longs met dans sa voiture puis démarre ». Ils constatent également des « contacts qui sont pris dans le bar-restaurant près de la société et identifient les surnommés « Pépé », « Jardinous », « La presse », « Dany », « La ptiote » et « Le duc ». Les filatures qui s'ensuivent relèvent que « des individus sortent un sac de la Rover de « Pépé » pour le mettre dans la Punto de « Le duc » et qu'un peu plus tard, cette dernière rejoint une Chrysler Stratus partant ensemble vers une cité de Villetaneuse en Seine-Saint-Denis.

Quelques jours après, les policiers qui surveillent « J3 », le voit « rencontrer deux individus défavorablement connus par la police ». L'un, récemment sorti de prison, vient de purger 15 ans de réclusion criminelle pour deux affaires de vol à main armée. L'autre, nouvellement recruté par le réseau comme homme de main, est recherché par la police pour une affaire d'assassinat et séquestration en bande organisée suivie de mort d'homme.

Plus tard, les policiers notent que « J3 » rencontre de nombreuses personnes dont un individu qui conduit une Renault Laguna immatriculée au nom d'une des « compteuses » et femme de confiance du réseau. Puis que « J3 » et le conducteur se rendent à Créteil chez « La presse », principal passeur du réseau.

Parallèlement, les policiers font « mettre en attention » les voitures repérées lors des surveillances. C'est ainsi qu'ils apprennent des douaniers le passage de la frontière franco-espagnole de la voiture d'un des convoyeurs. Le lendemain, cette même voiture est remarquée à Créteil. Son nouveau conducteur, un homme de main du réseau, est pris en filature qui conduira les policiers jusqu'à un box de Blanc-Mesnil où est entreposée la marchandise.

L'affaire est alors transmise au parquet de Bobigny (réquisitoire introductif du 25/10/96). Une information est ouverte et, sur commission rogatoire, les surveillances se concentrent sur le box de Blanc-Mesnil. Les officiers de l'OCRTIS remarquent « de nombreuses allées et venues d'automobiles » : les hommes de main, surnommés les « Mimiles », chargés des livraisons de marchandise et des rentrées d'argent, et le bailleur de fonds, dit « Dany », venir récupérer des sacs plastique. L'identification des personnes révèle que les suspects sont d'anciens braqueurs recyclés dans le trafic de stupéfiants, tous trois fraîchement sortis de prison. En fait, à cette phase judiciaire, les auteurs principaux du réseau sont déjà repérés et parfaitement connus par les enquêteurs. « Hormis quelques bénéficiaires du trafic, les policiers avaient identifié l'ensemble des membres du réseau, précise le juge d'instruction.

C'est vrai que lorsqu'on m'a amené le dossier, il était déjà bien avancé. C'était du beau travail en termes de recherches administratives : de filatures, de planches photo, d'identification des personnes... »

À ce stade de l'enquête, l'intervention en flagrant délit devient imminente. D'autant qu'une interception téléphonique renseigne les policiers d'un nouvel arrivage de « bouteilles », nom codé du kilo de résine de cannabis, en provenance d'Espagne pour être directement déchargé au box. D'autant plus imminente que les enquêteurs réalisent que sur écoutes les « Mimiles » se sentent surveillés. Alerté, le responsable de la logistique parisienne, « J3 », se renseigne auprès d'une de ses relations, réputée pour avoir des contacts professionnels avec les services de police et des douanes. Cet ex-agent de fret lui fait rapidement savoir que les numéros d'immatriculation relevés sur les voitures de police correspondent bien « aux services de Nanterre ». « J3 » prévient aussitôt « le chef » du réseau qu'il s'agit bien des « condés » et l'incite à faire « dégager au plus vite les bouteilles du box ». Mais, ce dernier le rassure : « Demain matin, tout ça sera dégagé. Il n'y aura plus rien et puis c'est fini avec eux... »

Forts de ces renseignements, les fonctionnaires décident de procéder aux interpellations le matin de la livraison. Au box, les « Mimiles » se rendent sans difficulté. Là, sont saisis 114,5 kg de cannabis cachés dans le pare-chocs d'une Renault 19. La perquisition du domicile de l'un d'entre eux, fait découvrir 2 pistolets automatiques, 1 pistolet mitrailleur, 88 500 F en liquide, 12 fausses cartes de crédits, 1 gyrophare, une fausse carte de police, des tampons de la préfecture et des « Marianes » ; de même, on y trouve des numéros de téléphone codés et un papier de comptes personnels concernant les ventes de cannabis.

Conjointement, les policiers arrêtent les hommes repérés au cours des filatures. Tous quatre semblent jouer un rôle important dans l'organisation du réseau parisien. Hommes de confiance, ils font fonction de courroie de transmission entre la logistique et les organisateurs du trafic installés en Espagne. Hormis celui qui, en amont du trafic, assure les arrières de l'organisation pour que les commandes se passent bien (trouver des lieux de stockage, des planques ; s'occuper des falsifications de papiers, des maquillages de voitures, etc.), les autres ont un lien direct avec la drogue (convoyeurs et gros fournisseurs de la banlieue-nord parisienne). Les perquisitions successives de leurs planques permettent d'ailleurs de découvrir dans des coffres la somme de 900 000 F, des versements sur livret A d'un montant de 73 000 F et des numéros de téléphone qui conduiront les policiers aux acheteurs locaux.

Extrait d'une transcription téléphonique après la première vague d'arrestation : il s'agit d'une conversation entre un fournisseur du réseau Val-de-Marne (N) et l'organisateur répondant d'Espagne (O).

« Ninje : C'est sorti dans le canard. C'est chaud !

Organisateur en Espagne : Un gros article ? C'est le Parigot ?

N : Ouais ! un petit article... ils parlent de beaucoup de choses.

O : Tu sais quoi ?

N : De 230 machins...

O : Ouais !

N : Paraît que 6 personnes se sont fait lever !

O : Ouais !

N : Et puis 100 bâtons...

O : Ouais !

N : Des armes.

O : Ah bon !

N : Des fusils mitrailleurs, des fusils d'assauts, des armes de poings, pistolets.

O : Putain, mais d'où ça sort ça ?

N : Et ils ont retrouvé une voiture à Corbeil...

O : C'est vrai,

N : Une autre à Paris !

O : Oh, po po po po...

N : C'est l'OCRTIS. Tu veux que je ramène l'article ou que je te le lise, là ?

O : Euh ! ouais, ouais...

N : Ben, écoute je te rappelle... »

Quelques temps plus tard :

« O : Allô ! Ouais ! Je t'écoute.

N : Regarde ! Des armes et plus d'un million de francs en espèce ont été découverts par les policiers spécialisés de la lutte contre le trafic... par l'OCRTIS, quoi !

O : Ouais !

N : À Paris et en région parisienne. Six personnes ont également été arrêtées, notamment trois personnages présentés comme étant des figures de haut vol du milieu du banditisme, reconvertis et installés en Espagne. Ces chevaux de retour achetaient du cannabis au Maroc. Euh ! La drogue était ensuite acheminée en Espagne où des passeurs la récupéraient à raison de deux ou trois voyages par semaine. Ils franchissaient la frontière et convoyaient la drogue en région parisienne où elle était rapidement revendue. Les enquêteurs ont découvert un total de 230 kg dans un box du parking du 20^e arrondissement de Paris et dans les portières d'une voiture retrouvée à Corbeil-Essonnes... Euh ! Les hommes de la BRIF, l'antigang de la police financière, s'intéressent maintenant au train de vie des gangsters et à la manière dont ils investissaient les millions que leur rapportait le trafic. Il semble en effet que d'importantes sommes d'argent ont été placées dans une banque à l'étranger et investies dans l'achat de villas ou dans des prises de participation dans des boîtes de nuit. Voilà !

O: Putain, mais ils sont dingues ! Deux à trois voyages par semaine ! Putain, faut être fort !

N: Comment ils savent ?

O: Je sais pas, en plus c'est faux ! Comment tu veux faire deux à trois voyages, déjà quand t'en fais un, c'est de la folie, hein ? Ils donnent pas de blaze ?

N: Non, pas de blaze.

O: Bon, j'achèterai demain l'édition nationale. Mais ce soir je vais avoir plein de nouvelles parce qu'il y a quelqu'un qui va voir le baveux ! Et je vais savoir s'il y a des gens qui ont causé ou pas, tu vois !

N: Ah, ouais, d'accord ! »

Suite à cette première vague d'interpellations, le travail de l'instruction prend une toute autre ampleur :

« Le dossier change alors tout d'un coup de couleur. Un dossier contre X ne demande aucun travail, puis du jour au lendemain on se retrouve avec 6 ou 7 détenus, ce qui m'a quasiment demandé une journée de débats contradictoires. Alors que le dossier n'était que de quelques centimètres, il passe à l'issue de la première présentation à 2 tomes. Déjà en matière de fond, il faut savoir utiliser tous les éléments du dossier. D'une part, parce qu'on a affaire à des gens qui – et tous autant qu'ils sont – savent très bien ce qu'ils ont fait et tout ce qu'il y a dans le dossier. Ils savent très vite ce qu'ont pu dire les autres et la position de chacun. Et donc, dans ce genre de dossier, le juge d'instruction ne peut pas se permettre la moindre défaillance. Après, il faut ré-interroger chaque mis en examen et chaque interrogatoire demande une demi-journée. Et dans ce type de dossier, on se trouve confronté à des personnalités complètement différentes. « J3 », par exemple, venu tout petit en France, joue de ce côté origine algérienne pour dire qu'il ne comprend pas bien le français. Il joue l'idiote, mais il est loin d'être sot. Il joue aussi le côté pleurnichard qui m'était par moments un peu pénible, voire désagréable. Pour lui, l'interrogatoire, c'est une suite de questions. Vous pouvez l'interroger sur telle filature, telle écoute téléphonique, c'est quelqu'un qui, même pris la main dans le sac, aura toujours réponse à tout. Par contre, pour quelqu'un comme « Dany » qui a déjà fait 10 ou 12 ans de réclusion criminelle, il est évident que son mode de défense sera de ne pas parler. D'une part, parce que dans son milieu il y a certaines règles de conduite. D'autre part, parce qu'une des personnes mise en cause, c'est son frère et qu'il ne dénoncera jamais son frère. Par contre, un gars comme « La presse », recruté par l'intermédiaire de son beau-frère, mais n'appartenant pas au milieu niçois, a parlé. Il m'a raconté des choses que je savais déjà, mais qu'il est toujours intéressant de confirmer dans un dossier. Ou encore, quelqu'un comme « Jardinous », qui au début ne voulait rien révéler sur ses passages de marchandises, a plus tard compris sur les conseils de son avocat qu'il fallait lâcher le morceau pour ne pas apparaître en haut de la hiérarchie. Tout ça pour dire que les interrogatoires doivent être bien préparés et qu'on interroge les uns de façon différente des autres. »

Deuxième phase : identification des organisateurs sur l'Espagne, des relais sur la France et des « compteuses »

L'investigation judiciaire se concentre dès lors sur le démantèlement du réseau. Par recoupements successifs, magistrats et policiers savent désormais à qui ils ont affaire, en tout cas pour ceux qui font partie du noyau dur de l'organisation. Il s'agit de membres d'une même famille déjà connus pour leurs antécédents de vols à main armée en plusieurs points de France.

« Une famille que j'ai bien connue lorsque j'étais vice-président au tribunal de Pontoise en 1993 ou 1994, se souvient un magistrat. J'avais condamné deux autres frères pour un trafic de 700 kg de cannabis importés illégalement d'Espagne. À cette époque « Dany » était en prison et « Martin » en Espagne d'où, déjà, il devait être l'organisateur du réseau. Dans cette affaire, « Dany » est formellement reconnu au cours des filatures et des écoutes comme étant l'interface de son frère « Martin » sur la région parisienne. Il y a un troisième frère dont l'implication n'est pas évidente et qui n'a pas été mis en examen dans cette affaire. Deux sœurs par qui l'argent transitait et qu'on appelle les « compteuses ». Et puis un beau-frère, voyou notoire, dont le rôle est mal défini dans ce dossier. »

Au cours des auditions, les enquêteurs s'attachent à déterminer les rôles de chacun. On apprendra ainsi plusieurs éléments permettant de camper les personnages. « J3 », le responsable de la logistique parisienne, a un rôle de recruteur. À partir de tout son réseau de relations dans des milieux diversifiés, il avait su se créer des « protections » de haut niveau.

« Avec le type d'activités qu'il a mené pendant quarante ans et un casier vierge, on peut s'interroger sur la nature des protections qu'il pouvait obtenir des services de police, s'interroge le juge d'instruction. En tout cas, c'est quelqu'un de très intelligent qui n'est quasiment jamais tombé. Toute sa vie, il n'a fait que du trafic de faux documents ou équivalents, mais toujours en sachant se mettre en retrait. Il savait qu'il pouvait envoyer au casse-pipe des pauvres types comme les « Mimiles », des paumés pas très malins, plutôt alcooliques et donc des gars qu'il était stratégiquement facile de sacrifier. »

Incontestablement, les « Mimiles », sont les personnages les plus exposés et les plus voyants dans les surveillances policières. Anciens codétenus, ils ont ensemble trempé dans plusieurs coups ; notamment, ils sont impliqués dans une affaire de règlement de compte lié au trafic de stupéfiants en cours d'instruction sur Versailles. Quant à leur participation au trafic de cannabis, ils expliqueront aux enquêteurs que, sortants de prison et à court d'argent, ils venaient d'être recrutés comme convoyeurs par le bras droit de la logistique parisienne, alias « Le duc ». Ces ex-transporteurs de métier conviendront qu'aux ordres téléphonés du coordinateur parisien, ils avaient effectué plusieurs véhiculages de 20 à 30 kg de résine de cannabis ou de liasses d'argent dans la banlieue-nord. Chaque opération devait leur être payée la somme de 20 000 F.

« C'était de l'argent facilement gagné, selon le magistrat instructeur, pour un rôle qui se cantonnait à transporter les voitures de l'un à l'autre, réceptionner ou sortir la drogue de la cache, faire des petits sacs, passer les commandes... »

Quant aux deux passeurs, « Pépé » et « La presse », leur rôle est central puisqu'ils permettront aux enquêteurs de faire le lien entre la structure espagnole et les deux branches de distribution sur la France (région parisienne et niçoise). D'ailleurs, au cours des interrogatoires de garde à vue, l'un d'entre eux mettra en cause « les chefs » sur l'Espagne (« Pression » et « Jardinous ») et le « plus chef des chefs » (« Martin »).

En fait, ces passeurs ne sont pas dans la confiance des organisateurs. L'un, ancien tenancier longtemps racketté par le milieu niçois avait été contraint sous menace de mort d'abandonner son établissement. C'est dans ce contexte qu'il est recruté par l'un des organisateurs sur l'Espagne, « Pression », pour faire des passages de marchandise. Mais malade et ne pouvant plus assurer le transport, il fera plus tard appel à son beau-frère, « un de ces français moyens dont la bonne tête permet de passer les frontières sans attirer l'attention des douaniers », le décrit-on.

Recrutement et contrat de travail d'un passeur

« Au cours d'un premier rendez-vous, « La ptiote » m'avait confirmé que chaque passage me rapporterait 70 000 F à condition que je puisse en assurer dix pour amortir les frais. On m'a donné 2 000 F pour que je fasse faire les papiers d'assurance de la voiture. Puis lorsque j'ai récupéré la voiture Porte de Montreuil pour mon premier voyage sur Marbella, j'ai trouvé dans la boîte à gants une somme de 20 000 F pour les frais de ré-immatriculation des plaques que j'ai dû faire dans les Landes sur ordre du recruteur. Au retour, j'ai touché 70 000 F. En un mois, les six voyages m'ont rapporté 314 000 F (cinq Espagne-Paris et un Paris-Marseille). Sur mes gains, il faut enlever 10 000 F par voyage de frais de location d'appartement et de formalités administratives. Deux autres fois, j'ai convoyé des fonds (une fois 500 000 F et une autre 1 500 000 F) sur Saint-Laurent-du-Var où je n'ai touché que 14 000 F chaque fois, parce que les risques sont moindres pour ce type de transports. »

Au cours de l'été précédant leur arrestation, les beaux-frères effectuèrent plusieurs voyages. Ensemble, ils se rendaient à Malaga avec une voiture nouvelle à chaque convoi et remaquillée en cours de route avant de passer la frontière espagnole. Arrivés en Espagne, la voiture était remise à « Jardinous », dont le rôle était de servir d'organe de liaison entre la partie espagnole et française. Chargée d'une quantité classique de 100 kg de cannabis, la voiture était à nouveau remise aux passeurs. Mais au retour, la voiture « chargée » s'entourait d'un convoi particulier : d'une première voiture ouvreuse et d'une suiveuse conduite par un homme de confiance des organisateurs pour surveiller et coordonner par téléphone portable l'itinéraire à suivre. Arrivé sur Paris, l'un d'entre eux prévenait l'organisateur parisien puis conduisait la voiture chargée au box de Blanc-Mesnil.

Là, les « Mimiles » réceptionnaient la marchandise, l'extraient de derrière les phares ou les pare-chocs, puis la rangeaient dans des sacs selon les commandes.

Déroulement des passages

« À chaque passage, le procédé était le même : voyage à vide en direction de l'Espagne, dépôt de la voiture dans un endroit indiqué à l'avance sur Marbella et par téléphone interposé, récupération de la voiture chargée de 100 kg de cannabis le lendemain, passage de la frontière avec ouverture de route et voiture suiveuse pour fermer la route jusqu'à Saint-Vincent-de-Tyrosse, retour à Paris, dépôt de la voiture à un endroit convenu, récupération de la voiture par « Dany », paiement de mon travail le lendemain. Au téléphone, mes employeurs ne me parlaient jamais en clair : c'était du genre, rends-toi où on s'était vu la dernière fois. »

Déroulement d'une escorte

« Avec une Rover, mon rôle consistait à précéder à très grande vitesse une BMW 850 et prévenir tout problème qui pouvait arriver sur la route, genre contrôle de police, accident, embouteillage, etc. »

À ce stade de la procédure, les agents de l'OCRTIS mettent sur écoute les dirigeants repérés sur l'Espagne, l'intermédiaire du réseau de blanchiment et leur famille. Parallèlement, un mandat d'arrêt est décerné par le juge d'instruction à l'encontre des organisateurs.

Troisième phase : identification des courroies de transmission entre l'Espagne et la France, et des fournisseurs locaux

L'exploitation des investigations policières (écoutes téléphoniques, surveillances et filatures) et documents saisis lors des perquisitions permettent alors de faire évoluer l'enquête sur les personnes gravitant autour des organisateurs. C'est à ce stade que les enquêteurs identifient le réseau servant de courroie de transmission entre les importateurs sur l'Espagne et les fournisseurs locaux.

Sur les écoutes, les policiers sont renseignés de l'imminence d'un convoi d'une deuxième équipe de passeurs qui s'avère jouer un rôle important dans l'approvisionnement et être directement en lien avec les principaux organisateurs.

Extrait d'écoute entre un passeur et l'organisateur. Le passeur :

« J'ai trouvé quelqu'un pour travailler en bas avec quelques sous... D'habitude, c'est nous qui faisons ça... Il va ouvrir la route mais après on a 30 tours... On a deux voitures, mais il en faut 3... Je ne charge la voiture que quand on a l'ordre, on la laisse pas comme ça chargée... »

Les services français et espagnols mettent alors en place un dispositif de 80 policiers sur les rives frontalières, au point de rencontre fixé sur les portables des trafiquants. Côté français de l'opération policière, les passeurs sont interpellés et 250 kg de cannabis sont saisis. Côté espagnol, les organisateurs du trafic sont arrêtés.

La deuxième équipe de passeurs s'appuie sur le duo, « Martial » et « Hamid », qui fera ensemble plusieurs convois de « 100 ou 200 bâtons ». L'agencement des voitures est du ressort de « Martial » qui les récupère maquillées chez des spécialistes d'Aubervilliers. À chaque transport, sa commission se monte à 50 000 F s'il passe la frontière, sinon elle est portée à 20 000 F. Dans ce tandem, « Martial » s'occupe également de la gestion des livraisons de cannabis qui sont entreposées dans le sous-sol de son pavillon des Yvelines ; un service qui lui rapportait 4 000 F à chaque fois. Mais comme il tient à avoir l'entière maîtrise de l'écoulement des stocks, il se charge du conditionnement de la marchandise en fonction des commandes que lui passe Hamid sur son portable.

« Hamid » non plus, n'est pas qu'un simple passeur, ni même un simple gestionnaire des stocks et des rentrées d'argent. Il est d'ailleurs connu pour être un « délinquant d'habitude » depuis sa minorité et aussi, au moment des faits, pour être impliqué dans une affaire d'homicide au cours d'un règlement de compte avec des dealers-débiteurs d'Aubervilliers. Avec sa famille, sa réputation de trafiquant n'est plus à faire. Non seulement, il est considéré comme l'un des plus gros pourvoyeurs de cannabis sur les cités de Nanterre : « à tel point, ironise un enquêteur, que les jours suivants son arrestation, on ne trouvait plus de shit sur Nanterre » ; mais de plus, il est l'incontournable relais de distribution pour des fournisseurs locaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. En achetant en gros aux importateurs du réseau et à raison de 8 500 F le kg, il estimait son bénéfice à 200 000 F pour 100 kg vendus.

Dans ce réseau de fournisseurs locaux, « Mousse » faisait figure de grossiste sur la Seine-Saint-Denis. Lui aussi appartient à une famille qui, sur Aubervilliers, a la main mise sur le marché local de cannabis. D'ailleurs, deux ans avant les faits, deux de ses frères avaient été abattus par une bande rivale de trafiquants. Dans cette filière, « Zemba », un gars lui aussi d'Aubervilliers, fait office de fournisseur local.

L'autre branche qui constitue le réseau des revendeurs découle plus directement d'intimes des organisateurs du trafic : certains ayant plus particulièrement un rôle dans la distribution de la marchandise sur la Côte d'Azur (« Claude » et « Yeux bleus ») ; d'autres, les « Ninjes », forment une équipe approvisionnant essentiellement des points de vente du Val-de-Marne. L'un, dit « Gros Ninje », braqueur

reconverti dans le trafic de drogues, était parallèlement recherché par la BRB. Quant à « Petit Ninje », qui donnait également dans le trafic de cocaïne, il faisait partie des rares du réseau à s'adonner aux drogues dures.

Au total, plus d'une dizaine de fournisseurs locaux seront identifiés au cours de l'enquête. La plupart seront arrêtés par les policiers de l'Office et d'autres dans le cadre de procédures incidentes ou disjointes⁸. D'autres prendront la fuite : « Mousse » disparaîtra en Espagne et « Max » s'enfuira avec les 650 000 F qu'il devait remettre aux organisateurs au moment de leur interpellation.

Quatrième phase : identification des « financiers » du réseau de blanchiment

Compte tenu de l'importance des sommes en jeu, l'OCRTIS et la BRIF s'attachent parallèlement à mettre en évidence les circuits financiers de blanchiment de ce trafic de cannabis. Déjà au démarrage de l'enquête, ces deux services s'étaient fortuitement retrouvés en surveillance du même noyau de la logistique parisienne. La collaboration qu'ils poursuivront par la suite les conduira sur la branche niçoise du réseau : surveillances et écoutes téléphoniques leur feront porter attention sur un groupe de banquiers monégasques.

À ce stade, les brigades financières se concentrent sur le maillon qui lie la circulation de la marchandise à celle de l'argent. Bras droit des organisateurs, « Jardinous » est recruté par son ami « Pression » pour encadrer les passages des frontières en nature et en argent. Pourtant, ce n'est pas un homme qui côtoie directement le milieu, ni même celui du monde de la drogue. Mais, le lien entre les deux hommes s'appuie sur un réseau d'influence de notables de la région niçoise dont ils sont issus. C'est d'ailleurs à ce titre que « Jardinous » servira d'intermédiaire à l'organisation pour effectuer des placements bancaires.

Comme son surnom l'indique, « Jardinous » exerce la profession de jardinier-paysagiste dont l'exploitation vient de faire faillite et se retrouve endetté. En tant que chef d'entreprise, il entretient des liens professionnels avec des banques locales qu'il contacte pour « placer » rapidement d'importantes sommes en espèces, sous le couvert de l'anonymat. Des experts financiers lui proposent comme solution la création d'une société « off-shore » à condition que chaque versement n'excède pas un certain montant. En bout de course, l'opération se monte sur un établissement monégasque où cinq dépôts en cash de 200 000 F transiteront en 6 mois.

De leur côté, les conseillers toucheront une commission de 10 000 F à chaque placement.

« Ce sont les Ponce Pilate financiers, caricature un magistrat, qui se sont lavés les mains des conséquences de l'affaire. Même s'ils ne touchaient que des petites sommes qui pour ainsi dire leur tombait du ciel, leur bénéfice était immédiat, tout en sachant également que cet argent n'était pas tout à fait net, mais que la rétribution valait le coup. »

8. C'est le cas par exemple de deux d'entre eux qui seront entendus comme témoin dans cette affaire et mis en examen au TGI d'Arras, pour trafic d'héroïne où il sera saisi 3 kg.

Règlement et jugement de l'affaire

Le réquisitoire définitif

Régler le dossier au stade du réquisitoire définitif a demandé au procureur trois à quatre jours de travail. La durée de cette phase de la procédure est difficile à estimer en raison de l'importance des requalifications et des non-lieux que demandait l'affaire. Hormis cet aspect, la charge que représente le rapport dépend de la complexité de l'affaire : l'objectif du réquisitoire définitif étant de rendre compte de la globalité de l'affaire — et non pas de rapporter fidèlement mot à mot ce que les uns ou les autres disent — et d'en résumer les faits. Or, dans ce cas de figure, le dossier faisait clairement apparaître le rôle de chacun des prévenus, le nombre et les dates des passages, la quantité de marchandise importée :

« Un dossier, selon le procureur, qui est moins difficile à régler que lorsque c'est nié puis reconnu ou lorsqu'on ne sait pas où est la marchandise, ni quelle quantité elle représente. Là, dès le début on savait qui faisait les voyages, que la quantité portait sur 100 kg à chaque fois et on savait par les forces de police à quelles dates les passages avaient été faits. »

De plus, le dossier faisait facilement apparaître la façon dont le réseau était organisé :

« À la 13e chambre, les affaires courantes ne présentent pas véritablement de structure : ce sont des gars qui sont souvent des consommateurs et qui vont chercher ponctuellement à 3 ou 4 des quantités de marchandise — et même relativement importantes puisqu'il n'est pas rare de voir des 100 kg sur le département —, mais ce ne sont pas des structures. Alors que l'affaire D., ce qui apparaît de façon fondamentale, c'est que ce sont des gars qui faisaient ça pour gagner de l'argent et pour travailler. C'était leur raison de vivre et ça, c'est assez rare. »

Jugement de l'affaire

Au moment du jugement, la durée de la procédure atteint 25 mois : un temps que l'on peut qualifier de court en comparaison de la moyenne estimée pour ce type d'affaires⁹. Or, ce constat est relatif aux délais que prennent les procédures d'extradition qui, quel que soit le pays, posent de nombreux problèmes et notamment de règlement de l'affaire¹⁰. Dans le cas présent, deux cas de figures se sont présentés concernant l'extradition des organisateurs qui, en l'occurrence, se sont fait arrêter en même temps par la police espagnole. Pour l'un, la procédure d'extradition a pris 15 mois et pour l'autre plus d'une année supplémentaire ; ce qui a ramené le dossier en audience plus de 18 mois après le jugement de l'affaire¹¹. Mais pour le

9. Au regard des affaires incriminées en bande organisée de notre corpus, la moyenne s'élève à 48 mois de procédure.

10. Un des problèmes que posent ces procédures concerne l'allongement de la détention provisoire des détenus.

11. L'audience du 23 juin 2000 n'a fait que confirmer sa condamnation antérieure.

premier, extradé trois mois avant d'être jugé, plusieurs questions de droit ont été mises en avant par son avocat pour invoquer la nullité du procès : « le caractère non équitable de la procédure » et « le non-respect du principe du droit de la défense ». En d'autres termes, il était invoqué l'insuffisance de temps à son client pour prendre connaissance des chefs d'inculpation en son encontre et à l'avocat pour préparer la défense de son client.

De son côté, le tribunal, retenant qu'il n'y a pas de « viol de procédure » et que le procès est équitable, se conforte dans sa compétence à procéder au jugement de l'affaire : « Aujourd'hui, on va pouvoir faire le travail de l'instruction, à savoir entendre le prévenu et le confronter aux autres prévenus. »

À partir de là, l'audience s'est déroulée sur une semaine, ce qui est exceptionnel dans une procédure correctionnelle, mais qui aurait probablement doublé si l'affaire avait été jugée en cour d'assises et au cours de laquelle il est davantage consacré du temps sur la personnalité des prévenus et l'audition des témoins ou des experts. Symboliquement, mais surtout pour des raisons matérielles, l'audience eut lieu dans la cour d'assises du tribunal de Bobigny plus vaste à accueillir les 22 prévenus et davantage adaptée aux installations de contrôle de sécurité.

Statut pénal des prévenus

À la barre, 22 personnes sont présentes et 5 sont sous mandat d'arrêt dont l'un est délivré à un prévenu en cours d'extradition, deux en fuite, et deux autres se sont évadés de prison pendant l'instruction de l'affaire. Soit un total de 27 prévenus¹² qui, comparé à la moyenne de notre corpus, est trois fois supérieure.

Hormis les deux femmes du réseau, tous les mis en examen ont été incarcérés, à l'exception des trois banquiers impliqués dans le blanchiment¹³ et d'un passeur remis en liberté pour raison de santé¹⁴, tous ont été en détention provisoire jusqu'au jugement de l'affaire.

Accusation et réquisition

Sans rentrer dans les détails, l'accusation s'appuie ici sur la participation des prévenus à un trafic de stupéfiants en bande organisée. Comme le cadre d'emblée le réquisitoire oral du procureur :

« On est face à des gens qui ne sont pas des toxicomanes, ni qui font ça de façon occasionnelle, mais à des gens qui font partie d'une organisation structurée ayant sur une période brève de quatre mois importé près d'une tonne de cannabis. Le but du réseau est le trafic et l'objectif de gagner de l'argent facilement ».

12. Le dossier comprend 27 mis en examen, 9 mis en causes et 24 entendus comme témoins.

13. Tous trois ont fait un mois de détention provisoire suivi d'une ordonnance de mise en liberté.

14. Après cinq mois de détention provisoire, il a été remis en liberté sous contrôle judiciaire.

Ici, le réquisitoire ne s'appuie pas sur une légitimité fondée sur une éthique — comme c'est souvent le cas dans ce type de procès —, mais sur le fondement de la société et du contrat social.

Au cours de l'audience, la position des prévenus a oscillé entre l'amnistie salvatrice et la remise en cause de la procédure judiciaire. Or, il est très fréquent que les prévenus critiquent le travail policier ou étalent devant le tribunal les « pressions » psychologiques et physiques qu'ils auraient subies au cours des interrogatoires. Dans ce procès, c'est le travail de l'instruction — et plus précisément la façon dont les actes ont été retranscrits — qui fut le plus contesté. Hors du contexte de la garde à vue, ce type de remise en cause est plutôt exceptionnel dans la mesure où l'instruction se déroule dans le « respect du droit de la défense ». Or, ce qui fut le plus reproché, c'est la validité des écoutes téléphoniques sur lesquelles reposent la culpabilité des prévenus et leur mise en corrélation entre les faits et les accusés ; les actes enregistrés par le juge d'instruction se limitant à faire apparaître la prise de connaissance, point par point, du contenu des transcriptions policières à chacun des mis en examen. Mais, point litigieux, aucune expertise de voix n'avait été faite, ni même demandée par les inculpés ou leurs avocats.

Construction judiciaire d'une hiérarchie des responsabilités pénales (voir organigramme du réseau D. page 359)

Hiérarchiser l'inculpation de chacun

Le réquisitoire oral s'appuie sur un travail préparatoire rentrant davantage dans le détail des conversations retranscrites. L'objectif étant d'étayer les argumentaires sur lesquels le ministère public fonde l'inculpation de chacun dans la hiérarchie de l'organisation :

« Même si l'organisateur principal dit qu'il n'a rien à voir avec les autres prévenus et qu'il n'y est pour rien dans l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ici, j'affirme qu'il se trouvait à la tête de l'organisation. »

Les écoutes faites à partir des jetables — et qui sont suivies dans le temps — ont toujours le même interlocuteur qui répond. Cette continuité ne démontre rien sur son identité, jusqu'à une conversation anonyme qui fait progresser l'enquête et au cours de laquelle interviennent des éléments d'identification. Notamment, « J3 » dira au cours de l'instruction qu'il a bien téléphoné à « Martin », tout en essayant de minimiser les choses. « Petit Ninje », lui, est revenu sur ses déclarations. Les écoutes relèvent le caractère intime de certaines conversations, bruits *off* d'enfants, des « OK, ma puce » ou des lapsus qui révèlent des liens familiaux entre les personnes. À ces éléments s'ajoutent les recherches anthropométriques, les surveillances et les photos qui vont par recoupements permettre l'implication de l'organisateur du trafic.

■ L'organisation du réseau

Mais, s'interroge le ministère public, peut-on considérer que « Martin » est l'organisateur du réseau ? Dans les écoutes, c'est lui qui va parler « d'images à récupérer », « de box à chercher ». C'est à lui qu'on s'adresse pour savoir où et quand seront livrées les « bouteilles ». C'est vers lui qu'on se tourne quand il y a des problèmes d'approvisionnement pour chercher de nouveaux fournisseurs sur l'Espagne et re-déployer le trafic en recrutant de nouveaux passeurs.

À côté de « Martin », il y a son pendant sur la région parisienne qui fait le lien entre lui et les passeurs. Pour s'informer des fréquents changements de portables des uns et des autres, ils arrivaient à se communiquer les numéros de téléphone à partir de codes de couleur. C'est « Dany » qui s'enquiert auprès de « Martin » des dates et des quantités des livraisons qui arrivent. C'est lui qui s'occupe du recrutement et rétribue les voyages des passeurs. C'est sur ordre de « Martin » qu'il récupère l'argent auprès des mauvais payeurs.

Le troisième organisateur, « Pression », est mis en cause de façon formelle dans une écoute où « Hamid » s'enquiert auprès de lui si tout est prêt pour partir le lendemain, combien et comment. C'est lui qui fixe les rémunérations de son réseau de passeurs. C'est lui qui charge « Jardinous » de trouver des banquiers pour blanchir l'argent.

De son côté, « Jardinous », n'est pas qu'un simple intermédiaire : il encadre le passage des frontières, trouve des points de chutes pour maquiller les voitures en cours de route, se procure vrais ou faux papiers et cartes grises. C'est un homme bien concerné dans la bonne marche de l'organisation et le bon déroulement des opérations.

Ces quatre personnes ont toutes été capables, à un moment donné de la chaîne du trafic, de donner un ordre ou une directive aux personnes qui s'adressaient à elles.

■ La logistique

Le responsable de la logistique parisienne, c'est « J3 ». Il n'a pas de lien direct avec le cannabis mais, en revanche, il connaît les tenants et les aboutissants du trafic. Son rôle est en amont du trafic (passer les commandes) et sa fonction principale, celle d'assurer les arrières de l'organisation : trouver des entrepôts pour stocker la marchandise, des planques à double entrée pour mettre l'argent en sûreté dans des coffres-forts, des faux documents pour les divers déplacements ou locations immobilières, etc. Il sert également d'intermédiaire et sera régulièrement en contact direct avec la plupart des membres du réseau. Tour à tour, « Martin », « Dany », les « Mimiles », lui demanderont des services sachant parfaitement qu'ils peuvent les obtenir de lui. Notamment, c'est « Martin » qui obtiendra des renseignements sur les policiers en surveillance au box de Blanc-Mesnil et qui chargera « J3 » d'organiser le replis pour éviter le flagrant délit.

De leur côté les « compteuses » s'occupent des rentrées d'argent. D'ailleurs, dans les écoutes elles sont clairement entendues en train de froisser les liasses de billets de banque. Comme la plupart de ceux qui s'occupent de la logistique parisienne, elles connaissent les tenants et les aboutissants du trafic de cannabis pour intervenir dans les situations d'urgence : cacher les véhicules repérés par la police, informer « Martin » de l'étendue des dégâts lorsque les policiers font les premières interpellations sur le box et les perquisitions qui s'ensuivent.

Recrutés par « J3 », les « Mimiles » servent d'hommes de main au réseau parisien : selon les ordres des uns ou des autres, ils transportent ou enlèvent la marchandise, notent les commandes, gèrent les stocks, démontent ou remontent les voitures aménagées, etc.

■ Les passeurs

Après deux voyages effectués ensemble pour ramener la résine de Malaga, « Pépé » passera la main à « La presse ». Devenu le principal passeur du réseau parisien, il fera des transports de marchandise et d'espèces au rythme soutenu d'un à deux convois par semaine : les filatures policières rapporteront six convois de 100 kg de cannabis sur le box de Blanc-Mesnil et deux en argent sur Marseille et la région varoise. « Max », principal relais du réseau de Seine-Saint-Denis, sera engagé à différentes reprises pour des livraisons mixtes (espèce et nature) aux quatre coins de la France. Plus autonome dans la filière, « Hamid » et « Martial » iront directement s'approvisionner auprès des importateurs installés en Espagne. Ils le feront à un rythme soutenu de plusieurs voyages de 100 à 200 kg de cannabis par mois. Le tandem, bien organisé sur le circuit de distribution des Hauts-de-Seine, va progressivement court-circuiter la logistique parisienne en créant sa propre gestion des arrivées, des stockages et des ventes.

■ Les fournisseurs locaux

Quatre filières territoriales alimentent les réseaux hiérarchisés de revendeurs de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Côte d'Azur. Sur la région parisienne, « Hamid », « Mousse » et « Gros Ninje » auront pignon sur rue sur les marchés de Nanterre, Aubervilliers et Vitry. De leur côté, « Yeux bleus » et « Claude » tiendront le pavé de la région niçoise et varoise. Toutes ces personnes gravitent autour des organisateurs du réseau et serviront de courroie de transmission avec les acheteurs locaux.

Hiérarchie des peines: comparaison entre les peines requises et les condamnations

Mettre en regard les décisions de justice avec les commentaires du magistrat ayant instruit le dossier apporte un éclairage particulier sur les condamnations. Une tonalité qui rend compte des relations humaines qui peuvent s'établir au cours de l'instruction et du niveau d'intimité que peut pénétrer le juge dans la vie des mis en examen.

Échelle des peines du réseau D.			
	rôle dans le réseau	peine requise	décidé de justice
Martin	organisateur	9 ans	7 ans
Pression	organisateur	9 ans	7 ans
Dany	organisateur	9 ans	6 ans
Jardinous	convoyeur et relais blanchiment	8 ans	4 ans
La Presse	passeur	6 ans	3 ans 6 mois
Hamid	passeur fournisseur grossiste *	4-5 ans	4 ans
Martial	convoyeur gérant de stock	4-5 ans	3 ans
Mimile junior	homme de main	4 ans	30 mois
Mimile senior	homme de main	4 ans	20 mois
J3	responsable logistique	4 ans	15 mois
Petit Ninje	passeur fournisseur	4 ans	3 ans
Pépé	passeur	3 ans	2 ans dt 1 an sursis
Crevette	chauffeur livreur	2 ans	20 mois
Gros Ninje	fournisseur grossiste	2 ans	2 ans
Claude	fournisseur grossiste	2 ans	2 ans
Max	fournisseur grossiste *	2 ans	3 ans
Yeux bleus	fournisseur grossiste	2 ans	2 ans
Mousse	fournisseur grossiste	2 ans	18 mois
Zemba	fournisseur grossiste	2 ans	18 mois
La Ptote	recruteur dans la logistique	2 ans	8 mois
Le duc	assistant logistique	18 mois	2 ans 6 mois
Jojo	compteuse	18 mois	relaxe
Vivi	compteuse	18 mois	relaxe
Mad	chauffeur conducteur	6 mois	6 mois
banquier	consultant dans blanchiment		relaxe
banquier	consultant dans blanchiment		relaxe
banquier	consultant dans blanchiment		relaxe

* évadés de prison en cours de procédure

Les organisateurs sur l'Espagne, « Martin » et « Pression » ont pris 7 ans :

« Ils ont pris la même peine et sont bien du même niveau dans le trafic. Maintenant que leur interface sur Paris, « Dany », ait pris 6 ans, c'est cher payé pour quelqu'un qui venait de sortir de prison et qui n'avait probablement pas eu le temps de faire grand-chose.

– D'ailleurs, dans cette opération, il n'a rien gagné puisqu'il devait être payé plus tard. À mon avis, il aurait pu avoir 2 ans de moins. Et je comprends qu'il ait fait appel... Que l'organisateur ne fasse pas appel, c'est normal et d'ailleurs,

il l'a bien compris. À mon avis, c'est correct pour cette affaire : c'est du cannabis et ça explique que les peines soient moins importantes que si c'était de la cocaïne ou de l'héroïne. »

– « J3 », responsable de la logistique parisienne, 15 mois : « C'est disproportionné par rapport à la sanction infligée à « Dany » et aux rôles tenus par chacun d'eux. »

– Pour « Le duc », assistant dans la logistique, 30 mois : « C'est très dur pour lui. Il ne doit pas comprendre, le type ! Il a un rôle peu important dans l'affaire et prend le double de « J3 » qui manifestement était central dans la logistique parisienne. »

– Pour « La ptiote », recruteur dans la logistique, 8 mois : « Il s'en tire pas mal ! Son rôle est très peu défini dans le dossier. »

– Pour l'un des « Mimiles », hommes de main dans le réseau, 30 mois : « Ça valait la moitié. Je l'avais pris en sympathie. Contrairement à l'image qu'on peut en avoir, les contacts peuvent être très bons entre les juges d'instruction et les mis en cause. Avec lui, les contacts étaient excellents : on parlait comme vous et moi. Il pensait prendre 15 ou 18 mois et c'est une question qu'on nous pose fréquemment : combien je vais avoir ? Alors, même si on se fait une petite idée, il faut se garder de le dire à l'instruction, parce que parfois on se trompe et les gens seraient trop déçus. »

– Pour l'autre « Mimile », 20 mois : « À mon avis, ils ont le même rôle et j'aurais mis la même peine. L'un était peut-être plus en contact avec les responsables parisiens ; mais dans ce cas-là, est-ce que 10 mois de plus est justifié ? Je ne sais pas ! »

– Pour « Pépé », le passeur en retraite et très malade, 2 ans dont 1 avec sursis : « Oui ! »

– Pour « La presse », co-passeur, 3 ans 6 mois : « Oui ! Il devrait sortir incessamment avec le calcul des remises de peine. Il a des gages d'insertion avec sa formation et peut travailler comme traiteur. Et puis, il est atypique dans ce dossier : c'est un accident de parcours. »

– Pour « Jardinous », convoyeur et relais dans le blanchiment d'argent, 4 ans : « C'est à peu près comme « La presse » ! »

– Pour « Hamid », passeur et principal fournisseur des cités de Nanterre, 4 ans : « Il s'en tire pas mal ! »

– Pour « Martial », convoyeur et gérant de stock, 3 ans : « Oui, c'est un garçon bizarre ! »

– Pour « le Mousse », un gros trafiquant de Seine-Saint-Denis, 18 mois : « Il s'en tire très bien ! »

– Pour « Petit Ninje », fournisseur sur le Val-de-Marne, 3 ans : « Oui, c'est parce qu'on a saisi de la cocaïne chez lui. »

– Pour « Zemba », fournisseur sur Aubervilliers, 18 mois : « Il s'en tire pas mal ! »

– Pour « Crevette », « chauffeur-livreur », 20 mois : « Oui ! »

– Pour « Mad », « chauffeur-conducteur », 6 mois : « Oui ! C'est un homme de main qui transportait les voitures des uns aux autres. Sur le dossier, on le tient sur un ou deux faits, et c'est tout. »

– Pour les « compteuses », relaxe : « Oui ! »

– Pour les blanchisseurs, relaxe : « Je reconnais que leur rôle est à la limite de l'arnaque. Tout du moins, il y a de toute évidence une faute professionnelle de leur part puisqu'ils n'avaient visiblement pas respecté une procédure. »

– Les autres, « Gros Ninje », « Claude », « Max » et « Yeux bleus », les principaux bénéficiaires du trafic de stupéfiants : « Je ne les ai pas connus. »

Autre commentaire sur l'article 222-43 dénommé « article des repentis » qui n'a pas été retenu dans ce jugement : « Dans cette affaire, personne n'a vraiment parlé au point de dénoncer une personne ou de la faire arrêter. Je pense que c'est parce que les policiers connaissaient dès le départ les principaux auteurs du trafic et donc n'avaient pas besoin de faire parler les gens. »

Ces commentaires sont à prendre pour ce qu'ils renvoient spontanément des dimensions humaines qui souvent n'apparaissent pas dans ce domaine. L'intention est loin d'être ici une critique des condamnations rendues pas la chambre correctionnelle, mais, comme le souligne le juge d'instruction, « il est vrai — et surtout quand il y a beaucoup de monde dans un dossier — que le tribunal est obligé de trouver une logique sur laquelle appuyer l'échelle des peines qui soit légalement compréhensive ».

Les limites « méthodologiques » de la construction judiciaire

Au terme de cette analyse, on arrive à une représentation structurelle du réseau à partir des responsabilités de chacun dans le trafic qui se hiérarchise à partir de la construction judiciaire de l'affaire. En témoigne l'organigramme du réseau D.

Premier niveau de remarque

De quelle instance cette construction relève-t-elle ? Celle de la police ? Celle du juge d'instruction ? Dans ce cas, et probablement dans d'autres, le travail en osmose des professionnels de la police et de la justice permet de dire que le traitement de l'affaire relève bien d'une construction « judiciaire », au sens propre du terme. Mais ce n'est pas toujours le cas, puisque dans certaines affaires d'autres instances (politiques, par exemple) peuvent intervenir ou s'immiscer et donner à une construction judiciaire un caractère davantage complexe.

Deuxième niveau de remarque

La structure hiérarchique de l'organigramme à laquelle on aboutit pour cette affaire s'appuie sur une méthode classique et opérationnelle, qui, sur le plan judiciaire, permet l'ordonnancement des inculpations et donc de construire une échelle des peines. En cela, cette recherche de cohérence pénale met à distance les dimensions humaines ; ce qui d'ailleurs marque fondamentalement la césure entre la procédure correctionnelle et celle en assises où la personnalité des prévenus est prise en compte. En cela aussi, on assiste à une prépondérance des faits dans la construction judiciaire de l'affaire sur ce qui se rapporterait davantage aux dimensions sociétales.

Troisième niveau de remarque

Tel qu'il est, l'organigramme du réseau D. s'est trouvé être un support très utile (vu le nombre des prévenus et mis en cause dans l'affaire : une soixantaine au total) pour en analyser les dimensions relationnelles. Cependant, il nous a fallu explorer d'autres données que celles du dossier d'instruction pour en comprendre la construction juridique, c'est-à-dire pénétrer les différents maillons des acteurs de la filière pénale. Quoique toujours limités dans ce qu'ils précisent des rapports sociaux et des trajectoires sociales, l'analyse s'affine à partir des apports des professionnels qui se trouvent davantage en proximité relationnelle avec les inculpés (expert, juge d'application des peines, personnel pénitentiaire, etc.). C'est à partir de cette investigation croisée qu'il nous a été permis de travailler sur les interstices des dimensions personnelles et sociales des réseaux et, particulièrement, à partir des rencontres directes avec les inculpés.

3 - LE TRAFIC EN BANDE ORGANISÉE

Profil sociodémographique du réseau D.

La particularité de ce trafic d'importation de cannabis, repose sur son réseau essentiellement constitué de nationaux. En cela, le profil du réseau D. se distingue des affaires couramment traitées par le tribunal de Bobigny ; de même, avec une proportion de 89 % de Français, il enregistre une proportion d'autochtones largement supérieure au profil moyen dessiné dans le corpus relatif aux affaires en bande organisée. Dans ce contexte d'organisation criminelle, où la part des étrangers en situation irrégulière est extrêmement faible, elle est nulle dans le réseau D. Est-ce à dire que cela procède d'une grande maîtrise du recrutement de ses membres, sachant que les « clandestins » sont davantage vulnérables lors des contrôles de voie publique ? Est-ce que les critères d'embauche relèvent d'un certain niveau de professionnalisme pour conduire ce type d'activités ?

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DU RÉSEAU D. : comparaison avec le corpus global

	Total 1999	BO1999	Affaire D
Nombre d'affaires	33	15	1
Nombre d'inculpés	290	143	27
Âge moyen	31 ans	36 ans	35 ans
Hommes	81 %	79 %	93 %
Français	60 %	53 %	89 %
habitant le 93	46 %	30 %	37 %
antécédents (ILS et autres)	66 %	60 %	70 %
antécédents ILS	35 %	30 %	22 %
usagers parmi les inculpés	30 %	6 %	7 %
situation irrégulière des étrangers	22 %	3 %	0
couple	55 %	68 %	81 %
ayant fondé une famille	33 %	38 %	56 %
primaire et niveau 3 ^e	0 %	28 %	37 %
CAP BEP	43 %	45 %	44 %
niveau secondaire et supérieur	23 %	27 %	19 %
salariés	46 %	45 %	15 %
moyenne des salaires	9 000 F	11 000 F	20 000 F
qui touchent des revenus (1)	57 %	55 %	63 %
moyenne des revenus	8 000 F	10 000 F	12 000 F
prestations sociales (2)	15 %	7 %	22 %

(1) ASSEDIC, Intérim, au noir, etc.

(2) RMI, AAH, COTOREP, etc.

À cette observation s'ajoute celle d'une surreprésentation masculine (93 %) qui chutait au bénéfice des femmes dans l'analyse globale de ce type de procédure.

Ici, peut-on privilégier l'argument fonctionnel au structurel ? Sur cet aspect : on ne peut omettre de constater dans ce réseau la prédominance de compétences professionnelles liées à des métiers d'hommes, transporteurs ou spécialistes de la route. En l'occurrence, 14 sur 27 ont à voir avec une profession liée au transport routier ou à une activité périphérique.

Mais, on peut aussi s'interroger sur quelles valeurs morales se fondent les membres de ce réseau ? Sur ce point, on peut décliner plusieurs pistes d'interprétation. D'abord, sur le plan de ses composantes, on se trouve face à une majorité de personnes issues de familles nombreuses (une douzaine de plus de 6 enfants ou une dizaine de plus de 10 enfants). Ensuite, sur le plan des origines, 16 sont issus de familles de souche française et 11 de familles migrantes essentiellement constituées des premières vagues d'immigrations en France. Cet élément structurel ne nous a pas paru fortuit. Sans se contenter d'une interprétation classique — notamment, que ces formes familiales se structurent sur une répartition des rôles où la place de la femme est ancrée dans la sphère privée de la vie domestique —, on a pu relever dans les entretiens conduits auprès d'inculpés l'expression de valeurs traditionnelles dans leur représentation des rapports entre sexes : des mères qui incarnent les vertus morales, rôle essentiel des femmes dans l'éducation des enfants, dans la transmission des valeurs... Sur ce fond d'archaïsme, on peut également relever la prééminence des valeurs familiales dans la reproduction sociale : la composante matrimoniale du réseau D. enregistre un fort taux de personnes vivant en couple (81 %) ayant fondé une « petite » famille (56 %).

Mais on peut s'interroger également sur la fonction autre que symbolique que présente la famille. Notamment, dans le parcours à haut risque des inculpés, ponctué de périodes d'absences et d'incarcérations, la place que la femme occupe est déterminante en tant que soutien moral pour traverser l'épreuve des séparations obligées et son rôle est essentiel dans le maintien de l'équilibre familial. On assiste là à un partage des rôles qui, bon an mal an, intervient fondamentalement dans la bonne marche de l'entreprise.

Si l'on regarde de plus près les trajectoires pénales des prévenus, 70 % présentent des antécédents de natures diverses, souvent lourds en crimes et délits aggravés (homicides, vols à main armée, etc.), et fortement pénalisés (réclusion criminelle) ; et ce, dans une proportion supérieure à la moyenne de notre corpus. En revanche, le taux des récidivistes pour infractions à la législation sur les stupéfiants est plus faible (22 %). Sur ce point, sont-ils de nouveaux entrepreneurs dans le commerce de la drogue ? S'agit-il de professionnalisme ou d'un certain niveau de compétence qui leur a permis de passer à travers les filets de la police ? Qui est tombé et comment ? À quel niveau hiérarchique sont-ils ? Sur ce point, on sait qu'en général ce sont les niveaux bas du trafic sur lesquels portent les interpellations, que les récidivistes sont davantage vulnérables parce que moins perméables aux contrôles de l'ordre public ou objets de surveillances policières. Mais dans ce réseau, le faisceau de données recueillies semblerait nous conduire à faire l'hypothèse qu'il s'agit d'une forme d'organisation criminelle qui se soit reconvertie dans le trafic de drogues.

Enfin, le niveau d'études plutôt qualifié (44 % de CAP, BEP) comme on le retrouve de façon constante dans les différents corpus, se trouve proportionnellement bas (37 % de niveau primaire). Sur le plan professionnel, nous le verrons, on retrouve une césure générationnelle.

À part les « blanchisseurs » qui sortent du rang, les autres s'alignent sur une scolarité obligatoire. Globalement, parmi ceux de la génération des années 1960, on trouve davantage de cursus scolaire qualifiés leur permettant de démarrer une activité professionnelle. Beaucoup ont exercé un métier, souvent ponctuellement, qu'ils ont quasiment tous abandonné en cours de route. La crise de l'emploi est un facteur important dans leur itinéraire, tout comme le désintérêt qu'ils ont de leur profession. Ceux-là trouvent des alternatives dans le business ou se reconvertissent dans des activités criminelles. Par contre, ceux de la génération 1970 vont difficilement jusqu'à une sortie de scolarité qui soit qualifiante. Rares sont ceux qui amorcent un cursus professionnel. Ils sautent plutôt de petits boulots en petites combines et, très tôt, s'infilrent dans l'enchaînement des petits « coups » et des opérations plus rentables.

Dans ce réseau, presque aucun ne préserve un emploi en parallèle d'une activité illicite. À l'exception des « banquiers » qui, dans le cadre de leur exercice professionnel, ont facilité des transferts de fonds sur des opérations douteuses (et qui, dans le cadre de cette procédure, s'est avérée tragique, puisque tous ont été renvoyés par leur hiérarchie respective), on peut citer un cas de détournement de fonction sur des prestations de service du trafic. C'est le cas de ce chauffeur de grand tourisme qui profitait de ses déplacements pour livrer des commandes de marchandise aux quatre coins de la France. Dans ce bricolage d'activité, l'attrait s'exerçait sur un besoin de frimer et notamment de rouler en Mercedes. Mais là, on se trouve dans un schéma plus complexe dans lequel entre en jeu un faisceau de régulateurs : une femme travaillant à la DDASS qui avait contribué à ce qu'il ne tombe pas dans des processus de désinsertion, un statut social, pavillon, etc.

Ce cadrage rapide intervient pour interroger les conditions sociales des personnes au regard de leur engagement dans le trafic. D'une part, l'inscription dans le monde du travail n'existe ici pratiquement pas ; même si on retient 15 % de salariés, ce n'est qu'un artefact essentiellement dû à la proportion des cadres financiers impliqués dans le réseau de blanchiment. Par contre, la précarisation des situations est importante puisqu'elle touche les deux tiers des inculpés, dont une forte proportion (22 %) présente des ressources en deçà du seuil de pauvreté.

D'autre part, les logiques dominantes sur lesquelles repose l'implication de ces personnes dans ce type d'entreprise semblent diversifiées. Celle de tirer un profit financier sur laquelle repose la qualification des faits paraît prépondérante. À savoir maintenant dans quel objectif : pour vivre, faire vivre sa famille, sortir d'un endettement, s'offrir quelque chose au-delà de ses moyens, s'enrichir ?

Est-ce que ça relève d'une stratégie qui consisterait à s'adapter à des contingences circonstancielles, comme par exemple une faillite professionnelle ? S'agit-il d'un esprit d'entreprise, d'une forme d'*engineering* dans lesquels la frontière entre l'illicite et le licite est floue ? Ou encore, pour ceux marqués au fer rouge des processus d'exclusion, une façon d'accéder à une reconnaissance sociale ?

Toutes ces questions contribuent à s'interroger plus globalement sur les enjeux sociaux que sous-tendent de telles trajectoires : instrumentalisation de l'argent (des « années fric ») ou volonté de réussir ? Avoir un statut social dans la société ? Avoir une reconnaissance comme s'ils souhaitaient récupérer « l'ascenseur social » pour arriver ?

Sur ces points, la césure générationnelle qui traverse l'ensemble de notre matériel et pas uniquement le cadre de cette affaire, interroge les faillites institutionnelles, notamment à partir de la question scolaire.

La génération des années 1960, pour laquelle le collège est perçu comme un lieu de ségrégation (clivage de classe entre le cursus-collège et le cursus-lycée) : un lieu d'apprentissage où l'offre commande la demande et dans laquelle les élèves ne trouvent pas d'adéquation entre leur souhait et l'orientation dans laquelle le système scolaire les propulse. La représentation sociale du collège, comme étant d'abord un lieu de relégation puis de disqualification, commence à être vécue par cette génération comme une machine à produire des échecs. L'incarnation d'une perte d'une forme d'être et de positionnement dans la société s'accroît avec la montée de la crise parmi la génération des années 1970 qui marquera davantage des formes de résignation. Dans ce contexte de déliquescence où le système scolaire exacerbe les clivages de classe et leur devenir, le travail — lorsqu'on en trouve — sert à avoir de l'argent : pour eux le travail se déconnecte de l'idée de métier, et l'aspect vocation et épanouissement personnel disparaît dans le travail.

Sur ce fond de crise et de « déficit d'avenir » — pour reprendre Hughes Lagrange¹⁵ — que subit de plein front la génération 70, des formes de violences symboliques ou sociales se cristallisent d'autant plus sur les sites qu'ils cumulent les difficultés sociales. Chez ces jeunes hommes sur lesquels se concentrent les relégations sociales (dans les filières défavorisantes, déqualification du travail, stages sans débouchés, etc.) se produisent des crispations sur certaines valeurs (d'ascension sociale, de masculinité, par exemple) ou s'expriment par des formes diversifiées de violences sociales ou sur soi-même. Et, par le « plus vieux mécanisme du monde, la répression de cette violence contribue à criminaliser les conduites des groupes les plus faibles et les plus marginalisés », comme l'a écrit récemment François Dubet¹⁶.

Dans ce contexte de montée du chômage et de récession économique, l'observation sociologique¹⁷ rend non seulement compte d'une augmentation de la délinquance sur une logique créée par l'offre criminelle mais également d'une recomposition de la criminalité, qui s'organisent autour d'une forte interconnaissance et d'une forte parité de situation.

Structure du réseau D. : imbrication de deux générations de délinquants

L'architecture de l'organisation se structure autour d'un double circuit de distribution sur la France : l'un sur la région parisienne approvisionnant plus particulièrement des grossistes de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ; l'autre s'acheminant sur la région de la Côte d'azur. L'un et l'autre prennent assise sur une famille au sens clanique du terme, c'est-à-dire élargie au tissu des alliances et des amis proches ou des copains d'enfance. Mais à travers des liens entretenus avec un gang du milieu niçois, le réseau s'appuie sur une organisation criminelle.

À la tête, l'incertainable « chef des chefs » s'occupe du négoce avec les intermédiaires qui alimentent les marchés du cannabis marocain qui transitent par l'Espagne. Plus précisément, c'est à Malaga, fief des décideurs, que se concentre le monopole de la distribution de résine de cannabis sur la France. C'est de là que le principal organisateur coordonne l'importation de la marchandise sur la région parisienne. Quant à son associé, le « chef », il encadre l'autre filière d'approvisionnement d'Ile-de-France et de la Côte d'Azur.

En amont de l'organisation, la hiérarchie intermédiaire rassemble des hommes de la génération des années 1960. Ceux-là ont infiltré le monde des truands avant de pénétrer celui de la drogue et alignent pour la plupart des casiers chargés en crimes et délits. La plupart sont sous l'emprise d'un membre du milieu niçois, élément central dans le recrutement, la prospection et la maintenance des marchés locaux. En aval, les fournisseurs locaux représentent la génération 70, mais tous sont loin d'avoir un passé « blanc bleu ».

Sur le plan des carrières déviantes, il y a une certaine unité structurelle à partir des tranches d'âge. Hormis le coordinateur de la logistique parisienne, un vieux de la vieille de 58 ans et un passeur de 54 ans recruté parmi les anciens du milieu niçois, les autres se regroupent sur deux générations. Une association constituée de deux mondes différents : celui des « voyous¹⁸ » et celui de la « caillera¹⁹ ».

17. Cf. H. Lagrange, *op. cit.*

18. Ce terme est souvent utilisé par les policiers spécialisés dans la lutte contre le grand banditisme pour désigner des malfaiteurs aux activités diversifiées et organisés en bande ou en réseau.

19. Ce terme en verlan est utilisé par les jeunes des banlieues.

15. Cf. H. Lagrange, « La pacification des mœurs et ses limites. Violence, chômage et crise de la masculinité », in *Esprit* *Violences par temps de paix*, décembre 1998.

16. Cf. F. Dubet, « Une école vivable et utile pour tous », *Libération*, 26 janvier 2000.

■ La génération des années 1960 regroupe des délinquants d'habitude ou multi-carte (les « voyous »):

Majoritaires dans le réseau (une quinzaine), la plupart démarrent leur parcours initiatique dans le grand banditisme, notamment en exécutant des « contrats »: des malfaiteurs, auteurs d'homicides, de braquages, de faux, de recels, etc.

■ La génération des années 1970 rassemble des jeunes bien trempés dans les milieux de délinquants (la « caillera »):

Tous (une huitaine) sont issus des grands ensembles de banlieue parisienne et élevés dans des contextes de vie précaire. Très jeunes, ils pénètrent le monde de la drogue, en consommant ou en bricolant, avant d'être enrôlés comme fournisseurs locaux dans l'organisation. Certains d'ailleurs faisant figure de gros trafiquants prêts à tout et influents sur leurs cités.

L'assise familiale: l'esprit de clan d'une famille soudée

L'entreprise d'importation de cannabis s'appuie sur une famille d'origine populaire et comprend cinq frères, deux sœurs, un beau-frère, une belle-sœur et un neveu. C'est une démarche d'ascension sociale qui préside dans leurs projets. Il s'agit pour le clan de sortir de conditions de vie modestes dont ils sont issus, sans toutefois renier leur classe d'origine, ni certaines valeurs inculquées par leur père. Mais aussi, il s'agit, dans l'esprit des membres très soudés de cette famille, de pouvoir subvenir aux besoins des uns et des autres. Par ailleurs, la fratrie se trouve déstabilisée par des itinéraires ponctués de lourdes peines et de longues périodes d'emprisonnement: perte de points de repères, difficulté de retrouver une vie active, rupture dans la conception qu'ils ont de la citoyenneté, sont autant d'éléments qui perturbent leur trajectoire sociale.

En fait, trois dénominateurs communs soudent ce réseau familial: un savoir-faire commun dans le métier de transporteurs-déménageurs dans l'entreprise paternelle; une histoire commune dans la délinquance et l'aspiration commune d'une éléction sociale.

Il s'avère que cette affaire de famille se construit à partir d'un parcours délicat de vols, cambriolages et braquages, avant de se lancer dans un trafic de cannabis. La branche masculine a déjà à son actif un passé dans la petite délinquance, lorsqu'elle opère le vol du contenu d'un camion de déménagement dont la valeur fut estimée à 570 000 F. Dans la foulée, plusieurs infractions pour recels de meubles, argenteries, bijoux, cambriolages et vols à main armée impliqueront la famille élargie au cours des années 1980. Ce qui vaudra à certains d'être condamnés à la réclusion criminelle pour faits de braquages d'agences bancaires et de bijoux en province.

C'est vers la fin des années 1980, début 1990, que l'organisation familiale amorce une reconversion dans le commerce de drogues dont la direction alternera en fonction des incarcérations des uns ou des autres. C'est ainsi qu'au cours d'une interpellation de l'OCRTIS en 1992 sur la région parisienne, où il sera saisi 713 kg de cannabis, deux frères seront arrêtés et deux autres s'échapperont²⁰. Plus tard, d'autres membres de la fratrie seront impliqués dans une affaire d'importation de cannabis jugée par défaut en 1996 au tribunal de Bobigny. De là, ceux qui dans le réseau arrivent à sortir des filets de la justice seront contraints à se mettre au vert: une période marquée par l'exil et la clandestinité, avec ce que cela implique comme appuis de protection (fausse identité, faux papier).

Pourtant, pour cette dernière affaire, l'un d'entre eux n'avait jamais eu l'occasion de devenir un « pro dans le business du cannabis ». Il venait juste de purger douze ans d'incarcération pour faits de vol à main armée (15 ans de réclusion criminelle) et sa situation de sortant de prison contribuait à le maintenir dans la précarité. Pour sa défense, il disait vivre une sale période à laquelle il n'avait pas été préparé au cours de ses longues années de détention, et, notamment, la difficulté d'assumer le fait que sa femme et leurs quatre enfants vivent dans la misère.

« Je me suis retrouvé à la rue sans rien et du jour au lendemain à prendre en charge une famille, ce que je n'avais jamais fait... J'ai toujours été préoccupé par l'éducation de mes enfants: je suis très attaché aux valeurs familiales et mes enfants, c'est toute ma vie. En prison, j'ai d'ailleurs régulièrement des contacts avec leurs professeurs, soit on s'écrit, soit en venant me visiter... La situation précaire, les difficultés économiques et la solitude de ma femme, me préoccupent beaucoup. Je crains aussi que mes enfants ne basculent dans la délinquance... Après douze années consécutives d'incarcération, il est évidemment difficile de se réadapter aussitôt à la vie normale. Et pourtant on pense fermement y être préparé. Ce régime se renforce en quartier d'isolement, le connaissant pour y avoir séjourné cinq ans: ça agit malgré soi comme une lessiveuse, sauf que c'est le cerveau qui y est trituré. Et tout cela sans avoir les mains maculées de sang. Aujourd'hui, c'est le même cycle qui continue: fouilles corporelles, fouilles de cellule, changements fréquents de cellule et extractions escortées de dix gendarmes mobiles... Des mesures de sécurité qui me semblent inadéquates au regard de ma mise en examen pour importation de résine de cannabis. »

De sorte qu'après cette longue détention, il explique qu'à sa sortie de prison il n'avait pas eu vraiment trop de choix, soit il acceptait de se faire entretenir par ses frères, soit il prenait du service dans le réseau. Et là, ses frères ont pas mal influencé sa décision en lui proposant tout de suite après sa sortie de prison d'être l'interface du réseau sur Paris.

20. Ce trafic d'importation de cannabis a été jugé au TGI de Pontoise en 1994.

D'un autre côté, il était pris en étau par sa femme préoccupée du sort de leurs enfants et qui voulait lui éviter de replonger. C'est dans ce contexte qu'il accepte de servir de correspondant sur la région parisienne, avec mission de surveiller la bonne marche des opérations. Pour lui, jouer ce double rôle de contremaître et de bailleur de fond, le distanciat des opérations touchant directement à la drogue. Mais les difficultés apparues dans la bonne marche de l'affaire l'ont conduit à une certaine visibilité lors des filatures policières qui lui a été fatale.

« Ma participation au trafic n'a consisté qu'à rendre service. J'ai basculé dans la facilité sans mesurer l'ampleur ni les buts réels du projet de mes solliciteurs, mais aussi sans nier savoir qu'ils participaient à une action illégale et donc j'ai effectivement pris un gros risque de me voir de nouveau appréhendé. »

Les interstices: microstructures familiales, réseaux d'inter-connaissance

■ Les amis d'enfance : des microstructures engagées dans les circuits périphériques du trafic.

Autour du noyau familial gravitent des amis d'enfance qui occupent des rôles de confiance dans la logistique parisienne (« Le duc » et « La ptote ») ou dans la distribution de la marchandise sur les marchés locaux de Seine-Saint-Denis (« Mousse » et « Mimile ») et du Val-de-Marne (Les « Ninjas »). Eux-mêmes sont d'ailleurs engagés dans des micro-réseaux de trafic avec des membres de leur fratrie : tous ces maillons intermédiaires constituent les interstices de la chaîne d'un trafic. C'est le cas de « Mousse » et de ses frères qui occupent une place forte dans la distribution de cannabis sur Aubervilliers ; c'est également le cas pour l'un des « Mimiles » et son frère, tous deux originaires d'Aubervilliers et amis d'enfance de « Mousse », qui eût un rôle actif dans une filière italienne lui ayant coûté dix ans de prison en Italie.

■ L'inter-connaissance d'expériences qualifiantes : des rapports sociaux qui s'imbriquent dans des savoir-faire spécialisés.

Sur un certain plan, l'organisation peut se rapprocher de celle d'une petite entreprise de commerce d'import-export. Une sorte de PME hiérarchisée autour de compétences et d'expériences spécialisées, et qui recrute pour le bon fonctionnement de ce type d'activités des gens qui savent conduire des voitures, qui connaissent les routes, les passages de frontières, etc. Mais aussi des gens qui ont l'expérience physique, technique et mentale des longs voyages (descendre dans le sud de l'Espagne, jusqu'à Malaga, puis remonter en région parisienne représente près de trois mille kilomètres), et de plus, dotés de l'art du maquillage en vue de transparence aux contrôles routiers.

Savoir circuler, transporter

Quatorze d'entre eux possédaient ce savoir circuler, à un titre ou à un autre. La plupart avaient d'ailleurs eu l'expérience professionnelle, souvent qualifiée, dans l'activité du transport : transporteurs routiers, poids lourds, tourisme, déménageurs, chauffeurs, livreurs, etc. ; d'autres l'accompagnaient par des capacités en mécanique plus ou moins directement en lien avec cette fonction : mécaniciens en automobile, concessionnaires de véhicules, etc.

D'ailleurs, la famille d'importateurs était issue de transporteurs et d'autres avaient reçu ce patrimoine directement de leur père. L'un d'eux faisait partie d'une famille de nomades : des gens du voyage qui s'étaient sédentarisés au moment de son adolescence.

Savoir passer les frontières

Parmi ces spécialistes du transport, huit étaient des vieux routiers dans le passage des frontières : camionneurs internationaux, chauffeurs du grand tourisme européen, etc.

Savoir maquiller les voitures

Une dizaine d'entre eux avait une formation de mécanicien doublée de l'expérience d'aménagement de véhicules. Certains les avaient acquises dans des réseaux spécialisés dans le trafic de voitures et utilisaient plutôt des voitures volées pour les transports. D'autres préféraient acheter ou louer les véhicules et les aménager en cours de route. Mais sur ce registre, l'art du maquillage se double de compétences en faux documents, une spécialisation de plus haut niveau depuis l'informatisation des cartes grises. Du reste, si ces réseaux préfèrent utiliser des véhicules standards, c'est parce que les systèmes de protection rendent de plus en plus difficile la confection de faux.

Savoir opérer des placements d'argent

Dans ce cas, les placements financiers s'appuient sur des acteurs qui font rarement partie intégrante des réseaux marginaux. L'un des placeurs témoigne : « On m'avait confié de l'argent à placer. Comme je connaissais quelqu'un qui faisait des placements financiers, il m'a conseillé d'ouvrir une société « off-shore ». Il m'a présenté à son collaborateur qui m'a mis en contact avec un banquier et un cabinet d'avocats qui géraient ce genre de société. Nous sommes allés à Monaco où nous avons rencontré le fondé de pouvoir de la banque. En une heure, les papiers ont été réglés et j'ai pu déposer une première somme de 300 000 F. »

Savoir s'évader

Cinq d'entre eux se sont évadés de prison, dont deux en cours de procédure. Certains font figure « d'affranchi récidiviste », d'autres « d'évadeur évadé » : c'est le cas pour l'un d'eux, qui avait réussi à faire échapper un de ses frères du box du tribunal de Nanterre sous la menace d'armes et de bombes lacrymogènes, avant de s'évader lui-même d'une prison l'avant-veille de son jugement à Bobigny.

■ Les bonnes connaissances : des rapports sociaux qui se jouent autour de mêmes passions élargissant le réseau de fréquentations et le champ des compétences.

Parmi les principaux auteurs, certains se connaissent parfaitement bien et sur une longue période. Leurs liens ne s'appuient pas sur ces expériences de jeunesse sur lesquelles se fonde la confiance pour entreprendre de nouveaux business, mais sur un mode de vie cristallisé par une même passion. C'est le cas des sympathies qui se sont nouées entre « le chef des chefs » et « J3 » autour du jeu. C'est sur les champs de courses qu'ils se sont rencontrés et ont engagé des paris qui se sont avérés juteux : « des belles sommes qui allaient jusqu'à 12 000 F ».

Mais en terme de trajectoire sociale, ils n'ont rien en commun. Autant l'un, élevé au sein d'une famille nombreuse et chaleureuse, aura très jeune un itinéraire dans lequel il trempera dans des affaires de braquages, de calibres et de drogue. Autant l'autre, orphelin à 10 ans, placé dans un foyer où il est initié à la maçonnerie, vivant d'un COTOREP pour avoir des garanties sociales, n'entre qu'assez tardivement dans une carrière de faussaire (faux documents d'identité, falsifications de papiers, prête-noms, etc.). Ainsi est-il décrit par un expert en psychiatrie :

« C'est quelqu'un, qui depuis la quarantaine complétait ses revenus en rendant des petits services plus dans l'objectif d'avoir des appoints que pour s'enrichir... Quelqu'un qui refusait les structures stables et dont le parcours est jalonné de bonnes et de mauvaises fortunes [...] Une de ces personnalités qui basent leur comportement en fonction de la situation où ils se trouvent, exerçant leurs compétences dont ils violent délibérément les règles : un joueur de courses et de poker qui pratique le marquage des cartes lui permettant de gagner à tous coups ; une passion du jeu qui l'amenait à rencontrer bon nombre de gens peu recommandables. »

C'est dans les cercles de jeux que tous deux côtoient des intermédiaires pouvant obtenir des renseignements, des planques ou « faire des branchements pour des coups douteux ». C'est autour de ces fréquentations que la logistique du réseau s'appuie pour s'introduire chez des garagistes spécialisés dans l'aménagement de voitures, trouver des locations fictives servant à dissimuler, argent, machine à compter les billets et autre matériel nécessaire à ce type d'activités.

D'ailleurs, ce sont ces éléments qui indiquent le degré de spécialisation, technique ou opérationnel, des réseaux. L'exemple extrême de ce qui sera trouvé au cours d'une perquisition permettra aux enquêteurs de confirmer l'implication du grand banditisme dans ce trafic de stupéfiants.

Liste des saisies découvertes dans l'appartement d'un trafiquant :

Plusieurs armes et munitions :

1 fusil à pompe de marque MOSBERG modèle 88

1 fusil d'assaut calibre 222 Remington, sans marque apparente

1 pistolet automatique de marque CZ modèle 75 calibre 9 mm parabellum

1 fusil RIOT-GUN de calibre 12

1 pistolet-mitrailleur MAT 49 et 4 chargeurs

Plusieurs lots de munitions correspondant à ces armes

1 gyrophare magnétique de couleur bleue, type police

1 scanner de marque REALISTIC en fonctionnement, calé sur les fréquences Police

1 carte d'inspecteur principal de police dont l'identité, la photographie et le matricule ont été effacés, ainsi qu'une médaille de police au numéro limé

Un lot d'une cinquantaine de timbres humides parmi lesquels des cachets de préfectures de province et une « Marianne »

Douze cartes bancaires volées

80 000 F en espèces

Une cagoule

Ces saisies témoignant d'une activité du grand banditisme feront d'ailleurs l'objet de procédures incidentes traitées par l'Office central de répression du banditisme (OCRB). Parallèlement, d'autres investigations de l'OCRB concentrées sur des fichés du banditisme leur ont permis d'identifier plusieurs personnes soupçonnées faire partie du trafic de stupéfiants. Ainsi, la structure du réseau n'est pas le fruit d'une procédure autonome, mais se construit à partir de collaborations policières spécialisées (ou non) qui mettent en commun différents éléments d'un puzzle.

D'ailleurs, dans le cadre du démantèlement du réseau D., les investigations policières de l'Office aboutiront à l'interpellation d'anciens braqueurs reconvertis dans le trafic d'héroïne ; une branche du réseau qui sera traitée en procédure incidente par le parquet de Cambrai. L'extension de l'enquête sur Amsterdam, où se trouvaient ces trafiquants, avait dans un premier temps engagé l'Office à une collaboration opérationnelle avec les policiers belges et néerlandais. Dans un deuxième temps, il sera fait appel aux fonctionnaires du Service régional de police judiciaire de Lille, pour l'interception d'un convoi d'héroïne sur Paris au péage autoroutier du Nord.

Cette digression permet d'introduire deux dimensions supplémentaires. D'une part, l'existence de connexions élargies sur d'autres marchés et ici, sur fond d'importation de cannabis, que l'onde du réseau s'étend à la cocaïne et à l'héroïne ; d'autre part, celle de l'interpénétration des milieux criminels dans des formes très organisées de trafic de drogues, et probablement pas uniquement sur le marché des stupéfiants.

L'assise criminelle: éventail de carrières dans la délinquance organisée

La particularité du réseau D. recouvre des trajectoires sociales qui s'inscrivent dans un passé ancré dans la délinquance et la criminalité. Parmi eux, on trouve cinq braqueurs, trois malfaiteurs, un gangster, deux meurtriers et deux autres incriminés de complicité d'assassinat, deux receleurs, un faussaire... Une nébuleuse d'individus dont les destins s'imbriquent à partir d'expériences criminelles collectives et d'une pénétration dans les milieux organisés du banditisme.

■ Croisement d'itinéraires de braqueurs des années 1980

La série des vols à main armée commise par ces cinq braqueurs s'est effectuée sur une période qui se concentre entre les années 1983 et 1986. Si pour trois d'entre eux l'entreprise leur est commune, les deux autres sont en quelque sorte des indépendants ; en tout cas, ils n'ont pas été complices des opérations menées par les premiers.

Parcours biographique d'un braqueur devenu trafiquant :

Génération 1960 : originaire de la SSD, 7^e d'une fratrie de 10 enfants

1972 (15 ans) : CAP ébénisterie

1973 (16-26 ans) : travaille comme déménageur dans plusieurs entreprises de transports

1974 : sa mère tombe très malade et il en est très affecté

1975 : incarcéré 8 jours à Fleury-Mérogis pour vol de roues de voiture

1977 : reprend ses études pour s'installer comme transporteur à son compte

1978 (21 ans) : CEP de transport

1979-1983 : transporteur poids lourd dans l'entreprise familiale (8 000 F de salaire)

1982 : connaît sa future femme

1983 : mariage

1983 : vol en famille d'un camion

1983 : braquage d'une agence bancaire de province

1983 : braquage d'une bijouterie de province

1984 : arrestation pour vol à main armée

1984-1990 : incarcéré

1985 : est condamné à 8 mois pour vol (par un tribunal correctionnel de province)

1988 : est condamné à 10 ans de réclusion criminelle pour vol à main armée (par une cour d'assises de province)

1994 : est condamné par défaut pour trafic d'importation de cannabis (par un tribunal correctionnel de la région parisienne)

1996 : est condamné par défaut pour trafic d'importation de cannabis (par un tribunal correctionnel de la région parisienne)

1994-1997 : se met au vert, période de clandestinité

Le braquage, qui, pour les policiers et magistrats, était un grand classique dans les pratiques de certains délinquants au cours des années 1980, devient plus rare au cours des années 1990. D'une part, parce que les systèmes de surveillances des lieux ciblés (banques, bijouteries, etc.) se sont généralisés et se sont aussi sophistiqués. D'autre part, ces opérations supposent des logistiques énormes, et donc de prendre des risques considérables. Ces éléments expliquent la conversion de certains dans le trafic de stupéfiants, dans le début des années 1990. Mais la difficulté pour mettre en place ce type de commerce consiste dans la complexité de son organisation, à savoir une structure en hommes plus importante, des fournisseurs en Espagne, au Maroc, au Pays-Bas ou ailleurs, des passeurs et un réseau de distribution suffisamment efficace pour ne pas stocker trop longtemps la marchandise.

■ Pénétration dans les milieux du banditisme

Recherchés par la police pour des vols à main armée commis dans les années 1980, ils sont trois jeunes d'environ 25 ans à se retrouver en cavale sur la Côte d'Azur où ils trouvent aide et protection du milieu niçois. À partir de là, fausses identités fournies et planqués dans les hauteurs de Nice, ils enchaînent cambriolages, hold-up et contrats pour le compte du milieu niçois. L'association se termine brutalement par l'interpellation accidentelle de l'un d'eux ; les autres repartis en cavale seront arrêtés dans la foulée. Plus tard pour certains, et bien plus tard pour ceux condamnés en réclusion criminelle, ils se retrouveront engagés dans le réseau de drogue que co-dirige un mafioso niçois.

Parcours biographique d'un braqueur dans le milieu du banditisme :

Génération 1960, 8^e d'une fratrie de 10 enfants, originaire de SSD
 1978 (17 ans) : CAP mécanicien, travaille à Rungis
 1978-1980 : hospitalisé puis rééduqué après un grave accident de moto
 1980-1981 : service militaire
 1981 : travail au noir comme déménageur
 1981 : condamné par défaut à 4 mois ferme pour détention d'armes de 1^e et 4^e catégorie
 1982 : se met en ménage avec sa future femme
 1983 : série de vols et de braquages en province
 1983 (22 ans) : est recherché par la police, s'enfuit dans le Midi, pénètre le milieu niçois
 1983 : autre série de vols, cambriolages
 1984 : est arrêté et condamné à 15 ans de réclusion criminelle par une cour d'assises de province
 1986 : aide à l'évasion d'une prison de son beau-frère (est condamné à 3 ans)
 1984-1996 : incarcéré (5 années d'isolement et 7 années de Centrale)
 1996 : libération conditionnelle ; 2 mois de liberté puis remis en prison pour trafic d'importation de cannabis en bande organisée

Mais cette branche du trafic en lien avec le banditisme local comporte une diversité d'acteurs, plus ou moins actifs, plus ou moins volontaires, dont certains sont — de par leur origine sociale influente économiquement sur le plan régional — bien introduits dans les secteurs financiers et bancaires. Aussi, trouve-t-on d'anciennes connaissances, comme ce truand et proxénète d'Antibes ou ce meurtrier marseillais.

Truand et proxénète : parcours du principal fournisseur-grossiste en cannabis de la branche niçoise du réseau

Issu de la génération 60, il pénètre très jeune le monde des truands. Il a 22 ans lorsqu'il est condamné à 15 ans de réclusion criminelle pour faits d'homicide et vol qualifié de 4 circonstances aggravantes.

Sorti de prison, il retrouve le milieu niçois dans lequel il occupe une fonction de proxénète notoire jusqu'à 30 ans ; inculpé de proxénétisme aggravé et de détention d'armes, il prend une peine de 3 ans associée à une interdiction du territoire français de 3 ans. Il s'installe alors à Alicante comme agent immobilier, tout en revenant régulièrement entretenir des contacts avec le milieu dans les boîtes de nuit d'Antibes et de Juan-les-Pins. Mais ses fréquents voyages entre l'Espagne et la

région niçoise lui servent aussi pour l'approvisionnement des marchés locaux ; ce qui lui vaudra d'ailleurs d'être condamné pour contrebande de marchandise prohibée à plusieurs reprises. C'est du « chef » du réseau, membre du milieu niçois, avec lequel il entretient d'ailleurs des liens de longue date, qu'il reçoit les ordres. Mais au moment de l'affaire, leurs rapports sont plutôt tendus pour une dette de 15 000 F : il « doit des bouteilles de lait » mais « s'est remis à jour ». Mais J. le prévient toutefois des nombreuses difficultés d'approvisionnement sur la région et de la possibilité d'avoir « une voiture équipée pour continuer » le passage de drogue ; en l'occurrence, du recrutement d'un passeur mouillé dans le milieu niçois.

Voyou à la solde du milieu marseillais : parcours du principal fournisseur de la région marseillaise

Génération 60, issu d'une famille d'agriculteur provençal, il intègre très jeune — lui aussi — le milieu des truands marseillais. Comme certains autres du réseau D., il travaille comme « gâchette » sous contrat ; ce qui lui vaudra à l'âge de 23 ans d'être condamné à 20 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises du Gard pour meurtre avec arme.

Il est âgé de 34 ans lorsqu'il sort de prison s'installer chez sa maîtresse à Marseille. Aussitôt, il reprend contact avec les truands locaux, dont « le chef » du réseau, qui lui propose d'arroser d'autres secteurs de vente de cannabis. Il profite de l'installation en Espagne de sa sœur comme restauratrice pour faire des allers-retours et fournir en marchandise les nouveaux marchés implantés sur Salons-de-Provence et Cannes.

Ces deux parcours de truands enrôlés dans le trafic de cannabis s'inscrivent dans une logique d'incorporation totalitaire dans ce milieu. Tous deux sont sévèrement condamnés pour exécutions de contrat et aussitôt repris en main par leurs commanditaires. En d'autres termes, ils n'échappent pas à l'emprise du milieu qui, en quelque sorte, cumule les moyens et les occasions pour convertir leurs compétences dans des activités diversifiées. De même, dans une logique d'extension juteuse de ces milieux, ils sont recrutés pour prospecter de nouveaux marchés et trouver d'autres débouchés. Par ailleurs, la rupture précoce dans leur trajectoire de vie à laquelle s'ensuit une longue période de réclusion criminelle ne leur offre pas vraiment de choix dans leur destinée. C'est pour ainsi dire sous une forme de contrainte sociale qu'ils sont assignés aux activités illicites.

■ Le recrutement sous contrat, une loi fondatrice du grand banditisme

Parmi ces recrues dans le trafic, certains n'ont pas un parcours aussi marqué dans la grande délinquance. Même s'ils côtoient le milieu, ils s'inscrivent dans un monde inséré socialement et peuvent soit en être victime ou, au contraire, s'en servir.

En tant que victime, l'exemple de ce vieux tenancier de bar niçois est révélateur des pratiques de recrutement dans ce type de milieu. Il est certes mouillé dans le monde des truands et racketté comme il se doit. Sans en connaître les tenants qui demeurent un mystère, il est menacé de mort par la mafia niçoise et contraint d'abandonner la partie. Bien plus tard, réfugié dans un village de Haute-Provence, son « vieil ami » et organisateur du réseau ira le rechercher pour transporter la drogue d'Espagne à la Côte d'Azur.

À l'opposé, d'autres utiliseront les contacts qu'ils entretiennent avec le milieu pour sortir de leurs contingences financières.

Pénétrer le milieu du grand banditisme, pour combler une faillite professionnelle

Issu d'une famille d'horticulteurs très influente sur le plan de la politique agricole du département des Alpes-Maritimes, il s'inscrit dans un parcours de reproduction sociale en dirigeant pendant huit ans une entreprise de jardinage, débroussaillage et étalage dans le Midi. En parallèle, sa vie nocturne de fêtard le conduit à créer des liens « douteux ». Il s'explique du contexte dans lequel, endetté, il pénètre le monde de la drogue.

« Début 1996, j'ai fait faillite à cause de la crise et aussi du fait que j'avais perdu le marché de la ville de Saint-Laurent-du-Var. Il faut savoir que dans ce genre d'activité il y a une grosse concurrence dans les Alpes-Maritimes où l'on peut décompter 15 000 entreprises de jardinage. À cela, il faut ajouter toutes les personnes qui travaillent sans être déclarées comme notamment les jardiniers municipaux. Lorsque mon entreprise a commencé àéricliser, quelqu'un que je connaissais, et dont je ne dirai pas le nom pour protéger ma famille, m'a prêté la somme de 25 000 F me disant qu'il n'était pas pressé pour le remboursement. Quelque temps après, mes affaires n'allaient pas mieux et je lui ai demandé de me prêter un peu d'argent. Comme je ne pouvais toujours pas le rembourser, il m'a proposé de transporter de Malaga à Paris de la résine de cannabis. Mais ce voyage ne m'a pas permis d'éponger cette dette. Alors le gars m'a mis en contact avec un vieux chevronné du passage pour le convoier dans les transports de marchandise. »

Pour lui particulièrement, mais aussi pour d'autres, s'associer les services du banditisme implique de passer un contrat. Ici, l'enjeu contractuel repose sur le notariat politico-économique de sa famille d'origine. C'est sur ce jeu d'influence qu'il mettra en contact les organisateurs du trafic avec les conseillers financiers de son père. C'est aussi dans un double jeu de passe-passe entre le licite et l'illicite qu'il opérera pour mettre en place un dispositif de blanchiment d'argent de la drogue dans une banque monégasque. Notamment, c'est lui qui se chargera de plusieurs dépôts de 200 000 F (somme maximum par opération bancaire, se trouvant en deçà du ressort de la direction de cette banque) pour le compte des organisateurs.

Mais il est vrai aussi que dans ce type de trafics, on est dans des logiques économiques de profit. D'ailleurs, l'enrichissement s'avère pour certains trafiquants être le moteur dominant de leur enrôlement. L'était-il pour cet endetté ? Était-ce une façon de réguler financièrement ses mauvaises affaires ? Toutefois, en peu de temps, il avait réussi à placer sur ses sociétés « *off-shore* » 300 000 F d'un côté et 400 000 F de l'autre.

Pénétrer le monde de la drogue pour sortir rapidement d'une impasse financière

Concessionnaire indépendant de voitures, sa société parisienne fait faillite au bout de trois ans d'activité, et une liquidation judiciaire est prononcée début 1995. Jusqu'à son recrutement comme passeur au milieu de l'année 1996, il sera sans ressources et pris en charge par son amie serveuse dans un restaurant. Il explique les conditions dans lesquelles il a été recruté par le milieu niçois :

« Mon beau-frère savait que j'étais dans une situation financière catastrophique et que j'avais beaucoup de dettes. Lorsqu'il a été brutalement hospitalisé à Bichat, le recruteur m'a contacté pour le remplacer dans les passages qu'il faisait entre l'Espagne et le Midi. J'ai tout de suite accepté et j'ai pris sa place. Sur un mois et demi, j'ai dû faire un voyage par semaine jusqu'à mon arrestation. »

Dans ce jeu croisé d'entraide apparente, l'enjeu est contractuel. Certes, il gagnait beaucoup d'argent à chaque passage, puisque chaque convoyage lui rapportait 60 000 F bruts en commissions ; d'autant que ces passages lui avaient fait gagner en un mois ce qu'il percevait sur une année. De même qu'en remplaçant son « bavard » de beau-frère soupçonné d'avoir balancé le réseau, il reprenait le « contrat » passé sur sa tête. Mais également, en tant que spécialiste en voitures « agencées » auprès de qui s'approvisionnait le milieu niçois, son recrutement dans la logistique défaillante du système introduit l'idée d'un passage de contrat d'une autre nature que le précédent.

■ Du contrat aux lois de solidarité du milieu

Dans ce type d'organisation structurée sur des logiques d'influence, le contrat agit à la fois comme un pacte d'engagement et de rupture à partir des sanctions radicales qu'entraîne toute inobservance aux règles du milieu. En contrepartie, il se soude sur le principe de la solidarité.

C'est le cas pour deux d'entre eux dont la précarité de vie s'inscrit dans des situations personnelles qui s'étaient progressivement dégradées par des dettes de jeux et du racketage. Tous deux fréquentaient le milieu niçois et ne répondaient plus aux règles du grand banditisme local. L'un d'eux, mis à l'index, avait dû liquider son restaurant piano bar de Nice pour se terrer en montagne. L'autre, installé en Espagne, s'était reconverti dans l'importation de cannabis, tout en gardant des liens

avec le milieu niçois. Lorsque, acculé par les difficultés financières et la maladie, une ancienne connaissance propose à l'un d'eux, au cours d'une belote, de gagner un peu d'argent sans aucun risque, il accepte un premier transport d'argent à condition qu'il soit « bien planqué dans le moteur ». Il accepte d'autant mieux, que son employeur est un vieux compagnon de route dans les circuits parallèles des malfaiteurs. Il explique que sa participation devait être limitée :

« Dans un premier temps, il s'agissait simplement de conduire une voiture qu'on mettait à mon nom, avec ma carte d'invalidité apposée sur la vitre : « ça serait mieux et ça passerait mieux », m'avait-on conseillé. Pour ce convoi d'argent, on m'a remis 35 000 F qui étaient dissimulés sous le tapis de sol de ma Rover. Pour le deuxième transport de marchandise, j'ai touché 70 000 F, les frais à ma charge. »

4 - MILIEU, GRAND BANDITISME, DROGUE : INTRICATION DES RÉSEAUX

Immixtions des « voyous » français dans les réseaux de trafic

Au long de ces deux dernières décennies, on assiste à des recompositions des réseaux de trafic. Le marché du cannabis, sur lequel le milieu français avait misé dans les années 1980, de moins en moins profitable (forte concurrence, baisse des prix), a été largement repris par des réseaux de banlieues ; l'héroïne se vendant également de plus en plus mal. Quant à la cocaïne, elle est en vogue et l'on voit s'associer en trusts des bandes organisées pour financer des opérations de plus en plus importantes. En quelques années, le commerce du cannabis s'est régulièrement déplacé sur la cocaïne : à titre indicatif, on constate une augmentation progressive des saisies du cannabis jusqu'en 1996, relayée en 1997 par la cocaïne pour atteindre plusieurs records en 1999²¹.

Cette recomposition se traduit nettement dans notre matériel et se conforte par les observations d'acteurs sociaux de première ligne issus de la justice et de la police ; que ceux-ci interviennent d'ailleurs au niveau local ou national.

De l'importation de cannabis à la cocaïne : l'affaire O.

L'organisateur est fiché au grand banditisme pour différents faits ayant traits à plusieurs braquages et affaires d'importation de cannabis en provenance d'Espagne. Un commerce qui lui a valu d'être interpellé en 1997 par une brigade de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis et mis en examen par un juge du tribunal de Bobigny.

Le manque de preuve — puisqu'il n'y a eu ni saisie, ni élément matériel contre lui —, faisant jouer le principe de la présomption d'innocence, il est remis en liberté. Deux ans plus tard, sur « renseignement confidentiel », les policiers de la Brigade des stupéfiants de Paris et de la Brigade de recherche du banditisme apprennent qu'une très grosse quantité de cocaïne colombienne achetée par le « cerveau » est entreposée dans un pavillon bien tranquille de banlieue. Recherches et surveillances s'ensuivent et une commission rogatoire est ouverte. L'investigation policière note des allées et venues autour du pavillon et identifie plusieurs fournisseurs locaux. Le lendemain, les policiers investissent le pavillon : six personnes sont interpellées, dont un ingénieur chimiste de nationalité colombienne, plusieurs revendeurs et chauffeurs et le locataire du pavillon. La perquisition du garage, transformé en laboratoire, fait découvrir 804 kg de cocaïne pure d'une valeur marchande de 150 millions de francs au prix de gros.

Même si l'affaire O. représente un exemple de recomposition des réseaux du trafic de cannabis sur la cocaïne, elle est atypique dans le contexte des dossiers traités par le tribunal de Bobigny. D'une part, les quantités saisies de cette importance sont exceptionnelles : généralement, elles atteignent 10 kg et le plus souvent dans le cadre d'interceptions de transit. D'autre part, s'il est classique en Seine-Saint-Denis de tomber sur des stockages de cannabis, il l'est moins pour d'autres drogues. Mais ce qui est exceptionnel ici, c'est l'implication d'un chimiste travaillant pour un cartel colombien.

Par ailleurs, la particularité de ce réseau relève du mode d'approvisionnement de la drogue par voie aérienne et de la logistique particulière qu'elle implique. Plus classiquement, lorsque la cocaïne transite par l'Espagne, le convoi s'achemine par voie routière de façon identique au cannabis (ou d'autres drogues comme le décrit A. Tarrius pour l'héroïne²²) et probablement par ceux-là mêmes, déjà bien expérimentés aux passages des frontières. Ces formes d'organisation, de par l'importance des opérations et des moyens mis en œuvre pour l'acheminement des drogues, soulignent un niveau de professionnalisme particulier à leur assise criminelle.

Le regain d'intérêt du grand banditisme français en cette fin de décennie pour le trafic de cocaïne s'appuie sur l'importance des marges bénéficiaires que génère ce commerce : pour 1 F investi, un trafiquant peut gagner entre 10 et 15 F. Les quantités spectaculaires de cocaïne saisie en France enregistrées sur 1999²³ contribuent à mettre en évidence les stratégies sur lesquelles les prises de risques sont calculées à partir de l'amortissement du coût d'importation : transport, logistique et

22. Cf. A. Tarrius, *Fin de siècle incertaine à Perpignan. Drogues, pauvreté, communautés d'étrangers, jeunes sans emplois, et renouveau des civilités dans une ville moyenne française*, ed. Trabucaire, 1999.

23. Notons à ce propos deux grosses saisies policières : l'affaire de Tigery de février 1999 où 1, 25 tonne a été saisie dans ce village de l'Essonne ; l'affaire de Noisy-le-Sec de juin 1999 où 804 kg de cocaïne ont été trouvés dans un pavillon.

21. Sources, ministère de l'Intérieur, données nationales OCRIS.

pots de vin. Ainsi, plus la quantité est importante et plus l'affaire est rentable, mais en cas d'échec, la perte reste limitée puisque le prix de la matière première, le plus souvent colombienne, tend à baisser.

Parmi les organisateurs, des membres du milieu français reconnus par leurs pairs négocient des contrats avec des cartels colombiens ou mexicains et recrutent des intermédiaires spécialisés dans les milieux locaux. On assiste notamment au recrutement par d'anciens gangs de malfaiteurs d'individus issus de la « voyoucratie » française ou européenne pour monter des opérations en direct et acheter la marchandise en Amérique du Sud. Certains, d'ailleurs, s'établissent sur place pour diriger les transactions (comme c'est le cas dans l'affaire E.²⁴). L'implication croissante de ce milieu dans le « management » des drogues est souvent expliquée²⁵ par l'affaiblissement des mafias italiennes et des grands cartels colombiens. Mais on peut aussi invoquer l'hypothèse que ce phénomène relèverait davantage d'une recombinaison des segments d'investissements (drogues, armes, prostitution...) et d'une répartition des marchés territoriaux parmi le monde des voyous, avec l'aval des malfaiteurs locaux.

Affaire J. : réseau d'importateurs de cocaïne organisé par un gang français entre la Colombie et l'Europe (Portugal, Espagne, France, Angleterre, Italie)

Ce réseau d'importateurs de cocaïne colombienne sur l'Europe est dirigé par neuf anciens du milieu grenoblois et cannois, tous mêlés dans plusieurs affaires de trafics de drogues. Le gang français, essentiellement composé de gros bonnets de la génération des années 1950, s'appuyait sur une trentaine d'acolytes installés dans les Caraïbes, dont plusieurs femmes servant d'interprètes ou dans les logistiques locales. Cette filière s'approvisionnait directement auprès des cartels colombiens et organisait les circuits d'acheminement des Petites Antilles vers l'Europe. À raison de 3 à 4 traversées par an, 400 à 700 kg de cocaïne transitaient à chaque voyage sur des voiliers portant pavillon français. Ces opérations étaient pilotées par des professionnels (skippers, plongeurs, pilotes d'hélicoptères) directement embauchés par le réseau cannois²⁶.

À ce niveau de trafic, il est rare de tomber sur des affaires d'acheminement maritime comprenant des experts de haut niveau de compétence (plongeurs, skippers, pilotes, etc.). Plus rare et plus complexe, l'approvisionnement par la voie aérienne de biréacteurs qui implique des équipages particuliers (souvent encadrés par des hommes de main des cartels) et des protections politiques (valises diplomatiques ou notables étrangers).

Si certaines affaires rendent compte du haut niveau de professionnalisme en moyens et en hommes qui encadre ces organisations criminelles, d'autres illustrent davantage l'intrication fonctionnelle de leurs infrastructures. L'affaire G. participe de ces organisations internationales qui s'imbriquent sur des réseaux d'influences multiples.

Affaire G. : réseau d'importation de cocaïne sous « protection » diplomatique

L'organisation du trafic repose sur des réseaux familiaux internationaux, l'un structuré autour d'un patriarcat tout-puissant, l'autre à partir d'appuis procurés par de hautes fonctions administratives. Dans ce type de réseau, il s'agit d'une conjonction d'influence de deux familles haïtiennes ayant la main mise sur la logistique d'un trafic de cocaïne entre Haïti et la Suisse, et celle d'un député haïtien qui jouissait de libertés diplomatiques.

La logistique du trafic est entièrement contrôlée par deux femmes âgées de cinquante et soixante ans. Nita et Paulette, mères de famille nombreuse comme c'est classiquement le cas pour cette génération d'haïtienne, sont des amies d'enfance. Élevées sur le modèle matriarcal et dotées d'une haute autorité parentale, ces deux femmes jouent un rôle prépondérant dans le réseau ; en mettant en scène leur progéniture dans l'organisation.

Elles n'en sont pas à leur première affaire, ayant été condamnées en 1995 pour un trafic de cocaïne qu'elles contrôlaient entre Haïti et Miami. Plus tard, leur décision de faire transporter de la cocaïne de Port-au-Prince à Zurich s'appuiera sur un double atout. D'une part, d'avoir, par l'intermédiaire de leur pourvoyeur habituel (déguisé en prêtre, il acheminait la drogue par route de Colombie sur Haïti) les accointances de son frère, un diplomate haïtien pour faciliter les passages des douanes. D'autre part, d'avoir un potentiel de jeunes recrues dans l'entourage familial, filles, belles-filles, petites filles, fils et gendres, pour transporter et réceptionner la marchandise en Suisse.

Le scénario classique des opérations se décompose de la façon suivante. Le fournisseur livre la cocaïne, par quantité de 10 kg, au domicile de Paulette qui les dispose dans le double fond d'un sac de voyage. Le lendemain, sa fille Marie apporte le bagage à l'aéroport de Port-au-Prince où, comme convenu, l'attend son frère Serge qui l'enregistre sous le nom d'un passeport américain falsifié. Chacun de leur côté, le diplomate et la « mule » arrivent à l'aéroport et embarquent avec Serge sur un vol pour Zurich, via Paris. À Zurich, le diplomate récupère la valise, prend la sortie « diplomatique » et la remet à Serge.

C'est alors qu'entre en scène la branche helvétique de l'organisation : la fille de Nita et son mari Gilbert, résidents à Zurich. Tous deux réceptionnent et hébergent les passeurs. Gilbert, quant à lui, prend livraison de la marchandise pour approvisionner son réseau d'acheteurs zaïrois sur la France (notamment sur Mulhouse, Bourg-en-Bresse et le Pré-Saint-Gervais).

24. C'est le cas d'une affaire de notre corpus dans laquelle les membres du réseau s'étaient installés à Bogota, à Miami et à Madrid. Les trafiquants français résidaient quant à eux dans le sud de la France et en Seine-Saint-Denis.

25. Cf. notamment, les travaux de l'Observatoire géopolitique des drogues.

26. À titre indicatif, l'investigation policière (OCRTIS) de cette affaire a duré 2 ans.

Le montant des « récompenses » de chacun est l'objet d'une décision au cas par cas par les donneuses d'ordre haïtiennes. Cependant, on sait que pour un transport de 10 kg de cocaïne, d'une pureté qui varie entre 50 % à 87 % :

- le kilo de cocaïne est revendu en Suisse 30 000 dollars ou 47 000 F suisses ;
- Gilbert touche une « récompense » en nature de 1 kg de cocaïne ;
- le député touche une commission de 30 000 dollars par voyage ;
- le passeur est recruté 10 000 dollars pour un passage, mais ce tarif peut fondre à 1 000 dollars ;
- Serge touche une « récompense » selon les décisions de sa mère, qui varie entre 5 000 et 10 000 dollars ;
- Serge a acheminé sur Haïti des sommes atteignant 210 000 à 260 000 dollars par voyage.

L'enquête policière française, menée en collaboration avec les polices helvétiques et américaines, établit qu'entre les 4 mois qui ont précédé l'interpellation des trafiquants (de juin 1997 à octobre 1997), 5 voyages d'une moyenne de 10 kg de cocaïne ont été effectués entre Haïti et Zurich, via Paris. L'ampleur du trafic est mal estimée, mais l'investigation policière laisse entendre que les opérations remonteraient à 1995 et que l'un des passeurs aurait accumulé 19 transports de cocaïne à son actif. En cela, cette affaire traduit la complexité des collaborations policières qu'implique le démantèlement de ces réseaux internationaux.

L'assise matriarcale représente une autre facette sur laquelle s'appuie l'organisation criminelle. En cela elle est intéressante dans ce qu'elle propose comme élargissement des modèles d'organisations familiales d'emprises internationales.

Les organisations criminelles internationales

Les années 1990 voient se mettre en place des réseaux de trafiquants encadrés par le grand banditisme de l'hexagone. C'est une période où s'opèrent également de profondes mutations des organisations criminelles internationales. Dans de nombreux pays, analyse l'Observatoire géopolitique des drogues²⁷, les grandes mafias (Italie, Colombie, Birmanie, Pakistan) font place à des structures plus éclatées et à des entrepreneurs individuels. C'est le cas, notamment, des cartels colombiens obligés de composer avec les guérilleros. En dépit de l'affaiblissement des cartels de Medellín et de Cali, de l'aide militaire des Américains et des déclarations de ses dirigeants, la Colombie demeure le premier pays exportateur

de cocaïne au monde. Selon l'Observatoire géopolitique des drogues, les surfaces agricoles plantées de coca seraient passées au cours de ces cinq dernières années de 25 000 à 100 000 hectares, pour une production annuelle évaluée à quelque 700 tonnes²⁸, dont près de la moitié serait acheminée en Europe. Cette production ne serait plus complètement maîtrisée par les parrains de la drogue, mais par les guérillas locales à qui la culture de la coca permet de financer les achats d'armes.

Parallèlement, avec le déplacement des conflits sur le continent européen, la criminalité change de nature : la mutation des filières d'approvisionnement en circuits de polytrafics sur l'Europe s'appuie sur des réseaux de distribution solidement ancrés dans les pays européens. L'ex-Yougoslavie, tout en favorisant la reconversion des « seigneurs de la guerre » dans le trafic de drogues, développe un marché des femmes qui alimente les filières albanaises. En la matière, l'extension de ces réseaux de prostitution au rythme des conflits kosovars ou tchétochènes, l'Italie fait figure de plaque tournante sous le haut contrôle des organisations mafieuses. Dans ce courant de mutations, la « route des Balkans » sous le contrôle des réseaux turcs, est un circuit polyvalent des plus actifs sur l'Europe. La distribution linéaire d'héroïne, auparavant proposée par les trafiquants turcs, s'est élargie en Europe occidentale à celle de la cocaïne et des dérivés amphétamiques.

Cependant, des spécificités territoriales perdurent dans l'implantation criminelle. L'Espagne, pour des raisons historiques et géographiques, demeure la tête de pont du trafic de cocaïne provenant d'Amérique latine et de celui du haschich venu du Maroc, tandis que la Suisse conserve « un rôle de premier plan pour le blanchiment d'avoirs criminels », au même titre que Monaco et plus récemment le Luxembourg. Alors que de nouvelles zones de production apparaissent (coca en Géorgie, pavot en Colombie ou le retour du cannabis en Afrique sub-saharienne), d'autres zones prennent de l'extension. C'est le cas des surfaces consacrées à la culture du cannabis qui sont passées au Maroc de 30 000 à 70 000 hectares en dix ans ; soit de quoi produire 2 000 tonnes de haschich, selon les observateurs spécialisés.

27. Cf. rapport 2000 de l'Observatoire géopolitique des drogues.

28. Un chiffre d'affaires qui représente, selon certaines études, entre 10 et 15 % du produit intérieur brut.

TRAFICS EN BANDE ORGANISÉE ET TRAFICS LOCAUX. LES AFFAIRES DU TGI DE NANTERRE

Travailler sur des affaires de trafics en bande organisée présentait un double intérêt : d'une part, leur qualification criminelle constitue un fait nouveau, et *a priori* le traitement judiciaire qui y correspond devrait suivre des chemins de procédure singuliers ; d'autre part, elles présentent des formes de trafic mal connues des sciences sociales et des différents acteurs, qui s'inscrivent dans un processus de transformation de la délinquance liée aux évolutions technologiques et aux mutations des frontières entre économie légale et économie parallèle.

Le TGI de Nanterre, comme d'autres juridictions, a saisi l'opportunité des dispositions inscrites dans le nouveau code pénal en vue de « réprimer plus sévèrement les formes les plus graves du trafic » et de « criminaliser certaines de ces infractions ». En l'occurrence, plusieurs affaires ont fait l'objet dans le milieu des années 1990 d'une qualification criminelle pour trafic de stupéfiants en bande organisée. Elles constituent un matériau riche en données qualitatives afin d'interroger les dimensions sociologiques en jeu dans l'organisation de réseaux de trafics, leurs formes singulières et les agencements sociétaux qu'elles révèlent.

1 - CORPUS ET ANALYSE TRANSVERSALE

Au début de notre enquête au TGI de Nanterre, deux affaires rentraient dans ce cadre. Parallèlement, une autre affaire était ouverte au criminel contre X, alors que deux affaires d'importation portant sur plusieurs centaines de kilos de cannabis restaient « correctionnalisées ». Mais la durée de l'instruction, la complexité des procédures, les obstacles ayant entravé l'exécution de mandats d'arrêt internationaux, la lourdeur des dossiers à gérer, ne nous ont pas permis d'avoir un accès direct à ces dossiers. En revanche, nous avons pu travailler à partir du réquisitoire définitif de l'une de ces affaires dont le volet « criminalisé » a été jugé en février 2000.

Les procédures et aussi les aléas de la chronologie judiciaire ont pesé lourdement sur le déroulement de l'enquête. Ils nous ont amenés à identifier d'autres affaires qui peuvent compléter le travail d'enquête sur le trafic local de stupéfiants

déjà effectué sur des dossiers datant de la première moitié des années 1990¹. Pour cela, nous avons d'abord consulté les classeurs comprenant l'ensemble des réquisitoires définitifs de la 12^e chambre correctionnelle spécialisée dans ce type de contentieux, soit un corpus de 73 affaires de trafic. Nous avons sélectionné plusieurs affaires : celles qui, tout en étant proches de ce que, en langage policier, on appelle des « belles affaires », c'est-à-dire des affaires comprenant un nombre important de mis en examen et/ou de saisies conséquentes, permettaient de rendre compte des diverses formes d'organisation des trafics. À ces affaires s'en sont ajoutées d'autres, certes de moindre ampleur, mais qui nous sont apparues particulièrement significatives d'un point de vue sociologique. Par la suite, nous avons eu l'autorisation d'accéder aux dossiers audiencés, ce qui permettait d'en apprécier directement le contenu et l'intérêt, et éventuellement d'assister aux audiences survenant dans le mois en cours le plus souvent.

Sur la quinzaine d'affaires finalement étudiées à l'aide de la grille élaborée en commun depuis l'année 1998 jusqu'à la fin 1999 au TGI de Nanterre, nous avons donc choisi de retenir principalement six affaires :

- une affaire d'importation en bande organisée de résine de cannabis depuis le Maroc via l'Espagne portant sur plus d'une tonne de marchandise, comprenant une vingtaine de personnes mises en examen ;
- une affaire de trafic local de cannabis à Asnières, avec une vingtaine de kilos de marchandises saisies, mettant en cause 19 personnes ;
- trois affaires de trafic local d'héroïne et de cocaïne, localisées à Asnières, Bagneux et Châtenay-Malabry, mettant en cause plusieurs dizaines de personnes, avec d'importantes opérations de blanchiment ;
- une affaire portant sur un réseau de gros consommateurs de cocaïne évoluant dans le milieu parisien de la nuit, avec comme principal inculpé une personne impliquée auparavant dans un trafic d'ecstasy au début des années 1990.

Eu égard aux difficultés rencontrées dans le recueil des données, nous avons cherché à mener une analyse transversale de ces affaires. Par « analyse transversale », nous entendons le fait de confronter différents types de données et les points de vue des acteurs en jeu. Ainsi, parallèlement à l'étude des dossiers judiciaires et/ou des réquisitoires définitifs, nous avons effectué des entretiens auprès des magistrats instructeurs et des substituts du parquet chargés des réquisitoires (écrits et oraux), complétés par quelques entretiens avec des policiers et des avocats. Cela permettait d'évoquer les dossiers avec ces acteurs, non seulement d'éclairer certains points restés obscurs, mais également de mieux comprendre la construction judiciaire des affaires. Nous avons aussi assisté à une dizaine d'audiences.

Ces observations sont particulièrement instructives : elles permettent de compléter l'analyse des dossiers, donnent un visage aux mis en examen, nous renseignent sur les interactions et les jeux de langage entre les acteurs. Les plaidoiries sont à cet égard un moment souvent exceptionnel dans la mesure où les avocats se livrent à un travail de déconstruction des affaires, fournissent des éléments biographiques, avec pour objectif — parfois atteint — d'invalider les réquisitions de l'action publique. Enfin, nous avons réalisé des récits de carrières avec des détenus poursuivis ou condamnés dans ces affaires. Rencontrés à plusieurs reprises sur une durée de un an, ces personnes fournissent un éclairage complémentaire sur les circonstances des affaires, le rapport aux institutions en même temps qu'ils constituent un matériau souvent très riche sur les cheminements de ces individus que nous exploiterons dans la troisième partie.

2 - LA CRIMINALISATION DES RÉSEAUX DE TRAFIC

Les affaires qui ont fait l'objet d'une qualification criminelle au TGI de Nanterre présentent un certain nombre de similitudes. D'une part, elles sont traitées par des services spécialisés (OCRTIS, DRPJ, SRPJ) dont la mission est la répression du trafic de stupéfiants et, pour une part, de la criminalité organisée. D'autre part, ces affaires mettent à jour l'existence d'une filière d'importation de cannabis (par tonnes) du Maroc via l'Espagne en France. Néanmoins, on verra que cette filière n'est pas homogène : elle se concrétise par des formes d'organisations plus ou moins structurées et réunit des acteurs dont les positions et les trajectoires sociales sont diverses (des figures du grand banditisme reconverties dans les stups aux « petits voyous » de banlieue). Par contre, il est vraisemblable que les commanditaires de ces trafics se connaissent de par leur passé en matière de délinquance et de leur localisation dans le sud de l'Espagne. Ce qui conduit à avancer l'hypothèse de l'existence sinon d'une organisation centralisée, du moins d'une régulation des marchés à cette échelle.

Avant d'étudier dans le détail une de ces affaires, nous commencerons par souligner quelques caractéristiques générales de ce type de trafics et du traitement pénal qu'il occasionne.

Quelques caractéristiques des affaires de trafic en bande organisée

Les affaires ouvertes au criminel ont un caractère exceptionnel. Elles se distinguent fortement des affaires étudiées par ailleurs du point de vue des deux dimensions ici privilégiées : de par le niveau de structuration des réseaux de trafic et de professionnalisme de leurs acteurs, leur capacité d'approvisionner différents marchés locaux sur l'ensemble du territoire, les quantités de marchandise en jeu ; mais

1. Cf. M. Kokoreff, *De la défoncée à l'économie informelle*, IFRESI, Lille, p. 129-189.

aussi du fait des moyens mis en œuvre pour démanteler des filières-produit, la complexité des dossiers mettant souvent en cause plusieurs dizaines de personnes, la multiplicité des actes à effectuer.

Données sur la filière maroco-espagnole

Comment prendre la mesure de ce type d'affaires, quel poids pèsent-elles dans le contentieux en matière d'ILS ? Des indicateurs indirects peuvent être mentionnés. L'analyse des données de l'OCRTIS concernant la répartition des interpellations par catégorie d'ILS dans les Hauts-de-Seine a montré que la catégorie d'usage simple représentait plus de quatre interpellations sur cinq en 1998 (83 %) ; les infractions enregistrées sous les catégories d'usage-revente, de revente et de trafic local impliquaient près d'une interpellation sur sept (15 %) ; et la part du trafic international était, tous produits confondus, négligeable (18 interpellations sur 2 715). Sans doute l'échelle départementale est-elle peu pertinente pour apprécier la part visible de ce trafic — y compris si on raisonne sur une série, les variations étant négligeables d'une année à l'autre —, celle traitée par la justice pénale. D'ailleurs, des policiers spécialisés dans la répression du trafic le confirment : « Il se passe rarement quelque chose chez nous. » Ce qui fait que, depuis 1986, une brigade mobile a été créée au SRPJ, ayant compétence sur les six départements de la région parisienne dans le cadre d'enquêtes préliminaires.

Il importe en conséquence d'essayer de resituer les affaires d'importation traitées au TGI de Nanterre dans un contexte plus large, par rapport aux flux de trafic depuis le Maroc via l'Espagne jusqu'en France tels qu'ils sont enregistrés à partir des données centralisées à l'échelle nationale par l'OCRTIS. Il apparaît tout d'abord que la filière Espagne-Maroc est effective depuis les années 1980². C'est la tête de pont pour toute l'Europe (même des Pays-Bas). On y trouve des réseaux anglais, allemands, italiens, français. Les passages de frontières peuvent varier de quelques kilos à 600 kg, par auto ou par camion. Un bon passeur peut gagner entre 50 000 et 100 000 F pour 100 kg, soit entre 500 et 1 000 F le kg, s'il est autonome³. Le sud de l'Espagne est devenu dans le même temps la base de repli d'un certain nombre de délinquants et de trafiquants notoires.

2. D'après les données de l'OCRTIS de 1995, 41,4 % du cannabis saisi en France provenait du Maroc, 19,5 % d'Espagne, 17,2 % du Pakistan, la provenance étant inconnue pour près de 17 % du total saisi (55 890 kg). Ces chiffres sont à comparer avec la répartition des saisies d'héroïne par pays où les Pays-Bas venaient en tête (près de 50 % des saisies), les autres pays (dont le Pakistan) venant loin derrière (cf. *Le Monde*, 21 mars 1996). Ces chiffres sont évidemment à nuancer : ils signifient que les Pays-Bas sont une porte de l'Europe en ce qui concerne l'héroïne, et qu'il est plus facile d'identifier cette provenance que de remonter les filières jusqu'aux pays producteurs ; à l'inverse, pour le cannabis, qui ne représente que 2 % des saisies en France, ces chiffres ne doivent pas masquer l'existence de réseaux marocains très actifs, notamment ceux localisés à Rotterdam.

3. En 1996, les prix à la production étaient estimés par les policiers entre 2 000 à 3 000 F le kilo, auxquels s'ajoutent l'acheminement vers les côtes marocaines (+ 1 000 F) et l'exportation vers l'Espagne (+ 1 000 F), ce qui fait le kilo entre 4 000 et 5 000 F. Dans les agglomérations, il sera revendu 9 000 à 13 000 F. Cela dit tout dépend des qualités : la « Haya » (du pollen de cannabis, produit de qualité recherché) revient à 6 000-7 000 F en Espagne et est revendu entre 13 000 et 14 000 F en banlieue.

Si l'on prend comme année de référence 1995, période où le travail d'enquête préliminaire débute en ce qui concerne notre corpus, on peut distinguer les flux repérés entre l'Espagne et la France, d'une part, le Maroc et la France, d'autre part. Dans le premier cas, la quasi-totalité des trafiquants était interpellée entre l'Espagne et la France pour cannabis (118 sur 119), la moitié étant poursuivie pour trafic international (59), l'autre moitié pour trafic local (58). Si ces données nous renseignent avant tout sur le statut des passeurs et la capacité des services répressifs à les identifier, les données recueillies précisent certaines des caractéristiques de cette sous-population : elle est majoritairement masculine (79 %), de nationalité française (81 %) et sans profession (65 %). Plus intéressante est la répartition des tranches d'âge : une personne interpellée sur trois avait entre 30 et 40 ans, un tiers 40 ans et plus, contre un tiers ayant entre 20 et 30 ans, ce que l'on peut expliquer par le fait que les commanditaires confient plutôt cette fonction à des individus d'âge mûr, expérimentés, et peut-être moins repérables par les douaniers. En termes d'affaires, 76 étaient répertoriées au FNAILS concernant des chargements allant en France de 48 à 657 kg ; parmi elles, 36 portaient sur des saisies supérieures à 20 kg, et 9 donnaient lieu à des saisies supérieures à 100 kg, pour un total de marchandises saisies de près de 4 tonnes de cannabis. Si pour la moitié de ces affaires (18) la provenance était non précisée (soit l'équivalent de 2,6 tonnes), pour les autres, 9 étaient localisées dans le sud de l'Espagne (Marbella, Malaga), ce qui confirme le caractère stratégique de cette zone qui réunit bien des conditions pour que se développent des activités illicites (position géographique, corruption locale, cadre de vie, etc.). Dans 31 cas sur 36, le passage se faisait à partir de véhicules automobiles ; une part égale de véhicules contenaient des charges aménagées spécialement ou n'étaient pas aménagées, et deux affaires portaient sur du cannabis dissimulé dans des bagages.

Dans le second cas, 28 affaires portaient sur du cannabis en provenance direct du Maroc. En ce qui concerne les saisies effectuées, 9 étaient inférieures à 1 kg, 10 à 10 kg, 3 à 20 kg, seules 5 saisies dépassaient les 50 kg, dont une de 91 kg et une autre de 160 kg. On observe que dans près d'un cas sur sept, les saisies de drogues ont été accompagnées de saisies de numéraires (de 9 500 à 70 000 F).

Bien que lacunaires, ces données confirment au moins un point. Si de source policière il apparaît que les livraisons peuvent aller jusqu'à 600 kg, et si, par ailleurs, les affaires traitées au TGI de Nanterre portaient sur des livraisons de 125 à 200 kg de cannabis, on voit que pour une année donnée, 11 saisies en provenance d'Espagne et du Maroc dépassaient le seuil des 100 kg. Ce qui semble relativement peu. Faut-il conclure en une relative inefficacité de la répression du gros trafic, ou bien à une diffusion du trafic de fourmis conduisant à multiplier les passages avec de faibles quantités de drogues et d'autant plus difficiles à repérer⁴ ?

4. Notons qu'il y a un seuil pondéral pour véhiculer le cannabis, les surcharges étant plus repérables par les douaniers.

L'estimation selon laquelle l'activité des services répressifs toucheraient au mieux 10 % des activités de trafics est souvent mentionnée. Réaliste ou pas, cette estimation ne doit pas masquer en quoi consiste, et comment s'opère le travail des acteurs de la justice pénale dont les quatre piliers sont le code, la police, le tribunal et la prison.

La coopération des acteurs

En ce qui concerne les affaires en bande organisée, la coopération des acteurs est un élément décisif. Cette coopération intervient à plusieurs niveaux et échelles. Elle met à l'épreuve les institutions chargées de la répression du trafic, les relations entre la police, la gendarmerie, les douanes et la justice, mais aussi les différents services qu'elles comprennent. Le démarrage de certaines affaires peut être éclairant à cet égard. On a affaire à un dossier dit « classique » dans le cas où les policiers partent d'une information à propos d'une transaction. Le but est d'établir un flagrant délit. Un dispositif de surveillance est mis en place, le ou les suspects identifiés, puis interpellés.

À cette phase succède une perquisition qui, si l'information est bonne, permet de réaliser une saisie de drogue. Dans l'une des affaires faisant partie de notre corpus, ce type de scénario a donné lieu à une saisie de près de 100 kg. Dès lors, le parquet est saisi, une instruction est ouverte, et le magistrat demande à la brigade qui a réalisé l'interpellation de poursuivre ses investigations. Mais à partir du moment où prime une logique quantitative (« plus on saisit de kilos, mieux on travaille ») et que les résultats sont probants, cette brigade se montre peu motivée à poursuivre l'enquête.

On sait, de façon générale, qu'il arrive que le service à l'origine d'une affaire soit dessaisi au profit d'un autre pour des motifs administratifs. Pourtant, cette décision bien souvent ne fait que déplacer le problème : n'étant pas à l'origine de l'affaire ou contraint par une commission rogatoire, le service sollicité et ses agents peuvent se montrer peu motivés. Ainsi une affaire peut-elle s'enliser. Certaines affaires montrent qu'il faut qu'un élément nouveau intervienne — dans les affaires en bande organisée : l'imminence d'une livraison, un règlement de compte, un meurtre, par exemple — pour maintenir « vivante » l'affaire et amorcer un supplément d'enquête qui permettra de remonter des filières.

Si, sur un plan formel, la coopération met en relation des institutions (la police et la justice), de fait, elle se concrétise par un travail — parfois quotidien — de mise en cohérence des actions et d'échange d'informations entre divers acteurs dont des policiers et des magistrats. Ce type de situations n'est bien évidemment pas propre aux stupéfiants et à l'action contre le trafic organisé ; il est à l'œuvre dans un champ beaucoup plus large à travers la mise en œuvre de nouvelles formes de coopération européenne en matière de sécurité.

Cette coopération est rendue possible par des conditions variées. C'est, par exemple, la confiance mutuelle tissée entre les acteurs en jeu au cours d'affaires précédentes. Cette expérience est susceptible d'orienter leurs choix respectifs lors du démarrage de l'enquête ou de l'instruction. Par contre, les logiques institutionnelles reprendront le dessus lors de saisies ou d'interpellations effectuées par d'autres services à l'échelle du territoire national. Ainsi, les relations entre les brigades des stupéfiants de la police judiciaire et les douanes — en partie de l'effet de logiques antinomiques — sont potentiellement conflictuelles : dans un cas ce qui prime c'est une logique judiciaire (démantèlement des filières et interpellation des trafiquants), dans l'autre, c'est une logique fiscale (saisies de produits et amendes⁵). On pourrait, pour se convaincre de la prégnance de ce différend, rapporter les propos d'un responsable d'une brigade des stupés à l'égard des douaniers : « Ils n'ont pas la notion de la procédure. Je ne travaille pas avec les douaniers. Entre le billet et le numéro de téléphone, ils prennent le billet. » Ces propos sont une caricature des pratiques des douanes aujourd'hui, mais ils reflètent certaines représentations policières qui sont cependant loin d'être générales⁶.

Ce sont aussi ces logiques institutionnelles qui priment en matière de coopération tant policière que judiciaire entre les services de différents pays. Dans la mesure où l'activité des trafics d'envergure s'étend à plusieurs pays — et dans le cas qui nous intéresse, la France, l'Espagne et le Maroc —, le travail d'instruction nécessite la mise en œuvre de procédures (commission rogatoire internationale, mandats d'arrêt, prêts de détenu, extradition, etc.) qui supposent des relais et un arrangement entre systèmes pénaux. Ainsi, pour schématiser, on peut opposer un système accusatoire, en vigueur en Espagne ou aux États-Unis, à un système inquisitoire, qui demeure dominant dans des pays comme la France ou la Belgique. Dans un cas, l'enquête est menée par les différentes parties en présence (juge, défense, partie civile) avant de confronter les points de vue à l'audience ; dans l'autre, les magistrats instructeurs restent maître des investigations jusqu'au procès. Par exemple, le droit de la défense paraît plus prononcé en Espagne en ce qui concerne la communication des pièces des dossiers ou encore la présence d'un avocat lors de l'audition d'un témoin.

C'est évidemment sur ce plan que les difficultés ne manquent pas de se présenter. La coopération internationale implique souvent des procédures lourdes, coûteuses en temps, avec parfois bien peu de résultats dans certains cas. On pensera au Maroc. Mais c'est aussi avec l'Espagne que les difficultés rencontrées limitent les résultats obtenus par les enquêteurs français. Quand, par exemple, une demande de

5. Voir sur ce point, D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, op. cit. p. 323-328

6. Cf. D. Duprez, « Modes d'apprentissage et formes de savoir. Une comparaison police-douanes en France », *Déviance et société*, 2000, Vol. 24, n° 1, p. 3-25.

perquisition faite au domicile d'un proche du principal instigateur d'un trafic est autorisée plusieurs mois après. Il faudra attendre encore un mois pour que cette décision soit effective, ce qui a laissé toute liberté aux suspects de faire place nette.

Mais d'autres aspects peuvent faire obstacle au travail des policiers et des magistrats. Certains dossiers font état de « fuites ». Ce sont, par exemple, des grossistes qui auraient été prévenus des surveillances policières dont ils faisaient l'objet. Une riposte possible des magistrats est alors de diffuser de fausses informations, de lever les avis de recherche afin de rassurer et de voir réapparaître ceux qu'ils désirent interpeller. Ce type d'affaires témoigne aussi du niveau de corruption qui peut exister à différents échelons et des moyens dont les trafiquants internationaux disposent pour agir.

La technicité policière

Pour ce type d'affaires, comme pour des affaires plus banales, l'enquête préliminaire occupe une place prépondérante. Mais elle suppose et s'appuie sur une technicité policière bien particulière. Ce travail suppose, en effet, de disposer d'informations, de moyens (humains, techniques, financiers), de savoir-faire qui le différencient fortement des enquêtes portant sur d'autres formes de trafics où, bien souvent, l'essentiel de l'activité policière consiste à mettre en place des dispositifs de surveillance, à accumuler les dépositions des usagers interpellés, quand elle ne se limite pas à faire du « saute-dessus » pour reprendre l'expression consacrée des policiers en matière de flagrant délit. Dans le cas présent, les services spécialisés qui amorcent l'enquête ou sont saisis par commission rogatoire peuvent utiliser les techniques classiques de la police judiciaire telles que les surveillances statiques ou les filatures aux abords de certains lieux (cafés, quartiers...). Mais ces investigations peuvent s'avérer infructueuses. À partir du moment où il s'agit d'établir l'existence d'un trafic à grande échelle, les enquêteurs ont à identifier des passages et des passeurs. Leur travail initial va consister à identifier les véhicules et les chauffeurs qui se cachent sous des pseudonymes ou des alias, avant de les localiser, de repérer leurs habitudes...

Une part importante du travail policier dans les affaires de réseaux de trafic va reposer, comme on le verra plus loin, sur l'exploitation des écoutes et des interceptions téléphoniques. Certes, dans ce type d'affaires, les trafiquants prennent des précautions. Par exemple, ils n'appelleront pas de leur ligne téléphonique mais toujours de la même cabine ou de celle la moins éloignée de leur domicile. Ou encore, ils sont méfiants dans leur business mais moins dans leurs conversations avec leurs femmes, petites amies ou maîtresses. Concrètement, toute une équipe, composée de cinq ou six policiers de police judiciaire, aura la charge d'exploiter des écoutes très poussées portant parfois sur plusieurs dizaines de personnes qui ne cessent d'aller et venir. Dans certains cas, ce sont les mêmes fonctionnaires qui

s'occuperont des écoutes d'une même personne afin de mieux saisir leurs réactions, les situations inhabituelles, par exemple de gêne, de stress ou de tensions qui surviennent.

Une fois l'identification des membres du réseau effectuée — ce qui peut aller relativement vite —, il s'agit de mettre en relation les éléments fournis par les écoutes et interceptions avec des annonces de livraison puisque l'objectif est d'effectuer une importante saisie en flagrant délit. Lors des interrogatoires, ces éléments sont aussi utilisés par les enquêteurs afin de « bluffer » les suspects : donner des détails sur telle ou telle situation laisse croire à ces derniers que les policiers étaient présents. « Ça les fait gamberger », note un policier.

Qu'il s'agisse de services spécialisés, comprenant dans leurs rangs des policiers d'expérience, confère une évidente légitimité. Outre la mission qui est la leur, c'est cette légitimité professionnelle qui est requise pour qu'une équipe ait la possibilité de travailler sur une affaire, parfois à temps complet, pendant plus d'un an. Ainsi, lorsqu'une écoute évoque les surnoms de deux personnes recherchées depuis des années par un chef de service, celui-ci fait immédiatement le rapprochement.

Il faut se replacer dans le contexte. Il y a encore quelques années, alors que les mobiles étaient encore peu répandus, que beaucoup croyaient pouvoir ne pas être mis sur écoute lorsqu'ils téléphonaient de l'étranger, l'investissement opéré dans ce type d'investigations a été efficace. Aujourd'hui, il n'en va pas de même. Les risques encourus par les divers acteurs des trafics sont plus importants⁷. Des policiers constatent, du fait des possibilités techniques renouvelées des téléphones portables ou des téléphones par satellites, des usages beaucoup plus professionnels évitant l'identification des lignes grâce à l'utilisation de « puces » pour une durée limitée à des opérations ponctuelles.

Construire une affaire qui « tient »

Ce travail de coopération et les compétences mobilisées par les uns et les autres s'inscrivent dans une logique judiciaire. « Si l'instruction apporte une plus-value à la « construction » de l'affaire, et non pas simplement sa mise en forme définitive ou la possibilité d'une détention avant jugement, la lecture critique des dossiers montre qu'au-delà de l'amoncellement des observations, des renseignements, des éléments matériels rassemblés, les enquêteurs cherchent à construire une affaire qui « tient »⁸. » Autrement dit, il s'agit de mettre en forme le dossier,

7. Rappelons que le passage du correctionnel au criminel se traduit par une augmentation des peines maximales qui passent de dix ans à trente ans, avec des possibilités de peines incompressibles. Le petit nombre d'affaires jugées dans ce cadre (une douzaine actuellement en France) renforce le caractère dissuasif des peines. On verra plus loin qu'en réalité, les « petites » peines tendent à l'emporter sur les « grosses », ce qui constitue un « effet pervers » remarquable de la procédure criminelle, du point de vue des acteurs.

8. B. Aubusson de Cavarlay, *Du dossier de procédure aux filières pénales*, op. cit., p. 157.

sous la forme d'un récit cohérent en référence aux catégories policières et judiciaires dont le réquisitoire définitif est sans doute l'expression la plus typique. Adopter cette posture c'est échapper à un regard naïf qui prendrait pour « réel » ce qui relève de jeux de procédure et d'argumentation. Trois aspects peuvent être retenus.

Dans les affaires criminalisées, il s'agira tout d'abord de rendre compte de « l'organisation de la filière », décomposée en fonctions (importation, logistique, distribution...) ou des niveaux. Dans ce sens, on distinguera, par exemple, le « chef de la bande organisée », les « clients-grossistes », les « chauffeurs-livreurs », les « dépositaires de drogues » et les « revendeurs ». Cette présentation présuppose l'existence d'un modèle pyramidal correspondant à un type d'organisations criminelles (mafias, cartels, réseaux) fortement hiérarchisées. Or, au regard de notre corpus, ce modèle ne va pas de soi. On peut remarquer qu'à des rapports d'ordre hiérarchique s'ajoutent des liens d'interconnaissance. Par ailleurs, tout un ensemble de courts-circuits se produit : filières parallèles émergentes, violence, adultères, vengeances, etc. Enfin, et peut-être surtout, les positions sont mobiles, particulièrement dès lors que l'action policière commence à faire sentir ses effets : tel homme de main se retrouve livreur, les clients-grossistes sont, à l'occasion, des chauffeurs ; le réseau mis en place par un trafiquant peut être réactivé, suite à son arrestation, par d'autres.

Il n'est pas sûr néanmoins que la notion de « réseau » soit moins problématique que la référence à un modèle hiérarchique. Au sens commun, ce terme désigne une organisation utilisant des moyens illégaux, toujours associée au secret, par opposition à la transparence des relations publiques ayant un caractère légal. Dans une acception plus savante, il permet d'identifier des structures faiblement, voire pas du tout hiérarchiques, caractérisées par la souplesse, la multiplication des rencontres et des connexions temporaires. Or, l'extension des réseaux de trafic de drogues est limitée par la nécessité de contrôler l'information et d'empêcher l'arrivée de nouveaux entrants. Car, dans les deux cas, celui qui parvient à établir une filière voit sa position fragilisée. Il cherchera donc plutôt à cloisonner les activités afin d'en améliorer le rendement et de se protéger. De fait, comme l'observation de certaines audiences le suggère, on a parfois plus affaire à des « morceaux de réseaux » qui réunissent des individus issus d'horizons sociaux très divers et sans liens directs avérés. Ce point conduit donc à se demander si le réseau n'existe pas que pour les policiers qui cherchent à cumuler les informations et à remonter les filières.

Construire une affaire « carrée », c'est ensuite faire des choix, « couper » selon l'expression des policiers et des magistrats. Ainsi, dans les affaires criminalisées, toute la partie en amont du trafic qui met en cause des Marocains n'est pas prise en compte dans l'organisation de la filière. C'est évidemment un choix d'instruction afin de limiter dans le temps les investigations. Pourtant, l'organisateur présumé

du trafic au Maroc peut avoir des liens directs avec des proches ayant diverses fonctions (par exemple, le stockage de la marchandise ou de l'argent correspondant, la distribution) en région parisienne, leur donner des instructions, les faire revenir au pays suite au démarrage de l'affaire. Il peut être en contact avec d'autres mis en examen, censés lui procurer des voitures de luxe achetées en espèces par exemple. Mais c'est aussi en aval que s'opère la coupure. La mission de services spécialisés comme l'OCRTIS est de démanteler les filières, pas de s'attaquer à la distribution à l'échelle locale, dans les cités en particulier.

Démontrer l'implication dans le trafic constitue enfin un élément fort du dossier. Si les informations contenues dans les écoutes peuvent constituer un « faisceau d'indices convergents », selon l'expression consacrée, elles peuvent être confirmées par des saisies ou des aveux partiels. Aux dires des policiers chargés d'enquêtes sur des trafics d'envergure, les trafiquants sont « beaux joueurs » : ils savent que si ce type de service est sur eux, c'est qu'il dispose d'éléments sérieux contre eux. Les relations sont décrites, en particulier avec les plus anciens, comme « cordiales », ce que traduirait, à l'inverse, le constat d'une perte du code de l'honneur des « voyous » issus des nouvelles générations. Pour autant, les premiers auront tendance à ne reconnaître que les infractions qualifiées, sans donner le nom de leur commanditaire.

Une autre manière de rendre avérée l'implication dans le trafic concerne les opérations de blanchiment. Ouverture de plusieurs comptes bancaires au nom de proches (femme, maîtresse, enfants, etc.), achat de biens immobiliers (appartement, maison...) et de véhicules de luxe, dons d'argent, titres bancaires portant sur plusieurs centaines de milliers de francs, placements, acquisition de parts dans des affaires (de l'hôtel luxueux au Maroc au café plus modeste en banlieue parisienne), possession de valeurs (bijoux, numéraires) dans des coffres : autant d'éléments qui sont retenus à charge dès lors que les personnes mises en cause ne peuvent justifier l'origine de leurs revenus.

Dans une logique pénale, la présentation de la filière selon un modèle hiérarchique peut être adéquate avec les qualifications imputables à chacun des mis en examen. Autrement dit, la construction de la filière s'articule à une échelle des peines. Si on reprend le modèle d'organisation pyramidal qui sous-tend la présentation des « faits », cinq niveaux sont distingués. L'infraction imputable pourra tout d'abord être celle de « direction ou organisation d'un groupement ayant pour objet l'importation, le transport, la détention, l'offre ou la cession illicite de stupéfiants, importation illicite en bande organisée (IBO) et association de malfaiteurs (AM) en vue de la commission d'une ILS ». Pour les trois niveaux qui suivent — clients-grossistes, chauffeurs-livreurs, dépositaires —, les infractions retenues seront soit celles d'AM, d'ILS et d'IBO, soit celles d'AM et d'ILS. Toutefois, dans plusieurs affaires en bande organisée, une partie des mis en examen a été placée en mandat

de dépôt criminel pour être renvoyée en cours d'assises spéciales, alors qu'une autre partie a été placée en mandat de dépôt correctionnel pour être renvoyée auprès du tribunal correctionnel. Enfin, le cinquième niveau — celui des revendeurs — renvoie à une ILS. Il resterait donc à vérifier en amont, à travers le travail de coopération des policiers et du juge d'instruction, comme en aval, dans le jugement rendu en audience, dans quelle mesure cette construction de la filière s'articule effectivement à une échelle des peines. En l'état des données qualitatives dont nous disposons à travers l'observation de deux audiences, il semble que les peines prononcées n'aient pas été à la hauteur des attentes du législateur.

L'organisation des trafics

Ce type d'affaires n'est pas seulement une source d'information afin de mieux comprendre les processus pénaux réprimant les infractions en matière de stupéfiants ; il nous renseigne aussi sur des formes de trafics peu connues des sciences sociales, la division du travail et les rôles spécifiques qu'engendrent les activités de cette économie criminelle⁹.

Importer des centaines de kilos de cocaïne depuis la Colombie en France ou en Italie¹⁰ ou des quantités équivalentes de cannabis depuis le Maroc via l'Espagne sur le marché français suppose tout d'abord une organisation et une stricte division du travail afin de minimiser les risques et de maximiser les bénéfices. Cela étant, il y a là deux types de trafic qu'on ne peut confondre de par l'activité des organisations criminelles (cartels colombiens, mafias italiennes) en jeu dans un cas, là où dans l'autre on a davantage affaire à des individualités isolées, issues ou proches du milieu du grand banditisme. De plus, les conditions d'acheminement et de stockage de ces marchandises, les bénéfices en jeu et la violence systémique qu'engendrent les rapports de trafics, ne semblent pas comparables. Y a-t-il lieu de situer sur une échelle de prestige les « gros trafics » de cannabis et de cocaïne ? L'intérêt serait de mieux apprécier les trajectoires des trafiquants (ascendantes lorsqu'il passe du cannabis à la cocaïne, descendantes dans le cas inverse) et plus

généralement dans la délinquance (des escroqueries, vols et recels de voitures de luxe, en passant par l'exploitation des machines à sous au trafic de stupés) et les stratégies qu'ils développent à cet égard. Quoi qu'il en soit, ce type d'activités suppose tout un ensemble de ressources qui signe le degré variable de professionnalisme des différents acteurs des trafics.

Dans le cas des trafics de cannabis, on peut distinguer différentes positions (commanditaires, passeurs, hommes de main organisant les voyages et les opérations de change, chauffeurs, semi-grossistes, revendeurs, etc.) qui renvoient à des fonctions variées (transport, stockage, distribution).

En amont, les commanditaires peuvent au moins se distinguer en deux grandes catégories : il y a ceux qui affrètent eux-mêmes les bateaux du Maroc et les autres qui louent les services d'entrepreneurs spécialisés susceptibles de travailler pour plusieurs clients à la fois. La capacité de pouvoir négocier directement avec les producteurs marocains ou leurs intermédiaires constitue un facteur décisif : il permet de faire affaire avec des délinquants notoires cherchant à s'implanter dans le trafic de drogues qui, sans bénéficier de ces ressources relationnelles, sont attirés par les gains et des risques limités par rapport à d'autres délits comme les braquages¹¹. Dans le cercle restreint de ceux qui disposent de cette capacité tout en s'appuyant sur une expérience de longue date dans la délinquance, on peut citer François Besse¹². Ces trafiquants ont parfois un casier judiciaire bien rempli où l'on trouve des condamnations autres que pour ILS (homicide involontaire, vol, recel), des condamnations par défaut à des peines lourdes pour importation, sans parler de non-lieux. Mais insistons sur ce point : ce ne sont pas des consommateurs, encore moins des « toxicomanes », ce sont des commerçants.

Lorsque la marchandise arrive au sud de l'Espagne, elle est prise en charge par une équipe qui s'occupe de la placer en lieu sûr et de préparer le transport jusqu'en France. Plusieurs chauffeurs sont recrutés simultanément ou successivement, effectuant jusqu'à deux à trois rotations par mois. Les livraisons, à raison de 100 kg et

9. On reprend à notre compte la distinction proposée par V. Ruggiero entre l'économie informelle, identifiée comme la « production et la circulation de biens qui, par nature, ne sont pas officiellement définis comme illicites, bien que leur production et leur circulation puissent se faire dans des conditions illégales », de l'économie criminelle, en tant que « type de marché où tout à la fois les biens produits et les conditions dans lesquelles ils sont produits et distribués sont officiellement considérés comme illégaux » (V. Ruggiero, Trafiquants post-fordistes et trafics « juste à temps », *Les annales de la recherche urbaine*, n° 78, mars 1998).

10. On fait ici allusion à une affaire jugée par la cour d'assises spéciale d'Aix-en-Provence. Présenté comme l'ex-ravisseur du baron Empain, le principal inculpé, Georges Bertoncini, s'est reconverti dans le transport de la cocaïne pour le compte d'un Italien, lui-même bras droit de Pablo Escobar. Selon l'accusation et les dépositions du trafiquant italien « repentant », ce marseillais dit « Jo », « Le gros » ou dit aussi « Cordoléone », aurait réalisé de 1990 à 1994 sept convois sur un voilier contenant à chaque fois entre 250 kg et une tonne de drogue. « Selon les voyages, il était payé 30 000 dollars le kilo transporté, soit en nature, avec de la cocaïne qu'il allait revendre à San Rémo en empruntant la voie maritime avec l'une de ses vedettes. » (*La Provence*, lundi 19 juin 2000). Surveillé depuis un an, il a été pris en flagrant délit avec 100 kg de cocaïne. Il comparait avec cinq de ses acolytes, sans avoir été confronté à son accusateur.

11. On pense ici à certains membres de ceux que l'on a appelé le gang de la banlieue-sud, connu pour avoir commis de multiples braquages dans les années soixante-dix, et qui se sont installés dans les environs de Malaga, en Espagne.

12. François Besse est une des figures typiques du grand banditisme reconverti dans le trafic de stupéfiants. Ancien lieutenant de Jacques Mesrine, avec qui il s'est évadé de la prison de Fresnes dans les années soixante-dix, il est resté en cavale près de dix ans. La police le croyait mort. Arrêté en 1979, il s'évade l'année suivante et part vivre en Italie où il assure la logistique de trafiquants de cigarettes. « Cela marchait bien, explique-t-il, mais les hold-up rapportent plus. » Il reprend ses braquages jusqu'à être arrêté en 1982, avant de s'enfuir un an plus tard. Il retourne en Italie où il monte une petite affaire de peinture, puis, quatre ou cinq ans plus tard, il part vivre en Angleterre avec sa seconde femme où il vit de ses « économies ». En 1993, il attaque une banque à Cognac, où la police française retrouve sa trace. Il se réfugie en Espagne, bien qu'il soit aussi recherché dans ce pays. C'est alors qu'il rencontre un Marocain de Casablanca qui suit ses aventures dans la presse depuis 1970. « Il m'a dit que c'était bête de risquer sa vie dans des hold-up, alors que j'avais une femme et une fille. Il m'a proposé d'aller au Maroc et de vivre avec lui du trafic de stupéfiants. J'avais des doutes mais je me suis dit qu'il fallait voir. » Il sera interpellé et placé en détention préventive quelques mois plus tard par la justice marocaine, après avoir reconnu l'exportation de 500 kg de cannabis passible d'une peine de vingt ans de prison. (Ces informations sont tirées d'un entretien publié par *Le Parisien*, le vendredi 9 novembre 1994.)

plus, dissimulées dans des caches établies par des spécialistes qui peuvent être rémunérés jusqu'à 20 000 F à chaque fois, ont de multiples destinations : en région parisienne, et notamment en Seine-Saint-Denis qui apparaît comme un lieu de stockage privilégié, mais aussi dans des villes du sud-ouest de la France. Plus que de livraisons, on peut parler de rotations dans la mesure où les chauffeurs sont parfois amenés à redescendre en Espagne le paiement différé des marchandises qui représente des sommes d'argent en liquide importantes.

La marchandise est alors prise en charge par les clients-grossistes, stockée dans différents types de dépôts (box, casse, garage personnel, etc.). Ils s'appuient non seulement sur des connaissances sûres pour gérer et surveiller les stocks, mais aussi sur des personnes qui semblent être en dehors de ce type d'activités illicites. On remarque qu'une des stratégies des grossistes est de contraindre, sous la menace physique ou afin d'honorer une dette, des personnes sinon en situation précaire sur le plan professionnel ou familial, en tout cas faiblement insérées dans des réseaux de sociabilité. Les pressions n'en sont que plus aisées. Une illustration typique peut-être donnée avec cet ancien braqueur, sans emploi et vivant avec 2 000 F par mois avec sa femme enceinte. De nationalité algérienne, il déclarera avoir noué des relations avec deux autres individus de même nationalité qui lui avancent des sommes d'argent de plus en plus importantes. Parvenu à un point de non-retour par l'accumulation des sommes d'argent prêtées ou tout simplement arrivées à ses fins, il accepte de stocker des marchandises qualifiées de « suspectes » dans le box loué à cet effet et d'aller chercher, à la demande, plusieurs kilos de cannabis. Mais on peut trouver aussi impliqué dans ce type d'affaires des revendeurs qui tyrannisent leur famille en obligeant notamment leurs jeunes frères à revendre pour eux. À ce niveau, le trafic repose sur ces emprises successives qui ne sont pas sans évoquées une logique mafieuse ; il prend moins appui sur un engagement (faire de l'argent facile) que sur une obligation (honorer ses dettes), ce que l'on retrouvera à l'échelle des trafics locaux analysés plus loin.

De façon générale, l'économie criminelle s'appuie sur des liens d'interconnaissance. Ce n'est sans doute pas un hasard si on retrouve dans les dossiers et les audiences de multiples allusions à des liens forts, durables, notamment avec les principaux instigateurs du trafic : cela valide la qualification criminelle de trafic en bande organisée. Si, dans certains cas, nombre de mis en examen au sein d'un dossier sont de « vieux amis », ils sont aussi présentés comme les plus anciens et les plus importants grossistes de la filière, qui s'occupent du recrutement des chauffeurs. C'est aussi la prison qui apparaît comme un lieu de rencontre privilégié. C'est le cas de ce passeur qui reprend contact avec un grossiste à sa sortie de prison. Si, du point de vue de l'accusation, ces relations peuvent confirmer l'existence d'une infraction en bande organisée et contredire *a priori* un système de défense des mis en examen mettant en avant le caractère contingent de ces relations, d'un point de

vue sociologique, elles peuvent attester d'une éthique des réseaux basée sur la confiance¹³. On ne voit pas comment sans cette dimension les filières pourraient fonctionner. Que les choses commencent à mal tourner avec les premiers résultats de l'enquête policière est, *a contrario*, révélateur.

En même temps, les tensions sont vives dans ce type d'organisation comme peuvent l'indiquer toute une série d'irrégularités : vols, impayés, violences et assassinats, mise en place de filières parallèles, etc. Dans une des affaires étudiées, deux chauffeurs se sont fait voler une très importante somme d'argent. Un des grossistes est réputé être un mauvais payeur. Au point où le grossiste marocain suspend toute relation avec lui et contraint le principal commanditaire à refuser de le livrer. En rupture de stock, cet important semi-grossiste de la région parisienne décide de monter une filière parallèle avec plusieurs complices en important du cannabis de Belgique ou de Hollande pour la France et l'Italie. Par ailleurs, certaines livraisons sont effectuées à l'insu des commanditaires. Et puis il y a la violence professionnelle. Il apparaît dans certaines enquêtes que, faute d'avoir pu restituer la totalité du prix de vente d'une livraison de drogue, et après s'être rendu en Espagne, un semi-grossiste sera exécuté un mois après par un professionnel. Mal connue, cette violence semble pourtant omniprésente à différents niveaux de l'économie criminelle.

Le démantèlement des filières

Du fournisseur installé sur la Costa del Sol espagnole au semi-grossiste parisien écoulant par dizaine de kilos, en passant par les livreurs dont certains faisaient plusieurs rotations entre l'Espagne et la France en quinze jours, de l'homme de main chargé de la récupération de la marchandise arrivant du Maroc par 400 ou 500 kg au garagiste ayant aménagé les caches pour une demi-douzaine de véhicules, sans oublier les revendeurs chargés d'écouler — parfois sans succès — des quantités allant de quelques kilos à quelques dizaines de kilos de résine de cannabis, on a affaire à de véritables filières approvisionnant principalement la région parisienne et les régions du sud de la France.

Ce type d'affaires est aussi intéressant parce qu'elle introduit au cœur d'une organisation constituée pour partie de membres du milieu traditionnel du banditisme (braqueurs, exploitants de machines à sous, proxénètes) et pour une autre d'individus qui ont grandi dans le monde des banlieues pauvres et ses petits trafics. Reste à savoir si cette forme d'organisation du trafic de drogues, que l'on retrouvera dans l'affaire C. étudiée plus loin, qui s'est développée au tournant des années 1990, est encore possible et existe encore aujourd'hui. On peut en douter. D'une part, le marché espagnol serait en train de changer de mains pour être contrôlé par les

13. Cf. A. Tarrus, *Fin de siècle incertaine à Perpignan*, op. cit., p. 109-112.

Marocains eux-mêmes ; les règlements de compte se seraient multipliés dans le sud de l'Espagne depuis le début de l'année 2000. D'autre part, on assisterait à la multiplication des passages organisés à partir des points de vente (des policiers évoquent le chiffre de 500 à 600 kg passés chaque semaine par de nombreuses voitures, à propos de certaines cités des Hauts-de-Seine) rendant le travail d'enquête des policiers toujours plus difficile.

L'affaire C.: une équipe à tiroirs

Il convient maintenant d'analyser de façon plus approfondie une affaire criminalisée dont nous avons suivi l'audience en février 2000.

L'origine de l'affaire

L'origine de l'affaire est la suivante : travaillant sur un dossier distinct, les enquêteurs de l'OCRTIS apprennent incidemment, courant 1996, qu'une autre équipe est en train de se mettre en place, opérant dans des conditions similaires¹⁴. Le magistrat qui a la charge de la première affaire transmet ces faits nouveaux au parquet. Parce que l'un des correspondants, résidant en Espagne, a un interlocuteur habitant dans les Hauts-de-Seine qu'il appelle quotidiennement, ces faits redonnent lieu à l'ouverture d'une instruction à Nanterre. C'est donc le même magistrat-instructeur qui en est chargé.

Le premier travail des enquêteurs va être de réécouter les enregistrements, de dupliquer les cassettes et de retranscrire les faits dont le juge est désormais saisi pour association de malfaiteurs¹⁵. Il apparaît très vite pour les enquêteurs qu'il s'agit d'une équipe assez soudée qui se téléphone très souvent. Le « noyau dur » rapidement identifié. Ce réseau a pour centre opérationnel, le sud de l'Espagne. Il est dirigé par un français, nommé Gérard C., en étroite relation avec un Marocain proche des producteurs, et un autre français d'origine algérienne, résidant en Seine-Saint-Denis. Sur commission rogatoire, l'OCRTIS procède à des écoutes téléphoniques sur les lignes des principaux suspects, portables y compris. Ces écoutes confirment les soupçons pesant sur les trois malfaiteurs. Elles précisent aussi le rôle de « Doudou » dans l'acheminement de la drogue entre le sud de l'Espagne et l'Ile-de-France, grâce à des véhicules pilotés par de jeunes membres de sa famille.

14. Afin de prendre nos distances avec les documents judiciaires consultés et le récit à l'imparfait qu'on y trouve, nous avons pris le parti de relater le plus souvent les affaires au présent. Il ne s'agit pas seulement d'une question de style : le récit au passé tend à entériner comme des faits avérés les situations rapportées. Il participe donc au travail de construction institutionnelle que nous cherchons ici à mettre à jour.

15. Dans la mesure où l'instruction ne peut être ouverte ni pour importation, ni pour tentative, puisque ces dernières ne sont pas effectives, la qualification retenue sera la suivante : association de malfaiteurs en vue d'importation de produits stupéfiants en bande organisée.

L'enquête policière établit le rôle des acheteurs, porteurs de parts dans les cargaisons des bateaux venant du Maroc, les membres du clan C. installés en France, en tant que « receleurs-livreurs de numéraire » provenant du trafic, sans oublier les skippers d'un autre bateau et leur recruteur.

Ce dossier confirme le rôle stratégique de la côte sud de l'Espagne dans l'importation de cannabis. Comme bien d'autres de sa génération, Gérard C., âgé de 46 ans au moment des faits, déjà lourdement condamné pour ILS, s'est retiré près de Marbella suite à sa dernière incarcération. Il est décrit dans le réquisitoire définitif comme un « courtier-négociateur ». Bien introduit dans le milieu des producteurs marocains de cannabis, il récolte les mises de fonds des acheteurs, passe les commandes et organise le transport de la marchandise depuis les bateaux jusque dans des villas discrètes. Là, elle y est entreposée avant d'être acheminée vers la France dans des véhicules conduits par des chauffeurs recrutés spécialement.

Le travail de l'OCRTIS

Ici, le travail d'écoutes et d'interceptions téléphoniques occupe une place considérable. Elles permettent d'identifier des individus à travers leurs prénoms ou surnoms (avant que les recherches chez France Télécom, EDF, par les véhicules, ne permettent de définir l'identité réelle des personnes), d'attribuer des rôles et des positions hiérarchiques consignés dans un organigramme, de localiser des rendez-vous et des lieux, voire des échanges. Leur importance dans cette affaire apparaît bien dans le fait que deux demi-journées leur ont été consacrées lors de l'audience en février 2000. C'est de cette manière que les principaux protagonistes sont identifiés, que les enquêteurs apprécient l'ampleur du trafic et les soucis des malfaiteurs (répartition des mises entre les acheteurs, difficulté de faire rentrer l'argent, etc.). C'est d'ailleurs presque en direct que les enquêteurs de l'OCRTIS suivent le premier passage par bateau, qui échoue. Notons qu'ils bénéficient de l'imprudence des personnes basées en Espagne, celles-ci estimant probablement que les écoutes sur leur téléphone portable sont impossible techniquement dès lors qu'elles sont appelées de France. Particulièrement coûteux¹⁶, ce type d'investigations est, nous semble-t-il, assez caractéristique de ce genre d'affaire.

Mais toutes nécessaires qu'elles soient, les écoutes ne sont pas suffisantes. Constituant des indices, elles sont croisées avec diverses preuves matérielles. Par exemple, un des prévenus est confronté aux éléments découverts lors d'une vérification d'identité effectuée par la police espagnole à Marbella. Cet individu était en posses-

16. Aujourd'hui, la mise en place d'une borne pour placer sur écoute une ligne fixe ou un portable coûte 20 000 F par ligne sur le plan international. L'identification d'un numéro revient à 2 000 F.

sion de plusieurs téléphones portables, de cartes à puce, d'un scanner. Le croisement de convictions issues des écoutes avec ces divers éléments tend à constituer un faisceau de présomptions qui fera trancher la cour.

Un autre objectif de l'Office visait à repérer le lieu de stockage dans la région parisienne : identifier les véhicules qui transportent du cannabis, surveiller les autoroutes, mettre en place les filatures. D'importants moyens de filatures à partir de l'Espagne ont été mis en place afin de surveiller la remontée de la marchandise. S'ajoutent à cela des moyens humains considérables puisque, dans la phase cruciale de l'enquête, c'est près de 80 policiers qui sont mobilisés pendant 48 heures. Au bout de la troisième filature le box est repéré. Un dispositif de surveillance permet de contrôler les allées et les venues autour du lieu de stockage, de relever les numéros des plaques suspectes. Un mystère demeure quant au cambriolage de ce box situé à Sevran, qui a vu disparaître près de 600 kg de cannabis, laissant dans celui-ci 290 kg. Certains prévenus affirment qu'une visite de même nature aurait eu lieu cinq mois auparavant. Il apparaît de plus que l'équipe de « Doudou » n'est pas d'une grande discrétion lorsqu'elle décharge au grand jour dans la cité plusieurs dizaines de kilos de marchandise. Cependant, certaines écoutes laissent supposer que « Doudou » aurait lui-même organisé ce cambriolage à l'insu de ses associés.

La troisième phase est celle des interpellations qui, pour être efficaces, doivent être simultanées. « Là on a attendu que Gérard C. rentre d'Espagne et on les a interpellés partout en même temps, explique le chef de groupe de l'OCRTIS. »

On voit donc qu'il y a là un dossier qui entre typiquement dans les compétences de l'Office puisqu'une partie est à l'étranger et une autre partie en France. À l'origine de l'affaire, ce service dispose de la logistique des antennes en Espagne et au Maroc, afin de réaliser une vague simultanée d'interpellations. Mais il y a plus, explique le juge d'instruction : « Leur façon de travailler est très particulière, c'est valable pour tous les offices centraux, c'est-à-dire qu'ils montent un dossier, ils font très attention, ils essaient d'identifier les gens, et le jour où ils décident d'interpeller, on est quasiment sûr que c'est du clef en main (*sourire*), et tout le monde en même temps. C'est pour ça que ce dossier est moins difficile, du point de vue de sa construction, que l'autre parce que, en un temps donné, il y a le moment d'arrestation, on a pratiquement 10 personnes d'arrêtées le même jour, et sans loupé. »

Trois mois après l'ouverture de l'instruction, le dossier sera quasiment bouclé.

L'organisation du réseau

Sans reprendre à notre compte le modèle pyramidal qui sous-tend le réquisitoire définitif, faute d'autres éléments d'informations, on peut distinguer trois niveaux dans ce réseau (voir le graphique des flux de cannabis et d'argent en annexe page 361).

1/ Le groupement en vue d'importation en bande organisée

Gérard C., avant de se donner la mort en détention en 1997, évoquera le rôle de certains des co-mis en examen. En ce qui concerne la personne soupçonnée d'être son associé au Maroc, elle déclare être simple garagiste à Tanger, connaissant Gérard C. comme client. Yacine nie les faits qui lui sont reprochés et se réfugie dans un « mutisme total ». Pourtant, d'autres témoignages confirment son implication dans le trafic. C'est l'épouse de Gérard C. qui précise les liens d'affaires entre son époux et ce jeune marocain, son rôle d'intermédiaire auprès des producteurs. C'est le garde du corps de C. et le surveillant de l'acheminement entre le Maroc et l'Espagne, qui reconnaît formellement Yacine. Ce sont également les conversations téléphoniques entre « Doudou » et Gérard, ainsi que le séjour de Yacine à Paris qui sont jugés suspects. Ainsi, selon la formule laconique du réquisitoire : « Au lieu de visiter quelques monuments, Yacine prend le temps d'accompagner Gérard C. chez un clerc d'avocat douteux pour y compter des billets de banque devant être changés en dirhams. »

Les écoutes attestent que deux tentatives d'importation ont été organisées. La première, à bord d'un yacht à moteur, porte sur trois tonnes de cannabis. Mais l'affaire tourne mal, et le navire est intercepté par la Guardia Civil espagnole après que l'équipage a eu le temps de balancer par-dessus bord sa cargaison. Malgré cet échec, Marc L., surveillant l'opération pour le compte de C., passe trois semaines dans les geôles espagnoles. La seconde a lieu, trois mois après, à bord d'un voilier loué aux Baléares par deux skippers recrutés par Louis Q. Sous la surveillance du même Marc L., ils chargent 1,5 tonnes de cannabis sur une plage marocaine qui sera débarquée sans incident en Espagne, puis entreposée dans une villa. Neuf cents kilos sont remontés vers la France en trois voyages de deux véhicules chacun. Il n'est pas impossible qu'entre deux, les enquêteurs soient passés au travers d'une autre livraison, cette fois réussie. Entre autres indices, il y a cette réunion chez le clerc d'avocat où sont saisis un million de francs et une machine à compter les billets.

2/ Les acheteurs

En ce qui concerne les acheteurs, quatre personnes sont mises en examen. L'une d'elle est un ami personnel du couple C. Il nie les faits d'importation et de tentative d'organisation en bande organisée, malgré les déclarations convergentes de l'épouse C. et de « Doudou » qui se rétractera par la suite. Une autre personne, dénommée « La puce », est formellement identifiée par un contrôle de la police espagnole à Marbella. Il ressort des écoutes téléphoniques que « La Puce » a investi dans plusieurs bateaux, dont le transport intercepté par les policiers espagnols. Il tient C. pour responsable de cet échec, ce qui, dans un premier temps, entraîne une brouille entre les deux partenaires. C. cherche à déménager et à faire descendre des « outils », c'est-à-dire des armes, en vue de se protéger d'éventuelles représailles. Puis leurs relations se régulariseront.

Un troisième acheteur, déjà lourdement condamné par le passé pour trafic et importation, dit « Le Chauve » nie les faits qui lui sont reprochés, expliquant que c'est une pure coïncidence s'il passait ses vacances près de Malaga (Fuengirola), tout à côté de chez Gérard C. qu'il connaissait déjà. La perquisition menée à son domicile et dans son véhicule ne donnera rien, en dépit des signes de nervosité du chien spécialement dressé pour détecter des stupéfiants. Il sera mis en cause par « Doudou » et Alice F., épouse de C. Enfin, l'implication de la maîtresse de ce dernier est établie par les policiers. « Cathy », âgée de 50 ans, avait déjà été arrêtée en compagnie de C. lors d'un transport de 30 kg de cannabis. Elle est soupçonnée de connaître toutes les arcanes des activités de son amant et d'intervenir à plusieurs titres comme acheteuse, convoyeuse de fonds, et, enfin, comme vendeuse.

3/ Les partenaires occasionnels de l'organisation

Parmi les autres participants de ce trafic, quatre catégories d'acteurs sont distinguées : il y a les skippers, le surveillant des opérations de transport entre le Maroc et l'Espagne, les chauffeurs des véhicules et le responsable du stock, enfin, les receleurs-convoyeurs de l'argent du trafic.

À propos des skippers, notons que la personne qui les a recrutés a profité d'une permission dans le cadre de sa détention pour accomplir sa mission, allant même jusqu'à aller sur place pour expliquer le travail à faire, ce qui provoquera l'hydre de l'avocat général lors du procès.

On peut aussi évoquer le rôle d'Antoine. Avant son interpellation, en novembre 1996, cet ancien agent de sécurité, adepte de tous les sports de combat, disait réfléchir à une refonte de l'organisation, pour en améliorer le rendement. On peut voir dans ce point un indice d'une organisation défectueuse du trafic.

En ce qui concerne les chauffeurs, il ressort de l'enquête que Georges D. aurait transporté près de 510 kg de cannabis, sans qu'il ne soit rétribué par « Doudou » et recevant en tout et pour tout 10 kg, à charge pour lui de les revendre. Si précise, le réquisitoire, il le fera sans difficultés, cela témoigne d'une bonne inscription dans des réseaux de revente, avec un bénéfice qui n'est pas négligeable. En effet, si on part d'une estimation basse du prix de revente en demi-gros entre 8 000 et 10 000 F, Georges a pu gagner en échange de ses services entre 80 000 et 100 000 F. En ce qui concerne les proches de « Doudou », à savoir son neveu âgé de 21 ans à l'époque des faits et son frère cadet, le premier aurait effectué deux voyages, l'un avec 270 kg, l'autre avec 210 kg. Selon ses déclarations, cette activité lui aurait rapporté en plus des quelques kilos conservés pour son propre compte, près de 70 000 F, ce qui n'est pas loin de l'estimation basse suggérée plus haut. Quant au second, il aurait été recruté dans les mêmes conditions, ayant pour rôle d'« ouvrir la route »

aux véhicules transportant le produit, et ce au cours de deux voyages. Un autre neveu, qualifié de « simple toxicomane, sans emploi ni ressource » accepte d'entreposer la drogue dans un box à Sevran, soit près d'une tonne¹⁷.

À propos de la catégorie des « receleurs-convoyeurs » elle comprend la famille proche de Gérard C. C'est le cas de son beau-frère, 50 ans, vivant du RMI, qui a effectué deux voyages vers l'Espagne. Un incident va marquer ce second voyage : en vidant le véhicule, censé contenir 1,6 millions de francs, il oublie 600 000 F et revient avec cette somme à Paris. Faut-il y voir un indice du peu de professionnalisme de certains des protagonistes ou bien un oubli délibéré ? Averti par C., son épouse entre en scène pour récupérer cet argent, le mettant en dépôt chez sa sœur où il sera retrouvé par les enquêteurs. Entendu par le juge d'instruction, elle dira connaître parfaitement les activités de son époux et les différents protagonistes Daniel « Le Chauve » Pierrot « Le gros » « Nono La Puce » « Doudou », etc. Quant à la sœur de C., elle connaissait aussi les activités de ce dernier, et a remis dans son coffre de la CNE une somme de 321 200 F saisis par les policiers.

Une équipe à tiroirs

Ce dossier est une bonne illustration de ce que l'on peut appeler une « équipe à tiroirs type ». Il y a un noyau dur de personnes qui se groupent. Mais sur un même bateau, il y a plusieurs équipes de commanditaires, certains étant même en concurrence, voire en conflits. Il n'empêche qu'elles participent à la même association. Pour les trois bateaux, ce ne sont pas exactement les mêmes groupes.

Ce qui apparaîtra lors de l'instruction, de façon *off*, c'est la nature des relations entre certains des protagonistes qui ne se connaissent pas directement. Par exemple, Marcel, alias « Pierrot », n'est pas de la même génération que les autres, au même titre que Émile B. dit « Le Chauve ». Or, leur principal fournisseur pendant des années est l'organisateur d'un autre réseau opérant de façon identique. Lorsque celui-ci se fait arrêter, ils sont en panne, ils n'ont plus de plan d'importation. Et c'est là que Marcel se souvient de sa vieille copine, alias « Cathy ». Il sait qu'elle vit avec C., qu'il connaît de réputation. C'est elle qui va servir d'intermédiaire. Ainsi se reconstitue une équipe avec d'autres. C. est bien implanté, il parle le marocain, a un contact au Maroc, possède une certaine aura. Mais à cette époque, il vient de sortir de prison, il ne travaille pas forcément. Sa maîtresse, explique le magistrat instructeur, voit arriver du jour au lendemain plusieurs groupes. Ils poussent C. : « Bon est-ce que tu peux nous dépanner ? Est-ce que tu peux ? » Et celui-ci va se lancer. Ce point apparaît très clairement dans les écoutes. Cela lui est même reproché par son associé d'avoir trop promis à trop de monde, à trop de gens en

17. Ce dernier point laisse perplexe : il apparaît en effet étonnant qu'une telle responsabilité soit attribuée à un vulgaire « toxicomane, sans emploi ni ressource », ce qui pose une nouvelle fois la question des catégories utilisées par les policiers. À moins que ce point n'illustre les failles de l'organisation.

même temps. À un moment donné, il ne va plus s'en sortir, il ne sait plus où il en est, il ne sait plus qui lui a donné de l'argent, il ne sait plus où il en est dans les comptes. Tout ça en direct au téléphone : « Mais là tu te trompes c'est l'autre équipe. Ah oui ! Mince c'est vrai ! Alors nous, on a combien ? Eux, ils ont combien ? » C'est pour cette raison que l'on a un noyau dur de bande organisée mais qui démarre.

De fait, des trafiquants comme C. habitent dans le même périmètre. On peut supposer qu'ils se connaissent, au moins de réputation. Ce qui les différencie, c'est leur degré de professionnalisme. Les premiers illustrent un cas de reconversion — qui est loin d'être isolé — dans les stupéfiants. C'est le modèle du « bon professionnel ». Le second a un passé de bandit, il est décrit comme quelqu'un de plutôt sympathique (certains policiers lui donnent du « Gégé »). S'il est depuis plus longtemps dans les stupéfiants, il s'est toujours fait avoir ou presque.

Dans cette affaire, les professionnels se situent plutôt du côté des commanditaires. Prenons le cas de « Nono la Puce » commanditaire présumé du premier bateau dont la cargaison échoue dans l'océan suite à l'intervention de la Gardia Civil espagnole. Considéré par le magistrat instructeur comme étant peut-être l'un des plus gros truands actuellement en France, il a été arrêté en Espagne pour une affaire portant sur l'importation de 13 tonnes de cannabis. Mais il est également poursuivi pour une affaire de triple assassinat au fusil mitrailleur à Marbella, sans parler du triple mandat d'arrêt dont il est l'objet en France pour attaques de fourgons blindés, meurtre et trafic en bande organisée. Cette figure du grand banditisme, actuellement détenu en Espagne, témoigne du niveau de violence auquel on se situe dans ce type d'organisation.

L'intérêt de ce dossier est précisément cette alliance entre ces figures du grand banditisme et des gens moins chevronnés, voire un « petit peu fantaisistes, un petit peu baba cool ». On reviendra plus tard sur l'analyse des relations entre les membres de ce réseau qui permet de mieux comprendre cette alliance. Pour l'heure, disons qu'agir en professionnel, c'est à la fois ne pas parler, nier tout, ne jamais toucher à la marchandise, utiliser des surnoms ou des prénoms, et des prête-noms pour les opérations de blanchiment ; c'est aussi avoir un train de vie modeste. Par exemple « Pierrot » est décrit comme vivant dans un petit pavillon modeste. Il vit de la revente de voitures. Mais il aurait une maison en Espagne, que les enquêteurs n'ont pas trouvée, et dont tout le monde dit qu'elle est merveilleuse. Elle n'est pas à son nom. Bref, on n'a pas affaire à des truands très voyants : « Ils s'enrichissent peut-être mais ça ne se voit pas. »

À l'inverse, il y a ceux qui sont nettement moins discrets : voitures utilisées, déchargement de la marchandise à la main dans une cité.

« L'effet casier »

Dans les renseignements de personnalité, trois critères sont principalement retenus : la scolarité, le casier judiciaire, et le diagnostic psychiatrique (altération des facultés et degré de réadaptabilité).

Y a-t-il un rapport de cause à effet entre les deux premières variables ? Toujours est-il que la plupart des mis en examen ont connu une scolarité qualifiée de « médiocre » ne dépassant pas le niveau de la troisième, excepté Louis Q. (le recruteur des skippers), 36 ans, ayant reçu une « excellente éducation ». C'est l'oisiveté qui les caractérise. Ces faits ne sont pas mentionnés par hasard : ils s'inscrivent dans une forme de déterminisme social qui légitime les poursuites judiciaires.

Nombre de mis en examens ont un casier judiciaire qui atteste de l'antériorité de leur implication dans un trafic de stupéfiants. Ainsi, « Doudou » âgé de 32 ans, a été condamné à quatre reprises depuis 1988, dont deux fois pour ILS, l'une pour une peine de 1 an en 1991, l'autre de 5 ans en juillet 1993. Libéré en conditionnelle en septembre 1995, il rejoint sa concubine, précise le réquisitoire, « pour replonger dans l'oisiveté qu'il connaissait déjà avant ses incarcérations successives, préférant céder à la facilité et au profit facile et rapide. Décrit comme intelligent, (il) n'a jamais vraiment travaillé, ayant très tôt connu la rue, les mauvaises fréquentations et la délinquance ».

Pierrot « Le gros », âgé de 52 ans, a été condamné à deux reprises pour contrefaçon de sceau, recel et contrebande. Louis Q., qui délaisse vite les bancs de l'université pour travailler dans le milieu de l'automobile et rendre des « services douteux », est condamné en 1994 à une peine de 10 ans de prison dont 3 avec sursis pour ILS commise entre 1987 et 1988. Deux semaines plus tard, il est condamné à une peine de 3 ans pour importation commise en juin 1993, avant que la confusion de ces deux peines ne soit ordonnée.

« Cathy », 50 ans, a été condamnée à une peine de 5 ans dont 2 avec sursis en 1994, suite au transport de 30 kg de cannabis en compagnie de Gérard C.

Georges D., 32 ans, a été condamné à trois reprises. Décrit comme « orphelin de sa mère à l'âge de 11 ans et, dès cette époque, élevé dans la rue, fréquentant très peu l'école pour s'installer dans la délinquance dès 1983 (à 19 ans) où le tribunal correctionnel de Créteil le condamne à 15 mois dont 12 avec sursis pour vols », il est à nouveau condamné à 3 ans et 6 mois pour ILS, puis trois ans plus tard à 5 ans d'emprisonnement pour la même infraction.

Émile B., 51 ans, a été condamné à de nombreuses reprises à des peines allant de 10 mois avec sursis à 5 ans de réclusion pour différents délits (violence, vol qualifié, détention d'armes, escroquerie, etc.).

L'audience de la cour d'assises spéciale

Du 15 février au 22 février 2000, la cour d'assises spéciale s'est réunie pour la première fois au TGI de Nanterre afin de juger l'affaire C.¹⁸. Composée d'un président et de six magistrates, cette cour doit se prononcer sur des faits relatifs à l'importation en bande organisée d'une tonne et demie de cannabis. Mais d'autres facteurs aggravants sont sous-jacents : le nombre de prévenus (11), sans parler de la figure quelque peu fantomatique du principal organisateur du trafic décédé lors de sa détention préventive et des autres prévenus renvoyés en correctionnel (11 personnes), ainsi que le lien avec le « milieu » autour de Marbella et du sud de l'Espagne.

Qu'apporte cette audience à l'analyse proposée précédemment de ce type de trafic ? Dans un premier temps, il paraît évident qu'elle vient compléter notre connaissance de l'affaire dans la mesure où nous n'avons pas eu accès au dossier complet. Elle présente en outre l'intérêt de donner un visage aux principaux prévenus et de compléter les renseignements les concernant à propos de leur situation et de leur trajectoire sociales¹⁹. Plus fondamentalement, l'audition du commandant du groupe opérationnel de l'OCTRIS chargé de l'enquête permet de mieux cerner la genèse de l'affaire judiciaire et le travail policier accompli par ce service, notamment à travers l'audition des écoutes téléphoniques. Mais, dans un second temps, l'audience fait plus que compléter ce que nous savons déjà, elle est aussi une scène spécifique. Autrement dit, l'intérêt sociologique de l'audience réside dans le jeu des interactions entre les acteurs en présence (les magistrats, l'avocat général, les experts, les prévenus et leurs avocats) en tant qu'il met davantage à jour — et surtout rend public — la construction de cette affaire. Dans cette perspective, l'audition des experts, la plaidoirie de l'avocat général, les stratégies de défense des avocats, qui ponctuent cette semaine d'audience, peuvent se comprendre comme un ensemble d'interactions dont le délibéré constitue le dernier mot, tout du moins dans le cas où ni le parquet ni les prévenus ne font appel. Nous ajouterons à ces dimensions d'analyse quelques remarques générales sur l'ambiance du procès en nous intéressant au(x) public(s) présent(s) dans la salle.

■ L'audition des experts

L'audition du commandant de l'Office ne révèle pas seulement le déroulement de l'affaire, elle est aussi l'occasion, par avocats interposés, d'interroger la validité de la procédure. En ce qui concerne l'origine de l'affaire et le moment des

faits : « Les écoutes datent entre août et septembre 1996, fait remarquer un avocat. Et pourtant on a réutilisé les écoutes d'août pour cette affaire qui commence le 9/11/96. » C'est aussi la validité territoriale de la procédure qui est questionnée par la défense. En amont, celui qui est considéré comme l'un des représentants des producteurs marocains, Yacine, qui a deux avocats dont maître Dupont-Moretti, a commis toutes les fautes qu'on lui reproche mais au Maroc, pas en France. Aussi devrait-il être relaxé selon ce dernier. En aval, le rattachement de cette affaire sur le tribunal de Nanterre interroge. Certes, une écoute permet de localiser un des correspondants de Gérard C. à Vanves. Mais pourquoi avoir choisi cette écoute plutôt qu'une autre ? Y aurait-il une instrumentalisation de la localisation des faits ? Et par qui : le service de police ou le juge d'instruction ? Nous pouvons présupposer que la validité territoriale de l'affaire est largement instrumentalisée par le service de police qui détermine non pas le lieu principal ou déterminant du trafic, mais l'emplacement qui lui permet de s'adresser à ce juge et lui donner validité pour enquêter. Cette décision relève d'une stratégie de contournement des procédures administratives en vue d'améliorer les résultats de ce service. On peut aussi supposer que la tendance pratiquée depuis le développement de ces formes organisées de trafic transforme les prérogatives juridiques vers une flexibilité nécessaire pour lutter contre ce phénomène.

C'est enfin l'absence d'un clerc d'avocat qualifié de « véreux » qui est mis en cause dans les questions des avocats. Dans cette affaire, il est soupçonné de recycler l'argent du trafic. Aurait-il donné Yacine en échange de sa liberté ? C'est la version que donne maître Dupont-Moretti : Yacine a été interpellé en Belgique. Il aurait été appelé par ce clerc, qui lui aurait fixé un rendez-vous. Or, quand Yacine est arrivé, ce n'est pas lui qui l'attendait mais la police.

« Qui est cet homme qui se fait passer pour un avocat alors qu'il est clerc, demande un avocat ? Un homme qui possède une Ferrari et une Rolls. On lui restituera intégralement les 800 000 F en liquide trouvés dans sa mallette lors de son interpellation sans même lui demander des comptes sur cet argent. Curieux pour un individu soupçonné d'être impliqué dans une affaire de trafic international de stupéfiants. »

Le commandant de l'Office ne fera aucun commentaire sur ce point, sinon que cette personne a fait sa garde à vue normalement.

■ Le réquisitoire de l'avocat général

Le réquisitoire de l'avocat général illustre bien les logiques qui prévalent dans la présentation de l'affaire. Ainsi, il commence par expliquer en quoi cette affaire, plutôt basée en dehors du territoire national, concerne la région parisienne (« tout cela peut paraître irréel mais ces cargaisons vont vers la France, en direction de l'Ile-de-France, en bref près de chez nous, en bas de chez nous »). Comme par anticipation des plaidoiries des avocats, il compare le cannabis à une « gangrène »

18. L'observation et le compte rendu de cette audience ont été réalisés par David Weinberger. Qu'il en soit ici remercié.

19. Comme lors d'une audience en correctionnel, le procès commence par une présentation des faits et des détenus par le président. Mais la spécificité des jugements en cours d'assises est d'accorder une place plus importante aux renseignements dits de personnalité sur la base des rapports psychiatriques et à partir de l'audition des experts, cela afin d'éclaircir le ou les mobiles du crime. Toutefois, il faut bien admettre qu'ici leur présentation sera plus formelle qu'autre chose : il s'agit essentiellement de faire la preuve de la responsabilité des individus et d'évaluer leurs chances de se réadapter. Il paraît entendu, comme le soulignera l'avocat général, que « le mobile ne peut être que l'enrichissement », ce qui, notons-le au passage, n'est pas un fait avéré pour tous les prévenus.

ou à une « épidémie » et parle d'une « marchandise qui vient pourrir nos villes et engendre une grande partie de la délinquance ». Bref, il s'agit d'un discours de diabolisation qui vient justifier sa répression. Quant au mobile, il est clair : l'enrichissement.

Ensuite, en ce qui concerne la qualification criminelle, ce trafic est qualifié d'« organisation désorganisée ». Gérard C. est le « pivot » de cette organisation mais il apparaît comme un « homme peu organisé ». À défaut, c'est « Doudou » qui est placé en haut. Les liens de proximité et de compétition entre ces deux hommes amènent l'avocat général à considérer sinon qu'ils occupent une position égale dans l'organigramme, du moins que « Doudou » est plus qu'un simple organisateur des passages entre l'Espagne et la France. Il aurait ainsi joué un rôle de modérateur entre C. et « Nono ». Il ne serait pas salarié mais associé avec Gérard C. Au départ, c'est un cambrioleur qui se lance en 1991 dans le trafic de stupés. L'avocat général requerra une peine de 30 ans pour « Doudou ».

Cet argumentaire consistant à rehausser la responsabilité des prévenus est repris par la suite. Le réquisitoire consiste à augmenter la responsabilité de Yacine, présenté comme un petit garagiste de Tanger, pour rappeler qu'il est le représentant des producteurs. Même chose pour « Cathy » qui agit par amour mais aussi par intérêt, ramène de l'argent et réalise l'importation, investit son propre argent et garde du shit. Le skipper s'attire les foudres de l'avocat qui ne le juge pas crédible dans sa capacité à se réadapter, citant l'expertise psychiatrique (« il lui faut un rappel de la loi »). Il sera requis 10 ans contre eux. Quant aux « chauffeurs », l'avocat rappelle que l'un a ouvert la route pour deux voyages, l'autre a effectué deux voyages et a importé 490 kg. Bien que deux d'entre eux soient en récidive légale, l'avocat requiert 5 ans pour les trois.

■ La plaidoirie des avocats

Un des arguments récurrents de la défense est d'insister sur le caractère démesuré et déséquilibré des peines requises. De façon explicite ou implicite, il s'agit de différencier les prévenus selon deux catégories principales : les bandits et les travailleurs. Ainsi, citant une écoute entre C. et Doudou : « C'est des travailleurs, nous, on fait des trucs de bandits. » À propos de Omar : « Ce n'est pas un bandit, il n'est pas récidiviste. » Un des skippers est ainsi présenté par son conseil : « Il est en dehors du système des truands. Il a connu Louis il y a 20 ans. Il le retrouve par hasard, 13 ans après. Ce n'est pas une logique de milieu, il n'est pas dans un réseau de bandits. » D'où une demande de sursis. « C'est une bande d'amateurs, ils parlent au téléphone, ils disaient tout. » Ou encore : « C'est le plus riche qui s'en sort le mieux (le clerc) ; ici, il n'y a que des petits délinquants. »

Il s'agira donc de minimiser la responsabilité des « travailleurs ». Le caractère non prémédité du délit (manipulation, hésitation, réticence) est invoqué à propos de plusieurs prévenus. Sur un plan juridique, il s'agit de distinguer l'infraction en réunion de celle en bande organisée. La pression familiale et morale exercée par

l'oncle sur ses neveux est un autre argument. Il s'associe à une réinsertion réussie de ces derniers qui atteste d'une emprise passagère. Ainsi, à propos de l'un des passeurs, un avocat déclare :

« Il a assuré son contrôle judiciaire et lorsque l'on reproche à ceux qui ont une chance de ne pas l'avoir saisie, on ne peut que laisser une chance à ceux qui n'en ont pas eu. C'est une erreur de jeunesse. Azim Z. a changé depuis sa sortie de préventive, il a réussi à avoir un emploi, il a eu un enfant²⁰. Il a changé de vie sociale. Il a une vie normale et insérée. »

Activité rémunérée, logement, famille et enfants, formation scolaire poussée, casier judiciaire vierge, ou du moins sans récidive légale en matière d'ILS, bonne présentation de soi, sont les éléments sur lesquels on juge le potentiel d'insertion d'un individu. Dans ces cas, les avocats demandent du sursis.

À mesure que l'on monte dans le niveau de gravité de l'infraction, les arguments de la défense portent sur la procédure criminelle. On peut distinguer deux types d'arguments. Pour les uns, l'accent est mis sur l'aspect jurisprudentiel. C'est la nouveauté de cette cour d'assises spéciale qui est en jeu.

« Elle n'a été mise en place que dans dix cas, et c'est le troisième cas de trafic international en bande organisée. Est-ce que la juridiction correctionnelle n'est pas suffisante ? [...] L'avenir de la cour d'assises spéciale, c'est vous qui allez la garantir. [...] Il n'y a pas de jurisprudence ; vous êtes libres de son sort. Vous êtes juges et vous serez jugés, car votre peine va faire le tour des maisons d'arrêt de France. »

Mais c'est aussi la composition de cette cour et son fonctionnement qui sont abordés : « Elle change la teneur de ses assises » ; sur les enquêtes de personnalité, leur rôle est minimal : il y a eu deux jours pour écouter les écoutes, mais peu de temps pour connaître la personnalité des prévenus. Bref, « Ce dossier est phagocyté. » Un autre avocat évoquera la question de l'échelle des peines selon les délits, cherchant peut-être à mieux convaincre un tribunal composé de femmes à l'exception du président : « Est-ce un crime expiable que d'avoir importé du cannabis alors que pour un viol, les peines sont de 10 ans maximums ? »

Certains avocats se veulent réalistes plus que polémiques :

« Les dix affaires qui, en sept ans, ont produit des dossiers criminels finissent en général dans les mêmes termes qu'en correctionnel. Pourquoi certains dossiers identiques sont soit classés en correctionnel, soit classés en criminel. Serait-ce une loterie judiciaire ? »

20. Il semble aussi fréquent que les petites amies des prévenus attendent un enfant lors de la préventive. Serait-ce une tactique participant à dresser le portrait d'un individu adapté ? La question reste ouverte.

Pour d'autres enfin, c'est la politisation du problème des drogues qui est en jeu :

« La cour d'assises spéciale est un instrument politique. Le sang a-t-il coulé dans cette affaire, interroge maître Dupont-Moretti ? Il y a un défaut dans la notion de bande organisée. À quelle bande appartient Yacine ? [...] Les textes votés qui donnent lieu à cette cour spéciale ne devraient s'occuper que d'affaires de drogues dures, la cocaïne, l'héroïne. Et c'est le contraire, car pour le même gain, il faut des moyens matériels en logistique beaucoup plus importants. Pour le même bénéfice d'un sac de cocaïne, il faut un camion de cannabis. »

De façon générale, les avocats insistent sur le sens de la peine.

« Quelle doit être la réponse sociale envers un homme qui a gravement fauté, demande maître Lienard dans une plaidoirie qui durera deux heures trente ? Et de citer Primo Lévy, Sénèque et Victor Hugo pour conclure : « L'exemplarité de la peine c'est la peine qui ne fait pas renoncer. » Ou encore : « Il faut un sens à la peine. Une peine écrasante ne le ferait pas devenir meilleur. »

■ Le délibéré et l'ambiance du côté des publics

Pour donner un aperçu de l'ambiance qui précède le délibéré, reprenons ce compte rendu d'observation.

À 19 heures, les juges se retirent pour délibérer. La pause durera 2 h 30. Lors de cette pause, la plupart des personnes présentes se retrouvent au café le plus proche du tribunal. Avocats et familles boivent un verre et cherchent à se détendre dans une situation de douce euphorie emprunte de discours légers, de blagues et de rires. C'est dans cette atmosphère que nous nous retrouvons dans la salle attendant le délibéré. Une ambiance surprenante où la bonne humeur est de mise. Même certains prévenus rient et blaguent. Cependant, le suspens est au maximum et la pression présente depuis plus d'une semaine semble se dissiper. Est-ce une façon de faire baisser la pression ou est-ce les différentes plaidoiries qui ont ramené l'espoir face à un réquisitoire demandant de lourdes peines ?

En entrant dans la salle, un effectif supplémentaire de forces de l'ordre s'est installé au premier rang de la salle, formant une barrière humaine entre le public et le reste des personnes présentes (prévenus, avocats, juges, greffiers).

Le président de la cour commence son discours de clôture : « Accusés levez-vous ! » À la question de savoir si les accusés sont coupables, la réponse est oui à la majorité. À la question de savoir s'il y a eu groupement et entente, c'est-à-dire répartition des tâches, multiplicité des tâches, logistique, la réponse est oui à la majorité. Tous les accusés sont reconnus coupables d'avoir importé des stupéfiants illégalement.

Il n'y a aucune intervention des douanes, et donc pas d'amendes douanières.

Nous avons été frappés de constater que cette affaire a été suivie par un public restreint, et que la presse — du moins à notre connaissance — n'en a pas fait état.

Tableau des peines requises et des condamnations

Prévenus	Situation (1)	Préventive	Peines requises	Condamnations (2)		
				Ferme	Sursis	Privations*
« Doudou »	D	3 ans + 3 mois	30 ans	15 ans		10 ans
« Pierrot »	D	2 ans + 10 mois	15 ans	6 ans		10 ans
Louis	D	3 ans + 3 mois	15 ans	6 ans		10 ans
« Cathy »	L	7 mois	15 ans	6 ans		**
Yacine	D	2 ans + 11 mois	15 ans	5 ans		10 ans
Georges	L	9 mois	10 ans	5 ans	2 ans	10 ans
Antoine	L	7 mois	7 ans	30 mois		10 ans
Nordine	L	9 mois	5 ans	?		5 ans
Alain	L	5 mois	5 ans	5 ans	3 ans	10 ans
Omar	L	3 mois	5 ans	4 ans	3 ans	5 ans
Leblanc	L	3 mois	5 ans	4 ans	3 ans	5 ans

* Privation des droits civiques et civils

** Interdiction définitive du territoire

(1) Situation des détenus au moment du jugement : D : détenu ; L : libre.

(2) Les condamnations sont accompagnées de la confiscation de l'argent saisi et du cannabis.

Quatre publics peuvent être distingués :

- La famille et les amis des prévenus : les plus nombreux et les plus assidus. Outre la femme et les enfants de « Doudou », son frère, qui est aussi le père de l'un des chauffeurs et quelques cousins. Trois ou quatre amis les accompagnent. Les compagnes de trois autres prévenus sont présentes.
- Les retraités sont des personnages récurrents des procès. Nous avons rencontré l'un d'eux présent à toutes les audiences de la 12^e chambre correctionnelle que nous avons observées. Croisé aux toilettes, il a raconté son histoire en quelques minutes : portier de grand hôtel à la retraite, il a connu beaucoup de situations cocasses.
- Les étudiants, stagiaires en droit ou à l'école de police, peuvent être rangés dans la même catégorie que les chercheurs particulièrement intéressés par cette affaire.
- Les professionnels se divisent en deux catégories : les policiers représentés par le commandant de l'OCRIS et son adjoint présents durant toute la durée du procès. Mais aussi quatre jeunes individus d'une trentaine d'années, habillés sobrement, d'origine Nord-Africaine, qui s'organisaient par équipe de deux pour suivre l'intégralité du procès. À travers leur comportement (restant entre eux sans parler à personne), nous pouvons penser qu'ils étaient là pour surveiller et recueillir des informations comme cela arrive pour d'autres audiences.

Limites des affaires criminalisées

Une des limites de ce type de dossiers est de ne pas pouvoir mettre à jour, en amont, les bases du trafic au Maroc, et, en aval, les modes de distribution locale. À cette échelle, les enquêteurs ne disposent que de quelques indices : ils savent que ce trafic alimente le sud-est, l'un des mis en examen appartenant à l'ancienne génération étant originaire de Marseille, Rouen, où il a été également mis en cause, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine. Mais les commanditaires ne touchent jamais à la marchandise : ils investissent, la font venir, mais ne sont pas chargés de la récupérer. Comment s'opère la distribution ? La marchandise arrivant par 100 kg, on peut supposer qu'elle est redistribuée en fonction des commandes par dizaine de kilos. Quels sont les intermédiaires, les points d'ancrage ? Le marché des cités est-il le principal destinataire ? On en revient à la spécificité du travail de l'Office ou de la DRPJ : casser une filière d'importation, et non pas travailler derrière pour descendre au niveau du commerce local. Enfin, il est évident que l'absence d'affaires de drogues dures en bande organisée pose question.

À l'inverse, le traitement judiciaire des affaires de trafic local qui, en matière de trafic constitue l'essentiel des activités de la juridiction de Nanterre, permet rarement de remonter une filière et de condamner des grossistes ou des semi-grossistes ; et cela alors qu'il s'agit de trafics dont les ramifications à l'échelle intercommunale, départementale ou interdépartementale sont patentes. C'est dire, comme nous voudrions le montrer maintenant, qu'entre ces deux types d'affaires il existe une sorte de « trou structurel » où l'on ne sait pas bien ce qui se passe.

3 - LES ÉCHELLES DU TRAFIC LOCAL

Depuis la seconde partie des années soixante-dix, puis de façon significative, à partir de 1986-1988, la commune de Bagneux est devenue un haut lieu spécialisé dans le commerce local d'héroïne « blanche ». Certains quartiers, en particulier « Les Oliviers » ou « La Pierre-Plate » ont acquis une réputation qui n'est pas totalement usurpée auprès d'usagers venant non seulement de Paris et de la banlieue sud mais aussi du nord de la région parisienne. En plus de l'héroïne s'est développé un marché de la cocaïne. Parallèlement, il semble que le commerce de cannabis se soit peu organisé dans ce territoire, hormis dans une cité du même type que celle des Oliviers qui se situe dans son prolongement.

Dans ce contexte, les affaires instruites par le TGI de Nanterre depuis le début des années 1990 sont nombreuses. Certains magistrats du siège soulignent la continuité existant entre elles. C'est ainsi qu'ils ont pu retrouver des personnes qui avaient déjà été condamnées quelques années auparavant, mais occupant des positions plus importantes dans le trafic : elles étaient, selon leur expression « montées en grade ».

Ce qui implique non seulement une mobilité des positions, mais aussi une hiérarchie des rôles.

Nous nous intéresserons de façon privilégiée à deux affaires. La première correspond à un trafic de cité dont le rayonnement se situe à l'échelle interdépartementale et qui repose sur ce que l'on peut appeler une « logique du caïdat ». Son intérêt tient au fait qu'elle met à jour diverses dimensions du trafic : la division du travail entre pourvoyeurs, recruteurs, revendeurs et guetteurs, l'intégration des dealers dans la cité, les dimensions relationnelles en jeu, les violences induites par les rapports sociaux de trafic, ainsi que les diverses opérations de blanchiment effectuées par le principal prévenu. Mais son intérêt réside aussi dans la construction de l'affaire et le travail effectué lors de l'instruction qui a duré deux ans, comme en témoigne le nombre de personnes mises en cause (plus d'une cinquantaine) et le volume du dossier (16 tomes).

La seconde affaire est plus modeste, voire, selon l'expression des parties (magistrats du parquet et avocats), « décevante » : elle met en cause un petit nombre de personnes (5 dont une condamnée à une peine de quatre ans de prison ferme) ; elle a donné lieu à des saisies limitées de drogues, ce qui n'empêche pas une activité quotidienne de revente d'héroïne et de cocaïne significative²¹. Mais son intérêt réside précisément dans l'écart qui apparaît entre les faits avérés pour lesquels il y a poursuite, d'une part, ceux qui ne seront pas retenus et les éléments du dossier « *off* » d'autre part.

L'affaire T.: un trafic à l'échelle interdépartementale

La construction de l'affaire

L'initiation de cette affaire est typique du travail policier en matière de trafic de stupéfiants dans les cités. En décembre 1996, après l'interpellation de sept « usagers de drogues dites dures » selon la formule du PV, les policiers de la brigade de sécurité urbaine de Bagneux tentent d'interpeller les revendeurs qui se trouvent dans la cave. En effet, leur façon d'opérer est la suivante : par un orifice de 8 cm de diamètre, les usagers donnent la somme d'argent destinée à l'achat de produits stupéfiants ; ils obtiennent par le même orifice les doses demandées. Les deux revendeurs prenant la fuite, l'un d'eux est localisé dans un appartement dont toutes les issues sont surveillées. Une perquisition permet de retrouver le vêtement du suspect. Dans les caves une somme de 56 300 F et 136 doses (87 de cocaïne et 49 d'héroïne) sont retrouvées. Les auditions des occupants de l'appartement n'apportent aucune

21. Dans ce cas, nous avons assisté à l'audience en juin 1999 et réalisé des entretiens avec le juge d'instruction, le substitut du procureur, deux des avocats des principaux prévenus, ainsi qu'avec l'un des mis en examen.

information positive. Douze personnes (dont les deux usagers et les occupants de l'appartement) sont placées en garde à vue pour trafic et complicité de trafic de stupéfiants. Plusieurs usagers, ainsi que leurs proches (parents) sont libérés quelques heures après. Quelques jours plus tard, un des deux revendeurs recherchés, mineur, conduisant sans permis, est interpellé en compagnie de deux autres passagers pouvant correspondre aux deux auteurs d'un vol avec violence survenu à Antony. Reconnaisant avoir été contacté par un dénommé Mattar pour dealer de 10 à 19 heures, sans interruption, en échange de la somme de 1 000 F par jour, le mineur en question ne fournit néanmoins aucune information sur ses contacts. En ce qui concerne le véhicule conduit sans permis, il précisera qu'il a donné 6 000 F pour qu'un de ses copains assure son véhicule à son nom.

Peu après, Rachid K. 16 ans, Marocain, lycéen, demeurant à Bagneux, est interpellé. Scolarisé jusqu'en 3^e, sans ressources ni emploi, il a un rôle de guetteur rémunéré 1 000 F par jour. Il précise aux policiers qu'il a été recruté par un « black » s'occupant de récupérer l'argent de la revente et la came restant, pour donner le tout aux organisateurs du deal. Ces déclarations donnent un aperçu de l'ambiance qui règne autour de celui-ci dans cette cité :

« Je sais que ce sont ces trois-là qui tiennent le deal aux Oliviers, car ce sont eux qui font la loi. Une fois Mustapha m'a frappé uniquement parce que j'étais sur le lieu d'un deal et que je n'avais rien à y faire. Une fois j'ai vu Frank frapper un jeune de la cité car il refusait de travailler pour lui. Lorsque Frank a frappé ce jeune, ils étaient dehors, il y avait du monde, mais personne n'a bougé. Aux Oliviers, cela se passe comme cela. Je vous précise qu'en vous parlant ce soir je risque très gros, Abdel, Frank et Mustapha vont très certainement s'en prendre à moi (PV Sûreté départementale 6/01/97). »

Une jeune femme, présente dans l'appartement où se seraient repliés les revendeurs avant de disparaître, déclare son innocence :

« Je n'ai jamais détenu de drogue ou d'argent issu de la drogue. Par contre, régulièrement, à cause de ma famille, je fais l'objet de perquisitions, de gardes à vue et j'ai même fait de la prison à cause de mes frères, et c'est pourquoi j'ai décidé de parler de l'activité frauduleuse de certains membres de ma famille. »

Insistant sur les risques qu'elle prend et la peur qui est la sienne, elle précise :

« Tout le monde dans la cité a peur d'eux. Mais moi je veux essayer de m'en sortir, j'ai deux enfants et un mari qui n'a rien à voir avec les affaires de stupés et j'en ai assez de payer pour mes frères. Mon frère Abdel est un dealer. Il deale. Je le sais parce que lorsque je viens chez mes parents où il habite, il y a toujours beaucoup d'argent d'une manière disproportionnée par rapport aux revenus. Il possède une Golf noire. Il voyage beaucoup en avion, pour aller au Maroc, et il ne travaille pas. »

À partir de là, le travail de l'instruction va multiplier les moyens judiciaires afin de mettre à jour la réalité d'un trafic organisé et les investissements réalisés : recherches bancaires et fiscales, recherches de véhicules, enquête de voisinage (« environnement »), interceptions téléphoniques, expertise toxicologique. Ainsi, des recherches bancaires (représentant plus de 200 cotes dans le dossier) sur les comptes de la famille R. montrent que sur celui du frère de Frank apparaissent des sommes de 1 000 à 2 000 F déposées régulièrement et un versement en espèce de 43 000 F. L'enquête de voisinage établit que Frank R. est conducteur d'une moto (Honda 900) acquise pour un montant de 25 500 F, et d'une Porsche, appartenant à son amie, ancienne petite amie du propriétaire du véhicule pour un montant de 200 000 F. Par ailleurs, ce même Frank T. aurait acheté un appartement au nom de sa mère à Pierrefitte, un autre d'une valeur de 550 000 F aux environs de Béziers et deux appartements à Bagneux d'un montant de un million chacun. La famille aurait de plus des parts dans un restaurant. En octobre 1997 est effectuée une saisie du compromis de vente de biens immobiliers (4 pièces à Champigny/Marne) au nom de Gilbert T., pour un montant de 430 000 F, suivie de la mise en garde à vue du marchand de biens. Plusieurs ordonnances de jonction du dossier sont aussi effectuées. Tous ces éléments sont révélateurs d'une stratégie visant à « taper large » selon la formule du magistrat instructeur.

Cette stratégie conduit à multiplier les interpellations d'usagers et de ceux qui, mineurs ou jeunes majeurs pour la plupart, assurent la revente dans la cité (revendeurs, guetteurs, rabatteurs, livreurs, etc.). Par exemple, en avril 1997, un revendeur est interpellé. Il déclare avoir remis 64 000 F à une personne, correspondant à la vente de 168 doses. Un autre, surnommé « Scarface » est identifié et interpellé au petit matin à son domicile à Clichy où les policiers saisissent une somme de près de 20 000 F en petites coupures. Cette stratégie, qui vise à la déstabilisation des principaux protagonistes de ce trafic, conduit à l'interpellation d'un individu d'origine algérienne à bord de son véhicule où il est découvert 100 g de cocaïne qui lui auraient été confiés par Frank T. Il explique que celui-ci, pour effacer une dette, l'a contraint à garder la cocaïne en attendant de la livrer à l'endroit et à la personne qu'il lui indiquerait. La focalisation de l'instruction sur ce dealer va finalement conduire à son interpellation en juin 1997 — soit plus de six mois après le début de cette affaire. Sans travail ni ressource, déjà condamné à deux ans de détention pour trafic, Frank adoptera lors de sa garde à vue l'attitude suivante : souhaitant que ses deux avocats soient immédiatement avertis, il refusera de répondre, ou ne répondra qu'aux questions concernant la commission rogatoire, et refusera de signer ses déclarations. Lors de sa comparution devant le juge d'instruction, il justifiera son interpellation par l'acharnement des policiers à le « faire tomber » :

« Je pense que les policiers de Châtenay m'en veulent car ils m'ont proposé en 1996 de devenir leur indicateur, mais j'ai refusé ce jour-là. Ils m'avaient dit qu'ils ne me lâcheraient plus. D'ailleurs par la suite, ils m'attendaient souvent en bas de chez moi pour essayer de discuter avec moi. »

Éléments sur l'organisation du trafic

Au fil des témoignages tant d'usagers que de personnes directement impliquées dans le trafic, il ressort un certain nombre de précisions sur l'organisation des équipes, les différents rôles, le recrutement des revendeurs et des guetteurs, leurs salaires, les formes de pression utilisées à leur égard, le débit des différents plans.

■ Les équipes : le deal comme concession

L'instruction tend à montrer que, loin d'entrer dans des rapports de concurrence desservant les intérêts de tous, plusieurs équipes se partagent le territoire de la cité. Selon les déclarations faites aux policiers, trois équipes, comprenant chacune trois ou quatre personnes, travaillent à tour de rôle, bénéficiant d'un accord tacite entre elles, à raison d'une rotation tous les mois selon les uns, toutes les semaines selon d'autres. L'une d'entre elle était constituée de Frank T. et de ses fournisseurs, à savoir deux frères d'origine algérienne.

Le trafic fonctionne comme une concession. C'est en tout cas ce qu'indique ce petit revendeur dans sa déposition :

« D'après ce que j'ai cru comprendre le trafic de drogues est organisé comme une concession. Radouane est un concessionnaire parmi d'autres. Les affaires marchent bien et les fournisseurs se sont répartis les périodes où chacun a le droit de vendre. La semaine dernière c'est Radouane qui avait l'emplacement pour lui. J'ai donc vendu pour lui. Pendant cette semaine, j'ai apporté 30 000 à 40 000 F par jour. Mais d'après lui, c'était un mauvais chiffre. Il me disait que quelque temps avant, ils tournaient à 90 000 F par jour. C'est pour ça que vous m'avez attrapé mercredi. La semaine que j'avais faite était décevante, c'est pourquoi Radouane avait obtenu de pouvoir tenir les ventes lundi, mardi, mercredi. »

Après la vague d'interpellations, une nouvelle équipe aurait repris le terrain, trois personnes faisant le guet et vendant en même temps. Selon un témoin, « ces jeunes ont formé leur propre équipe de vente de drogues peu de temps après l'interpellation de Frank T. et des autres ».

■ La mise en place du deal

Trois personnes au moins au sein d'une même équipe sont chargées de recruter les revendeurs, de les approvisionner plusieurs fois par jour à raison de 20 à 30 doses à chaque fois, et de récupérer l'argent. Seul Frank s'occupe de l'achat de la « came ». Aucune indication n'apparaît sur les grossistes et l'éventuelle filière. L'intuition du juge d'instruction est qu'il existerait un laboratoire dans le 92, ce

qui expliquerait notamment des saisies avec un degré de pureté (plus de 90 %) impliquant tout au plus un intermédiaire. Mais l'instruction et l'ensemble du dossier ne permettront pas d'étayer cette intuition. En revanche, il sera établi que cette cité apparaît comme un lieu d'approvisionnement en héroïne et en cocaïne à une échelle dépassant le cadre des Hauts-de-Seine. Entre autres indices, on trouve joint au dossier le PV de l'interrogatoire d'une usagère-revendeuse de cocaïne de Pontoise déclarant avoir comme fournisseur Frank.

Concernant l'organisation de la revente, Frank utilisait un émetteur-récepteur. Il donnait des directives à ses interlocuteurs (numéro 1, 2 et 3), de bien se placer, de bouger lorsqu'il le fallait, la configuration des lieux (une des plus grandes barres d'Europe, de multiples passerelles, coursives et entrées, l'enclavement de la cité) facilitant cette mobilité. À un moment donné, lorsque la présence de la police devient plus soutenue, les revendeurs sont chargés de recruter leurs propres guetteurs.

D'autres rôles apparaissent, comme transporteur de « balles » de produits dans la cité, d'un compteur électrique par exemple à la passerelle. « À chaque fois, explique l'un d'eux, à l'endroit où je prenais la came, une enveloppe m'attendait avec 2 000 ou 3 000 F dedans. Je ne connais pas les gens qui me faisaient faire ce travail, nos contacts n'étaient que téléphoniques. »

■ Le recrutement

Plusieurs personnes sont chargées de recruter des revendeurs. En 1996, alors que la présence de la police sur les lieux s'intensifie et que les interpellations et les saisies se multiplient, la tactique adoptée est de recruter des jeunes, éventuellement mineurs, en dehors de la cité, voire du département. Ces personnes sont rémunérées 3 000 F la journée. Elles peuvent avoir à charge de trouver un guetteur payé 1 000 F la journée par elles-mêmes. Rétribuées à la semaine, elles ont une marge de manœuvre limitée dès lors qu'elles souhaitent arrêter leur activité illicite. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles seront interpellées après quelques semaines d'activité.

Selon les documents consultés (rapport de synthèse, PV d'interrogatoire, comparutions devant le juge d'instruction), les versions du recrutement des personnes nécessaires au fonctionnement du trafic dans la cité diffèrent. Prenons l'exemple de ce rapport de la BSD 92. Il relate, selon un langage propre aux policiers, ce qui a amené Thibaud, 18 ans, « sans activité ni revenus » à commencer à « travailler » aux Oliviers.

« Le 15/12, étant avisé qu'un individu se livre à la revente d'héroïne et de cocaïne [...] sur la commune de Bagneux, nous décidons avec votre accord préalable de procéder à une opération d'achat contrôlé auprès de ce dernier. Ceci au vu de la faune interlope du secteur et de l'impossibilité d'une intervention habituelle. 4 000 F et 9 doses sont saisies. Passant aux aveux, il précise se livrer à la revente depuis quinze jours pour un salaire de 3 000 F journaliers. Il nous précise auparavant avoir servi de guetteur pour 1 000 F journaliers avant qu'on ne lui propose cette promotion. Il loge dans divers hôtels parisiens. »

Le rapport conclut sur la faiblesse de caractère de Thibaud qui minimiserait ses responsabilités dans un trafic rapportant journalièrement 30 000 à 40 000 F au nommé Abdel.

Le contenu de l'interrogatoire de Thibaud présente une version détaillée et qui paraît vraisemblable des conditions dans lesquelles il a embauché, des relations entretenues avec les organisateurs de ce trafic de cité et de la manière dont ils procédaient.

« Je suis rentré dans ce business de ma propre volonté. Je trouvais que c'était un moyen de gagner pas mal d'argent et assez vite. J'étais en galère à l'époque, je me suis laissé tenter. J'ai été contacté par un copain d'enfance qui se nomme Radouane G. Je savais qu'il était dans les « affaires » depuis un moment et quand il m'a proposé de faire guetteur pour ses dealers, j'ai accepté tout de suite. [...]

Un jour, cela faisait deux semaines que je servais de guetteur, Radouane est venu me trouver. Il m'a dit qu'il avait un problème avec ses dealers qui n'avaient pas pu venir « travailler ». Il m'a proposé de vendre à leur place. Il me proposait 3 000 F par jour. J'ai accepté. Je m'étais familiarisé avec le métier de par mon « travail » de guetteur. Cela s'est donc déroulé facilement. Les deux premiers jours, je n'ai pas eu de guetteurs pour m'aider et par la suite deux guetteurs sont venus me prêter assistance. Je ne les connais pas, c'était des gars que Radouane rabattait. C'était moi qui leur remettais leur « salaire » à la fin de la journée. En effet, il me versait mon salaire propre et celui des deux guetteurs. Je m'occupais de la redistribution du salaire des guetteurs. [...]

Voici comment nous procédions pour la vente. Remise de 25 doses le matin (20 d'héro, 5 de coke) puis, lorsque tout était vendu (entre une heure et trois heures), j'allais à un endroit donné de la cité pour siffler Radouane et il me réapprovisionnait. En moyenne, il y avait cinq ou six remises. Je pense que je lui remettais 30, 40 000 F. J'ai donc « travaillé » quinze jours de cette manière avec lui. Après une semaine de travail, j'ai pris peur et j'ai décidé de tout plaquer. J'avais eu une discussion avec des membres de ma famille et j'avais pris conscience de faire de grosses bêtises. Je ne me suis pas rendu au « travail » le lendemain. J'étais dans un des hôtels où je séjournais dans le 14^e, et Radouane m'a appelé au téléphone. Il m'a dit qu'il se trouvait dans la rue et que je devais le rejoindre immédiatement. [...] Pendant tout le trajet, il a menacé de me « démonter » si je ne reprenais pas le travail. Quand nous sommes arrivés à la cité, j'ai accepté de reprendre. J'ai donc vendu une semaine supplémentaire jusqu'à ce que vous m'arrêtiez. »

Deux points peuvent ressortir de cet extrait de l'interrogatoire de Thibaud. Tout d'abord, ce mode de recrutement nuance l'unité écologique constatée au début des années 1990 entre lieu d'habitation et lieu de deal²². C'est un phénomène que l'on retrouve dans l'autre affaire étudiée ci-après et que l'on a pu aussi observer

dans d'autres quartiers. On en trouve une variante avec des revendeurs qui, « grillés » dans leur cité ou plus malins que d'autres, vont dealer dans d'autres communes de la région parisienne, voire en province, en bénéficiant d'une aide logistique locale. Ensuite, ce qui ressort, c'est un mode d'organisation du deal paradoxalement ancré sur le modèle du salariat : il s'agit d'un « travail » avec des rémunérations fixes, une durée précise, etc. Dans quelle mesure ce registre de description relève-t-elle d'une stratégie policière afin d'établir l'implication dans le trafic ? En quoi traduit-il ce qu'est véritablement le deal pour ces jeunes marginalisés, à savoir un travail à part entière ? En fait, le travail de construction policière et la question posée par la validité du support institutionnelle étudiée ne doivent pas masquer la spécificité du rapport au travail des jeunes de ces quartiers qui oscille entre petits boulots et petites combines, stages ou emplois mal rémunérés et activité risquée mais bien payée, avec une grande porosité entre le licite et l'illicite.

Cela dit, les profils des revendeurs peuvent être variés. Avec l'argent gagné, Thibaud a acheté un scooter à 8 500 F et caché 12 000 F chez un copain lycéen qui l'a hébergé suite aux conflits qu'il avait avec son beau-père²³. La plupart des revendeurs ne semblent pas être consommateurs d'héroïne ou de cocaïne mais de cannabis, comme dans le cas précédent. Mais certains jeunes toxicomanes trouvent là un moyen de survivre. C'est le cas de Grégory, qui avait 25 ans au moment des faits et habitait Villejuif. Voici un extrait de l'interrogatoire réalisé par la BSD 92 qui fournit une version de la manière dont le mode de recrutement des revendeurs est effectué.

« Je suis toxicomane à l'héroïne depuis un an environ. Il y a quelque temps ma mère est partie de chez nous et m'a laissé avec mon frère. Ce dernier, qui a un emploi, m'a alors dit qu'il faudrait que je me bouge pour tâcher de trouver également des ressources pour que nous puissions nous en sortir. Comme je connaissais les Oliviers à Bagneux puisque j'allais m'y ravitailler, j'ai accepté sans penser aux risques ni aux conséquences de vendre de l'héroïne et de la cocaïne. C'était un individu européen à la peau et aux yeux clairs qui m'a proposé de vendre de la drogue en disant que je serai rémunéré 4 000 F par jour. Après acceptation, on m'a fixé un rendez-vous et un autre individu m'a expliqué en détail ce que je devais faire, comment je devais le faire et où je devais me mettre. C'est ainsi que j'ai commencé à vendre. [...] On m'avait donné comme instruction de me trouver un guetteur et c'est ainsi que j'ai recruté Alain en lui promettant 1 000 F par jour. C'est un copain depuis 4 ou 5 ans. »

Dans sa comparution, celui-ci déclarera qu'il a fait le guetteur deux jours et qu'il n'a rien touché.

23. Si on peut conclure du montant de ces gains que ce jeune, contrairement à ses déclarations, a revendu plus que deux semaines, cela nous rappelle les limites des documents constitués par les PV de police qui se contredisent eux-mêmes.

22. Cf. M. Kokoreff, *De la défoncée à l'économie informelle*, op. cit.

■ Pressions et violences

Il ressort de la lecture du dossier et des dépositions des usagers ou des simples témoins que l'existence d'un trafic dans la durée va de pair avec l'entretien d'un climat de peur et de violence²⁴. Ce climat, qui est manifeste à certaines heures en particulier où les personnes étrangères à la cité sont invitées à justifiées ce qu'elles font là et à partir, intervient à plusieurs niveaux.

Les repréailles ou menaces à l'égard des habitants sont une première illustration. Ainsi, par exemple, cet adulte de 28 ans, marié avec trois enfants, sans emploi, expliquera qu'il a finalement décidé de ne pas se mêler des affaires de la cité, ayant déjà eu des problèmes. Lors d'un interrogatoire, il déclare :

« En fait, j'ai peur de ces gens-là. Quand je parle de ces gens-là, je fais allusion au groupe qui se trouve sur les passerelles d'accès aux immeubles. Je suis au courant des activités de la cité, il y a beaucoup de problèmes avec la drogue. Il faut me comprendre, j'ai une femme et trois enfants, je ne souhaite pas avoir des problèmes ni avec la police ni avec la cité, car j'ai eu une histoire avec des jeunes et j'ai déposé plainte car ils m'avaient frappé avec une manivelle. C'était il y a longtemps au sujet des problèmes de drogue, je ne voulais pas de ça dans mon quartier. »

À un autre niveau, les pressions jouent à l'égard des revendeurs, comme on l'a vu plus haut, mais aussi vis-à-vis des usagers. Lors de son interrogatoire devant le juge d'instruction, un prévenu dans la voiture duquel ont été saisis 100 g de cocaïne raconte le double jeu de pressions qu'il aurait subi tant de la part des policiers que des dealers. Ainsi revient-il sur les déclarations faites en garde à vue qui évoquent une dette à l'égard de Frank T.

« Quand j'ai donné le nom de T., on m'a frappé, je recevais des tas de claques. Les policiers voulaient absolument que je dise que c'était Frank. Comme j'étais en état de manque et que je recevais des coups, assez rapidement, je leur ai dit qu'ils n'avaient qu'à marquer ce qu'ils voulaient. En ce qui concerne le transport des 100 g, j'étais toxicomane et j'allais me ravitailler auprès de T. Mais au bout d'un moment, je lui devais de l'argent. Alors il m'a dit que pour régler ma dette, il fallait que je fasse un transport pour lui. Il m'a dit : « tu vas me rendre un petit service : tu vas garder ces sachets et lorsque je te biperai, je te donnerai une adresse où tu devras les livrer. »

24. Il n'est jamais simple de faire la part dans le monde social des cités entre le vrai et le faux, les formes de violence réelle et les effets de réputation, comme l'ont bien montré C. Bachmann et N. Le Guéneq dans leur ouvrage, *Autopsie d'une émeute*, Albin Michel, Paris, 1997. Une anecdote en fournit une illustration : un passant à qui nous demandions notre chemin pour nous rendre dans cette cité, lancera après information : « Attention, mettez votre gilet pare-balles ! » A dix heures du matin, la formule avait de quoi faire sourire. Pourtant, la réputation de cette cité n'est pas complètement usurpée. Fréquemment, il y a des coups de feu ; l'atmosphère à certains moments de la journée est particulièrement tendue ; les équipes d'intervenants en toxicomanie ont elles-mêmes beaucoup de mal à rentrer dans cette cité.

Il semble donc que les acteurs de ce trafic parviennent — au moins un temps — à leurs fins en alimentant un climat de peur et de violence. Ainsi, un usager placé en garde à vue pour avoir participé à la revente, qui se vante de connaître tous les « grands » de la cité, a cette réaction :

« Je ne suis pas une balance, et j'ai bien vu ce qui est arrivé à Mohamed M. une fois qu'il est ressorti du commissariat parce qu'il avait parlé : des gens avec des cagoules l'ont attendu et l'ont frappé. »

Un autre jeune de 18 ans, en première année de BEP, interpellé pour revente déclare lors de son interrogatoire :

« Oui (je reconnais les faits) mais je ne peux pas vous parler de cette activité ni de mes relations avec Frank T. car j'ai très très peur. C'est un garçon très violent, qui cogne, et j'ai peur qu'il me tue si je donne des détails sur son activité. »

Cela étant, on voit poindre à travers ces déclarations la stratégie de la BSU qui vise à accumuler les dépositions à charge d'usagers ou de petits revendeurs contre les organisateurs du trafic. Ce point sera d'ailleurs confirmé par un des animateurs d'un centre de prévention connaissant bien les lieux : « Les flics interpellent des usagers s'ils sont sur une nouvelle piste, autrement, si ce n'est pas le cas, c'est qu'ils sont sur un coup. »

Enfin, les pressions et les violences interviennent entre les « caïds » et/ou les « grosses têtes » : règlements de compte, mises à l'amende, agressions, homicides volontaires. Ainsi, depuis sa sortie de prison, Frank lui-même aurait connu bien des ennuis allant jusqu'à prendre perdre un œil dans une bagarre...

Le blanchiment, une affaire de famille

Une partie importante de l'instruction visera à mettre en évidence les opérations de blanchiment de l'argent de ce trafic. Ainsi, Frank T. aurait acheté un appartement au nom de sa mère à Pierrefitte en 1991 d'une valeur de 220 000 F, un autre d'une valeur de 550 000 F aux environs de Béziers et deux appartements à Bagnex d'un montant de un million de francs chacun. Les policiers saisiront un compromis de vente de biens immobiliers pour un montant de 430 000 F. Mettant en garde à vue le marchand de biens, les policiers apprendront que celui-ci a reçu la somme de 130 000 F en liquide de Frank T.

C'est aussi un restaurant qui a été acheté par la mère de celui-ci. Âgée de 50 ans, divorcée, ayant cinq enfants, standardiste pour un salaire de 8 000 F nets, elle explique au juge d'instruction qu'elle a acheté le restaurant afin que son fils, sorti de prison en 1996, se tienne tranquille. Le propriétaire entendu par le juge précisera qu'il a cherché à revendre ce restaurant qui ne marchait pas bien pour un montant de 170 000 F, dont 100 000 F versés en coupures de 100 et 200 F. L'acte de cession a été fait devant un notaire, et c'est le frère de Frank qui a été mis comme acquéreur.

De son côté, celui-ci, interpellé pour une affaire de trafic en 1993, et condamné en 1994, dira avoir eu l'opportunité de mettre de l'argent de côté, soit 130 000 F environ. En fait, il semble qu'il a repris très vite ses activités illicites, se servant de ce restaurant en apparence peu fréquenté comme d'une couverture et d'un moyen de blanchiment de ses gains. Ce que confirme sa mère lors de sa comparution devant le juge :

« Mon fils est un dealer qui est à la tête d'un réseau dont j'ignore l'importance. De ce trafic, il obtient beaucoup d'argent et il m'a demandé de lui servir de prête-nom pour des achats immobiliers. [...] J'ai toujours eu conscience de lui servir de prête-nom pour réinvestir les sommes qu'il gagnait avec ses activités frauduleuses. Je le regrette profondément et je regrette qu'il soit mon fils. »

Frank est conducteur d'une moto (Honda 900) acquise pour un montant de 25 500 F et d'une Porsche achetée 200 000 F. Prêté à un ami, arrêté après avoir brûlé plusieurs feux rouges et se trouvant en possession d'un paquet d'héroïne, le véhicule est récupéré par Frank qui explique aux policiers que la voiture lui a été confiée par son propriétaire pour faire des réparations et la mettre en vente. Lors de sa seconde comparution devant le juge, il explique qu'en fait cette voiture lui a été donnée pour rien, sans contrepartie. S'il l'a mise au nom de son amie, c'est parce que habitant dans une cité, il ne voulait pas attirer l'attention (*sic*). Finalement, suite à l'interpellation d'un dénommé Mathieu pour un problème de fausse immatriculation à Malaga et recel de véhicule volé, il apparaîtra que Frank a obtenu la Porsche 250 000 F payés en liquide en 1993, et qu'il mettra au nom de Mathieu, avant de la récupérer après ses deux années passées en prison.

Une partie non négligeable des investigations vise à démontrer sinon les liens entre ce trafic d'héroïne et de cocaïne et d'autres pans de l'économie informelle, du moins l'origine frauduleuse des revenus d'une partie des prévenus. Ainsi, Ahmid, 28 ans, qui a arrêté sa scolarité en 5^e, sans profession, demeurant dans la cité, est recherché depuis quatre ans pour trafic de stupéfiants. Son frère se livrerait à un trafic d'héroïne l'amenant à faire de nombreux voyages en Belgique et en Hollande. Il expliquera aux policiers que son activité principale est d'acheter des voitures en Belgique pour les revendre dans la région parisienne une fois retapée. L'une d'elle achetée 30 000 F sera ainsi revendue 70 000 F. Une saisie à son domicile de 38 000 F sera justifiée par cette activité. Une autre personne, âgée de 27 ans, achète divers véhicules (BMW, Golf, Clio, 306) qu'il revend à chaque fois avec quelques milliers de francs de bénéfices. Parmi ses transactions, une Rover est revendue à l'un des frères du principal prévenu. La carte grise est au nom du revendeur, l'assurance à celui de Gilbert T. et c'est Frank T. qui circule avec. De même, ce dernier justifiera ses revenus par l'achat, la réparation et la revente de scooters et de motos de grosses cylindrées.

Mais la famille T. n'est pas seule en cause. Ainsi, Radouane — dont nous avons déjà évoqué le rôle de recruteur — : son père aurait des parts dans un café pour un montant de plus de 200 000 F dont le frère est le gérant et où Radouane travaille lui-même.

Dans tous les cas, tout le travail de l'instruction vise à démontrer que la situation professionnelle des prévenus ne correspond pas à leur train de vie et aux sommes d'argent qui sont saisies à leur domicile, en dépit des dénégations des intéressés. On n'est pas loin de ce que les juristes appellent le « proxénétisme de la drogue » ou le « délit de connivence ».

En fait, dans cette affaire, qui confirme l'activité de trafic de cette cité, on voit apparaître deux catégories : il y a, d'un côté, des caïds, qui s'enrichissent et font régner la terreur, et de l'autre côté des toxicomanes ou des jeunes désaffiliés qui vivent de combines (travail au noir, revente de billets de concerts ou de match de football, commerces de produits stupéfiants, etc.). Mais la réputation de ce lieu de deal est telle qu'il constitue une place du marché qui fonctionne sans être véritablement affecté par l'action répressive — on pourrait aller jusqu'à dire : indépendamment des individus qui le constituent.

L'affaire M. : le trafic à l'échelle micro-locale

Le traitement pénal des infractions pour trafic conduit à la fois à distinguer et à mettre en relation des affaires. Dans le cas où des mis en examen apparaissent dans une autre affaire que celle pour laquelle le parquet a requis l'ouverture d'une instruction, le magistrat instructeur peut demander copie de la procédure à joindre au dossier ; il peut aussi demander que le juge qui en a la charge soit dessaisi à son profit. Dans le cas où c'est le même juge d'instruction qui traite deux affaires où figurent une ou plusieurs personnes, il peut faire une demande de jonction, mais il peut aussi appuyer les réquisitions du parquet qui entend disjoindre. Ce point de procédure pourra sembler bien abstrait ; il est en fait capital.

Prenons une situation rapportée par un avocat. Suite à l'échec d'une opération de police visant l'interpellation de plusieurs dealers sur une cité, les policiers interpellent de façon « musclée » un groupe de jeunes suite à un contrôle d'identité. D'un côté, une procédure pour injure à agent de la force publique est engagée ; de l'autre, les familles des jeunes se portent partie civile et déposent une plainte pour mauvais traitement et violences. Là où l'on pourrait s'attendre à ce qu'il n'y ait qu'une affaire, le parquet décide de disjoindre pour confier les deux aspects du dossier à deux juges différents. Résultat : l'un d'eux termine son dossier plus vite que l'autre, et le volet pour injure à policiers est audiencé alors que l'autre n'est pas terminé. L'avocat a déposé un recours auprès du parquet afin que ces deux volets soient jugés en même temps.

En ce qui concerne les affaires de stupéfiants, le fait de disjoindre ou pas renvoie à plusieurs enjeux. Il en va tout d'abord d'une gestion administrative plus souple des dossiers, évitant ainsi des instructions longues et coûteuses et des dossiers plus importants à traiter. Mais l'enjeu est aussi d'ordre répressif: disjoindre, c'est sanctionner plus fortement, alors que la jonction conduit à une possible confusion de peines. « L'administration de la justice conduit à saucissonner les affaires là où une jonction s'imposait », remarque une avocate. Du coup, c'est aussi la réalité des faits incriminés qui changent de nature dans la mesure où l'action publique en matière de répression du trafic porte sur des affaires plus modestes tout en tenant compte du contexte, des éléments « *off* » c'est-à-dire de la connaissance des policiers ou des magistrats et des informations qui n'apparaissent pas dans la procédure mais orientent l'action.

La disjonction de deux affaires

Le cas de l'affaire M. est intéressante de ce point de vue. Présentée comme « exemplaire » par les magistrats du parquet et du siège, elle comprend un grand nombre de commissions rogatoires (12) et d'expertises en tous genres. Pourtant, elle n'a pas obtenu les résultats escomptés. Cette affaire porte sur un trafic d'héroïne et de cocaïne à Châtenay-Malabry. Mais, de fait, elle s'inscrit dans un marché intercommunal (Les Blagis) qui relie Bagneux, Châtenay, Plessis-Robinson. Bien que de moindre ampleur que l'affaire étudiée précédemment, elle peut être considérée comme son prolongement. Enfin, elle ne vise pas seulement un trafic localisé: une part importante de l'instruction porte sur tout un ensemble d'achats et de ventes d'automobiles susceptibles de participer au blanchiment de l'argent du trafic.

En réalité, il s'agit de deux affaires dont l'une a été jugée lors de l'été 1999, et l'autre au début de l'année 2000, avec pour principal prévenu Mourad, âgé de 22 ans en 1997.

■ La première affaire

Elle porte sur un trafic d'héroïne et de cocaïne dans une cité de Châtenay-Malabry. Située non loin de Bagneux, cette cité est considérée comme un lieu de deal notoire. Mais il faut une entrée plus « officielle » nous confiera un magistrat. Le réquisitoire définitif mentionnera donc une information confidentielle qui conduit à la mise en place d'un dispositif de surveillance durant quatre jours permettant d'identifier les principaux protagonistes et leur façon de procéder. L'interpellation de trois usagers conduit à l'interpellation en flagrant délit, le lendemain, du revendeur. Toute l'affaire, tout du moins dans sa première phase, va s'appuyer — et le réquisitoire écrit et oral du procureur en atteste — sur les déclarations de ce revendeur (appelons-le Alex). Interpellé en possession de 2 800 F et de deux doses d'héroïne, celui-ci reconnaît vendre pour le compte de Mourad dans l'attente d'une rémunération de 15 000 F pour quinze jours d'activité. Il donne aussi des infor-

mations sur le « patron » de ce dernier. Mourad est interpellé deux jours plus tard à son domicile. La perquisition conduit à la découverte de divers indices confirmant les déclarations d'Alex et l'implication de Mourad dans une activité de trafic: une somme de 7 000 F, une balance électronique, un caillou de 4,6 g d'héroïne d'une pureté de 63,4 %, un sachet de cocaïne de 9,8 g d'une pureté de 28 %, un sachet de glucose, un moulin à café portant des traces de cocaïne et supportant ses empreintes papillaires, un scanner, deux récepteurs à antenne et un émetteur. Les renseignements donnés par Alex sur le fournisseur présumé de Mourad, les contacts au sein de la communauté arménienne du lieutenant de police chargée de l'enquête, une exploitation des numéros appelés par Mourad suite à l'interpellation d'Alex, la surveillance de la ligne de la mère d'un suspect, permettent d'identifier le fournisseur supposé (« connu des services de police et de justice pour des faits similaires à ceux qui motivent la présente CR ») et les différentes personnes avec lesquelles il est en « relation d'affaires ». Rendez-vous ayant été pris entre trois d'entre eux dans le quartier des Ullis (78), Bernard, Farid et Mous sont interpellés en novembre 1997 à bord de leur véhicule (de marque BMW, précise le PV). Mais le motif de leur réunion restera obscur. Un des PV d'interrogatoire mentionne « des versions aussi différentes les unes des autres que fantaisistes » et conclut ainsi: « Il apparaît que nous sommes en présence d'individus retors qui au vu du dossier initial [...] sont à l'origine du trafic de stupéfiants mis en évidence à la cité X... » Une autre personne participant à l'approvisionnement et à la récupération de l'argent du trafic, estimé à 60 doses vendues quotidiennement sur une période d'au minimum deux mois, prend la fuite et ne sera pas retrouvée.

À partir de là, l'instruction conduit à la multiplication des commissions rogatoires et à la recherche tous azimuts d'indices. Une ordonnance de jonction des deux affaires est rendue pour ILS, recel d'ILS et blanchiment d'argent provenant d'ILS. Ce sont des recherches bancaires indiquant que la compagne de Mourad a fait pour près de 80 000 F de chèques, dont une télévision grand écran d'une valeur de 30 000 F achetée avec Mourad et livrée à l'adresse de Bernard. Or, ces dépenses sont jugées inadéquates au train de vie de cette jeune femme qui est employée comme coiffeuse. Un réquisitoire supplétif conduit à sa mise en examen au motif de blanchiment de l'argent provenant du trafic. Elle est incarcérée une semaine pour avoir bénéficié d'importants revenus et participé à l'écoulement de l'« argent sale ». Une autre amie de Mourad est visée par ce supplétif, accusée d'avoir détenu de l'« argent sale » (10 000 F). Par contre, le juge d'instruction ne suit pas les réquisitions du parquet concernant le mandat de dépôt.

Autres éléments: c'est une lettre d'un détenu dans le Val-d'Oise pour ILS, destinée à Mous, qui indique: « Fait bouger mes parents car ils ont 1,5 à toi et soi-disant mon père a 4 boules (40 000 F) et mes sous. » C'est une nouvelle CR établie en lien avec l'homicide volontaire d'un dénommé Tangara, délinquant notoire,

qui a été aperçu à plusieurs reprises dans la cité X. Ce sont des interceptions téléphoniques entre Bernard et Mous : celui-ci explique qu'il a « mangé des spaghettis » et qu'un de ses amis a tout mangé, à savoir « 35 kg de spaghettis ». Son interlocuteur explique que la situation est grave et que l'individu est un irresponsable. Mous promet que cette affaire sera réglée mercredi en sa présence²⁵. Suite à l'interpellation de Bernard, un individu supposé être le cousin de Tangara appelle sa mère pour savoir où est l'argent caché et combien il y a, avant de rappeler d'une cabine. D'autres conversations mentionnent qu'« il y a des trucs qu'on ne dit pas au téléphone ». Quelques semaines plus tard, les enquêteurs constatent que l'utilisation de la ligne surveillée est en recul. C'est aussi sur les conditions d'achat et de revente de certains véhicules (Renault Clio, Golf GTI-VR6, Yamaha FZX) que portent les investigations des enquêteurs. Ainsi, la Golf offerte à Mourad par sa grande sœur pour son anniversaire aurait été cédée à Bernard pour régler une dette, lui-même ayant exporté le véhicule au Mali, pays d'origine de Tangara. Cette partie de l'instruction, certes périphérique au trafic, va impliquer des moyens d'investigations importants sans que les résultats ne soient à la hauteur des attentes des magistrats.

En effet, un point important est que, malgré les déclarations d'Alex, les divers protagonistes ont nié tout au long de l'instruction se connaître. Mourad déclare travailler « seul ». Bernard nie connaître Alex le revendeur et Mourad. Une partie de l'instruction consistera alors à apporter la preuve que, malgré leurs dénégations, les mis en examen se connaissent bel et bien.

■ La seconde affaire

Cinq mois après sa mise en liberté sous contrôle judiciaire, Mourad est interrogé dans le cadre d'une affaire portant sur l'assassinat de Tangara²⁶. Il est interpellé suite à la découverte à son domicile de 3 g de cocaïne, de 23 g dans un scooter censé lui appartenir et de 60 000 F en liquide. Il est accusé d'avoir revendu à deux amis d'enfance respectivement 3 kg et 1,5 kg de cannabis. Placé en mandat de dépôt, il comparait pour sa première affaire en juillet en étant toujours détenu à la maison d'arrêt de Nanterre. Sur les onze mis en examen, il sera le seul condamné à une peine ferme de 30 mois, Bernard, Mous et Farid bénéficiant de la relaxe. Le parquet faisant appel, la cour d'appel de Versailles confirmera cette peine de trente mois. Par contre, elle infligera une condamnation de trois ans ferme à Bernard.

25. Cette conversation sera mentionnée à plusieurs reprises dans le réquisitoire écrit et oral du parquet comme preuve à charge.

26. Cette personne a été assassinée chez elle, sans effraction, donc par une connaissance, en présence d'un enfant en bas âge. Ce sont ses pleurs qui ont alerté le concierge.

Huit mois plus tard, lors de l'audience de cette seconde affaire, Mourad se retrouve dans le box des détenus pour être jugé en compagnie de deux de ses acheteurs de cannabis. Pressé par le président de la chambre spécialisée dans les ILS d'expliquer pourquoi, en dépit de l'instruction et des obligations fixées par le contrôle judiciaire, il a prolongé ses activités illicites, il explique à demi-mot qu'il n'avait pas le choix. En clair, à sa sortie de prison, les autres lui ont fait porter le chapeau et l'ont mis à l'amende. Refusant de retourner vendre à la cité X., il accepte de livrer de grosses quantités de cannabis pour Tangara. « Je ne pouvais pas dire non ! J'avais peur pour mes petites sœurs²⁷. J'avais peur de finir au fond du lac. » Interpellé par le président qui lui rappelle que « la loi est là pour protéger le faible », il précise qu'il a essayé de prendre ses distances, mais il a pris des coups de couteau. Quitter Bagneux pour repartir vivre dans la commune où il a grandi n'a pas suffi.

La plaidoirie de son conseil, qui l'assistait déjà lors de sa première affaire, sera centrée sur le fait que la jonction de deux affaires s'imposait. Elle sera largement suivie par le tribunal puisque, tout en condamnant Mourad à 4 ans de prison, il prononcera une confusion totale de cette peine avec celle de 20 mois, laissant un reliquat de 1 an à celui-ci. Une interdiction de séjour dans l'ensemble de la région parisienne pendant 3 ans lui sera imposée.

4 - L'INSCRIPTION SOCIALE DES RÉSEAUX DE TRAFIC

Parmi les affaires étudiées au tribunal de Nanterre, on peut distinguer grossièrement deux types de trafics. Il y a des trafics qui, de par leur échelle internationale et l'ampleur des quantités en transit, mais aussi du fait des mondes sociaux dans lesquels ils s'inscrivent, ont une faible assise territoriale et se caractérisent par un fonctionnement en réseaux. Par là, nous entendons le fait que ces trafics s'appuient sur des réseaux de connaissance et de lieux dispersés géographiquement et socialement hétérogènes. Il y a, par différence, des trafics qui reposent sur une forte assise territoriale et rassemblent une population plus homogène socialement. Autrement dit, les réseaux sont discontinus et lacunaires, là où les territoires offrent continuité et contiguïté.

Sans doute cette opposition conceptuelle reste trop schématique. Déjà parce que si les réseaux d'importation de résine de cannabis associent des mondes et des populations très différents, tant au niveau de la production que de la distribution et du stockage, les logiques territoriales n'en sont pas absentes. Or, c'est précisément en aval et en amont du trafic que les données manquent le plus par choix de cadrer l'instruction dans des délais conciliables avec le code de procédure pénale et un souci d'efficacité. Ce n'est pourtant pas un hasard si la Seine-Saint-Denis

27. Nous reviendrons dans la troisième partie sur les aspects biographiques de Mourad.

apparaît comme un lieu de stockage. De même, les surveillances menées à proximité de certains bars de Gennevilliers ou d'Asnières nous rappellent qu'il s'agit là de territoires psychotropiques dont l'activité est constante depuis plus d'une vingtaine d'années. Ensuite, la territorialisation du trafic, en particulier dans les « quartiers en difficultés » des métropoles, bénéficie d'un important maillage des contacts sociaux : « réseaux de cités²⁸ » et réseaux par similitude (de type familial ou communautaire) et par contiguïté (de type générationnel ou délinquant) se juxtaposent et conjuguent la possibilité à partir d'un point des relations dans toutes les directions.

Il faudrait alors affiner ces notions : distinguer des réseaux hiérarchisés des réseaux informels d'une part, des territoires locaux et des territoires circulatoires, d'autre part, mettre à jour leur imbrication ou les agencements qu'ils produisent. Dans cette perspective, on pourrait construire une typologie de l'espace des trafics à quatre entrées : réseaux/territoires, socialement homogènes/hétérogènes.

Les analyses qui suivent n'ont pas pour autant cette ambition. Elles visent à prolonger l'esquisse d'une sociologie des trafics de drogues à partir des affaires déjà abordées et d'autres affaires en mettant l'accent sur l'inscription sociale de ces activités illicites. Par là, il s'agit d'insister sur les dimensions relationnelles qui rendent possible leur développement, la nature et les différents types de liens sur lesquels elles s'appuient.

La complexité des relations

La coalition des milieux : banditisme, proxénétisme et « voyous de banlieues »

La construction des affaires à partir de la notion de bande organisée ne doit pas dissimuler l'appartenance de leurs différents protagonistes à des milieux sociaux hétérogènes. Dans un premier temps, elles révèlent l'inscription sociale du trafic dans les cercles « traditionnels » de la délinquance : d'une part, ceux du banditisme et du proxénétisme, d'autre part, ceux qui se déploient à partir de casses d'automobiles et de ferrailleurs. Ainsi, certains ont fait l'essentiel de leur carrière déviante dans des braquages, avant de passer à l'exploitation des machines à sous, puis de se reconverter dans les stupéfiants.

Mais, dans un second temps, il apparaît aussi qu'un certain nombre d'individus, dont le rôle est certes subalterne dans le trafic, ne peuvent être assimilés à ces milieux. Une audience récente nous l'indique. De cette femme de cinquante ans,

intérimaire, qui écoule près de 25 kg de cannabis à Meaux pour faire face à ses difficultés financières à ce gérant d'un hôtel restaurant à Pontoise poursuivi pour avoir procédé à plusieurs livraisons pour le compte d'un grossiste en échange d'une dette, de ce jeune magasinier contraint pour son frère en situation illégale sur le territoire français de revendre pour lui à son oncle qui a entreposé deux ou trois fois du produit, de ce patron de pizzerias qui accompagne un chauffeur dont il se sent l'obligé dans ses livraisons de cannabis vers Paris à ce chômeur ancien toxicomane essayant en vain de revendre quelques kilos de cannabis fourni par le précédent, on a affaire à des seconds rôles qui ne savaient pas — ou disaient ne pas savoir — dans quel type de trafics ils étaient impliqués. D'ailleurs, seul un mis en examen comparaisait dans le box des détenus. Comme le dira un policier, chargé de l'enquête à l'audience, il s'agit « d'un voyou qui gère sérieusement ses affaires ; les autres ne jouent pas dans la même catégorie ». Et, effectivement, cette audience qui a pris parfois un caractère étrange puisque directement liée à un dossier en bande organisée sans que la partie criminalisée ne relève de la compétence de ce tribunal, confirmera cette impression, y compris dans le délibéré²⁹.

L'affaire C. permet de préciser cette hétérogénéité des appartenances et des trajectoires. On trouve dans cette équipe à tiroirs une association entre des anciens bandits fidèles à un certain code de l'honneur, mais qui manquent parfois de rigueur dans la gestion du trafic, des professionnels confirmés aux activités criminelles diversifiées (meurtres, braquages, trafics), des « voyous de banlieues » aspirant à devenir l'égal de ces derniers et des « petits jeunes » qui occupent des positions subalternes.

De façon générale, on peut se demander si une stratégie des trafiquants ne consiste pas à s'appuyer sur des personnes dont la situation sociale ou personnelle est pour le moins fragile afin de mieux les contrôler. Par exemple, cet ancien commerçant expliquera qu'après avoir fait faillite, il a rencontré un individu qui lui a proposé du travail. Il s'est rendu en Espagne d'où il a commencé à importer de petites quantités de cannabis. D'une certaine manière, le statut du principal protagoniste de l'affaire M. à Châtenay-Malabry abordée précédemment étaye cette hypothèse. Voilà quelqu'un qui est arrivée sur le tard (à l'âge de 15 ans) à Bagneux, qui a poursuivi sa scolarité jusqu'au bac sans faux pas, et qui surtout ayant perdu sa mère et son père dans des circonstances dramatiques, s'occupait seul de deux sœurs cadettes et de sa grand-mère. N'est-ce pas une proie idéale pour des dealers ayant déjà une certaine envergure ?

29. En effet, les condamnations iront de 6 mois à 2 ans ferme pour les onze prévenus dont entre la moitié et les deux tiers seront avec sursis. Ce qui veut dire que dans la mesure où tous avaient fait de la détention préventive, et où le juge d'application des peines peut très bien ne pas mettre à exécution une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement, ces prévenus ont été libérés peu après l'audience.

28. Sur cette notion, voir l'article de P. Bouhnik, M. Joubert, « Économie des pratiques toxicomaniaques et lien social », *Dépendances*, 1992, 4, 3.

L'assise familiale des réseaux

Un autre point concerne l'assise familiale des réseaux. Dans l'affaire C., il apparaît que « Doudou » exerçait une « véritable terreur sur sa famille » contraignant certains de ses frères et ses neveux, non connus des services de police, à descendre en Espagne et à remonter la marchandise sans poser de questions. Il y a là des méthodes que l'on retrouve dans le trafic de cité, comme on l'a vu plus avant. Au sein du « clan C. » les pratiques de recel sont plutôt régies par une logique de l'entraide et de la solidarité, entre sa femme et sa fille qui rendent quelques services, ainsi que son beau-frère et sa belle-sœur. Mais c'est aussi sa maîtresse qui va prendre une place considérable. Ces relations sentimentales avec « Doudou » la propulse au centre de l'intrigue, puisque c'est la raison pour laquelle Gérard C. se serait suicidé. Enfin, c'est elle qui présentera l'un des acheteurs principaux : Marcel, alias « Pierrot », qu'elle identifiera au grand désespoir du prévenu.

L'importance des réseaux familiaux est aussi attestée en ce qui concerne le Maroc. C'est le grand frère qui est en contact avec Gérard C. : le petit frère s'occupe des aspects matériels (vérifier que la marchandise est bien montée à bord des bateaux, récupérer l'argent en France, etc.). « C'est le petit jeune de la famille qu'on envoie au créneau parce qu'il faut bien qu'il fasse ses preuves. » Malheureusement, on dispose de peu d'éléments sur ce point.

La prison, lieu de recomposition du trafic

Par ailleurs, il convient de souligner le rôle central de la prison. Les documents étudiés ne manquent jamais de rappeler que tel et tel prévenus se sont rencontrés en détention. Tout se passe comme si ce fait confirmait les activités délictueuses des protagonistes, illustrant le constat devenu banal de la prison comme école du crime. Par exemple, il est dit dans le réquisitoire définitif que « Doudou » connaît Gérard C. depuis leur rencontre en détention à Albi, en 1990. Mais c'est plusieurs années après, selon les enquêteurs, que cette rencontre sera suivie d'effets. Le réquisitoire précise que : « Connaissant perpétuellement de graves soucis financiers, « Doudou » va commencer par quelques importations ponctuelles, en voiture, au cours de l'été 1996, trouvant son bénéfice dans les 15 kg qu'il gagne à chaque voyage. » Après avoir réceptionné et revendu 70 kg pour le compte de Marcel, il se rapproche de Gérard C. pour assurer la « logistique de l'importation sur le territoire français ainsi que son stockage ». C'est aussi en prison que « Doudou » a pu rencontrer « La Puce », lequel apparaît un peu comme son idole. C'est en tout cas ce que déclareront ses cousins lors des comparutions devant le juge : son rêve était d'intégrer l'équipe de « La Puce ». Il n'est pas impossible que le premier se soit vanté auprès du second comme quoi il pouvait le mettre en relation avec Gérard C.

De même, Marcel, alias « Le Chauve », connaît fort bien C. depuis le temps où il était garagiste à Villejuif, puis compagnon de détention de ce dernier. C'est aussi Georges D., ex-codétenu de « Doudou » qui est contacté par ce dernier, alors qu'il est sans emploi ni ressources et qu'il lui doit de l'argent, pour assurer la protection des véhicules chargés de cannabis depuis l'Espagne. C'est dans ces conditions qu'il devient passeur, effectuant trois voyages pour un total de 510 kg entre fin septembre et fin octobre 1996.

Ces éléments rejoignent finalement l'analyse selon laquelle la prison marque moins une rupture dans une trajectoire déviante qu'elle n'assure une continuité comme lieu de refuge pour les toxicomanes et lieu de recomposition des relations de business pour les trafiquants ou les dealers³⁰. De fait, entre eux, ces individus ne parlent que de business, d'argent, d'investissement. Ce sont des commerçants, pas des consommateurs, à l'exception de deux ou trois personnes dont « Doudou ».

Afin de mieux cerner la complexité des relations, nous avons construit un graphique des différents types de réseaux relationnels qui distingue six types de liens : familial, territorial, carcéral, professionnel, scolaire, de trafic (voir graphique en annexe page 360).

Solidarités familiales et réseaux de sociabilité amicale

Dans le cas des affaires de trafic local, dont le rayon d'action peut être variable, les assises reposent sur de larges solidarités familiales et sur des réseaux de sociabilité amicale anciens (remontant à l'enfance) et de voisinage. De tels supports peuvent se juxtaposer à (ou être prolongés par) des réseaux de connaissance constitués de façon diverse (codétenus, rencontres par des tiers...) au niveau du blanchiment.

Deux affaires permettent d'illustrer ce type d'assises. Elles ont en commun de mettre à jour des trafics qui se situent dans les quartiers Nord de la commune d'Asnières. En même temps, elles confortent les analyses menées par ailleurs sur la spécialisation des marchés³¹. Dans un cas (affaire Z.), il s'agit d'un trafic de cannabis dans une cité considérée comme un des principaux points de deal des alentours, et ce depuis de nombreuses années. À partir de 17 heures, comme nous avons pu l'observer en accompagnant des usagers, le flux d'usagers est constant, attirés par la possibilité d'un approvisionnement régulier et la qualité des produits vendus. La vague d'interpellations (20 personnes mises en garde à vue, plus 5 lors de l'instruction) effectuée par la Sûreté départementale des Hauts-de-Seine avisée

30. Voir sur ce point, P. Bouhnik, S. Touzé, *Héroïne, sida, prison. Trajectoires, systèmes de vie et rapport aux risques des usagers d'héroïne incarcérés*, RESSCOM-ANRS, 1996.

31. Cf. D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, op. cit.

par la BAC, elle-même informée par des personnes souhaitant conserver l'anonymat, conduira à la découverte de près de 22 kg dans trois appartements différents et des armes de première catégorie. Les expertises bancaires font apparaître des sommes d'argent importantes sur les comptes de différentes personnes, sans qu'existent de charges suffisantes pour qualifier le délit de concours à une opération de placement, dissimulation ou conversion de produit du trafic.

Dans l'autre cas (affaire B.) il s'agit d'un trafic d'héroïne situé dans la zone limitrophe entre Asnières et Colombes, zone elle aussi considérée comme un haut lieu du marché départemental de ce produit. Les policiers du SDPJ saisiront plus d'1 kg d'héroïne et près de 2 000 pilules d'ecstasy, le parfait équipement en explosifs et en armes d'un braqueur. L'enquête mettra à jour des mouvements bancaires importants (près d'un million de francs) liés à des opérations de blanchiment. Les femmes paraissent jouer un rôle essentiel dans la conversion du produit de l'ILS.

Malgré cela, il apparaît que les investigations menées tant lors de l'enquête préliminaire que de l'instruction ne permettront pas d'aller très loin dans la connaissance et le démantèlement de ces trafics. Ce qui peut expliquer que le nombre de personnes condamnées à des peines fermes et leur durée soient relativement limités. Dans l'affaire Z., six personnes sont mises en examen et condamnées à des peines allant de 1 an à 30 mois de détention dont la moitié à chaque fois avec sursis. Dans l'affaire B., trois des quatre personnes sont condamnées, la première à 4 mois de prison ferme pour détention d'arme, la deuxième à 18 mois pour ILS, la troisième à 5 ans d'emprisonnement, la dernière obtenant la relaxe. Par contre, le tribunal condamnera solidairement les prévenus à payer à l'administration des douanes dans le premier cas une amende de 892 000 F ; avec un seuil limite de solidarité fixé à 552 000 F (base de calcul : 13,8 kg), 320 000 F, (base de calcul : 8 kg) et 80 000 F (base de calcul : 2 kg) ; dans l'autre cas, les frères B. seront respectivement condamnés à une amende de 1 095 800 F et 17 000 F pour importation en contrebande de marchandise prohibée, l'argent saisi étant affecté au paiement des pénalités, soit un reliquat de 112 800 F.

Une affaire mixte ?

Mais revenons à l'affaire B. Elle part d'une commission rogatoire d'un juge d'instruction du TGI de Pontoise relative à un vol en bande organisée avec menace d'arme qui conduit à l'interpellation de trois individus par la DRPJ de Versailles à leur domicile respectif de Gennevilliers, Épinay-sur-Seine et Sevran. Cette intervention a pour résultat la saisie dans un box de Gennevilliers de 956 g d'héroïne blanche, de 56 g d'héroïne marron et de 2 438 cachets d'ecstasy, du matériel nécessaire au trafic (balances, sacs de congélation, etc.). C'est aussi une malle qui est découverte contenant un lot d'armes et d'explosifs : cordons de mèche, grenades défensives, pistolets mitrailleurs, chargeurs, silencieux, fusil de chasse à crosse et

canon scié, carabine semi-automatique. Au domicile de Rachid B. est saisie une somme de près de 80 000 F ; chez son frère, demeurant à Colombes, un rappel de loyer d'un box loué à Épinay où sont découverts 30 g d'héroïne et un plastique ayant contenu de la poudre blanche ; à son domicile, 110 000 F en liquide, un chèque de 150 000 F sans ordre ni date, et dans un coffre de l'agence CIC, 707 800 F, ainsi que des documents relatifs à un bail d'une SARL à Nogent-sur-Oise concernant une discothèque. Le parquet de Nanterre saisit alors le SDPJ 92 pour traiter cette affaire.

La lecture du dossier comprend en fait deux parties. D'un côté, un trafic d'héroïne avec comme ancrage territorial principal un quartier d'Asnières et celui limitrophe de Colombes. De l'autre, des opérations de blanchiment d'argent supposé provenir de ce trafic.

Dans ce dossier sont versées certaines pièces issues de l'information judiciaire ouverte à la suite du décès d'une jeune femme, Fatia, survenu en février 1996 des suites d'une surdose. Les éléments qui suivent mettent en relief la dimension relationnelle forte du trafic. La sœur de la victime, qui a remis la dose mortelle, est interpellée ainsi que son concubin. Son ami, qui l'accompagnait lors des faits, est également interpellé. L'enquête en flagrant délit apprend aux enquêteurs que la dose provient d'une cité de Colombes. Le couple interpellé dénonce un certain Jean-Pierre E. comme étant le présumé fournisseur en héroïne de la cité. L'homme précise effectuer des transports de doses d'héroïne pour le compte de ce dernier. Ces trois personnes sont alors présentées au parquet de Nanterre. La mise en place d'un dispositif de surveillance devant le domicile du fournisseur n'aboutit à aucun résultat. Pourtant, un renseignement confidentiel permet de connaître son numéro de téléphone portable. Le listing des appels émis et reçus fait ressortir des déplacements de l'intéressé aux Pays-Bas et des contacts fréquents avec Hocine B. Le placement sur écoute de la ligne de la mère de Jean-Pierre permet aussi d'apprendre qu'il vivait chez sa concubine à Clichy. Les écoutes téléphoniques révèlent des contacts réguliers avec un individu recherché par ailleurs. Les conversations portent sur des questions d'argent.

Le 7 janvier 1997, Jean-Pierre E. est interpellé à la sortie de son domicile ainsi que son frère Christophe à Colombes et sept autres personnes se présentant chez lui dont André A. D'autres interpellations suivent. André A. déclare ne pas participer au trafic de Jean-Pierre E. Il explique que ce dernier se rendait parfois à Amsterdam avec Hocine B. et qu'il transportait de l'héroïne pour le compte de ce dernier. À la suite d'un différend avec Hocine B., Jean-Pierre E., qui aurait voulu faire cavalier seul, a été victime de représailles sérieuses (sa voiture et son appartement ont été incendiés). Patrice E. reconnaît avoir servi des doses sur instruction de son frère, seulement en son absence. Un usager reconnaît s'approvisionner auprès de Jean-Pierre E., précisant qu'il ne s'agissait que de sa consommation personnelle. Mais ce dernier nie toute participation à un trafic. Il reconnaît néanmoins

s'être rendu à plusieurs reprises au domicile du couple interpellé. Le couple sera mis en examen pour homicide involontaire et ILS. Deux autres personnes seront présentées au parquet.

La seconde partie de l'affaire est liée aux saisies effectuées par les enquêteurs et aux opérations de blanchiment. En ce qui concerne la personne locataire du box, elle est mise hors de cause par Rachid B. et Djamel. Elle-même dit ignorer la présence de stupéfiants et d'armes. Son local était utilisé comme débarras dans lequel il entreposait son matériel de travail, depuis 1995, date à laquelle il avait repris une activité professionnelle. Il affirme qu'il a prêté la clef de son box à son beau-frère Rachid B. afin qu'il puisse y entreposer des machines à sous dont il souhaitait se débarrasser. Il précise qu'il ne se rendait dans son box qu'une fois en début de semaine pour y entreposer son matériel stocké à l'entrée du box et que ce dernier n'était éclairé que par la lumière des parties communes.

Selon Rachid B., courant 1995, un ami l'a contacté, car il cherchait un endroit où dissimuler une malle contenant des armes et des explosifs. Il n'a alors demandé aucune explication à son ami, prétendant ignorer tout de ses activités et de la présence de stupéfiants. Il apprendra ensuite aux policiers qu'en réalité, entre octobre et décembre 1995, il a entreposé une malle et quelques sacs en plastique que la femme d'un ami lui avait confié en lui disant qu'il s'agissait d'armes. Il refusera de fournir toutes précisions par crainte de représailles. Au cours de la garde à vue, des policiers entendent des propos de Rachid demandant expressément à son complice « de prendre la malle sur lui » compte tenu des nombreux services rendus par le passé. Il lui aurait même promis un peu d'argent en échange.

En ce qui concerne les sommes saisies chez lui, elles proviennent, selon lui, des recettes quotidiennes des deux établissements exploités pour son compte par son entourage. Toutefois, le rapport d'expertise comptable concluait que le chiffre d'affaires enregistré en comptabilité dans l'un d'entre eux au titre de deux exercices était d'un niveau tel, qu'il n'était pas de nature à en tirer des rémunérations substantielles. Entendu par le magistrat instructeur sur les conclusions du rapport d'expertise comptable, Rachid B. expliquera ne pas tout déclarer et qu'il tirait des revenus substantiels de l'exploitation de machines à sous.

Son frère, Hocine B., a lui reconnu louer un box à Épinay depuis une année pour y entreposer des meubles. Concernant l'héroïne découverte dans ce local, et après s'être déclaré étranger à l'affaire, il admet que les 30 g d'héroïne lui ont été offerts par un inconnu à Paris afin qu'il goûte le produit. Puis il déclare que cette drogue avait été entreposée par son frère Amar. Il maintient cette dernière version devant le magistrat instructeur à qui il précise que la drogue a été déposée par son frère qui avait une clef ou « par la police ». La concubine de Hocine B. depuis 4 ans affirme ignorer les activités de ce dernier. Elle déclare avoir ouvert un coffre à Colombes à la demande de son compagnon.

S'agissant des armes, Hocine M. affirme qu'elles lui ont été offertes et qu'il en a acheté à des personnes dont il ignore l'identité puisque son frère lui a vendu les 50 cartouches découvertes dans le véhicule. S'agissant des sommes découvertes dans le coffre ouvert au nom de sa concubine, Hocine B. déclare qu'elles proviennent d'un autre coffre au Crédit Lyonnais de Paris utilisé par son frère Rachid. Sa concubine a récupéré cet argent après l'interpellation de Rachid. Son frère en ignorait la provenance.

Au terme de l'information, Hocine B. persiste à nier toute participation à un trafic de stupéfiants. Il maintient ses dernières déclarations mettant en cause son frère.

On voit donc que cette affaire comprend un certain nombre de trous qui traduisent les limites des investigations policières en même temps qu'ils illustrent la capacité des mis en cause à tenir tête aux policiers et à s'en tenir à des lignes de défense parfaitement cohérentes.

Les assises du trafic

Afin de mieux comprendre les assises (familiales, territoriales, ethniques) de ce trafic, on peut schématiquement établir une hiérarchie et mettre à nu la division du travail suivante.

■ L'organisation du trafic et des opérations de blanchiment

C'est Rachid B. qui investit dans quatre sociétés en y plaçant comme gérant des tierces personnes n'ayant pas grand-chose à voir dans la gestion effective de ces entreprises. Lui-même est le gérant de fait de trois sociétés : un bar à Enghien, une brasserie à Boissy-Saint-Léger et un commerce de fruits et légumes à Saint-Quentin. Il a également été, en association, le gérant de fait d'une société de distribution de vidéo.

Les opérations de blanchiment apparaissent dans cette affaire s'effectuer de deux façons. Divers clients assidus des établissements, en échange de chèques, ont reçu l'équivalent en espèces, moyennant 10 % d'intérêts. Ainsi, l'un des plus réguliers, conducteur des travaux dans une société privée, a remis tous les mois de 1994 à 1996 des chèques de 30 000 à 50 000 F. Ce sont les compagnes des frères B. qui les récupéraient. C'est ce qui aurait permis à l'aîné « de faire des économies sur les charges imposées sur les salaires ». En effet, l'argent est utilisé pour payer les ouvriers mais aussi pour couvrir des dépenses personnelles. Sofiane B. a signé régulièrement des chèques en blanc au nom du magasin de vente de fruits et légumes ayant cessé ses activités en 1991, mais sans être dissoute, pour le compte de son frère.

La cession des parts a été l'occasion de blanchir de l'« argent sale ». Ainsi, les expertises bancaires ont-elles révélées que les sommes effectivement reçues ne correspondaient pas à celles déclarées dans les actes de cession. Notons que Ali M., frère d'Ahmed, qui se rend régulièrement en Thaïlande bien qu'il soit officielle-

ment sans ressources, était le propriétaire du « Paris-Nord » de 1989 à 1993, qu'il l'a cédé de fait à Rachid B. « ami de longue date » et que l'établissement a été repris ensuite par un autre individu qui connaît... M.

Signalons que les recherches bancaires ont mis en évidence des transferts d'argent importants, tant débits que crédits, sur les comptes de Rachid et Hocine B. Le premier était titulaire de cinq comptes crédités de 107 678 F à 1 553,00 F. Six compte à son nom ont été repérés, dont l'un crédité de 132 362 F, et un autre de 210 727 F alimenté par de nombreux versements en espèces.

Un projet de reprise d'une boîte de nuit dans l'Oise a été révélé par la découverte dans un coffre d'un bail d'une SARL avec des imprimés signés en blanc de cession de parts au nom d'André A. Celui-ci aurait du servir de prête-nom. En échange, il espérait obtenir un emploi en tant que barman et des parts. Les auditions ont donné lieu à des informations contradictoires. Ahmed M., qui avait déjà été associé avec Rachid B. dans la société France Vidéo Diffusion, déclarait détenir la moitié des parts, l'autre revenant à André A. Un autre témoin affirmait que Hocine B. devait s'associer avec un autre individu pour la gestion de cette boîte de nuit à Nogent-sur-Marne. Celui-ci déclarait qu'il n'avait à aucun moment voulu s'associer dans cette affaire mais qu'il avait compté mettre celle-ci au nom de son épouse après avoir évincé Ahmed M. Quoi qu'il en soit, selon les propres termes de ce dernier : « Toutes les personnes participant au financement de cette boîte ont des relations directes ou indirectes avec Rachid B. »

■ Le coordinateur du trafic

Hocine est défini comme le coordinateur du trafic et le bras droit de son frère aîné, Rachid. Quand celui-ci est incarcéré, c'est Hocine qui est chargé de la gestion du patrimoine et notamment de la liquidation du « Paris-Nord ». Il contacte dans ce but un habitué d'une brasserie qui a tenu avec son épouse divers commerces, qui lui demande une commission de 30 000 F pour ses conseils.

Il apparaît en contact direct avec Jean-Pierre E., transporteur et revendeur d'héroïne à Colombes. À sa libération de prison, Hocine B. a voyagé en Turquie et aux États-Unis. Il a effectué également de nombreux déplacements à Amsterdam qu'il justifie par des visites à un neveu de sa mère. L'information ne précise rien à ce sujet.

■ Le transport et la revente

C'est sur ce point que le dossier est le plus pauvre. Jean-Pierre E. est connu comme le vendeur d'héroïne d'une cité de Colombes. L'information apporte des éléments tendant à prouver qu'il s'approvisionnait pour le compte de Hocine B. en Hollande.

■ Les instruments du blanchiment

Il s'agit essentiellement des membres de la famille. Ont servi de prête-noms pour la gérance des trois sociétés : la fiancée de Hocine, pour le bar, une des sœurs, pour le commerce de fruits et légumes, un autre des frères B. pour l'autre

café. Ont servi de prête-noms pour la location de coffres, un autre frère B. et l'épouse de Rachid. Ont servi de caution bancaire : la fiancée de Hocine s'est portée caution d'un emprunt pour le compte de Rachid auprès du CIC, lequel lui réclame 410 000 F. Cet engagement a été pris pendant la détention de son fiancé. Celui-ci, au moment de l'incarcération de son frère, aurait vidé les coffres de Rachid pour que l'argent ne tombe pas dans les mains de la police mais aussi pour se venger de cette manipulation. Fatima B. s'est portée caution à hauteur de 600 000 F pour un emprunt dans le cadre de la gestion d'un des deux cafés.

■ Les ressources relationnelles sont mobilisées par l'intérêt, l'abus de confiance, les pressions et la constitution d'obligations

Les prête-noms reçoivent un salaire fictif de l'ordre de 6 000 à 7 000 F par mois payé en espèces et parfois des parts dans la société. Mais la manipulation peut être telle qu'un prête-nom peut se laisser déposséder de ses parts. Ce fut le cas pour Fatima B., jamais présente lors des assemblées générales même si son nom et sa signature figurent au bas des pages des documents établis.

Rachid B. profite de l'amitié de son ami et beau-frère parfaitement inséré dans le monde du travail au moins depuis 1989, pour se constituer un lieu de dépôt en utilisant le box loué par ce dernier.

On voit donc que le dossier de cette affaire met bien à jour l'inscription des protagonistes dans des réseaux familiaux, amicaux et ethniques qui sont les supports d'une circulation importante d'argent et assurent la cohésion de ces activités illicites. Reste que le lien entre les deux volets demeure fragile. Rachid B. rencontré à la maison d'arrêt de Clairvaux niera son implication dans un quelconque trafic tout en reconnaissant qu'il ne pouvait pas faire autrement que de prendre l'affaire sur lui, par solidarité ou par peur vis-à-vis des propriétaires de l'héroïne et des armes.

Un réseau de consommateurs de cocaïne dans le monde de la nuit parisienne

Si l'affaire précédente met en relief des solidarités familiales et des réseaux de sociabilité amicale ayant une forte inscription sociale, d'autres affaires montrent l'existence de réseaux où les relations de couple sont les supports privilégiés des logiques d'usage et de revente. Le cas de l'affaire S., qui porte sur un trafic de cocaïne à Paris, est exemplaire à cet égard. Elle présente trois caractéristiques originales : au plan spatial, elle s'inscrit tout d'abord dans un « milieu » spécifique, qui est celui des boîtes de nuit et des bars des quartiers centraux : sur un plan sociologique ensuite, elle met en cause tant en ce qui concerne les revendeurs que les usagers une population bien intégrée socialement, quoique hétérogène ; sur un plan organisationnel enfin, elle révèle un fonctionnement en réseau avec de multiples lieux d'ancrage (Pigalle, Boulogne, l'Étoile, rue du Château, avenue des Ternes, Asnières, etc.) plutôt qu'une assise territoriale du trafic.

Le recueil de données effectué autorise une approche transversale de cette affaire. Nous disposons en effet de plusieurs sources : l'analyse du dossier comprenant l'enquête préliminaire et l'instruction, des entretiens avec le magistrat instructeur et le substitut du parquet, l'observation de l'audience, et plusieurs rencontres en maison d'arrêt avec le principal inculpé.

Analyse des documents

Construire une affaire « qui tienne » c'est sélectionner les informations, recouper les déclarations et les accusations des mis en examens ou des témoins, essayer de définir le rôle de chacun, parfois établir un organigramme. Ce en quoi les déclarations prêtées aux mis en examen prennent d'abord sens par rapport à une logique judiciaire, sans que l'on puisse y voir *a priori* le reflet fidèle d'une biographie ou le récit « authentique » des usagers ou des trafiquants. Elles traduisent en fait une double construction : sur le fond, elles sont tributaires du travail des policiers, magistrats, avocats, qui les oriente en fonction des logiques qui leur sont propres ; sur la forme, elles sont aussi le produit d'une réécriture par l'intermédiaire des fonctionnaires de police ou des greffiers.

Prenons la manière dont cette affaire est présentée initialement par le réquisitoire définitif.

« Le 12/11/98 à Neuilly-sur-Seine, les policiers du commissariat local interpellent un individu à l'issue d'une course poursuite au cours de laquelle celui-ci avait conduit très dangereusement une motocyclette. Lors de la palpation, le dénommé Djilali est trouvé en possession d'une balance électronique, de 12 emballages de type « cocotte » prêts à l'emploi et de 17,5 g de cocaïne. L'enquête confiée au SDPJ 92 se développait rapidement, avec les interpellations d'une jeune femme étant la maîtresse de Djilali, du propriétaire du véhicule par ailleurs usager de cocaïne, puis par les recherches d'un certain « Alain » dénoncé comme étant le fournisseur essentiel du motard interpellé en flagrant délit. Le fournisseur était finalement localisé grâce à ses maîtresses, et arrêté au domicile de l'une d'entre elles le 15/12/98. Par la suite, le présent dossier allait être complété par les interpellations d'un riche héritier devenu usager de cocaïne et celles de deux de ses fournisseurs. Dès lors, au travers des constatations matérielles et des multiples auditions, il est possible de présenter comme suit les rôles des différents mis en examen, en distinguant les consommateurs, d'une part, et les intermédiaires, d'autre part. »

À partir du fait initial, les moyens classiques pour ce type d'affaires sont mis en œuvre : surveillances, enquêtes de voisinage, filatures, recherches administratives pour localiser les suspects, perquisitions, etc. Le travail de l'instruction aura pour charge de préciser la nature des relations entre les protagonistes de cette affaire.

La lecture attentive de certains documents (PV de flagrant délit, rapport du SDPJ, PV de confrontation, réquisitoire définitif) met aussi à jour tout un travail de construction des catégories de trafics et de trafiquants. La catégorie de « trafic » se prête à des variations sémantiques notables qui peuvent s'expliquer par la différenciation faite entre le trafic comme qualification générale et les différents rôles qu'y occupent les individus. Prenons la procédure de flagrant délit qui est à l'origine de l'affaire. Djilali est placé en garde à vue sous le régime du trafic de stupéfiants. Après avoir reconnu être uniquement consommateur, il revient sur ces déclarations et reconnaît se livrer au trafic de cocaïne comme intermédiaire entre fournisseurs et consommateurs. Dans la conclusion du rapport de la BSD 92, on peut lire ceci :

« Il apparaît que Djilali se livre au trafic de cocaïne pour le compte de Alain en servant de « livreur » pour des quantités n'excédant pas 50 g³². À ce stade des investigations, il apparaît souhaitable l'ouverture d'une instruction aux fins de remonter la filière. En conséquence, il se livre à la revente au détail pour des usagers et consomme lui-même de la cocaïne. »

Il sera considéré à l'audience comme un « pourvoyeur important » alors qu'il reconnaît avoir eu quatre ou cinq clients. Les avocats, quant à eux, évoquent des « intermédiaires occasionnels » ou des « vendeurs satellites ».

Les incertitudes sur l'approvisionnement

De nombreuses incertitudes demeurent quant aux modalités d'approvisionnement de ce réseau d'usagers-revendeurs. Ainsi, le dénommé « Yoyo » habitant Porte de Vanves, est suspecté d'avoir revendu en l'espace de trois mois entre 200 et 250 g de cocaïne pour un montant de 50 000 F. Ce fournisseur a été présenté à Alain par un ami commun, Abdel, habitant dans le 19^e arrondissement. Il revendait environ 25 g à Alain, et lui avançait l'argent. Les transactions se faisaient notamment au domicile d'une des compagnes de Alain, à Asnières. Selon elle : « Il passait régulièrement à la maison et ils s'enfermaient tous deux dans la cuisine. »

Une autre connaissance, dénommée l'« Indien », est invoquée à plusieurs reprises dans le dossier comme étant le fournisseur d'Alain, qui l'aurait rencontré à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy. Vivant dans le Nord du département, il a été interpellé à Colombes dans le cadre d'une autre affaire. C'est suite à cette interpellation qu'Alain aurait « repris les affaires ».

Un troisième personnage (« John ») apparaît comme un fournisseur de Luis, une des personnes mises en cause dans le dossier comme intermédiaire. Celui-ci déclarait n'avoir aucun moyen de joindre par téléphone son interlocuteur. Le lieu de transaction était un bar situé à proximité de la place de l'Étoile.

32. Ce que contestera l'intéressé lors de la confrontation, puis en audience : accusé d'avoir fourni trois fois 20 g, il reconnaîtra n'avoir vendu que quelques grammes.

Quant au principal mis en examen, placé en détention préventive durant toute la durée de l'instruction, il nie toute participation à ce trafic, et ce malgré les déclarations des personnes placées en garde à vue, pour finalement déclarer qu'il « dépannait » quelques personnes, parmi lesquelles Brigitte, qui revend à d'autres clients qu'il ne connaît pas.

Interrogé sur les limites de l'instruction à ce propos, le magistrat instructeur adoptera cette position réaliste : « Dans ce type d'affaire, il y a un moment où on ne peut pas remonter ; il faut couper, autrement c'est sans fin. »

Quelques figures apparaissant dans le dossier

Une autre caractéristique de ce dossier est de voir apparaître des individus qui représentent des figures quelque peu atypiques par rapport à celles que nous avons rencontrées jusqu'à maintenant.

■ L'« héritier »

Maxime est un riche héritier de 23 ans né à Neuilly-sur-Seine, titulaire d'un BTS d'action commerciale et parfaitement oisif depuis plusieurs mois. Il réside à Boulogne dans un appartement dont il est propriétaire. Suite au décès de ses deux parents, il a touché une assurance vie s'élevant à quatre millions de francs. Il touche la moitié des parts d'une société civile immobilière (soit l'équivalent de 400 000 F environ par an), plus 30 000 F sur les bénéfices d'une société de climatisation. Par ailleurs, sa grand-mère lui a légué près d'un million de francs placé sur un compte bloqué.

Le réquisitoire définitif décrit comment il est entré dans le monde de la drogue :

« Tout va basculer pour lui en 1995, lorsque dans un bar de Pigalle, il va rencontrer une prostituée, Brigitte, dont il va rapidement tomber amoureux, sans toutefois parvenir à grand-chose au-delà de relations rémunérées. Il fête ses 22 ans (un an avant son interpellation) en compagnie de Brigitte et va sniffer son premier « rail » et devenir ensuite un accro de la cocaïne pour laquelle il va dépenser une somme de 5 000 F par semaine pour le plus grand bénéfice de l'amant et fournisseur de Brigitte, Alain, et celui du parasite accepté par lui, Luis. Il aurait ainsi acheté de cette façon entre 200 et 250 g. »

Dans le procès-verbal de première comparution de Maxime, celui-ci évoquant dans quelle situation d'inoccupation il était depuis qu'il avait arrêté ses études en 1997, explique qu'il a rencontré Brigitte dans un bar américain à Pigalle.

« J'ai tout de suite eu avec elle une relation sexuelle car elle se prostituait. Je l'ai revue comme prostituée très régulièrement au minimum toutes les deux ou trois semaines. Brigitte consommait de la cocaïne. Elle me faisait payer sa passe 1 000 F. J'ai cessé de la voir de Noël 1996 à mai 1997 où je l'ai croisée dans une soirée. Dans la soirée, elle n'apparaissait pas comme une prostituée. Je l'ai alors revue régulièrement car j'étais tombé amoureux d'elle. »

Puis Maxime évoque son anniversaire où elle lui propose de consommer de la cocaïne, point de départ d'une consommation qui deviendra importante et de nouvelles relations avec cette jeune femme.

« Par semaine, il me fallait en moyenne de 5 à 10 g de cocaïne. À raison de 500 F le gramme, je dépensais de 2 500 à 5 000 F par semaine en cocaïne. Jusqu'au mois de juin et depuis octobre 1997, mon unique fournisseur a été Brigitte. En juin, je suis parti aux États-Unis. Puis je suis rentré et finalement j'ai invité mon camarade Luis et ma maîtresse Brigitte en vacances à Ibiza. Je précise qu'à ce moment, Brigitte ne se prostituait plus avec moi, en revanche je l'entretenais. »

■ La « prostituée »

Brigitte, âgée de 27 ans, a vécu jusqu'à sa majorité à Beauvais. Partie à Paris pour trouver du travail avec son premier amour, avec qui elle aura une petite fille âgée de 7 ans, elle commence à ce moment à consommer de la cocaïne. Au moment des faits, elle vit avec son enfant et en compagnie de sa mère, à proximité de la place de l'Étoile. Ayant un niveau d'étude secondaire, elle travaille dans un bar comme hôtesse à Pigalle. Maîtresse de Alain, avec lequel elle sera impliquée dans une procédure pour trafic de stupéfiants en 1995, elle s'approvisionne auprès de l'« Indien » auquel elle achète par 10 g de cocaïne, avant que son amant ne prenne le relais pour revendre à Maxime de décembre 1997 à mai 1998, à raison d'une quantité estimée entre 200 et 250 g. Depuis les faits, elle a trouvé un emploi en CDI à mi-temps qui lui rapporte 2 800 F nets.

Lors de l'audience, Brigitte niera se prostituer. Pour son conseil, « la traiter de prostituée, c'est la juger moralement ». L'avocate mettra en cause les dispositions de la police à son égard : « C'est plus facile pour la police de la charger. » Selon elle, le couple disposait de faibles ressources financières : « Alain allait la chercher à son travail en métro pour la ramener. Ils n'avaient pas d'argent, c'est la famille qui donnait de l'argent au couple. »

■ La directrice commerciale d'une agence de communication

Parmi les usagers mis en examen, on trouve cette jeune femme de 29 ans, née à Neuilly-sur-Seine, qui a suivi un 3^e cycle de publicité. Dans cette affaire, « Caroline » est mise en examen pour acquisition, détention et transport de stupéfiants suite à la perquisition à son domicile donnant lieu à la découverte de 21 g de cannabis et de 3 g de cocaïne, et à sa relation de concubinage avec Djilali dont elle ignorait la qualité de revendeur de cocaïne. Travaillant depuis six ans, « Caroline » est au moment des faits directrice commerciale d'une agence de conseil en communication multimédia pour un salaire mensuel d'environ 40 000 F. Montée avec son ancien directeur régional, cette entreprise affiche de bons résultats (704 014 F de bénéfices nets en 1997).

Outre son salaire, ses ressources ne sont pas négligeables puisqu'elle dispose de différents comptes (CODEVI, PEL, compte d'épargne) équivalant à la somme de 150 000 F.

Lors de ses interrogatoires et auditions, elle expliquera comment la fatigue associée à la dépression et à la solitude l'ont amenée à goûter à la cocaïne et à y prendre goût, consommant ce que lui procurait Djilali, son amant qu'elle hébergeait depuis septembre 1998. L'enquête fait néanmoins apparaître une carrière déjà ancienne puisqu'elle consomme du cannabis depuis l'âge de 16 ans, initiée au cours d'une soirée entre amis. Elle déclarait consommer 5 joints de cannabis par jour, de la cocaïne sans jamais en avoir acheté, ainsi que des ecstasy en boîte de nuit.

■ L'ancienne antiquaire

Émilie, âgée de 30 ans au moment des faits, a elle aussi un itinéraire singulier. Après avoir suivi sa scolarité à l'école de la Légion d'honneur et suivi une formation dans une école à Londres, elle rencontre son mari, antiquaire de profession. Atteint du Sida, par transfusion, celui-ci décède en 1995. Elle explique que, ancienne consommatrice de cannabis, elle goûte à la cocaïne en 1997, lors d'une soirée entre amis, pour tenter de combattre sa dépression. C'est à cette période qu'elle rencontre Alain. Au moment des faits, son Sida déclaré ne lui permettait pas de travailler.

« Le monde de la nuit »

Une des propriétés d'un monde social, en tout cas du point de vue de ceux qui y participent, est l'interconnaissance. Dans le contexte urbain des quartiers HLM, la cité constitue un monde social ou est vécue comme tel : « tout le monde se connaît » « tout se sait dans une cité ». Cette interconnaissance est alimentée par une proximité spatiale et une socialisation commune qui introduit une dimension temporelle. On retrouve cette propriété dans le contexte qui nous intéresse ici. Les boîtes de nuit, dancings et autres bars à hôtesses de Pigalle sont décrits comme les lieux faisant partie de ce que les personnes mises en cause appellent le « monde de la nuit ». « Dans la nuit, à Paris, dira cette personne, tout le monde se connaît. »

C'est dans ce contexte que les protagonistes de cette affaire se sont connus. Certains travaillent, comme Luis, ancien portier dans une boîte de nuit, qui y fait la connaissance de Brigitte qui y travaille aussi ; d'autres sortent beaucoup la nuit, comme Djilali qui rencontre ainsi Alain et Luis, ce dernier lui proposant ses services. Un extrait de la deuxième audition d'Émilie lors de sa garde à vue donne quelques éléments sur le contexte de ses relations avec Alain et le style de vie qui était le leur :

« Comme je vous l'ai dit, je l'ai rencontré il y a quatre mois, et nous sommes devenus rapidement amants. Nous sommes en fait sortis ensemble à l'occasion de la fête Boréal à Montpellier³³. Depuis lors, nous avons eu une relation régulière ensemble. Il passait me voir tous les jours. Au mois d'août, nous ne sommes pas souvent sortis en boîte ou dans les bars, la plupart étant fermés,

mais à partir du mois de septembre nous sommes sortis plus souvent. Nous sortions généralement le vendredi et le samedi. C'était souvent au « Funny's Night » à Pigalle. Il semblait être assez connu dans l'établissement. Alain payait ses verres et les miens, mais tous deux avions un cercle d'amis personnels, ce qui fait que lui voyait les gens qu'il rencontrait là-bas, et moi, je m'asseyais à une table d'amis que je connaissais. Ce qui fait qu'il ne me présentait pas les gens qu'il rencontrait. Je lui en ai parfois fait le reproche, mais il éludait la question, en me disant que ce genre de personnes ne m'intéresseraient pas, et puis, il y avait parfois des filles, je pense qu'il devait avoir des relations avec ces dernières. »

On peut supposer que ces relations avaient un lien avec les activités de revente de cocaïne de Alain, ce que l'intéressé nous confirmera lors de l'entretien mené en maison d'arrêt. Émilie restera plus évasive lors de son interrogatoire par les policiers :

« Par rapport au milieu qu'il fréquente, je peux vous dire que ce sont des gens qui semblent avoir de l'argent, et le montrer, mais par contre qu'ils n'en ont pas la « culture ». Disons que ce n'est pas la « jet-set » c'est très caractéristique du milieu de Pigalle. »

Une autre propriété concerne les (mauvaises) « fréquentations » qu'implique ce monde. Le riche héritier expliquera ainsi sa consommation de cocaïne de la façon suivante :

« Je pense que si je n'avais pas connu Brigitte, je ne serais certainement pas consommateur de cocaïne car avant de la connaître, je ne connaissais personne de ce milieu. Je regrette bien d'avoir connu ces gens-là, j'ai hâte de retourner à ma petite vie tranquille. »

Dépannages et dettes d'argent

Au sein de ce réseau de sociabilité, une technique de neutralisation typique des faits de trafic consiste à invoquer les relations de dépannage. Par exemple, dira cette personne entendue comme témoin : « Alain en avait et nous en donnait un peu, juste pour la soirée ; on tirait un trait. » Ce qui est une manière de dire qu'il n'y a pas entre ces personnes de relations marchandes ni de profit. Certains des protagonistes se connaissent depuis longtemps car ils habitaient le même quartier à Nanterre. C'est aussi Luis qui accepte de « dépanner » Maxime lorsque celui-ci n'a plus de « plan » :

33. Il s'agit d'une grande fête « techno » qui a lieu chaque année lors d'une nuit. Elle comprend un lieu principal de concert où se succèdent des DJ au style plutôt commercial à destination d'une population jeune, et des lieux-dits alternatifs (« Fucking Boréal ») où d'autres styles de musique et des activités sont proposés à un public plus âgé.

« Maxime a eu un besoin de cocaïne début octobre 1998 mais la personne qui le servait habituellement n'ayant pu le fournir, il s'est donc adressé à moi (Luis), me demandant de trouver un plan pour en avoir lors de son anniversaire. Maxime m'entretenant depuis ma sortie de prison, je ne pouvais pas lui refuser. »

Cette relation entre usages et sociabilité vaut aussi dans l'autre sens. Par exemple, Brigitte expliquera qu'elle était brouillée avec Joe du fait qu'elle était fâchée avec Alain. Maxime et Luis étaient amis parce qu'ils partageaient le même ressenti vis-à-vis de Alain.

De plus, ce petit monde n'échappe pas aux conflits liés aux dettes d'argent. Ainsi, Brigitte expliquera qu'elle devait 18 000 F à Alain et qu'elle avait appris que celui-ci harcelait sa mère afin qu'elle lui rende l'argent. Alain expliquera à son tour au juge d'instruction qu'il devait de l'argent à son fournisseur, et que si Brigitte ne lui rendait pas l'argent, il aurait des problèmes avec « Yoyo ». Selon Alain, Brigitte lui aurait volé 32 000 F avant son emprisonnement — somme provenant de ses activités illicites et qu'elle ne lui aurait remboursé qu'en partie.

« Djilali », le motard dont l'interpellation est à l'origine de l'affaire, décrit dans le dossier comme un « gros consommateur, avec forcément d'importants besoins d'argent » à lui aussi des dettes (13 000 F de location de véhicules, 12 000 F à Alain). Quatre fois condamné à des peines d'emprisonnement dont à deux reprises pour vol avec effraction et recel, il n'a jamais été condamné pour ILS. Son explication : « Je me suis laissé entraîné par la spirale de la nuit. » Bref, c'est un style de vie.

Cependant, les investigations judiciaires ont peu porté sur la dimension proprement financière du dossier (recherches bancaires, blanchiment, etc.). L'analyse du relevé de compte de Luis fera apparaître au mois d'octobre 1998 quatre remises de chèque d'un montant de 17 127 F, 20 000 F, 12 000 F et 35 000 F, soit un total de 84 127 F dont le tireur est Maxime, riche héritier. En novembre, le compte de Luis était créditeur de 27 000 F. Ces versements étaient destinés à participer aux frais des soirées dans des boîtes de nuit parisiennes qu'il organisait, à raison de 80 000 F par soirée. Luis est devenu par ailleurs le fournisseur de Maxime pour un total qu'il estime de l'ordre de 30 g de cocaïne, alors que celui-ci invoque un volume de 80 g. Selon l'estimation haute retenue par la police, ces transactions effectuées auraient permis un « coquet bénéfice » à Luis dans la mesure où il achetait le gramme à 300 ou 400 F qu'il revendait 800 F (soit un bénéfice compris entre 24 000 F et 32 000 F au total). Ce même Luis sera décrit par le directeur de cet hôtel dans un procès-verbal comme un individu impétueux qui se vante de faire beaucoup de voyages, d'avoir acheté un appartement récemment dans le 15^e arrondissement et un bar, et par un autre témoin, comme un « flambeur » ayant un « train de vie mirobolant ».

La cocaïne était achetée par Alain à raison de 20 g par semaine entre 200 et 300 F l'unité. Selon lui, la moitié était consommée par le couple qu'il formait avec Brigitte, l'autre moitié était revendue à 500 F le gramme, les gains (5 000 F) recouvrant à peu près les dépenses (entre 4 000 et 6 000 F).

Produits consommés : cocaïne, cannabis, ecstasy

Lors de la perquisition au domicile de Maxime, suivie de son interpellation et de celle de son amie (une jeune femme de 20 ans, d'origine algérienne, née à Lille), les policiers découvrent 70 g d'herbe et 5 cachets contenant des résidus de poudre blanche correspondant en tous points à ceux découverts au domicile de Alain. Lors de la perquisition chez Caroline, du cannabis (21 g) et de la cocaïne (3 g) seront découverts. Luis, âgé de 29 ans au moment des faits, est décrit comme usager de cannabis depuis quinze ans, et de cocaïne depuis dix ans. Le propriétaire de la moto, « Marc » serveur de profession dans un bar des Halles se déclare polytoxicomane, consommant cannabis et ecstasy, et depuis un an de la cocaïne (« Ça m'aidait un peu. Les autres serveurs consommaient aussi des drogues »). « Bill », âgé de 30 ans, ancien chauffeur de taxi, se déclare consommateur de cannabis depuis dix ans, à raison de 1 000 francs par mois, ainsi qu'un usager occasionnel d'ecstasy.

Cela étant, on sait peu de choses, à travers le dossier, sur les modalités de consommation de ces produits, et en particulier de la cocaïne. Quelques allusions apparaissent ici ou là sur les usages en vigueur lors des soirées. Par exemple, lors de la confrontation des neuf mis en examen organisée par le magistrat instructeur, Maxime, à propos des soirées où de la cocaïne était consommée déclare : « D'ailleurs dans la première soirée que j'étais avec Alain, nous nous sommes échangés un trait de cocaïne comme le veut la coutume. » Si, de façon générale, l'échange et la consommation de cocaïne de ces usagers s'inscrivent dans un contexte de fêtes, ils renvoient à des pratiques de couple.

Trajectoire et sanction pénales

Parmi les neuf personnes mises en examen et présentes à l'audience, trois d'entre elles avaient plusieurs condamnations inscrites au casier judiciaire B1 dont deux pour ILS. Pour la première (Djilali), il s'agit de peines pour recel provenant d'un vol (4 mois avec sursis en 1995), détérioration (4 mois avec sursis en 1995), violence suivie d'une incapacité de travail supérieure à 8 jours (6 mois ferme en 1996) et vol avec effraction (1 an en 1997). Pour la deuxième (Alain), il s'agit d'une peine pour importation non autorisée de stupéfiants, transport, détention, usage (1 an avec sursis en 1992) et d'une peine de 3 ans d'emprisonnement dont 1 avec sursis (1994) pour acquisition, détention, transport, offre ou cession d'ecstasy. Pour la troisième (Luis), une peine de 5 ans dont 18 mois avec sursis pour importation non

déclarée de marchandise prohibée, associée d'une condamnation douanière de 450 000 F (en 1997). Bénéficiant d'une libération conditionnelle en 1998, Luis est ressorti en juillet 1998 avant d'être à nouveau interpellé et placé sous contrôle judiciaire dans le cadre de cette affaire en décembre de la même année.

Y a-t-il lieu d'y voir ce que l'on peut appeler un « effet casier » (judiciaire)? Toujours est-il que depuis l'initiation de l'affaire, seuls Djilali et Alain ont été placés en détention préventive, l'un durant un peu plus de cinq mois, l'autre jusqu'à l'audience, Luis, Brigitte, Caroline étant placés sous contrôle judiciaire.

Lors de l'audience, qui a eu lieu en juillet 1999, chacun s'emploiera à faire « amende honorable » et à convaincre que la page est tournée. Ainsi, la plupart des mis en examen avaient une activité professionnelle, quoique parfois de façon récente. Djilali avait trouvé un emploi de chef de rang dans un restaurant aux Champs-Élysées, Luis était agent de sécurité dans un restaurant, Brigitte, employée de bureau en CDI à mi-temps, Marc, barman. Quant à Maxime, il était en stage et avait intégré une école de commerce en septembre 1998. Seule Émilie était sans emploi, son état de santé ne lui permettant pas de travailler, ainsi que Bill, l'ancien chauffeur de taxi, qui avait décidé de se présenter à l'audience sans avocat. D'autre part, certains invoqueront leur démarche thérapeutique, pour justifier, pour les uns, l'avancée de leur réflexion (« C'était une illusion totale » dira Caroline), la recherche de palliatifs (« Ce n'était pas le « vrai moi » : j'ai repris le chemin qui était le mien » expliquera Maxime), la nécessité de « prendre une grande claque pour arrêter » (Joe), voire le changement lié au fait de devenir papa (Luis).

Devant ces justifications, le président de la 12^e chambre, tout en manifestant le souci de « comprendre », hausse le ton à plusieurs reprises. Par exemple, vis-à-vis du discours de l'une des usagères :

- « – J'ai enfreint la loi mais je ne faisais de mal qu'à moi-même.
- Mais vous faites beaucoup plus que cela, vous contribuez à enrichir les trafiquants ! »

Ou encore, utilisant le même argument à l'égard de Luis : « Vous faites vivre Steve, Yoyo, etc., dont personne ne parle ici, sans les inquiéter. À l'égard des usagers, l'argument plusieurs fois utilisé est le suivant : « Ce qui peut se passer hier, peut-il se passer aujourd'hui ? Pourquoi faut-il que vous soyez interpellé pour comprendre l'évidence ? »

En ce qui concerne les réquisitions, le procureur retracera sa vision de l'affaire où histoires de couples et activités illicites s'imbriquent. Alain, à peine sorti de prison, fournit en cocaïne Brigitte. Luis, lui-même sorti en conditionnel, retrouve cette dernière, laquelle lui présente Maxime, le « riche héritier » qui apparaît comme un « pigeon » idéal. Tous trois, ils mènent la « grande vie » à Ibiza, « claquent du fric ». Caroline se laisse séduire par le côté facile des boîtes de nuit, puis

soupçonnant quelque chose de pas net, met son amant Djilali à la porte, comme le fera Émilie avec Alain. Bref, que retenir de ce dossier, demande le procureur ? Des personnes à responsabilité limitée, comme ces deux femmes ou le barman pour lesquelles il est demandé des peines avec sursis simple. Des personnes comme Djilali, qui reconnaît avoir deux fournisseurs, « c'est donc, qu'il connaît un peu le milieu » ou comme Brigitte dont l'attitude est jugée déplaisante (jouer sur l'amitié et en tirer profit). Pour elles, 2 ans ferme sont demandés. Pour Luis, il est demandé 4 ans ferme. Enfin, pour Alain, compte tenu des faits et du casier judiciaire, c'est une peine qui ne soit pas inférieure à 5 ans qui est requise.

Dans leurs plaidoiries, les conseils des usagers insisteront d'abord sur le caractère contradictoire des qualifications retenues : il y a usage, mais il n'y a pas de poursuite pour ce chef. Autrement dit, compte tenu d'une consommation limitée en quantité et en durée, certains des mis en examen auraient pu bénéficier d'un non-lieu, alors que les arguments manquent en faveur de la détention, de l'acquisition, du transport et qu'ils ne sont pas poursuivis pour usage. « Pris dans une logique judiciaire, constate un avocat à l'adresse du procureur, on requiert une peine minimale. On pourrait prononcer un non-lieu ». Aussi, à l'adresse du président d'audience : « Même s'il y a eu un instant délit, votre audience ne peut que prononcer une sanction qui devrait avoir les conséquences les moins graves sur la vie professionnelle. » L'argument s'est déplacé de la procédure à la situation sociale. Sur ce même plan, comment mettre en avant un « train de vie important » lorsque certains ont de réelles difficultés à se loger ? C'est aussi sur ce terrain que se placera l'avocate de Brigitte.

Ce qui introduit un autre type d'arguments. En ce qui concerne les produits consommés : « La coke, c'est encore une drogue de gravité moyenne par rapport à l'héroïne », lance un avocat. En ce qui concerne la revente : « Le grand délinquant pourchassé n'est pas celui que le dossier montre. Nous ne sommes pas ici dans un trafic à ce point professionnel que les gens qui sont ici ne puissent être sauvés. Ou à propos de la relation entre Maxime et Luis : « Comment faire la part entre l'amitié intéressée et l'accord tacite, l'un apportant son argent, l'autre son entourage féminin ? » Le second n'était qu'un « intermédiaire occasionnel un facilitateur ? » En conséquence de quoi, une condamnation avec sursis est demandée, avec éventuellement mise à l'épreuve.

Enfin, pour le principal inculpé, la plaidoirie insistera tout d'abord sur les points de procédure en lisant l'ordonnance de renvoi qui définit la saisie du tribunal et ses limites, en revenant sur les erreurs de dates (il est libéré en juin 1996 pas en décembre 1997). Puis, l'avocat soulignera l'originalité du dossier :

- « Il n'y a pas d'organisation pyramidale. Ce sont des rencontres qui se font et se défont et au moment desquelles circule la cocaïne. Or pourquoi la revente ne perdure pas au-delà de la séparation avec Brigitte ? Il y avait là une mine

d'or ! En fait, il s'agit d'une consommation partagée. La carrière de Alain commence après un échec sentimental³⁴. Sa première occupation est de travailler pas de trafiquer. On ne peut pas mélanger les dossiers. Pour 100 g de consommation partagée, 5 ans c'est exorbitant. Il n'y a pas d'écart significatif avec les autres prévenus. »

Après une demi-heure, le tribunal rendra son délibéré :

- Émilie : requalification pour usage, 2 mois avec sursis.
- Caroline : requalification pour usage, 2 mois avec sursis, le tribunal rejetant la non-inscription au B2.
- Marc : coupable, 4 mois avec sursis avec MAE de 18 mois.
- Maxime : peine d'avertissement, 4 mois avec sursis, rejet de la non-inscription au B2 sauf en cas d'entrée dans la fonction publique.
- Bill : coupable, 6 mois avec sursis.
- Brigitte : coupable 15 mois dont 12 avec sursis.
- Djilali : coupable, 18 mois dont 12 avec sursis (bénéficiant de l'article 222/43).
- Luis : coupable, 18 mois dont 12 avec sursis avec MAE de 12 mois compte tenu de la récidive légale.
- Alain : 30 mois d'emprisonnement compte tenu de la récidive légale.

Le parquet fera appel, et la condamnation de ce dernier sera portée par la cour d'appel de Versailles à une peine de 4 ans.

BANDES ORGANISÉES OU MICRO-RÉSEAUX ? LES AFFAIRES AU TGI DE LILLE

1 - LA SÉLECTION DES AFFAIRES DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Nous avons été confrontés à Lille à une difficulté inattendue. En effet, l'enquête devait porter sur des réseaux de trafics organisés à l'échelle internationale et dont la qualification judiciaire les classeraient comme criminels. Or, malgré le grand nombre d'affaires de trafics dans le ressort du TGI de Lille qui a déjà été souligné, aucune ne répondait vraiment à la qualification de criminelle au sens du nouveau code pénal, ou alors à donner une acceptation large – ce que font d'ailleurs certains TGI – à la notion de bande organisée.

C'est donc la notion d'affaire criminalisable qui a guidé la sélection des affaires. Dans la pratique, si nous avons exclu les « petites affaires » jugées en comparution immédiate¹, certaines affaires n'ont jamais été étiquetées comme telles mais correspondent bien à l'image d'une « bande organisée ». En effet, en dehors d'une « belle affaire », pour utiliser le langage policier, instruite à Bobigny, la sélection au sens étroit aurait risqué d'écarter les réseaux de cannabis et les localisations péri-urbaines, alors que notre intention était de couvrir un domaine suffisamment large pour ne pas tomber dans l'anecdote.

Pour l'analyse des dossiers judiciaires dans l'agglomération lilloise, nous avons utilisé une grille qui a permis d'unifier l'exploitation des dossiers. Il n'y a pas eu de difficultés particulières à accéder aux dossiers, sauf des délais d'attente pour des affaires dont l'instruction n'était pas achevée.

Contrairement à l'organisation d'autres parquets, il n'y a pas à Lille un parquet spécialisé dans les ILS, comme le soulignait un procureur-adjoint : « Ici, le nombre d'affaires à traiter est tellement élevé que tout le monde traite des affaires de

1. Toutes choses étant égales par ailleurs... Car il peut s'agir d'une arrestation en flagrant délit – le « flair » des douaniers, par exemple – dont une enquête policière rapide (si elle a lieu) ne révélera pas de lien avec des réseaux. Dans les faits, l'analyse sociologique a parfois des difficultés à démêler les positions occupées dans des réseaux d'affaires « criminalisables » de celles jugées en comparution immédiate : les juges également puisque les peines de prison réellement prononcées peuvent être très proches dans les deux cas.

34. Voir sur ces aspects biographiques, la troisième partie où nous revenons sur la carrière d'Alain.

drogues. » Il n'y a pas non plus de possibilité d'avoir un regard d'ensemble des affaires de stupéfiants. C'est donc à travers des informations fournies par l'OCRTIS et les substituts que nous avons sélectionné six affaires.

Nous avons préalablement assisté aux procès de certaines affaires.

Affaire V.

Lieu: un quartier de Lille

Dossier assez atypique de par son organisation. Il s'agissait d'un réseau de type familial très bien structuré. Le rôle de chacun était bien défini. Atypique aussi parce qu'il apparaissait au regard des réquisitoires et des différentes notes de synthèse, que la mère de famille récoltait l'argent et choisissait les clients. Elle était considérée comme la principale organisatrice.

Les écoutes téléphoniques ont entre autres permis de mettre en exergue le fait que la vente d'héroïne dans cette famille faisait partie d'un mode de vie caractérisé par la débrouillardise et les systèmes informels. Tout un système d'échanges, de recel, d'aides sociales indues coexistait avec l'argent provenant de la vente d'héroïne. Les belles-filles et leurs parents étaient même mis à contribution, par exemple, en écoutant les conversations de la police sur des scanners, alors que les fils assuraient l'essentiel des ventes.

Nombre de personnes impliquées : 15 mises en cause et 12 mises en examen.

Étendue des condamnations : 5 ans à 15 mois d'emprisonnement avec sursis.

Affaire C.

Lieu: reprise d'un trafic de stupéfiants sur une petite commune à la périphérie de l'agglomération lilloise

Malgré le nombre de personnes mises en cause (28), c'est la plus petite affaire que nous avons retenue. C'est aussi la seule qui n'est pas liée à un « trafic de cité ». La gendarmerie est informée de la reprise d'un trafic de drogues sur la commune fin 1996 et entame une procédure de renseignements judiciaires.

Certains membres du réseau s'approvisionnaient en Hollande et revendaient dans des villes moyennes de l'agglomération, et non seulement sur leur commune. Si l'héroïne est le produit dominant, la plupart des membres du réseau sont toxicomanes, ce réseau vendait également de la cocaïne et de l'ecstasy.

Nombre de personnes impliquées : 28 mises en cause et 12 mises en examen.

Étendue des condamnations : 5 ans à 15 mois avec sursis.

Affaire G.

Lieu : Tourcoing

Il s'agit ici d'un trafic d'héroïne qui avait été révélé suite à l'interpellation

d'un toxicomane. Le repérage d'un « ballet » de véhicules appartenant à des toxicomanes dans le lieu de vente dévoila progressivement un réseau très organisé avec ses rabatteurs, ses dealers et des pourvoyeurs qui ramenaient l'héroïne de Rotterdam.

Nombre de personnes impliquées : 72 mises en cause et 13 mises en examen.

Le jugement était en appel au moment du recueil des données.

Affaire B.

Lieu: une cité de Lille

Il s'agit d'un réseau de vente d'héroïne aux ramifications multiples dans notre étude. On peut d'ailleurs se demander si ce ne sont pas plutôt des micro-réseaux cohabitant sur une même zone géographique. Après l'étude du dossier, il n'apparaît pas évident d'identifier les responsables qui couvriraient l'ensemble et régèneraient l'activité des dealers et des consommateurs.

Les doses d'héroïne étaient conditionnées dans la majorité des cas sous la forme de boulettes.

De nombreuses délations ont marqué ce dossier, ainsi que de nombreux problèmes de procédure. La très forte présence d'habitants et de jeunes du quartier lors de l'audience soulignait l'ancrage social des dealers dans leur cité alors que dans l'affaire suivante la salle était déserte.

Nombre de personnes impliquées : environ 66 dont 39 mises en examen.

Étendue des peines : de 8 ans ferme à relaxe.

Affaire Y.

Lieu: l'agglomération lilloise et plusieurs villes en France

C'est une affaire très intéressante car elle a été suivie par les services du SRPJ, jugée en correctionnelle, mais qui aurait pu relever d'une cour d'assises spécialisée.

C'est un réseau de clandestins bien structuré et organisé. Les personnes activement impliquées dans le trafic proviennent en grande partie du même endroit : El Attaf en Algérie. Les investigations ont amené le démantèlement d'un réseau de vente de produits stupéfiants mis en place depuis trois ans sur la métropole lilloise, puis dans plusieurs départements français par des individus originaires du sud-ouest algérien et en situation irrégulière sur le territoire national. Des membres du réseau occupaient une place dominante dans la vente d'héroïne à Rotterdam, une procédure disjointe est d'ailleurs demandée par le magistrat instructeur pour la filière néerlandaise et les profits sont suspectés aller au FIS en Algérie. Parallèlement, une information judiciaire a d'ailleurs été ouverte au cabinet de maître Bruguière, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris pour des liens suspectés avec des « entreprises terroristes ».

Les quantités d'héroïne importées et revendues sont importantes.

Nombre de personnes impliquées : 31 mises en examen.

Étendue des condamnations : de 20 ans à 18 mois avec sursis (l'affaire a été jugée sur la base de l'ancien code pénal).

Une donnée intéressante a émergé lors de l'analyse de ces deux derniers dossiers : le recoupement des affaires. Dans l'affaire Y., on voit par exemple très clairement le fait que Y. entretenait des relations avec les frères Meddah, le plus grand réseau de vente d'héroïne jugé à Lille. De même, certains noms apparaissent dans cette affaire comme dans celle de l'affaire C. De nouveau la question de la porosité des réseaux mérite d'être posée.

Affaire K.

Lieu : un quartier réputé pour la vente de cannabis sur le versant nord-est de l'agglomération lilloise

Cette dernière affaire a demandé plusieurs semaines de dépouillement des dossiers au 1er semestre 1999. Il s'agit d'un réseau de vente de cannabis dans un quartier de l'agglomération lilloise très connu dans la région du Nord. Certains acheteurs viennent non seulement du Pas-de-Calais mais parfois d'Angleterre ou de la région parisienne pour acheter un produit réputé avoir un très bon rapport qualité-prix.

À la suite d'investigations longues et laborieuses, de surveillances, d'arrestations de centaines d'acheteurs pour obtenir leur témoignage, les policiers déterminaient trois points de vente. Ils observaient que le deal y était quotidien avec un noyau dur d'une vingtaine de permanents qui vendaient à partir de 10 h 30 le matin jusqu'en début de soirée.

Malgré la protection du périmètre de vente des contrôles de police, le système de vente apparaissait assez individualiste et non organisé. Les policiers estimaient le chiffre d'affaires mensuel à 500 000 F, sans compter les achats en grosse quantité qui n'étaient pas opérés sur la voie publique. Un café servait de plaque tournante aux dealers. Les retombées économiques du trafic sur les familles furent contestées lors du procès. Les liens amicaux entre les dealers et diverses catégories d'habitants du quartier étaient manifestes lors du procès.

Malgré les réquisitions du parquet, la relaxe de quatre femmes soupçonnées de complicité met en évidence le mécanisme judiciaire de construction des affaires et les manières de faire de certains services de police.

2 - L'AFFAIRE K. DANS LE VERSANT NORD-EST : LA VENTE DE CANNABIS À GRANDE ÉCHELLE

Initiation de l'affaire

Une information ouverte en octobre 1996 permettait de confirmer les suspicions d'un important trafic de haschich dans un quartier bien connu pour être un gros point de vente de cannabis. C'est le commissariat central de police dont relève cette commune qui adresse au parquet de Lille un rapport faisant état d'un trafic de stupéfiants dans ce quartier connu de toute la région Nord-Pas-de-Calais et se déroulant sept jours sur sept, de 10 heures à 24 heures. Ainsi, ce rapport signalait des acheteurs venus de Saint-Omer, Lens, Saint-Quentin, Béthune... Les policiers remarquaient en outre que nombre d'habitants du quartier circulaient à bord de véhicules dont la valeur était sans commune mesure avec les ressources de leurs utilisateurs (Porsche, BMW, Mercedes, Golf vr6). Les interventions policières ont eu lieu dans le quartier : une partie se déroulera sur les points de vente et une autre aux domiciles des personnes interpellées.

Circonstances de l'intervention policière

On donnera quelques exemples d'interpellation pour montrer les circonstances de l'intervention policière. Pour D. G., qui a déjà fait plus d'une dizaine de séjours en maison d'arrêt, l'interpellation sera faite par un commandant de police, des gardiens de la paix, et une personne de la brigade anti-criminalité du service, assistée également de fonctionnaires des douanes. Comme personne n'ouvrait la porte d'entrée de l'immeuble, ils ont procédé à son effraction.

Lors de la perquisition de son domicile, D. M., accusé de vendre à six endroits différents dans le quartier, ne se trouvait pas au domicile familial. Comme personne n'était présent, le commandant de police, assisté d'agents de la sûreté départementale et de personnes de la brigade cynophile de la DDSP ainsi que de deux inspecteurs des douanes, a enfoncé la porte d'entrée au moyen d'un *doorbreaker* (bélier hydraulique).

K. R., lors d'une opération de voie publique prend la fuite à la vue des policiers. Ramené au service de police, placé en garde à vue, puis entendu, K. R. nie le fait de détenir de la résine de cannabis, ce pourquoi il est accusé. Il sera remis en liberté sur instructions du parquet. À noter que lors de l'intervention de voie publique qui a occasionné la fuite de K. R., un téléphone portable ainsi qu'un paquet renfermant 146 g de résine ont été découverts, dissimulés dans un arbre, à l'endroit où était K. R. à l'arrivée de la police : cette découverte incidente a fait l'objet d'une procédure distincte.

Dans l'affaire K., 31 personnes seront interpellées et mises en garde à vue. Ce chiffre masque cependant toute l'enquête policière préalable. L'utilisation d'usagers comme informateurs a été dans cette affaire considérable. Le nombre de PV était tellement important, plusieurs centaines, que nous avons travaillé sur un échantillon de personnes sur la base d'un informateur tous les 20 PV. On ne donnera ici que quelques extraits pour signaler des profils qui ne correspondent souvent pas à la représentation commune du « toxicomane ».

L'utilisation par la police des usagers et des informateurs

La lecture des auditions de témoins par les policiers est intéressante à plus d'un titre :

- elle renseigne sur le travail policier : on voit que la police ne ménage pas sa peine : ce sont des centaines de personnes qui sont interpellées, conduites au commissariat, interrogées ; parfois, d'autres services de police sont informés et procèdent à des enquêtes sur le lieu de résidence des personnes interpellées ;
- elle souligne la diversité sociale des acheteurs et la place que l'utilisation du cannabis peut avoir dans leur vie. On n'a malheureusement pas d'informations sur les conséquences de ces arrestations policières sur la vie des gens. On peut supposer qu'elles ne sont pas négligeables dans certains cas : ces parents, ces conjoints qui apprennent que leur fils ou leur mari a été placé en garde à vue et qu'il est « toxicomane au cannabis » pour reprendre le vocabulaire policier dans les procès-verbaux ;
- enfin, l'analyse des auditions renseigne assez exactement sur les manières et la personnalité des dealers : le nombre d'auditions est tellement important, réalisé par un panel très large de fonctionnaires qui ne sont pas tous spécialisés, que le travail de « construction policière de l'affaire » ne se fait pas à ce stade. La tonalité générale est la distance relationnelle et sociale entre les acheteurs et ces dealers de rue d'un trafic à grande échelle.

Déposition du témoin D. R. le 9 mai 1997

Âgé de 23 ans, l'intéressé est peintre industriel à Mazingarbe où il demeure. « Il est ce jour en GAV pour ILS », dit le PV. Il était venu sur le quartier de cette affaire avec son amie et un copain. Il a acheté pour 800 F, son amie pour 500 F et son copain pour 200 F. Il dit être venu déjà à plusieurs reprises pour s'approvisionner en résine de cannabis sur ce quartier, mais que c'est pour sa consommation personnelle.

Après la transaction, ils ont été interpellés par la police et c'est à ce moment-là que sa copine a jeté par la vitre ouverte du véhicule un paquet de cigarettes vide, contenant les 5 languettes de résine.

Il reconnaîtra plusieurs personnes qui lui ont déjà vendu à savoir G. C. , environ trois fois pour 1 500 F de résine ; F. H. 2 fois pour 1 500 F ; T. environ 4 fois pour 1 500 F ; C. A. environ 5 fois pour 1 500 F. Concernant sa dernière transaction, il dit ne pouvoir reconnaître l'individu qui lui a vendu la résine, il avait une casquette, et une capuche au-dessus. « Cependant celui-ci était très calme et ne semblait pas se méfier. »

Déposition de son amie Martine

Face aux policiers, son amie n'a pas la même vision de la dernière transaction. Elle a 24 ans, elle est serveuse. Avec une contradiction dans le PV puisqu'en haut de ce dernier on peut y lire qu'elle est serveuse et, dans la description du témoin, qu'elle se dit sans profession et perçoit 2 600 F d'Assedic. Elle demeure également à Mazingarbe. Elle n'a pas d'enfant. Elle est titulaire d'un CAP « café-brasserie ». Elle est inconnue des services de police. Elle est placée en GAV.

Concernant l'affaire, elle a été interpellée avec son ami et un copain alors qu'ils venaient d'acheter 5 languettes de résine qu'on leur dit peser 35 g. Ils sont allés au premier rond-point. Elle est consommatrice et vient dans ce quartier une fois par mois depuis trois ans environ. Elle dira qu'ils ont acheté leur résine « à un jeune Arabe avec une casquette ». Elle ne pourra reconnaître personne car, selon elle, les vendeurs sont souvent masqués et méfiants. Concernant la dernière transaction, « ils étaient plus méfiants que d'habitude et le vendeur s'est sauvé après la vente ».

Déposition du témoin O. J.

Il a 26 ans, d'origine maghrébine et de nationalité française, il est célibataire. Il a effectué son service militaire à Lille. Il demeure dans une petite cité rurale, à proximité de la Belgique. Cela fait à peu près 8 mois qu'il dit fumer du shit et va toujours se fournir dans ce quartier.

Ce jour-là, l'ami avec qui il est venu s'est garé au parking de Lidl tandis que lui est parti acheter en face du café sur le coin de l'avenue. Son copain est resté dans la voiture. Il a acheté 100 F à un type : « C'est la quantité que je prends habituellement. Le gars à qui j'ai acheté était Arabe, assez grand avec une fine barbe, il avait l'œil droit qui partait sur le côté. » Il ne reconnaîtra pas son vendeur mais des personnes qui sont toujours à cet endroit au premier rond-point, mais il ne leur a jamais acheté. « Les gars que j'ai reconnu sur photos sont vendeurs de shit qui officient à cet endroit. Personnellement, je ne leur ai jamais rien acheté parce que cela ne s'est jamais présenté, c'est le premier vendeur qui se présente qui fait l'affaire. »

Déposition de B. E. (personne avec qui le précédent a été interpellé)

Âgé de 23 ans, de nationalité française, il est étudiant en formation de moniteur auto-école à Lille. Il n'a pas de revenus. Il demeure dans le même bourg que O. J. Il est connu de la police mais n'a jamais été condamné.

Sur l'affaire, il dira être allé avec J. acheter du shit avec sa voiture. Ils sont allés au rond-point le plus proche de la rue des Trois-Fleurs. J. a mis 100 F. Il a fait une transaction avec le dealer. B.E. aurait touché sa commission et aurait eu un petit bout de shit. Il dit en consommer depuis 9 ans. Il vient sur ce quartier depuis 5 ans. Il vient une fois par semaine depuis 2 ans. Il fait souvent le transport pour J. depuis 6 mois, c'est lui qui achète. Ce jour-là, le dealer qui a vendu était « un Arabe, grand, très bronzé, avec une petite barbe ». Il ne reconnaîtra pas le vendeur.

Il reconnaîtra plusieurs personnes à qui il aurait acheté telles que W. O. à qui il a acheté 15 fois des morceaux de 100 F, Z. C. à qui il aurait acheté une dizaine de fois, il y a environ 6 à 8 mois.

Concernant l'interpellation d'O. J. et de B. E.

Le 30 avril 1997, le lieutenant de police en fonction à la brigade des stupéfiants du commissariat central de Roubaix raconte sa présentation des faits. De patrouille à bord d'un véhicule banalisé du service, accompagné du brigadier et des gardiens de la paix, porteurs des brassards police, de passage rue Jaurès, ils constatent la présence d'un véhicule Renault qui se dirige vers la rue des Trois-Fleurs, lieu connu. Ils interpellent le véhicule à l'extérieur du quartier. Le passager avant leur remet spontanément deux morceaux de résine de cannabis pour un poids de 6 g. C'est B. E. qui est porteur de la résine. Ils regagnent leur PC en compagnie des deux individus qui sont interpellés et auditionnés au commissariat.

Interpellation des deux frères L.

Le 15 avril 1997, en patrouille à bord d'un véhicule, un brigadier major, un brigadier revêtu des brassards police et un gardien de la paix revêtu de la tenue réglementaire, rue Jaurès, à la hauteur de la rue des Trois-Fleurs, leur attention est attirée par la présence d'un véhicule occupé par deux individus qui quittent leur stationnement.

Les policiers ont effectué un contrôle du véhicule rue Jaurès² au cours duquel ils découvrent un sachet provenant d'un « gâteau en chocolat contenant 3 barrettes de résine pour un poids de 37 gammes ».

2. En terme d'enquête judiciaire, on peut être surpris que l'interpellation soit faite dans le quartier, aux yeux de tous, alors que la brigade des stups prépare une « affaire ».

Les occupants du véhicule seront interrogés sur la provenance des trois barrettes de cannabis et le conducteur déclarera l'avoir acheté à l'angle de la rue Jaurès et des Trois-Fleurs. Les policiers repartiront au commissariat en compagnie des deux individus. Suit l'audition des personnes interpellées pour détention de produits illicites.

Audition de L. M. le 15 avril 1997

Âgé de 16 ans, de nationalité française, il demeure à Gauchy (02), c'est au moins à 200 km du lieu d'achat ! Il est lycéen, en BEP électrotechnique et n'est pas connu des services de police. Il a été interpellé après avoir acheté de la résine en compagnie de son frère.

Il dit consommer de temps en temps, surtout le week-end. L'argent avec lequel ils ont acheté la résine appartenait à son frère. Ils ont stationnés près d'un groupe d'individus : « Un Arabe est venu à la portière et nous a demandés ce que nous voulions, puis il est allé dans les arbustes chercher la résine que nous avons payé 800 F. Dans le groupe d'individus qui étaient pour vendre sur le coin il y en avait un avec un pied dans le plâtre que je reconnais sur le cliché 30. Je ne reconnais pas le vendeur qui était de type arabe qui portait un cache-nez sur le visage, il était de grande taille, environ 1,80 m. »

Audition de son frère Laurent le 15 avril 1997

Plus âgé, 22 ans, de nationalité française, il est célibataire, sans emploi et perçoit 1 600 F de l'Assedic. Il demeure chez ses parents à Gauchy.

Il dit être venu acheter à cet endroit en tout et pour tout deux fois et avoir connu le plan par des personnes de Saint-Quentin. La première fois, il est venu il y a 7 mois, il avait acheté 500 F de shit à « un Arabe ». Il affirme n'être plus capable de le reconnaître, et il a touché deux semelles de 10 g. Ce jour il a acheté pour 800 F à un « Arabe » qui avait une tête ronde (*sic* !). C'était à l'angle des deux rues, en face il y a un café.

Il dit que son frère ne consomme pas : « l'Arabe qui m'a vendu avait un pull bleu marine en laine et un jogging noir. Il a des cheveux noirs coupés courts. » Il le reconnaît formellement en la personne de M. K. « Il est allé chercher le « teuch » dans les herbes plus loin, il est revenu avec et m'a servi ». Il dit fumer un joint par jour le soir : « Je reprends mon frère à charge, mes parents travaillent sur Saint-Quentin. »

On voit à travers ces différentes auditions se dégager plusieurs convergences : la relation des clients aux dealers est impersonnelle, les clients ne sont pas attachés à un dealer car il y a de la concurrence. Les personnes accusées sont celles que l'on voit traîner dans la rue, au risque que des jeunes qui occupent l'espace public soient accusés à tort, d'autant que pour être tranquille avec la police, une

personne interpellée doit absolument témoigner contre des individus figurant sur des photos qui sont présentées par la police. Ces risques ont d'ailleurs été dénoncés par plusieurs avocats lors du procès. Les dealers sont très prudents, ils sont parfois cagoulés, en tout cas ils n'ont pratiquement jamais le produit sur eux. Le grand nombre d'espaces verts et de buissons dans ce quartier permet facilement de s'organiser des caches. La conduite des auditions ne vise pas à savoir si l'acheteur n'est pas un revendeur dans son village ou dans son lycée. Les policiers acceptent la version « achat pour ma consommation », l'objectif est uniquement d'accumuler des témoignages contre les dealers du quartier.

Le travail policier ne consiste pas ici, le plus souvent, à faire des planques : le quartier est très surveillé, toute présence policière est tout de suite repérée. Nous avons plusieurs fois fait l'expérience : suivant que l'on est avec des policiers en civil dans une voiture banalisée, seul dans une grosse voiture ou accompagné de jeunes des cités, on n'a absolument pas la même perception du quartier. Dans le premier cas, vous ne voyez rien si ce n'est des gens qui se promènent tranquillement. Dans le second, si vous êtes seul en BMW, on vous arrête plusieurs fois pour vous proposer directement l'achat de « savonnettes ». Dans le troisième cas, on vous demande si vous voulez du « teuch » ou de la came, il existe en effet sur le quartier un petit trafic d'héroïne qui ne s'adresse qu'aux jeunes des cités.

Audition de D. A.

Il a 19 ans, de nationalité belge, apprenti maçon, il perçoit un salaire de 9 800 F par mois et demeure à Templeuve en Belgique. Ce soir-là, il est venu à l'angle de la rue des Trois-Fleurs et de la rue Jaurès, en face d'un café. Il a acheté 100 F de shit à « un Arabe ». Il dit que cela fait au moins cinq fois qu'il vient à cet endroit pour acheter. Il achète pour 100 F. Il dit fumer du shit depuis 4 mois et « fume un pétard » par jour chaque soir : « L'Arabe qui m'a vendu avait une casquette bleu foncé, il avait un cache-nez qui lui remontait jusqu'en haut du nez. Il avait un K-way bleu foncé, comme pantalon, il avait un training bleu foncé. Il est allé chercher le produit dans l'herbe à 10 m de l'angle des deux rues. [...] C'est la première fois que je lui achetais, les autres fois les personnes n'étaient pas aussi cagoulées et cachées. » Il dira avoir déjà acheté à M. S.

Audition de L. R.

Âgé de 20 ans, de nationalité française, il est fraiseur et perçoit 5 400 F par mois. Il demeure dans l'agglomération lilloise, mais à une dizaine de kilomètres du lieu de vente. Il est titulaire du BEP et du CAP de tourneur-fraiseur. Il n'est pas connu de la police ni de la justice. Ce jour-là, il est allé avec son amie Anne acheter du shit. Il a garé sa voiture près du magasin Lidl et « nous sommes allés tous les deux à pieds jusqu'à l'intersection des rues Jaurès et des Trois-Fleurs ». À un dealer, il

a demandé 300 F de shit. Il a sorti de sa poche 5 g. Le dealer lui aurait dit que le shit était de Tibisla. Cela fait cinq mois qu'il vient à cet endroit pour acheter, il consomme un joint par jour. D'ordinaire il va toutes les trois semaines, il prend toujours pour 200 à 300 F. Il ne reconnaît pas son vendeur : « C'était un Maghrébin âgé de 25 ans, mesurant 1,80 m il avait les cheveux complètement rasés. Il portait un jean et une veste blanche. » Sur le fichier Canonge, il reconnaîtra trois individus à qui il a déjà acheté plusieurs fois.

Audition de Anne, amie de L. R.

Âgée de 19 ans, de nationalité française, Anne est étudiante en première année de psychologie à Lille 3. Elle demeure la semaine dans un quartier populaire de Lille et retourne le week-end chez ses parents à la campagne. Elle consomme depuis près d'un an de la résine. Elle a commencé à venir là quand elle est devenue étudiante à Lille en octobre 1996. Elle a toujours acheté sur le même coin. Ils se sont garés sur le parking de Lidl et son copain est allé faire la transaction. Elle dit qu'elle est restée dans la voiture. Il a acheté pour 300 F de shit. Elle dira : « Nous n'achetons jamais au même vendeur. »

Déposition du témoin A. N.

Âgé de 21 ans, de nationalité française, étudiant, A. N. demeure dans les environs de Douai, à une quarantaine de kilomètres du point de vente. Sa première expérience en matière de consommation de shit daterait de deux ans environ. C'était dans un camp de vacances. Il a eu ce plan par des copains de la fac de Lille et, plus particulièrement, par un certain Bertrand, qui doit être en deuxième année de maîtrise de sports. Il se rend sur le quartier environ tous les quinze jours avec le véhicule de ses parents. Le plus souvent, il y va avec un copain qui demeure à Arques et cela depuis un an. « On achète F. et moi pour 250 F. Pour ce prix-là, on a une langue, c'est-à-dire 8 à 10 g. »

Il va toujours acheter au point n° 2³. Il dit avoir déjà acheté aux n°s 7, 11, 13, 37, 29. Il dit avoir vu les n°s 9 et 22 faire le rabatteur. « La dernière fois que je me suis rendu sur le quartier, j'ai été arrêté par les douanes. Je n'y suis plus retourné depuis. Cela fait environ un mois. »

Audition de G. S.

Âgé de 19 ans, de nationalité française, célibataire, il demeure dans la commune du trafic. Il n'est pas titulaire du permis de conduire. Il est contrôleur et perçoit un salaire de 7 200 F. Il consommerait de la résine à raison de deux barrettes par mois : « J'achète ici, évidemment puisque c'est à deux cents mètres de chez moi. »

3. C'est un des lieux qui fait l'objet d'une observation policière dans le cadre de l'enquête.

En règle générale, il dit y aller à pied, mais, ce jour-là, il était dans le véhicule d'un copain, et c'est lui qui a effectué la transaction. Ils ont acheté une barrette de 100 F.

Il achète aux deux ronds-points de la rue des Trois-Fleurs. Il est rare qu'il achète au carrefour des rues Trois-Fleurs et Jean Jaurès car il a peur de se faire arnaquer. Il ne reconnaîtra pas les individus car il dira qu'ils dealent cagoulés même quand il fait 25°. Il aurait dépensé 1 200 F sur ces six derniers mois.

Habitant un quartier où tout le monde se connaît, il est peu probable qu'il achète à des individus cagoulés et qu'il ne les reconnaisse pas. Il est également probable que la peur des repréailles le conduit à ne pas dévoiler l'identité des dealers.

Audition de D. C.

Âgé de 31 ans, de nationalité française, il vit en concubinage avec deux enfants. Il est chauffeur pour 6 900 F par mois. Il possède un CAP maçonnerie et demeure à Roubaix.

Il consomme du haschich depuis cinq ans environ. Il a toujours acheté à cet endroit, une fois par semaine. Il dit fumer environ une demi-barrette par semaine soit 50 F. Il va toujours au même endroit, à savoir l'angle de la rue Jean-Jaurès et de la rue des Trois-Fleurs. Il s'y rend toujours avec le véhicule de son entreprise.

Il indique à la police le nombre de fois où il a acheté à certains vendeurs sur une période de trois ans. Il fera ainsi état d'une dizaine de vendeurs (quand et combien il leur a acheté). « Concernant l'individu n° 5, c'est lui qui m'a vendu le plus de fois durant les trois dernières années à savoir 95, 96, et 97 et ce à raison de 70 fois pour une demi-barrette à 50 F... J'ai dû d'ailleurs acheter à trois reprises à cet individu des 10 g à 250 F. Il dira ensuite qu'il cherche toujours à acheter aux individus n°s 4 et 5 car ceux-ci ne cherchent pas à l'embrouiller. « À ma connaissance, ceux-ci vendent sur L. depuis au moins trois ans. Je leur ai acheté depuis les années 94 et suivantes. Lors des ventes, les individus ont la plupart du temps le haschisch sur eux ou caché à proximité. »

Audition de D. M.

Âgé de 36 ans, de nationalité algérienne, il dispose d'une carte de séjour valable dix ans. Il vit en concubinage avec deux enfants. Il demeure à Lille dans un quartier réputé très sensible. Il possède le permis de conduire et a effectué son service militaire en Algérie. Il est connu des services de police.

Il déclare à la police être consommateur de haschich depuis six mois environ. Il fume environ 5 à 7 g par semaine soit environ 150 F par semaine. Il dit aller sur le lieu de deal deux fois par mois acheter 15 g, soit 300 F.

Il dit acheter un peu partout dans cette commune, dans laquelle il se rend en tram puis en bus, mais dernièrement il a pris son véhicule. La dernière fois, il a acheté au rond-point entre rue de l'Abbé-Lemire et les Trois-Fleurs. La dernière fois, ce serait l'individu n° 12 qui lui aurait vendu 15 g, à savoir une langue et demie. Il est allé chercher le produit à proximité dans la pelouse. Il a reconnu aussi le n° 3 à qui il a acheté la même quantité. Celui-ci est aussi allé chercher le produit dans la pelouse située à proximité d'une cabane. Il dira n'avoir jamais eu de difficultés pour trouver la quantité qu'il voulait.

Audition de M. P.

Âgé de 24 ans, de nationalité française, il est célibataire et demeure à proximité de Lille. Il exerce la profession de chauffeur pour 5 000 F par mois. Il va acheter dans la commune de cette affaire une fois par mois depuis deux ans pour se procurer 200 F de haschich soit 8 g. Il va toujours acheter à un rond-point qui est situé rue des Trois-Fleurs. Il reconnaîtra trois personnes dont le n° 14 : « Celui-ci semble supporter une balafre sur la joue il me semble, je lui ai acheté à quatre reprises pour 200 F soit 8 g à chaque fois. » Il dira qu'à chaque fois les individus ont la drogue sur eux, mais que parfois ils vont chercher le haschich au centre du rond-point ou dans la pelouse à proximité.

Nous arrêtons ici l'énumération des procès-verbaux de témoins. Même avec notre échantillon de 1 sur 20, il resterait quatre individus à présenter. On voit donc l'ampleur du travail policier sur le seul registre des interpellations et des interrogatoires : 320 usagers de stupéfiants ont été entendus pour cette seule affaire par la police, sans compter les auditions douanières.

L'objectif est clair : recueillir des témoignages contre des présumés dealers suffisamment nombreux pour obtenir une condamnation lors du procès. On sera aussi sensible à la lecture de ces biographies judiciaires à la diversité des milieux : de l'étudiant sérieux au salarié intégré en passant par des RMistes. On est loin d'un monde de marginaux.

Les autres éléments de l'enquête policière et douanière

Il y a une liste des différentes saisies effectuées. Pour la famille K., il aurait été retrouvé 280 g d'herbe dans la poubelle de la voisine. On relève également des rapports comportant des plaques minéralogiques de véhicules susceptibles de se livrer au trafic de stupéfiants sur le secteur concerné par l'affaire. Il faut inclure un procès-verbal de diligences d'un ensemble de constats établis par les fonctionnaires de la brigade des douanes cooptés sur la présente délégation judiciaire. Est joint un ensemble de renseignements sur les mis en cause.

Un OPJ recevra un rapport établi par la police municipale qui fournit diverses plaques d'immatriculation de véhicules se livrant au trafic de drogues.

Dans un procès-verbal de découverte : « Il sera découvert en l'absence d'individus sur le site dans les hayures situées rue Jean-Jaurès, un sachet contenant 14 barrettes de résine de cannabis pour un poids de 140 g, sur un terrain vague situé rue des Trois-Fleurs sous une vieille boîte en fer un sachet contenant 88 g de résidus en vrac de résine de cannabis. Sur ce même terrain, posé sur une haie, les enquêteurs relèvent la présence d'un sachet plastique usagé contenant 8 doses d'herbe de cannabis et, à l'intérieur d'un abri en ruine, sous une pierre, 220 g. »

Un informateur désirent garder l'anonymat donnera les plaques minéralogiques du point 3. Six cassettes vidéo relatives aux surveillances du point 1 seront ajoutées à la procédure.

La gestion des interpellations et la restructuration des réseaux de vente

L'enquête préliminaire du 10 octobre 1996 met en évidence des lieux de vente de « shit » dans la rue 7 jours sur 7 et de 10h00 à 24h00. Les dealers interpellés sont immédiatement remplacés par d'autres jeunes gens et le deal reprend dès le départ des services de police. Selon l'enquête policière, les principaux dealers roulent avec des voitures dont le coût est sans rapport avec leurs revenus officiels, mais les cartes grises sont fréquemment au nom des membres les plus honorablement connus des familles. Cependant, lors du procès, les avocats mettront en avant que, certes, tel inculpé a été propriétaire d'une Porsche pendant quelques mois, mais qu'elle valait 30 000 F et qu'elle n'était pas assurée.

Ce phénomène est la partie visible de l'ambiance de ce quartier. Certaines familles ont mis en place un caïdat, toujours selon la police, en s'appuyant sur des liens personnels pour asseoir leur autorité. Les habitants qui désirent rester honnêtes vivent terrorisés et les quelques affaires de subordination de témoins connues du service sont le fait des familles des mis en cause et non de leurs complices. Les méthodes employées sont soit les menaces, soit la pression sur les élus, soit l'achat de complicité pour du recel en payant les loyers de familles non connues des services de police, soit les pressions sur les témoins. Cette loi du silence garantit la sécurité pour une économie souterraine qui gangrène le quartier, toujours selon la police. Il se fait que nous avons réalisé une enquête de terrain quelques années auparavant sur le même quartier⁴ avant d'enquêter sur d'autres quartiers de la métropole lilloise où dominait l'héroïne. Nos observations rejoignent l'analyse de la police sur ce point : les dealers de cannabis dans les quartiers où domine ce produit sont souvent bien intégrés grâce aux services qu'ils fournissent à leur environnement.

4. D. Duprez, S. Kiersunska, « Trafic de stupéfiants et vie sociale », in *L'économie souterraine de la drogue*, Conseil national des villes, Paris, 1994.

Mais l'affaire V. montre qu'il ne s'agit pas d'une spécificité du commerce des drogues « douces » puisqu'il s'agissait dans ce cas d'un commerce d'héroïne.

À ce stade de l'enquête, les OPJ soulignent que l'ouverture d'une information et la délivrance d'une commission rogatoire permettraient à la sûreté urbaine de Roubaix de lutter contre cette situation, « qui présente des caractéristiques mafieuses », plus efficacement qu'en enquête préliminaire et sur une grande variété d'infractions. S'ensuit un argumentaire :

1) Le trafic de stupéfiants : deux personnes qui ravitaillaient régulièrement des dealers. Ces deux personnes seraient domiciliées à la périphérie de la ville et important ou font importer de la drogue par dizaines de kilogrammes. Les bénéfices de ces trafics seraient investis dans des véhicules et ou des habitations.

2) Le trafic de voitures : les véhicules volés et de nombreuses pièces sont retrouvés, la complicité de professionnels semble nécessaire.

3) Le blanchiment d'argent : le train de vie de certaines familles est manifestement hors de proportion avec leurs revenus déclarés.

4) La loi du silence et la complicité passive de la population : menaces à victime, subordinations de témoins, violences contre les policiers dès qu'une opération de police aboutit à une interpellation ou à une saisie, provocation directe de mineurs à commettre des crimes ou des délits, coups et violences à l'occasion de règlements de compte entre familles de délinquants.

Résultats de l'intervention douanière

Les résultats des enquêtes douanières et des saisies réalisées conduisent à des réquisitions contre 29 personnes. Dans les conclusions des douanes, il sera dit que :

- B. B. se débarrasse de 50 g de résine de cannabis. Sa responsabilité est engagée à hauteur de 1,860 kg de résine d'une valeur de 54 800 F.
- Chez D. G., il est retrouvé lors de la perquisition deux listes de chiffres pouvant représenter des sommes d'argent (il soutient que les 17 000 F sur les listes proviennent d'argent prêté par sa mère, elle déclare le contraire). Sa responsabilité est engagée à hauteur de 260 g de résine d'une valeur de 7 800 F.
- D. H., responsabilité 480 g, valeur 14 400 F.
- D. M., responsabilité 1 k, 097, valeur 32 910 F.
- D. C., responsabilité 780 + 33 g = 813,4 g, valeur 24 402 F.
- F. H., responsabilité 917 g, valeur 27 510 F (les perquisitions chez la famille F. mettent en évidence qu'elle possède de nombreux comptes, aussi bien en France qu'à l'étranger).
- G. A., responsabilité 2,223 kg, valeur 66 690 F.
- G. K., responsabilité 778 g, valeur 23 340 F.

- G. C., responsabilité 523 g, valeur 15 690 F (déjà interpellé en 1996 avec 112 g de résine).
- G. A., lors de l'enquête est saisie une somme de 30 000 F alors qu'il touche le RMI.
- K. M., 227 g + 24 ventes de 2 g (d'après surveillances), d'une valeur estimée par les douanes à 8 250 F (déjà interpellé en 96 avec 112 g de résine).
- K. B., 400 g, 12 000 F.
- K. Mu., 704 g, 21 120 F.
- K. N., 310 g + 9 ventes de 2 g, 9 840 F.
- K. R., 2, 787 kg, 83 610 F.
- L. G., 318, 5 g + 11 ventes de 2 g, valeur 10 215 F.
- M. A., 1,224 kg, d'une valeur de 36 720 F (a acquis une Porsche 911 le 17/10/94 qu'il a revendu en 96).
- M. N., 209 g mais comme train de vie supérieur à ses revenus valeur 30 000 F (interpellé en Belgique avec M. A. en possession de 14 kg de résine).
- M. S., 392 g, valeur 11 760 F.
- M. F., 1 kg, valeur 30 000 F (interpellé en 96 avec 46 g de résine).
- M. A., 343 + 322 g de résine et 52 g d'herbe valeur 20 990 F.
- M. S., 199 + 48 ventes de 2 g, valeur 8 850 F.
- M. R., 187 g, valeur 5 610 F.
- M. K., 866 g, valeur 25 980 F.
- M. M., 1,422 g de résine, valeur 42 660 F.
- S. A., 617 g, valeur 18 510 F. (déjà interpellé en 96 avec 157 g de résine).
- S. B., 172 g, valeur 5 160 F (déjà interpellé dans une autre affaire en 97 avec la découverte à quelques mètres de 155 g de cannabis et sachet).
- T. A., 2,512 kg de résine, valeur 75 360 F.
- W. O., 1 kg, valeur 30 000 F.

Il aura été saisi des cagoules, casquettes, cache-nez, gants, diverses factures attestant, selon la police, d'un train de vie sans rapport avec les ressources : voyages, électro-ménager et hi-fi... et des voitures, de la résine de cannabis, des pesons.

Le traitement de l'affaire sur le plan pénal

Initiation de l'affaire sur le plan judiciaire

La procédure commence par un constat des douanes du 4 juin 1997 au commissariat de police de Roubaix. Beaucoup d'affaires de drogues sont initiées dans le Nord par des services de douanes suite à un contrôle ou à une surveillance d'une

brigade de recherche. Après la procédure douanière, le service des douanes fait une remise d'un véhicule BMW appartenant à G. M. ainsi que les deux occupants du véhicule : G. L. et Q. H. Les agents verbalisateurs étaient un contrôleur des douanes et un agent de constatation des douanes à la BSI des douanes de Baisieux-Wattrelos qui, de service de surveillance sur la commune de H., contrôlent une BMW. Suite à l'appel de leur PCT de Lille, ils ont un contact avec la brigade de recherche de Roubaix qui leur a donné pour consigne de remettre le véhicule ainsi que les deux personnes. L'affaire est transmise par le parquet à un juge d'instruction.

Moyens judiciaires

À la suite des douanes, l'enquête policière est effectuée par la sûreté départementale du nord et la brigade des stupéfiants de Roubaix. On sait que 320 usagers de stupéfiants ont été entendus par la police dans cette affaire. Dans le dossier judiciaire, on retrouve des résultats d'investigations sur les trois lieux de vente :

- 1) surveillance au point 1 (rue des Trois-Fleurs) ;
- 2) informations anonymes sur le point 2 (un rond-point) ;
- 3) rapports de surveillance au point 3 (un autre rond-point).

Concernant les surveillances, elles ont été réalisées sur une longue période pour « ne pas gêner la sécurité des citoyens ». Les perquisitions sont souvent faites à 6 heures du matin. Les policiers font également état d'enquêtes bancaires donc celle de Mme G., pour laquelle son avocate a su démentir les accusations proférées à son encontre. Plutôt que d'enquêtes approfondies, il s'agit d'un état des comptes sans réelle reconstitution historique.

Le procès

Le réquisitoire du parquet lors du procès relativise beaucoup la construction policière de l'affaire. La représentante du parquet décrit ainsi le conglomerat des trente-quatre prévenus qui sont soupçonnés d'avoir participé à un trafic de cannabis : « Pas de réseau, pas de hiérarchie, pas de tête ». C'est, en effet, plutôt la coexistence sur un même lieu de micro-réseaux qui semble s'imposer.

Pourtant, le commissaire évoque « une économie souterraine » qui « gangrène le quartier » avec « des caractéristiques mafieuses. » À l'appui de ce verdict, la police évoque les menaces, les pressions sur les élus, comme l'incendie inexplicable de la mairie au lendemain d'une opération de police, la subordination de témoins, le blanchiment d'argent, les violences contre des policiers, les provocations des mineurs. Comment expliquer ce décalage ?

Le déroulement du procès montrera les lacunes de l'enquête et, plus encore, de l'instruction. Beaucoup de points restent non élucidés.

La stratégie policière est avant tout d'accumuler des preuves contre les vendeurs. On ne sait rien sur l'approvisionnement et les étages supérieurs. Micro-réseaux ou réseau bien organisé? La réponse n'est pas certaine. Vu la spécialisation de ce quartier depuis près de vingt ans comme plaque tournante de la vente du cannabis, on a du mal à imaginer qu'il n'y ait pas de fournisseurs très bien organisés. Au vu de l'enquête, il est difficile d'élucider la question de l'approvisionnement sauf que s'il s'agissait d'un simple trafic de fourmis, les saisies lors de passage de la frontière seraient plus nombreuses comme dans le cas d'autres cités de la métropole.

La thèse de la société mafieuse n'est pas non plus solidement étayée, le procès révélera des accusations suspectes qui aboutiront, du coup, à des relaxes. Les voitures de luxe se révèlent être essentiellement, par exemple, des occasions de faible valeur. Certes, beaucoup de prévenus ont un train de vie qui dépasse très largement leurs ressources officielles, notamment des traces de nombreux voyages. Mais c'est un peu comme si « l'argent sale » ne pouvait servir qu'à être « flambé » : ainsi, le propriétaire d'un des véhicules de luxe incriminés par la police n'est pas titulaire du permis de conduire comme si, dans ses déclarations, le produit du deal ne pouvait servir à l'obtenir. Mais surtout, certaines accusations se sont révélées être infondées. Elles reposent essentiellement sur des éléments de train de vie : des cuisines équipées, du matériel électronique, etc. L'une des avocates regrette qu'elle doive travailler « à l'américaine », c'est-à-dire apporter les preuves de la non-culpabilité de sa cliente, une femme de ménage, accusée de blanchiment d'argent.

Madame G. G. est la mère de Carlos, un dealer impliqué dans l'affaire. Sans diplôme, ayant déjà eu maille à partir avec la justice pour ILS, vols et recel, il a réussi à s'enfuir en Espagne. Il avait pris la précaution de cacher 35 000 F dans une cabane de jardin qu'il arrivera à se faire envoyer en Espagne par des tiers. Sa mère fera une coupable idéale. Cette modeste femme de ménage divorcée est, en effet, titulaire de divers livrets, de titres PEA, d'un PEL, etc. Tous comptes confondus, la police totalise 256 748 F. Elle rétorque lors des auditions que l'argent figurant sur ses comptes à la Caisse d'épargne provient de ses économies. Depuis 30 ans, elle dépose chaque mois quelques centaines de francs, c'est le conseiller de la Caisse d'épargne qui lui a fait ouvrir d'autres comptes, propos confirmés par la conseillère téléphonique de la banque. Malgré tout, la culpabilité ne fait pas de doute pour le magistrat instructeur et le parquet. Lors du procès, l'avocate de la mère de Carlos montre les listings des comptes de Mme G. G. qui attestent les propos de sa cliente : versements minimes et réguliers sur une longue période. L'avocate regrette que sa cliente soit poursuivie alors qu'elle n'a été entendue qu'une fois par le juge d'instruction. Celle-ci n'a pas tort de parler de justice à l'américaine où c'est à l'accusé de faire la preuve de son innocence. Le tribunal renvoie Mme G. G. « des fins de

poursuite sans peine ni dépens ». Si celle-ci n'avait pas eu les moyens d'engager une avocate consciencieuse qui a dû payer relativement cher les frais bancaires occasionnés par une recherche éloignée des historiques de comptes bancaires, elle aurait probablement été condamnée à une peine de prison « ayant apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit d'une des infractions mentionnées aux articles 222-34 à 222-37 du code pénal ». Le même doute subsistera pour Fathiha B. pour laquelle le tribunal abandonnera les poursuites. Elle avait été mise en examen « du chef d'absence de justification de ressources correspondant au train de vie en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes se livrant à un trafic de stupéfiants ». Elle était fiancée au moment des faits à un dealer du quartier, habitait chez ses parents mais l'accusation lui reproche un voyage en Crète de 3 760 F, un aux Maldives de 5 000 F et divers reproches qui totaliseraient 15 600 F. L'avocat a beau jeu de calculer que sur les trois années en question cela fait 14,50 F par jour, moins qu'un paquet de cigarettes. Il n'est pas impensable que l'apprentie coiffeuse et les parents qui n'ont que deux enfants à charge aient pu dégager cette somme... Que le fiancé en question, qui a par ailleurs une fonction d'animateur-stagiaire sur le quartier dans une association, ait fait des cadeaux lors des voyages, c'est fort probable mais cela mérite-t-il une condamnation? Le tribunal a également considéré que non.

Un quartier mafieux?

Que « l'économie souterraine gangrène le quartier », comme le pense le commissaire divisionnaire qui a supervisé l'enquête, cela est probable. La persistance sur une longue période d'un trafic de cannabis sur ce quartier contribue à légitimer des conduites de réussite qui passent par la drogue. Cela crée aussi une situation où certains clans, dans le cas précis la famille K., font régner une certaine terreur auprès de ceux qui s'aviseraient de contester leur prédominance. En plein tribunal, une chercheuse se fait reprocher de prendre des notes lors de l'audition des prévenus. Mais il est probable que l'on reste plus près de systèmes de débrouillardise⁵ que d'une économie réellement mafieuse. La défense remarquera que les peines de prison requises sont élevées au regard des amendes douanières qui vont de 75 360 F à 3 000 F, avec une dominante de 20 000 à 30 000 F, c'est-à-dire des sommes nettement inférieures à des affaires d'héroïne typiquement de cité. Si certaines familles de dealers bénéficient peut-être de retombées de l'argent de la drogue, ce n'est pas au point d'être riches et en tout cas on ne semble pas sortir de la sphère familiale.

5. Cf. D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, op. cit.

Si le deal dans le quartier se fait essentiellement dans la rue, un café constitue un lieu de rencontre habituel de nombre de mis en examen. Ce café a donc fait l'objet d'une fermeture. Il sera dit par son avocat qu'on ne peut lui reprocher de n'avoir pu interdire aux dealers de fréquenter son établissement et d'y entrer cagoulés. En son absence, c'est l'un des dealers présumés qui tient le débit de boissons. Dès qu'un usager se manifeste à proximité du café, il est aussitôt rejoint par un dealer en attente dans l'établissement ou à l'extérieur. Ce café était vu comme le quartier général des dealers. Ils se réunissaient là, comme le démontre d'ailleurs la liste nominative des crédits accordés à la clientèle du débit de boissons, découverte lors de la perquisition.

Le patron était au courant qu'un trafic se déroulait devant son café mais ajoute que cela ne le regarde pas. Simplement, il ne voulait pas que les acheteurs garent leur voiture en face de son café car « il ne voulait pas d'ennuis ».

Épilogue: Des peines lourdes pour un éternel recommencement

Cette affaire aura requis de nombreux moyens humains. Outre les centaines d'interrogatoires et procès-verbaux, il a fallu mobiliser 150 policiers et 60 douaniers pour réaliser les interpellations de juin 1997. Les peines de prison ferme totalisent 70 années. Sur la base que « le cannabis mène souvent à l'héroïne », la représentante du parquet demande des peines de prison de 4 à 5 années pour les principaux dealers. Si un seul prévenu, en fuite, est condamné à 4 ans de prison, les peines de 2-3 ans sont nombreuses.

Ces condamnations sont-elles dissuasives? On peut en douter. Quelques semaines après, le trafic avait repris avec d'autres acteurs, et, peu de temps après leur sortie de prison, certains dealers sont de nouveau arrêtés mais traduits, cette fois, en comparution immédiate. Dans ces conditions, on peut se demander, comme certains magistrats, si le déploiement de tels moyens était nécessaire pour arriver à des résultats proches des traitements en temps réel? L'absence de moyens permettant de remonter des filières d'une part, des accusations peut-être excessives à l'encontre des relations des dealers d'autre part, resteront deux questions posées à l'issue de l'analyse de cette affaire.

3 - L'AFFAIRE V. OU COMMENT ON VEND DE L'HÉROÏNE EN FAMILLE...

Initiation de l'affaire

L'affaire est initiée par une information du groupe « Tracfin » rattaché au ministère de l'Économie et des Finances qui oblige les banques à signaler tout mouvement suspect et en liquide sur les comptes. Les banques doivent alors remplir une

« déclaration de soupçon » dans le cadre de la lutte contre le blanchiment. Il ne semble pas que les signalements soient très fréquents. Dans le cas présent, le Crédit municipal de Lille remarque des versements réguliers de 5000 F, puis un versement exceptionnel de 160 000 F, le tout en espèces, sur le compte de Mme Sylvie L. alors que l'intéressée est sans profession et que ses ressources officielles sont limitées à l'allocation de parent isolée. Tracfin alerte les services de douanes locaux qui démarrent une enquête qui permet d'établir que le virement suspect a servi à l'acquisition d'une maison. L'enquête préliminaire établissait que Sylvie L., inconnue des services de police, vivait avec Philippe V., connu pour infractions à la législation sur les stupéfiants, quelques toxicomanes faisant état d'ailleurs du fait que plusieurs membres de la famille V. s'adonnaient à la revente d'héroïne depuis plusieurs années. L'enquête préliminaire aboutit à l'ouverture d'une information judiciaire. Le magistrat instructeur saisit le SRPJ par le truchement d'une commission rogatoire.

L'enquête sur commission rogatoire

L'enquête, sur commission rogatoire, a été axée principalement sur la mise sous surveillance technique des lignes téléphoniques de Sylvie L. et de Jean V., le père de Philippe, ainsi que sur les surveillances de deux lieux de vente d'héroïne à Lille-Sud. Cette enquête a permis de mettre en évidence un réseau de revente d'héroïne structuré autour de la famille V.

Les parents de la famille V., Jean V., 62 ans, et surtout Simone V., 60 ans, organisaient le trafic autour de leurs cinq enfants, Philippe, dit « Baleine », ainsi que sa concubine Sylvie L., Arnaud, dit « Bibite », et sa concubine Béatrice K., Nadège, dite « Biquette », Corinne, dite « Cacane », et René, dit « Lakit ». Cette organisation parfaitement structurée allait du stade de l'approvisionnement à celui de l'écoulement de l'héroïne.

Ainsi, Arnaud et Philippe se chargeaient de l'approvisionnement en héroïne pour l'ensemble du réseau par des déplacements aux Pays-Bas environ toutes les trois semaines réalisés avec une R19 qui ne servait qu'à cela, elle était remise le reste du temps. Le rôle de René, condamné à 15 mois de prison avec sursis, se résumait à garder la R19 en face de chez lui où ses deux frères faisaient une halte à leur retour des Pays-Bas.

Les méthodes utilisées expliquaient la longévité de ce trafic qui perdurait depuis 1990, soit six années, selon certains témoignages. Les lieux de vente étaient à la fois le domicile des parents dans une impasse et deux points de vente réputés pour la vente d'héroïne mais où la présence policière est tout de suite repérée. De surcroît, tous les domiciles étaient dotés d'un scanner, calé sur les fréquences de la police locale et toute présence policière était immédiatement signalée par celui ou celle qui la détectait.

Enfin, la longévité de ce trafic s'explique aussi par une très bonne sélection des clients : tout toxicomane susceptible de « balancer » était écarté, pour les toxicomanes imparfaitement connus, la famille V. acceptait les produits de leurs vols, mais contre de l'argent, pas contre de l'héroïne.

En mai 1977, neuf perquisitions sont effectuées simultanément et 20 personnes interpellées à leurs domiciles. La police découvre, notamment chez :

- Béatrice K., concubine d'Arnaud V. : 177 g d'héroïne, 8 000 F, un scanner calé sur la fréquence de la police de Lille, une balance de précision et des sachets de conditionnement de l'héroïne ;
- Sylvie L. et Philippe V. : 60 g d'héroïne, 24 500 F, deux balances de précision, un scanner, une Golf GTI et diverses factures d'achats en liquide de montants importants, comme une cuisine d'une valeur de 32 500 F ou un séjour à Ibiza, d'un montant de 10 900 F ;
- les parents V. et leur fils Arnaud : 10 g d'héroïne dans la chambre d'Arnaud, un porte-monnaie avec 7 doses, 3 autres doses dans le tambour de la machine à laver, une somme de 7 000 F, 6 briquets Dupont, 7 appareils de type Tamtam, un scanner, une Peugeot 106 et une moto neuve de 30 000 F dissimulée dans un garage éloigné du domicile. Le logement est, selon la police, plutôt luxueusement meublé eu égard aux ressources de la famille : 7 200 F de retraites cumulées depuis 1996, ce qui a constitué une augmentation de revenus puisque Jean V. était en invalidité depuis 1983. Arnaud est toxicomane, sa mère dit qu'elle a tout fait pour le sortir de la toxicomanie, y compris de le faire interner pour une cure de désintoxication. Simone V. reconnaît recevoir de l'argent d'Arnaud depuis 3 ou 4 ans, « ce qui m'a permis de faire plaisir à ma famille » ;
- Jean V. (le fils), les enquêteurs retrouvent une facture relative à l'achat d'un *mobile home* d'une valeur de 77 900 F au nom de Béatrice K. acheté en juillet 1996 stationné dans un camping d'Ambleteuse et dans lequel la police trouvera de nombreuses factures d'achats mobiliers, tous réglés en espèces ;
- Nadège V., plusieurs bijoux d'origine douteuse étaient saisis ainsi que divers Tadoo, Tamtam et 5 g d'héroïne, cachés sur l'appui de fenêtre de la salle de bains, à l'extérieur. Nadège touche l'aide de parent isolé pour ses deux enfants (5 100 F par mois), bien qu'elle vive avec Hassan, en CES au sein d'une association. C'est un ancien toxicomane qui a arrêté après un emprisonnement pour vols avec violence. Là encore, les enquêteurs notaient le très net décalage entre l'équipement très complet de la maison et les ressources de l'occupante. Elle explique qu'elle s'est mise à vendre de l'héroïne à cause de difficultés financières, par l'entremise de ses frères, mais que la plupart des factures sont liées à la prostitution quand son concubin était incarcéré ; cette thèse est cependant mise en doute par les enquêteurs.

À l'issue des diverses auditions des personnes interpellées, 12 personnes étaient mises en examen par le magistrat instructeur.

L'instruction de l'affaire V.

Arnaud V., 26 ans, se déclare toxicomane depuis 1991, ce qui ne semble pas contestable. C'est probablement la gande solidarité au sein de cette famille qui produira l'engrenage du trafic. Il prétend devant le juge d'instruction n'avoir vendu de l'héroïne que de façon épisodique début 1997 et n'être allé s'approvisionner, avec son frère Philippe, directement aux Pays-Bas, qu'à trois ou quatre reprises depuis le début de l'année. Il refusait d'impliquer sa famille dans la revente de l'héroïne et, également, de donner l'identité de ses clients. Il vendait depuis le domicile de ses parents et également depuis le domicile de sa concubine Béatrice K. Plusieurs de ses clients confirmaient aux enquêteurs qu'il s'adonnait à la vente d'héroïne depuis de nombreuses années. L'exploitation des surveillances téléphoniques donnait à penser que l'intéressé avait effectué au moins quatre voyages aux Pays-Bas et peut-être cinq du 22 février au 4 mai.

Son frère, Philippe, 29 ans, est également toxicomane. Il a refusé d'évoquer l'implication de toute autre personne dans son trafic. L'enquête démontrait que son trafic d'héroïne remontait à bien plus longtemps qu'il ne l'admettait (il a effectué de nombreux achats). Il y a eu des mises en cause recueillies à son encontre, mentionnant qu'il vendait de l'héroïne depuis au moins 1994. Titulaire du RMI, il dit que sa concubine, Sylvie L., ne savait pas d'où venait l'argent qu'il lui donnait : « Elle se doutait que cela venait du trafic de drogues mais je lui mentais en disant que c'était le produit de divers vols. » Comme il se méfiait des balances dans le quartier de ses parents, il laissait la R19 chez son frère Lakit. À Rotterdam, ils achetaient en général 100 g d'héroïne payés 100 F le gramme. Il n'était pas associé à son frère sauf pour l'achat.

Sylvie reconnaissait être au courant du trafic de son concubin, et avoir reçu à plusieurs reprises de l'argent avec lequel elle faisait des achats. Elle admettait également avoir vendu de l'héroïne à plusieurs reprises à des clients de son concubin en son absence. Lors d'un interrogatoire, elle affirmait qu'elle était contre le trafic auquel se livrait son concubin mais la lecture des écoutes téléphoniques démontre qu'elle leur avait souvent prêté main-forte, en allant les chercher, lui et son frère, lorsqu'ils revenaient des Pays-Bas.

Béatrice K. servait de prête-nom aux membres de la famille V. pour plusieurs achats : le *mobile home* et le véhicule R19 servant à l'approvisionnement. Elle remettait l'argent qu'Arnaud devait prendre pour acheter l'héroïne aux Pays-Bas, argent et stock de produits stupéfiants étant détenus chez ses parents. Elle allait chercher son concubin chez son frère René au retour des Pays-Bas.

Son père, Marcel K., persistait à déclarer que même s'il s'était servi de son scanner pour prévenir certains membres du réseau de la présence de la police dans son quartier, il n'avait pas une connaissance exacte de l'activité réelle de ceux-ci. Il prétendait ignorer qu'Arnaud stockait ses stupéfiants chez lui. Son fils, Stéphane K., reconnaît qu'il lui est arrivé plusieurs fois de tenir le coffret d'héroïne à la demande d'Arnaud V.

Nadège V. revendait l'héroïne fournie par son frère Arnaud. Elle prétendait n'avoir vendu qu'une trentaine de képas au coup par coup les quatre derniers mois précédant son interpellation, pourtant, les 5 g perquisitionnés auraient suffi à confectionner quasiment autant de doses que celles qu'elle déclare avoir vendues en 4 mois.

Hassan R. : il niait toute implication dans le trafic de stupéfiants auquel était mêlée sa concubine alors qu'une conversation téléphonique entre lui-même et sa concubine pouvait laisser penser le contraire. C'est le point de vue policier retenu par les juges, mais la peine de 8 mois d'emprisonnement semble lourde au vu du peu d'éléments : selon lui, il s'agissait d'un stock de tee-shirts de contrefaçon. Comme ancien toxicomane, il se peut que l'on puisse retenir qu'il « est contre la drogue et contre ceux qui la revendent ». Son casier judiciaire a certainement joué contre lui. Au vu de sa trajectoire antérieure, on peut au contraire émettre l'hypothèse que s'il avait été réellement impliqué, son rôle aurait été moins anecdotique et il y aurait eu des témoignages contre lui.

Corinne V. : reconnaissait recevoir de l'héroïne de son frère Philippe. Il est établi qu'à plusieurs reprises, elle a remis de l'argent à Sylvie L. pour qu'elle-même le donne à Philippe V. alors qu'il s'agissait d'argent lié au trafic de stupéfiants.

Jean V. reconnaissait avoir vendu de l'héroïne depuis son domicile, mais prétendait que c'était pour ne pas être importuné sans arrêt par les clients de ses fils, lorsque ces derniers étaient absents. Il mentionnait qu'il n'avait pas tiré de bénéfices de cette activité mais que c'est lui qui a payé plus de 10 000 F pour la location d'un emplacement pour le *mobile home* et c'est là qu'étaient retrouvées de nombreuses factures à son nom, relatives à des achats importants, eux aussi payés en espèces.

Simone V. adoptait finalement une attitude similaire à celle de son mari. Pourtant, ce n'est pas ainsi qu'elle était perçue lors des surveillances téléphoniques pratiquées à son domicile. Elle apparaît comme le véritable chef de famille qui prenait toutes les décisions et informait le réseau s'il y avait le moindre risque pour eux. Plusieurs clients et les nombreuses lettres anonymes versées au dossier accréditaient l'idée que c'était à cause d'elle que toute la famille avait sombré dans le trafic et aussi grâce à elle et, quasiment sous sa direction, qu'il avait pu prospérer.

Des gens qui rendent service

Parmi les toxicomanes interrogés par la police, plusieurs d'entre eux reconnaissent avoir vendu alcools, viandes et toutes sortes d'objets volés à la famille V. mais, semble-t-il, n'étaient pas « payés » directement en héroïne, mais en argent. On retrouve là un double signe : la famille V. était prudente vis-à-vis de beaucoup de toxicomanes dont elle se méfiait – la mère avait manifestement un rôle de superviseur –, mais n'hésitait pas à « rendre service », y compris par l'écoulement d'objets volés. Ses activités de recel contribuaient aussi à la bonne image de cette famille dans son quartier : elle n'hésitait pas à rendre service.

Dans le cas de la famille V., l'analyse des écoutes téléphoniques amène à remettre en cause les représentations des réseaux de drogues comme des milieux souterrains et fermés. Les écoutes téléphoniques sont souvent un moyen d'instruire un dossier solide en mettant en évidence les responsabilités de chacun des acteurs du réseau. Elles demandent généralement beaucoup de temps, un travail fastidieux de retranscription sur procès-verbal par un OPJ et les échanges sont fréquemment codés : il faut parfois plusieurs mois pour décrypter le sens des conversations. La diffusion des téléphones portables a encore accru les difficultés techniques. Ces écoutes téléphoniques montrent que le trafic de drogues est souvent imbriqué à d'autres délinquances et à un mode de vie organisé autour de la « combine ». Voici quelques extraits de conversation entre des membres de la famille V. (1997) :

Julie reçoit un appel d'Émilie. Elle négocie un nouveau Tam-Tam, un poste à cassette et un à laser (i.e., il s'agit d'autoradios) :

« Ok, il te prend les deux et puis le Tam-Tam, à demain donc. »

Jules téléphone à Brown, il veut deux télés, une pour Marie, une pour son *mobile home*.

La surnommée Cacane reçoit un appel de sa sœur Hélène à qui elle passe leur mère Julie :

H. : « J'ai été téléphoner au père à Hassan, ils ont perquisitionné chez lui pour la drogues.

–J. : Alors ! Ils ont trouvé ?

–H. : Ben, il revenait de voyage, il avait tout dans le coffre. »

La conversation continue sur le même sujet. En fait, les deux femmes parlent de l'arrestation par les douanes du frère d'Hassan, interpellé en possession de contrefaçons de vêtements.

De chez Julie, une de ses belles-filles, Corinne, demande à son père s'il n'a rien entendu de spécial sur le canal Police qu'il écoute sur son scanner, « comme quoi ils ramèneraient du beau monde, soit au central soit au 88 (i.e. siège de la PJ), avec du linge et tout ».

C'est Hélène qui appelle sa mère et lui annonce qu'elle a accidenté sa 205 en rentrant dans le garage. Elle est allée faire une déclaration à la gendarmerie pour dire qu'elle s'est fait abîmer sa voiture sur le parking de Castorama.

Ce qui ressort des écoutes téléphoniques de la famille V., c'est leur insertion dans des réseaux sociaux. Pourtant, les écoutes sont sélectives, l'OPJ ne retient dans la transcription écrite que ce qui pourrait être lié à l'objet des écoutes mais, même en l'état, certaines dimensions sociologiques apparaissent nettement. En quelques jours du mois de mai 1997, ce sont diverses commandes de téléviseurs, magnétoscopes, autoradios et autres Tam-Tam qui sont passées chez Simone V.

Ce sont souvent plusieurs membres de la famille qui se relaient pour essayer de répondre à la demande. Le commerce de drogues est donc inséré dans tout un système de débrouillardise, où le recel fait partie intégrante d'un mode de vie de cité qui dépasse très largement la sphère des délinquants. Mme V. mère, avait d'ailleurs siégé au conseil de son quartier au titre des personnes actives.

Épilogue: les parents et les enfants en prison...

Arnaud et Philippe V. sont condamnés à 5 ans ferme, leurs parents à 3 ans chacun, et Rémi H. à 8 mois.

Les autres condamnations ont du sursis : René V., Marcel et Stéphane K. 15 mois avec sursis ; Sylvie L., Corinne et Nadège V., 2 ans dont 1 avec sursis et Béatrice K., 2 ans dont 19 mois avec sursis.

À ces condamnations, il faut ajouter la confiscation par les douanes de 5 véhicules automobiles, d'une moto et une amende fiscale de 800 000 F doublée de 800 000 F pour valoir confiscation de produits stupéfiants non saisis pour les parents V., leurs fils Arnaud et Philippe, Béatrice K., condamnés solidairement.

D'autres personnes ont des amendes plus faibles, dont Marcel et Stéphane K. (62 500 F), mais cette amende est doublée pour valoir confiscation de produits stupéfiants non saisis.

Cette affaire, considérée au départ comme criminalisable par certains experts, se conclut par des peines de prison relativement moyennes mais par de très fortes amendes douanières, contrairement à l'affaire précédente. On peut s'interroger sur les effets pervers de telles peines pour des gens aux ressources très faibles : cela ne favorise pas nécessairement la réinsertion dans la légalité.

4 - L'AFFAIRE C.: UN COMMERCE ÉLARGI EN ZONE PÉRI-URBAINE

Cette affaire dénote avec les autres affaires retenues au TGI de Lille. D'abord, elle n'est pas située dans un quartier populaire de la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing mais relève d'un secteur péri-urbain. Ensuite, elle a été initiée par une brigade de gendarmerie, ce qui permet de faire des comparaisons avec les formes d'intervention policière. Enfin, autre originalité, ce n'est pas un réseau organisé autour d'un produit mais pourvoyeur à la fois d'héroïne, d'ecstasy, de cannabis et de cocaïne. Le réseau se ravitaillait sur le marché de Rotterdam.

L'initiation de l'affaire C.

Une brigade de gendarmerie est amenée en avril 1995 à diligenter une enquête dans la commune de Fresnes (nom fictif) sur les activités d'un groupe de toxicomanes. D'après le rapport de gendarmerie, l'enquête effectuée en préliminaire permet à la commune de retrouver une certaine quiétude.

À la fin de l'année 1996 et dans les premiers mois de 1997, plusieurs personnes font part aux gendarmes de la reprise du trafic de stupéfiants. Une procédure de renseignements judiciaires est alors rédigée.

La brigade de gendarmerie met en place des dispositifs de surveillance et utilise des informateurs. La gardienne de l'immeuble de Christelle H. ramasse en présence des gendarmes un sachet en plastique transparent fermé par un nœud qui contient « une substance poudreuse de couleur brunâtre. Ce sachet se trouvait dans les rosiers, à l'endroit où s'est réceptionné David C. lorsqu'il est passé par la fenêtre de chez H. ». Diverses surveillances ont été effectuées par les gendarmes dans la ville mais « notre informateur précise que nos passages répétés devant la famille F. les ont rendus méfiants, et qu'ils viennent en ce lieu après avoir été contactés et avoir stationné leurs véhicules Place de la Gare ».

Plusieurs réquisitions des gendarmes auprès d'opérateurs de téléphones mobiles permettent « d'identifier les titulaires de téléphones portables, ainsi que d'obtenir la liste des numéros composés ». Ces vérifications concernent deux jeunes femmes au cœur du réseau qui utilisent leur portable de façon intensive, « le nombre des appels ne cadre pas avec une utilisation familiale », selon les gendarmes.

Des investigations sont menées par les gendarmes pour identifier les propriétaires des différents véhicules aperçus devant le domicile de la famille F. avant les perquisitions qui sont toutes établies au domicile des personnes préalablement identifiées. Des enquêtes de personnalité systématiques sont réalisées mais elles s'attachent essentiellement à chercher les antécédents judiciaires. Quelques enquêtes bancaires sont réalisées, concernant notamment l'ex-petite amie de P. qui déclarait avoir donné à P. une somme de 15 000 F en petites coupures.

À la suite de l'obtention d'une commission rogatoire du juge d'instruction qui leur a permis d'intervenir en force les 2 et 3 juin 1997 sur la commune de Fresnes et dans la région lilloise (24 gendarmes et une demi-douzaine de douaniers, dont deux maîtres-chien), sur les onze personnes interpellées cinq résidaient à Fresnes dont deux furent placées sous mandat de dépôt. Sur place, les gendarmes ont découvert 40 g d'héroïne, de l'ecstasy et du cannabis, ainsi que plusieurs milliers de francs.

La famille F. au cœur d'un réseau d'usagers-revendeurs

Nathalie F. n'occupe pas une place dominante dans ce réseau, mais c'est probablement le personnage qui cristallise un maximum de relations tant en amont qu'en aval du deal. Elle a deux frères et quatre sœurs, son père travaille à la SNCF. Âgée de 29 ans, elle a quitté l'école à 16 ans, en 4^e. Plus tard, elle a fait un stage d'apprentissage pour apprendre le métier de caissière-vendeuse dont elle a obtenu la qualification. Lors de ce stage de qualification, elle travaillait à Lille dans un magasin où elle était responsable de caisse, elle dit « qu'elle aimait bien cette activité ». Le contrat a duré un an et n'a pas été renouvelé.

Depuis 1987, date à laquelle elle a eu sa première fille, elle n'a plus eu d'activité professionnelle. Elle a aujourd'hui quatre enfants. Elle vit de ses allocations familiales d'un montant de 5 400 F plus 1 900 F d'allocation logement. Elle est accédante à la propriété dans la commune de Fresnes : à cause de retards de paiement, elle a un peu plus de 3 000 F à rembourser par mois.

Dans ses différentes déclarations, Nathalie F. dit avoir commencé à consommer de l'héroïne en septembre 1996 par l'intermédiaire de Jean-François B. : « Il a ouvert une feuille en aluminium et à l'intérieur se trouvait de la drogue. Il a allumé une flamme sous la feuille et nous avons inhalé chacun notre tour... Par la suite, Jean-François a regretté m'avoir fait consommer de la drogue car nous nous estimons beaucoup. » Elle précise ensuite les conditions de sa consommation : « À chaque fois, nous faisons des fumettes en commun. Il y avait mon frère Fabrice, Sébastien, et parfois Laurent quand il était là. Cela se passait toujours chez moi. » Un jour, elle est allée voir un médecin en Belgique qui lui a prescrit un traitement à la méthadone. C'est par le milieu des drogués qu'elle a eu connaissance de ce médecin. Depuis, elle semble ne plus consommer.

D'après l'enquête et le recoupement des témoignages, elle peut être considérée comme faisant partie des principaux dealers du réseau de Fresnes. Pour l'administration des douanes, « en recoupant les différents témoignages, il est constant qu'un minimum de 20 g par semaine était commercialisé à partir de Nathalie F. ». Son pourvoyeur était Vincent P., il venait une fois par semaine lui ramener de l'héroïne et, semble-t-il, occasionnellement de la cocaïne. Elle lui demandait la

quantité d'héroïne dont elle avait besoin pour fournir ses clients et Vincent allait la chercher dans sa voiture. Selon Fabrice, son frère, « elle s'est mise d'accord avec Vincent P. pour lui vendre son héroïne, en échange de sa consommation personnelle ».

Toutes ces transactions se faisaient dans un climat sinon de violence, au moins de tension. Selon Nathalie F., elle vendait de l'héroïne parce qu'elle était menacée par Vincent P. et un des ses hommes de main, un nommé Christian. On peut, dans ce genre de situation, mettre en doute ces propos mais la gendarmerie retrouvera un certificat médical datant d'août 1997 et faisant état de coups et blessures constatés. Un témoin affirme aussi qu'un jour Karim C. avait un peu secoué Nathalie « car il manquait de l'argent par rapport à la quantité de drogue qui avait été remise ». En tout état de cause, Nathalie F. et ses frères étaient ravitaillés par Vincent P. et Pascal L. qui se rendaient à Rotterdam une fois par semaine et ramenaient de grosses quantités. Nathalie F. contactait P. à l'aide de son téléphone portable ou d'un publiphone. C'est Nathalie F. qui réceptionnait la marchandise et qui confectionnait les képas.

Son frère Fabrice F., 24 ans, et Nicolas S., semblent avoir été les principaux revendeurs des képas confectionnés par Nathalie F. Fabrice F. quitte l'école à 16 ans avec en poche un CAP de mécanique et de menuiserie. Après une période de chômage, il travaille en intérim : du nettoyage de trains à l'entretien d'espaces verts. Il habite chez ses parents dans la banlieue lilloise. Il dit avoir commencé par fumer un joint de temps en temps lorsqu'il était à l'école en Belgique, entraîné par ses condisciples. Ensuite, il allait chercher son shit avenue Laënnec à Hem. Lorsqu'il est allé vivre chez sa sœur, il a commencé à consommer de l'héroïne en fumette : « Pour la fumette je prends mon képa, je le dépose sur de l'aluminium, je me fais une petite pipette en carton, je brûle le dessous de l'aluminium et avec la pipette j'aspire par la bouche. » En 1995, il dépensait 700 F par semaine pour la drogue qu'il allait chercher à Hellemmes à des clandestins. Il précise que pendant qu'il travaillait et pendant son service militaire, il fumait plus souvent du shit qu'il prenait de l'héroïne. Lui et sa sœur ont décidé d'arrêter de consommer de l'héroïne depuis mars 1997. Nicolas S. dit avoir stoppé quant à lui sa consommation d'héroïne lorsqu'il est parti en vacances en 1996. À son retour, comme il avait trouvé du travail il n'a plus repris d'héroïne. On voit donc que c'est un milieu où l'usage d'héroïne accompagne un « mal-vivre », la précarité : le deal est d'abord un moyen de financer la consommation. L'emprise est cependant relative puisque l'une s'arrête de consommer par la méthadone, l'autre quand il retrouve un travail, etc.

Concernant les pratiques de deal, Fabrice F. et son frère se promenaient dans Fresnes et ils étaient accostés par ceux qui voulaient avoir leur dose. Le plus souvent, cela se passait sur la place de Fresnes. Ils faisaient payer 100 F le képa. Cet argent, Fabrice le remettait à Nathalie qui le remettait à Vincent. Dans la semaine, il

distribuait 5 à 6 képas par jour, le week-end, il pouvait en livrer 8 à 10 par jour. Ce n'est pas eux qui préparaient les doses mais Vincent P. qui le faisait suivant les commandes : « Les seuls képas que nous coupions, ce sont ceux de la dose personnelle de Nathalie que nous partagions à trois. »

La tête du réseau

Âgé de 28 ans, Vincent P. a quitté le collège en 5^e, il habite dans une rue bourgeoise du Vieux-Lille. Du point de vue professionnel, Sylvianne, son ex amie, déclare qu'un jour il lui avait dit qu'il travaillait dans une société de transport : « Cela s'est avéré faux. » Sur une notice de renseignements il est pourtant noté qu'il exerçait auparavant la profession de chauffeur pour l'association « Les Papillons blancs ». Après l'école, il travaille et occupe divers emplois : employé à l'INSERM, peintre en bâtiment. Il travaille six mois ensuite dans un centre Léo Lagrange comme animateur et homme d'entretien. Après son retour de l'armée, il a été employé comme chauffeur-livreur manutentionnaire. Puis, après une période de chômage de deux ans, il est chauffeur dans une entreprise de transports pour ensuite aller travailler aux « Papillons blancs ». Incarcéré en 1993, il avait été condamné à un an d'emprisonnement pour importation non autorisée de stupéfiants et trafic.

Vincent P. n'est donc pas un pur professionnel de la drogue. Il concilie petits boulots et approvisionnement de dealers en important directement la drogue des Pays-Bas, mais surtout sa vie est une carrière dans la drogue entamée dès l'adolescence. Il a consommé du haschisch de 14 à 21 ans, avant de passer à l'héroïne. Sur les conclusions de l'administration des douanes, on peut lire qu'il reconnaît sa toxicomanie. Il affirme qu'en 1990 et 1991, il consommait entre 2 et 3 doses par jour et que pour s'approvisionner il se rendait aux Pays-Bas. Il a d'ailleurs été contrôlé par le service des douanes alors qu'il ramenait 30 g d'héroïne. Il reconnaît également qu'à l'époque, il vendait mais uniquement pour assurer sa consommation personnelle. Il affirme que, après sa détention, il a arrêté toute consommation. Il a cependant repris en 1995 et estime sa consommation à environ 156 g en 1995. Cette même année, pour avoir ses doses, il a commis des vols. Il consomme ce produit en fumette mais il lui est déjà arrivé de se piquer. Il dit avoir agi de la sorte durant trois mois. Il a été initié par une personne qui aujourd'hui est décédée. À la suite de cela, il déclare avoir arrêté le « fixe ». À partir de 1996, il dit avoir commencé à se faire soigner par un médecin en Belgique mais cela ne lui a pas suffi puisqu'il continue à prendre de l'héroïne, à raison de 1 g par semaine.

Concernant sa position dans le trafic, tout le monde l'accuse d'en être le principal instigateur. Vincent P. allait chercher sa drogue à Rotterdam. Il achetait à des rabatteurs. De Rotterdam, il ramenait de l'ecstasy (environ 100 cachets), de

l'héroïne (50 g) et de la cocaïne (30 à 40 g). Il montait en compagnie de Pascal L. et, plus récemment, (2 fois) de David C. Lors de la perquisition, les gendarmes découvriront à son domicile une somme d'argent pliée de façon caractéristique des dealers et des comprimés d'ecstasy. Il sera condamné à 5 années d'emprisonnement pour son rôle dans cette affaire.

Pascal L. a un profil différent des autres protagonistes. Il a une formation générale plus élevée, un niveau BAC G1, qu'il ne passe pas car il avait trouvé du travail. De 1991 à 1997, il occupe divers emplois de commerciaux et ses revenus atteignent 15 000 F par mois. Néanmoins, au moment de son arrestation, il touchait 4 500 F des Assedic et était inscrit à l'ANPE. Son amie dira qu'elle pense qu'il doit se livrer à un trafic car il a toujours des liasses de billets tout en ne travaillant pas.

Il se distingue aussi des autres membres du réseau par une carrière judiciaire nettement plus affirmée. En 1985, il a déjà été condamné par le tribunal de Boulogne-sur-Mer à 15 mois de prison dont 9 avec sursis pour complicité de vol de véhicule et violences commises avec ce véhicule. Il a également été condamné en 1994 par la cour d'assises du Nord à 2 ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve pendant 3 ans, pour complicité de violences volontaires avec ou sous la menace d'une arme suivies d'une infirmité permanente. Il sera dans cette affaire condamné à 3 ans de prison. Le tribunal considérera que dans ce réseau le rôle de Pascal L. est similaire à celui de P. Ils semblent avoir réparti leurs responsabilités en fonction de la nature du produit. Vincent P. est le spécialiste de l'héroïne alors que Pascal L. est le spécialiste de la cocaïne et de l'ecstasy.

Quatre autres personnes sont impliquées pour être des revendeurs approvisionnés par L. et P., ils revendaient sur Lille, Mons-en-Barœul et Villeneuve-d'Ascq. Enfin, Karim C., alias Dino, un clandestin dont les parents sont en Algérie, était à la fois l'homme de main de Vincent P., l'accompagnait parfois à Rotterdam et revendait sur Villeneuve-d'Ascq. Il a eu une liaison avec Nathalie F. Il sera condamné à 2 ans de prison pour cette affaire, il était par ailleurs impliqué dans d'autres affaires sous différents alias.

En conclusion, cette affaire montre une organisation relativement pyramidale, mais dont les principaux protagonistes sont aussi des usagers de drogues entraînés dans un processus lucratif dont le point de départ était cependant le financement de leur consommation. La diversité des produits vendus est aussi liée à leurs expériences des drogues. Ce n'est pas une organisation secrète au sens où presque tous les membres se connaissent autour de pratiques de sociabilité qui ne sont pas exemptes de rapports de violence lorsque l'un d'eux déroge au contrat.

5 - L'AFFAIRE DE LA CITÉ DE BRUGGE

C'est une cité de Lille, pas vraiment une parmi d'autres. Lorsque l'on regarde la profession des pères de la quarantaine de prévenus, pratiquement aucun n'a une activité professionnelle, ils sont quasiment tous au RMI. Il s'agit soit de familles nombreuses issues de l'immigration, soit de familles autochtones souvent désunies et dont la mère élève seule ses enfants. En langage de travailleur social, on peut dire que l'organisme HLM a rassemblé sur la cité de Brugge (nom fictif) les « cas sociaux ». Pendant de longues années, la cité n'était guère entretenue alors que d'autres quartiers étaient l'objet de programmes de réhabilitation, ce qui a accru sa paupérisation. Il s'en est suivie une marginalisation de cette cité qui est devenue quasiment une zone de non-droit tant l'intervention policière est difficile sans le déploiement de moyens considérables. Face à une absence d'horizon, beaucoup de jeunes sont devenus usagers d'héroïne et se sont mis à en faire du commerce. La cité de Brugge est l'un des endroits les plus connus des héroïnomanes.

L'initiation de l'affaire

Lors d'une enquête menée sur un trafic de stupéfiants se déroulant à Wattignies, où se trouve une ZUP proche des quartiers sud de Lille, certains mis en cause situaient leur source d'approvisionnement en héroïne sur le secteur de la cité de Brugge à Lille. Ces déclarations étant corroborées par des rapports d'îlotiers travaillant dans cette cité, les services de police décidaient alors de procéder à une enquête diligentée par le Service d'information et de recherche (SIR) du commissariat central de Lille et la Sûreté départementale. Les premières investigations confirmaient l'existence d'un trafic de stupéfiants dans ce quartier. L'enquête préliminaire, débutée en janvier 1997, fut suivie en mai 1997 par l'ouverture d'une information judiciaire qui déboucha sur une première série d'interpellations le 26 mai 1997 et les jours suivants, puis une seconde le 9 juin 1997 à la suite des interrogatoires. Sur un total de 66 personnes interpellées, 39 furent mises en examen.

Les policiers rencontrèrent des difficultés d'observation directe, un de leur véhicule banalisé fut rapidement repéré et endommagé. Leur travail consista, comme dans l'affaire K., à repérer les toxicomanes qui allaient s'approvisionner dans la cité, à intercepter leurs véhicules avant qu'ils n'empruntent l'une des deux bretelles d'accès au périphérique, à saisir la drogue dont le ou les toxicomanes étaient porteurs. Ceux-ci étaient ensuite auditionnés et invités à reconnaître des vendeurs à partir d'un album de photographies qui était complété au fil des semaines. Plus d'une centaine de toxicomanes furent ainsi arrêtés venant non seulement de quinze communes de l'agglomération lilloise, mais également de neuf communes du douaisis, de trois communes du valenciennois, de vingt-et-une communes du Pas-de-Calais et même d'Amiens.

Il ressortait de l'enquête préliminaire que les vendeurs avaient fréquemment recours à des rabatteurs qui, toxicomanes, se livraient à cette activité pour être rémunérés en doses d'héroïne tandis que d'autres vendeurs pouvaient se comporter en semi-grossistes en fournissant des détaillants qui, eux-mêmes, se trouvaient directement en contact avec les clients.

Une fois encore, la construction policière de cette affaire amène à présenter comme un réseau des circuits de distribution qui sont en fait plutôt en concurrence. La vente se fait d'ailleurs à partir de deux tours distinctes sur le plan spatial. Ce qui a compliqué l'enquête, c'est que tout ce petit monde se connaît et certains ont même de sérieux contentieux. Une enquête qui repose, comme dans l'affaire K., essentiellement sur des dénonciations comporte donc des zones d'ombre : les « mal-aimés » sont plus facilement dénoncés que ceux que l'on craint. On verra que l'instruction de cette affaire et les erreurs de procédure dans lesquelles se sont engouffrés certains avocats de renom, n'ont pas atténué ces zones d'ombre. La présence des ténors du barreau lillois est un indicateur parmi d'autres que beaucoup d'argent circulait dans cette cité autour du trafic de drogues.

Un réseau bipolaire

Dans les conclusions des douanes, il est dit que les investigations policières établissent que le secteur de la cité de Brugge à Lille est un lieu de commercialisation important de produits stupéfiants. C'est un lieu d'approvisionnement de grossistes mais aussi une place de vente d'héroïne en petites quantités. Cette impression est confirmée par l'audition de nombreux toxicomanes. Cependant, après une surveillance adaptée au site et le récolement des différents témoignages, il n'est pas évident, ajoute l'agent poursuivant des douanes, d'identifier les responsables qui couvriraient l'ensemble et régèneraient l'activité des dealers et des consommateurs. En ce qui concerne les quantités, il est patent qu'elles sont très importantes. Elles ne peuvent cependant être évaluées en volume d'importation en provenance des Pays-Bas. Le montant de certaines amendes douanières : 600 000 F, 500 000 F, 400 000 F, 320 000 F, 280 000 F souligne que les sommes en jeu sont importantes.

Le commerce de la cité de Brugge est organisé par deux groupes distincts à partir de deux endroits principaux spécialisés dans la vente d'héroïne, essentiellement de la marron, mais aussi de la grise pendant une courte période. Beaucoup de vendeurs vendent de la « light » pour minimiser les risques d'overdose et refusent de vendre aux « petits ».

Sur le site de la rue de d'Artagnan cohabite la famille Bedouli (nom fictif) et les frères M., Bd. et I. Localisé sous un préau, ce point de vente était occupé par un premier rideau de toxicomanes vendeurs et rabatteurs accueillant les petits clients

se ravitaillant à la boulette. Un deuxième rideau se tenait au fond du préau et était composé de dealers vendant au gamme et ne consommant pas d'héroïne. Enfin, les gros vendeurs livraient les toxicomanes vendeurs et effectuaient également quelques ventes. Dans le secteur de la tour Concorde sévissent les frères Touzé, Sk. et Tm. On se limitera ici à présenter les personnes qui sont identifiées comme les têtes de réseau et quelques protagonistes dont les trajectoires sociales sont typiques des positions qu'ils occupent.

Sur le site de la rue d'Artagnan

Hakim Bedouli, 21 ans, est considéré comme un des « plus gros dealers ». Quasiement illettré, il est connu des services de police pour divers délits commis alors qu'il était mineur. Il avait déjà été condamné à 4 mois d'emprisonnement par le tribunal pour enfants pour ILS et à 2 ans de prison en 1997, toujours pour ILS. Après avoir été « accro » à l'héroïne, il dit avoir arrêté de « taper » depuis sa sortie de prison en avril 1996. Devant les policiers, il se présente comme un petit voleur à l'étalage et il niera avoir vendu de l'héroïne, nonobstant plusieurs indices et les déclarations de nombreux toxicomanes acheteurs et d'une dizaine de coprévenus. Ses accusateurs le présentent comme un important vendeur de drogues, un flamber qui a toujours sur lui de grosses liasses de billets et toujours vêtu en costume. Les policiers rapprochent ces propos des vêtements de prix trouvés dans sa chambre et des 3 420 F en espèces lors de la perquisition, alors qu'il ne dispose officiellement d'aucun revenu. Ces reproches sont suffisants pour le faire condamner à 8 ans de prison, sa responsabilité étant aggravée par le fait qu'il a associé ses trois frères mineurs. Le père des fils Bedouli, Mohammed, sera suspecté de recel et condamné à 4 ans de prison. Il est titulaire du RMI : ses revenus viennent donc uniquement de l'assistance. Plus exactement, il dispose de 5 161 F d'allocations familiales, 873 F de complément familial, 3 074 F de revenu minimum d'insertion et 2 026 F d'aide personnalisée au logement, soit 11 100 F pour une famille de neuf enfants. Or, pendant la période d'une année et demie, Mohammed a versé en espèces 15 000 F sur un compte épargne à la Poste, 50 000 F sur un autre compte, envoyé 42 500 F à son père en 1996 au Maroc par mandats internationaux et s'est rendu trois fois au Maroc pour des périodes de 2 mois environ. Il dispose par ailleurs de 250 000 F sur un compte au Maroc. De plus, un témoin toxicomane dit l'avoir vu « flamber beaucoup d'argent au café » et frapper son fils Karim « qui n'avait pas assez vendu et devait ramener plus d'argent ». Si tous ces faits sont plus des indices que des preuves, le tribunal a trouvé qu'ils étaient suffisamment nombreux pour condamner Mohammed pour recel.

Jamal B. sera lui condamné à 7 ans d'emprisonnement. Il est encore lycéen et il participe avec son père à toutes les braderies depuis cinq ans où ils vendent du kebab et des boissons, ils gagnent 1 000 F par braderie. Il est décrit par les toxi-

comanes et des coïnculpés comme un « gros vendeur » qui alimentait tant des revendeurs que de simples clients : « Il vendait en boulettes ou en sachets de plusieurs gammes. » Il est décrit comme « bien fringué avec des habits de marque, il roulait en booster... ». Il échappe à plusieurs interpellations, parfois de manière rocambolesque avant d'être arrêté dans un hôtel où il avait payé deux chambres en espèces, sans prendre la monnaie : le portier avait qualifié « d'énorme » la liasse de billets de 100 F d'où Jamal avait sorti l'argent nécessaire. Certains disent qu'il « n'hésitait pas à frapper les toxicos pour les arnaquer ». Il semble que lorsque les policiers le recherchaient et que les autres personnes mises en cause étaient en prison, il a continué à vendre dans le secteur à partir de son booster.

Belkacem M. est aussi un gros vendeur qui ravitaillait les petits. En maison d'arrêt, dans un courrier destiné à son amie, il lui demande d'aller voir sept familles pour que leur fils retirent leurs dépositions contre lui et, indirectement, en révélant sa crainte d'être condamné à 5 ans de prison, il signe sa culpabilité. Son frère Farid sera condamné à la même peine. Khalid El B., dénoncé comme vendeur d'héroïne par vingt toxicomanes, qui s'échappa de la chambre d'hôtel en slip lorsque la police interpella Jamal B., alla jusqu'à faire des déplacements à l'extérieur de deux maisons d'arrêt afin d'entrer en contact avec des détenus et influencer leurs futures dépositions. Il fut condamné à 7 ans de prison.

Sur le site de la Tour Concorde

Les attendus du jugement sont significatifs de l'imbrication des réseaux de drogue dans leur contexte social : « Attendu que l'existence de ce second « plan » proche du premier, n'a été apprise par les policiers qu'après le début de leur enquête, ce qui est une illustration de la difficulté de connaître des faits de vente de stupéfiants se déroulant dans les parties communes d'un grand immeuble lorsque les habitants, non impliqués dans le trafic, ne le dénoncent pas aux autorités... » Sociologiquement, on est assez proche de l'affaire V., peu de soutien des habitants à l'action policière, de fait une tolérance et une sympathie vis-à-vis des dealers. On retrouvera ce constat dans l'ambiance du tribunal comme dans l'affaire K. autour d'un trafic de cannabis.

Saïd T., 23 ans, a, d'après certains témoignages, fait ses armes sous le préau de la rue D'Artagnan. Né au Maroc, il a un CAP d'ajusteur, il vit chez ses parents qui sont censés, avec 5 650 F d'allocations, subvenir à ses besoins pour lui, ses deux frères et sa sœur. Ils ont de la famille aux Pays-Bas. Après avoir mis en cause une vingtaine d'autres personnes qui, comme lui, seront mises en examen, il s'explique sur son propre rôle qu'il décrit comme celui d'un vendeur d'une certaine importance qui, au cours de l'année écoulée, a pu vendre jusqu'à cent grammes d'héroïne par mois. Les déclarations de toxicomanes et surtout celles de nombreux coprévenus conduisent, avec la constatation de certains éléments de son train de vie, à

en faire le personnage le plus important de la vente d'héroïne dans la tour Concorde puisque cinq personnes sont reconnues comme ayant été ses rabatteurs et qu'une dizaine de vendeurs au détail se fournissait auprès de lui. Il est décrit comme un « flambeur » qui roule successivement avec une BMW, une 405 MI, un cabriolet OPEL GSI 16 S, voitures dans lesquelles il amenait ses amis dans une discothèque de Gravelines. Cette discothèque était régulièrement fréquentée par une grande partie des prévenus de ce procès. « Jojo », un lycéen, qui vendait quelques boulettes après l'école, explique « qu'ils se rendaient tous là car c'est la seule boîte qui acceptait les Arabes ». Curieux de devoir faire plus de 100 km pour aller en boîte, mais au vu des pratiques de discrimination dans la région lilloise, ce n'est pas impossible. Saïd T. flambait aussi d'après un autre prévenu « pour des conneries. Il a acheté deux chiens de race, un Rottweiler et un Husky ». C'est un certain Mohammed B. – toujours accompagné de deux gardes du corps –, qui lui remettait l'héroïne dans un café tunisien près du bois de Boulogne. Il lui faisait des crédits de 100 g. Sur les 100 g vendus, Saïd reconnaissait des bénéficiaires de 15 000 F. Pour ces accusations, il sera condamné à 7 ans d'emprisonnement et à une amende fiscale de 240 000 F. Le frère de Saïd, 21 ans, chômeur lui aussi, vendait pour son frère dans le secteur de d'Artagnan. Il aurait vendu pour 2 000 F par semaine des boulettes confectionnées par son frère. Il n'était pas toxicomane.

Le nombre de dealers est tellement important sur le secteur qu'il secrète des envieux qui deviennent des « carotteurs ». Ainsi Brahim T. :

« En revenant de l'armée en mai 1995, j'ai constaté que la situation était vraiment grave dans la cité de Brugge, il y avait beaucoup de dealers... J'ai surveillé les lieux, il y avait énormément de monde à dealer... J'ai décidé de piquer leur came et de la vendre pour me faire du fric et acheter du cannabis : je savais où les dealers de terrain dissimulaient le produit. Le plus souvent dans la tour Concorde, dans le vide-ordure, dans les cache-compteurs électriques, parfois dans la terre près du terrain de foot. Lorsque je découvrais l'héroïne, je vendais une première fois la boulette, sans additionner de la terre, puis j'arnaquais le consommateur lors de son retour, et ce pour me faire un peu plus de fric. »

Il aurait vendu une quarantaine de fois sans avoir de clients attirés. Il avait ce rôle un peu parce que son frère Mohamed, qui lui occupait le terrain, avait plus ou moins interdit à ses amis de lui donner de l'héroïne, dans un but préventif pour sa santé. Brahim dit n'avoir jamais eu de problèmes avec les vendeurs d'héroïne car il les connaît, raison pour laquelle ils ne l'ont jamais importuné. Brahim semble être un gros consommateur de cannabis puisqu'il consommerait une barrette par jour, soit 100 F. C'est pour cette raison qu'il serait devenu un « arnaqueur ». Il est condamné à 3 ans de prison, un an de moins que son frère Mohamed reconnu comme dealer de Saïd T. : dans un premier temps, il niera tout concernant les ventes, puis il avouera. Il débute en novembre 1996, et ce jusqu'à l'interpellation. Il s'est adressé

à Saïd T. car il avait une réputation de bon fournisseur de came. Il a eu pour habitude d'acheter 50 g par semaine à Saïd T., à sa charge de revendre cette héroïne, sous forme de boulettes. Ces 50 g n'étaient pas constitués, l'héroïne était emballée dans un sachet avec une feuille de cannabis. Il n'avait pas de clients attirés, il avait pour habitude de se positionner sous le bâtiment Concorde. En règle générale, il était sur le terrain du mardi au vendredi :

« Jamais je n'ai ramené de l'héroïne chez mes parents, lorsque je décidais de quitter les lieux, je cachais la marchandise soit dans la terre, soit dans la tour ».

En moyenne, il dit avoir vendu une quarantaine de boulettes par semaine. Il aurait exercé cette vente pendant six mois. Comme son frère, il aura une amende des douanes de 480 000 F.

Enfin, dans une cité comme celle de Brugge, il y a les « petites mains », ceux qui jouent un rôle de rabatteur et de goûteur, on se limitera ici au cas de Christophe P. Âgé de 24 ans, il est célibataire mais il a deux enfants avec une personne avec qui il a vécu en union libre. Sur le plan scolaire, il a un niveau BEPC. Il est sans emploi, ses parents lui donnent 200 F par semaine. Il consomme de l'héroïne depuis cinq ou six ans. Il a commencé à prendre le produit en fumette, pendant environ deux ans. Ensuite, il a commencé à le prendre en shoot. Actuellement, il consomme trois fois par jour, ce qui correspond à trois boulettes, l'équivalent d'un gramme. Il dépense environ 2 000 F par semaine pour acheter de l'héroïne.

Pour obtenir sa consommation, il commettait des vols à l'étalage. Puis il rabattait sous le hall de D'Artagnan. Là, il y avait toujours environ une bonne dizaine de vendeurs. Il ne le faisait que pour les dealers auprès desquels il savait pouvoir avoir une dose d'héroïne. Cela fait environ six mois qu'il dit travailler comme ça, en fait depuis sa sortie de prison. Il a rabattu pour Abdellak, mais il dit ne pas l'avoir fait souvent car il n'est pas honnête, et pour Khalid avec qui il travaille beaucoup. Il déclare lui ramener au minimum cinq clients par jour. Il a également rabattu pour Mohamed T. : il voulait aussi qu'il lui serve de goûteur.

« Ensuite il ne m'a plus sollicité car il s'est mis dans un groupe. Depuis, il ne travaille qu'avec son groupe, dans lequel il y a Saïd T. » Karim Sadki était aussi l'un de ses vendeurs : « Je travaillais aussi beaucoup avec lui. Les clients le réclamaient souvent pour la qualité de sa came. En effet, celle qu'il me donnait était bonne. C'était de la grise. Dès que je la prenais, j'avais tout de suite une forte bouffée de chaleur que je n'avais pas avec les autres ».

Il devait lui ramener une dizaine de clients par jour.

Il achetait aussi à Nordine Bedouli :

« Je devais lui acheter deux fois par semaine rien qu'à lui car sa came était bonne. Ce n'était jamais la même. Elle était parfois claire. Mais c'était la meilleure de ce que je connaissais sur le secteur hormis celle de Karim S.

Mais ce dernier ne voulait pas me vendre sa came car il m'estimait et ne voulait pas que je tape. »

Christophe P. dit ne pas avoir tiré de profit. Il ne faisait cela que pour assurer sa consommation journalière. Puis, ces derniers temps, comme il ne voulait plus servir de rabatteur pour les dealers, et comme il n'avait pas les moyens de payer sa consommation personnelle, il achetait deux boulettes. Il en consommait une et il coupait la seconde en deux parts qu'il revendait afin de pouvoir racheter de la drogue. Il dit avoir dû vendre à cinq ou six reprises. En tout, il dit avoir travaillé journalièrement pour trois dealers pendant six mois tous les jours. Il rabattait une vingtaine de clients par jour. La clientèle venait de toute la région nord ainsi que du Pas-de-Calais, souvent en voiture.

Lors du procès-verbal d'interrogatoire du 8 octobre 1997, il est noté qu'il est sorti de prison trois mois avant son arrestation, en fait au mois de janvier 1997, et c'est environ au bout de deux mois qu'il a commencé à vendre. Et s'il a déclaré vendre depuis six mois, c'est parce « qu'il n'était pas dans son état normal ». Le tribunal le condamnera à 3 ans de prison dont 2 avec sursis de mise à l'épreuve et les douanes lui infligeront une amende de 36 000 F.

Un procès épique où se mettent en scène de brillants avocats

Alors que la presse se prépare à couvrir le procès, un coup de tonnerre s'abat sur le parquet et la juge d'instruction. Le 17 juin 1998, le journal *La Voix du Nord* titre : « Un coup de maîtres » :

« Hier, on apprenait que 28 détenus impliqués dans cette affaire avaient été libérés dans la journée, à la suite d'une requête déposée par deux avocats, Maîtres Brochen et Dupont-Moretti. Lesquels avocats ont, le lundi 15 juin, adressé une lettre au procureur. Missive qui dit en substance ceci : « Nos clients ont été renvoyés devant le tribunal par une ordonnance du juge d'instruction en date du 17 avril 1998. Cette affaire est audenciée pour le 17 juin, il apparaît que le 16 juin après minuit, les prévenus seront en détention illégale. » Les avocats demandent donc la libération immédiate. Ce qui fut fait hier... »

La sortie de prison des principaux inculpés la veille de leur procès créa une situation tout à fait particulière. Si la plupart des 28 détenus libérés à la suite d'une erreur judiciaire étaient présents lors de l'audience, une réunion leur avait permis de se concerter. Chaque inculpé reviendra sur ses déclarations lors du procès et sur les accusations portées contre d'autres dealers. Dans cette ambiance particulière, certains avocats ironisent sur des indices qui ne font pas des preuves. Il ne leur est pas difficile de mettre en doute l'idée d'un réseau très organisé. Beaucoup de chahut dans la salle avec des prévenus libres de leurs mouvements, des avocats

qui vont se concerter avec des membres des familles, un public fourni où sont présents des étudiants rangés mais qui connaissent certains des inculpés : l'ambiance est telle que beaucoup de détenus s'attendent à la relaxe ou à des peines légères.

On connaît la suite : le parquet sera largement suivi lorsqu'il demandera 175 années de prison ferme au total et que les douanes réclameront plusieurs millions de francs. Comme dans l'affaire K., le trafic a vite repris avec d'autres acteurs qui ont pris le relais, probablement avec des fournisseurs identiques en attendant le retour dans le business des sortants de prison. Entre-temps, le quartier a connu des violences urbaines, des dégradations, des voitures incendiées, comme si l'arrestation des dealers avait momentanément laissé le champ libre à une autre manière de tuer l'ennui : les violences gratuites et les provocations vis-à-vis de la police.

6 - L'AFFAIRE Y. : UN RÉSEAU DE CLANDESTINS AVEC DES RAMIFICATIONS INTERNATIONALES

Ce réseau de vente d'héroïne, dont une première information judiciaire est ouverte en 1993, fut jugé au tribunal correctionnel en juin 1997. Il s'agit d'un réseau qui opéra pendant trois ans sur la métropole lilloise puis dans plusieurs départements français. Il était composé d'individus majoritairement originaires du sud-ouest algérien et en situation irrégulière sur le territoire national. Les profits tirés de ce trafic étaient, selon l'enquête policière, transférés en Algérie et, pour partie, destinés au FIS. Parallèlement, il y aura une instruction à Paris par le juge Bruguière « dans le cadre d'une procédure incidente pour détention d'armes et munitions et usage de faux documents administratifs en liaison avec une entreprise terroriste ». Cette affaire a pour caractéristique de faire réapparaître des clandestins dont les noms avaient été évoqués dans la plus grosse affaire d'héroïne qu'avait connue l'agglomération lilloise : le clan M. constitué d'une famille algérienne habitant une cité de Lille qui contrôlait un réseau où les clandestins occupaient les positions les plus exposées. Les douanes avaient interpellé la mère des fils M. qui rapatriait une somme de 132 000 F en Algérie où des amis avaient également la charge de rapatrier des fonds. Dans les deux cas, les réseaux Y. et M. avaient en commun un fournisseur à Rotterdam : un certain Nasser chargé d'approvisionner de gros acheteurs⁶.

L'initiation de l'affaire Y.

Dans le courant de l'automne 1993, la brigade des stupéfiants du SRPJ de Lille était destinataire de plusieurs informations anonymes faisant état de l'activité déployée par un individu en situation irrégulière sur le territoire depuis plusieurs

6. On trouve une synthèse de l'affaire M. in D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, op. cit., p. 231-235.

mois pouvant répondre à l'identité de Sid Ahmed. Selon ces rumeurs, l'intéressé se livrait à un niveau relativement élevé à la revente d'héroïne auprès de dealers de la métropole lilloise, tout comme lui en infraction au regard de la législation sur les étrangers et généralement désignés sous l'appellation courante de « clandos de Mohammadia ». Mohammadia est une petite ville du sud-est oranais dont la réputation repose sur l'expédition de vendeurs de drogues en France qui rapatrient en Algérie les bénéficiaires du trafic. Une information était ouverte pour ces faits en décembre 1993. L'enquête a été poursuivie sur commissions rogatoires, tant nationales qu'internationales émanant de deux magistrats instructeurs.

Sid Ahmed, appelé le « flic de Perréaux » (ancien nom de Mohammadia) et faisant partie des dealers clandestins de Mohammadia, sera identifié comme étant Nordine B., dit le « docteur », et arrêté en tant que trafiquant de drogues. L'enquête révéla que c'était l'un des maillons intermédiaires d'un très important réseau d'importations et de cessions d'héroïne, trafic parfaitement structuré et portant sur des quantités considérables de drogues.

Sid Ahmed est apparu plus qu'en filigrane dans deux informations ouvertes courant 1993 au cabinet d'un juge d'instruction au TGI de Lille, la première diligentée du chef d'infractions à la législation sur les stupéfiants à l'encontre d'un certain Tahar M., alias Mahammad Walid, la seconde pour des faits identiques, à l'encontre de Mourad. D. sans que les investigations menées dans le cadre de ces informations n'amènent son identification formelle.

Le cadre juridique de l'enquête préliminaire n'offrant qu'une marge de manœuvre trop restreinte au regard des investigations restant à effectuer pour identifier cet individu, ses éventuels complices et apprécier l'ampleur du trafic, le service de police conclut qu'il « serait souhaitable que l'enquête soit poursuivie sur commission rogatoire, dans le cadre d'une information judiciaire », commission rogatoire obtenue en décembre 1993.

À la tête du réseau, Mustapha Y. et Hassan T., non toxicomanes, sont mis en cause tant par des témoins que par leurs co-mis en examen comme effectuant de fréquents allers-retours à Rotterdam, où ils s'approvisionnaient en héroïne chez un prénommé Nasser. Les quantités d'héroïne importées à chaque passage étaient, quant à elles, évaluées par certains à plusieurs centaines de grammes mais le plus souvent, à un, deux, trois kilogrammes selon les déclarations des toxicomanes ayant eux-mêmes participé à ces voyages au titre de goûteurs de la marchandise.

Une fois parvenue à Lille, la drogue était ventilée entre divers semi-grossistes en séjour irrégulier, puis revendue par ceux-ci principalement aux clandestins dealers de rue servant l'héroïne au détail. Mustapha Y. et Hassan T. fournissaient ainsi depuis 1991 ou 1992 une bonne partie du réseau des « clandestins » lillois. Ils apparaissaient d'ailleurs déjà au niveau du réseau « Meddah » démantelé et jugé depuis.

L'héroïne était revendue dans diverses villes de la région nord relativement proches de l'agglomération lilloise et partout en France : Foix, Tours, Bordeaux et même en filigrane Toulouse, Poitiers, Marseille et Paris. Les contacts respectifs dans ces diverses villes françaises des membres du réseau, dirigé conjointement par T. et Y., s'avéraient être d'anciennes relations des intéressés qui étaient demeurées dans la région. Tous vivaient dans des hôtels souvent par couple, hôtels qui hébergeaient même les clandestins dealers de rue. Les contacts se prenaient dans les cafés ou par téléphone entre les différentes chambres d'hôtel. Mustapha Y. exploitait en outre une friterie avec salle de jeux dans une commune limitrophe de Lille.

À l'origine, T. et Y. approvisionnaient indistinctement six semi-grossistes. Ces mêmes individus fournissaient à leur tour, soit directement des consommateurs soit des petits dealers de base, généralement des clandestins qui revendaient au détail. Pour l'exercice de leur activité, T. et Y. utilisaient les services, soit des conquêtes féminines du moment, soit des toxicomanes en quête de leur dose quotidienne, pour servir de chauffeur ou pour transporter les produits stupéfiants.

Cependant, pour les têtes pensantes, il n'était constaté aucun train de vie fastueux, ni d'existence de comptes en banque garnis outre mesure, ce qui confortait deux hypothèses :

- celle de l'argent de la drogue rapatrié au « bled » et converti là-bas en achat de maisons et véhicules,
- celle de l'argent de la drogue destiné au FIS, non par conviction religieuse mais pour avoir bonne conscience en participant financièrement au Djihad. Toutes les transactions avaient lieu chaque semaine dans le café « Le Prince Igor ».

Les moyens judiciaires

Le SRPJ mobilisa des moyens conséquents et diversifiés pour faire avancer l'enquête, comme le recours classique à la surveillance, notamment de différents hôtels. Hassan T. restait toujours dans sa chambre d'hôtel et recevait de nombreuses visites. C'est son amie, Nadine B., qui sortait. Le hasard fait quelquefois bien les choses :

« Ce jour, le 21 mars 1994, de passage rue de la Clef à Lille, en compagnie des véhicules du service, notre attention est attirée par un va-et-vient incessant au 19 bis de la Clef devant un café, de personnes et par la présence de guetteurs à l'entrée. Ces faits corroborent les renseignements du nommé Wally C., interpellé quelques instants auparavant par un équipage d'une BAC pour vol avec violences. Il nous a déclaré qu'un trafic de drogues avec et par des clandestins se commettait dans ces lieux. »

Les perquisitions donnèrent également des résultats : la perquisition au domicile de Nadine B. conduisit les enquêteurs à la découverte de 215 g d'héroïne. Lors de l'interpellation de Sophie L. à la gare de Lille à la sortie d'un train en prove-

nance d'Anvers, la police saisit 100 g d'héroïne et 10,5 g de cocaïne. Elle reconnaît avoir importé la drogue de Rotterdam en compagnie de Henni M. qui était descendu du train avant le contrôle. Elle reconnaît avoir effectué une trentaine d'importations en compagnie de Henni et de Djaarir. Il y aura aussi des saisies de billets de train, de carnets d'adresse, de photographies, de passeports libanais et algériens, des revues du FIS (qui n'ont pas été remises), des documents bancaires, un dossier relatif à un mariage blanc, des cartes de résidents.

Soixante-douze personnes sont mises en cause dans cette affaire, notamment des gérants de bars et d'hôtels, des toxicomanes et des coprévenus. Trente-et-une personnes seront mises en examen.

Le SRPJ de Lille était, par ailleurs, dessaisi au profit de la 6^e division de police judiciaire à Paris des faits apparus au cours de l'enquête et relatifs au terrorisme. Enfin, concurremment à l'envoi et à la mise à exécution d'une commission rogatoire internationale du magistrat instructeur lillois en date de février 1995, les inspecteurs de police du Royaume des Pays-Bas procédaient le 9 mai 1996 à l'interpellation de personnes impliquées dans cette affaire.

Dans la même information, le juge d'instruction délivrait au SRPJ une nouvelle commission rogatoire à l'effet de procéder à l'identification de Nasser, tandis qu'une commission rogatoire internationale ayant le même objet était adressée aux autorités judiciaires néerlandaises. Nasser avait fait de son restaurant son quartier général où il pouvait être contacté en fin d'après-midi. De plus, une personne soucieuse de préserver son anonymat remettait une série de photographies couleur prises dans le secteur considéré, représentant des immeubles utilisés par Nasser comme points de vente.

C'est ainsi qu'il était établi que lors d'une intervention de la police en juin 1995 dans la Shansstraat à Rotterdam, lieu de vente d'un employé de Nasser, un certain Ahmed, une trentaine de clients, tous d'origine française, se trouvaient répartis dans les étages, occupés à consommer ou attendant la livraison par Nasser. Le café de Nasser était tenu par Saïd H.

Enfin, un premier contact avec les services de la police de Rotterdam-ouest, chargés de l'exécution de la commission rogatoire internationale était établi. Les autorités judiciaires de Rotterdam souhaitaient différer l'exécution de la commission rogatoire internationale, afin d'effectuer au préalable une enquête approfondie à Rotterdam. En même temps était transmise une demande d'assistance judiciaire émanant de Monsieur le Procureur de la Reine à Rotterdam, prescrivant l'audition en France, en présence de fonctionnaires de police de Rotterdam, de différents individus répertoriés comme étant des clients habituels de Nasser.

Clandestinité, internationalisme et quartiers de gare

Si beaucoup d'affaires dans la métropole lilloise ont pour cadre des cités et des quartiers populaires, on a vu que ce n'est pas le cas de l'affaire Y. Rien d'étonnant à cela, puisque nous avons déjà montré les relations de concurrence entre les clandestins et les jeunes dealers des banlieues⁷, et la défiance générale des populations issues de l'immigration vis-à-vis des clandestins. Ici, nous avons plutôt une interaction entre des clandestins, des prostituées, des femmes toxicomanes et des réseaux au Maroc et en Algérie.

Les principaux inculpés

Examinons la biographie de Mustapha Y. Il est le troisième d'une famille de six enfants en Algérie. La vie en Algérie lui semble difficile, il poursuit ses études jusque 18-19 ans et il décrit son père comme « un homme dur ». L'école terminée, il doit travailler aux champs et plus particulièrement sur le tracteur jusqu'à une heure du matin. En France, il travaille à son arrivée comme vendeur de légumes chez une personne qui l'héberge, il est payé au noir. Il semble avoir contracté un mariage blanc avec une jeune femme issue de l'immigration, Zauhard Me. La mère de Zauhard dit que dès qu'il a obtenu son récépissé, il n'a plus donné signe de vie. Il n'y aurait pas eu de cérémonie. Il vit avec une autre femme Naziha E. L'enquête policière reprendra la thèse du mariage blanc. Mais dans un réquisitoire de l'affaire M., on y parle d'une Me. (nom identique) Zhora qui avait été qualifiée de « logeuse ». Lors d'une intervention à son domicile sera découvert 1 kg d'héroïne et huit clandestins. On peut se demander si la famille Me. n'avait pas une vocation contre subsides à intégrer des clandestins. Selon lui – mais ce n'est pas le résultat de l'enquête policière – son commerce a été acheté avec l'argent de la famille et il s'est mis dans la drogue lorsque son commerce a été en difficulté. En tout cas, il semblait avoir des rapports étroits avec Nasser à Rotterdam, on estime qu'il importait 1 kg d'héroïne par semaine et fournissait des réseaux sur Foix et Toulouse. Il avait une maîtresse, Sophie M., toxicomane, qui le conduisait avec une Golf à Rotterdam. Elle était passagère, avait la consigne de jeter le paquet de drogue à ses pieds en cas de contrôle. Arrêté par la police belge, Mustapha Y. était en possession de 200 g d'héroïne. Lors de cette interpellation, il était accompagné de Omar C. chargé de goûter la marchandise achetée chez Nasser car la fois précédente il avait eu un produit de mauvaise qualité. Mustapha Y. fut condamné à 20 ans de prison avec une période de sûreté des deux tiers pour fournir en héroïne des dealers clandestins.

7. Cette question est évoquée à partir du rapport entre immigrés et clandestins dans le trafic de drogues in D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, op. cit., voir notamment p. 194-202 et 244-248.

Son acolyte, dont il semble s'être séparé au bout d'une période d'activités communes, Hassan T., est originaire d'Oran où habite sa famille. Il déclare être en France depuis 1991.

« Je suis entré clandestinement par l'Espagne, par le train. J'ai laissé mon passeport en Espagne, je ne sais plus où. Je ne sais pas pourquoi j'ai fait ça. Je suis allé à Marseille et à Lyon. J'ai été interpellé pour séjour irrégulier sous mon nom T. J'ai fait 3 mois de prison à Lyon. Par la suite j'ai changé d'identité, et j'ai obtenu une carte de séjour au nom de M. Rachid, préfecture de Paris. J'ai été d'ailleurs interpellé avec cette carte et elle a été saisie par les policiers car elle était fausse. Je l'avais achetée en Hollande. Cela remonte à un an et demi ».

Il était vendeur dans un magasin de vêtements à Oran. Depuis son expatriation, comme il n'a pas d'emploi en France, « pour vivre, je vends de la drogue ». Il vivait avec une prostituée toxicomane issue de l'immigration, décédée en 1994, et depuis avec Nathalie B., une héroïnomane, toxicomane depuis dix ans. Dans la période d'association avec Y., il dit : « Nous vendions à cette époque ensemble, aux clandestins qui revendaient au détail. » Il reconnaît avoir revendu une moyenne de 200 à 300 g par mois. Chaib E., le locataire de la rue Meurein qu'il héberge est un « ami depuis deux mois ». Il s'agit d'un militant du FIS. Il avouera avoir un frère militant du FIS en Algérie. Il semble avoir fait revenir en Algérie des sommes importantes qui pourraient être pour partie destinées au FIS. Ahmed S. interpellé en sa compagnie devait lui remettre un lot de 551 cartes d'identité algériennes vierges et 606 attestations vierges émanant du haut commissariat au service national algérien, documents découverts par le SRPJ de Lille. Une attestation de ce type est nécessaire pour sortir d'Algérie. Son mode de vie restait relativement précaire puisqu'il allait d'hôtel en hôtel. Il a été condamné à 20 ans de prison ferme pour avoir ravitaillé les clandestins lillois à des fins de revente.

On ne sait pas grand-chose de leurs fournisseurs à Rotterdam malgré leur arrestation : une enquête distincte d'un juge d'instruction lillois n'a guère avancé malgré les années en raison du refus d'extradition. Les relations semblent d'abord commerciales dans la mesure où Nasser a ravitaillé les revendeurs de drogues lillois pendant plusieurs années et ce quelle que soit leur origine.

Nasser et les pourvoyeurs à Rotterdam

Depuis le début des années 1990, on voit apparaître quasiment dans toutes les affaires lilloises de trafic d'héroïne d'une certaine importance le nom de Nasser comme le vendeur privilégié des trafiquants lillois sur le marché de Rotterdam. En août 1995, nous avons eu la possibilité d'interviewer une Lilloise inculpée dans une affaire qui avait été la compagne de Nasser. Nous détenons donc sur le personnage des informations provenant de l'enquête judiciaire en France, des services de police néerlandais et de sa « maîtresse » – c'est le terme qu'elle utilise – Sandrine, c'est le surnom que nous lui donnerons.

Nasser, de son vrai nom, Abdelbassit Z., est âgé de 28 ans en 1997. Il est né au Maroc. Il se marie à une Néerlandaise née à Rotterdam en 1989 dont il divorce en 1995. Cela lui permet d'avoir la nationalité marocaine et néerlandaise. Il est propriétaire d'un *coffee shop* à Breda qui est exploité par un de ses frères. Il tient un restaurant à Rotterdam qui serait la propriété de Harroun L. Celui-ci est propriétaire d'un *coffee shop* et probablement d'un autre au nom de son cousin, Saïd. Il a également sept maisons à Rotterdam servant à la vente d'héroïne. Au Maroc, il possède cinq appartements, deux hôtels et beaucoup de maisons. Il roule en Mercedes. Est-il à 30 ans un supérieur dans le réseau de Nasser ou un prête-nom ? Il est difficile de conclure tant les relations entre ces gens sont imbriquées.

Sandrine pense que Nasser est le propriétaire du restaurant à Rotterdam mais elle dit aussi : « Je suis sûr qu'il y a quelqu'un de plus haut placé... j'ai souvent vu un autre Marocain venir le soir dans les plans où Nasser vendait la drogue et récupérer l'argent ». Elle dit également : « Moi, j'avais l'impression que Nasser travaillait avec la police hollandaise. Avoir autant de monde, autant de plans et que la police n'y voit pas, ça se voit quand même ». En effet, on peut être étonné qu'un tel trafic ait pu se dérouler pendant près de dix ans alors que la presse du Nord de la France faisait régulièrement sa une sur le personnage. Il a fallu la conjonction de l'affaire Y. et, plus encore, des mobilisations d'habitants de Rotterdam qui allaient jusqu'à démonter les plaques d'immatriculation des voitures de toxicomanes français pour les placarder à la mairie afin de voir la police arrêter d'abord des toxicomanes et ensuite Nasser et ses proches. Le procureur du roi refusa, par exemple, des prises de vue photographiques des plans de Nasser à la demande de la justice française. Les demandes de renseignements de la police française ne recevaient aucun écho malgré les interventions réitérées de l'officier de liaison français à La Haye. En tout cas, on sait comment procédait Nasser.

Il arrivait à Nasser de venir directement sur Lille. En raison probablement de l'intensification des saisies douanières dans la première moitié des années 1990 sur les usagers-revendeurs lillois, on a vu de plus en plus de Hollandais se déplacer à Lille dans la seconde moitié des années 1990.

« Nasser, vous savez où je l'ai connu ? Je l'ai connu à la gare de Lille, j'allais chercher une barrette pour fumer. C'est lui qui m'a dit de venir en Hollande. Mon frère avait déjà été, il connaissait déjà. »

L'enquête policière fait la synthèse de l'organisation de Nasser :

« Les différents renseignements parvenus au service amenaient en outre à constater que le surnommé Nasser et ses acolytes avaient mis en place dans le secteur de Rotterdam-ouest un service de distribution de drogues à succursales multiples, géré à la manière d'un *discount*, avec dégustation gratuite. Le petit cadeau de deux gammes de cocaïne offerts aux passeurs, pour les encourager à passer deux frontières, le paiement en plusieurs fois sans frais, le remplacement gratuit

de la poudre si le client n'était pas satisfait. Ajoutée à cela une politique commerciale consistant à casser les prix afin d'attirer le maximum de clients et accéder au monopole. Pour la première fois le kilo. de poudre descendait sous la barre des 100 000 F. Grâce à ces manœuvres, en quelques mois, Nasser et ses acolytes étaient passés du rôle de dealers moyens, à celui de grossistes ».

Sandrine décrit assez bien le contexte du deal.

« J'allais pas trop dans les plans, j'avais une relation avec lui, donc j'étais souvent dans son appartement, je ne voyais pas trop les toxicomanes. Quand je les voyais arriver, on aurait dit des déchets et moi, par rapport à ça, je me disais : « qu'est-ce que je fais autour de ce monde-là ? »

–Les plans de Nasser étaient différents de son lieu d'habitation ?

–Ah oui, chez lui, c'était vraiment le confort, c'était autre chose. Des plans, qu'est-ce que l'on voit ? Des sacs poubelles, des gens qui crachent, jusqu'à même voir des couples avec leur petit enfant ! Mais ceux qui se shootent sont à part des autres, c'est déjà un bon principe, mais je ne dis pas que ça m'est arrivé de tomber sur une personne qui se shootait avec la seringue et du sang sur la table, ça m'a mis hors de moi... J'ai voulu repartir, là Nasser est arrivé, il m'a emmenée. Il m'a dit : « je ne voudrais pas que tu tombes ». Quand j'ai connu Nasser, je fumais seulement. Je ne touchais pas à l'héroïne, à la cocaïne, pour finir, je suis quand même tombée dedans. Même vis-à-vis de mon frère, il essayait de lui faire la morale, je ne peux pas lui en vouloir à lui. »

Nasser utilisait donc une maison et plusieurs appartements où étaient dispatchés les acheteurs. Les entretiens que nous avons réalisés dans l'enquête précédente montraient qu'un héroïnomane accompagnant un acheteur non-consommateur était chargé de goûter la marchandise, la transaction se faisait dans une autre pièce entre Nasser et l'acheteur. Amdini B., garde du corps de Nasser, était chargé de transporter les stupéfiants lors des déplacements de ce dernier. Nasser, d'après différentes descriptions, était toujours bien habillé, portait beaucoup de bijoux et était toujours armé. Dans les planques de Nasser, la police trouvera 10 kg d'héroïne, un lot important de bijoux ayant manifestement servi de monnaie d'échange et une somme de 600 000 F.

D'après les témoignages, Nasser restait très peu de temps dans les lieux de vente, c'était Ahmed qui s'occupait des transactions. Il venait voir si tout se passait bien, le soir il ramassait l'argent remis par Ahmed et il s'occupait des transactions importantes ou de celles dont il connaissait les personnes. Il n'hésitait pas à faire un crédit, par exemple pour un bon vendeur qui avait été l'objet d'une saisie. L'enquête financière permit d'établir que d'importantes sommes d'argent étaient transférées vers le Maroc, dans le secteur d'origine de Nasser d'une part, et dans la ville natale des frères Z. d'autre part. Cette affaire résume à elle seule les mécanismes du trafic entre l'agglomération lilloise et les Pays-Bas en décrivant les différentes positions entre les acteurs et les difficultés de la coopération policière et judiciaire en dehors des déplacements protocolaires en présence des plus hautes autorités.

TROISIÈME PARTIE

FAIRE CARRIÈRE DANS LE TRAFIC DE DROGUES

Howard Becker a été l'un des premiers sociologues à transposer la notion de carrière au domaine de la sociologie de la déviance. « Dans les études de professions, où ce concept a d'abord été élaboré, il renvoie à la suite des passages d'une position à une autre accomplis par un travailleur dans un système professionnel. Il englobe également l'idée d'événements et de circonstances affectant la carrière. Cette notion désigne les facteurs dont dépend la mobilité d'une position à une autre, c'est-à-dire aussi bien les faits objectifs relevant de la structure sociale que les changements dans les perspectives, les motivations et les désirs des individus. Les études consacrées aux professions utilisent généralement le concept de carrière pour distinguer ceux qui « réussissent » de ceux qui ne réussissent pas (quelle que soit la définition de la réussite professionnelle que l'on adopte). Mais on peut aussi l'utiliser pour distinguer divers types d'aboutissement des carrières, indépendamment de la « réussite »¹. »

C'est dans cette perspective que nous nous situons globalement pour rendre compte des carrières dans le trafic². Il s'agit de considérer une succession de phases ou de séquences dans ses dimensions à la fois objectives et subjectives.

Déjà, l'analyse des dossiers judiciaires nous a conduit à présenter un certain nombre d'éléments biographiques concernant les prévenus. Il ne faut pas être dupe de la manière dont les services de police et de justice sont amenés à sélectionner des événements dans l'existence de ces personnes au détriment d'autres et, ce faisant, à reconstruire des parcours types de « toxicomanes » ou de « trafiquants ». Cependant, les éléments recueillis dans les dossiers peuvent constituer ce que l'on a proposé d'appeler des biographies judiciaires. De plus, ce sont les suites données aux affaires (condamnation, incarcération, privation de droits civiques, etc.) qui constituent par elles-mêmes des événements singuliers dans le déploiement des carrières dans le trafic.

Reste qu'il nous paraît essentiel de restituer la dimension subjective des carrières tant pour des raisons d'ordre méthodologique qu'éthique. D'ordre méthodologique dans la mesure où les entretiens réalisés pour l'essentiel en détention, et le plus

1. H. S. Becker, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Ed Métailié, Paris, 1985, p. 47.

2. Sur l'analyse des carrières dans la consommation et des carrières dans le trafic, voir D. Duprez, M. Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, op. cit., p. 111-259

souvent enregistrés au magnétophone, permettent de restituer la « parole des acteurs ». Ceux-ci non seulement sont incités à raconter une partie de leur trajectoire de vie à partir d'éléments souvent méconnus au plan judiciaire, mais interviennent aussi comme des informateurs, au sens ethnographique du terme, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles se développent trafics et marchés illicites. D'ordre éthique en ce que les matériaux judiciaires conduisent, malgré notre vigilance, à privilégier le point de vue « d'en haut », celui des institutions, au détriment du point de vue « d'en bas », celui des individus qui sont pris dans un enchaînement qui les dépasse bien souvent.

Ainsi, bon nombre des situations rapportées se caractérisent par des parcours de rupture. C'est le cas de ces jeunes qui se déscolarisent très tôt, achèvent leur cursus scolaire sans qualification, marquent une rupture avec leur culture d'origine, quand leur histoire ne se confond pas avec le processus migratoire des populations issues des pays du Maghreb qui a profondément affecté plusieurs générations. Cette dimension générationnelle, que nous avons déjà mise en valeur dans la seconde partie, s'avère aussi importante pour comprendre comment un certain nombre de personnes issues pour la très grande majorité des milieux populaires en sont venues, de petits boulots et de travail au noir à des petites combines, à être impliquées dans des réseaux de trafics de drogues. Bref, l'inscription des trajectoires sociales dans des milieux de vie souvent difficiles favorise une approche compréhensive.

Deux éléments ressortent particulièrement dans cette dernière partie. Premièrement, ce sont les logiques entrepreneuriales sous-jacentes à certaines de ces carrières. Faire du business tend à devenir, particulièrement dans le contexte des territoires en proie à la désaffiliation sociale, un travail à part entière qui mobilise des ressources (relationnelles) et des compétences (professionnelles). L'esprit d'entreprise et le souci d'une réussite sociale qui passe aujourd'hui par l'argent l'emporte — tout du moins pour les personnes rencontrées et les affaires traitées — sur des logiques d'autofinancement de la consommation de psychotropes. Ce qui amène à décrire la division des rôles et les petits métiers du trafic. À l'inverse, on voit bien comment s'opère ce que l'on pourrait appeler un transfert de compétences en ce qui concerne un certain nombre de personnes impliquées dans le cadre d'un trafic en bande organisée. Là où elles exerçaient des professions de déménageur, chauffeur-routier, transporteur international de tourisme, marchand ambulant et autre récupérateur de métaux, elles sont recrutées pour effectuer des passages de drogues, escorter les convois, s'occuper de la gestion des livraisons. Ici, c'est la compétence à la mobilité, le savoir-circuler, qui sont mobilisés comme ressources.

Deuxièmement, ce qui constitue l'originalité de cette recherche est lié à la description des stratégies de reconversion du banditisme local vers le trafic de stupéfiants. Braquages, hold-up, homicides, cumul des infractions, évasions, ponctuent

les trajectoires dans la délinquance antérieure à l'implication dans le monde des drogues. La précarité des situations, le stigmate de la prison et de ses régimes spéciaux, mais aussi la force des liens amicaux et familiaux permettent, nous semble-t-il, de mieux comprendre le démarrage, l'installation, les points de rupture dans la carrière.

DES LOGIQUES DE SURVIE À L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Un des objectifs initiaux de cette recherche était de réaliser un ou plusieurs entretiens avec les personnes déjà rencontrées lors de deux précédentes enquêtes, parfois plusieurs années après. Cette démarche s'est avérée quelque peu ambitieuse. En ce qui concerne les Hauts-de-Seine, nous n'avons pu retrouver la trace que de deux personnes, détenues à la maison d'arrêt de Nanterre. Usagers d'héroïne et de cocaïne ayant tous deux dépassé la trentaine, il s'agit de multirécidivistes qui ont été condamnés plus d'une vingtaine de fois et incarcérés plus d'une dizaine de fois pour des motifs divers. Le premier a eu affaire avec la justice avant de commencer à se droguer, puis pour vols, cambriolages, usages et trafics ; l'autre n'a jamais revendu, il a volé pour « faire son argent » et survivre. Rencontré en 1997 en prison, nous avons effectué deux nouveaux entretiens avec Sliman, en 1998 et 1999. Depuis sa libération, il a, semble-t-il, pris ses distances avec son quartier et ses anciennes relations. Avec Pierre, trois entretiens ont eu lieu, en 1997, 1999 et 2000, dates auxquelles il était toujours détenu.

Par ailleurs, une série d'entretiens a été menée en 1999 et 2000 auprès de cinq autres personnes détenues et identifiées à partir de l'analyse de dossiers judiciaires en partie exposés précédemment. D'où l'intérêt de ces entretiens, qui est de croiser le récit judiciaire avec le récit de carrière, et notamment de prendre en compte le point de vue des intéressés sur leurs affaires. Mais ces entretiens attestent aussi de la diversité des itinéraires et de la mobilité des positions occupées dans différents types de trafics et de contextes : délinquant professionnel qui s'est reconverti en achetant un café puis d'autres commerces favorisant le blanchiment de l'argent d'un trafic d'héroïne, jeune homme brillant dans ses études qui s'est lancé dans le business comme d'autres se lancent dans les *start up* pour faire de l'argent, revendeurs d'héroïne et de cocaïne dans des cités du sud des Hauts-de-Seine, grossiste d'ecstasy dans les *raves*, puis revendeur de cocaïne dans des boîtes de nuit et dans des soirées parisiennes, intermédiaire dans un important réseau d'importation de cannabis depuis le Maroc via l'Espagne en France. C'est aussi le rapport au produit qui est spécifique par rapport à la figure de l'utilisateur-revendeur dans la mesure où quatre de ces cinq personnes ne consommaient pas le produit revendu. L'un d'eux affirme même avoir commencé à fumer tabac et cannabis en détention...

Le principe de rencontrer un détenu à plusieurs reprises (entre deux et quatre fois sur une durée de neuf mois) a été maintenu. Il s'est avéré particulièrement fécond dans la mesure où la répétition permet un meilleur « cadrage » de la relation — au sens goffmanien du terme —, c'est-à-dire favorise une négociation du statut des protagonistes. Il va de soi qu'il y a des choses qu'on ne dit pas au premier venu, fût-il sociologue, compétent, voire sympathique... Ainsi, certains aspects de l'itinéraire de ces personnes et du fonctionnement des trafics de drogues auxquels elles ont participé n'ont parfois été abordés que lors de la troisième ou de la quatrième rencontre. On le verra notamment avec cet homme de 48 ans que nous avons rencontré à quatre reprises, de nationalité marocaine, condamné trois fois pour ILS, dont la dernière fois à une peine de 7 ans de prison pour avoir joué le rôle d'intermédiaire en Europe au sein d'un réseau d'importation de cannabis depuis le Maroc via l'Espagne. À l'inverse, un détenu purgeant sa peine à la centrale de Clairvaux n'a été vu qu'une seule fois, et la qualité de l'entretien a pu s'en ressentir, l'intéressé maintenant une très grande réserve.

On l'a montré ailleurs³, le trafic de drogues dans les quartiers pauvres s'inscrit dans tout un ensemble de logiques de survie et de débrouillardise souvent à la lisière du licite et de l'illicite. Mais on aurait tort d'en rester à cette dimension, au risque de réintroduire une vision « misérabiliste » de la revente de drogues dans ce contexte urbain. Les affaires étudiées lors de cette enquête nous amènent à prendre en compte une autre dimension du trafic : les logiques entrepreneuriales qui animent une partie de ses acteurs. Car les substances prohibées sont aussi une manière de faire du business, et, ce faisant, de démontrer un esprit d'entreprise et des compétences susceptibles de s'exercer dans d'autres domaines. C'est cette logique que nous voudrions mettre en relief en nous concentrant sur trois carrières exemplaires.

1 - UNE CARRIÈRE FULGURANTE

Mourad, âgé aujourd'hui de 23 ans, est issu d'une famille de « classe moyenne ». D'origine algérienne, il a grandi à Issy-les-Moulineaux avec ses deux sœurs, ses parents, sa grand-mère et sa tante, loin de l'univers des cités. À l'adolescence, il déménage à Bagneux. Il poursuit sa scolarité au lycée jusqu'au bac, et lui-même se qualifie de « bon élève⁴ ». Peu intégré dans un quartier qu'il ne connaît pas, il se met à fréquenter, par l'intermédiaire de la sœur de sa meilleure amie qui sortait avec un « grand » d'une cité voisine, les jeunes des halls de sa cité qui vendent du shit.

Une rupture profonde survient dans son existence avec le meurtre de sa mère par son père qui, lui-même, se suicidera quelques mois après en détention. On est en 1995, Mourad a à peine 18 ans. Si c'est peu après qu'il commence à revendre du cannabis dans son établissement, il réfute toute interprétation psychologique voyant dans ce drame la cause de son entrée dans la délinquance. Il décrit assez bien les différentes phases par lesquelles il est passé de façon accélérée. « C'est par paliers que c'est arrivé. En deux ans, j'ai vraiment tout fait. J'en parlais à un copain ici, il m'a dit : « t'as fait en un an de temps ce que j'ai fait en dix ans. » Il commence par acheter des « 25 », puis des « savonnettes », avant de passer rapidement à des achats par kilos, qu'il partage avec deux de ses amis. Fait remarquable, alors que ses copains de classe et les gens autour de lui fument, lui-même n'est pas consommateur. Son fournisseur le met en contact avec un fournisseur d'héroïne d'une autre cité ; il lui propose de faire de « l'argent vite fait ». « Et moi j'ai tenté le coup », expliquera Mourad.

En 1996, il arrête l'école. Très vite, il prend de l'envergure, s'associe avec un autre dealer d'héroïne et de cocaïne, qui revend dans la rue derrière chez lui. Il noue des relations qui l'amènent à rencontrer des « grosses têtes ». Ces relations lui permettent de s'émanciper dans une certaine mesure des réseaux locaux. La situation s'inverse : c'est lui qui procure une marchandise de qualité et obtenue à bas prix à ceux qui lui fournissaient à ses débuts. N'étant pas connu des services de police, il mène la belle vie. Pourtant, les ennuis commencent. Il est interpellé, mis en examen et écroué une première fois pour trafic en 1997 (neuf mois de détention préventive). Trois mois après sa libération, il est à nouveau placé en détention préventive pour une affaire connexe début 1999. Bénéficiant d'une confusion de peine, il devrait sortir de la maison d'arrêt de la Santé en juillet 2001.

Biographie et évolution du marché

Dans son récit, plusieurs modes d'explications — plus ou moins classiques — sont mobilisés : les effets de l'environnement (« Si j'avais connu des voleurs je crois que je serais devenu voleur, si j'avais connu des braqueurs, j'aurais fait des braquages forts, je me suis réfugié dans la drogue, chez moi y'a plus de gens qui font ça que de gens qui font pas ça... »), le désir de réussite sociale (« avec l'éducation que j'ai eue, je ne pouvais pas ne pas réussir ») et de reconnaissance par ses pairs⁵ (être un « bonhomme », c'est-à-dire quelqu'un).

3. Cf. Duprez, Kokoreff, *Les mondes de la drogue*, op. cit.

4. Plus tard, il se préparera au concours d'entrée à Sciences-Po auquel il ne pourra se présenter, étant en prison.

5. Sur la capacité des acteurs à faire de la sociologie (ici de la déviance) sans le savoir, tout du moins à construire un discours permettant de comprendre leurs pratiques qui ne se distinguent que par degré du discours « savant », voir les analyses stimulantes de F. Dubet dans *Sociologie de l'expérience*, Le Seuil, Paris, 1997.

« J'avais pas d'amis et j'avais peur de pas en connaître. Je voulais qu'on dise Mourad, c'est un bonhomme. Parce que au début Mourad, c'était quoi ? Je sortais de l'école, tout le monde disait : « Mourad, s'il tombe, il va balancer ». Je voulais me faire reconnaître et pousser le bouchon très loin.

– Être un bonhomme, c'était fréquenter ces gars-là ?

– En banlieue, c'est ça. En banlieue, quelqu'un qui va devenir médecin, c'est bien, il est devenu médecin. Quelqu'un qui va s'acheter la Porsche, qui va... comme c'était la mode il y a longtemps... lui, ça va être une tête. Quand vous rentrez dans une cité avec une belle voiture, les petits vous regardent comme ça, avec les gros yeux. Quand vous rentrez dans une cité avec des lunettes et une mallette, ils s'en foutent de votre gueule... Il faut mettre les choses à leur place. Moi, ce qui était bizarre, c'est que j'étais éduqué, on a tout fait pour que je réussisse à l'école. Et moi, j'ai tout fait pour réussir dans le business en peu de temps. »

Dans le contexte des quartiers pauvres, l'accès à l'argent est un mode de vie.

« Il faut de l'argent pour s'en sortir, de l'argent pour sortir, il faut de l'argent pour les copines. » Paradoxalement, de l'argent Mourad en a puisqu'il a touché une assurance décès (175 000 F). Il part en vacances en Corse, aux sports d'hiver, s'achète des vêtements de marque, les premiers téléphones portables, une Golf VR 6, bref, il dépense sans compter pour lui et ses proches.

« Oui, c'était la belle vie. Je me rappelle à cette époque-là, les portables venaient juste de sortir. Les gros portables comme ça, 5 000 balles. Je suis parti m'en acheter un. Vous téléphonez, et même si quelqu'un vous appelle vous payez. J'en ai acheté un. En un an, j'étais heureux, j'avais jamais eu tout ça... »

– Qu'est-ce qui se passe à ce moment-là ?

– C'est là où j'ai commencé à vouloir de l'argent... et le chemin le plus court pour avoir de l'argent, c'est la came. Je veux pas vous dire le shit... Le shit, c'est tellement peu de temps, je suis tellement passé à autre chose... C'est quelque chose, j'en avais entendu parler : la came... J'avais connu plein de gens qui avaient de belles voitures, qui avaient des trucs. Et moi, il me restait un peu d'argent que je ne voulais pas dépenser, qui me venait de ma mère. J'en avais fait n'importe quoi, j'avais dépensé plus de la moitié en moins d'un an. Ça me faisait mal au cœur d'avoir dépensé l'argent comme ça.

– Plutôt dans un souci de le capitaliser, de rattraper une partie de ce que vous aviez ?

– Je me rappelle que je me disais, dès que j'aurai récupéré l'argent de ma mère, j'arrête. Le problème c'est que je ne l'ai jamais récupéré parce que dès que j'avais de l'argent, j'achetais du shit. Quand j'allais acheter des vêtements pour moi, j'achetais pour toute ma famille. Quand j'allais au restaurant, j'invitais tous mes potes. Pour moi, ce n'était pas normal qu'un copain qui travaille paye. Pour moi, je vends de la came, il faut en profiter, il faut

dépenser de l'argent... Si vous voulez, je gagnais 4 000 à 5 000 F par jour, et je les dépensais dans la soirée... J'ai éclusé toutes les boîtes de Paris, je partais au restaurant. »

On mesure à travers cet extrait d'entretien l'attrait du vendeur de came, considéré comme modèle de réussite, mais aussi le rapport à l'argent et la position qu'il confère par rapport à ses proches : celui qui a de l'argent se sent fort, respecté.

L'intérêt de ces entretiens réside aussi dans la relation existant entre la biographie de Mourad et l'évolution du marché des drogues dans les cités, c'est-à-dire entre les dimensions subjective et objective des carrières. En effet, on a assisté lors de la seconde partie des années quatre-vingt-dix à une recomposition du marché de cannabis qui explique la facilité à s'approvisionner.

« Non, c'est facile, il faut pas mentir. Les gens le vendent à n'importe qui. Et encore plus maintenant depuis que les prix ont chuté parce que... C'est encore plus facile parce que les gens ils veulent absolument débiter, ils vendent à n'importe qui. Ils s'en foutent. La savonnette, elle est à moins de 2 000 F, elle vient de passer à 2 000 F maintenant. Imaginez, moi je la payais 4 000 F.

– Comment vous expliquez la chute des prix ?

– Il y a de plus en plus de gens qui vont la chercher eux-même. C'est l'idée que j'ai par rapport à ce que j'ai vu maintenant. Peut-être que j'ai tort. Je ne crois pas qu'avant, il y en avait autant qui arrivait en France. Si vous voulez, avant il y avait une quantité chez un grossiste. Maintenant, eh ben, ils vous débloquent des quantités phénoménales. Alors qu'avant, par exemple si vous vouliez prendre 10 kg de shit avant, 10 kg du shit, on disait : « Ah, il faut que je prenne des crédits, il faut que je garde beaucoup d'argent, c'est énorme ». C'était énorme 10 kg de shit. Maintenant 10 kg de shit, c'est minimum ce que vous prenez.

– Oui, mais un type qui vend dans le hall n'a pas 10 kg de shit chez lui ?

– C'est la différence entre ceux qui vendent au détail, ils font des grosses quantités, pourquoi ? Parce que le prix baisse. Le 25 est à 300 F. Vous imaginez un 25 à 300 F, 400 F s'ils deviennent méchants. Mais bon, on ne peut plus vraiment faire de marge dessus. Donc, il y a des gens sur des quantités. Et même des grossistes qui vendent, qui prennent plus la même marge. Ça se voit. Moi, je connais des personnes qui prennent 500 F sur 1 kg. Donc pour faire de l'argent, il faut qu'ils vendent 100 kg. C'est devenu trois fois plus facile qu'avant. Entre le moment où je suis allé en prison en 1997 et le moment où je suis sorti, il y a eu un décalage énorme, c'était de la folie. [...]

– Donc pour en avoir, il faut acheter beaucoup ?

– Oui, c'est ça, vous multipliez par six, l'idée que vous aviez il y a 2-3 ans. Mais là, la quantité est multipliée par 10. Le petit va peut-être avoir 5, 6 ou 7 kg. Le gars au-dessus, il va avoir 100 kg et le gars au-dessus, cela va être... Vous voyez ce que je veux dire, c'est au niveau des quantités que ça a changé.

Moi, j'ai vu que cela a changé parce que j'ai vu des gens plus jeunes que moi, que je connais, qui faisaient le shit. »

On voit donc que la baisse des prix nécessite d'augmenter les quantités vendues pour faire du bénéfice, ce qui implique une prise de risques accrue et une mobilité des positions. Mais cette tendance ne signifie pas que tous les jeunes des cités ségréguées vont vendre à ce niveau.

« L'exemple concret, c'est pas une histoire dont j'ai entendu parler. C'est un copain que je connais bien, qui prenait en 1997, avant qu'il aille en prison, il prenait des 3 kg. Maintenant, il prend des 150 kg.

– Il les revend ?

– Il les vend en gros.

– Par 10 kg ?

– Oui, par 10 kg, des 5 kg, des 10 kg, des 1 kg, des 2 kg, des 150 kg s'il les a. Tout ce qu'on lui demande, une savonnette, si tu lui demandes une savonnette, il te vend une savonnette... Avant, c'est lui qui était dans le hall. Maintenant, c'est un plus jeune que lui qui est dans le hall et lui, il est au-dessus. C'est des quantités, c'est de la folie.

– C'est des réseaux assez organisés, c'est au stade artisanal ?

– Les petits restent encore artisanaux.

– Celui-là, par exemple ?

– Moi, c'était artisanal parce que... moi je les porte pour lui, parce qu'il ferait une grosse peine de prison s'il se fait attraper, et il sera pas piqué. Vous voyez ce que je veux dire.

– Artisanal par rapport au risque ?

– Par rapport au risque et par rapport à quand on perd. Pour une quantité comme ça. Il faut bien mesurer la part de risque qu'il y a, bien travailler le... ne pas y aller tout le temps à pas se faire repérer. Vous voyez?... C'est comme s'il vendait encore des 5-6 kg. Il travaille pareil, alors qu'il a des quantités qui sont 2, 3, 10 fois plus grandes. »

L'emprise des semi-grossistes

Si les quantités vendues augmentent, dans ce cas particulier et à ce niveau tout du moins, la façon de travailler ne change pas. Certes, avec la diffusion des téléphones portables, la commande pourra se faire sans une présence physique à proximité des lieux de deal. Mais ce qui change surtout se situe en amont. Il y a quelques années, explique Mourad, il était difficile de « se faire avancer », sauf si les gens se connaissaient bien.

« Maintenant, c'est plus à vous d'aller vers le grossiste mais c'est le grossiste qui va aller vers vous, qui va vous avancer le shit... Maintenant... avant, c'était la guerre des petits jeunes au détail, maintenant, c'est la guerre des grossistes. Ça se voit. Tout le monde a du shit, tout le monde a du shit en grande quantité... Il y a aussi cela, le fait que ça a baissé, le fait qu'ils se cassent les prix.

– Et donc ils font crédit ?

– Ah oui, ils font crédit.

– Ils proposent un plan de remboursement ?

– Si vous prenez 100 kg, c'est 700 000 F. Je crois que c'est 7 000 F le kilo. C'est ça, c'est un peu moins cher si tu connais les gens. C'est un peu plus cher si tu les connais pas. Le kilo est entre 6 500 et 7 500 F. Vous imaginez quand vous avez 20 ans et que vous devez 700 000 F, il faut les avoir. »

On retiendra cette formule pour signifier le développement des rapports de concurrence : à la « guerre des petits jeunes », revendant au détail, s'est substituée la « guerre des grossistes », cherchant des débouchés pour écouler leur stock de marchandise qui arrive en grosses quantités. Mais les logiques sociales s'immiscent dans les logiques commerciales à travers l'emprise accentuée des « gros » sur les « petits ». Là encore, les entretiens menés avec Mourad décrivent bien cette emprise à travers ce qu'il appelle un « cercle vicieux », qui contraint à continuer à revendre. Ainsi lorsqu'on lui demande s'il y a souvent des problèmes, il répond :

« Il y en a souvent, bien sûr. Vous prenez 100 kg, vous prenez des risques d'aller en prison, et de perdre la marchandise. Les gens s'en foutent que vous perdiez la marchandise du moment que vous ne balancez pas. Vous ne balancez pas et vous la remboursez quand vous sortez. Ça c'est une règle. Voilà pourquoi, quand je suis dehors là, quand je suis sorti, on m'a proposé des trucs super intéressants, et j'ai pas voulu replonger dedans. C'est vraiment un piège, parce que si vous rentrez dedans, vous ne sortez plus. C'est un cercle vicieux, parce que quand on vous a donné, je crois qu'il est quasiment impossible de rembourser tout de suite. Vous lui devrez toujours de l'argent. C'est : il vous donne, vous lui donnez une partie, il vous redonne. Et il vous tient comme ça. Et c'est des gens avec qui vous ne pouvez pas parler. On fait pas le poids.

– Pourquoi ?

– On fait pas le poids avec ces gens-là, les gens qui vous donnent des grosses quantités. En tout cas, tout seul, on fait pas le poids. C'est des grandes familles, des grandes cités, c'est des grands bandits. Ils sont connus et donc on fait pas le poids. »

Ces éléments conduisent, en conséquence, à une inversion par rapport à la situation de départ : l'engagement dans le business de cannabis ne résulte pas seulement de choix ou d'opportunités, mais apparaît comme le produit de logiques

commerciales articulées à des logiques sociales. Dans ce contexte, faire du business suppose des compétences spécifiques dans l'approvisionnement et la négociation, le stockage, la distribution, la gestion des risques.

L'engagement dans le business de came

Mourad, lui, comme on l'a dit, passe aux drogues dures. Il minimise les risques en vendant à domicile (« c'est grillé dans la rue »), prend ses rendez-vous sur portable ou se fait biper à toute heure du jour et de la nuit et accroît son profit. Il compare le deal à une entreprise.

« Oh, c'est une entreprise. Franchement, quand je vendais, j'ai toujours raisonné comme si c'était une entreprise. Maintenant avec le recul c'était ça. Je me réveillais le matin, il faut payer le grossiste, il y a... le bénéfice. Il faut payer les gens avec qui vous êtes. Il faut s'acheter ça. Des fois, il faut s'acheter des trucs, par exemple, la bouffe. C'est marrant parce que même la bouffe était comprise dans le prix. Il y avait 1 000 F par jour qui partaient pour la bouffe, les journaux. Moi... même si j'ai pas fait trop d'argent, je me suis fait plus manipuler qu'autre chose. »

Pourtant, dans ses débuts, Mourad déclare « tourner à 25 000 minimum par jour », parfois plus. À Bagneux, en 1998, les 100 g de coke à 45 000 F, Mourad, lui, les touche à 35 000 F. Tout est affaire de relations, comme il l'explique :

« Donc j'ai connu des gens d'une cité... qui sont venus me voir pour me demander combien je touchais. C'est parti comme ça. Là, j'ai commencé à connaître les gens de Bagneux. À cette époque-là, ils nous donnaient mais ils nous disaient qu'ils couraient des risques. Il y en a d'autres qui disaient, oui, si tu lui donnes, il va te balancer. Je me rappelle que c'était des bruits qui couraient souvent, et c'est vrai que je ne les connaissais pas.

– Vous aviez à cœur de montrer que vous étiez quelqu'un ?

– Il y avait ça... C'est vrai que je voulais montrer que j'étais un bonhomme. Je suis parti, j'ai connu ça, j'ai connu les personnes et les quantités sont rentrées. Moi, comme j'ai connu la bonne personne... J'étais au lycée avec un mec qui vendait du shit. Il habitait dans une cité, pas dans la même ville. C'est comme ça que je suis parti, que j'ai changé de ville.

– À Châtenay ?

Non, pas à Châtenay, plus par le 14^e, Malakoff, Didot, Portes de Vanves. Là-bas, j'avais un copain à moi, qui est venu et qui voyait que j'avais arrêté l'école, que j'étais parti en vrille, et que j'étais pas mal, que j'avais des voitures.

Ça se voyait que j'avais des sous. Qu'est ce qu'il a fait ? Il m'a amené dans le quartier et il me les a présentés. Ils m'ont demandé à combien je la touchais et ils m'ont proposé moins cher. »

Sorti de prison, dans la mesure où il n'avait pas balancé, Mourad raconte que « tous les grands de Bagneux » sont venus le voir pour lui demander de s'occuper du terrain. Il faut dire que l'action des services de police et des juges d'instruction est intense à cette époque, surtout sur les petits revendeurs (« C'est l'usine, il y en a un qui tombe, on en prend un autre »). Les « grosses têtes » recrutent des hommes de confiance.

L'envers du décor, ce sont les emprises et les pressions qu'implique l'inscription dans ces réseaux, en particulier lorsqu'on n'est pas de la cité. Il n'a pas de famille, cela se sait, il a deux sœurs sur lesquelles les pressions sont faciles, personne ne peut bouger pour lui. « Ils me tiennent », dira à plusieurs reprises Mourad. Ainsi, lorsqu'il sort de prison, il est mis à l'amende par ses partenaires de deal afin de payer la cavale de l'un d'eux. Refusant de retourner vendre dans la cité de Châtillon, il est chargé par leur « chef »⁶ d'écouler 40 kg de cannabis. Ces emprises justifient son silence et sa récidive.

« C'est pas parce que je ne dis rien qu'il faut m'allumer. Il y a des choses qu'elle (la juge d'instruction) sait et que je peux ne pas lui dire... sur le papier... Elle sait comment ça se passe en banlieue. Elle sait que c'est pas un mensonge quand je lui disais que je prends des risques. Elle le sait très bien, il y a mes deux petites sœurs, elle voit bien que je sors pas d'une cité. La délinquance, c'est nouveau, c'est quelque chose de très récent. Donc, elle voyait que je n'ai pas dit ça pour essayer de cacher quelque chose. C'est que je ne pouvais pas le faire. Bon, OK, j'ai toujours dit non, non. C'est un peu trop. Mais c'était une façon de me protéger moi. C'est bête ; je ne l'ai pas fait avancer sur quelqu'un. De là à mériter une grosse peine. Maintenant, je lui dis... autre chose. »

Les dimensions biographiques et les effets de contexte sont donc étroitement liés. Ils permettent de comprendre l'attitude de Mourad lors de l'instruction et des deux audiences. D'ailleurs, nous aurons la démonstration lors de notre dernière entrevue avec lui, alors qu'il a été transféré à la maison d'arrêt de la Santé, en avril 2000. Le jugement définitif ayant été prononcé, il décidera de nous raconter comme il l'avait fait à son avocate « toute l'affaire » depuis le début, sans que l'on puisse y revenir ici dans le détail.

6. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer le cas de celui que l'on peut définir comme un caïd. Ayant grandi dans les cités de Seine-Saint-Denis, il est décrit comme connaissant beaucoup de monde dans le 93, le 92, à Paris (« Il a des cousins partout ») et comme quelqu'un d'irrégulier (« Il faisait des trucs de barbus », « c'est un racketteur de came »), il apparaît comme le principal bénéficiaire du trafic. Il sera victime d'un homicide volontaire à son domicile en 1999.

Une page a-t-elle été tournée ? Toujours est-il que Mourad nous parlera beaucoup lors de cet entretien de ces démarches pour préparer sa sortie, essayer de bénéficier d'une libération conditionnelle, projet d'insertion à la clé ; et ce, sans se dissimuler la difficulté de devoir repartir à zéro, puisqu'il a été condamné à une interdiction de fréquenter l'Ile-de-France pendant cinq ans.

2 - UNE PETITE PME DE REVENTE D'ECSTASY

On l'imagine, cette logique entrepreneuriale fonctionne dans d'autres milieux sociaux que ceux des cités des banlieues populaires. La carrière d'Alain, revendeur d'ecstasy, puis de cocaïne dans le monde de la nuit parisienne, a une valeur exemplaire à cet égard.

On pourrait dire de la première partie de son existence qu'elle est « sans histoire ». Né en 1967, il est l'avant-dernier d'une fratrie de cinq enfants⁷. Son père est militaire de carrière et sa mère sans profession. Il passe une partie de son enfance à Suresnes, puis dans le Loir-et-Cher où ses parents achètent une maison. Il arrête l'école après avoir redoublé sa seconde, passe deux ans sans rien faire, travaille comme magasinier six mois, puis devance l'appel peu avant ses 18 ans.

Après son service militaire, une seconde phase débute : il part s'installer à Paris, commence à fréquenter ce qu'il appelle le « milieu de la nuit ». Du *Palace* aux *Bains Douches*, des boîtes de nuit situées à Pigalle où il habite aux premières *raves*, la nuit devient, plus que des lieux pour faire la fête, son univers où il se reconstitue un réseau de relations. Il trouve par un ami un emploi de magasinier. Question drogues, il consomme du cannabis, prend une fois un acide, goûte de la cocaïne, mais en reste là.

Le bon plan et la bifurcation dans le trafic

« C'est après que j'ai commencé à avoir mes premiers déboires », explique-t-il. Confronté à des « problèmes pécuniaires », son salaire ne lui permettant pas de faire face à ces dépenses nocturnes, il essaie de « joindre l'utile à l'agréable » : il se met à vendre de l'ecstasy. « Après ça a progressé assez rapidement, on en a vendu par milliers. » Car Alain a un bon plan : il achète des pilules d'ecstasy à 20 F pièce pour les revendre à des grossistes ou au détail jusqu'à 10 fois plus cher.

« En fait, j'avais une amie à l'époque qui me l'a ramenée. C'est compliqué, c'est par elle que j'ai eu ce plan-là. Et disons que ce qui s'est passé c'est que, à l'époque, en 88-89, quand le bloc de l'Est s'est effondré, tous les laboratoires pharmaceutiques de l'Est n'avaient plus tellement d'économie, et donc ils se sont rabattus vers l'ecstasy. Ils l'ont fabriquée en masse. Ils se les faisaient acheter par des cartels, les mafias russes, les trucs comme ça. Donc son oncle travaillait dans un laboratoire pharmaceutique. Ils étaient fabriqués plus ou moins légalement et ensuite, comme ils ont eu des pressions, ils ont arrêté, et ensuite ça a été fabriqué par des laboratoires clandestins. Ça a créé plein de trafics parallèles. C'est comme ça qu'on en avait en grosse quantité. »

La marchandise arrive en Hollande, Alain s'y rend régulièrement, ayant un peu de famille vivant dans la banlieue d'Amsterdam. La transaction se fait directement avec le fabriquant. Une fois sur Paris, la distribution se fait en gros (5 000 F les 100) et au détail (à raison de plusieurs centaines vendues lors de soirées entre 150 et 200 F pièce). Mais Alain n'est pas seul : il est associé avec six ou sept personnes, dont certaines ont déjà fait du trafic de cannabis. Alors que ce business commence à prendre de l'ampleur, une équipe d'une dizaine de vendeurs de terrain écume les soirées *raves*, les boîtes de nuit (homosexuelles et hétérosexuelles). Ils revendent une centaine de pilules, au minimum, par soirée, ce qui leur fait un revenu net d'environ 10 000 F, le chiffre d'affaires pouvant se monter à 100 000 F au total.

Ces gains, non négligeables, et l'investissement en temps qu'implique ce business, conduisent à un dilemme. C'est tout d'abord l'écart entre son salaire de magasinier et ses premiers gains qui font réfléchir Alain : « Mes premiers gains ont été de quatre fois supérieurs à mon salaire. »

« Au début, c'était même pas d'arrondir mes fins de mois, puisque je n'avais plus de travail ; c'était même pas ça mais pour essayer de gagner un peu d'argent, pour m'en sortir un peu. Et ce qui s'est passé, c'est que je suis rentré dans l'engrenage de l'argent facilement gagné. Pas facilement mais rapidement gagné. Car facilement, même à cette époque, il y avait quand même des fois, je partais une semaine aux Pays-Bas, en fait je partais deux jours mais je restais une semaine parce qu'il y avait pénurie. Pénurie non, mais les produits qu'on devait avoir, c'était pas ceux-là, il fallait attendre. Attendre qu'ils soient fabriqués, certainement. »

C'est ensuite l'évaluation des risques qui alimente le dilemme et permet de comprendre l'engagement de ce groupe de copains dans la revente d'ecstasy.

« Et puis ce qui s'est passé, c'est qu'on sait très bien que c'est un trafic illicite, on a quand même la peur du gendarme. Moi ce qui m'a pas motivé, mais ce qui m'a incité à le faire, c'est que c'est un produit que les chiens des douanes, des brigades des stups, les chiens ne détectaient pas ce produit. Ils détectaient

7. Tous avaient, au moment des entretiens, une assez bonne situation, du frère employé chez SFR aux deux sœurs respectivement employées dans une compagnie d'assurance et dans une importante agence de publicité, jusqu'à l'aînée occupant un poste de direction commerciale chez un grand joaillier parisien.

tous les autres produits stupéfiants sauf celui-là. Et moi ce sont les Hollandais qui m'avaient montré avec un chien dressé comme les forces de police... Je pense qu'ils ont fait ça pour me montrer par A + B que c'était possible. Je me souviens qu'on était quand même pas lâches, mais on avait peur et puis c'est ce qui nous a incités à prendre de plus en plus de précautions. »

Le trafic comme travail

Le trafic de drogues peut être lui-même assimilé à un travail⁸. Cette perspective d'analyse s'inscrit dans le discours même des personnes rencontrées.

« C'était une sorte de travail, il y avait quand même des rendez-vous, il fallait aller aux Pays-Bas même si on se faisait livrer, il fallait quand même dire quel produit on voulait, il fallait quand même mettre des choses au point et ça prenait du temps. (*coupure*)

– Vous disiez c'est une sorte de travail ?

– Une sorte de travail, comment dire, je suis assez consciencieux dans ce que je fais même quand je travaillais, en général, j'étais un bon élément. On n'a jamais eu à se plaindre de moi. Même mon chef de service, magasinier, même mon dernier travail chez Lazartigue. Je suis toujours consciencieux. Donc ce que je fais en général, je le fais bien, je mélange pas les deux.

– Donnez-moi des exemples ?

– Des exemples, j'essayais de tenir des engagements. Ce qui se passe c'est que je travaillais souvent, c'est comme des contrats. Vous travaillez pendant un certain nombre de temps avec, parce que le milieu de la nuit, ce n'est pas comme dans les banlieues. Le milieu de la nuit, il faut qu'il y ait une certaine confiance qui s'instaure, les gens n'achètent pas à n'importe qui.

– Vous aviez des contrats, des commandes ?

– Un planning, même voire un emploi du temps, parce qu'au début je n'étais pas seul, je travaillais avec des personnes. Je me souviens du juge d'instruction, le premier à qui on a eu affaire, il nous avait dit qu'on était, qu'on représentait une petite PME. »

Peu à peu le trafic a pris le pas sur l'amitié, « c'est devenu plus sérieux ». Pendant quelque mois, il y a eu un « comptable ». Il y avait des règles : la répartition des tâches sans que les uns en fassent plus que les autres, le souci de toujours pouvoir accéder à la demande du client, faire du bénéfice, réinvestir les gains.

« C'est-à-dire la seule règle, c'était uniquement de faire des bénéfiques, faire des bénéfiques, et la première raison, c'est de faire du bénéfice. Et le faire sérieusement, on devait voir que ça. Ne pas décevoir un client ni lui faire des coups tordus. Là, en l'occurrence, je sais pas, pas faire une arnaque ou des choses comme ça. Souvent j'entends par des gens que je connaissais qui faisaient des trafics dans les banlieues et tout, et qui expliquaient, qu'au départ, ça allait, et ce qui tournait mal après, c'est qu'il y avait des rentrées d'argent, ça montait la tête aux gens. »

Cette distinction avec le trafic de banlieue est récurrente dans les deux entretiens menés avec Alain. Elle tient pour partie à la situation sociale des protagonistes, mais elle réside aussi dans la spécificité du contexte de revente dans les lieux festifs. Il faut rappeler qu'au début des années quatre-vingt-dix, il s'agit d'un milieu très fermé dont la connaissance préalable favorise l'engagement dans la revente de produits illicites.

« Je me souviens, on achetait le ticket d'entrée, et à côté ils donnaient la pilule d'ecstasy. Et puis il n'y avait pas de revendeurs. En fait, je crois qu'il n'y avait pas de revendeurs, il devait peut-être y avoir un ou deux. Il fallait les connaître. Et à l'époque, pour trouver 100 pilules d'ecstasy, c'était impossible. [...] Ce qui s'est passé c'est que moi j'ai connu ce milieu avant de faire du trafic. Donc je connaissais pas mal de gens. Je savais plus ou moins comment ça se passait. Ça fait qu'on travaillait avec les gens qu'on connaissait. »

Néanmoins, cette petite PME va éclater. Il y a eu des différends entre ses membres, des clans se sont formés. Tout en restant un groupe d'amis, en contact, ils ne travaillaient plus ensemble.

De l'expérience de la prison à la recomposition de la carrière dans le trafic de cocaïne

En 1992, alors qu'il a 25 ans, Alain est interpellé avec 4000 pilules achetées à Lille, puis relâché après audition dans la mesure où cette marchandise comprenait plus de caféine et de lactose que de MDMA. En 1995, suite à une dénonciation d'un client basé à Bordeaux, il est condamné à trois ans de prison et à une amende douanière de 440 000 F. Incarcéré pour la première fois, à Bois-d'Arcy, il raconte les difficultés rencontrées au départ, puis son apprentissage du milieu carcéral.

« C'était dur, au début c'était dur. Quand on est primaire, c'est toujours comme ça. Et puis j'avais une image un peu dure de la prison. À tous les niveaux : au niveau de l'administration pénitentiaire mais aussi au niveau des détenus. Donc, j'étais assez renfermé, je ne sortais pas trop. J'avais le moral au plus bas. Et puis, je me voyais partir très longtemps. [...] Puis, au bout de 5/6 mois, c'est devenu moins dur, j'avais plus de connaissance des gens. Je ne savais même

8. Sur ce point voir C. Bachmann, A. Coppel, *Le dragon domestique*, op. cit., p. 472-485 ; D. Duprez, M. Kokoreff, *La drogue comme travail*, op. cit.

pas que la liberté provisoire, ça existait. Je ne savais même pas qu'il y avait des grâces. Pour moi, deux ans de prison, c'était deux ans de prison. »

Après 16 mois de détention provisoire, il bénéficie d'un régime de semi-liberté, ayant réussi à trouver une place dans un centre d'arts martiaux. C'est une troisième phase qui commence. Il engage avec son avocat des démarches pour négocier et commencer à rembourser son amende douanière. Il se met en ménage avec son amie, qui travaille dans un cabaret, à Pigalle, et consomme depuis plusieurs années de la cocaïne. Sa famille, en particulier sa sœur aînée, lui vient en aide. Mais il est licencié pour faute grave.

« J'étais le dernier arrivé dans la boîte, et la patronne a eu un mois avec une facture téléphonique vraiment élevée. Pour elle, elle devait sévir, c'était pas normal. Elle s'en est prise à tout le monde. Et comme j'étais le dernier arrivé, c'est sur moi que c'est tombé. [...] Je me suis fait licencier et j'étais vraiment vexé. En plus, pour une faute grave. J'ai porté plainte aux prud'hommes. Entre-temps, j'ai quand même eu droit aux ASSEDIC, mais réduits de moitié. Et je ne faisais plus de trafic, plus rien. Et on avait quand même pas un train de vie..., mais on avait quand même 6 000 F de loyer et tout ça. Il y avait quand même des trucs, ça commençait à être dur, et c'est moi qui suis l'homme. Par rapport à ma petite amie, je lui en parlais pas, mais je me suis mis à faire un trafic de cocaïne, un trafic personnel, ça a rien à voir avec la première affaire. Un trafic personnel, et j'en consommais en même temps. Et j'étais bien branché, je connaissais pas mal de gens. Je faisais un peu d'argent mais c'était pas le gros truc. »

Dans la mesure où, à ce moment, pratiquement tous ses amis consomment de la cocaïne, Alain n'a pas de mal à trouver fournisseurs et clients. C'est après qu'il s'est mis à vendre un peu, à des gens extérieurs que lui ou sa petite amie connaissaient de vue, ainsi qu'à des personnalités du show-business. Son fournisseur est quelqu'un qu'il a connu dans son quartier. Détail significatif : celui-ci a commencé à vendre des paquets d'héroïne dans une cité de Gennevilliers avant de passer plusieurs années en prison, puis de se rabattre sur les boîtes de nuit et la cocaïne, considérant que les risques étaient moindres. Alain, lui aussi, adopte cette attitude.

« La cocaïne, je l'ai vendue aussi par 100 g. Je faisais l'intermédiaire. Je la touchais un certain prix et je la revendais par 100 g à un certain prix. C'était moins de risques, c'est différent. Il y a des gens qui achètent 100 g de coke, ce ne sont pas des gens qui vont pratiquer, vous voyez ce que je veux dire. C'est beaucoup plus dangereux ceux qui vendent du shit, de l'héroïne ou l'ecstasy à partir du moment qu'on vend des grosses quantités, enfin du semi-gros. On sait que les gens vont trafiquer. Alors qu'avec la coke, non. Certains achètent 50 g de coke pour leur consommation. »

Considéré dans sa seconde affaire comme un des principaux fournisseurs d'un réseau de consommateurs de cocaïne en 1998, Alain a été condamné à une peine de trois ans de prison. Sa première affaire avait engendré une « petite économie parallèle », comme il dit. L'incarcération qui avait suivi l'avait freiné, sans remettre en cause son statut : « Je me considère pas comme un criminel endurci, comme un délinquant notoire. » À sa sortie de prison, le marché (« Déjà il y avait beaucoup de produits de très bonne qualité, ça se vendait pas cher ») et le contexte (une plus grande répression dans la seconde partie des années quatre-vingt-dix) ont changé. La fragilité de sa situation professionnelle, la dévalorisation de son rôle d'homme au sein de son couple, ses connaissances dans le monde de la nuit, l'ont conduit à vendre à nouveau, mais il le précise, sous la forme d'un trafic personnel. C'est toute la différence.

3 - DES JEANS AU SHIT, OU COMMENT DEVIENT-ON INTERMÉDIAIRE DANS UN RÉSEAU

Avec ce dernier exemple, nous changeons de dimensions de trafic. Situons tout d'abord cet itinéraire dans son contexte judiciaire. Mohamed est un des principaux inculpés dans une affaire importante de trafic de résine de cannabis jugée au tribunal de Bobigny en 1999. Affaire où il a été condamné à une peine de 7 ans de prison ferme et pour laquelle il a fait une demande de confusion avec une autre peine de 5 ans. Dans cette affaire, il est soupçonné d'être le principal intermédiaire entre le Maroc et la France : là-bas, sa famille et ses proches organiseraient depuis Kétama le trafic ; ici, il est en relation avec ce qu'en langage policier on appelle des « vieux chevaux de retour », à savoir des anciens du « gang de la banlieue sud » reconvertis dans le commerce et diverses affaires leur servant de couverture. Outre les régions parisienne et bordelaise vers lesquelles était acheminé par centaines de kilos le cannabis, cette organisation comprend plusieurs branches : en Hollande, vers l'Angleterre et l'Italie, sans que ces réseaux n'aient été élucidés dans le dossier. Sur le papier tout semble clair. Pourtant, les quatre entretiens réalisés en détention réintroduisent de la complexité en même temps qu'ils permettent une meilleure connaissance de l'itinéraire de Mohamed, totalement méconnu par l'instruction.

Aspects biographiques

Mohamed est âgé de 48 ans. Originaire de la vallée du Rif, où il passe une partie de son enfance avant de partir avec sa famille à Meknès, il est issu d'une fratrie de sept enfants, dont il est le troisième. Il arrête l'école vers 14-15 ans. « Mes parents étaient pauvres, donc il fallait travailler, apprendre un métier. » Ce sera la menuiserie.

En 1973, alors qu'il a 22 ans, il émigre en France, un contrat de travail en poche, direction l'Aveyron. En 14 ans, il travaille pour deux patrons. Entre-temps, il se marie, chez lui, avec une Marocaine qui lui donnera quatre garçons aujourd'hui âgés de 18, 12, 6 et 4 ans.

Une seconde bifurcation intervient : l'usine de meuble qui l'emploie fait faillite. Pendant plus d'un an, il reste au chômage, bricole, fait des stages. Une demande de subvention à la préfecture lui permet de faire les marchés. Mohamed achète des jeans à Paris qu'il revend dans le Sud. Mais les réseaux des économies souterraines de produits licites et illicites sont parfois d'une grande porosité. Ainsi, dans le premier entretien, il explique comment il entre alors dans un réseau de relations qui l'amène — à son insu — à transporter de la résine de cannabis.

« Il y a des amis qui m'ont proposé, comme le Maroc, le jean est pas cher, d'aller au Maroc, ils trouvaient des clients ici. Et c'est comme ça, vous savez quand on est en train de s'accrocher. Je suis parti au Maroc, et c'est comme ça que j'ai trouvé. Je rencontrais des gens, des Français qui sont là-bas, et ils m'ont proposé des trucs. Ils travaillent, ils sont trafiquants.

– De remonter ?

– Eux, ils remontent ici. [...]. C'est-à-dire, il y avait au Maroc, des Marocains et des Français et qui faisaient importation de jeans et en même temps, ils faisaient l'importation de stupéfiants, la drogue douce, le haschich. Voilà, la résine de cannabis, exactement. Et c'était pas 100 kg, 200 ou 300 kg. C'était des tonnes et des tonnes... Et là, ils touchaient. Moi, je ne savais pas cette affaire. Et c'est après, quand ça a explosé, que je le savais. Ces gens-là, Français et Marocains, les grands patrons. Ils m'ont proposé : « Voilà, tu vas voir quelqu'un en France, nous, on te donne le jean, et tu le payes après. Et vraiment tu rends service, tu contactes untel en France, à Paris. » Moi j'avais besoin d'argent. J'ai dit : « Pas de problème ». Au début, ils me disaient pas ce qu'il y avait...

– Dans le véhicule ?

– Non, c'était en camion, un semi-remorque. Et ces gens-là étaient en contact, les douaniers au Maroc et avec le transporteur. Le transporteur, il le savait. Ils donnaient 250 000 F ou 300 000 F, je crois, le transport. Et les douaniers, c'est eux qui encaissaient l'argent ici, au transport.

– [...] Moi, avec mon transitaire, j'ai pris mes jeans, y a pas de problèmes. Mais moi, il m'a proposé quand j'ai vu le type ici, il m'a dit : « C'est bon, je vais te donner une commission de 50 000 F. ». Quand on donne une commission de 50 000 F, cela veut dire qu'il y a quelque chose dedans. Alors moi j'ai parlé avec le gars ici français, j'ai essayé de savoir, il m'a dit : « Il y a du shit ».

En vérité, il y avait 600 kg. Mohamed se trouve au cœur d'une affaire qui fera couler beaucoup d'encre⁹. Relâché par la police, il repart au Maroc pour demander des comptes à ses employeurs. Il est soupçonné d'avoir vendu la marchandise, séquestré dans une villa, puis relâché. Demeurant au Maroc, il est condamné à cinq ans par défaut à Versailles. Lors de son interpellation en 1995, dans le cadre d'une seconde affaire jugée à Bobigny, il fait immédiatement opposition et prendra deux ans.

Lors des entretiens réalisés entre juillet 1999 et février 2000, les positions adoptées par Mohamed ont varié, sans que les zones de flou ne soient totalement dissipées. D'un récit de type « défensif », minimisant sa participation au trafic, on passe ensuite à un récit mettant l'accent sur la nécessité : la participation à des activités illégales liées au trafic s'inscrit dans une logique de survie ; puis il en vient à décrire son rôle et le fonctionnement du réseau, jusqu'à déclarer, lors de la dernière entrevue, qu'il va « balancer le réseau ». Dans tous les cas, il rejette les amalgames conduisant les policiers à le « charger ». En ce qui concerne son origine tout d'abord :

« Oui, je suis d'origine de Kétama. Mais ce n'est pas parce que je suis de Kétama que je vends du shit. Ça n'a rien à voir. C'est pas les gens de Kétama qui vendent le shit. [...] Ce sont pas les gens du Kétama. Ce sont les gens de Casa (Casablanca). »

En ce qui concerne ses proches : un de ses frères est emprisonné au Maroc pour trafic de stupéfiants. On a trouvé quatre tonnes de cannabis chez lui... Une des relations d'affaires de Hassan, apprenant son incarcération, joint Mohamed. De là à inférer l'implication de Mohamed, il n'y a qu'un pas vite franchi :

« Parce que les flics voient que mon frère... ils croient que c'est moi. Non, ça n'a rien à voir, ils veulent pas me croire, j'étais l'intermédiaire. »

Lors d'un troisième entretien, il met l'accent sur la nécessité de trouver de l'argent, de faire face à ses responsabilités d'homme et de père de famille, expliquant comment il passe d'un business à un autre.

« Ma vie, je vous ai dit. J'étais quelqu'un qui travaillait à l'usine. L'usine s'est trouvée au chômage, licenciement économique. On se retrouve avec quatre enfants, et puis vous avez des allocations chômage pendant 8 mois ou 10 mois. Et après vous n'avez plus. Vous êtes « fin de droit ». Fin de droit, c'est 2 000 F. Vous pouvez pas dire que votre femme est malade, elle ne travaille pas. Vous n'avez qu'un seul salaire, vous avez des enfants. Donc vous êtes obligés de travailler. Si vous en trouvez pas de travail. Vous cherchez des boulots, vous trouvez des stages de 3 mois, 6 mois. Pas de boulot stable. Donc, vous êtes obligés de trouver. Vous voyez les gens qui se débrouillent, ils vendent des trucs à droite, à gauche. Vous êtes obligé de trouver un travail avec de l'argent.

9. Mohamed fait ici allusion à un événement qui fera couler beaucoup d'encre : un achat simulé de drogues au moment des faits non autorisés, par des douaniers à Dijon. C'est peu après cette affaire que la législation sera modifiée.

C'est tout. Moi ma vie c'est ça. Ma vie, c'était simple au départ. Vous regardez exactement là où j'étais au départ, vous regardez, je travaillais, je touchais ma paye, je rentrais à la maison. Mais au moment, c'est l'argent, c'est au chômage. Moi, l'expérience que j'ai ici, en prison, 70 % des gens qui rentrent ici, c'est à cause de l'argent, pas 25 ou 30. Je pourrais dire que 70 % ; il y en a qui disent 30 ou 40 mais moi, je dis qu'il y a 70 % des gens ici, c'est à cause de l'argent. Parce qu'ils se retrouvent au chômage, pas d'argent, ils font n'importe quoi. Voilà, ils font n'importe quoi, et ils se retrouvent ici.

– Mais vous auriez pu faire d'autres business moins risqués que le shit ?

– J'ai pas commencé par le shit. J'ai commencé par le business. Pendant 3 ans, j'ai déclaré, j'ai payé ma TVA, tous les trimestres. J'étais marchand ambulancier, je vendais sur les marchés. Je touchais 6 000, 7 000, 8 000, des mois, 9 000, ça dépend. Je déclarais mon salaire, j'étais bien. J'étais bien.

– Et les jeans ?

– Ce sont des amis qui travaillaient avec moi au marché qui me l'ont proposé : « Voilà, le jean vient du Maroc, il est à 30 F, vous allez les chercher, vous êtes Marocains ». J'ai dit oui, non, oui, non. Et puis, je suis parti. Et quand je vous ai dit que j'ai vu des gens qui travaillaient ça, des milliardaires, qui avaient des usines de jeans et tout ça. Je me suis dit qu'il y a de l'argent et je suis rentré là, il y a de l'argent à gagner, donc je fonce. J'achète la voiture et je fais ça. Au départ, je me disais, à 200 000 F ou 100 000 F, je m'arrête. Et je n'ai pas réussi à avoir 100 000 ou 200 000 F. C'est comme au casino, c'est la même maladie. Vous jouez, vous gagnez 30 000 F, vous vous dites : « D'accord, je joue avec ». Et après vous perdez tout, vous allez à la maison, allez chercher tout ce que vous avez... c'est pareil. À mon avis, tous ces gens qui travaillent dans le shit, et qui trafiquent, il n'y en a pas beaucoup qui réussissent. Il y en a qui sont malins, ils réussissent mais il n'y en a pas beaucoup. On peut dire que sur 100, il y en a 10 qui réussissent, c'est pas beaucoup. »

À cette échelle, le trafic suppose une véritable division du travail et une spécialisation des rôles.

« Il y a des gens qui font le transport exprès. Chacun son travail. Il y a les Hollandais qui font ça par exemple. Ils vont le chercher, ils font le transport. Vous entendez, grosse saisie de 1 000 kg. Eux, ils vont acheter 1 000 kg à Kétama comme tout les autres. Il y a les autres qui vendent, ils prennent leur commission, le transport il prend sa part. Si vous voulez savoir exactement comment ça marche vraiment. Vous pouvez pas faire tout seul de A à Z. Si vous êtes trafiquant de résine de cannabis, soit vous avez des clients et vous vendez, soit vous vous occupez de l'achat et vous choisissez la bonne qualité et vous envoyez, soit c'est le transport. Faire tout de A à Z, c'est pas possible. Vous êtes obligés de travailler avec une équipe qui fait le transport. Par exemple quelqu'un qui prend 5 000 kg, moi je peux pas envoyer 5 000 kg, je peux 200, 300, 500. Je me mets avec 3, 4, 5 gens. »

S'il y a beaucoup d'argent en jeu, il y a aussi beaucoup de monde. Dans le cas de Mohamed, son rôle, c'est l'intermédiaire. Faire l'intermédiaire, c'est faire réseau. Le cannabis arrivait en Espagne où F. achetait. Celui-ci a contacté Mohamed par portable, il est venu à Paris sous une fausse identité parce qu'il était recherché suite à une évasion. Il explique qu'il a besoin de travailler, qu'il connaît des gens en Espagne. De son côté, Mohamed connaît des gens à contacter pour le transport, en échange d'une commission. C'est ainsi qu'il va trouver l'« Allemand », Marocain vivant à Francfort, par l'intermédiaire d'un autre Marocain qui est son beau-frère. Il fait de l'import/export pour l'Espagne, l'Allemagne, la France, la Hollande. « C'est un mec qui s'est marié avec une Marocaine. Je me suis débrouillé pour lui trouver une villa de location. C'est là que s'est fait le contact. Lui, il bougeait partout, les voitures, tout ça. Quand je suis venu ici, je l'ai appelé, j'ai gardé le contact, je lui ai dit : « Voilà, j'arrive, j'ai besoin d'argent. J'ai pas d'argent parce qu'il faut que je rentre, et j'ai rien ». Lui il faisait des voitures.

– C'est-à-dire, de la revente ?

– Oui, de la revente, fourgue, je ne sais pas, il bricolait et tout. Il m'a demandé si je trouvais du shit pour des gens. Je lui ai dit que justement, que il y a quelqu'un...

Ainsi Mohamed fait le contact entre le vendeur, le passeur et l'acheteur. Son intérêt est d'éviter les contacts directs, « sinon, après c'est fini, je les vois plus ».

Le rapport aux produits

Bien qu'ayant commencé à fumer du shit vers 17 ans, Mohamed ne fume que de temps en temps, et de façon discrète, par respect pour ses parents. Au Maroc, il nous expliquera que la consommation s'inscrit dans un tout autre contexte d'usage. En France, il ne fume ni tabac ni cannabis, et ne boit pas d'alcool. Quand il rentre chez lui, il peut fumer, mais il n'est pas dépendant. Par contre, il interdit à ses enfants de le faire parce qu'ils sont trop jeunes pour contrôler. C'est pour la même raison qu'à un certain niveau de trafic, la règle veut qu'on ne consomme pas, mais ce n'est pas le cas de tout le monde.

« Oui, surtout les Français, ils touchent beaucoup. Quand ils ont de l'argent, ils ne savent pas contrôler. Je connais beaucoup de monde qui touche à la cocaïne, qui la sniffe. Je l'ai vu, j'ai déjà assisté à ça. J'ai vu des gens qui fument le shit, s'il n'y a pas de shit, ils ne peuvent pas vivre.

– On dit souvent que les trafiquants ne sont pas consommateurs – Il y en a qui sont consommateurs. Mais il y en a qui savent pas contrôler. Mais c'est vrai que la plupart des vrais trafiquants, ils ne fument pas.

– C'est quoi, un vrai trafiquant ?

– Ils ne doivent pas fumer. Ils doivent travailler. Ils doivent avoir la tête fraîche pour travailler. S’il fume, il perd la tête. S’il sniffe, ça y est, il a plus de parole. Moi, si je vois quelqu’un sniffer de la cocaïne, je n’ai plus confiance. Il peut faire n’importe quoi. Il propose des trucs qui sont n’importe quoi. Il fait n’importe quoi. Il peut aller tuer. Il peut... avec l’argent en plus. Mais moi, c’est fini ces gens-là. [...] »

On voit donc que la consommation, notamment de cocaïne, altère ce que Alain Tarrus appelle l’éthique des réseaux¹⁰. Mais il en va aussi de ce que l’on pourrait appeler une éthique du travail bien fait.

« Normalement quelqu’un qui vend, qui trafique, il ne doit pas faire cela. Il ne doit pas fumer, fumer pour consommer s’il veut. Mais il ne doit pas fumer ou boire beaucoup. Il faut être quelqu’un de sérieux. Il faut rester sur son travail. C’est comme si vous alliez à l’usine, vous travaillez au bureau. C’est pareil, il faut avoir la tête. Parce que les flics sont forts. Donc il faut faire des plans pour s’en sortir. Il faut avoir la tête, si vous n’avez pas de tête, vous n’allez pas travailler avec les pieds.

– C’est quoi faire des plans ?

– Comment il faut aller sortir ? Comment il faut aller vendre ? À quelle heure ? À quelle heure les flics vont sortir, vont faire des rondes ? Avec quelle voiture vous allez livrer ? Pour un transporteur, il y a des barrages, comment je fais ? Il faut une voiture devant avec un téléphone, un talkie-walkie. Il faut changer de route. »

Les carrières de Mourad, Alain et Mohamed montrent de façon exemplaire les limites sociologiques de la catégorie de « trafiquant ». Tant leur position sociale et leur inscription dans des réseaux de sociabilité que leur itinéraire dans la délinquance ou leur rapport au produit, illustrent une diversité de situation. Ces carrières ont néanmoins un point commun : elles prennent sens, moins par rapport à un système de survie qu’à des logiques entrepreneuriales. Cela étant, force est de constater que le coût de ses carrières dans les mondes de la drogue est élevé. S’il n’est pas impossible que certains traits de ces dernières soient du fait de la situation d’entretien quelque peu grossis, tous, à un moment ou à un autre, de nos conversations, le disent : « Je ne pense pas qu’on soit gagnant, la prison, ça coûte » ; « quand la cellule se ferme, là vous voyez le prix de l’argent » ; « quand on passe 5 ou 10 ans en prison, ce n’est pas de l’argent facile. »

Effet d’âge oblige, c’est peut-être Mohamed qui, lors de notre rencontre sera le plus explicite : « La prison, c’est dur quand même, j’ai changé d’attitude. »

L’enquête menée en prison comporte un biais évident de ce point de vue. Reste donc à reconstituer les carrières de ceux que Mourad appelle les « intouchables », c’est-à-dire ceux qui ne sont jamais inquiétés.

10. A. Tarrus, *Fin de siècle incertaine à Perpignan*, op. cit., p. 109-113.

LE GRAND BANDITISME ET LES RECONVERSIONS DANS LA DROGUE

La carrière dans le monde des drogues renvoie à des destins singuliers très diversifiés dans l'activité pratique, qu'on la prenne sous l'angle de l'usage¹ ou celui du trafic. L'analyse des parcours qui se rassemblent dans un réseau de stupéfiants éclaire tant sur les diversités des pratiques et des échanges sociaux que sur des niveaux d'implication qu'elle met en avant.

S'appuyer sur un seul réseau comme nous l'avons fait ici — même si cela peut paraître limité —, permet de rendre compte qu'il ne se constitue pas de parcours homogènes, mais d'une pluralité de trajectoires sociales qui se croisent à un moment « t » de chaque histoire individuelle. Les portraits qui sont dessinés ici s'appuient sur un recueil de données « mixtes » qui proviennent à la fois de matériaux judiciaires archivés (dossier d'instruction, expertise de personnalité), de témoignages oraux (interview de professionnels ayant eu des contacts privilégiés, etc.) et d'entretiens que nous avons eus avec les personnes elles-mêmes.

Dans la présentation d'itinéraires qui se rencontrent sur une entreprise commune, qui est ici une organisation d'importation de cannabis, nous avons tenté de donner une certaine profondeur en menant une analyse conjointe de plusieurs rythmes de temporalité qui se rapportent à l'histoire sociale des personnes. En cela, nous avons décrit ce qui fait la singularité des destinées en les rapportant aux événements sociaux qui scandent les récits de vie (mouvements migratoires, mutations économiques et urbaines, fragilisation de la classe ouvrière, dégradation du niveau de vie, vulnérabilité des familles nombreuses, etc.). En restituant aux biographies ce qu'elles expriment comme changement identitaire (rupture du statut social de la classe ouvrière, décomposition de la cellule familiale, déficit d'avenir, crise idéologique, etc.), nous avons voulu rendre compte des simultanités qui traversent ces trajectoires sociales dans la délinquance.

1. Cet aspect a été traité dans une étude antérieure à partir de trajectoires d'anciens toxicomanes « avérés » à l'héroïne, sous l'angle des sorties de la toxicomanie. Cf. R. Castel et M. Besnard, C. Bonnemain, N. Boullenger, A. Coppel, G. Leclerc, A. Ogien, M. Weinberger, *Les sorties de la toxicomanie*, Éditions Universitaires Fribourg Suisse, Res Socialis, 1998.

1 - LES TRAJECTOIRES SOCIALES DANS LA DÉLINQUANCE

Ces portraits constituent davantage des carrières « déviantes » dans le sens où elles croisent des générations de délinquants ayant pénétré le monde des truands avant de prendre une part active dans un réseau de trafiquants.

« Pierre », dit le « Baron » : le parcours émaillé d'un voyou façonné par l'école de la rue

Originaire d'une famille d'employés modeste de Seine-Saint-Denis, « Pierre » fait partie de ces délinquants de la génération 1960 dont le parcours va *crescendo* le conduire en réclusion criminelle.

Il est, comme on dit, un enfant de la DDASS. Son père, déménageur, et sa mère, vendeuse, éthyliques violents, avaient été signalés par l'assistante sociale aux autorités compétentes.

Placé pour maltraitance à l'assistance publique à l'âge de 8 ans, il est élevé par des nourrices successives. Comme la plupart des placements d'enfants de l'époque qui se retrouvaient en milieu rural, il est recueilli par « des fermières qui l'envoyaient travailler aux champs ». C'est, explique-t-il, « la raison pour laquelle il n'a guère connu l'école ». Une période de « mauvais souvenirs » où il évoque « les séances de déshabillage systématique pour évaluer son état d'hygiène » et « la promiscuité de vie qu'il partageait avec des enfants anormaux ». Il a 13 ans lorsque ses parents retrouvent leur droit de garde, mais ils n'ont toujours pas de domicile fixe et c'est de meublés en hôtels, qu'il vivra avec eux jusqu'à son mariage. Il a alors 18 ans et s'installe « chez lui » avec sa femme.

Placé comme apprenti de 14 à 16 ans, il devient monteur de meubles. Puis, il enchaîne des petits boulots en tant que journalier (il vend des vêtements sur les marchés, récupère et décape des métaux pour des entreprises de métallurgie), avant d'être employé comme déménageur pour plusieurs employeurs de la Seine-saint-Denis. Il connaîtra ainsi le monde des routiers, les plus ou moins longs parcours sur la région parisienne, la province et l'étranger.

En épousant sa femme, il trouve une fratrie et découvre une vie de famille « soudée et chaleureuse » : celle avec laquelle il partagera les bons moments et les « mauvais coups ». Il a 25 ans lorsque, avec le clan familial, il participe à plusieurs hold-up entre 1983 et 1984. Se sachant recherché par la police, « Pierre » s'enfuit avec son beau-frère sur la Côte d'Azur où ils se mêlent au milieu niçois sur plusieurs coups. Il change d'identité, se fait faire de faux papiers et s'installe dans une villa de la région niçoise. Muni d'une carte professionnelle volée à un policier, il s'arme d'un revolver 357 Magnum pour se procurer des liquidités, puis enclenche cambriolages et hold-up dans le Midi de la France avec ses comparses.

Roulant à grande vitesse sur la Promenade des Anglais, il est arrêté à un contrôle routier de la sûreté urbaine (1984). Par recoupements, les policiers établissent sa réelle identité qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt pour faits de vol à main armée et prise d'otage. Un mois plus tard, avec la complicité de son beau-frère, codétenu à la prison, il s'évade au cours d'un transfert à l'hôpital de Nice pour se rendre à l'enterrement de son fils âgé de 9 ans, l'autorisation de s'y rendre lui aurait été refusé par la direction pénitentiaire : une évasion au cours de laquelle un policier est blessé et pour laquelle il sera condamné à 7 ans de prison par la cour d'appel (1986).

Arrêté un an plus tard par une patrouille de gendarmes en surveillance sur des lieux où avaient été commis des vols, il sera découvert dans sa voiture un scanner qu'il aurait acquis, dit-il, pour éviter les contrôles de vitesse.

Il a alors à son actif quatre vols à main armée qui lui vaudront 15 ans de réclusion criminelle. Tour à tour incarcéré à Clairvaux puis à Besançon, il sera cinq années durant soumis au régime d'isolement total. Sa peine exécutée, il sort de prison en 1994. Sans trop vouloir se mouiller, vu ses antécédents, il s'affaira dans un mouvement de pendule entre ses deux activités dans la légalité et l'illégalité. C'est dans les entreprises familiales qu'il reprend son ancien métier de transporteur, tout en servant de recruteur dans la logistique du trafic de cannabis.

« Les Ninjes » : croisement d'itinéraires d'un gang de malfaiteurs dans le monde de la drogue

On les surnomme « Ninjes » parce qu'ils portent une cagoule dans l'exercice de certaines fonctions ; et ce en référence aux terroristes algériens cagoulés. Mais, comme ils se désignent plutôt eux-mêmes, ils représentent la génération des « caillera » (racaille en verlan) ; c'est-à-dire, issus de cette même origine sociale que sont ces enfants d'immigrés regroupés dans les grands ensembles des banlieues.

L'un d'entre eux, « Gros Ninje », est déjà bien connu du magistrat chargé du dossier stupéfiant. « Je l'avais déjà rencontré en 1990 pour une affaire de vol à main armée dans laquelle lui et son complice, cagoulés, avaient braqué une agence bancaire de banlieue et s'étaient fait remettre environ 70 000 F. » À l'époque du hold-up, il était sous contrôle judiciaire et devait comparaître au tribunal correctionnel pour une affaire similaire datant de 1986 sous le coup d'inculpation de complicité. Mais, comme son avocat lui réclamait avec insistance ses honoraires (21 000 F) et qu'il n'avait pas d'argent, c'est avec ce braquage qu'il comptait le payer pour l'assister au procès. Pour ces faits, la cour d'assises le condamnera à 6 ans de réclusion criminelle.

Issu de la génération 70, « Gros Ninje » est un gars des cités de Vitry. Neuvième d'une famille ouvrière de 13 enfants, il est issu de la vague d'Algériens arrivés en France dans le cadre du regroupement familial et appartient à la deuxième génération française de naissance. Son parcours scolaire traverse les classes de perfec-

tionnement et les classes aménagées. Il est d'ailleurs persuadé que s'il avait été « moins bagarreur et tête brûlée », il aurait pu suivre une scolarité normale. Les trois années au LEP de mécanique générale ne seront pas sanctionnées par un diplôme du fait d'une première affaire en justice.

Mis sous contrôle judiciaire après deux ans de détention provisoire, il retrouve la vie familiale et tente d'obtenir un débouché de moniteur en faisant reconnaître sa longue expérience dans la boxe française. Dans ce contexte, il est engagé comme éducateur sportif dans une association de prévention spécialisée conventionnée par le département du Val-de-Marne. De 1988 à 1990, il interviendra sur les quartiers difficiles de Vitry, d'Ivry et du Kremlin-Bicêtre.

Selon « Gros Ninje », l'enchaînement des condamnations qu'il subit à l'époque pour vols aggravés marque un tournant dans sa vie. D'abord, il aurait été trop sévèrement puni pour un délit mineur qu'il qualifie de délit de « sale tête », puisque dans cette affaire son rôle avait consisté à prêter sa voiture à ceux qui avaient commis le braquage. Ensuite, il aurait été contaminé par le milieu de la prison où l'on entend parler que de vols, etc. : « Alors, sans argent et obligé de payer mon avocat, j'ai décidé de jouer à quitte ou double en braquant cette banque. »

Il a 25 ans lorsqu'il sort de réclusion criminelle. Aussitôt, il s'installe dans la délinquance d'habitude cumulant séquestration, recel, falsification de monnaie, etc. Il est condamné à plusieurs reprises, notamment pour port d'armes de 4^e et 6^e catégorie, conduite en état d'ivresse, délit de fuite, etc.

C'est dans cette foulée que la réputation des « Ninjes » se forge dans les milieux délinquants. « Gros Ninje » se lance dans le trafic de cannabis et s'associe à « Petit Ninje », un jeune délinquant de Vitry déjà bien chargé en condamnations pour vols aggravés, port d'armes de 4^e catégorie (pistolet automatique Beretta de calibre 22 LR muni d'un silencieux) et pour plusieurs infractions au code de la route et de conduite en état d'ivresse.

Les « Ninje », sont de la même génération des années 1970 et de mêmes origines ethnique et familiale. Hormis le fait que « Petit Ninje » n'est pas issu du milieu ouvrier, mais fils de tenancier de bar sur Vitry ; ce qui lui confère d'être facilement embauchable comme serveur dans l'établissement de son père. Il relève du parcours type de jeunes qui se déscolarisent à l'âge de 13 ans, dès l'entrée en LEP (en 1986), et sortent sans qualification du cursus scolaire (en 1991).

Selon lui, sa vie au sein de la famille est gangrenée par la promiscuité, les problèmes financiers et la violence de son père, alcoolique. Lui-même est très tôt porté sur l'alcool fort (whisky, gin). Dès l'âge de 12 ans, il consomme régulièrement du cannabis, de la cocaïne et de l'ecstasy qui, dit-il, lui permettent de « calmer un malaise profond et de s'évader ». Cette emprise toxicomaniaque le conduit à pénétrer divers milieux de la drogue et à s'associer au « Gros Ninje », devenu l'un

des plus importants fournisseurs de cannabis sur Vitry et principal commanditaire du réseau du Val-de-Marne. Mais « Petit Ninje », cocaïnomanie, a son propre circuit de vente de cocaïne qu'il va alternativement chercher, dit-il, en Thaïlande ou en Espagne.

C'est dans le cadre du démantèlement d'un réseau d'importation de cannabis, que le rôle des « Ninjes » dans le trafic de stupéfiants se précise. Ainsi le restitue l'interception de conversations téléphoniques entretenues avec les organisateurs sur l'Espagne.

Passer commande : « Cent bouteilles comme d'habitude. »

Renseigner sur le règlement : « Il y a une petite trentaine d'images disponibles ou un peu plus... »

S'enquérir des livraisons : « On a des clients qui attendent », « les livraisons tardent à venir » et s'entendre répondre : « On ne baisse pas les bras, on attend les images et vous serez livrés. »

Proposer des remplaçants pour assurer les livraisons après l'interpellation des passeurs : « On a un chauffeur. »

Ou proposer la vente : « De faux dollars. »

Négocier le prix de cartes téléphoniques d'une société en dépôt de bilan : « C'est 4000 F la carte » et s'entendre répondre : « Non, c'est deux ».

Pour les « Ninjes », ce ne sont pas leurs activités dans le trafic de drogues qui les feront tomber, mais celles du banditisme : ils seront interpellés en flagrant délit de vol à main armée d'une brasserie parisienne par les brigades de recherche du banditisme (et mis en examen dans l'affaire incidente d'importation de cannabis) et c'est au cours de la perquisition du domicile de « Petit Ninje », qu'il sera découvert du cannabis, 100 g de cocaïne et la somme de 18 500 F.

« Mousse » : Escroc, faussaire, braqueur, il intègre l'entreprise familiale de cannabis, mais également les lois de la concurrence qui découlent de ces juteux marchés locaux

De la génération des années 1950, « Mousse » fait cependant partie intégrante de ces parcours types de « voyous » plus jeunes que nous avons décrit. Sauf qu'il se positionne davantage dans un rôle de « grand frère » lorsqu'il s'immisce dans le trafic familial de cannabis et ce pour faire poids dans la forte concurrence locale que développent ces commerces ayant pignon sur rue.

Quatrième d'une fratrie de huit enfants, « Mousse » est issu d'une famille kabyle qu'il décrit « traditionnelle, croyante et pratiquante ». Sa famille rejoint le père cariste en France depuis 1952, dans un contexte où les travailleurs algériens trouvent de l'embauche dans le secteur industriel. La famille s'installe dans un zonier d'Aubervilliers, puis trouve un appartement dans les quartiers vétustes de cette

même commune. Comme une grande partie de la classe populaire, cette famille se trouve confrontée aux carences d'une politique nationale plus portée sur la reconstruction économique d'après-guerre que sur les questions sociales. Dans le contexte historique de la guerre d'Algérie et d'une montée en puissance d'un rejet de la communauté algérienne, « Mousse » explique qu'il en souffrira jusqu'à s'engager activement dans des mouvements antiracistes.

Arrivé en France à l'âge de deux ans, il suit une scolarité régulière. L'orientation vers un LET (appellation ancienne des lycées d'enseignement professionnel - LEP) où il apprend le métier de couvreur-métreur le déçoit. Il préfère une orientation plus tournée sur les activités artistiques et de créativité. En parallèle de contrats saisonniers strictement à but lucratif, il exerce ses aspirations d'artiste dans le domaine scénique : il organise des spectacles pour enfants et met en scène des pièces de théâtre pour le compte de plusieurs maisons de la culture et de jeunes de la région parisienne. C'est d'ailleurs pour cette passion qu'il explique un vol de chèque commis en 1973 qui lui valut deux mois de prison :

« C'est à ce moment que j'ai basculé, j'avais besoin de 30 000 F pour faire tourner mon spectacle que j'avais monté pour le théâtre de la commune d'Aubervilliers. »

Comme pour beaucoup de ces familles algériennes arrivées en France avant l'indépendance, la priorité n'est pas à la naturalisation mais d'être intégrée dans la société française. D'ailleurs, ni lui ni sa famille ne demanderont la nationalité française. En 1979, à l'âge de 28 ans, à la suite d'une seconde affaire judiciaire, il est frappé d'expulsion. Il reviendra en France peu de temps après s'être marié à une Française à l'ambassade de France à Alger. Ainsi, explique-t-il, il a pu obtenir un titre provisoire de séjour puis, avec les nouvelles dispositions en vigueur sur les étrangers, bénéficier d'une régularisation de sa situation.

À partir de là, il exerce divers petits boulots, comme DJ au casino d'Enghien et dans la restauration avant de prendre la gérance d'un établissement sur Aubervilliers avec ses frères. Son parcours chaotique fait d'escroquerie, de falsification de documents, de vols qualifiés le conduit à plusieurs reprises au tribunal de Bobigny jusqu'au moment où il est inculpé de complicité d'homicides volontaires au cours d'un braquage qui lui vaudra 5 ans de réclusion criminelle. Les faits se déroulent en 1985 à Livry-Gargan (SSD) : cagoulés, « Mousse » et son frère agressent et ouvrent le feu sur un couple de commerçants qui décéderont quelque temps plus tard. « Mousse » reconnaît l'arme du crime, un pistolet de 8 mm, comme étant sa propriété, mais nie être l'auteur des coups de feu.

À sa sortie de prison, il travaille avec ses frères tenanciers de bar sur Aubervilliers qui font commerce de cannabis. Il s'imisce dans le trafic pour former avec eux l'un des plus gros réseaux sur le marché communal. À tel point que deux de ses frères seront assassinés lors d'un règlement de compte entre trafiquants, en 1994.

« Mais le plus jeune, précise le magistrat qui a instruit l'affaire, est mort tout à fait incidemment, alors qu'il n'avait aucun rapport avec toute cette bande de trafiquants. Il était tout simplement présent au bar à côté de son frère lorsqu'il a été tué dans la fusillade. »

Après la tuerie de ses frères, « Mousse » reprend la tête du marché local. C'est lui qui, dorénavant, négocie directement les commandes avec les importateurs en se rendant régulièrement à Malaga. Dans ce trafic, il joue également de ses anciennes relations et vieux copains de jeunesse d'Aubervilliers, pour les recruter comme hommes de main dans le réseau.

Les « Mimiles » : des truands recrutés comme hommes de main des réseaux de stupéfiants ou d'organisations criminelles

Hommes de main polyvalents et à la tâche, ils font la paire depuis leur amitié nouée en détention.

■ L'aîné dit « Mimile » : une carrière de petit truand, « recruté au service ».

Issu de la génération des années 1950, fils d'un couple hispano-belge vivant à Toulouse, il est naturalisé Français à sa naissance. Son père est vendeur de tapis et sa mère cartomancienne. Il est deuxième d'une fratrie de trois enfants.

Très jeune, ses parents s'installent à Asnières, où il fait sa scolarité. À 14 ans, son père le contraint à quitter le collège pour devenir, comme lui, vendeur de tapis. En fait, il occupe quelque temps un emploi de manutentionnaire avant de s'associer à son frère dans la gérance de bars sur Paris. À partir de là, il démarre une carrière de petit truand.

Condamnations :

22 ans, détention d'armes (1^e et 4^e catégorie) : 10 mois dont 4 avec sursis.

24 ans, vol, contrefaçon de documents : 18 mois.

29 ans, recel de tableaux, usage de document et participation à association de malfaiteurs (avec fratrie) : 15 mois.

31 ans, recel de vol de voiture : 1 an.

36 ans, escroquerie emploi manœuvres frauduleuses : 10 mois avec sursis assorti de mise à l'épreuve pendant 3 ans, plus amende de 10 000 F.

Suite au suicide de sa cousine avec laquelle il a été élevé, il sombre dans l'alcoolisme. Depuis l'âge de 34 ans, explique-t-il, il consomme quotidiennement de 30 à 40 Ricard. Une conduite qui lui vaudra plusieurs condamnations pour ivresse au volant avec suspension de permis de conduire.

Plus tard, en 1993, alors âgé de 41 ans, il s'installe en Espagne (Fuengirola) pour prendre la cogérance d'un bar. Pendant deux ans il exerce cette activité, puis cède ses parts pour la somme de 120 000 F qu'il emploiera à l'acquisition d'un

camion devant lui servir avec ses fils à la récupération de métaux. Dès lors, il s'installe en SSD et sillonne la France et l'Espagne, transportant notamment des marchandises prohibées. Mal gérée, l'entreprise périclité : il est alors contraint de vendre son camion pour vivre.

Il n'a pas perdu ses contacts avec le monde des voyous. C'est dans une discothèque de Pigalle qu'il retrouve d'anciens codétenus avec lesquels il passe des contrats. À la même époque, en 1996, il sera mêlé à un règlement de compte contre des trafiquants de drogues, suivi de mort d'homme ; affaire toujours en instruction et pour laquelle il est en détention provisoire. Parallèlement, il sera recruté par ces mêmes comparses pour le compte d'importateurs de cannabis. Son rôle consiste à escorter des voitures « chargées » à différents points prévus de livraisons.

Escorte d'une livraison en région parisienne :

« Le départ était au Bourget et l'arrivée à Porte de la Chapelle. Au Bourget, j'attendais « Éric » dans une voiture de location pour nous rendre au box de Blanc-Mesnil. Là, il prenait la voiture qui était à l'intérieur et je le suivais jusqu'à La Chapelle. Il se garait près du pont, en sortant du périphérique, fermait la voiture, puis on repartait ensemble jusque chez moi où il me laissait. Il m'avait dit que ça devait me rapporter 20 000 F. En tout, il m'a donné 3 000 ou 4 000 F en plusieurs fois... »

■ Le cadet des « Mimiles », alias « Éric » : parcours anarchique dans les milieux interlopes des banlieues difficiles

Plus jeune, de la génération 1960, il est issu d'une famille italienne installée depuis les années 1930 dans un quartier populaire d'Aubervilliers. Cadet de trois enfants, il effectue normalement sa scolarité jusqu'au collège d'enseignement technique où il est orienté dans une formation professionnelle. Mais à 14 ans, il arrête brutalement son cursus, qu'il quitte sans aucun diplôme et, selon ses dires, « par manque de motivation pour le travail ». L'année suivante, il rencontre sa future femme et se met rapidement en ménage avec elle sur La Courneuve. Plus âgée, sa compagne assumera dès le début les charges de leur vie de couple puis de leurs deux enfants. Lui aura sur quelques années un emploi instable dans la société de transport dirigée par son père, avant d'aller rouler sa bosse à droite et à gauche. Peu à peu, il se désengage de toute responsabilité familiale. Il vit dans son monde : une bande de copains avec lesquels il alterne les matchs de football, les nuits en boîtes et passe de petits boulots aux petites combines et larcins.

Son parcours dans les milieux interlopes qui sévissent dans la SSD le conduit dans un premier temps à opérer plusieurs vols aggravés, recel et contrefaçon de chèques pour lesquels il sera condamné en 1989 et 1990 par les tribunaux de Paris et de Bobigny. Ces condamnations lui vaudront son premier séjour en prison à l'âge de 28 ans où, dit-il, « on ne lui a pas fait de cadeau ». Selon lui, « à partir du moment

où on met les pieds en prison, c'est comme si on vous mettait un élastique au pied pour revenir plus vite ». Il entre dans l'engrenage de la drogue qui lui vaudra de retourner en prison. Pour lui la spirale dans laquelle l'entraînait l'héroïne, « c'était l'horreur et je ne pouvais plus m'en sortir ».

Dans un deuxième temps, ayant purgé une peine de 18 mois à Fleury-Mérogis, il repart pour une nouvelle vie. Avec sa nouvelle compagne, il s'installe en Espagne comme rabatteur d'une agence immobilière spécialisée dans la vente en copropriété d'appartements de vacances :

« Je travaillais sur commission et ça rapportait beaucoup ! Mais j'avais des problèmes de santé et je suis revenu en France ».

C'est alors qu'il passe de l'enchaînement de la petite délinquance au grand banditisme. Des amis d'enfance et des liens familiaux, affiliés à de grosses opérations de trafic de cannabis sur le marché de la SSD, l'engagent sur des contrats qui l'impliqueront dans une affaire d'homicide, suite à une rixe entre bandes. Une inculpation qu'il conteste et dont les conséquences rejaillissent dramatiquement sur son entourage, son moral et son régime carcéral.

Conséquences sur son entourage :

« Un jour, la crime, les gendarmes et les brigades de police judiciaire ont débarqué dans le village où vivent mes enfants. Depuis ce débarquement, un de mes fils a décroché scolairement. Moi, j'ai toujours voulu tenir mes enfants à l'écart de tout ça. Mais je me demande si ce genre d'intrusion dans la vie privée des gens ne les pousse pas à faire des bêtises. Je suis très inquiet pour mon fils.

Je me demande comment ma compagne peut revenir me voir ici : un jour, la police est venue la chercher au parloir puis ils ont perquisitionné son domicile... »

L'attente du jugement, une torture morale :

« Cette affaire me chagrine et m'empêche de m'impliquer dans l'atelier d'informatique que je suis actuellement (à la maison d'arrêt). Je n'en peux plus. Je passe des nuits blanches pour me rappeler les choses... Je deviens agressif, violent. Depuis peu de temps, je vois un psy.

C'est le cercle infernal pour payer les avocats. On rentre dans un système d'endettement qui ruine les familles. D'ailleurs, pour l'autre affaire qui passe en appel, j'y vais seul : je n'ai plus les moyens de la payer. »

Régime de DPS, un statut de détenu très dangereux :

« Je suis au régime DPS2, c'est-à-dire cellule d'isolement, 3 fouilles par jour. En promenade, je suis seul toujours avec un gradé ou un surveillant et lorsque je sors de cellule, on bloque tout pour que je ne puisse voir personne. Pour une extraction hors de détention, je suis entouré de dix gendarmes. On me dit régulièrement, vous coûte cher ! »

Parallèlement, l'organisation criminelle le recrute dans la maintenance du stock de marchandise ; ce qui l'impliquera dans une affaire d'importation de cannabis. Pour cette fonction, son rôle consiste à la gestion des livraisons sur la région parisienne.

« On me bipait sur mon Tatoo. C'est comme ça qu'on me contactait et je rappelais d'une cabine téléphonique pour prendre commande. C'était souvent pour me dire d'aller chercher une voiture sur un lieu particulier et de la décharger au box. Il y avait 80 ou 90 plaquettes de résine de cannabis. Je démontais le pare-chocs ou les phares avec un tournevis. Je mettais tout ça dans des sacs et quelqu'un venait ensuite les chercher. Des fois, on me demandait de livrer des plaquettes sur Aulnay ou ailleurs. Il m'arrivait aussi de récupérer des sacs dans lesquels il y avait des cassettes. Alors, je devais garer la voiture, non verrouillée dans le sous-sol d'un parking qu'on m'indiquait. Puis on me bipait pour que je la ramène au box. Une fois, il y avait 40 000 F dans le sac... »

2 - DES CARRIÈRES DANS LE TRAFIC DE DROGUES

Ces portraits se réfèrent davantage à des carrières de trafiquants de la génération 1970.

« Hamid » : une famille de trafiquants sur Nanterre

De la génération 70, « Hamid » est issu d'une famille ouvrière d'origine algérienne arrivée en France au début des années 1950. Aîné d'une fratrie de dix enfants nés dans les Hauts-de-Seine qui tous ont acquis la nationalité française. Bon élève jusqu'en sixième, ses résultats chutent et il est dirigé sur une filière de rattrapage, puis dans un LEP de mécanique générale.

Il fait l'école buissonnière et se fait renvoyer. À l'âge de 14 ans, il sort sans diplôme du cursus scolaire et commence des menus travaux de dépannage dans la société qui emploie son père. En dehors d'un emploi de chauffeur-livreur qu'il exerce en continu sur deux ans, il travaille très ponctuellement comme coursier. Il se livre plutôt, dit-il, « à des activités plus ou moins clandestines ». Récemment, il disait vivre de voitures en mauvais état qu'il réparait ; activité qu'on retrouve d'ailleurs fréquemment parmi les gros trafiquants de cannabis. À 14 ans, « Hamid » avait déjà fait l'objet d'une trentaine de procédures ayant trait à des infractions pour vols et recels. À partir de sa majorité pénale, il cumule une douzaine de condamnations des tribunaux correctionnels de Nanterre et Pontoise pour des faits de vols, usage de faux, escroqueries, recel, outrage et violences à agent, rébellion, tentative d'aide à évasion et provocation à l'usage de stupéfiants. Au cours de cette période, il sera incarcéré plusieurs fois. Mais il replonge à

chaque fois, explique-t-il, « à cause de la situation économique désastreuse de sa famille » dont il a la charge depuis la démission de son père retourné vivre en Algérie.

Avec ses frères, c'est un « clan » qu'ils forment dans la délinquance et le trafic de stupéfiants. Leur réputation de gros pourvoyeurs de cannabis des cités de Nanterre, fera d'ailleurs dire aux enquêteurs que, les jours suivants l'arrestation de « Hamid », il n'y avait plus de shit sur Nanterre.

« Le clan, décrit une enquête de voisinage est bien connu dans la cité pour trafic de stupéfiants. Mais les témoins sont terrorisés et ont préféré garder l'anonymat par crainte de représailles ».

En matière d'infractions pour trafic de stupéfiants, « Hamid » n'a pas d'antécédents. « C'est un gars très fort », témoigne un juge d'instruction, mais là, il était bien ficelé dans ce dossier et même il reconnaissait la plupart des faits qui lui étaient reprochés. De leur côté, deux des frères ont été interpellés en 1993 dans le cadre d'une affaire de trafic de cannabis à partir du Maroc : l'un purge sa peine dans une prison de la région parisienne, l'autre en Espagne.

Dans ses déclarations portant sur le rôle joué dans le trafic de cannabis, « Hamid » maintient qu'il intervenait pour le compte de quelqu'un qui était directement en contact avec les importateurs sur l'Espagne. Mais comme cette personne était très pressée, il passait les commandes comme si c'était pour lui : des commandes qui pouvaient parfois atteindre « 300 à 400 bouteilles » livrables en trois jours.

Tarif d'un transport d'Espagne sur la région parisienne :

« Pour une livraison de 100 kg, je prenais une commission sur laquelle je devais payer le chauffeur 50 000 F, il me restait moins de 20 000 F. »

Prix d'achat, de revente et bénéfice :

« Max » me la faisait à 8 750 ou 8 800 F le kg.

L'acheteur la prenait sur la base de 9 000 F le kg.

Cela me faisait un bénéfice de 20 000 ou 23 500 F.

Je remettais 4 000 à 5 000 F à Martial pour l'entreposer. »

L'implication de « Hamid » dans l'affaire se résume, selon lui, à trouver des personnes ressources pour la réception des stocks en région parisienne et pallier le déficit en main-d'œuvre pour convoier marchandises et liquidités.

Recrutement de « Hamid » et négociations sur ses fonctions :

« Un jour de novembre 1996, j'ai rencontré une personne dans un café de Saint-Denis. J'avais rendez-vous avec un ami qui d'ailleurs n'a rien à voir avec cette histoire. J'ai donc fait connaissance de ce gars. On s'est revu deux fois. On a

beaucoup parlé. Il m'a proposé de travailler comme chauffeur dans cette affaire. Il m'a dit qu'il travaillait avec des gars dans la résine et que si cela m'intéressait, je pouvais travailler avec eux.

Je n'ai pas dit oui tout de suite. C'est pour cela que je suis revenu une seconde fois. La deuxième fois, j'ai dit oui et je lui ai demandé comment cela se passait. Je précise que j'ai refusé d'être chauffeur. Il m'a demandé de chercher quelqu'un d'autre pour faire le chauffeur. Mais je n'ai pas voulu. Puis il m'a proposé de vendre du cannabis ici à Paris. Je lui ai laissé le numéro de mon portable.

En fait, trois quatre jours après, j'ai reçu un coup de téléphone d'un dénommé Couscous qui voulait absolument que je trouve un chauffeur. Je lui ai dit que je ne connaissais personne pour ce travail. Puis, il m'a demandé si je connaissais un endroit pour décharger la marchandise. J'ai alors pensé à Martial avec qui j'avais fait connaissance, il y a déjà très longtemps, par l'intermédiaire d'Éric. »

Gestion du lieu de stockage et du convoyage en région parisienne :

« J'ai contacté Martial pour lui demander de me servir de son pavillon pour entreposer les marchandises. En échange, il aurait une commission de 4 000 ou 5 000 F pour des quantités allant de 80 à 100 kg. Il était d'accord et ça a démarré comme ça. Lorsque j'ai averti Couscous, il m'a demandé si l'endroit était impeccable. Je lui ai répondu oui, que c'était dans une zone pavillonnaire.

Une semaine plus tard, je réceptionnais un premier arrive d'une centaine de kilos. « Max » qui avait mon numéro de téléphone m'a appelé pour me prévenir. Je suis allé le chercher à la Porte d'Orléans et de là je l'ai conduit au pavillon. On a déchargé la résine dans le garage. On a compté ensemble les plaquettes. Puis, je l'ai raccompagné jusqu'à un hôtel Porte de Clichy où il devait m'attendre le temps de remettre la marchandise, être payé et donner l'argent à Max. Dans l'après-midi, j'ai été contacté par quelqu'un qui voulait la marchandise. On a pris rendez-vous Porte Maillot. Il m'a suivi jusqu'à proximité du pavillon. J'ai été chercher le sac dans le garage et nous sommes repartis chacun de notre côté. Normalement, le gars devait me remettre l'argent deux jours après. Mais parfois, cela prenait plus de temps. Quand j'ai eu l'argent, j'ai recontacté Max. Nous comptons l'argent ensemble. La somme récupérée pouvait varier entre 600 000 F et 800 000 F. Puis « Max » repartait avec l'argent. Entre chaque voyage, il y avait en moyenne une semaine et demie de décalage. »

Convoyage de marchandise :

« Par la suite, Couscous m'a appelé parce qu'il avait un problème de chauffeur. J'en ai parlé à Martial qui était d'accord pour transporter le cannabis de Malaga jusqu'à Paris. Couscous m'avait dit qu'il me donnerait 50 000 F pour le chauffeur. J'ai alors demandé à un petit jeune de m'apporter une voiture. Cela a été fait et nous avons changé les plaques de la voiture. J'ai accompagné Martial à Dax où j'avais rendez-vous dans un Mac Donald. J'ai rencontré le gars à qui j'ai présenté Martial. Puis ils sont partis ensemble jusqu'à Malaga... »

Selon le témoignage d'un juge d'instruction, il traitait conjointement deux dossiers dans lesquels « Hamid » était impliqué : l'un concernant un trafic en bande organisée, l'autre pour une affaire d'assassinat dont le mobile était la drogue.

« En fait, c'est pour cette dernière affaire qu'il s'est évadé de la maison d'arrêt de Villepinte. Je venais juste d'avoir avant son évasion le résultat d'une expertise d'ADN. Il avait toujours refusé cette expertise et on lui a un peu forcé la main, si je puis dire. Donc, son évasion, je l'ai tout de suite reliée à cette affaire de règlement de compte sur fond de stups dans laquelle un trafiquant de cannabis s'est fait assassiner à Aubervilliers par quatre gars qui voulaient l'embarquer dans une voiture parce qu'il ne les avait pas payés ou parce qu'il leur avait piqué de la drogue. Alors qu'il se soit évadé ça ne m'étonne pas. C'est un haut niveau du banditisme local. Déjà ses frères avaient réussi à faire évader l'un d'entre eux du box du tribunal de Nanterre, avec armes et lacrymogènes... »

« Martial » : loueur d'entrepôt et passeur

De la génération 70, Martial est issu d'une famille assez aisée des Yvelines, d'un père artisan loueur de bateaux et d'une mère animatrice de grande surface qui se séparent alors qu'il a 9 ans. Aîné de deux enfants, il est élevé avec son frère par ses grands-parents. Jusqu'à 16 ans, il suivra le système d'enseignement général. Il sort du cursus scolaire sans passer son baccalauréat et, en même temps, rompt toute attache avec sa famille. Livré à lui-même, il part vivre d'hôtel en hôtel à Paris et fréquente le quartier de Belleville. Sans qualification, il exerce pendant cinq ans les métiers de coursier, fleuriste et serveur dans un restaurant. Puis, il rejoint son père pour le seconder dans son entreprise, mais la crise du secteur naval les contraint à fermer le chantier en 1993. Il se retrouve dès lors dans l'alternance de petits boulots au noir (vente de revêtement de sols) et du business. C'est dans ce contexte qu'il rend service en louant à bon prix son garage pour entreposer du cannabis, puis accepte le convoyage de marchandise d'Espagne.

Recrutement de Martial :

« Je fréquentais Nanterre depuis quelques années car je fumais du cannabis et, de ce fait, j'ai été amené à connaître « Hamid ». Jusqu'au jour où, sachant par d'autres personnes que j'étais locataire d'un pavillon dans un village tranquille des Yvelines avec un sous-sol complet, il m'a proposé de rentrer une voiture le temps de décharger du cannabis. Moi, je me contentais de laisser faire le boulot et de fermer le portail une fois que c'était terminé... Contre quoi, je percevais 4 000 F. J'ai accepté, parce que je n'avais plus d'argent et que les fêtes de Noël approchaient. J'étais au chômage sans droit depuis pas mal de temps et ma compagne gagnait 6 000 F comme fleuriste... »

Après ça, « Hamid » m'a proposé de faire un voyage en Espagne. Au début, je devais me borner à descendre une voiture à Malaga puis la remonter jusqu'à Irun, avant la frontière. Ce travail m'était payé 30 000 F.

Ensuite, il m'a proposé de ramener la voiture jusqu'à mon domicile en touchant une commission de 50 000 F.

À chaque nouvelle attribution de voiture, on faisait changer les plaques soit à La Défense, soit sur Asnières. Puis, avec « Hamid » dans une autre voiture, je prenais l'autoroute en direction de Bordeaux. On communiquait par portable et « Hamid » m'indiquait le chemin. Il me laissait juste avant la frontière en compagnie de quelqu'un qui me montrait la route jusqu'à Malaga ou Marbella. Là, je laissais la voiture et on me conduisait dans un hôtel. Le lendemain, je la reprenais dans le parking d'une urbanisation, attendu par un gars qui devait rouler devant moi jusqu'à Dax où je devais retrouver « Hamid ». Le gars devait me prévenir par portable, en cas de problème... Une fois, on a dû perdre beaucoup de temps en route à cause d'un contrôle douanier qu'il a fallu éviter. »

De lui, le juge d'instruction dira :

« C'était un drôle de garçon bizarre ! On s'en rendait bien compte sur les écoutes : il délirait complètement avec ses copains disant qu'il voulait tuer quelqu'un... Peut-être son coéquipier ? On sentait qu'il prenait des toxiques ; ce qui pouvait expliquer ses propos et toutes ses divagations... »

« Zemba » : fournisseur-grossiste d'Aubervilliers-Drancy

Lui aussi de la génération 1970, « Zemba » est issu d'une famille ouvrière, socialement et économiquement bien intégrée. Ses parents, Tunisiens de naissance, s'installent en Seine-Saint-Denis à la naissance du premier de leurs trois enfants qui obtiendront la nationalité française. « Zemba » effectue une grande partie de sa scolarité à Drancy, avant d'être orienté vers un LEP d'Aubervilliers où il démarre une filière technologique avant d'entreprendre une formation comptable. Il cesse sa scolarité à 19 ans, en ayant échoué au BEP de comptabilité. Sans qualification, il effectue ponctuellement des petits boulots, plutôt au noir et comme déménageur ou chauffeur-livreur. Il est davantage captivé par les bons coups qui rapportent bien, et qui le conduiront à être bien connu des services de police, notamment comme revendeur de cannabis sur Aubervilliers.

En fait, c'est un gros fournisseur local qui passe régulièrement des commandes de 100 à 130 kg de cannabis aux organisateurs du réseau : « Comme d'habitude, 130 bouteilles, payable checka ! » Des conditions de paiement proposées cash, mais qui pouvaient parfois s'échelonner : un tiers à la livraison et deux tiers à la vente. Il a plusieurs contacts dans le réseau pour passer des transactions : deux à trois fournisseurs habituels l'approvisionnent en main propre et aux lieux dits fixés par lui-même. Avec une voiture spécialement aménagée, il récupère la marchandise dans des sous-sols de parkings d'hôtels, limitrophes de la ceinture parisienne.

3 - LES PETITS MÉTIERS DU TRAFIC

Encadrement et maintenance, « Le duc » fait fonction d'assistant dans la logistique du trafic

Issu de la génération 70, « Le duc » est originaire d'une famille ouvrière dionysienne. Ses grands-parents le recueillent à 4 ans, « car ma mère irresponsable, buvait et fréquentait les bars arabes près de notre cité et mon père ne s'intéressait pas à ses deux enfants ». Il suit une scolarité normale avant d'être dirigé sur un LEP de Saint-Ouen pour un enseignement professionnel. À 18 ans, il sortira avec un CAP puis un BEP de plomberie.

Il passera sa jeunesse, dans un contexte de promiscuité et de délinquance endémique d'une cité HLM de Pantin : « Être Français dans cet environnement oblige à se forger une forte personnalité, les dealers et l'accès à l'argent facile sans travail, c'est le quotidien de la cité. » Un temps, il travaille avec son père comme artisan plombier. Mais très vite il consomme de l'héroïne et s'enlise dans le monde de la drogue. Il a 20 ans lorsqu'il commence à faire du commerce de cannabis son activité principale et ses sources de revenus. À 22 ans, il est condamné pour la première fois pour trafic de stupéfiants et recel par le tribunal correctionnel de Bobigny (30 mois dont 6 mois de sursis et mise à l'épreuve). Dès sa sortie de prison, il va voir le « vieux », responsable de la logistique, qui lui confie des rôles d'encadrement des voyages et des livraisons du réseau parisien : trouver des hôtels aux passeurs, recruter et rémunérer les gens, s'occuper de la maintenance des voitures, convoier les livraisons jusqu'aux acheteurs, récupérer l'argent auprès des débiteurs.

Livreur à la carte, « Crevette » inscrit les livraisons de cannabis dans son activité professionnelle

De la génération 1970, « Crevette » est issu d'une famille ouvrière et nombreuse (neuf enfants). Son père, d'origine kabyle, arrive en France en 1963 après les événements d'Algérie, titulaire de la carte de combattant. Avec sa femme, il opte pour la nationalité française. Employé comme fondeur dans une société de la Seine-Saint-Denis, il installe sa famille à Bobigny.

Après avoir effectué des études jusqu'au niveau 3^e, « Crevette » préparera dans un LEP un CAP de mécanique générale qu'il abandonne au bout de quatre mois. Déscolarisé prématurément, il bifurque dans la délinquance : du vol simple au vol aggravé, recel puis destruction et violences volontaires entraînant une ITT de plus de 8 jours, ces infractions le conduisent à deux peines fermes (6 mois et 1 an).

Entre deux incarcérations, il reprend des études dans le cadre de formations professionnelles organisées par la mairie de Bobigny et suit en alternance des stages dans la restauration et l'hôtellerie. Il est âgé de 22 ans lorsque, à la suite d'un

stage de chauffeur-routier organisé par l'ANPE, il obtient un permis de conduire poids lourds puis, deux ans plus tard, un permis international. Ce cursus lui vaudra à l'âge de 25 ans d'être engagé en qualité de chauffeur de grand tourisme dans la communauté européenne.

« Crevette » a un parcours atypique, si l'on considère les trajectoires sociales des coauteurs de sa génération. Il est l'un des rares parmi le réseau de trafiquants à avoir un emploi fixe depuis plusieurs années dont le salaire mensuel s'élève à 11 000 F. Par rapport à ses congénères, il n'a pas un parcours de rupture avec sa culture d'origine. Lorsqu'il se marie avec une éducatrice spécialisée, c'est religieusement que la cérémonie se déroule à la Mosquée d'Aulnay-sous-Bois. Ils vivent dans une relative aisance — sa femme a, elle aussi, un travail lucratif (10 000 F par mois) — qui leur permettent d'habiter un pavillon d'Aulnay, de voyager et d'avoir une vie culturelle.

Mais, c'est pour gagner plus d'argent qu'il accepte de travailler pour les importateurs de cannabis. « Je voulais frimer », dit-il. Son rôle consiste à faire des livraisons. Il se fait charger près de son domicile et c'est au cours de ses déplacements professionnels qu'il achemine le cannabis : 40 kg à Mulhouse, à Vesoul, à Toulouse, etc.

Recrutement de « Crevette » :

« C'est un pote qui m'a présenté « Marc » à Paris. Il cherchait à acheter une voiture, un modèle Renault Express. Moi, des voitures volées je n'en connaissais pas à l'époque, mais je pouvais lui trouver ce genre de truc. Lorsque je l'ai revu plus tard dans un bar Place Clichy, il m'a branché sur un pied à terre car il était entre l'Espagne et Paris. J'ai accepté de faire l'intermédiaire entre lui et des gens qui voulaient faire affaire avec lui. C'est après que j'ai servi de bouche-trou pour faire les commandes, parce que je n'étais pas libre tout le temps et que j'avais un casier judiciaire. On me contactait en me laissant des messages sur la boîte vocale de mon téléphone. Une fois, je devais descendre à Toulouse pour un concert et on m'a proposé de livrer des cartons : on m'informait de l'anniversaire d'un « cousin » qui fêtait ses 40 ans. Le « cousin », est un surnom du destinataire et acheteur qui passait une commande de 40 kg. Deux types sont venus les apporter chez moi et je suis parti en tournée avec. À Toulouse, j'ai été bipé pour remettre la marchandise. Pour cette fois, j'ai été payé 20 000 F. Pour d'autres, c'était 10 000 F : ça dépendait du trajet à faire et des quantités, des fois 40 et des fois 20 ou 25... J'ai su qu'une fois il y a eu un problème de qualité de la marchandise remise au « cousin » et aussi d'argent, mais je n'étais qu'intermédiaire et je n'avais pas assisté à la remise... »

« Mad », chauffeur-livreur en région parisienne

Issu de la génération 1970, « Mad » est l'avant dernier d'une fratrie de dix enfants. Il fait partie d'une troisième génération d'Algériens de milieu rural venus s'installer en France après la dernière guerre mondiale. Son père, mineur dans le Gard, s'installe après la fermeture de la mine en 1975 dans l'Essonne où il trouve un emploi dans la maçonnerie. Seuls les parents garderont la nationalité algérienne après l'indépendance de l'Algérie, les enfants prendront la nationalité française.

Après une scolarité dans une filière spécialisée dite CPPN, « Mad » sort du collège sans diplôme, sans savoir ni lire ni écrire. Élevé dans une cité HLM de Savigny-sur-Orge, il subit les effets d'une vie qu'il décrit « misérable, sans lutter, ni penser, ni agir ». Il n'est pas de ceux qui fréquentent les jeunes de la cité, mais qui se consacrent à la vie de famille.

Emballleur pendant deux ans dans une société, il s'ensuit huit mois de chômage. Il trouve un emploi comme chauffeur-livreur dans une entreprise, mais celle-ci dépose le bilan. Enfin, c'est avec son frère qu'il travaille clandestinement dans les marchés en fin de semaine ; ce qui lui permet d'apporter « un peu d'argent et de la nourriture à la maison ». Son parcours professionnel s'interrompt à l'âge de 23 ans par l'arrêt d'activité de son frère aîné qui l'employait.

Il fait partie des rares membres du réseau à n'avoir aucun antécédent avec la justice, lorsqu'on lui propose de livrer du shit. Pour ce rôle de comparse, il touche une commission de 8 000 F.

« J'ai plusieurs fois loué des véhicules à une société. La première fois, c'était un camion pour déménager mes affaires. Comme je ne dispose pas d'un chéquier, j'avais laissé en caution le chèque d'une amie... Ainsi, les voitures que j'ai louées par la suite étaient à son nom. Je faisais tandem avec un pote qui me contactait pour me filer rendez-vous. On allait au Bourget prendre des sacs de sport et puis la personne qui était avec moi me guidait jusque Vincennes, Draveil ou Grigny. Des fois, je remarquais qu'on était filé... On déposait la voiture dans un parking une demi-heure, le temps que quelqu'un vienne décharger : les instructions étaient que je ne vois pas les gens qui récupéraient le shit. Il était toujours très méfiant et évitait tout problème au cas où je serais arrêté. »

Ces petits métiers du trafic, on les a déjà amplement décrits dans les affaires lilloises : l'espace du trafic de drogues s'accompagne d'une multiplicité de positions occupées en fonction des dispositions des acteurs et de leurs compétences. Les petits métiers ne sont pas ici le simple résultat d'un capital social mobilisable bien qu'ils correspondent souvent à un faible capital scolaire et à des parents proches du sous-prolétariat, mais ils sont également exercés par des accidentés biographiques. On entendra, par cette expression, des trajectoires sociales brisées par l'usage de drogues d'individus non inscrits préalablement dans des systèmes de

débrouillardises ou dans des carrières dans la délinquance qui leur permettent, plus ou moins bien, de gérer une pratique toxicomane. Dans la description des carrières, il manque celles des financeurs, les personnages qui font le lien entre les lieux de production et les trafiquants. Dans le cas de Nasser à Rotterdam, on approche d'un point du réseau proche du sommet mais sans certitude. En effet, il ne faut pas sous-estimer la responsabilité des États qui tirent bénéfice de ces trafics et qui, dans la pratique, empêchent le déroulement des enquêtes policières au-delà d'un certain stade. Dans ce contexte, l'investigation sociologique rencontre aussi ses limites. En tout cas, l'hypothèse la plus plausible qui se dégage de certaines grosses affaires, c'est que ces sommets du trafic sont moins constitués d'individus aux gros cigares renvoyés par les téléfilms américains que de groupes d'individus ayant des liens entre les pays producteurs et les pays de commercialisation. Une de nos collaboratrices, d'origine marocaine, nous expliquait récemment que ses grands-parents – paysans pauvres – s'étaient récemment reconvertis dans la production de cannabis dans le Rif avec le consentement du maire pour faire face à des dépenses imprévues de santé. Ces arrangements de type mafieux ne sont pas directement liés à la production du produit. Ainsi, des petites villes algériennes apparaissent très souvent dans le trafic d'héroïne en France comme si une compétence commerciale s'était collectivement développée à partir d'expériences de réussite individuelle. Le modèle de réussite par le business dans les cités a probablement son équivalent dans des villages du tiers monde, comme si les condamnations des malchanceux n'étaient pas suffisantes pour faire oublier les carrières réussies, ceux qui ont pu réinvestir dans le pays d'origine et qui n'occupent plus des positions exposées.

CONCLUSION

Au terme de cette recherche, quels éléments dégager dans la perspective de notre projet initial, à savoir « une sociologie comparée des trafics de drogues » ? Trois points nous semblent devoir être retenus : sur un plan méthodologique tout d'abord, les apports et les limites des dossiers d'instructions ; ensuite, la diversité des pratiques des services de police et des politiques pénales en matière de stupéfiants ; enfin, les transformations observées à différentes échelles territoriales des modes d'organisation des filières et des réseaux de trafics.

APPORTS ET LIMITES DES DOSSIERS D'INSTRUCTION

Un de nos partis pris méthodologiques était de s'appuyer sur les dossiers judiciaires afin d'analyser tant la construction policière et pénale des affaires que les modes d'organisation des trafics de drogues qu'ils mettent à jour. Si, sur un plan qualitatif, la lecture des dossiers est riche en informations et sans équivalent, on peut s'interroger sur les limites du dossier d'instruction. Sans revenir sur les contraintes induites par la chronologie judiciaire qui a compliqué le recueil de données, il s'avère difficile de s'en tenir exclusivement à ce type de support. Il ne faut cependant pas sous-estimer son intérêt heuristique. La combinaison des observations policières, les témoignages, les écoutes téléphoniques et tout le travail d'enquête qui l'accompagne, nous renseignent tant sur les pratiques sociales que sur les logiques judiciaires qui les mettent en scène. La notion de biographie judiciaire cristallise cette rencontre entre une histoire, certes reconstruite par les acteurs du processus pénal, et les conditions sociales et environnementales qui lui donnent sens. Cependant, nous nous méfions d'une lecture purement interne de ces matériaux dans la mesure où le sociologue doit traquer les effets de construction, non pour dévoiler la « vérité », mais pour chercher le sens de la reconstruction opérée par les acteurs de leurs actes ou des perceptions qu'ils peuvent avoir de celles des autres. Le problème n'est pas sur le plan épistémologique très différent avec les récits biographiques : l'illusion biographique consisterait à prendre à la lettre la version racontée par l'interviewé en sous-estimant le fait qu'une histoire racontée comporte des omissions et des réinterprétations. C'est souvent dans le non-dit, dans ce qui est réprimé, que se trouve l'intérêt sociologique.

DIVERSITÉ DES PRATIQUES POLICIÈRES, DÉFICIT DE POLITIQUE PÉNALE

Cependant, au cours de notre enquête, il nous est apparu essentiel de prendre en compte un certain nombre d'apports périphériques pour mieux comprendre les tenants et les aboutissants d'une affaire, les procédures en jeu, l'évolution des incriminations. C'est ce que nous avons appelé une approche ou une analyse transversale. Les entretiens et les conversations informels avec des magistrats, mais aussi avec des policiers, comme les entretiens effectués auprès d'avocats, de directeurs de maison d'arrêt, de travailleurs sociaux intervenant en milieu judiciaire ou carcéral, sont d'un apport essentiel pour démêler des affaires complexes, suivre ses rebondissements, connaître le rôle et la personnalité des prévenus ou des détenus, etc. De même, ce matériau — dont une grande part n'a pas été exploitée — nous renseigne sur les pratiques effectives de ces acteurs à part entière.

Reste une question de fond : celle de la validité du support institutionnel que représente un dossier judiciaire. Une enquête récente, portant sur des procédures de police judiciaire centralisées par l'OCRTIS, montre que si, dans certains cas, la procédure permet de reconstituer toute « l'histoire de l'affaire », dans d'autres cas, « il s'agit d'un fragment d'histoire dont manquent souvent le début ou la fin, ou les deux »¹. Cette distinction recoupe dans leur ensemble les procédures simples pour usage ou détention d'une part, et celles pour usage-revente et trafic, d'autre part. Elle n'est pas sans incidences sur les traitements statistiques que l'on peut faire quant à la place des usagers — parfois difficile à identifier — dans le démantèlement des réseaux de revente. En ce qui concerne notre enquête, le domaine abordé était certes plus large puisqu'il s'étendait à l'ensemble du dossier d'instruction comprenant l'enquête préliminaire et l'audience. Mais l'instruction répond à un découpage propre, ce que l'on appelle la saisine *in rem* des juges d'instruction pour des faits survenus à un moment et dans un contexte donnés. Quand bien même les magistrats ont une connaissance de la réalité du trafic par l'intermédiaire soit d'autres dossiers, soit des policiers, il s'agit d'« éléments d'ambiance » dont ils ne peuvent faire état ni par écrit ni oralement. Nos propres analyses sur le démarrage des affaires étudiées, notamment celles ouvertes à partir d'une qualification criminelle en bande organisée, mais aussi celles partant d'un signalement d'un service spécialisé ou d'une procédure douanière, confirment la diversité des cas de figure et la nécessité de mobiliser des données complémentaires. À l'autre bout du processus pénal, dans des affaires souvent complexes, la lecture de la procédure ne permet pas d'avoir « la fin de l'histoire » qui fait intervenir d'autres instances (chambres d'accusation, tribunal correctionnel ou cour d'assises spéciales, cour d'appel). C'est là une difficulté que nous avons rencontrée en menant une enquête en temps réel sur des affaires qui ont été jugées — au moins partiellement — lors du premier semestre de l'année 2000.

Cette question des limites du dossier d'instruction peut être liée à la diversité des pratiques que recouvre la notion de « travail policier » — ce faux ami utile. Nous avons essayé de montrer combien les pratiques policières et les stratégies qu'elles incarnent varient selon les services ayant la charge des enquêtes et la nature des affaires. Ainsi, les groupes opérationnels de l'OCRTIS ou de la DRPJ travaillent sur des objectifs : ce sont en général de gros trafiquants recherchés depuis longtemps ou des filières auxquelles ils s'attaquent. Ils disposent non seulement de la compétence à l'échelle nationale et internationale, mais des moyens humains, techniques et juridiques pour réaliser une enquête préliminaire et travailler dans la durée. Par exemple, sur une affaire criminalisée, c'est un groupe de six policiers qui a travaillé quasiment à temps plein pendant un an et demi sur les écoutes et les mouvements des personnes mises en cause. D'où une exigence de résultats qui n'ont pas manqué. À l'inverse, les SDPJ et les BSU ont de moins en moins le temps de faire un travail d'initiative en amont de l'instruction. Ces services sont saisis par commission rogatoire, ce qui limite la portée de leurs investigations. Si la coopération avec les juges d'instruction s'en trouve accrue, les résultats ne sont pas toujours à la mesure des espérances, hormis quelques affaires exceptionnelles. Quant à l'échelle des commissariats, la marge de manœuvre des policiers semble devenir de plus en plus étroite. L'événement, voire l'urgence, commande. Comme nous le confiait un policier de la brigade des stupéfiants de Versailles, les dispositifs de surveillance et les perquisitions sont de plus en plus difficiles à réaliser dans les cités. Après avoir fait d'une des cités de Nanterre un objectif, ce service a abandonné. La situation est aussi compliquée à l'échelle des commissariats locaux : « C'est eux qui doivent gérer quand les cités brûlent. »

Faut-il en déduire que la même affaire peut être traitée très différemment selon les services considérés ? Cela serait probablement excessif, car précisément ces services interviennent le plus souvent à des niveaux très différents de trafic. Si démanteler un réseau par le bas, à partir de deux ou trois usagers, apparaît de plus en plus de nos jours comme un rêve, certaines affaires attestent de la possibilité de démanteler une filière par le haut, encore que, parfois, quelques années après, on s'aperçoit que certaines ramifications n'ont pas été démantelées et ont reconstitué un nouveau réseau. C'était le cas de l'affaire Y. à Lille. Mais ce qui pose question, c'est bien l'écart entre ces deux niveaux, entre le trafic international et le trafic local, la répression de ce dernier constituant l'essentiel de l'action publique et ce de façon contradictoire avec les politiques de prévention sociale et sanitaire mises en œuvre ces dernières années dans les départements et les communes².

1. M.-D. Barré, T. Godefroy, C. Chapot, *Le consommateur de produits illicites et l'enquête de police judiciaire*, CESDIP-OFDT, 2000, p. 11.

2. Voir à ce sujet : M. Joubert, « Politiques locales et nouveaux dispositifs d'action dans le domaine des toxicomanies », *Déviance et société*, 1999, n° 2, p. 165-188. L'auteur montre notamment que le niveau local constitue pour certaines villes un tremplin possible pour des expérimentations comme pour l'interpellation de la politique nationale.

Peut-on analyser cette diversité des pratiques comme le produit d'un déficit de politique pénale, plus que jamais manifeste³ ? Les attitudes et les pratiques des parquets à propos de l'opportunité d'une qualification criminelle du trafic de stupéfiants en bande organisée, les dispositifs et les dispositions mis en œuvre pour adapter l'action pénale à l'émergence de système mafieux dans les zones de marginalité urbaine ou pour faire face aux opérations de blanchiment de l'« argent sale », la différenciation au sein d'un même dossier d'un volet criminel et d'un volet correctionnel, sont à cet égard un bon révélateur de la diversité, mais aussi du flou des politiques pénales. En effet, si certains parquets ont opté pour une criminalisation de certaines affaires, en dépit de la lourdeur des procédures et des coûts humains qu'elles impliquent, d'autres privilégient les procédures favorisant une gestion plus immédiate des affaires de trafic et visent essentiellement ses retombées à l'échelle locale. Il en résulte que, d'une juridiction à l'autre, selon les qualifications retenues, les pratiques de condamnations varient. Ainsi, des magistrats soulignent les effets pervers de l'échelle des peines impliquée par les nouvelles dispositions du code pénal dans la mesure où les condamnations en cour d'assises peuvent être inférieures à ce qu'elles seraient au tribunal correctionnel⁴. Pour certaines affaires criminalisables, les peines prononcées sont assez faibles mais les amendes douanières fortes. Là aussi, on peut parler d'effets pervers dans la mesure où ces amendes soit plongent définitivement les condamnés dans la misère, soit les incitent à la récidive. Plus généralement, si ces personnes sont des acteurs rationnels, elles sont conduites à privilégier des activités illicites (travail au noir, combines, etc.) non taxables plutôt que d'occuper une activité salariée dont elles seront largement dépossédées de ses fruits. C'est peut-être pourquoi dans notre enquête, les cas de « réintégration sociale » réussie, sont le fait de femmes mères de jeunes enfants qui peuvent retrouver un équilibre économique grâce aux aides sociales. L'influence douanière sur le processus pénal est aussi directement liée à ses moyens humains : de prépondérante dans le Nord, elle est négligeable en région parisienne en dehors des grands aéroports parisiens.

3. Voir à ce propos le premier rapport de politique pénale rendu public par le ministère de la Justice qui s'appuie sur une synthèse des comptes rendus d'activité des procureurs et procureurs généraux. Ce rapport souligne les limites d'une harmonisation de la politique, que ce soit en matière de délinquance des mineurs, de politique judiciaire de la ville ou de poursuites en matière de stupéfiants, comme le montre la disparité des seuils à partir desquels les usagers-revendeurs sont poursuivis (Cf. *Le Monde*, 20 juin 2000).

4. Ajoutons que, selon certains magistrats du parquet, la disjonction au sein d'un même dossier entre un volet criminel et un volet correctionnel conduit à minimiser le rôle des prévenus jugés dans ce dernier cadre. À leurs yeux, la criminalisation est une « grosse erreur ».

LES TRANSFORMATIONS SOCIALES DES MARCHÉS DE LA DROGUE

L'analyse des affaires de trafic en bande organisée ouvre aussi un certain nombre de perspectives dans l'analyse sociologique de ces pratiques illicites. Le fait nouveau est en effet la reconversion du banditisme dans le trafic de drogues. Reconversion survenue en deux temps : tout d'abord dans les années 1980, avec l'implication de « vieux chevaux de retour », selon le langage policier, dans la résine de cannabis qui suppose une logistique lourde pour obtenir des bénéfices à la mesure des risques encourus ; ensuite, dans les années 1990, avec une orientation vers la cocaïne et l'ecstasy⁵. L'analyse des trajectoires de truands enrôlés dans des trafics a de ce point de vue une dimension exploratoire qui devrait pouvoir être prolongée. Dans tous les cas, on observe une division du travail accrue, un degré de spécialisation technique ou opérationnelle des réseaux, un niveau de violence, qui s'articulent à l'interpénétration et à l'alliance de divers milieux (figures du « milieu », braqueurs, voyous de banlieues, etc.). L'ampleur de ces trafics et les revenus qu'ils rapportent tant pour les positions hautes qu'à des échelons intermédiaires conduisent à interroger la criminalisation de fait des milieux populaires sur lesquels se focalisent l'attention publique et les forces de l'ordre. En effet, le « deal de cité » ne constitue que la partie la plus visible de l'iceberg.

En même temps, le trafic local n'est pas une catégorie homogène. De cette enquête, il résulte la diversité des échelles du trafic local et des formes sociales qu'il implique. On retrouve dans certains cas des logiques qui sont proches de celles des réseaux organisés à l'échelle internationale — ne serait-ce que par le climat de peur et de violence entretenu par les pourvoyeurs. Les saisies en espèce et les opérations de blanchiment conduisent à se défaire d'une vision par trop misérabiliste des trafics de stupéfiants dans les quartiers pauvres. L'adoption des techniques classiques de la clandestinité, qui consiste à utiliser pour certaines opérations, à leur insu, des individus au-dessus de tout soupçon, est aussi un indicateur du degré de professionnalisation des dealers. Mais, dans d'autres cas, les matériaux recueillis conduisent à remettre en cause les représentations des réseaux de drogues comme des milieux souterrains et fermés. On a davantage affaire à des micro-réseaux cohabitant sur une même aire géographique qu'à des réseaux structurés. De plus, les membres de ces réseaux sont parfaitement intégrés dans leur environnement social.

Ces spécificités, qui devraient conduire à repenser les catégories utilisées d'ordinaire, ne doivent pas nous dissimuler les traits significatifs de ces organisations sociales. L'assise familiale des réseaux est un phénomène récurrent. Elle reste à interpréter et à comparer à d'autres types de trafics (voitures volées, pièces déta-

5. Voir à ce propos l'enquête de T. Colombié, N. Lalam, M. Schiray, *Drogue et techno. Les trafiquants de rave*, Stock, Paris, 2000.

chées, vêtements, etc.). La dimension ethnique, que ce soit à l'échelle internationale ou à l'échelle locale, est aussi à prendre en considération, avec toutes les précautions requises. Les affaires d'importation révèlent des réseaux mixtes, voire des réseaux composés majoritairement de nationaux. Toutefois, cette dimension ethnique apparaît bien au niveau de la division du travail avec des positions hautes souvent occupées par des nationaux, alors que les positions intermédiaires ou basses associent des populations françaises et issues de l'immigration maghrébine. Il ne faut cependant pas négliger l'effet de contexte. Ce qui est vrai pour certaines affaires de Seine-Saint-Denis et pour les Hauts-de-Seine ne l'est pas pour l'agglomération lilloise. Ce sont souvent des populations d'origine maghrébine qui occupent les positions dominantes, les autres servant souvent de goûteurs et de passeurs ou se rabattant sur le deal auprès des toxicomanes pauvres, positions exposées. Reste à savoir, à partir d'affaires plus récentes, si les choses ne sont pas en train de changer. Par ailleurs, les femmes paraissent jouer un rôle essentiel à différents niveaux du trafic, et non pas seulement dans la conversion du produit. Dans plusieurs affaires, elles jouent un rôle décisif sans que l'on assiste pour autant à une entrée massive des femmes dans le trafic comme aux États-Unis lorsque le marché a basculé de l'héroïne à la cocaïne⁶.

Il apparaît aujourd'hui que la répression de l'usage et du trafic de drogues n'a pas eu les effets escomptés. Peut-être même, dans le contexte de ces vingt dernières années en France, a-t-elle favorisée le renouvellement d'une culture de l'illicite dont les produits stupéfiants ne sont qu'un aspect parmi d'autres. La pérennité de ces trafics, en dépit des vagues d'interpellations et des condamnations, mais aussi des ravages du Sida parmi les injecteurs d'héroïne, laisse à penser que tout un ensemble de savoirs et de savoir-faire s'est transmis d'une génération à l'autre. L'intérêt peut aiguïser l'appétit des plus jeunes encadrés par les plus anciens en même temps que l'estime de soi retrouvée. L'implantation durable d'une économie de la drogue, qui se nourrit des effets sociaux de la crise tout autant que du sentiment d'exclusion des plus jeunes, trouve sans doute là une explication essentielle. Il ne sera pas simple de désamorcer cette spirale et de trouver des alternatives à ces pratiques qui font lien quand d'autres liens se défont.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - AUBUSSON DE CAVARLAY (B.), « Du dossier de procédure aux filières pénales, l'effet de l'entonnoir et le syndrome du réverbère », in Faugeron (C.) (Ed), *Les drogues en France*, Georg Editeur, 1999.
- 2 - BACHMAN (C.), COPPEL (A.), *Le dragon domestique : deux siècles de relations étranges entre l'Occident et la drogue*, Albin Michel, Paris, 1989.
- 3 - BACHMAN (C.), LE GUENEC (N.), *Autopsie d'une émeute*, Albin Michel, Paris, 1997.
- 4 - BARRÉ (M. D.), *Toxicomanie et délinquance. Du bon usage de l'usager de produit illicite*, Paris, Cesdip, n° 70, 1994.
- 5 - BARRÉ (M. D.), GODEFROY (T.), CHAPOT (C.), *Le consommateur de produits illicites et l'enquête judiciaire*, Cesdip, OFDT, 2000.
- 6 - BECKER (H. S.), *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié (1^{re} éd. Am., The Free Press of Glencoe, 1963), 1985.
- 7 - BOUHNİK (P.), JOUBERT (M.), « Économie des pratiques toxicomaniaques et lien social », *Dépendances*, 1992, 4, 3.
- 8 - BOUHNİK (P.), TOUZE (S.), *Héroïne, sida, prison. Trajectoires, système de vie et rapports aux risques des usagers d'héroïne incarcérés*, Resscom-Anrs, Paris, 1996.
- 9 - BOURGOIS (P.), « Une nuit dans un shooting gallery. Enquête sur le commerce de la drogue à East Harlem », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1992, 94.
- 10 - BOURGOIS (P.), *In Search of Respect : Selling Crack in El Barrio*, New York, Cambridge University Press, 1995.
- 11 - BOURGOIS (P.), « Résistance et autodestruction dans l'apartheid américain », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1997, 120.
- 12 - BUSTREEL (A.), DUPREZ (D.), JACOB (F.), *Contribution sociologique à l'analyse des conditions de travail. Les douaniers en surveillance*, Lastrée-Clersé, Lille, 1994.
- 13 - CASTEL (R.), *Les métamorphoses de la question sociale. Chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995.
- 14 - CASTEL (R.), et al., *Les sorties de la toxicomanie*, Éditions universitaires de Fribourg, Col. Res Socialis, 1998. (1^{re} éd., ronéo 1992).
- 15 - COLOMBIE (T.), LALAM (N.), SCHIRAY (M.), *Drogue et techno. Les trafiquants de rave*, Stock, Paris, 2000.

6. J. Fagan, *Women's careers in drug use and drug selling. Current Perspectives on Aging and the Life Cycle*, Greenwich, Connecticut, JAI Press Inc, 1995, 4.

- 16 - COPPEL (A.), « Bagneux. Enquête sur le quartier des Blagis », in *L'économie souterraine de la drogue*, CNV, 1994.
- 17 - DAVIS (D.), *City of quartz*, La Découverte, Paris, 1997.
- 18 - DUBET (F.), *Sociologie de l'expérience*, Le Seuil, Paris, 1997.
- 19 - DUPREZ (D.), *La gestion de l'immigration irrégulière : analyse sociologique des identités professionnelles des policiers et des douaniers*, Lille, Lastrée-Clersé, 1993.
- 20 - DUPREZ (D.), « Entre discrimination et désaffiliation, l'expérience des jeunes issus de l'immigration maghrébine », *Les annales de la recherche urbaine*, 1997, 76.
- 21 - DUPREZ (D.), HEDLI (M.), *Le mal des banlieues ? Sentiment d'insécurité et crise identitaire*, l'Harmattan, Col. Logiques sociales, Paris, 1992.
- 22 - DUPREZ (D.), KIERSUNSKA (S.), *Trafic de stupéfiants et vie sociale*, in *L'économie souterraine de la drogue*, Paris, Conseil National des Villes, 1994.
- 23 - DUPREZ (D.), KOKOREFF (M.), « La drogue comme travail », in FAUGERON (éd.), *Les drogues en France*, Georg Éditeur, 1999.
- 24 - DUPREZ (D.), KOKOREFF (M.), *Les mondes de la drogue. Usages et trafics dans les quartiers*, Odile Jacob, Paris, 2000.
- 25 - DUPREZ (D.), KOKOREFF (M.), VERBEKE (A.), *Des produits aux carrières. Contribution à une sociologie du trafic de stupéfiants*, Lastrée-Ifrési, Lille, 1995.
- 26 - DUPREZ (D.), KOKOREFF (M.), JOUBERT (M.), WEINBERGER (M.), *Le Traitement institutionnel des affaires liées à l'usage de drogues*, Ifrési-Grass, Lille, Paris, 1996.
- 27 - DUPREZ (D.), LECLERC-OLIVE (M.), Sociabilités et usages du quartier, in *En marge de la ville, au cœur de la société. Ces quartiers dont on parle*, éd. de l'Aube, La Tour d'Aigues, 1997.
- 28 - DUPREZ (D.), LECLERC-OLIVE M., PINET M., *Vivre ensemble. La diversité des quartiers « sensibles » à l'épreuve de la vie quotidienne*, Ifrési, Lille, 1996.
- 29 - DUPREZ (D.), MUCCHIELLI (L.), « Des discours sur la « violence » à l'analyse des désordres urbains », *Déviance et Société*, 2000, vol 24, n° 4.
- 30 - FAGAN (J.), *Women's Careers in Drug Use and Drug Selling. Current Perspectives on Aging and the Life Cycle*, Greenwich, Connecticut, JAI Press Inc, 1995, 4.
- 31 - FAUGERON (C.) (Ed.), *Les drogues en France*, Georg Éditeur, 1999.
- 32 - GODEFROY (T.), *L'économie informelle vue du côté français. Une économie plurielle ?*, Cepadip, Guyancourt, 1997.
- 33 - GRAFMEYER (Y.), *Habiter Lyon*, éditions du CNRS, Lyon, 1991.
- 34 - GUÉRIN (O.), « Quelle politique pénale ? L'exemple du tribunal de Lille », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 1998, 32.
- 35 - HILAIRE (Y. M.) (Ed), *Histoire de Roubaix*, Les éditions des Beffrois, Dunkerque, 1984.
- 36 - JOUBERT (M.), « Politiques locales et nouveaux dispositifs d'action dans le domaine des toxicomanies », *Déviance et société*, 1999, 2.
- 37 - JOUBERT (M.), WEINBERGER (M.), ALFONSI (G.), *Les toxicomanies dans la ville. Contribution socio-ethnologique à l'analyse des logiques sociales et économiques des réseaux et rapports sociaux de trafic*, CNV-Grass, Paris, 1996.
- 38 - JOUBERT (M.), ALFONSI (G.), JACOB (E.), MOUGIN (C.), WEINBERGER (M.), *Villes et toxicomanies. Les réseaux de politique publique dans l'action locale sur les problèmes liés aux drogues*, MESR-Grass, Paris, 1998.
- 39 - KOKOREFF (M.), *De la défonce à l'économie informelle. Processus pénal, carrières déviantes et actions de prévention liés à l'usage de drogues dans les quartiers réputés « sensibles »*, Ifrési, Lille, 1997.
- 40 - KOKOREFF (M.), « L'économie de la drogue : des modes d'organisation aux espaces de trafic », *Les annales de la recherche urbaine*, 1998, 78.
- 41 - KOKOREFF (M.), *La construction sociale des représentations de la « toxicomanie »*, Clersé-Cnrs, Lille, 1999.
- 42 - KOKOREFF (M.), « Faire du business dans les quartiers. Eléments sur les transformations socio-historiques de l'économie de la drogue en milieux populaires. Le cas du département des Hauts-de-Seine », *Déviance et Société*, 2000, vol 24, n° 4.
- 43 - KOPP (P.), *L'économie de la drogue*, éd. La Découverte, Col. « Repères », 1997.
- 44 - KOPP (P.), PALLE (C.), *Vers l'analyse du coût des drogues illégales*, Armi, Paris, 1998.
- 45 - LABROUSSE (H.), *L'argent, la drogue et les armes*, Fayard, Paris, 1991.
- 46 - LAGRANGE (H.), « La pacification des mœurs et ses limites. Violence, chômage et crise de la masculinité », *Esprit*, n° 12, décembre 1998.
- 47 - OBERTI (M.), « L'analyse localisée de la ségrégation urbaine », *Sociétés contemporaines*, 1995, 22-23.
- 48 - PARIS (D.), STEVENS (J. F.), *Lille et sa région urbaine. La bifurcation métropolitaine*, l'Harmattan, 2000.
- 49 - PÉREZ-DIAZ (C.), *La diversité des politiques pénales locales dans la répression de l'usage et du trafic de stupéfiants*, Cepadip, Paris, 1988.
- 50 - RUGGIERO (V.), SOUTH (N.), « La ville de la fin de l'ère moderne en tant que bazar : marchés de stupéfiants, entreprises illégales et les barricades », *Déviance et société*, 1996, 20, 4.
- 51 - SCHIRAY (M.) (Ed), *L'économie souterraine de la drogue*, Conseil national des villes, Paris, 1993.
- 52 - SIMMAT-DURAND (L.) (Éd), *L'usager de stupéfiants entre répression et soins : la mise en œuvre de la loi de 1970*, Paris, Cepadip, 1998.
- 53 - TARRIUS (A.), *Fin de siècle incertaine à Perpignan. Drogues, pauvreté, communautés d'étrangers, jeunes sans emplois, et renouveau des civilités dans une ville française moyenne*, Perpignan, éd. Trabucaire Perpinyà, 1997.

54 - TRAUTMAN (C.), *Lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants. Rapport au Premier ministre*, La Documentation française, Paris, 1990.

55 - TULKENS (F.), « Logiques pénales et logiques médico-sociales », in FAUGERON (Ed), *Les drogues en France*, Georg Éditeur, 1999.

56 - WACQUANT (L.), *Les prisons de la misère*, Raisons d'agir, Paris, 1999.

57 - WEINBERGER (M.), « Contribution des sciences sociales à la connaissance de l'économie souterraine de la drogue », in *Trafics de drogues et Modes de vie*, Toxibase, n° 4, Paris, 1995.

58 - WEINBERGER (M.), « Réseaux de trafic : réalités sociales et réponses pénales », in Faugeron (Ed), *Les drogues en France*, Georg Éditeur, 1999.

ANNEXES

RÉCAPITULATIF PROVISOIRE DES AFFAIRES DE STUPÉFIANTS JUGÉES EN COUR D'ASSISES SPÉCIALES	351
LISTE DES SIGLES	355
PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS ORGANIGRAMMES	357

RÉCAPITULATIF PROVISOIRE DES AFFAIRES DE STUPÉFIANTS JUGÉES EN COUR D'ASSISES SPÉCIALES

L'affaire des « Triades », cour d'assises spéciale de Paris, août 1998

Depuis la réforme du code pénal en 1994 et la qualification criminelle du trafic de stupéfiants en bande organisée, c'est la première affaire de trafic de drogues à laquelle cette nouvelle qualification juridique est appliquée par le tribunal de Paris (une procédure de 70 tomes équivalente à celle du sang contaminé). Impliquées pour activité de trafic entre la Thaïlande, la Chine, la Hollande, l'Allemagne et la France, dix personnes ont été jugées par la cour d'assises spéciale de Paris pour leur rôle d'organiseurs du réseau. Le procès des passeurs, fourmis et autres trafiquants de moindre importance œuvrant pour l'organisation a été jugé en correctionnel (un mois d'audiences, ce qui est particulièrement exceptionnel).

Ce dossier international instruit en France, en Hollande et en Allemagne mêle à la fois triades chinoises, meurtres, règlements de comptes et vente d'héroïne (pure à 95 %) par dizaines de kilos, dissimulés dans des conteneurs d'objets d'art dont une partie était livrée dans le quartier chinois parisien.

L'enquête française démarre en 1995 avec l'arrestation sur Belleville d'un petit trafiquant d'origine asiatique par la BSP. L'investigation policière s'orientera rapidement sur le responsable de la distribution de la drogue en France et l'interpellation de passeurs asiatiques travaillant pour le compte d'une des quatre triades, une importante organisation mafieuse de Hong-Kong particulièrement active dans le trafic de l'héroïne.

Les triades sont des sociétés secrètes dont l'activité est organisée autour du marché criminel. Les premières activités des triades s'étaient imposées dans l'extorsion de fonds, les jeux et la prostitution, avant de prendre un tournant plus politique (lutte contre le communisme chinois), mais aussi plus violent et expéditif. Dans cette conversion, certaines ont basculé dans la pratique d'activités délictueuses ou se sont spécialisées dans le trafic de faux documents et moyens de paiement, de trafic de stupéfiants, l'aide à l'immigration et les jeux clandestins.

Le « procès de la cocaïne », cour d'assises spéciale d'Aix-en-Provence, juin 2000

Dernière procédure criminelle jugée en France, l'affaire concerne un réseau d'importation de centaines de kilos de cocaïne, en provenance de Colombie (cartel de Medellin) à destination de l'Europe (pour l'essentiel, la mafia italienne). La marchandise transitait par la France et était acheminée par voilier.

Le réseau criminel impliquait sept personnes dont cinq étaient présentes à la barre. Les deux autres skippers dans la logistique du transport en étaient absents : l'un s'étant suicidé en prison au cours de l'instruction ; l'autre ayant été jugé en correctionnel, parce que l'infraction le concernant s'était réalisée avant le 1^{er} mars 1994, date à laquelle avait été introduit dans le NCP le crime d'importation de stupéfiants en bande organisée.

Les cinq accusés comprenaient l'organisateur du réseau (dit « Jo le petit doigt », pour avoir amputé l'auriculaire du baron Empain en 1978) et son bras droit, tous deux Français, sont issus du grand banditisme ; les trois autres, un homme et deux femmes, faisaient partie de la logistique du réseau.

L'affaire (un important dossier de 20 tomes), qui a démarré en septembre 1994 par l'interpellation du chef du réseau et la saisie de 100 kg de cocaïne, a été traitée conjointement par le SRPJ de Marseille et l'OCRTIS.

Les autres affaires recensées

■ Une sur Pontoise. C'est probablement la première affaire jugée en cour d'assises spéciale au niveau national. Elle concerne un réseau d'importation d'héroïne (où il a été saisi plus de 8 kg d'héroïne) en provenance d'Istanbul et à destination de la France. Avec pour particularité que ce réseau concernait plusieurs africains, un allemand et un américain. L'affaire a été traitée par le SRPJ de Versailles.

■ Quatre sur Nanterre. Toutes concernent des réseaux d'importation de cannabis d'Espagne à destination de la France et sont essentiellement constituées d'accusés français. L'une, traitée par l'OCRTIS, a été jugée en février 2000. Les trois autres, traitées par le SRPJ de Versailles, seront jugées ultérieurement. Parmi elles, celle disjointe a été jugée mi-mai 2000 pour la partie correctionnelle de la procédure ; une deuxième initiée en 1998 a fait l'objet d'une saisie de 343 kg de cannabis. Quant à la dernière, où 272 kg ont été saisis sur Bayonne, elle a été traitée conjointement avec l'OCRTIS.

■ Deux sur Versailles. L'une initiée en 1997, d'importation de cannabis organisée par des Français (sans saisie de marchandise), a été jugée les 14 - 19 février 2000. L'autre concerne un trafic international d'héroïne en provenance du Pakistan, organisé par un réseau de Pakistanais et de Ghanéens (70 kg d'héroïne saisis). Toutes deux ont été traitées par le SRPJ de Versailles.

■ Une sur Montpellier. L'affaire concerne un trafic d'importation de cannabis qui a été jugée récemment (fin 1999, début 2000). La procédure démarre sur une saisie de 2,8 tonnes de cannabis en 1996 que l'organisation acheminait par voilier du Maroc à destination de l'Europe (principalement la Grande-Bretagne). Elle mettait en cause un réseau anglophone d'une dizaine de personnes, dont la plupart de nationalité britannique.

■ Deux sur Lyon : l'une ancienne et l'autre plus récente concerne un réseau d'importation de cannabis qui a été jugée par la cour d'assises spéciale de Lyon il y a environ un ou deux ans.

■ Une autre sur Marseille, dite la « tunisien connection ». Cette affaire d'importation d'héroïne concerne un réseau tunisien qui s'approvisionnait en marchandise à Amsterdam pour l'acheminer principalement à Marseille, mais aussi sur d'autres villes françaises comme Paris, Lyon, Toulouse, Nice. Cette affaire, traitée par le SRPJ de Marseille, devrait être jugée en septembre 2000 par la cour d'assises spéciale d'Aix-en-Provence.

■ Une affaire d'importation de cocaïne ouverte en criminel par le tribunal de Bobigny (traitée par l'OCRTIS) a connu des rebondissements en termes de requalification. Après une déqualification en correctionnel par la chambre d'accusation de Paris, l'affaire a été récemment renvoyée au criminel par le tribunal de Bobigny et pourrait faire l'objet d'un troisième procès au criminel par la cour spéciale de Paris. À noter que sur cette juridiction, quatre autres affaires ouvertes au criminel sont actuellement en cours d'instruction ; toutes quatre concernent un trafic d'importation de cocaïne.

LISTE DES SIGLES

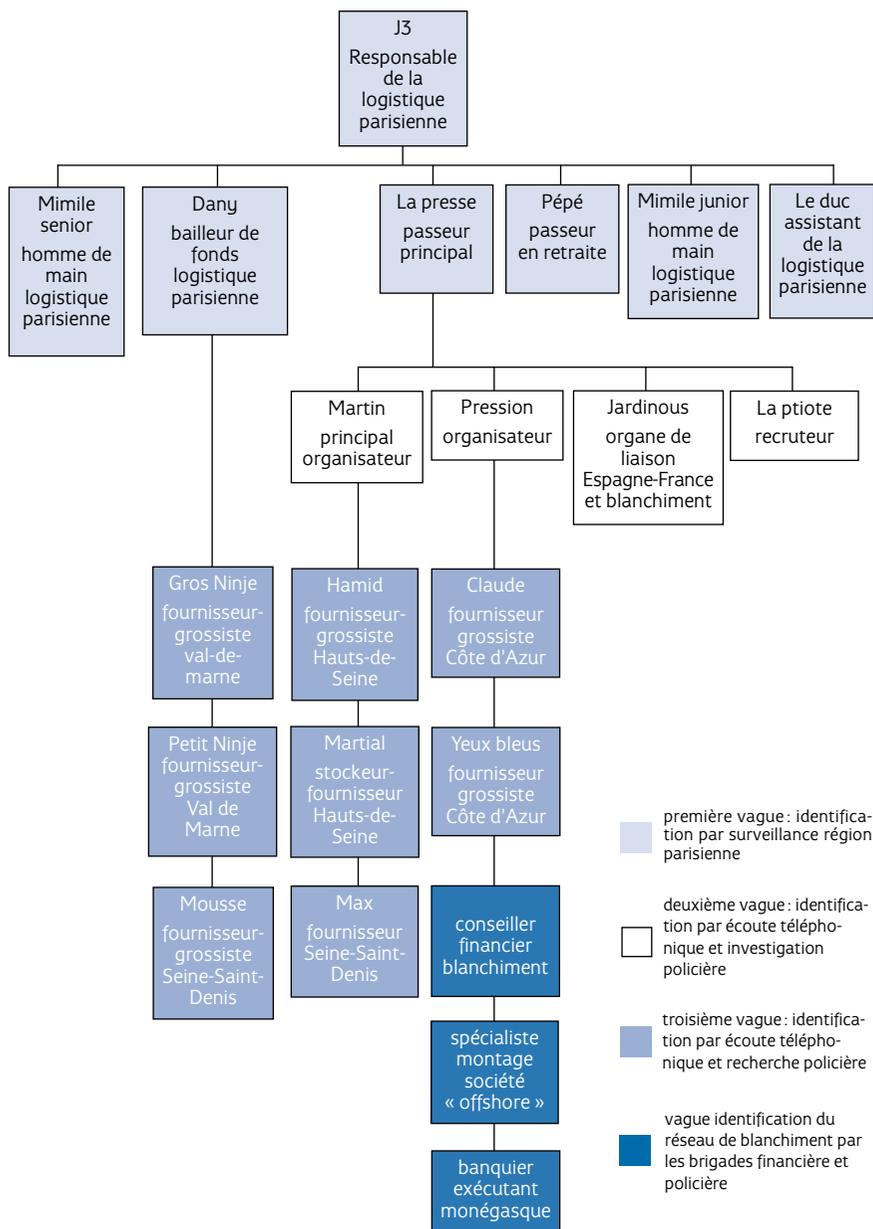
BAC	Brigade anti-criminalité
BC	Brigade criminelle
BRB	Brigade de répression du banditisme
BRIF	Brigade de recherche et d'information financière
BSP	Brigade des stupéfiants de Paris
BSD	Brigade de sûreté départementale
BSU	Brigade de sûreté urbaine
CR	Commission rogatoire
CRI	Commission rogatoire internationale
DACRIDO	Division des affaires criminelles et de la lutte contre la délinquance organisée, TGI de Bobigny
DCCILEC	Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins
DCPJ	Direction centrale de la police judiciaire
DCSP	Direction centrale de la sécurité publique
DDRG	Direction départementale des renseignements généraux
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DEA	Drug Enforcement Administration
DNRED	Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières
DRPJ	Direction régionale de police judiciaire
FD	Flagrant délit
FICOBA	Fichier national des comptes bancaires
FPR	Fichier des personnes recherchées
GAV	Garde à vue

ILS	Infractions à la législation sur les stupéfiants
ILE	Infraction à la législation sur les étrangers
IT	Injonction thérapeutique
OCRTIS	Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants
OD	Décès par overdose
PAF	Police aux frontières
PJ	Police judiciaire
PP	Préfecture de police
PV	Procès-verbal
RC	Renseignement confidentiel
RG	Renseignements généraux
SD	Sûreté départementale
BS	Brigade des stupéfiants
SDPST-93	Service départemental de prévention et de soins aux toxicomanes de la Seine-Saint-Denis
SP	Sécurité publique
SDPJ	Service départemental de police judiciaire
STIC	Système de traitement des infractions constatées
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins

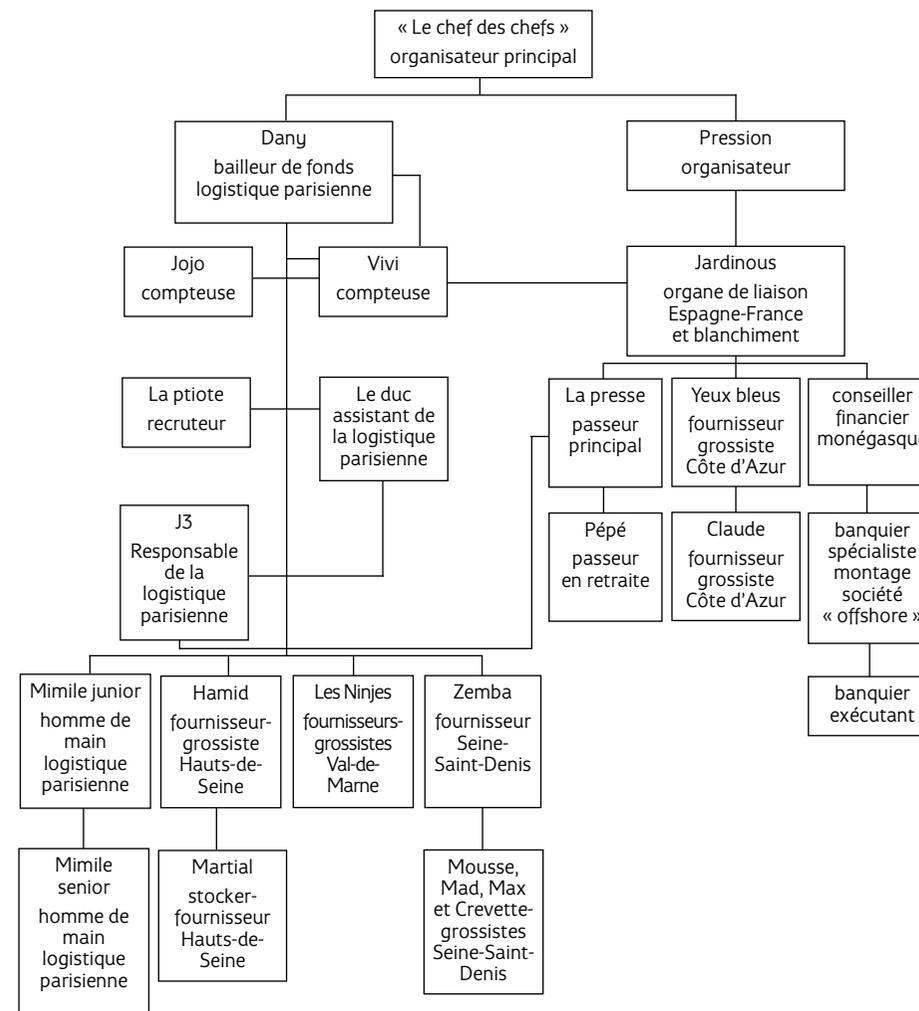
PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS ORGANIGRAMMES

TRAFIC D'IMPORTATION DE CANNABIS EN BANDE ORGANISÉE : CHRONOLOGIE DES IDENTIFICATIONS POLICIÈRES (cf. p. 140)	358
ORGANIGRAMME: TRAFIC DE L'IMPORTATION EN BANDE ORGANISÉE (cf. p. 152)	359
GRAPHIQUE DES FLUX DE CANNABIS ET D'ARGENT: AFFAIRE C. (cf. p. 231)	360
GRAPHIQUE DES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉSEAUX RELATIONNELS DE L'AFFAIRE C. (cf. p. 200)	361

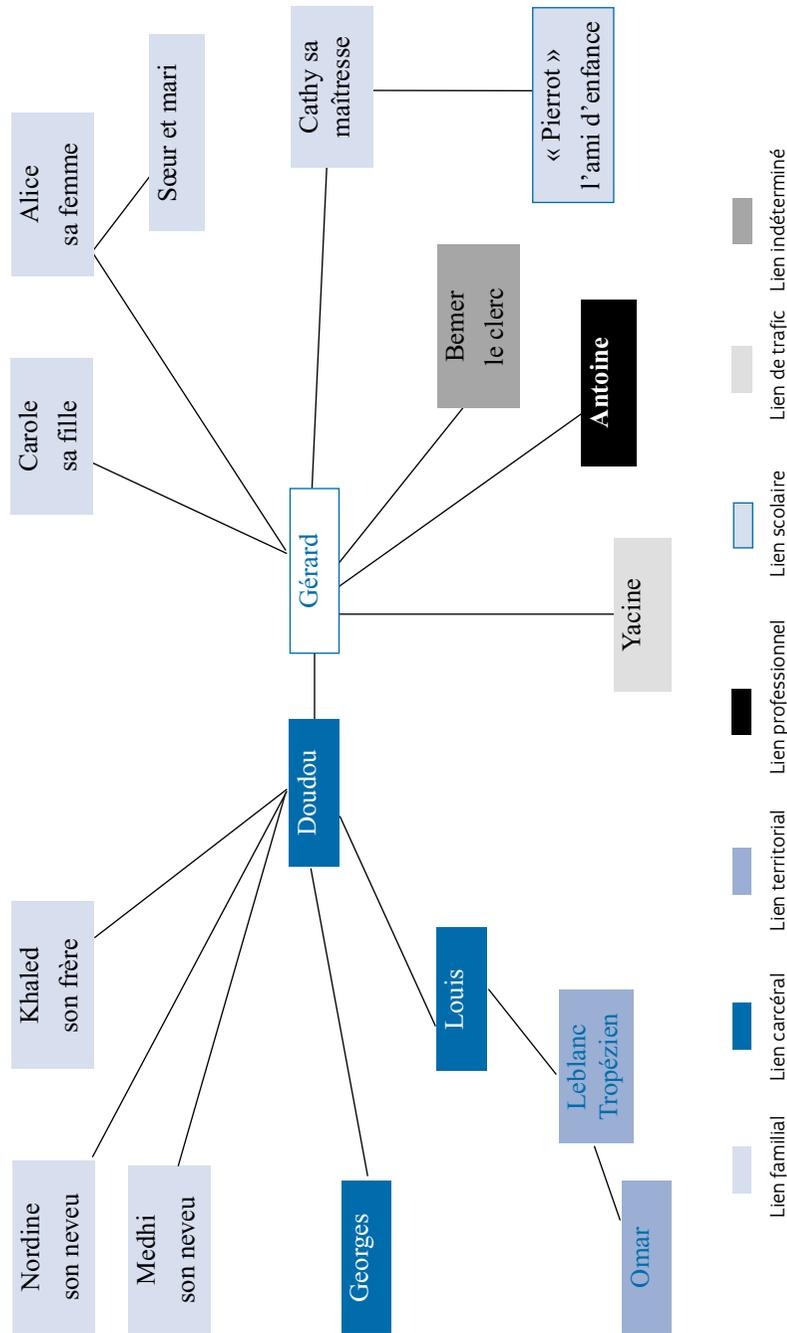
**TRAFIC D'IMPORTATION DE CANNABIS EN BANDE ORGANISÉE :
CHRONOLOGIE DES IDENTIFICATIONS POLICIÈRES**



ORGANIGRAMME : TRAFIC D'IMPORTATION EN BANDE ORGANISÉE



GRAPHIQUE DES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉSEAUX RELATIONNELS DE L'AFFAIRE C.



GRAPHIQUE DES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉSEAUX RELATIONNELS DE L'AFFAIRE C.

